



Les conférences familiales en France : appropriation d'un outil par les professionnels et les institutions de la protection de l'enfance

Marie-Pierre Auger

► To cite this version:

Marie-Pierre Auger. Les conférences familiales en France : appropriation d'un outil par les professionnels et les institutions de la protection de l'enfance. Sociologie. Université de Nanterre - Paris X, 2023. Français. [⟨NNT : 2023PA100019⟩](#). [⟨tel-04272654⟩](#)

HAL Id: tel-04272654

<https://theses.hal.science/tel-04272654v1>

Submitted on 6 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Marie-Pierre Auger

Les conférences familiales en France : appropriation d'un outil par les professionnels et les institutions de la protection de l'enfance

Thèse présentée et soutenue publiquement le 17/03/2023

en vue de l'obtention du doctorat de Sciences de l'éducation

de l'Université Paris Nanterre

sous la direction du Pr. Gilles Séraphin (Université Paris Nanterre)

Jury :

Rapporteur :	Pr. Carl Lacharité	Professeur, département de psychologie, Université Québec Trois Rivières
Rapporteur :	Pr. Stéphane Rullac	Professeur en innovation sociale Haute école de travail social et de la santé Lausanne
Membre du jury :	Pr. Paola Milani	Professeure associée de pédagogie générale et éducation familiale Faculté des sciences de la formation Université de Padoue
Membre du jury :	Mme Anna Rurka	Maitresse de conférences en sciences de l'éducation et de la formation Université Paris Nanterre
Membre du jury :	Pr. Gilles Séraphin	Professeur des Universités en sciences de l'éducation et de la formation Université Paris Nanterre

Résumé

Thèse préparée au sein du Centre de recherches éducation et formation (Cref – EA 1589) Equipe Education familiale et interventions sociales auprès des familles (Efis), Université Paris Nanterre, 200 avenue de la République. 92001 Nanterre CEDEX.

La conférence familiale, née en Nouvelle-Zélande au début des années 1980, vise à résoudre un problème concernant un mineur en danger. Elle permet à la famille de poser le problème et de choisir, avec tous ceux qui lui sont proches, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. De façon indépendante des professionnels et des institutions qui l'accompagne, la famille établit un plan d'action. L'émergence des conférences familiales sur trois départements vient répondre à un constat de crise sociale d'un territoire par ses responsables, d'un sentiment d'échec des dispositifs institutionnels ou de perte de sens en leur mission par les professionnels. Pour les professionnels, sa découverte réveille l'émotion et la volonté d'aide à l'origine de leur engagement dans le travail social mis à mal par les contraintes des dispositifs. Pour les familles, elle permet de prendre des décisions en dehors des travailleurs sociaux.

La conférence familiale porte un nouveau paradigme qui affirme la capacité d'autonomie des familles par l'activation de leur réseau et revendique la mise à distance des pouvoirs d'action institutionnels. Cet outil s'inscrit dans un système de croyances en la nécessité de revisiter les rapports de domination avec les familles. Portée comme un nouveau système de valeurs par ses promoteurs, une conférence familiale s'initie à partir d'une conviction, se construit par la revisite des connaissances de toutes les parties concernées et se conclut par un nouveau savoir d'action.

En tant qu'innovation sociale (Breugnot, 2011), la conférence familiale engendre des coopérations entre les différents acteurs selon un processus qui favorise leur autonomie. Souvent énoncées comme un outil de participation et du développement du pouvoir d'agir (Le Bossé, 2016), elles engagent dans l'action les membres d'une famille et de son réseau. Les conférences mobilisent les acteurs et leurs institutions dans une logique écosystémique (Bronfenbrenner, 1979), leur fonction réflexive (La Charité, Lafantaisie, 2016), le consentement ou la contrainte, la contractualisation ou l'acte d'engagement (Capelier, 2002), les processus de lutte contre les effets iatrogènes des institutions et la capacité (Nussbaum, 2012). Le groupe constitué lors de la préparation d'une conférence familiale produit des relations interindividuelles devant se mettre en accord par la mobilisation de règles d'accordage (Ravon, 2012). Les professionnels sont principalement guidés par leur volonté à produire un changement pour eux-mêmes en réponse à leur état initial de dissonance cognitive (Festinger, 1957) et un changement managérial tout en réfutant les contraintes institutionnelles de ces évolutions.

Mots clés : Conférence familiale, protection de l'enfance, processus d'appropriation, acteurs, innovation, production de changements.

Summary

The family group conferencing, born in New Zealand in the early 1980s, aims to solve a problem concerning a minor in danger. It allows the family to pose the problem and to choose, with all those close to them, the resources to be implemented for its resolution. Independently of the professionals and institutions that support them, the family draws up an action plan. The emergence of family group conferencing in three departments comes in response to a finding of a social crisis in a territory by its leaders, a feeling of failure of institutional systems or loss of meaning in their mission by professionals. For professionals, its discovery awakens the emotion and the willingness to help at the origin of their commitment to social work, undermined by the constraints of the systems. For families, it allows decisions to be made outside of social workers.

The family group conferencing carries a new paradigm that affirms the autonomy of families by activating their network and claims the distancing of institutional powers of action. This tool is part of a system of beliefs in the need to revisit the relationship of domination with families. Promoted as a new system of values by its promoters, a family group conferencing begins with a conviction, is built by revisiting the knowledge of all the parties concerned and ends with a new knowledge of action.

As a social innovation (Breugnot, 2011), the family group conferencing generates cooperation between the different actors according to a process that promotes their autonomy. Often stated as a tool for participation and the development of the power to act (Le Bossé, 2016), they engage the members of a family and its network in action. Conferences mobilize actors and their institutions in an ecosystemic logic (Bronfenbrenner, 1979), their reflexive function (La Charité, Lafantaisie, 2016), consent or constraint, contractualization or the act of commitment (Capelier, 2002), the processes of coping with the iatrogenic effects of institutions and capability (Nussbaum, 2012). The group formed during the preparation of a family group conferencing produces inter-individual relations that must be agreed by the mobilization of rules of agreement (Ravon, 2012). Professionals are mainly led by their will to produce change for themselves in response to their initial state of cognitive dissonance (Festinger, 1957) and managerial change while refuting the institutional constraints of these developments.

Keywords : family group conferencing, child protection, appropriation process, actors, family, professionnals, innovation, production of changes.

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de thèse, Gilles Séraphin, Professeur à l'Université de Paris Nanterre, directeur du Centre de recherches en éducation et formation, qui m'a encadré tout au long de cette thèse et qui m'a assuré de son soutien. Qu'il soit aussi remercié pour la confiance qu'il m'a accordée, ses lectures attentives et retours rigoureux.

Je remercie les membres du jury, Madame Anna Rurka, Maitresse de conférences, pour les questions qui ponctuent ce travail, Madame Paola Milani, Professeure associée de pédagogie générale et éducation familiale, à la faculté des sciences de la formation à Padoue en Italie, Monsieur Carl Lacharité, Professeur au département de psychologie de l'Université Québec Trois Rivières et Monsieur Stéphane Rullac, Professeur en innovation sociale, à la Haute école de travail social et de la santé à Lausanne, chacun de leurs travaux et publications ayant soutenu mon cheminement réflexif et l'étayage théorique de ce travail.

Merci à tous les enseignants et doctorants de l'équipe Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles dont les séminaires ont alimenté mon parcours doctoral.

Je tiens aussi à assurer de ma gratitude toutes les personnes ayant rendu possible la réalisation du présent travail, que ce soit en tant que participant ou support actif à mes multiples questionnements. Elles ont accepté de se dévoiler, se questionner, interroger leurs propres savoirs, convictions et valeurs. Qu'elles en soient remerciées.

Par ailleurs, ce travail scande un chemin professionnel, formatif, réflexif auquel de très nombreuses personnes ont participé. Toutes ont leur place dans ce travail.

Enfin, je remercie vivement Vincent et Claire, relecteurs rigoureux, engagés et assidus de l'ensemble de ce travail.

Table des matières

Introduction : Un récit de processus	1
1. Une chercheuse située	5
2. Une dissonance cognitive et son « éveil »	7
3. Un chemin exploratoire de 2017 à 2018.....	8
4. Une recherche doctorale	12
4.1. De 2018 à 2019	13
4.1.1. Les entretiens professionnels	13
4.1.2. La découverte des champs professionnels.....	15
4.1.3. Le comité éthique	18
4.2. De 2019 à 2020	20
4.2.1. Les entretiens avec les familles	22
4.2.2. Le comité de suivi	26
4.2.3. Le Haut conseil en travail social	26
4.2.4. Une Cifre au sein de l'association Jean Cotxet.....	28
4.3. De 2020 à 2021	29
5. La « méthodologie de la théorisation enracinée ».....	30
5.1. Une analyse qualitative inductive	30
5.2. Les six étapes	34
Chapitre 1 : Qu'est-ce qu'une conférence familiale ?.....	41
1. Introduction.....	41
2. Les acteurs d'une conférence familiale	42
2.1. L'enfant	42
2.2. Les parents	43
2.3. Les membres du réseau social.....	44
2.4. Les experts	45
2.5. La personne soutien.....	45
2.6. Les professionnels de la protection de l'enfance	46
2.7. Le coordinateur	46
2.8. Le superviseur	47
3. Le déroulement d'une conférence familiale	48
3.1. Les prérequis des conférences familiales	48
3.2. La préparation des conférences familiales.....	49

3.2.1.	La première présentation.....	49
3.2.2.	Le premier rendez-vous	50
3.2.3.	Les rencontres enfant, famille et réseaux.....	50
3.3.	La réunion de la conférence familiale.....	53
3.3.1.	Le partage des informations	54
3.3.2.	Le temps privé	55
3.3.3.	La présentation du plan d'action	55
3.4.	Le processus schématisé	56
4.	À titre d'illustration	56
4.1.	Année 1	57
4.2.	Année 2	58
4.3.	Le schéma.....	60
5.	Conclusion.....	63
Chapitre 2 : La création néo-zélandaise		65
1.	Introduction	65
2.	La Nouvelle-Zélande	66
3.	L'histoire du peuple <i>māori</i>	67
3.1.	Les reconstructions culturelles et historiques.....	68
3.2.	L'arrivée du peuple <i>māori</i>	71
3.3.	L'implantation britannique.....	71
3.4.	Le 20ème siècle	73
4.	Le peuple <i>māori</i> aujourd'hui.....	74
4.1.	L'organisation sociale : <i>whakapapa, iwi, hapū et whānau</i>	74
4.2.	La réunion : <i>whānau hui</i>	76
4.3.	L'intentionnalité de justice : <i>tikanga</i>	77
5.	Les évolutions sociétales.....	77
5.1.	Le contexte institutionnel	78
5.2.	Le projet <i>Maatua Whāngai</i>	79
5.3.	L'unité consultative <i>māori</i> au bureau régional de l'action sociale d'Auckland	80
6.	La loi <i>Children, Young Persons, and Their Families Act</i> de 1989.....	81
6.1.	L'introduction de la loi	82
6.2.	Les principes à appliquer	82
6.3.	Les conférences familiales	83
7.	Conclusion.....	84

Chapitre 3 : La littérature internationale	85
1. Introduction.....	85
2. Les sources.....	85
2.1. La nature des sources	86
2.2. Les pays représentés	89
2.3. Les différentes sources	90
2.4. Ce que produisent les traductions	93
2.5. Le recueil des données.....	94
3. Les apports des conférences familiales	96
4. Les débats sur les modalités d'évaluation	99
4.1. L'évaluation randomisée	100
4.2. Les données probantes.....	104
5. Une analyse du processus construite en fonction de la place des acteurs	104
5.1. Concernant les enfants.....	105
5.1.1. Selon les enfants.....	105
5.1.2. Selon les membres de leur environnement.....	105
5.2. Concernant la famille	106
5.3. Concernant la famille et son réseau.....	109
5.4. Concernant les professionnels.....	110
5.5. Concernant le coordinateur.....	112
6. Les analyses additionnelles.....	113
6.1. Concernant le plan d'action	113
6.2. Concernant le danger	114
6.3. En fonction du mandat.....	115
7. L'analyse du projet.....	115
8. Focus sur les guides méthodologiques	118
8.1. Les caractéristiques des familles.....	122
8.2. Le coordinateur	124
8.3. Le pouvoir des acteurs.....	126
9. Conclusion	131
Chapitre 4 : L'arrivée en France des conférences familiales	133
1. Introduction.....	133
2. Les formateurs.....	134
2.1. Francis Alföldi	135
2.2. Mohamed L'Houssni	136

2.3.	Hélène Van Dijk	137
3.	Les politiques, les institutions et les sujets à l'œuvre	138
3.1.	Les politiques publiques.....	139
3.1.1.	Le développement durable	140
3.1.2.	La démocratie participative.....	140
3.1.3.	Le développement social.....	142
3.2.	Les institutions.....	145
3.2.1.	L'Organisation des Nations Unies.....	145
3.2.2.	L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	147
3.2.3.	L'organisation mondiale Cités et gouvernements locaux unis.....	148
3.2.4.	Les Conseils Départementaux	149
3.3.	Les programmes d'action	150
3.3.1.	L'agenda 21	151
3.3.2.	Culture 21.....	155
3.3.3.	Paideia.....	158
3.4.	Spiral	159
4.	Le processus d'émergence des conférences familiales sur le territoire de la Gironde de 2005 à 2011	161
4.1.	Les émeutes	165
4.2.	2006 : recherche et développement social	167
4.2.1.	L'enquête du Lapsac	167
4.2.2.	Les projets de développement local.....	170
4.3.	2008 : nouvelle formation des travailleurs sociaux	172
4.4.	2009 : repenser le travail social	172
4.5.	2010 : montage de projets européens.....	173
4.6.	2011 : valorisation des travaux collectifs.....	173
5.	Le processus d'émergence des conférences familiales de 2012 à 2020 (trois départements)	174
5.1.	2012 : développements sociaux.....	174
5.2.	2013 : valorisation des actions collectives	179
5.3.	2014 : premières initiations	181
5.4.	2015 : initiation et expérimentation des conférences familiales	182
5.5.	2016 : formations.....	184
5.6.	2017 : mobilités, mise en pratique et organisation du projet	184
5.7.	2018 : schémas départementaux et recherche	189

5.8.	2019 : recherches et généralisation	193
5.9.	2020 : schéma départemental et pandémie	199
6.	Au niveau national	200
6.1.	2018 : l'accompagnement social.....	200
6.1.1.	Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social.....	202
6.1.2.	Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile	203
6.2.	2020 : les pratiques émergentes du travail social et du développement social.....	204
6.3.	2022 : le livre vert du travail social.....	206
7.	Conclusion	207
Chapitre 5 : Les champs d'action des conférences familiales		209
1.	Introduction.....	209
2.	Un outil de l'innovation sociale	210
2.1.	Qu'est-ce que l'innovation sociale ?	211
2.2.	De la situation de départ à la pratique professionnelle émergente.....	211
2.2.1.	Une dissonance cognitive	212
2.2.2.	L'imagination.....	217
2.2.3.	La créativité	219
2.2.4.	L'innovation.....	221
2.2.5.	L'émergence	225
2.2.6.	Une innovation sociale	229
2.2.7.	Une pratique professionnelle innovante émergente	230
2.3.	Conclusion	231
3.	Un outil de la participation	233
3.1.	Définitions	233
3.2.	L'évolution de la notion de participation en protection de l'enfance	235
3.2.1.	De 1980 à 2001	235
3.2.2.	De 2002 à 2020	238
3.3.	Une grille de lecture : l'échelle d'Arnstein.....	245
3.4.	Une déclinaison de l'échelle d'Arnstein.....	249
3.5.	Une autre façon de penser la participation	250
3.5.1.	De la consultation à la co-construction	250
3.5.2.	Donner son avis.....	252
3.5.3.	Devenir conscient des dysfonctionnements.....	252

3.5.4.	Devenir acteur de la résolution du dysfonctionnement.....	254
3.6.	Les conférences familiales et l’agir communicationnel.....	256
3.7.	Les limites posées par la demande.....	261
3.8.	Conclusion.....	265
4.	Un outil de développement du pouvoir d’agir.....	266
4.1.	L’ <i>empowerment</i>	266
4.1.1.	Petite histoire de l’ <i>empowerment</i>	267
4.1.2.	Définitions.....	269
4.1.3.	Les méthodes.....	271
4.2.	Développement du pouvoir d’agir des personnes et des collectivités	274
4.2.1.	L’unité d’analyse acteurs en contexte.....	277
4.2.2.	Implication des personnes concernées dans la définition du problème et des solutions envisageables.....	278
4.2.3.	La prise en compte des contextes d’application.....	278
4.2.4.	L’introduction d’une « démarche d’action conscientisante »	279
4.3.	Conclusion.....	279
5.	Un outil de l’écosystémie.....	280
5.1.	Trois notions fondamentales	280
5.1.1.	L’écologie humaine	280
5.1.2.	La systémie.....	281
5.1.3.	Le besoin	283
5.2.	Trois modèles	285
5.2.1.	Le modèle « Processus, personnes, contexte et temps » de Urie Bronfenbrenner.....	286
5.2.2.	Modèle sur les déterminants de la parentalité selon Jay Belsky	289
5.2.3.	La théorie écosystémique de la négligence envers les enfants selon Lacharité, Ehier et Nolin.....	292
5.3.	Conclusion.....	296
6.	Un outil proche de la justice restaurative.....	296
6.1.	Qu’est-ce que la justice restaurative ?	298
6.2.	Différentes pratiques.....	300
6.3.	Conclusion.....	303
7.	Un outil proche de la clinique de concertation.....	304
8.	Un outil proche de la médiation familiale.....	306
9.	Conclusion : à la recherche d’un champ propre à sa légitimité.....	308

Chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales	311
1. Introduction.....	311
2. Du côté des familles et de leur réseau	312
2.1. La famille.....	313
2.2. La parentalité	315
2.3. La parentalité empêchée et les vulnérabilités	317
2.4. Le processus proximal.....	319
2.4.1. La fonction réflexive	320
2.4.2. La fonction de relais.....	321
2.4.3. La fonction d'orchestration.....	323
2.4.4. Le pas proximal.....	324
2.5. Les environnements capacitant	325
3. Du côté des professionnels	328
3.1. Une logique de changement managérial.....	328
3.2. Un processus d'institutionnalisation	332
3.3. Un dispositif réfuté.....	338
3.4. Une fonction de coordinateur.....	341
3.4.1. Une motivation.....	343
3.4.2. Une pratique.....	347
3.5. Conclusion	353
Conclusion générale	355
Bibliographie.....	361
Textes règlementaires et législatifs	391
Sitographie	393
Annexes	395

Introduction : Un récit de processus

Dans le cadre de cette recherche doctorale, j'ai rencontré des magistrats, des responsables associatifs ou de territoires et des travailleurs sociaux.

Après le rappel de ma démarche, j'ai décidé de commencer chaque entretien par la même question : « comment êtes-vous arrivé aux conférences familiales ? ». Cette question, que je voulais la plus ouverte possible, est en fait plus directive qu'elle n'y paraît car elle postule que l'emploi des conférences familiales s'inscrit dans un cheminement qui peut être exposé par l'expression des moyens employés. Je ne mesurais pas combien cette dimension allait conditionner mon cheminement de recherche. Et faire émerger une interrogation qui allait me tirailler, perturber, questionner, travailler, y compris dans les moments de vie non dédiés à la recherche. En effet, la quasi-totalité des travailleurs sociaux rencontrés, qu'ils soient dans une fonction de coordination des conférences familiales ou non, a très précisément répondu à ma question en me disant leur processus. Je supposais qu'ils donneraient à voir un chemin professionnel ; ils y ont associé un récit intime.

Réalisant les entretiens en face à face, j'ai observé une première fois que mon interlocuteur, en même temps qu'il disait son état d'esprit au moment de sa découverte de l'outil, portait une main sur son ventre en l'appuyant tout autant que son propos pour ensuite lever cette main à distance de son corps dans un geste d'ouverture. Puis j'ai observé ce même geste lors de l'entretien suivant avec un deuxième interlocuteur. Toujours au moment de la narration de la découverte des conférences familiales, le plus souvent lors de réunion ou de formation. Ce phénomène s'est répété plusieurs fois.

Même si je notais mentalement la situation au moment de sa réalisation puis en prenait note dans mon carnet de recherche, je n'en comprenais qu'une chose : ce geste traduisait une émotion dont je ne saisisais pas le sens, alors que la répétition du phénomène me disait qu'il y avait quelque chose d'intelligible. Tant de personnes ne peuvent faire un tel geste peu courant au regard du contexte sans que cela n'ait une signification.

J'ai veillé à noter dans l'enregistrement audio le moment où ce geste était fait afin de l'associer au discours qui y était associé. L'analyse des mots prononcés à ce moment-là m'a

permis de confirmer qu'il traduisait une émotion, qu'il venait appuyer l'expression d'un ressenti. Ces mots étaient « libération », « lumière », « alignement des planètes », « révélation ». Quelle que soit l'intensité exprimée par ces termes, je restais en difficulté pour comprendre en quoi un apprentissage intellectuel (la découverte de l'outil) pouvait être associé à un processus émotionnel. Cette question ne constituait pas un souci dans l'absolu, le savoir pouvant porter ou révéler une émotion. Ce qui me mettait en difficulté était de le comprendre pour les conférences familiales. Cette question m'a poursuivi pendant une année environ : « qu'y avait-il à comprendre ? ». Mon incapacité à trouver des réponses m'a amenée au renoncement et j'ai décidé d'avancer mon travail sur l'analyse du discours sans tenir compte de l'expression corporelle. Leur analyse suffisait à ma démarche et, puisque le sens du langage analogique m'échappait, autant accepter de ne pas avoir la maîtrise de tout ce qui m'était donné dans ma recherche. En parallèle du processus d'abandon de la recherche idéale au profit de la recherche réelle, j'ai finalement abandonné l'idée de comprendre ce phénomène.

Cette acceptation a bien sûr ouvert une nouvelle porte qui m'a fait me rendre compte que mon frein à la compréhension prenait sa source dans ma propre émotion. Lorsque j'ai découvert les conférences familiales, j'ai vécu la situation décrite par mes interlocuteurs : une révélation intellectuelle associée à une émotion dont la traduction a été corporelle. Ma première émotion a traduit de façon immédiate une révélation : cela allait être le sujet sur lequel j'allais engager un travail de thèse. La seconde émotion a permis l'expression d'un soulagement, d'une libération. C'est la combinaison de ces deux émotions qui m'a fait interpeler la personne qui venait de faire l'exposé pour lui demander sa collaboration. Ce moment a été fondateur de ma décision. Tout comme il semblait l'être pour les personnes interviewées. Mais une fois ce constat fait, je n'accédais qu'à la compréhension de mes empêchements, pas à celle du phénomène étudié. Sauf à m'autoriser à penser des liens entre les personnes rencontrées et moi-même. Et cette empathie peut être perturbante dans un travail de recherche, la distance affective étant nécessaire au travail de recueil de données et à leur analyse.

Cependant, encouragé en cela par le professeur Gilles Séraphin, directeur de thèse, j'ai franchi le Rubicon de mes propres *a priori* méthodologiques en validant un implicite, celui de la subjectivité initiale de mon regard, qu'il fallait par conséquent analyser. J'ai construit une identité, des outils, des filtres, des postures, des ressources professionnels au fur et à mesure de ma carrière. Et d'autres savoirs s'y sont associés. Qu'ils soient acquis dans le

cadre de formation professionnelle ou universitaire, ils se sont additionnés puis assimilés aux premiers afin de produire une part importante de ce qui me constitue. Et c'est bien cet ensemble construit qui s'est engagé dans ce travail doctoral. En cela, je me positionne dans le champ du « constructivisme » tel que théorisé par Piaget « *qui conçoit le développement de l'intelligence comme une construction progressive associant maturation biologique (schèmes d'action ou de pensée innés) et l'expérience (acquis)* » (Dortier, 2008, p. 111) mais aussi celui de l'école de Palo Alto : « *... si ce que nous savons dépend de comment nous sommes parvenus à la savoir, alors notre conception de la réalité n'est plus qu'une image vraie de ce qui se trouve à l'extérieur de nous-mêmes, mais elle est nécessairement déterminée aussi par les processus qui nous ont conduits à cette conception* » (Watzlawick, 1988, p. 9).

Mais dire que mon regard est guidé par mes expériences et le savoir qu'il a permis de construire, ce n'est faire que la moitié du chemin au risque de voir ces connaissances se transformer en un bagage inopportun, dont on accepte la présence sans pour autant savoir où le poser. En faire un objet externe à la personne à qui il appartient est prendre le risque d'alimenter l'idée qu'une chercheuse peut être « non située » : « *Le regard situant repose sur le postulat que pour effectuer de la recherche, il n'est pas tant question d'observer de l'extérieur son objet de recherche, son « terrain », voire du haut pour avoir une vision d'ensemble, mais qu'il est possible, aussi, de tirer parti d'une immersion dans son objet de recherche, afin de mieux en saisir les logiques et le fonctionnement* » (Séraphin, 2012, p. 5). Les terrains sur lesquels j'ai mené cette recherche, nombreux et dispersés en France, n'ont jamais été mes lieux d'exercices professionnels antérieurs. Je ne connaissais auparavant aucune des personnes sollicitées, rencontrées, interviewées. Je n'ai pas regardé les conférences familiales et les acteurs qui les mettent en œuvre comme « les miens » du fait d'une proximité relationnelle préexistante. Mais c'est bien comme ancienne éducatrice spécialisée, formatrice, cadre, ingénieure en sciences sociales puis doctorante que j'ai abordé et accompagné ce qui se révélera être un processus d'émergence d'une innovation sociale. Et c'est bien comme cela, au moins en partie, que j'ai été vue. Chacun des contacts initiaux s'est établi soit par le biais de mails soit par téléphone. Au moment de la rencontre physique, à plusieurs occasions, il m'a été demandé quel était mon parcours. Aussi brève que fût alors ma réponse, elle pouvait engendrer une forme d'accord identitaire implicite ; j'étais reconnue comme travailleuse sociale. Cela m'était confirmé lors des entretiens lorsque mon interlocuteur, en réponse à l'une de mes questions, choisissait de me dire « *mais ce n'est pas*

à toi que je vais expliquer cela » au lieu de développer une pensée qui, peut-être, les mettait en difficulté ou leur demandait un effort de construction particulier. Dans le même temps, mes connaissances des fonctionnements et contraintes institutionnelles m'ont simplifié les prises de contact, le repérage des fonctions et places des personnes sollicitées, et, pensais-je, leur capacité à décider pour eux-mêmes et pour autrui à participer à la recherche. Sur ce dernier point, j'ai veillé à respecter l'ordre hiérarchique des services très structurés tels que ceux de l'aide sociale à l'enfance en recherchant des autorisations institutionnelles avant de prendre contact avec les acteurs professionnels. Cela s'est révélé inutile, invitée que j'ai vite été par tous à solliciter qui je voulais, comme je voulais sans accord préalable de l'employeur. Ma lecture rigoriste des contraintes institutionnelles s'est alors trouvée confrontée à une certaine souplesse et liberté d'action que je n'avais pas anticipée.

La pensée que j'avais des autres, de moi-même et de ce qui se passait lors des rencontres a constitué, dans un premier temps, la conviction que cela était en train de constituer un « biais » au sens de perturbation. Cela m'a amenée à me questionner sur des alternatives méthodologiques permettant de réduire ces empêchements à faire une recherche « la plus objective possible » tel que je le pensais alors souhaitable. Pour autant, mon mémoire universitaire réalisé pour la maîtrise en sciences de l'éducation m'a permis, plusieurs années auparavant, d'être accompagnée par Bénédicte Goussault, ancienne maîtresse de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris- est Créteil, qui a favorisé la découverte de mon mode de travail réflexif, la méthode inductive.

Les questions posées par la recherche doctorale ont réactivé ce qui était devenu un savoir incorporé et validé : quel que soit le contexte, j'établis un raisonnement à partir d'une réalité observable pour en tirer des propositions générales. Cela me permet de partir d'un phénomène, de l'étudier, de le comprendre et de l'expliquer à l'aide d'outils théoriques. Il s'agit d'une démarche compréhensive me permettant de donner du sens au phénomène tel qu'il est donné à voir. En tant que chercheuse, mon implication se fait par mes propres personnalité et culture.

Cette culture professionnelle commune pouvait être un frein au positionnement critique nécessaire à la recherche. Mais l'exhaustivité, tout comme l'objectivité, sont illusoires ; il est cependant nécessaire de mettre en place des outils qui permettent de couvrir un champ d'interrogation le plus complet possible afin d'obtenir le recul critique nécessaire à une analyse constructive. Cela m'a amenée à avoir, comme une pensée continue en parallèle de toutes les autres, une vigilance au risque me permettant d'être en éveil.

Ce travail de recherche est le résultat d'une lecture possible d'un phénomène social qui ne peut être considérée comme unique ; il n'y a pas qu'une interprétation possible. Mais cet écrit est le résultat de ma lecture de l'émergence des conférences familiales dans le champ de la protection de l'enfance en France.

1. Une chercheuse située

J'ai pris mon premier poste d'éducatrice spécialisée en 1992 après l'obtention du diplôme d'État au sein d'un Institut médico-professionnel spécialisé dans l'accueil des adolescents déficients visuels en Ile de France. En complément de l'exercice de mon métier au sein de l'internat, j'ai découvert une pratique professionnelle spécifique, celle de l'équitation thérapeutique, c'est-à-dire l'accompagnement de personnes handicapées ou en difficultés dans les différentes activités proposées par ce sport que je pratiquai à titre personnel depuis plus de dix années. Je suis devenue l'initiatrice puis la responsable de cette activité au sein de l'Impro ce qui a rapidement éveillé mon envie de me former. Pour cela, je me suis inscrite à l'Université Saint Denis (alors Paris 8) à un « Diplôme universitaire » (DU) appelé « Sport et Santé » dont une option permettait l'obtention de l'« Attestation universitaire de réadaptation par l'équitation ». Durant deux années, je me suis rendue une fois par mois à la faculté de médecine de Bobigny où se réalisaient les enseignements pour partie spécifiques à l'équitation thérapeutique, pour partie relevant strictement de la formation médicale afin de suivre des enseignements de cardiologie, traumatologie, anatomie, entraînement sportif et physiologie. En parallèle, cette formation permettait de suivre des stages pratiques au sein de centres équestres aguerris à l'accueil des personnes handicapées. C'est dans ce contexte spécifique que j'ai plus particulièrement appris à construire, réaliser et évaluer des projets, nouvelle compétence transversale durant tout mon parcours professionnel. Une fois le DU obtenu, il m'a été proposé par le responsable de l'époque d'assurer un enseignement spécifique au travail avec les personnes handicapées sensorielles. Puis de réaliser quelques actes d'ingénierie pour cette formation, puis un peu plus. Deux années plus tard, j'étais nommée responsable de l'Attestation universitaire puis évaluatrice des étudiants à la fin de leurs stages pratiques. Je remplirai cette mission jusqu'en 2012.

Entre temps, j'ai pris un poste d'éducatrice spécialisée au sein d'un « Institut d'éducation motrice » durant deux années puis en protection de l'enfance au sein d'une « maison d'enfants à caractère social ». Dans cette structure, il m'a été proposé de prendre, en complément de mes missions en internat, la fonction de coordinatrice de l'évaluation

institutionnelle qui faisait alors ses premiers pas. J'ai aussi pu poursuivre mon apprentissage académique par les enseignements de la licence en sciences de l'éducation puis la maîtrise associée au diplôme supérieur du travail social (DSTS). Après plus de trois années à suivre les enseignements chaque jeudi, réalisé des projets à visée professionnelle et mener deux travaux de recherche professionnels, c'est en 2005 que j'ai obtenu la maîtrise en Sciences de l'Éducation et le DSTS au sein de l'Université Paris Est Créteil (alors Paris 12). Ce parcours, en parallèle d'une pratique professionnelle en tant qu'éducatrice spécialisée en protection de l'enfance, a été stimulant, passionnant, générateur d'autant de questions que de réponses. Le travail de déconstruction des représentations inhérent à l'exercice de recherche s'est ouvert sur un travail de reconstruction continu. Le travail de recherche portait sur l'évaluation institutionnelle, la place des acteurs internes et externes à l'institution dans l'ensemble du processus pouvant déterminer le bénéfice qu'ils en tiraient¹. L'objet de l'évaluation, dite participative, est d'interroger le sens des actions menées. Elle a une fonction formative, c'est-à-dire qu'elle apporte un enrichissement aux structures et aux acteurs qui y participent. C'est là son principal objet afin de créer une valeur ajoutée au service rendu. Chaque expérience et savoir nouveaux n'a eu de cesse, depuis, d'alimenter ce processus formatif.

Après avoir occupé durant une petite année un poste de responsable de formation en province, j'ai choisi d'accéder à des postes de cadre en tant que cheffe de service en revenant en île de France. D'abord au sein d'un conseil départemental (service de l'aide sociale à l'enfance), puis d'un placement familial associatif. C'est en 2011 que j'ai engagé un nouveau travail de recherche-action via une « validation des acquis de l'expérience » (VAE) afin d'obtenir le diplôme d'État d'ingénierie sociale » (Deis). Mon dossier portait sur la transmission des valeurs entre professionnels de différentes générations au sein d'un même établissement en prenant appui sur un projet professionnel réalisé dans le même temps au sein du placement familial. Ce travail s'appliquait à regarder et analyser des phénomènes collectifs au sein d'institution sociale.

En 2015, j'ai pris un poste de cheffe de service au sein d'un service d' « assistance éducative en milieu ouvert renforcée ». Le projet de service s'appuyait sur la notion d'*empowerment* qui se décline en activités visant la mise en lumière, en faveur, en avant, des compétences du système parental au bénéfice de l'intérêt de l'enfant dans le cadre de la protection de

¹ Les mots « institution », « organisation » et « structure » sont employés dans cet écrit. Chacun de ces termes est défini au point 4. Une recherche doctorale.

l'enfance. Et le travail d'accompagnement permettant de révéler, affirmer, développer ces compétences pour garantir la place de l'enfant dans sa famille, de réduire le danger auquel il est exposé en évitant la séparation. Ce projet et sa mise en œuvre allaient donc favoriser la résolution d'un conflit interne qui s'était développé, probablement depuis le début de mon engagement en protection de l'enfance sous la forme d'une dissonance cognitive.

2. Une dissonance cognitive et son « éveil »

Nombre de professionnels engagés dans le dispositif de la protection de l'enfance rencontrent, au cours de leur carrière, une ou plusieurs situations qui vont faire vaciller leurs convictions. Tous les acteurs professionnels s'unissent autour de l'idée qu'il est nécessaire de permettre à une famille de faire une pause dans la crise qu'elle traverse en proposant un éloignement de l'enfant le temps de trouver un apaisement pour chacune des parties, le temps pour l'enfant de vivre un quotidien non marqué de violences. Les acteurs institutionnels valident l'évaluation et la préconisation. Les magistrats aussi et décident de la séparation temporaire par un jugement en assistance éducative. La famille peut, dans ce moment, ne pas souscrire à cette lecture de leurs besoins du fait de la valeur homéostatique remplie par ce même enfant et en raison de ce qui est vécu comme une violence : ingérence dans leur vie, jugement arbitraire, sanction sociale, déchirement affectif. Une fois la séparation réalisée, de façon plus ou moins apaisée, passé une première période d'atténuation des souffrances individuelles, elles peuvent resurgir, multipliées, renforcées par la haine des services, par l'incompréhension de la décision, par une nouvelle souffrance qui vient s'ajouter aux autres au lieu de s'y substituer : la douleur de la séparation. Et cette douleur concerne à nouveau toutes les parties : l'enfant et sa famille en premier lieu, les professionnels, ensuite, puisqu'ils peuvent se retrouver démunis devant ce paradoxe : la séparation peut aggraver le problème initial, lui donner de l'ampleur au lieu de l'atténuer. Ma fréquente expérimentation de ces situations a favorisé chez moi la construction d'une dissonance cognitive entre protection de l'enfance et protection de l'enfant : quand la séparation provoque plus que souffrance qu'elle n'en résout. Ma rencontre avec les conférences familiales est venue atténuer ce désaccord aussi bien intellectuel qu'affectif.

C'est lors d'une formation professionnelle qu'un exposé de Francis Alföldi m'a permis de découvrir les conférences familiales. Cette découverte a déclenché en moi un phénomène que je qualifierai deux années plus tard d'« éveil ». L'éveil est le terme choisi par Léon Festinger (1957) afin de qualifier la révélation du conflit interne. C'est en cherchant à

comprendre l'émotion ressentie ce jour-là que j'ai compris qu'elle révélait, en creux, mon état, la dissonance que je n'avais jamais nommée comme telle. Jusque-là, même si je pouvais dire mon ressenti issu de mes expériences en protection de l'enfance, je ne savais pas le qualifier. Cet éveil a été fulgurant et s'est immédiatement traduit par une pensée : c'est sur ce sujet que j'allais mener une recherche doctorale. C'est donc en prenant appui sur le phénomène émotionnel que le phénomène intellectuel s'est engagé.

La présentation de Francis Alföldi a fait émerger autant de sujets que de questions. L'innovation, donc la recherche d'alternatives professionnelles efficaces, peut-elle aller jusqu'à donner un tel pouvoir de décision aux familles dans le cadre de la protection de l'enfance ? Le mécanisme est bien sûr plus complexe ; l'objet de la démarche est plus protecteur pour l'enfant ; l'acte professionnel est toujours présent ; la conférence familiale ne peut se résumer à cette seule question. Mais c'est celle qui s'est imposée à moi dans un premier temps.

Et qui est restée, partie, revenue, s'imposant à mon esprit dans différents temps de rencontres avec des familles partageant toutes les problématiques : « Comment agir en vue d'un changement ? ». La relation entre professionnels, cadres, parents, tiers et enfants lors d'un rendez-vous formalisé, même de façon souple, en privilégiant la recherche d'adhésion, au domicile, en activité et la plus participative possible suffit-elle à produire la réduction du danger pour ces mêmes enfants ?

Cette question a provoqué l'envie de savoir qui m'a menée à une première recherche des études faites dans ce domaine. Cette recherche a provoqué une déception : des étayages théoriques anglo-saxons aux ramifications multiples mais pas d'études françaises sur ce sujet. J'ai souhaité en échanger rapidement avec Francis Alföldi qui a accepté de me recevoir à son domicile. Les données que j'ai alors recueillies lors de ce premier entretien exploratoire associées aux données obtenues *via* les outils numériques m'ont amenée à formaliser une question de départ : la conférence familiale est-elle un moyen de réduction, de disparition du danger dans le cadre de la protection de l'enfance ?

3. Un chemin exploratoire de 2017 à 2018

Dans les semaines qui ont suivi, j'ai profité des congés d'été pour rédiger un projet de recherche construit autour de cette question. Après avoir consulté leur présentation sur les portails institutionnels, j'ai envoyé ce projet à la rentrée aux responsables de deux

laboratoires universitaires d'île de France. Un échange téléphonique avec la responsable d'un premier laboratoire et la rencontre du responsable du second m'a fait me déterminer rapidement pour une inscription au sein de l'équipe « Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles » (Efis) au sein du « Centre de recherche en éducation et formation » (Cref) de l'Université Paris Nanterre. Lors de cette rencontre, il m'a été proposé d'assister, avant d'engager la thèse, à certains enseignements du master 2 « Efis » afin d'actualiser mes références sur les méthodologies de la recherche. J'ai volontiers souscrit à ce projet car il me fallait poursuivre le travail exploratoire engagé. De plus, la question du financement durant le temps de la thèse s'est normalement posée et a révélé que je n'avais pas envisagé d'autres pistes que de mener le doctorat en plus de mon activité professionnelle. C'est lors de l'une de mes journées en tant qu'auditrice libre du Master 2 Efis que j'ai pu assister à la présentation de Jean Pineau, alors directeur général de l'association Jean Cotxet venant exposer la place de la recherche dans l'activité professionnelle de cette association œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. En complément, il a été indiqué l'existence du dispositif de la Convention industrielle de formation par la recherche (Cifre) permettant de combiner projet de recherche doctoral et activité professionnelle. J'ai saisi cette information au vol et, après avoir collecté les renseignements nécessaires, je me suis mise à la recherche d'une structure me permettant de mettre en œuvre ce projet. Soutenue par le professeur Gilles Séraphin, j'ai directement candidaté auprès de Jean Pineau qui, après une première rencontre, a confirmé son accord pour que j'engage un dossier de demande de Cifre auprès de l'Agence nationale de recherche par la technologie (ANRT) dans lequel sont présentées les questions guidant ma recherche exploratoire :

- La conférence familiale est-elle un construit social (Crozier & Friedberg, 1981) visant, de façon paradoxale, l'indépendance d'une famille dans un système de protection de l'enfance prescrit qui produit une asymétrie relationnelle contingente ?
- En référence à la loi du 14 mars 2016, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE, 2016) précise que la protection de l'enfance s'entend désormais comme recherchant une juste réponse aux besoins de l'enfant. La théorie écosystémique et environnementale de la négligence envers les enfants de Carl Lacharité, Louise Éthier et Pierre Nolin (2006) permet-elle à la compréhension d'un phénomène multidimensionnel ?
- La conférence familiale, en tant que modèle de prise de décision par et pour la famille, relève du pouvoir d'agir. Le pouvoir agir est mettre en action ce qui est

important pour soi et pour la collectivité dans laquelle on se reconnaît (Le Bossé, 2012). Cette conceptualisation est-elle ajustable aux conférences familiales ?

- La conférence familiale s'inscrit dans l'actuelle politique d'innovation sociale qui met en relief les liens entre action contextualisée et construction de savoir (Breugnot, 2011). Ce savoir s'élabore à partir d'un terreau préexistant et en guide une nouvelle lecture renouvelant la façon de le percevoir et de l'utiliser. Est qualifié d'innovation socio-éducative ce qui apparaît comme nouveau au regard du contexte de son émergence. Au regard de l'histoire des conférences familiales, cet outil peut-il être qualifié d'innovant ?
- L'action mise en œuvre favorise des savoirs expérientiels (Bourassa, Serre & Ross, 1999) qui activent le sentiment d'efficacité personnelle selon Bandura (1997) produisant un processus réflexif pour la prise de conscience du savoir expérientiel (Ebersold, 2009).
- La loi du 14 mars 2016 évoque les parents comme des ressources mobilisables et les détenteurs de responsabilités éducatives. Du fait des fonctions réflexive, de relais et d'orchestration (Lacharité & Lafantaisie, 2016), la conférence familiale invite-t-elle les parents à mobiliser leur réseau en complément ou en substitution de leur propre rôle ?

Afin d'y répondre, mon projet était alors de mener une étude longitudinale à courte échelle afin de tenter d'établir l'évolution d'une situation par la comparaison des discours des acteurs à quatre moments :

- Premier entretien au tout début de la conférence familiale
- Temps d'observation non participative lors de la réunion de la conférence familiale
- Deuxième entretien après la réunion de la conférence familiale
- Troisième entretien trois mois après la conférence familiale.

Ma demande traitée par l'ANRT, un accord m'a été communiqué courant juin 2018. Cela m'a permis de présenter ma démission à mon employeur afin d'être disponible début septembre pour commencer aussi bien mon nouveau contrat de travail auprès de l'association Jean Cotxet appuyé sur la Cifre que mon inscription universitaire en thèse en sciences de l'éducation et de la formation.

Durant ce temps préparatoire (2017-2018), et en fonction des marges de manœuvre que me permettait mon emploi, j'ai cherché à ouvrir mon horizon le plus largement possible afin de

m'acculturer aux idées véhiculées par les protagonistes du développement des conférences familiales en France. Par l'intermédiaire de Francis Alföldi, j'ai rencontré Hélène Van Dijk lors de l'un de ses passages à Paris. J'ai aussi pu suivre le colloque de l' « Association française de magistrats de la jeunesse et de la famille » (AFMJF) durant laquelle Mohamed L'Houssni, troisième formateur français est intervenu. Mon intention était alors, avant tout, de comprendre autant l'objet « conférence familiale » que les représentations, idéaux, références qui y sont associées. J'ai ainsi commencé à percevoir ce qui se confirmera par la suite, à savoir le foisonnement, et parfois la confusion, des références, leurs origines internationales (Océanie, Amérique du Nord et Europe du Nord) et l'emploi, parfois revendiqué, de la valeur « démocratique » et « humaniste » attribuée à cet objet, les deux termes pouvant se substituer l'un à l'autre dans le discours de mes interlocuteurs. J'ai aussi commencé à collecter les écrits internationaux, parfois sur les conseils des personnes rencontrées, souvent par l'intermédiaire des moteurs de recherche numériques. Cette recherche documentaire s'avèrera sans fin, tant le sujet de conférences familiales est présent dans la littérature professionnelle comme académique autre que française.

Au début 2018, j'ai aussi suivi la formation de coordinateur de conférences familiales proposée par Hélène Van Dijk. Mon intention n'a jamais été de devenir coordinatrice de conférences familiales ; je l'ai précisé à la formatrice, qui connaissait ma démarche depuis notre première rencontre ; je l'ai expliqué aux personnes présentes en tant qu'apprenantes et leur ai demandé leur accord afin de participer autant qu'observer le déroulement de ces trois jours, de recueillir les données me semblant pertinentes (sous forme de notes écrites, sans enregistrement audio) tout en garantissant le respect de leur anonymat. Toutes ont donné leur accord. Ce que je retiens prioritairement de cette formation est que j'ai assisté à la création, en quelques jours, des bases d'une nouvelle identité professionnelle prenant le plus souvent appui sur les insatisfactions, regrets, frustrations des travailleurs sociaux présents. Tous exprimaient leur engagement à « *vouloir faire leur travail autrement* » encouragé en cela par la formatrice qui incitait autant à « *lâcher prise sur la maîtrise des informations* » qu'à « *favoriser le développement des aptitudes individuelles des usagers à décider et agir sans tenir compte des limites institutionnelles* », la fonction du coordinateur n'étant pas de réfléchir à la solution mais uniquement à la question centrale, c'est-à-dire la formulation du problème telle qu'elle fait consensus entre l'enfant et ses parents.

4. Une recherche doctorale

L'emploi du terme « je » a permis le précédent récit « situé » jusqu'en septembre 2018. À cette date, la première inscription doctorale est venue formaliser un processus habité d'une nouvelle posture, celle d'apprentie chercheuse dans le cadre d'une recherche doctorale.

Celle-ci se décompose en plusieurs années présentées infra dans leur ordre chronologique.

Les notions d'« institution », « organisation » et « établissement » sont fréquemment utilisées dans ce travail de recherche doctorale. Elles sont entendues selon les définitions suivantes.

Une institution est définie par l'Encyclopaedia Universalis comme l'« *ensemble des structures d'un système social qui tendent à durer comme telles* » (Encyclopaedia Universalis, s.d.). Virginie Tournay (2011) précise l'aspect polysémique de ce terme, en particulier du fait des pressions extérieures que l'institution subit en produisant ainsi un mouvement incessant impactant la dimension de stabilité et de pérennité. « *Les représentations spatiales du phénomène institutionnel, qui assignent des frontières plus ou moins poreuses ou mouvantes aux agencements sociaux, prédominent globalement dans les argumentaires et les cadres d'analyse.* » (Tournay, 2011, p. 2). Les confrontations des définitions portées par le courant de la sociologie pragmatique s'opposant au courant durkheimien permettant de retenir que l'étude porte plus sur les processus d'institutionnalisation que sur les institutions en elles-mêmes. De plus, cette notion est ici retenue du fait du sens qui lui est donné par les participants à cette recherche. Dans les propos de nombre d'entre eux, le terme « institution » est porteur d'une connotation négative, les conférences familiales étant alors investies comme un outil pouvant agir sur ce même processus d'institutionnalisation en perspective d'en modifier le fonctionnement jugé peu profitable aux acteurs professionnels comme aux personnes accompagnées.

Selon Alain Desreumaux (2015) la définition de l'organisation qui domine actuellement est : « *Une organisation est la coordination rationnelle des activités d'un certain nombre de personnes pour l'atteinte d'un but explicite commun, via une division du travail et une hiérarchie de l'autorité et des responsabilités* » (Desreumaux, 2015, p. 43). L'auteur précise que l'organisation cherche à atteindre des objectifs partagés. Ce dernier point caractérise le caractère artificiel, construit d'une organisation. En complément, Renaud Sainsaulieu montre que le collectif des personnes agissantes constitue un lieu d'apprentissage culturel des identités individuelles comme collectives. Du fait des objectifs qu'elle cherche à

atteindre, une organisation est prise dans un processus d'institutionnalisation étudiée infra : « *L'institutionnalisation donne aux organisations une dimension nouvelle en les dotant d'une "personnalité" propre et en les faisant pénétrer plus profondément au cœur de la subjectivité individuelle* » (Chevallier, 1994, p. 3)

La notion d'établissement viendra qualifier ce qui est construit afin d'établir, de fixer une production spécifique. Ce terme est d'usage courant dans le champ de l'action sociale. Il désigne autant des lieux physiques que l'organisation qui les soutiennent. L'établissement est la structure qui permet la concrétisation d'un projet ; il participe à son équilibre.

4.1. De 2018 à 2019

À la rentrée 2018, l'inscription universitaire vient formaliser l'engagement dans la recherche. Elle est principalement marquée par de nombreux entretiens auprès de personnes investies à différents degrés et depuis différents secteurs professionnels ainsi que la présentation du projet de recherche auprès du comité éthique universitaire.

4.1.1. Les entretiens professionnels

Après Francis Alföldi puis Hélène Van Dijk, une nouvelle rencontre a été possible avec Mohamed L'Houssni, troisième promoteur et formateur de conférences familiales en France. Cette rencontre s'est faite au sein de l'institution Retis dont il est le directeur à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) durant une journée. Au-delà du foisonnement d'idées et de valeurs, ce temps a aussi permis de commencer à percevoir comment un objet commun, la conférence familiale, inscrit dans un projet politique commun, l'idéal démocratique, peut se penser et se mettre en œuvre de façon différente selon les convictions et moyens d'action de chacun de ces trois précurseurs.

Chacune de ces personnes a ouvert son propre réseau en communiquant les noms et coordonnées des personnes que pouvant être sollicitées ensuite. Chaque rencontre a permis d'engager d'autres contacts avec différents acteurs politiques, institutionnels et cliniciens de cette pratique professionnelle et ce dans trois départements : la Gironde, la Nord et l'Ardèche. Au fur et à mesure des rencontres, d'autres territoires se sont associés à la recherche (Côtes-d'Armor, Pyrénées-Orientales, Savoie, Seine-Saint-Denis, Essonne). En perspective des entretiens à mener, des formulaires de consentement adaptés aux situations

des interlocuteurs : professionnels et représentant de l'autorité parentale² (Annexe 1) ont été rédigés.

« Il n'est pas si fréquent que les travailleurs sociaux soient étudiés non comme une catégorie socioprofessionnelle aux contours bien identifiés statutairement, balisés par le Code de l'action sociale et des familles, mais comme des acteurs qui portent, comme tous les autres acteurs sociaux, représentations, des croyances avec lesquelles l'exercice professionnel doit composer » (Jaeger, 2018, p. 65).

En tant qu'acteurs engagés dans la mise en œuvre des conférences familiales, les professionnels sont les principaux porteurs des projets territoriaux des conseils départementaux associés à des professionnels du secteur associatif. Tous les professionnels sollicités ont répondu par l'affirmative à la demande d'entretien. Certaines des familles sollicitées n'ont pas souhaité participer à la recherche. Trente-huit entretiens seront donc réalisés en face à face avec enregistrement audio ou prises de notes en cas de refus (deux). Le nombre de personnes conseillées est bien plus important. Cependant, le choix a été fait de ne pas toutes les rencontrer afin de ne pas avoir de surreprésentation d'une fonction professionnelle (travailleur social coordinateur, par exemple) tout en veillant au même équilibre territoire par territoire. L'ensemble de ces personnes donne donc une cinquantaine d'interlocuteurs mobilisables selon la demande ; cela a nécessité une tenue précise d'une carte réseau, des dates et modalités de contacts ainsi que l'objet de nos échanges. Pour cela, le tenu d'un journal de bord et l'utilisation du logiciel « Xmind » ont permis de visualiser sous forme de carte mentale l'organisation territoriale et relationnelle du réseau ainsi constitué.

Cependant, plus le nombre de personnes interviewées augmentait durant cette première année de recherche, plus les éléments communs se renforçaient, plus les éléments divergents s'éparpillaient, chaque interlocuteur étant engagé à transmettre autant ses représentations de cet objet que le récit et analyse de son expérience. Ainsi, de nombreuses affirmations peu argumentées malgré les relances durant l'entretien ont émaillé les données. Pour pouvoir prendre la mesure des contextes, il fallait ensuite développer les connaissances dans certains domaines afin de pouvoir positionner la recherche dans des champs professionnels différents. Avant toute analyse textuelle comme elle sera réalisée durant la seconde année,

² Voir en complément le point 4.1.3. Le comité éthique.

il a fallu investiguer les domaines de la justice restaurative, du développement social, de la clinique de concertation, de la médiation familiale, de la clinique de concertation et du développement du pouvoir d'agir afin de déterminer si la suite de la recherche allait inscrire ou non cet outil dans les champs de référence de ces pratiques. Il a donc fallu s'acculturer aussi aux domaines cités par les interlocuteurs.

4.1.2. La découverte des champs professionnels

« Les recherches relatives aux interventions socio-éducatives s'intéressent aux politiques sociales, aux dispositifs institutionnels, aux pratiques développées par différentes catégories de professionnels en direction de populations spécifiques » (Fablet, 2007, p. 128).

Pour cela, la lecture d'écrits académiques, d'écrits professionnels et le recueil de la parole des spécialistes ont été utiles, en particulier en assistant à des journées de travail et colloques.

Concernant la littérature scientifique et professionnelle sur les conférences familiales, sa faible ampleur en France (sept parutions dans des revues professionnelles) a nécessité d'explorer la littérature internationale. Son recueil à visée exhaustive a constitué un corpus massif (plus de trois cents références) qu'il a fallu traduire, organiser et trier afin de retenir les données éclairantes pour la recherche. Ces références ont ensuite été organisées selon la nomenclature du département d'évaluation de la recherche du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres) :

- La production de connaissances et d'activités concourant au rayonnement et à l'attractivité :
 - Articles parus dans les revues du périmètre des sciences de l'éducation et de la formation
 - Ouvrages
 - Chapitres d'ouvrage
 - Rapports scientifiques
 - Ouvrages de synthèse
 - Ainsi que les publications relatives à l'explication étayée de controverses intellectuelles internes au domaine étudié.
- La production relevant de l'interaction avec l'environnement, impacts sur l'économie, la société, la culture et la santé.

En octobre 2018, le colloque universitaire « La participation dans les politiques sociales et médico-sociales. Quelle(s) autonomie(s) pour les acteurs ? » organisé le Laboratoire d'études et de recherche en sociologie (Labers) de l'Université de Brest (trois jours), a permis de prendre la mesure de l'importance du travail de recherche sur les questions concernant la participation des personnes accompagnées et des freins qui lui sont attachés. Les travaux présentés à cette occasion disent les bénéfices attendus par les politiques publiques plus que celui des individus « vulnérables » tels les familles accompagnées au titre de la protection de l'enfance sont parfois représentées, l'autonomie de ces familles pouvant être questionné sans tenir compte des contraintes qui agissent sur elles. Les travaux présentés alors ont permis de revoir mes propres représentations, la recherche pouvant s'initier à partir d'une émotion, une conviction, une intention, mais elle ne peut se poursuivre sur ces seuls éléments au risque de construire un discours politique plus qu'une démonstration argumentée. Une nouvelle fois, il a été possible de mesurer qu'une certaine naïveté émotionnelle dans le rapport à l'objet de recherche avait pris le pas sur une structure de pensée qui, bien que préexistante, était devenue secondaire. Ainsi, une mesure progressive du projet a permis de mettre en lumière un *a priori* positif sur l'objet d'étude. Le cheminement a ensuite permis non pas d'y renoncer mais de l'objectiver, donc de replacer cet objet dans un contexte complexe fait d'une multitude de convictions, mais aussi une temporalité sociale, prioritairement actée par des textes réglementaires, issus et produits par une temporalité professionnelle, la participation des familles accompagnées en protection de l'enfance, avec des acteurs pouvant être autant alliés qu'antagonistes. Le travail de recherche sera donc de tenter d'ordonner un phénomène dominant la politique sociale, la participation des acteurs, dans des espaces collectifs et individuels autant variables que communs.

Au regard des données déjà recueillies, la question du champ de rattachement des conférences familiales est devenue celle qu'il fallait traiter, tant les références étaient multiples. Dans cette logique, les rencontres se sont poursuivies :

- En novembre 2018 :
 - XIXe Séminaire International de "Clinique de Concertation" organisé par L'institut liégeois de thérapie familiale et l'Institut de formation à la thérapie contextuelle à Fleurus en Belgique (trois jours).
 - Journée d'étude « Accéder à l'expression de l'enfant en protection de l'enfance » organisée à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) à Paris

- En janvier 2019 : Séminaire « Consentement et contrainte en situation de vulnérabilité » organisé par l'équipe pédagogique nationale Santé Solidarité Chaire de travail social et d'intervention sociale, laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise) du Centre national des arts et métiers (Cnam) de Paris
- En février 2019 :
 - o « Garder la maîtrise d'un patrimoine informationnel » organisé par l'Agence nationale de la recherche en technologie (ANRT) à Paris
 - o 3^{ème} congrès international sur le développement du pouvoir d'agir « Agir face au sentiment d'impuissance » organisé par la Haute école sociale (HES) à Lausanne
- En mai 2019 : « Les enseignements issus de la recherche internationale sur les dimensions de la pauvreté » organisé par le réseau Wresinski « Participation, Croisement des Savoirs et des Pratiques » de l'association ATD Quart Monde à Montreuil
- En juin 2019 : colloque « Où sont les parents ? Possibilités et limites l'alliance parents professionnels en protection de l'enfance » organisé par l'Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (Afirem) et le Copes à Paris.

Divers enseignements proposés par l'Université Paris Nanterre concernant l'éthique en recherche humaine ont complété ce parcours.

En avril 2019, une sollicitation dans le du « Colloque européen sur les conférences familiales » organisé par le Conseil département de la Gironde a permis un premier exposé public de certaines des données recueillies dans le cadre de la revue de littérature internationale.

En juin 2019, la même institution départementale coorganisait avec Idéal Connaissance les « 6^{ème} rencontre territoriale de la protection de l'enfance » à Bordeaux durant lesquelles l'animation d'une table ronde de professionnels et responsables territoriaux des trois territoires précurseurs (Gironde, Ardèche et Nord) a permis de confirmer certaines des prises de position individuelles recueillies lors d'entretiens précédents.

Enfin, au mois de mai, dans une même logique, assister à la « Journée départementale : Co-construire des réponses nouvelles avec les familles » organisée par le Conseil Départemental des Cotes d'Armor à Lamballe a permis de conforter ou infirmer certaines données.

4.1.3. Le comité éthique

La présentation du projet de recherche en vue de sa validation par le comité éthique de l'Unité de formation et de recherche Sciences psychologiques et sciences de l'éducation a été effectuée en avril 2019. En retour, des questions et des remarques ont nécessité des précisions et développements de certains points pour un meilleur exposé des effets induits par l'utilisation des instruments et des procédures sur les participants, en particulier ceux qualifiés de « vulnérables » par les évaluateurs. De plus, les membres du comité éthique ont demandé de leur soumettre un formulaire de consentement (avec signature) spécifique à destination des enfants. En réponse, le texte ci-dessous leur a été présenté.

« Un point particulier peut être fait concernant l'hypothèse de demander aux mineurs de s'engager par écrit comme les majeurs. Il est fait ici le choix de ne pas inviter les enfants à signer une autorisation pour plusieurs raisons. La première est la limite accordée à leur responsabilité du fait de leur minorité, même si la doctrine hésite encore à préciser l'étendue de cette irresponsabilité. Le fait qu'un enfant soit acteur de ses droits (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989) ne le rend pas suffisamment responsable pour qu'il y soit contraint par la loi. De plus, la question de la responsabilité d'un enfant est traitée en cas de manquement, de délit.

Même si la signature d'une autorisation à une recherche ne relève pas d'un acte légal, ce dernier point est un révélateur de la place qui est accordée aux mineurs dans la société française actuelle. De plus, il s'agit ici de questionner la responsabilité d'un mineur en dehors de toute faute. Il n'appartient pas à la chercheuse d'investiguer cette question, son champ étant celui des sciences sociales. Ainsi, il est important de ne pas engager l'enfant dans une responsabilité dont il ne saurait se défaire s'il change d'avis. Dans la situation, il convient de respecter le statut et la place du mineur et :

- Son droit à changer d'avis qu'il ne saurait dire du fait de son immaturité*
- Son droit à ne pas mesurer l'engagement auquel il consent*
- Son droit à ne pas percevoir les enjeux pour lui-même.*

Ces questions restent prégnantes pour tout recueil de données mené auprès d'un mineur indépendamment de la signature d'une autorisation. Il en va de la responsabilité de la chercheuse de veiller à une juste explication de ces points dans une relation de confiance. Cette confiance ne peut, dans le contexte de cette recherche, que se construire par la démonstration de la réflexion inhérente à la situation.

Demander un engagement écrit dans ce contexte revient à contingenter son libre arbitre, l'immaturité affective et la mesure de protection dont il fait l'objet pouvant être des freins à l'évaluation des marges de manœuvre dont il dispose.

La notion d'âge de discernement peut venir atténuer cette position en reconnaissant au mineur un âge à partir duquel cette prise de responsabilité devient acceptable.

" Entendu comme la " faculté de bien apprécier les choses ", le discernement traduit l'idée de lucidité, de la conscience que l'on peut avoir des choses ou d'une situation. Or, l'enfant est un être en voie de structuration psychique et donc a priori susceptible de faiblesse devant la tentation ; il n'a pas toujours conscience de la portée de ses actes. En conséquence, et sauf exception, l'enfant est censé ne pas exprimer une volonté libre. " (Mabaka, 2012, p. 144) L'âge de discernement est employé dans le champ juridique afin d'établir des repères visant à déterminer :

- L'âge auquel un mineur peut donner un avis pertinent et autonome de toute pression sur la situation qui le concerne*
- L'âge auquel un mineur peut être considéré comme responsable de ses actes.*

Cependant, " en l'absence d'unanimité scientifique sur l'âge du discernement des mineurs, il ressort que le choix dépend des objectifs poursuivis " (Demaldent-Rabaux, 2009, p. 27). Ici, la méthode de la recherche ainsi que l'objet étudié sont centrés sur la capacité à prendre des décisions et à agir en conséquence. La capacité de discernement fait lien avec l'autonomie du sujet. Un enfant doit, en toute circonstance, être invité à être autonome face à la recherche, celle-ci ne pouvant constituer un empêchement à être. Pour autant, l'absence ou la maturité en cours de construction ne peut pas toujours permettre cette évaluation par l'enfant pour lui-même. Il appartient donc à la chercheuse d'assurer cette fonction dans le cadre de la recherche. Demander un engagement écrit à un enfant revient, pour ma part, à le mettre en situation d'empêchement.

Le mineur sera donc destinataire au début de l'entretien d'une information la plus adaptée possible à sa situation à partir du guide destiné aux familles, les ajustements devant être aussi nécessaire que besoin à la meilleure compréhension possible de la situation. Cette autorisation sera recherchée à chaque rencontre, l'enfant étant concerné par deux entretiens (un avant la conférence et le second après la conférence). Cet accord sera oral et modifiable à tout moment. Pour exemple, si l'enfant, comme

ses parents, manifeste un refus à la présence de la chercheuse le jour de la conférence malgré un accord préalable, celle-ci respectera cette nouvelle décision. De plus, si l'accord est donné par les parents comme par l'enfant à la réalisation d'un entretien mais sans enregistrement, l'entretien se déroulera sans enregistrement.

" La prise de décision de l'enfant s'appuiera en partie sur les intérêts qui y sont associés, sur les attentes qu'il estime lui être destiné et sa façon de les négocier. " (Euillet, 2017, p. 2). Les mineurs sont les personnes centrales du processus de la conférence familiale. De ce fait, il appartient à la chercheuse d'être explicite et transparente sur les enjeux liés à cet accord et à la recherche. L'enfant ayant été informé de la demande à réaliser un entretien avec lui via l'un ou les deux parents, son accord dépendra des enjeux de leur relation indépendamment des enjeux de la relation avec la chercheuse.

Le plus important n'est pas l'engagement écrit mais la meilleure compréhension possible de la situation et sa liberté de choix. Afin de créer un climat suffisamment sécurisant favorisant l'échange avec l'enfant, mon intention est d'introduire l'échange par un rappel de ma démarche, de la confidentialité des propos recueillis, de la garantie que cet échange n'agira pas sur l'accompagnement éducatif, lui demander confirmation de son accord à notre échange, l'accord de ses parents n'engageant pas le sien. Les questions susceptibles de mettre l'enfant en difficulté feront systématiquement l'objet d'un accord. Par exemple, accepte-t-il de parler de la conférence ? Accepte-t-il de m'expliquer ce qu'il en a compris ? Dans la mesure du possible mon projet est aussi de porter une attention particulière au lieu de l'interview, l'enfant pouvant décider de la pièce où il souhaite parler si la rencontre se fait au domicile ».

La validation du comité éthique (avis n°2019-10) sera rendue en octobre 2019 (Annexe 1).

4.2. De 2019 à 2020

En octobre 2019, s'est déroulé la Rencontre interdépartementale des conférences familiales organisée par le Conseil départemental de l'Ardèche dont le programme annonçait : « *État d'avancement des expérimentations départementales et témoignages en présentiel ou vidéo des familles · échanges sur la procédure : comment présente-t-on la démarche aux familles ? Comment le travailleur social se saisit-il de cet outil ?* » (Conseil départemental de

l'Ardèche, p. 1). Lors de cette journée, dans le discours introductif d'un élu départemental, il a été dit que travailler au plus près des personnes concernées relève du « *choc de la participation* ». Cela dit de façon explicite comment sont perçues les pratiques professionnelles à l'œuvre avant ce projet, non participantes, dont il est précisé par le locuteur qu'elles vont devoir se renouveler ; et quels effets vont avoir les nouvelles pratiques sur les professionnels concernés. Il est aussi précisé que les méthodes participatives peuvent aller jusqu'à la prise de décision par les personnes concernées. L'exposé d'une responsable territoriale permet aussi de préciser le cadre réglementaire soutenant les termes employés. Celui d'« usager », prenant appui sur la loi de 2002, est à entendre comme « citoyen, bénéficiaire, personne extraite d'une relation d'assujettissement ». Le terme « participation », quant à lui, est à entendre comme « *la mobilisation d'une personne dans les choix qui la concerne* » selon le travail présenté dans les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale des établissements sociaux et médico-sociaux (Anesm) (actuelle Haute autorité de santé). Les témoignages de deux familles ayant réalisé une conférence familiale ont conclu cette journée. L'un des pères s'est exprimé avec émotion sur son expérience et les questions soulevées par les exposés présentés lors de la journée. Ainsi, Monsieur a questionné :

- Le nom donné à cet objet : « *Je ne comprends pas que ça s'appelle conférence familiale. Il y a deux familles : celle que l'on a et celle que l'on choisit. L'une étant aussi importante que l'autre, c'est là que le mot famille dit que ce sont les personnes qui nous entourent, qui sont là pour nous écouter, qui nous aident pour faire comprendre les choses. Il y a l'ouverture et la liberté d'exprimer ce que l'on a sur le cœur avec des personnes pour temporiser. Mais dans cette conférence, ce sont toutes les personnes qui comptent, pas seulement celles de la famille* ».
- « *Vous avez parlé d'humanisation de la relation car le coordinateur se situe en dehors du problème. Mais en tant que travailleur social, l'humanisme n'est-il pas la base de votre travail ?* »
- « *Pourquoi faut-il une conférence familiale pour convoquer les gens dont la personne a besoin ?* » (Monsieur X, témoignage).

Ces deux dernières interventions ont été applaudies par le public, même si personne n'a pris la parole pour rebondir.

Quelques jours plus tard, la journée de « Co construction du projet de l'enfant avec son entourage et le service Enfance, Jeunesse, Famille et Protection Maternelle et Infantile - Un

outil : les concertations familiales savoyardes ou faire entendre SA VOIX entre pratique de la conférence familiale et projet pour l'enfant, l'invention d'une pratique par les professionnels de la SAVOIE » c'est tenue à Chambéry. Cette journée avait pour projet de « (...) *permettre de réunir largement les acteurs contribuant à la politique enfance jeunesse famille/PMI du Département de Savoie. Il est important de se poser ensemble, de penser les enjeux, les défis du secteur et décliner sur le terrain la politique dans ce domaine* » (Conseil départemental de la Savoie, invitation, p. 1). À cette occasion, il a été possible de mesurer que l'objet « conférence familiale » peut être décomposé en actes dissociés servant de point d'appui à des pratiques différentes. En effet, en 2019, les équipes de protection de l'enfance du Conseil départemental de la Savoie engageaient un travail de révision de leurs pratiques professionnelles au titre de la « concertation » avec les familles et non pas la mise en place des conférences en tant que telles. Cependant, le travail d'information collective réalisé par Francis Alföldi sur ce territoire permettait de faire émerger les réponses institutionnelles visaient à lever les freins tels qu'ils étaient anticipés par les cadres de la direction de l'enfance. Cette stratégie visait donc à enclencher un travail réflexif dont le cheminement permettrait l'expression d'une demande à mettre en œuvre des conférences familiales par les professionnels de la protection de l'enfance sans qu'il ne leur soit imposé par leur hiérarchie. Ce mode de travail s'inscrit dans la logique participative attachée, cette fois, au management.

Cela a été confirmé lors d'un échange informel avec la conseillère technique qui a précisé que la mise en place des conférences familiales était un projet « à terme » mais avant tout un argument à l'échange et la confrontation des opinions sur la « concertation », première étape dans la revisite des pratiques professionnelles qualifiées alors de « descendantes ».

Bien que le territoire de la Savoie ne soit pas le seul à avoir construit cette stratégie d'action, ce sont les témoignages et objets d'étude découverts ce jour-là qui ont mis en alerte et ont amené à questionner les logiques d'action des autres acteurs français rencontrés par la suite.

4.2.1. Les entretiens avec les familles

Les entretiens se sont poursuivis durant deux mois à compter de la rentrée 2019 et ce dans les territoires aussi éloignés que le Nord et la Gironde. Cela a permis de réaliser trente-huit interviews de professionnels :

- Promoteurs et formateurs de conférence familiale
- Élus départementaux

- Juges aux affaires familiales et juge pour enfants
- Inspectrice générale de l'inspection générale des affaires sociales (Igas)
- Conseillères techniques départementales
- Responsables de services de l'Aide sociale à l'enfance et associatifs
- Chefs de service de l'aide sociale à l'enfance et associatifs
- Travailleurs sociaux coordinateurs et initiateurs de l'Aide sociale à l'enfance et associatifs

La retranscription écrite permet de constituer un corpus volumineux, soit plus de quatre cent cinquante pages :

- Transcription entretiens
- Écrits de coordinateurs
- Guides méthodologiques
- Projets institutionnels.

L'intégralité des verbatims a été intégrée au logiciel Nvivo qui permet un travail de mise en catégorie, corollaire au travail de recherche compréhensif engagé.

Afin de permettre un équilibre entre les données issues des professionnels et celles des mineurs, de leur famille et du réseau de celle-ci, le process de la recherche prévoyait de centrer la seconde année sur les familles durant leur conférence familiale. Il n'a pas été possible de réaliser ce travail pour plusieurs raisons.

Les contacts, rencontres, déplacements et visites ont été multipliés afin d'être identifiée, de déployer mes arguments et de convaincre ainsi les interlocuteurs de l'intérêt du projet de recherche. L'engagement perçu en retour est venu confirmer l'efficacité de cette démarche. Le réseau a été activé afin que les professionnels les mieux placés (coordinateurs de conférences familiales) présentent la demande d'interviews aux familles accompagnées ayant accepté d'engager une conférence familiale et recueillent leur accord afin d'échanger directement avec eux pour présenter la recherche et convenir des modalités d'un premier entretien. Pour cela, un document à destination des professionnels a été rédigé (Annexe 2) contenant, sous une forme synthétique, les éléments essentiels à présenter. Le même document a aussi été rédigé en français facile à comprendre à destination des familles et des enfants (Annexe 3).

Les coordinateurs contactés ont, pour certains, explicitement accepté la démarche. Mais cela n'a pas produit ce qui en était attendu, peu de noms de famille m'étant communiqués ; la plupart des mère ou père qui avaient accepté d'être contactés ont finalement refusé de participer à la recherche lors ou après notre échange. Il a fallu comprendre ce qui faisait frein.

Concernant les familles :

- Ayant fait le choix de centrer la recherche dans le champ de la protection de l'enfance, les familles sont mobilisées à un moment à forts enjeux, généralement celui du risque de placement de leur enfant. Accepter une démarche de recherche est engager un processus réflexif avec un tiers inconnu dans un moment d'incertitude individuelle, familiale et systémique dans le rapport à l'institution de protection de l'enfance qui les accompagne.
- Certaines des familles accompagnées peuvent avoir un mode relationnel à l'environnement non stabilisé : non-réponse aux messages téléphoniques, non-présence aux rendez-vous, perte du lien.
- D'autres acceptent de s'engager dans un premier temps puis, après vérification de leur part, disent changer d'avis quand elles comprennent que l'accord ou le refus de s'entretenir avec la chercheuse n'agit pas sur la mesure dont elles font l'objet ni sur les enjeux qui y sont associés. Autrement dit, accepter cette rencontre ne les met ni en position de force ni en position de soumission face aux services sociaux comme du magistrat. Ce point, particulièrement explicite, semble avoir été suffisamment bien compris pour que des parents se désengagent de ce qu'ils pensaient être une contrainte ; ils activaient ainsi leur libre arbitre.

Concernant les professionnels :

- Les conférences familiales en France sont une pratique nouvelle, généralement mise en œuvre dans des protocoles dits expérimentaux. Les coordinateurs sont, pour un grand nombre, novices en la matière et expliquent ne pas se sentir suffisamment sécurisés dans leur propre mission pour y additionner une demande extérieure. Implicitement, cette réponse peut aussi signifier leur refus qu'un tiers les regarde travailler.
- Les professionnels qui réalisent une mission de coordination des conférences ne sont pas déchargés de leurs missions habituelles le temps du processus. Introduire une

recherche représente un poids supplémentaire pour eux en termes de temps mais aussi d'ajustement de leur posture.

De plus, concernant le projet : les efforts de mobilisation durant une année pour entrer en contact avec des familles a fait apparaître un constat peu voire pas explicite : le faible nombre de conférences familiales réellement engagées. Au regard de l'investissement individuel, collectif et institutionnel dans ce projet, ce faible nombre semble être vécu comme un échec qu'il convient de taire face au tiers extérieur que représente la chercheuse. Mais il est devenu visible à cette phase et a constitué un frein supplémentaire à la recherche.

Ces points participent de la recherche et constituent des éléments d'analyse riche. Cependant, ils ont obligé à ajuster le protocole en renonçant à une certaine proximité avec l'objet étudié.

Ainsi, le projet s'est adapté et la demande a alors été de rencontrer des familles une fois leur conférence familiale finie. J'ai modifié les documents de présentation et actualisé la demande auprès des interlocuteurs. Les réponses positives ont alors été plus nombreuses ce qui a permis de rencontrer huit membres de cinq familles en Gironde et en Ardèche.

C'est à ce moment-là que sont intervenus la crise sanitaire et le premier confinement qui ont mis fin à toute possibilité de déplacement ainsi qu'à la réalisation de conférence familiale sur tout le territoire français. Leur nombre, déjà réduit avant, est passé à zéro pendant plus d'un an. Les liens avec les acteurs professionnels montrent qu'aucune conférence n'a été réalisée durant cette période, même si des essais ont été tentés à distance, les contacts et rencontres se faisant au téléphone ou par visioconférence. Ces tentatives n'ont vu aucune conférence familiale aboutir.

Cette situation de rupture avec le terrain a obligé, après un temps nécessaire d'observation, puis d'acceptation, de renoncer à poursuivre le recueil de données auprès des familles et, dans un troisième temps, de construire un travail d'analyse qui sera majoritairement empreint de données issues des acteurs professionnels. Ce travail de renoncement a été long et difficile ; il s'est fait au fur et à mesure de l'avancement du travail durant le premier semestre 2020 principalement axé sur :

- Le travail d'exploitation des données recueillies (retranscription des entretiens et des écrits institutionnels et individuels transmis par différents professionnels rencontrés) via la « méthodologie de la théorisation enracinée » (MTE) avec le logiciel Nvivo.

Cela a permis de construire des catégories par regroupement des données qui font le socle du plan de cet écrit et le support aux analyses présentées.

- Le travail de traduction des écrits internationaux en langue anglaise qui constituent la quasi-totalité des sources littéraires. Les conférences familiales n'ayant jamais été étudiées à l'aune des spécificités françaises, il a fallu travailler la littérature internationale afin de rédiger l'état de l'art.

4.2.2. Le comité de suivi

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat instaure un comité de suivi de thèse ayant pour objet « *de veiller au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.* » (Arrêté du 25 mai 2016, art. 13).

Le premier comité de suivi de thèse s'est tenu en visioconférence le 22 décembre 2019. Ses membres sont :

- Madame Anna Rurka, maitresse de conférences, docteure en sciences de l'éducation, équipe Éducation familiale et intervention sociale (Efis), Centre de recherches Éducation et formation (Cref), Université Paris Nanterre
- Monsieur Benoit Eyraud, maitre de conférences, docteur en sociologie, Université Lyon 2, chercheur au Centre Max Weber
- Monsieur Thierry Malbert, maitre de conférences, docteur en anthropologie, Université de La Réunion, membre du laboratoire Institut de coopération austral de recherche en éducation (Icare).

Ce comité s'est conclu sur un avis favorable à la poursuite du travail de recherche.

4.2.3. Le Haut conseil en travail social

En février 2020, par l'intermédiaire d'Anna Rurka, maitresse de conférences à l'Université Paris Nanterre, il a été offert l'opportunité de produire un écrit introductif sur les conférences familiales à destination d'un groupe de travail du Haut conseil en travail social (HCTS). Ce

groupe s'est constitué afin de répondre au mandat confié par le HCTS sur les pratiques professionnelles émergentes en travail social et développement social :

« Selon l'article D 142-1-1 du code de l'action sociale et des familles, " le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire ". Ces pratiques professionnelles, leur diffusion, l'accompagnement de leurs évolutions, pour proposer de meilleures réponses aux attentes de la population, sont au cœur du mandat du Haut Conseil du travail social.

C'est pourquoi il est apparu important de confier à ce Haut Conseil un mandat spécifique sur l'identification de pratiques émergentes, sur leur évaluation et sur les conditions favorables à leur développement.

Identifier des pratiques émergentes suppose de s'intéresser à des questions sociales et sociétales émergentes (exemple : la réaffirmation du cadre laïc de l'accompagnement social et des valeurs républicaines).

Ces travaux s'inscriront pleinement dans la continuité du 1^{er} mandat du HCTS :

Le groupe de travail s'appuiera sur les documents relatifs au développement social, qui s'attachent notamment à rendre visibles et à capitaliser des pratiques inspirantes et qui présentent des illustrations concrètes.

Les pratiques émergentes seront examinées au regard de la définition du travail social, en termes de changement social, d'émancipation, de protection, de participation, de développement du pouvoir d'agir, de co-construction.

Le réseau des comités locaux du travail social et du développement social sera mobilisé, pour le repérage des pratiques émergentes puis pour leur essaimage. »
(HCTS, 2020, p. 1).

Les conférences familiales sont ici nommées comme pratique émergente au travail social permettant de « Travailler ensemble », c'est-à-dire le travail en réseau entre professionnels et personnes accompagnées dans une dynamique de co-construction avec une attention particulière portée à la participation de ces dernières aux processus de prise de décision.

Ainsi :

- Concernant les conférences familiales, une audition a eu lieu (présentation d'un contenu conceptuel) en complément écrit introductif du rapport final
- Concernant l'*empowerment*/développement du pouvoir d'agir, une audition a eu lieu (présentation d'un contenu conceptuel) en complément écrit introductif du rapport final.
- À la suite de ces auditions, après plusieurs échanges avec la responsable de ce projet, une invitation a été faite à rejoindre le groupe de quatre à cinq rédacteurs du rapport final. Le contenu s'est construit de façon collaborative par envoi de documents écrits et rencontres en visioconférence ; la parution du rapport final a eu lieu en juillet 2021.

4.2.4. Une Cifre au sein de l'association Jean Cotxet

Dans le même temps, l'activité professionnelle auprès de l'employeur, l'association Jean Cotxet, s'est retrouvée totalement mise à l'arrêt du fait du contexte sanitaire. Les liens établis auparavant aussi bien avec l'équipe des cadres du siège social qu'avec certains des établissements ont été maintenus malgré l'absence de rencontres physiques. Un projet a été construit en début d'année 2020 pour réaliser une recherche auprès de l'équipe du service d'accueil de jour éducatif (SAJE) de Paris – Nation qui, même s'il ne met pas en œuvre des conférences familiales, propose des pratiques professionnelles dites « innovantes » comme le revendiquent les écrits de référence des conférences familiales. Ce projet de recherche était destiné à vérifier deux hypothèses :

- La pratique innovante du SAJE vient répondre aux demandes réglementaires actuelles en organisant les contraintes institutionnelles au profit de la mission alors que les conférences familiales s'y opposent plus ou moins explicitement.
- Le caractère innovant des pratiques mises en œuvre au sein du SAJE est prioritairement porté par le projet de service alors que les conférences familiales sont plus attachées à des volontés individuelles des acteurs, même si elles tendent actuellement à s'organiser dans des collectifs.

Le recueil de données devait se faire sous forme d'observation participante durant trois temps d'une semaine. Le premier temps de cette recherche s'est réalisé comme prévu mais le confinement de mars 2020 en a empêché la poursuite du fait de l'arrêt de l'activité de ce service. Après chaque confinement, la réglementation permettait une reprise de la recherche

mais pas les conditions d'exercice professionnel du SAJE, principalement à distance. Ce travail n'a pu se poursuivre.

4.3. De 2020 à 2021

Ces deux années ont été, dans un premier temps, rythmées par les contingences imposées par le contexte sanitaire. Une fois dépassées les appréhensions personnelles et intimes face à l'insécurité de la situation sociale, une fois accepté le renoncement aux informations non accessibles, une fois accepté que le travail de recherche était suffisamment alimenté de données, le travail de rédaction a réellement commencé.

« La situation où un chercheur se retrouve face à une profusion de notes de terrain et de transcriptions d'entretiens avec l'intention d'en faire du sens a toujours quelque chose d'impressionnant. Dans une enquête de terrain qualitative, les matériaux de recherche qu'amasse un chercheur sont très souvent abondants » (Paillé & Mucchielli, 2016, p. 9). Cela a été la situation à partir de cette date. Beaucoup de données, certaines éparées, certaines se contredisant, certaines en parfaite harmonie ; c'est en tout cas le regard pouvant être porté sur les données à ce moment-là. Bien qu'étant le produit d'une certaine analyse et construction de pensée, les écrits déjà engagés étaient trop partiels pour qu'il soit possible d'en voir le fil conducteur. Au-delà du point commun à toutes ces données, l'objet de la recherche, la somme du savoir à venir était difficile à mettre en ordre. La méthode de recherche choisie, la théorisation enracinée, ne l'impliquant d'ailleurs pas, cet ordre se construisant au fur et à mesure de l'émergence des éléments théoriques.

« Face aux matériaux qu'il (le chercheur) a recueillis, il doit mettre sa pensée en action, puiser à ses référents interprétatifs, tenter de nommer ce qu'il a pressenti sur le terrain ou ce qui s'impose à lui au moment où il relit ses notes et ses transcriptions, et, en même temps, il doit se laisser surprendre par ce qu'il a observé ou par ce que l'on a partagé avec lui, car c'est pour cela qu'il va sur le terrain : pour observer, pour écouter et pour mieux comprendre » (Paillé & Mucchielli, 2016, p. 11). Ce fut un travail parfois fluide et efficace, parfois laborieux et heurté, toujours marqué par la richesse des rencontres qu'il a permis et la réflexivité qu'il a enclenchée. C'est le résultat de toutes ces phases, petit bout par petit bout, comme l'ensemble de ce processus, un tout cohérent, qui est présenté ici.

5. La « méthodologie de la théorisation enracinée »

« *Puisqu'une expérience vécue ne peut être saisie dans sa forme originelle, l'objectif est l'explication plutôt que la découverte, la « co-construction consensuelle du phénomène » plutôt que sa définition* » (Lavoie & Bourgeois-Guérin, 2021, P. 108). C'est dans la logique explicative du phénomène étudié que le choix s'est porté sur la « méthodologie de ma théorisation enracinée ».

5.1. Une analyse qualitative inductive

La « méthodologie de la théorisation enracinée » (MTE) est aussi appelée « théorisation ancrée » est le plus souvent présenté comme un équivalent francophone de la « grounded theory ». Il s'agit d'une méthode inductive de recherche. Selon Pierre Paillé (1994), il s'agit d'une activité d'interprétation menée de façon explicite par étapes successives qui constituent un processus itératif. Le terme « théorisation » désigne « *à la fois le processus et le résultat, tout en indiquant que le résultat lui-même n'est pas une fin mais plutôt l'état dans lequel se trouve, à un moment donné, une construction théorique donnée* » (Paillé, 1996, p. 184). Ce terme signifie donc l'état transitoire de la construction de savoirs toujours temporaire. Bien que fortement inspirée par la « grounded theory », la MTE s'en différencie principalement par son ambition : l'objectif n'est pas la construction d'une théorie affirmative mais d'un processus aboutissant à des propositions temporaires. Le terme « enracinée » lui, affirme autant que les théorisations sont issues de l'analyse issue de données empiriques mais aussi que celles-ci en constituent le fondement. « *Le matériau empirique est à la fois le point de départ de la théorisation, le lieu de la vérification des hypothèses émergentes, et le test ultime de la validité de la construction d'ensemble* » (Paillé, 1996, p. 185).

Les créateurs de la « grounded theory » sont Anselm Strauss (1916-1996), professeur de sociologie et co-fondateur du « Department of Social and Behavioral Sciences » à l'Université de Californie (San Francisco) dont les travaux s'inscrivent dans la tradition sociologique de l'école de Chicago et Barney G. Glaser (1930-2022) qui, à la fin de sa carrière, créa le « Grounded Theory Institute ». Leur ouvrage *La découverte de la théorie ancrée, Stratégies pour la recherche qualitative* publié en 1967 est traduit puis publié en français chez l'éditeur Armand Colin en 2010. Dans son introduction, il est dit que la « grounded theory » « *(est) une posture radicale d'enquête empirico-inductive vouée stratégiquement et méthodologiquement à la construction rigoureuse de théories ancrées* ».

dans la production et l'analyse progressives de données de terrain » (Glaser & Strauss, 2010, p. 24). Pour François Guillemette et Jason Luckerhoff (2009), le projet est de contrer la logique hypothético-déductive en construisant un cadre théorique à partir de données empiriques dont le sens émerge par l'analyse de façon inductive et non pas de tenter de placer ces dernières dans des cadres théoriques préconstruits.

Cette méthode relève de la sociologie interactionniste de George Herbert Mead (1863-1931). Selon les auteurs, elle est soit affiliée soit totalement inscrite dans ce courant ; elle est toujours reconnue comme l'un des produits de l'école de Chicago, quatrième période. Pour Goffman *« les sociologues doivent parler du point de vue des gens qu'ils étudient parce que c'est depuis cette perspective que se construit le monde qu'ils analysent »*. (Etienne et al., 1997, p. 145).

Appliquée au champ de la recherche, la MTE met en relief le fait que l'explication des comportements ne peut se faire qu'à l'aune des observations réalisées ; elle évolue aussi au fur et à mesure de leur recueil jusqu'au point de stabilité décidé au cours de la recherche. Durant ce processus, des catégories sont construites par regroupements successifs des données qui, une fois mises relation, construisent un modèle explicatif ayant valeur de proposition (Paillé, 1994, p. 150), l'attention du chercheur devant être centrée sur son lien continu avec les données telles qu'elles sont comprises. Cette compréhension se fait par le biais de théorisation éprouvée les unes avec les autres au fur et à mesure de leur élaboration. La dimension d'« enracinement » ou « ancrage » des théories ainsi proposées repose sur la solidité des liens établis entre les données empiriques et le savoir qu'elles font émerger dans un va-et-vient continu, l'analyse des éléments recueillis se faisant de façon *« progressive et constante qui se développe par le biais de la théorisation »* (Paillé, 1994, p. 150). Les lignes de force de la MTE sont au nombre de quatre :

- L'émergence ou le *« emergent-fit »* : la construction de théorie se fait à partir de ce qui apparaît des données empiriques. Les choix méthodologiques se font dans le temps de cette émergence, ils ne peuvent donc être déterminés à l'avance. C'est l'induction produite par l'émergence qui détermine l'outillage nécessaire aux lectures successives des données.
- L'échantillonnage empirique se construit, lui aussi, au fur et à mesure du recueil des données en prenant appui plus sur les situations que sur les sujets, *« c'est-à-dire des données qui permettent de toujours mieux comprendre le phénomène plutôt que de simplement le documenter »* (Guillemette & Luckerhoff, 2009, p. 8)

- L'appui sur les théories existantes qui nécessite une recension de l'état de l'art après avoir commencé le recueil de données afin de ne pas présupposer que le savoir préexistant produit le savoir à construire. Les théories existantes viennent alors à enrichir les pistes construites pas leur socle. Le savoir détenu par le chercheur au préalable du recueil de données doit aussi faire l'objet d'une suspension temporaire « la meilleur possible » jusqu'à ce qu'il soit explicité et analysé comme une donnée supplémentaire de la recherche
- La sensibilité théorique qui recouvre deux dimensions : la sensibilité à ce que disent les données (Strauss et Corbin (1998) parlent d'« écoute ») en même qu'une réserve face aux savoirs théoriques existants ainsi que la capacité « *de donner du sens aux données empiriques et être capable de dépasser l'évidence de premier niveau pour découvrir ce qui semble caché au sens commun* » (Guillemette & Luckerhoff, 2009, p. 13).
- La circularité de la démarche qui garantit le permanent va-et-vient entre données, analyse productrice de perspectives venant à nouveau interroger les données produisant un nouveau sens et ce, jusqu'un arrêt temporaire déterminer par le processus de la recherche.

L'analyse ainsi menée est qualitative. « *L'enquête est dite " qualitative " principalement dans deux sens : d'abord, dans le sens que les instruments et méthodes utilisés sont conçus, d'une part, pour recueillir des données qualitatives (témoignages, notes de terrain, images vidéo, etc.), d'autre part, pour analyser ces données de manière qualitative (c'est-à-dire en extraire le sens plutôt que les transformer en pourcentages ou en statistiques) ; l'enquête est aussi dite qualitative dans un deuxième sens, qui signifie que l'ensemble du processus est mené d'une manière " naturelle ", sans appareils sophistiqués ou mises en situation artificielles, selon une logique proche des personnes, de leurs actions et de leurs témoignages* » (Paillé & Mucchielli, 2016, p. 13). La part subjective est donc importante, assumée comme partie prenante de la méthode. Cependant, cela contrevient aux critères pouvant être associés à la scientificité d'un travail de recherche comme la rationalité et la reproduction des résultats obtenus. Afin de prendre un peu de distance avec les représentations « non scientifiques » pouvant être associées à cette subjectivité, le choix est fait d'un focus sur l'« objectivité positionnelle » conceptualisée par Amartya Sen.

En tant que chercheuse située, la question de ce que ce parcours a permis d'apprendre, de ce qu'il a produit en termes d'identité a parfois été qualifié de « biais », autrement dit

d'empêchement à la neutralité telle qu'elle paraissait attendue dans le cadre de ce travail doctoral. En réaction, le premier mouvement a été de réfuter l'idée que ce qui relève de l'identité pouvait être un frein ; la conviction, au contraire, était que les connaissances, pour partie empiriques, pour partie produites par le parcours formatif, constituaient des ressources pour cette recherche. Cette même intuition disait que cette neutralité était un impossible quelle que soit la situation du chercheur. Mais conviction ne fait pas méthode. Il fallait donc interroger ces représentations afin d'en déterminer les limites mais aussi, peut-être, les forces. En même temps qu'il devenait possible de comprendre qu'un biais dans la recherche est une démarche produisant des erreurs, l'entrée dans les éléments théoriques se faisait via celui de « justice sociale » exploitée plus tard dans cet écrit. Pour cela, la lecture de l'ouvrage d'Amartya Sen *L'idée de justice* (2012) dans lequel il consacre un chapitre aux questions d'objectivité positionnelle a ouvert des perspectives. C'est l'outil choisi ici pour défendre l'idée que l'expérience ne constitue pas obligatoirement un bagage que tout chercheur porte en lui en le ralentissant, mais plus que les connaissances préalables peuvent, au contraire, donner une certaine valeur méthodologique tant qu'elles sont pensées comme un objet méritant attention et vigilance. Pour Sen, le point de vue positionnel est à préférer au terme de biais, ce dernier introduisant un caractère négatif (Sen, 2012, p. 200). Le point de vue positionnel est alors ce que permet la combinaison de la place occupée par le chercheur et l'observation qu'il active comme moyen employé pour recueillir des données. Ainsi, l'observation devient un outil au profit de la situation et de son analyse par l'emploi d'une logique « instructive », au sens de ce qu'elle permet de s'instruire, d'acquérir un savoir. L'un des postulats de la présente recherche est que le savoir issu de l'expérience préexistant à la situation d'observation constitue une sorte de socle sur lequel le nouveau savoir vient s'implanter. Ce processus relève alors de l'incrémentation en ajoutant une nouvelle valeur au savoir précédemment acquis en le remobilisant de façon évolutive au regard du nouveau contexte. Pour autant, « *les observations positionnelles peuvent en ce sens induire en erreur si nous ne tenons pas compte comme il se doit de la variabilité positionnelle et si nous n'essayons pas d'effectuer les corrections appropriées* » (Sen, 2012, p. 202). Il convient donc, tout en accordant une certaine valeur au nouveau savoir, d'en reconnaître les limites, la relativité en lien avec la position occupée qui ne peut jamais produire une objectivité absolue mais, plus précisément, une légitimité allouée alors à l'observateur. Celui-ci est alors validé comme acteur capable de comprendre la situation observée plus que d'en produire une connaissance absolue reconductible en toutes circonstances. Cette compréhension peut alors être pensée comme valide si elle est transposée dans des espaces différents moins

confinés. « *Il peut s'avérer nécessaire de dépasser le point de vue positionnel des observations locales (...)* » (Sen, 2012, p. 207) afin de lutter contre le risque de domination des croyances activées dans la situation observée.

5.2. Les six étapes

En tant qu'acte de conceptualisation, l'analyse par la « méthodologie de la théorisation enracinée » est produite par approches successives d'un objet tel qu'il est donné à voir et vérification consécutive de l'analyse produite au cours de ces étapes. Le recueil de données se fait par « *observations plus curieuses qu'exhaustives, entrevues ponctuées de relances* » (Paillé, 1994, p.153) et la mise en catégories est en mouvement constant. Chaque étape se révèle donc temporaire, la suivante pouvant agir sur le produit de la précédente.

À partir des données du corpus, la première étape est la codification. Cette étape vise à répondre à la question : « de quoi est-il question ici ? ». Il s'agit de « *Dégager, relever, nommer, résumer, thématiser, presque ligne par ligne, le propos développé à l'intérieur du corpus* » (Paillé, 1994, p. 154). Ce codage n'a pas pour objet d'être exhaustif mais de saisir pour la première fois l'intention du locuteur au regard de ce qui est connu de son contexte, en examinant ses répétitions, élocutions, choix de mots. Cette codification peut être faite au fur et à mesure du recueil de données mais, en tant qu'acte produisant un sens interprétatif des données, il peut agir fortement sur la suite du recueil dans le cadre d'une recherche. Il est donc souhaitable de réserver cette étape une fois le corpus construit. Cependant, l'analyse qualitative n'exclut pas la construction de la pensée du chercheur au fur et à mesure de son propre avancement dans la recherche, y compris durant chaque entretien. Aussi cette étape de codification peut permettre de maintenir à une certaine distance un premier savoir encore non éprouvé aux savoirs des autres acteurs de la recherche.

La seconde étape est catégorisation, c'est-à-dire une première mise en ordre des codes élaborés dans la première étape afin d'élargir la focale. « *Une catégorie est un mot ou une expression désignant, à un niveau relativement élevé d'abstraction, un phénomène culturel, social ou psychologique tel que perceptible dans un corpus de données* » (Paillé, 1996, p. 186). Cette mise en catégorie permet une nouvelle lecture plus large du corpus au regard du phénomène étudié. Une place importante est laissée au ressenti du chercheur, ainsi qu'à sa capacité au doute. Cela permet d'aiguiller des vérifications et relecture textuelle permettant d'ajuster, affiner, modifier la mise en catégories qui peut évoluer pour plus de précision afin

de « *porter un regard pénétrant sur le phénomène à l'étude, savoir distinguer le fondamental de l'accessoire* » (Paillé, 1994, p. 161). À terme, tous les codes de la première étape devront trouver place dans une catégorie ; mais la MTE, en tant que processus itératif, ne se construit pas de façon linéaire et les allers-retours doivent être acceptés comme participant des constructions conceptuelles à l'œuvre. Plus les éléments du corpus sont nombreux dans une catégorie, plus cela démontre sa fiabilité et ce, jusqu'à sa saturation. Il s'agit alors de « *juger du moment où l'analyse sera fiable au point que le chercheur acceptera d'en répondre devant le lecteur* » (Paillé, 1994, p. 167). De plus, la catégorisation demande à consolider le regard porté sur les données en vérifiant les caractéristiques du phénomène ainsi que ses attributs. À terme, l'imbrication et l'enchaînement des catégories doivent être un point de vigilance afin de produire une théorisation cohérente. Chacune des catégories doit faire l'objet d'un travail d'explicitation de son titre, de ce qui a guidé sa formulation, des choix de mots propres au chercheur. À cette étape, le chercheur prend aussi appui sur ses notes de recherche comme outil venant soutenir la mise en catégorie par les traces retenues des conditions du recueil de données. Le croisement de l'ensemble des données vise à spécifier les conditions sociales expliquant la mise en mot par les acteurs interviewés, les textes analysés. Le processus intellectuel de cette phase produit un écrit additionnel appelé « *mémo* » qui, à son tour, laisse trace du cheminement de pensée du chercheur venant enrichir ses hypothèses.

La mise en relation des catégories constitue la troisième étape de la MTE. Il s'agit d'un acte systématique permettant de dire de façon explicite ce qui fait le lien entre elles à partir de liste pouvant intégrer un schéma facilitant la formulation autant les liens que leurs natures, le tout devant être explicitement énoncé. Cette étape permet de passer de données isolées les unes des autres par la codification à un ensemble ordonné mettant en lumière une analyse construite, riche et illustrée par des extraits du corpus. Pierre Paillé (1994) considère que cette étape fait aussi bien appel à deux approches : l'approche spéculative et l'approche théorique. La première est produite par la logique et le savoir issu de l'expérience qui permet de confirmer ou infirmer le lien ressenti. Dans ce cas, ce qui est découvert est autant le résultat d'un assemblage d'idées parcellaires que rigoureuses, cette étape permettant de construire cohérence de l'ensemble en cours d'élaboration. La seconde approche est la sensibilité théorique vue avant qui va révéler des liens fournissant des signes du caractère généralisable de la théorisation ou mettre en lumière des éléments innovants.

La quatrième étape est l'intégration des composantes de l'analyse. La focale prend encore plus de hauteur sans perdre de vue les questions initiales. Ce travail permet une première

construction du plan de l'écrit final. Il ne constitue pas un outil de la recherche mais un outil de son exploitation tout en garantissant une ligne directrice visant à l'harmonisation des parties parfois éparpillées devant s'ordonner dans un tout cohérent.

L'avant-dernière étape est la modélisation qui vise à « *reproduire le plus fidèlement possible l'organisation des relations structurelles et fonctionnelles caractérisant un phénomène, un évènement, un système* » (Paillé, 1994, p. 174). Cette étape permet une certaine vérification des précédentes, des éventuels hiatus, une confrontation des catégories avec les éléments pouvant être laissés de côté, la solidité des liens établis entre ces catégories, la consolidation des structures. Le sujet de l'analyse est alors affirmé comme un phénomène et non plus comme un objet dégagé de ses multiples contextes. Ce qui cause ce phénomène, ses conditions d'existence, son processus et ce qu'il produit constitue alors la colonne vertébrale de l'écrit présentant la recherche.

La dernière étape est alors la théorisation, nom donné autant au processus qu'au produit final. La « méthodologie de la théorisation enracinée » doit se dire, c'est-à-dire montrer explicitement les étapes qui ont constitué son processus. C'est la raison d'être de ce chapitre.

Le chemin qui a mené au travail de recherche doctoral présenté ici a été long, riche, complexe. Il est marqué par une identité construite par des étapes parfois successives les unes aux autres, parfois par juxtaposition dans un même temps. L'ensemble de ce parcours est inscrit dans une alternance entre l'acquisition de savoirs pratiques par l'expérience et l'acquisition de savoirs théoriques par des formations universitaires, professionnelles et celui de la validation des acquis de l'expérience. Chaque étape de ce parcours faisait émerger l'envie de l'étape suivante ; ces temps se sont succédé les uns aux autres sans organisation à long terme. La réalisation d'une thèse en sciences de l'éducation n'était pas un objectif, jusqu'à ce que cela le devienne aux deux tiers de ma carrière. L'envie, phénomène signifiant le besoin non encore pensé, en est le moteur qui a permis de traiter les problèmes qu'elle posait un par un sans nier pour autant la part proactive des actes posés. Les décisions prises visent le court terme tout en acceptant qu'elles produisent aussi des effets à plus long terme. Mais elles ne sont pas programmatiques, elles ne relèvent pas du projet structuré et déterminé sur un temps long. Le temps d'effet de ces choix n'a jamais été un déterminant essentiel. Ce sont les questions qui se posaient de façon persistante qui guidaient vers des moyens, des

outils, des dispositifs pouvant aider à trouver des réponses. Mais ces réponses, pour éclairantes qu'elles soient, étaient toujours transitoires car les apprentissages ouvraient de nouvelles questions à chaque fois que la vision du monde évoluait. Et qu'il était souhaitable de confronter un nouveau savoir à sa mise en œuvre concrète. Des allers-retours permanents ont scandé la carrière devenue progressivement un tout recelant des espaces associés les uns des autres, en interaction permanente.

La thèse présentée ici constitue la finalité d'un parcours universitaire tel qu'il est pensé aujourd'hui. Mais elle est surtout une nouvelle étape du cheminement dont il n'est pas encore possible de programmer la suite car seuls les besoins qu'elle aura fait émerger seront des guides pour demain.

Ce travail doctoral a fait émerger le caractère polyphonique des conférences familiales, par la diversité des notions qu'elles mobilisent et des pratiques empiriques qu'elles initient. Cette diversité a été étudiée via la MTE ouvrant de multiples perspectives d'analyse. Elles ont dû trouver un ordre raisonné pour la production de cet écrit. Pour cela, le plan suivant a été retenu.

Nous présenterons en première partie l'objet « conférence familiale » selon deux axes complémentaires. Le premier est constitué de tous les acteurs qui peuvent participer à une conférence familiale. En tant que phénomène humain, il convient de présenter en détail les places des toutes les personnes qui peuvent y avoir un rôle. Le second axe est le processus. Une conférence familiale s'organise selon une structure organisée dans le temps de façon rigoureuse. Ces trois étapes se décomposent en autant de rencontres et échanges que nécessaire ce qui peut produire un enchaînement complexe qui vise à être adaptable à chaque situation individuelle. Afin d'aider à une juste perception de ce processus, nous proposons un schéma simplifié et une illustration détaillée à partir d'une conférence menée en 2018. Ces représentations permettent de faire émerger les premiers questionnements qui visent à comparer cet outil « innovant » aux pratiques d'accompagnement en protection de l'enfance habituelles.

Les conférences familiales ont été créées dans un pays très éloigné de la France, tant par sa géographie, son histoire que ses pratiques sociales. Afin de questionner ce que cette distance peut engendrer comme accord ou discordance dans le rapport de deux cultures différentes, nous choisissons de présenter l'histoire du peuple māori et en quoi l'implantation britannique a agi sur les confrontations culturelles actuelles. L'organisation sociale du peuple autochtone de Nouvelle-Zélande permet d'exposer les sources des conférences familiales telles qu'elles

se présentent aujourd'hui en France. Le processus d'émergence des conférences en Océanie vise à la compréhension des cheminements organisationnels et communautaires en lien avec cette histoire.

La troisième partie propose une revue de littérature permettant de présenter les savoirs concernant cet outil. L'absence de littérature française offre autant une limite qu'une opportunité. La limite est due au manque de point d'appui théorique rapporté au contexte qui nous occupe, à savoir la situation des conférences familiales en France au moment de cette recherche. L'opportunité est offerte par la nécessité de questionner ces références dans des pays couvrant les cinq continents. Après avoir présenté les réserves méthodologiques que cela peut engendrer, la revue de littérature internationale est organisée selon le thème prioritairement présent dans les écrits de références : les changements que produisent les conférences familiales du point de vue des acteurs qui y participent. Des analyses additionnelles sur l'efficacité du plan d'action, les modifications perçues concernant le danger initial et les effets produits selon le statut des acteurs complètent les apports théoriques de ce troisième chapitre.

Le chapitre quatre présente de façon narrative le processus français ayant permis l'émergence des conférences familiales en France. L'implantation française se construit à partir de références internationales déclinées sous forme de politiques publiques : le développement durable, la démocratie participative et le développement social. L'analyse de ce phénomène fait apparaître le contexte de l'appropriation de cet outil par des organisations et leurs acteurs professionnels dans le champ de la protection de l'enfance. Les professionnels des services de l'aide sociale à l'enfance des trois conseils départementaux étudiés (départements de la Gironde, du Nord et de l'Ardèche) sont les principaux acteurs à l'œuvre. Cet engagement se fait aussi de façon raisonnée à partir d'expériences fondatrices de questionnements et de recherche de modalités d'action permettant la résolution de ce qui constitue un problème pour certains acteurs décisionnaires des politiques départementales. L'histoire présentée et analysée à partir de 2006 permet de contextualiser ce processus jusqu'aux échos plus récents au niveau national des bénéfices de cette pratique professionnelle alors qualifiée d'« innovante ».

Ce caractère innovant est questionné dans le cinquième chapitre à partir des champs professionnels dans lesquels les conférences familiales sont implantées. En complément du premier domaine, celui de la participation des personnes accompagnées, celui du développement du pouvoir d'agir et celui de l'écosystème permettent de mettre en perspective les modalités d'action spécifiques aux conférences familiales et la place qu'elles

prennent dans des pratiques professionnelles revisitées par les travailleurs sociaux. La désignation des conférences familiales comme un outil de la justice restaurative, de la clinique de concertation et de la médiation familiale vient interroger les différentes facettes de cet outil et le sens de son assimilation par des champs différents.

Les effets produits par l'emploi des conférences familiales sont ensuite analysés du côté des familles et leur réseau dans une première partie, puis du côté des professionnels dans une seconde partie. La famille, en tant que structure sociale, est questionnée via la parentalité, possiblement qualifiée d'empêchée par des vulnérabilités. La fonction réflexive dans un contexte de vulnérabilité sert de point d'appui théorique à ce chapitre. Pour les travailleurs sociaux, l'analyse des changements managériaux et les rapports aux organisations et institutions qui structurent les actions professionnelles mettent en lumière le rapport aux règles et pratiques instituées. Un éclairage spécifique sur la fonction de coordinateur complète ce chapitre.

En conclusion générale, l'ensemble de ces points est mis en perspective au regard des analyses produites par cette recherche.

Chapitre 1 : Qu'est-ce qu'une conférence familiale ?

1. Introduction

La première appellation de ce qui est aujourd'hui nommé conférences familiales en France était *Family group conferences* en Nouvelle Zélande dans les années 1980. Le terme « conférences familiales » est la traduction généralement utilisée depuis leur apparition en France dans les années 2010. Cette dénomination s'avère peu explicite, les conférences familiales n'étant pas des conférences réalisées avec la seule famille.

Selon le dictionnaire de l'*Encyclopaedia Universalis* (s.d.), une conférence est soit un exposé public sur un sujet donné, soit une réunion de discussion entre plusieurs personnes. Pourtant, l'acception courante introduit l'idée d'une instance regroupant plusieurs personnes durant laquelle un savoir est transmis dans une logique descendante de l'orateur vers le public. C'est au regard de cette acceptation que le titre « conférence » est souvent critiqué. C'est le second sens de la définition qui est retenu, la conférence étant un ensemble de personnes dont la mobilisation permet de trouver des solutions à un problème déterminé à l'avance.

Selon la même encyclopédie, la famille est l'ensemble des personnes ayant un lien de parenté, l'ensemble des individus de même descendance, un groupe d'individus de même parenté ou filiation. Au sens courant, le mot « famille » renvoie aux trois premières définitions alors que les conférences familiales mobilisent la dernière notion, à savoir un ensemble de personnes ayant en commun l'attention pour l'une d'entre elles. Ce groupe peut être composé de membres de la famille nucléaire, élargie ou encore de toutes les connaissances acceptant de jouer un rôle dans la résolution du problème.

Bien que cette dénomination fasse l'objet de critiques de la part de ses promoteurs comme de ses utilisateurs, il reste le titre sous lesquelles cette pratique innovante se retrouve aujourd'hui sur le territoire national. C'est donc cette dénomination utilisée ici.

Enfin, le nom « conférence familiale » désigne aussi bien le processus préparatoire qui mène à la réunion que la réunion en elle-même. Cette juxtaposition des appellations peut amener à une certaine confusion. C'est pourquoi il est choisi de préciser, chaque fois que nécessaire, s'il est fait référence au phénomène global (conférence familiale), s'il est fait mention de la

phase préparatoire (préparation de la conférence familiale) ou s'il est question de la réunion (réunion de la conférence familiale).

Les origines de la conférence familiale³ exposent son processus de création ainsi que les sources culturelles et législatives sur lesquelles elle s'appuie.

Le chemin de l'Océanie à l'Europe suivie par les conférences familiales a produit certaines modifications entre le modèle original et la pratique française actuelle. Le travail de comparaison entre les guides méthodologiques de cinq pays différents⁴ montre ces évolutions.

Le présent chapitre dresse un tableau sur la base des données recueillies, c'est-à-dire par un croisement des verbatims des entretiens et des différents projets de service ou institutionnels des territoires retenus : la Gironde, l'Ardèche et le Nord.

2. Les acteurs d'une conférence familiale

Une conférence familiale est un processus, soit une série d'actions ordonnées dans le temps dans un objectif précis qui mobilise un certain nombre de participants. Ceux-ci sont ici qualifiés d'acteurs afin de « *souligner (...) les capacités d'initiative et d'autonomie relative dont disposent les individus ou les groupes* » (Dortier, 2008, p.10). L'interaction sociale à l'œuvre⁵ montre comment les conférences familiales engagent des stratégies individuelles et collectives. Le présent chapitre vise, en premier lieu, à exposer les places et fonctions des participants avant d'interroger leurs productions.

2.1.L'enfant

Le premier acteur d'une conférence familiale en protection de l'enfance est le mineur, qualifié de personne centrale. Quel que soit l'âge de cet enfant, le seul critère retenu est qu'il soit mineur, donc sous l'autorité de son, ses parents ou de l'un de ses représentants. Il peut être bénéficiaire d'une mesure judiciaire ou administrative de protection de l'enfance en cours ou en projet ; il peut être accompagné en milieu ouvert ou être accueilli au sein d'un établissement. La personne centrale est celle pour qui une conférence familiale est mobilisée afin de répondre à ses besoins supposés être non couverts. La participation active de l'enfant

³ Voir aussi chapitre 2 : La création néo-zélandaise.

⁴ Voir aussi chapitre 3 : La littérature internationale 8. Focus sur les guides méthodologiques.

⁵ Voir aussi chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales.

au présent processus est en fonction de son âge, de sa maturité et de son désir à participer. Aucun âge n'est retenu comme déterminant ces capacités, chaque situation étant singulière. Il appartient au coordinateur, en accord avec ses parents, d'inviter l'enfant à être actif sans que cela ne relève de l'obligation formelle. En pratique, une conférence familiale ne peut se réaliser sans l'adhésion minimale de l'enfant, cet outil étant activé à son bénéfice.

Le mot enfant peut être mis au pluriel, une conférence familiale pouvant concerner une fratrie. Dans ce cas, les enfants seront rencontrés ensemble ou séparément selon l'évaluation des possibles par le coordinateur.

2.2. Les parents

L'article 371-1 du Code Civil précise que « *l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité* » (art 371-1 CC). Sauf si l'un des deux a été déchu, les deux parents exercent l'autorité parentale de façon conjointe. Une mesure en assistance éducative ne modifie ni l'autorité parentale ni son exercice sauf en cas d'accueil physique de l'enfant au titre de la protection de l'enfance. Dans ce cas, seuls les actes usuels sont assurés par une personne morale ou physique autre que les parents, ces derniers étant toujours responsables des actes non usuels. Quelle que soit la situation de vie du mineur, les conférences familiales visent la mobilisation éducative de chacun de parents, leur consentement étant systématiquement recherché. Cependant, un désaccord peut intervenir entre les deux parents et ne pas trouver apaisement durant le processus de préparation. Aucune règle explicite n'est édictée dans ce cas, mais le recueil de données montre que, en pratique, il est toujours retenu la position d'un des deux parents comme faisant autorité. Par ailleurs, l'accord donné par les deux parents pour engager une conférence familiale ne préjuge pas de leur participation active. Dans le cas où l'autorité parentale est détenue par un tiers, il lui revient le même droit à décider.⁶

⁶ Une pratique professionnelle appelée « les cercles de jeune » s'inscrit dans la même logique que les conférences familiales, mais uniquement à destination des jeunes de dix-sept ans. Il s'agit d'un processus de groupe conçu pour un mineur ayant des difficultés particulières lors du passage à la majorité. Il est organisé pour l'aider à réfléchir avec des personnes de son entourage aux questions qui se présentent à elle ou lui à l'approche de ses dix-huit ans. Dans ce cas, l'accord de l'autorité parentale n'est pas explicitement recherché.

2.3. Les membres du réseau social

La troisième catégorie d'acteur est constituée par les invités, membres du réseau de l'enfant et de ses parents. De nombreuses appellations sont utilisées : « famille élargie, relations, amis, connaissances » pour désigner ce que les guides des conférences familiales nomment « personne ayant intérêt en l'enfant ».

Le réseau est ici constitué par un ensemble de personnes non établi en tant que groupe, mais identifié comme concernés par le mineur, son bien-être et pouvant participer à la réflexion et à la construction d'actions favorisant la réduction voire la disparition du danger le concernant. Cette identification repose sur un ensemble de relations de nature diverses entretenues entre les parents et/ou l'enfant et les personnes désignées. *« Une relation sociale sera comprise ici à la fois comme un canal pour le transfert ou l'échange de ressources et comme un engagement (moral, symbolique, intentionnel) vis-à-vis d'un ou de plusieurs partenaire(s) d'échange, engagement inséparable du sens que la relation a pour les acteurs »* (Lazega, 1998, p. 7).

Ce réseau ne dépend d'aucun critère de filiation, professionnel ou amical. Bien que des structures organisées puissent agir sur la nature des relations, seule la capacité à agir au bénéfice de la situation de l'enfant va déterminer leur identification lors de la phase de préparation.

Même si le coordinateur va questionner la nature et l'intensité du lien entre la personne désignée et l'enfant et ses parents et leurs éventuelles interdépendances, la structure du réseau n'est pas interrogée en tant que telle. Les personnes désignées peuvent être inscrites dans une histoire ancienne avec l'enfant ou ses parents, peuvent être récemment arrivées dans la situation, peuvent être désignées comme responsables d'une situation conflictuelle ou plus positive.

Ce réseau est ici appelé « réseau social » au sens d'un ensemble de relations sans frontière préalablement constitué. La qualification même de réseau ne peut précéder la phase de préparation de la conférence familiale. C'est l'identification des personnes autour d'un objet central, l'enfant, qui construit la figure de réseau en instituant des relations nouvelles entre des personnes pouvant ne pas se connaître jusque-là.

Les personnes désignées, si elles acceptent cette fonction, vont progressivement constituer un maillage de ressources ; certaines des personnes peuvent choisir des prendre des

engagements durant la réunion de la conférence familiale. Dans ce cas, l'acceptation de responsabilités constitue une nouvelle interdépendance reconnue comme légitime par les personnes concernées.

2.4. Les experts

En complément du réseau social, un ensemble de professionnels constitué de « *par les services ou les institutions (par exemple, la justice) qui par leur présence autour de la famille témoignent des difficultés de celle-ci. Ces différents services seront choisis par la famille ou leur auront été plus ou moins imposés. Cette dimension de contrainte pourra varier au cours du temps* » (Wats, 2005, p. 11). Il se retrouve dans la quatrième catégorie d'acteurs, à savoir les experts. Ce réseau peut être principalement représenté par des professionnels, mais pas exclusivement (bénévolat, engagement associatif, ...). Les experts vont être désignés à partir de leur fonction ou de leurs compétences spécifiques, qu'ils soient connus ou pas par la famille. Ainsi, il est possible pour l'enfant et ses parents de désigner n'importe quel professionnel intervenu dans l'accompagnement éducatif au titre de la protection de l'enfance ou un autre au regard de son apport spécifique (sur une modalité institutionnelle par exemple). Il peut s'agir par exemple d'un médecin spécialisé en addictologie s'il apparaît pertinent de recueillir un éclairage particulier sur ce point au regard de la situation individuelle ou familiale de l'enfant. Le coordinateur peut être force de proposition auprès de la famille durant la préparation et être porteur de l'invitation auprès du professionnel désigné.

2.5. La personne soutien

La personne soutien est un invité désigné par l'enfant, un parent ou tout autre participant et qui lui offre son soutien lors de la réunion de la conférence familiale afin de l'aider à surmonter la pression émotionnelle en soutenant l'expression de son point de vue, en prenant la parole en son nom chaque fois qu'il convient de le faire, en l'aidant à maîtriser ses émotions et ses opinions afin que ses propos demeurent respectueux, et à l'encourager.

Une personne soutien n'assume pas le rôle de membre de la famille. Elle n'exprime pas ses propres idées ou solutions.

2.6. Les professionnels de la protection de l'enfance

Cette fonction est activée uniquement en cas de condition non négociable. Une condition non négociable est un prérequis dont le plan d'action devra tenir compte et qu'il ne pourra contredire. Il s'agit généralement d'une décision de justice relative aux droits et obligations parentaux. Pour exemple, un plan d'action final est dans l'obligation de respecter la décision d'un juge des enfants ayant ordonné l'exercice d'un droit de visite d'un parent en présence d'un tiers. Le professionnel de la protection de l'enfance, habituellement le travailleur social référent, est présent en tant que garant du respect de cette condition. Il a le pouvoir de ne pas donner son aval au plan d'action si cette condition non négociable n'est pas respectée. Contrairement aux autres acteurs de la conférence familiale, sa présence n'est pas une possibilité laissée à la libre appréciation de l'enfant et de sa famille, mais uniquement rattachée à l'existence d'une condition non négociable.

Ce même professionnel peut aussi être invité en tant qu'expert. Dans ce cas, il cumule les deux fonctions.

2.7. Le coordinateur

Le coordinateur est la pierre angulaire d'une conférence familiale. Au regard de l'organisation actuelle des conférences familiales en protection de l'enfance, le coordinateur est un travailleur social ayant suivi une formation spécifique assurée par l'un des trois formateurs français. Il a pour fonction d'aider l'enfant et ses parents à préparer la conférence familiale :

- *« De permettre à la famille d'être responsable de ce qui s'est passé et pour ce qui arrivera.*
- *Organiser, faciliter la conférence et trouver des solutions créatives aux problèmes qui pourraient perturber le processus*
- *Expliquer le processus de la conférence aux membres de la famille et aux professionnels*
- *Essayer de mobiliser tout le monde et d'élargir le cercle des participants*
- *Ne fait rien que la famille peut et veut faire elle-même*
- *Préparer tous les participants*
- *Être à l'écoute de ce qui est important pour la famille*

- *Ne transmets aucune information d'un participant à un autre sans en avoir reçu l'autorisation* » (Van Dijk, 2001, p. 14).

Ce coordinateur va, par de multiples échanges, favoriser la mise en réflexion des personnes mobilisées. Il ne prend aucune part dans les décisions concernant l'enfant. En relation duelle ou groupale, son principal outil est la reformulation de ce qui est dit sans substitution dans les prises de décisions. La question de la neutralité du coordinateur imprègne aussi les réflexions des acteurs rencontrés. Le postulat français actuel veut que le coordinateur soit neutre, c'est-à-dire qu'il ne connaît aucun des membres de la famille et qu'il ne soit pas connu par eux⁷. Pour garantir cela, les institutions se sont organisées en partenariat local. Les formations de coordinateurs sont ouvertes aux professionnels de la fonction publique salariés des Conseils Départementaux et à ceux exerçant dans des structures associatives du même territoire (l'échelle de ces territoires variant selon les régions). À terme, cela permet de constituer un groupement de professionnels coordinateurs, chacun d'entre eux étant mobilisable pour guider la conférence d'une famille accompagnée par l'institution partenaire. Pour exemple, un travailleur social exerçant au sein d'un service d'aide éducative à domicile (AED) au sein de l'association de la Sauvegarde du Nord peut être mobilisé en tant que coordinateur pour une famille accompagnée en protection de l'enfance par le service de l'aide sociale à l'enfance (Ase) du même territoire.

Selon les territoires, les coordinateurs, qui sont tous des professionnels en poste, peuvent bénéficier d'un allègement des missions habituelles durant la préparation et la réalisation d'une conférence familiale. Par exemple, lorsqu'un coordinateur s'engage dans une conférence, le Conseil Départemental de la Gironde produit une lettre de mission qui l'allège de vingt pour cent de son travail habituel.

2.8. Le superviseur

Selon Joseph Rouzel, la supervision est « *un lieu d'élaboration de ce qu'ils (les professionnels) engagent dans la relation aux usagers, comme de ce qui se joue entre collègues au sein de l'équipe et de l'institution* » (Rouzel, 2010, p. 63). La supervision est une mise en dialogue entre au moins deux personnes afin d'éclairer le coordinateur quand la proximité relationnelle atténue la perception des enjeux individuels ou collectifs. Ici, la

⁷ La notion de neutralité implique d'autres postulats qui seront traités au chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales.

supervision a aussi une dimension technique, le superviseur pouvant agir sur la méthode comme sur des choix stratégiques. Sur certains territoires, la supervision se fait aussi *via* l'intervision, un binôme coordinateur remplissant la fonction d'aide à penser sans jamais intervenir auprès de la famille. Ce soutien dans la réflexion peut aussi se mettre en œuvre collectivement *via* le groupe de coordinateurs constitué au sein d'un même territoire.

3. Le déroulement d'une conférence familiale

Une conférence familiale est un processus durant lequel se croisent nombre d'acteurs qu'ils soient professionnels, de la famille, de l'enfant ou de son réseau. Chacun de ses acteurs va être invité à engager certaines actions, mais leur mise en œuvre effective ne peut être garantie, ces incitations à faire étant, pour une grande partie, laissées au libre choix de chacun. La possible multitude d'acteurs est aussi facteur d'inconnu, le travail en collectif étant générateur d'ajustements permanents des uns avec les autres. De plus, en tant que pratique professionnelle émergente en France, les conférences familiales se mettent en œuvre sous une forme expérimentale alors synonyme de tâtonnements et d'instabilité. Nombre des points présentés après peuvent faire l'objet d'essais-erreurs qui se construisent au fur et à mesure de la pratique. Seul le process, en tant que déroulé organisé de l'action, est relativement harmonisé en France, le processus présenté ici ne pouvant dire avec exactitude le contenu de toutes les conférences. Lorsque la spécificité d'un territoire convient d'être mise en relief, il sera précisé le lieu d'exercice concerné.

3.1. Les prérequis des conférences familiales

La première étape est toujours celle de l'information. À l'initiative des responsables du projet, des territoires ou des services, des réunions d'information sont proposés à un grand nombre de professionnels dans plusieurs objectifs. Le premier est de donner de l'ampleur au projet territorial, départemental ou associatif. Du fait de l'organisation actuelle du projet en protection de l'enfance, ce sont les travailleurs sociaux qui accompagnent les familles qui sont en lieu et place de leur présenter cette pratique. Il est donc fait le choix par les institutions d'informer ces professionnels *via* des réunions collectives afin qu'un grand nombre de personnes mobilisent des familles qu'elles rencontrent dans le cadre de leur mission.

Les réunions d'information ont aussi pour objectif de faire émerger le désir de certains de ces professionnels à bénéficier d'une formation en tant que coordinateur. Ces formations sont assurées par trois personnes en France ; elles remplissent aussi la fonction de promoteur au niveau national et celle de superviseur présenté dans la partie précédente. Les formations, de trois à cinq jours selon les formateurs, sont qualifiantes et réalisées sur le site de l'employeur. Les frais de formation sont généralement pris en charge au titre de la formation continue. Le Conseil Départemental de la Gironde a fait le choix en 2020 d'inscrire le projet des conférences familiales dans la *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*, assurant par ce biais les formations nécessaires au projet. Un focus est fait sur l'implantation et le développement du projet des conférences familiales au sein de ce département⁸.

3.2. La préparation des conférences familiales

Une conférence familiale est constituée d'une colonne vertébrale, un déroulé de l'action organisée. L'ordre est établi comme un modèle à suivre par tous les écrits de références⁹, la qualité de chaque étape étant déterminée par l'exécution de la précédente.

3.2.1. La première présentation

Les travailleurs sociaux informés présentent le principe général aux enfants ou à leurs parents lorsqu'ils évaluent qu'il est pertinent d'envisager l'emploi de cet outil. Ce qui motive ces travailleurs sociaux à faire cette présentation est analysé¹⁰ plus loin dans cet écrit. Cette première information est introductive et n'a pas toujours pour objet d'engager un accord de principe à réaliser une conférence familiale. Dans certaines pratiques, il s'agit uniquement d'obtenir l'acceptation du ou des parents à communiquer leurs coordonnées au coordinateur ou cadre en charge du suivi du projet institutionnel. Pour d'autres cas, l'acceptation d'un parent est formalisée à cette étape par le renseignement et de la signature d'un document appelé « Demande de conférence familiale ».

L'accord parental, formalisé ou non, est transmis au cadre responsable de la gestion des demandes. Il s'agit généralement d'un chef de service qui relaie cette demande soit auprès de son homologue de l'institution partenaire soit directement auprès du groupe des

⁸ Voir chapitre 4 : L'arrivée des conférences familiales en France 4. Processus de la Gironde.

⁹ Présentés au chapitre 3. La revue de littérature.

¹⁰ Voir chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales 3. Du côté des professionnels.

coordinateurs. Chacun se positionne selon sa disponibilité, sa non-connaissance de la famille et, parfois, le lieu de résidence de cette famille. Ce dernier point soulève la question des contingences organisationnelles. Qu'un coordinateur ait ou non un allègement de travail durant le processus d'une conférence familiale, les temps de déplacement sont intégrés dans le temps global d'une conférence et participe de l'engagement du coordinateur. Si plusieurs coordinateurs se portent volontaires, il est possible qu'ils échangent entre eux soit leur de réunion mensuelle soit de façon informelle pour coproduire une décision.

3.2.2. Le premier rendez-vous

Lorsqu'un coordinateur se positionne, il reçoit les coordonnées des parents qu'il contacte par téléphone. Après avoir rappelé le précédent échange avec le travailleur social appelé ici initiateur, il recherche l'obtention d'un rendez-vous avec l'enfant et ses parents, sur des modalités adaptées à la situation familiale, le coordinateur effectuant autant de premiers rendez-vous que nécessaire. Ces premiers rendez-vous se réalisent au lieu et date choisie par les acteurs de la famille.

Le coordinateur a la charge d'informer sur l'outil et ses modalités et de rechercher un accord éclairé auprès du mineur s'il est perçu comme capable d'un positionnement autonome et des titulaires de l'autorité parentale.

Si le document de demande d'une conférence familiale n'a pas été renseigné à l'étape précédente, il est complété et signé après ce temps d'information. Le recueil de données montre que, selon les situations et en particulier en cas de conflit parental, seul l'accord de l'un des deux parents peut être recherché, même si cela peut être interrogé au regard de l'autorité parentale. Cette décision peut être prise ultérieurement au premier rendez-vous selon le temps nécessaire à la famille pour prendre une décision. Cet accord est non contraignant, le processus d'une conférence familiale pouvant être arrêté sur décision d'un ou des parents ayant fait la demande à tout moment.

Le coordinateur informe ensuite son institution et celle qui accompagne la famille de leur accord, le plus souvent par courriel.

3.2.3. Les rencontres enfant, famille et réseaux

Que ce soit lors du premier rendez-vous ou les suivants, le coordinateur échange avec chacun du processus de préparation, du format de la réunion détaillant les trois phases, du rôle de

tous les acteurs et du type d'information qu'ils pourraient partager et de celles qu'ils pourraient rechercher. Ils sont aussi fortement encouragés à poser des questions et à obtenir des éclaircissements sur l'information qui sera partagée. L'enfant et ses parents sont invités à réfléchir aux conditions nécessaires pour promouvoir la sécurité émotionnelle et physique du mineur, des autres membres du groupe familial, du travailleur référent et d'autres personnes qui participent à la réunion.

Le coordinateur est le garant du processus qui vise :

- La désignation de la question centrale. Il s'agit de la question à laquelle le plan d'action final va chercher à répondre. Cette question ne doit pas déterminer les réponses mais être suffisamment large pour laisser toutes les possibilités ouvertes, permettre la mobilisation des réseaux et rester focalisée sur la personne centrale, c'est-à-dire l'enfant. Il appartient à l'enfant et ses parents de construire cette formulation avec le soutien du coordinateur.
- Détermination de la condition non négociable si nécessaire. Les parents et l'enfant peuvent être des informateurs des restrictions de droit éventuelles. Le cas échéant, le coordinateur a la responsabilité de mobiliser le travailleur social référent de la possible mesure de protection de l'enfance afin de vérifier ce point.
- Désignation des personnes du réseau social. L'enfant et sa famille vont, tour à tour ou ensemble, désigner les personnes ressources qu'ils souhaitent inviter à la réunion de la conférence familiale. Ce sont les personnes perçues comme concernées par le bien-être de l'enfant et pouvant agir au profit de celui-ci. Aucune limite n'est posée en nombre, une conférence pouvant se réaliser avec quelques personnes ou un grand groupe. Ces personnes peuvent avoir un lien filial ou non, connaître l'enfant du fait d'un lien d'amitié avec la famille ou par sa situation professionnelle. Ainsi, un enseignant, entraîneur sportif ou encore conseiller principal d'éducation peut être mobilisé. Bien qu'agissant en tant que professionnels, ces participants sont choisis du fait de la qualité du lien avec l'enfant et ses parents en dehors de tout dispositif de protection de l'enfance. Ces acteurs sont informés des raisons qui ont provoqué l'organisation de la conférence familiale, de la personne qui les a désignés comme appartenant à leur réseau, du rôle du coordinateur. Leur adhésion au projet est recherchée en complément d'un engagement de confidentialité de tout ce qui sera dit lors de la réunion de la conférence. Chaque personne est invitée à réfléchir aux solutions possibles à proposer lors de cette réunion.

- Désignation des personnes « expertes ». Il appartient à nouveau à la famille de déterminer quels sont les professionnels pouvant être activés au bénéfice de la résolution de la question centrale. Il peut s'agir des professionnels déjà connus par la famille ou d'autres désignés experts de leur domaine de compétence. Pour exemple, un travailleur social ne connaissant pas la famille peut être invité afin de présenter la mesure d'AED. Dans ce cas, le coordinateur peut jouer le rôle d'informateur principal auprès de la famille en désignant des professionnels de sa connaissance. Si un expert considéré comme important par la famille n'est pas connu, le coordinateur se charge de faire le lien comme il se charge aussi le plus souvent de la prise de contact avec ces partenaires afin de les mobiliser. Ces personnes ont pour mission d'aider aux prises de décision de la famille et du réseau social par une juste information, qu'elles soient invitées à revenir sur un événement du passé ou à informer sur les dispositifs disponibles.

Dans l'hypothèse d'une condition non négociable, le service de protection de l'enfance accompagnant la famille doit être présent lors de la réunion afin de garantir le respect de cette condition.

- Désignation de la personne de confiance. Il appartient au parent (ou aux parents) ayant fait la demande de conférence familiale et à l'enfant s'il peut et souhaite s'exprimer sur ce point de désigner une personne ; il peut s'agir d'un adulte ou un autre enfant, un accord devant être trouvé entre les parties en cas de divergence. Une personne de soutien n'assume pas le rôle de membre de la famille, même si elle en fait partie. Cette personne sera mobilisée par le coordinateur, l'enfant ou l'adulte qui la désigne au libre choix de ce dernier.
- Détermination du lieu et de la date. Selon le choix fait par la famille, il est déterminé le lieu et la date de la réunion de la conférence familiale. Un lieu peut être proposé par le coordinateur s'il cela lui apparaît pertinent au regard du lien construit avec la famille ou à la demande de cette dernière. De plus, la pratique montre qu'il peut anticiper l'organisation de la salle le jour de la réunion de la conférence, le plus souvent avec l'enfant. Il est aussi organisé par la famille et/ou le coordinateur les déplacements de participants venant de loin.

Ces rencontres se feront autant que nécessaire selon le besoin des représentants de l'autorité parentale et du mineur. Elles se réalisent aussi avec chaque participant désigné afin de rechercher leur adhésion de principe et leur participation active à la réflexion visant la

construction du plan d'action lors de la réunion de la conférence. Durant ces multiples échanges, le coordinateur invite à la réflexion, à prendre des décisions, à faire des choix ; il répond aux questions et s'assure de la bonne information des modalités pratiques ; il facilite et prépare la communication, reformule les remarques dégradantes si nécessaire, accompagne la centration sur les besoins de l'enfant et les perspectives.

La pratique française est relativement harmonisée sur l'ensemble de ces points. Celui qui fait le plus dissonance est le mode de collaboration avec le travailleur social référent. Les promoteurs français sont en désaccord sur la place à donner au professionnel qui connaît la famille. Ce dernier porte une certaine lecture de leurs difficultés, et éventuellement de la façon de les résoudre. Le premier choix est celui de l'absence de lien entre le coordinateur et le professionnel de la protection de l'enfance au titre de la neutralité du coordinateur, d'éventuels échanges risquant d'atténuer l'impartialité de ce dernier. Le second choix rend nécessaire ces échanges afin que le coordinateur soit informé, en particulier, des données portant sur le danger vécu par l'enfant afin de s'assurer que le processus de préparation n'expose pas le mineur à une aggravation de ce danger. Les praticiens témoignent à chaque fois de la difficulté à faire ce choix. Il se fait au cas par cas et rends compte, à chaque fois, du niveau d'intégration de la nature même de l'objet conférence familiale qui invite à une prise de décision par une famille de façon distanciée de l'institution qui l'accompagne.

Par ailleurs, en cas de conflit préexistant et résistant au travail de préparation, le coordinateur questionne les moyens à mettre en œuvre afin de permettre la participation de tous. Le coordinateur, qui a la responsabilité de la sécurité affective et relationnelle de tous les participants, dispose du droit à exclure un participant en cas de possible comportement agressif.

Toujours joignable par téléphone, il prépare les participants sans assumer de rôle de travailleur social.

3.3. La réunion de la conférence familiale

Le jour convenu, chaque participant arrive au lieu de la réunion de la conférence familiale. L'accueil est assuré par le coordinateur qui a, auparavant, organisé la salle selon ce qui aura été convenu avec l'enfant et sa famille durant le temps de préparation. Les chaises sont organisées en rond et un tableau avec des feuilles blanches est mis à disposition avec des

feutres afin d'y inscrire le plan d'action à venir. Si des personnes ayant accepté l'invitation ne se présentent pas, il appartient aux parents de décider de leur relance par téléphone.

3.3.1. Le partage des informations

En introduction, le coordinateur remercie chacun d'avoir accepté de participer à la conférence familiale. Il précise son rôle, rappelle les règles de respect de soi et de la parole d'autrui, les règles d'organisation de la réunion en trois parties ainsi que la confidentialité des échanges : « *Les informations qui seront échangées au cours de cette conférence concernent les enfants, les parents et d'autres personnes. Il est très important que toutes les personnes présentes puissent parler librement. Par conséquent, il est nécessaire que nous soyons d'accord sur le fait que ces informations restent confidentielles. Sommes-nous d'accord là-dessus ?* » (Van Dijk, 2001, p. 39). Le coordinateur rappelle l'objectif de la construction d'un plan d'action visant à répondre à la question centrale ainsi que l'éventuelle condition non négociable. Après avoir invité chaque participant à se présenter et à préciser le lien qu'il entretient avec l'enfant, le coordinateur formule explicitement qu'il s'agit de la réunion de la famille et de son réseau social auxquels les autres invités apportent leur soutien. Si une personne soutien a été nommée durant le processus de préparation, il appartient au coordinateur de préciser son rôle.

La première partie, généralement nommée le partage d'informations, vise à fournir à la famille et son réseau social toutes les informations pertinentes pour prendre une décision éclairée. Il peut s'agir des préoccupations initiales des travailleurs sociaux, des forces et faiblesses de la famille telles qu'elles sont perçues par le service de protection de l'enfance en s'assurant que toutes les informations fournies à ce moment ne relèvent pas de la découverte pour l'enfant et ses parents. Le référent précise, si nécessaire, les réponses que peut proposer le dispositif de protection de l'enfance. Chaque participant peut interagir en questionnant ce qui est dit. Les invités « experts » présentent aussi le contenu convenu durant la phase de préparation et répondent à toutes les questions qui émergent. Le coordinateur n'a pas pour mission de distribuer la parole, mais de s'assurer que les conditions pour un dialogue apaisé sont réunies ; il ne partage pas non plus les renseignements qu'il a éventuellement recueillis au cours du processus de préparation.

À la fin de cette phase, qui peut prendre jusqu'à 2 heures, le coordinateur s'assure que tous les participants ont compris ce qui a été dit et que toutes les informations nécessaires ont été

données. Le coordinateur rappelle qu'il reste disponible avec le travailleur social référent dans une autre pièce afin de répondre aux éventuelles questions d'organisation.

Les participants « experts », le travailleur social ainsi que le coordinateur sortent de la salle afin de laisser l'enfant, ses parents et le réseau social construire le plan d'action.

3.3.2. Le temps privé

Le temps privé, aussi appelé *huis clos*, est le moment des délibérations visant à construire le plan d'action. Les participants doivent évoluer dans un environnement favorable et sécurisé et disposer de tout le temps nécessaire.

Le plan d'action, écrit sur le tableau mis à disposition, doit présenter des solutions visant à assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant ; il doit être explicite, raisonnable et opérationnel. Les membres du groupe peuvent tous être acteurs de cette phase par leur force de réflexion, de proposition ou d'action.

Durant le temps de la délibération, les participants peuvent sortir de la salle autant que nécessaire.

3.3.3. La présentation du plan d'action

Une personne volontaire ou désignée par le groupe signale au coordinateur la fin du temps privé et présente le plan d'action. La fonction du coordinateur est alors de vérifier si le plan répond à la question centrale sans se positionner sur le contenu en lui-même ; si besoin, il peut demander des précisions afin de faire apparaître de façon explicite le « qui fait quoi ? » et le temps alloué pour la mise en œuvre de chaque action, vérifier que tous les participants acceptent le plan ou qu'il y a un consensus majoritaire et identifier les parties du plan qui peuvent avoir besoin des ressources d'un service extérieur au réseau. Le travailleur social référent à la charge de vérifier du respect de l'éventuelle condition non négociable sans se prononcer non plus sur le contenu.

Au regard de la pratique actuelle en France, ni le coordinateur ni le travail social n'ont à statuer sur le bienfondé du plan d'action s'il apparaît qu'il respecte le bien-être de l'enfant.

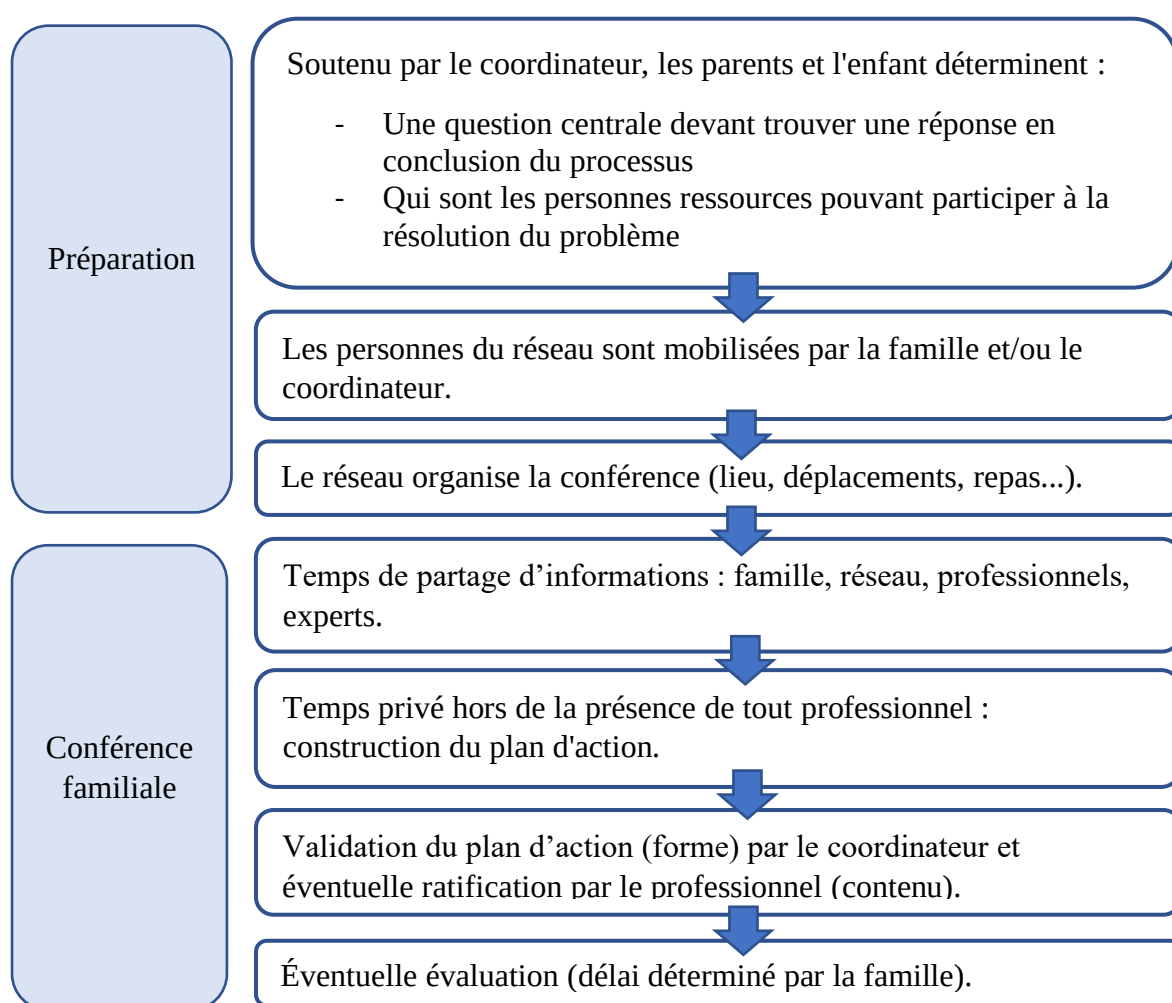
Selon les territoires et les coordinateurs, il peut être convenu avec l'enfant et ses parents un dernier temps afin de réaliser une évaluation de la mise en œuvre des actions construites dans le plan. Cette pratique, présente de façon sporadique, engage une poursuite de la

relation entre le coordinateur et les acteurs familiaux alors que l'un des principes fondateurs des conférences familiales est l'intervention ponctuelle du coordinateur ne pouvant se poursuivre au-delà de la réunion de la conférence familiale.

Le coordinateur s'engage à recopier le plan d'action, à le saisir et l'envoyer à la famille et aux membres du réseau social afin de laisser trace.

Le coordinateur déclare enfin la clôture de la conférence familiale.

3.4. Le processus schématisé



4. À titre d'illustration

Parfois qualifiée de processus complexe à comprendre, une conférence familiale est organisée dans ses grandes lignes de façon rigoureuse. Selon les besoins des participants,

certaines étapes peuvent être répétées plusieurs fois ; selon le nombre de personnes mobilisées, certaines étapes peuvent être exécutées un nombre de fois important. Cela produit des processus qui peuvent être rapide comme long ; simple ou complexe, concentré ou diffus.

À titre d'une illustration permettant de montrer le simple et le complexe durant une conférence familiale, il est présenté la conférence familiale de Luc et Nadine qui bénéficie d'un ensemble de données du fait de l'accès à l'écrit initial du coordinateur, de l'entretien mené avec celui-ci ainsi qu'avec Madame FB et Monsieur FC, la mère et le beau-père des enfants. La présentation faite ici a pour objet de décrire le plus fidèlement possible le processus global.

Ici, les protagonistes ne sont pas nombreux mais leur cheminement personnel et collectif est contingenté par les enjeux de conflits familiaux associés à des questionnements relevant de la protection de l'enfance. Les principaux acteurs familiaux sont les deux enfants, Luc et Nadine âgés de 14 et 9 ans, leur père, Monsieur FA, leur mère Madame FB et Monsieur FC., compagnon de Madame.

4.1. Année 1

Au mois de juin, Monsieur FA, père de Luc et Nadine, écrit une lettre au Juge des Affaires Familiales (Jaf) afin de l'informer de ses inquiétudes concernant le quotidien de ses enfants auprès du nouveau compagnon de Madame FB, mère des enfants dont il est divorcé. À la réception du courrier, le Jaf se dessaisit au profit du Juge des Enfants qui demande une évaluation au titre de la protection de l'enfance au Président du Conseil Départemental.

À compter du mois de septembre, l'évaluation est réalisée par les services départementaux compétents territorialement.

En janvier, au terme de l'évaluation, les professionnels font une proposition d'AED ainsi qu'une proposition de conférence familiale à chacun des parents. Ces propositions restent sans réponse et sont considérées comme sans suite.

En avril, la direction du collège dans lequel est scolarisé Luc acte son fort absentéisme scolaire depuis plusieurs mois. Après avoir réalisé le circuit de validation au sein de l'Éducation nationale, l'information parvient au service départemental sous forme d'information préoccupante. Cette information associée à l'absence de réponse parentale aux

propositions faites précédemment mènent le service départemental à acter un défaut de collaboration de la famille. Après étude de la situation lors d'une commission « enfance, famille » interne au service départemental, deux décisions sont prises :

- Transmission au juge des enfants (JE) d'une information préoccupante avec préconisation de placement pour les 2 enfants
- Renouvellement de la proposition de conférence familiale à chacun des parents. Madame FB maintient son refus, Monsieur FA accepte ; il renseigne le document « demande d'une conférence familiale » et le signe.

En mai, ce document est transmis par le superviseur du groupe des coordinateurs à l'un d'entre eux. Après lecture de la demande, le coordinateur accepte.

4.2. Année 2

En juin, le coordinateur contacte le père pour se présenter, introduire la démarche et demander un rendez-vous durant lequel Monsieur FA donne sa lecture de la situation et narre l'histoire de la famille. Le coordinateur explique précisément l'objet et la nature d'une conférence familiale en précisant qu'il ne s'agit pas « *le but d'une conférence familiale n'est pas de désigner un coupable ou le responsable du problème mais bien de trouver à plusieurs une solution à la question qui va les amener à se réunir* » (écrit n°1, 2019, p3). En accord avec la méthodologie propre aux conférences familiales telles qu'elles sont mises en œuvre au sein de ce Conseil Départemental, le coordinateur appuie son entretien sur plusieurs questions :

- Quelles sont la ou les préoccupations à résoudre ?
- Qui est en lien avec cette difficulté ?
- Qui inviter parmi les personnes connues et que vous considérez comme étant des personnes aidantes pour vous ?
- De quels éclairages professionnels avez-vous besoin ?

Les réponses à ces questions permettent d'engager une réflexion sur les points saillants de la situation, construire une première liste d'invités et élaborer une première question centrale est construite : « Comment aider Luc et Nadine à aller mieux au sein de leurs deux familles ? ». Monsieur FA valide cette formulation. Il refuse par ailleurs de prendre contact avec Madame FB, accepte que le coordinateur le fasse et transmette une partie des inquiétudes de Monsieur FA. Face au précédent refus de Madame à participer à la conférence

familiale, le coordinateur choisi de prendre d'abord contact avec l'assistante sociale ayant participé à l'évaluation, auteure de l'information préoccupante à destination du JE et ayant proposée la mise en place d'une conférence familiale six mois avant. Elle confirme le niveau d'information de Madame FB ainsi que ce qui est qualifié de « refus de collaboration » durant l'évaluation. Le coordinateur contacte ensuite Madame FB qui accepte de le recevoir. Durant cet entretien qui se déroule en présence du compagnon de Madame, elle va exprimer sa colère envers les travailleurs sociaux et le père des enfants avec émotion (pleurs) ainsi que son sentiment d'être « *accusé de ne pas être une bonne mère* » (Entretien Madame FB). Madame dit aussi avoir peur du placement de ses enfants et redoute une convocation par le JE. Afin de présenter les conférences familiales, le coordinateur choisit d'en narrer l'histoire de façon synthétique en précisant qu'elles peuvent permettre de réduire les placements de ces enfants dans des familles d'accueil en s'appuyant sur la famille élargie et le réseau d'amis et le voisinage. Une première liste d'invités commence à se construire avec les personnes dont la participation est souhaitée ainsi que celles que Madame ne souhaite pas mobiliser. Le coordinateur précise qu'il ne lui appartient pas de décider, que sa mission est de soutenir la mise en place la réunion, aider à déterminer les personnes ressources à inviter, éclairer ce dont tous les participants ont besoin pour se sentir apaisés durant la réunion. Madame FB Comme Monsieur FA n'a pas d'idée sur le lieu pouvant accueillir la réunion, le coordinateur reprend une proposition faite par la compagne de Monsieur FA ce qui est accepté. Le coordinateur informe Madame qu'il souhaite rencontrer les enfants ce qui est accepté. En conclusion, l'organisation matérielle du temps convivial est débattue.

Après cet échange, le coordinateur informe Monsieur FA de l'accord de Madame FB., des modalités convenues ainsi que du nom des personnes ressources pouvant être invitées. Monsieur s'oppose à l'une d'entre elles pour des raisons inscrites dans leur histoire commune. Le père informe avoir pris contact avec les personnes qu'il souhaite inviter et leurs accords à recevoir le coordinateur. Monsieur est aussi d'accord pour que le coordinateur rencontre les enfants à son domicile.

À compter de cette date, et durant cinq mois, le coordinateur va rencontrer dix-sept personnes de la famille et de son réseau, deux professionnelles ; il va réaliser douze visites à domicile,

vingt-deux entretiens téléphoniques, échanger quinze courriels et mobiliser *huit* fois son binôme et sa superviseure¹¹.

Début décembre, la conférence familiale s'est tenue dans le lieu convenu. Elle est organisée en trois temps :

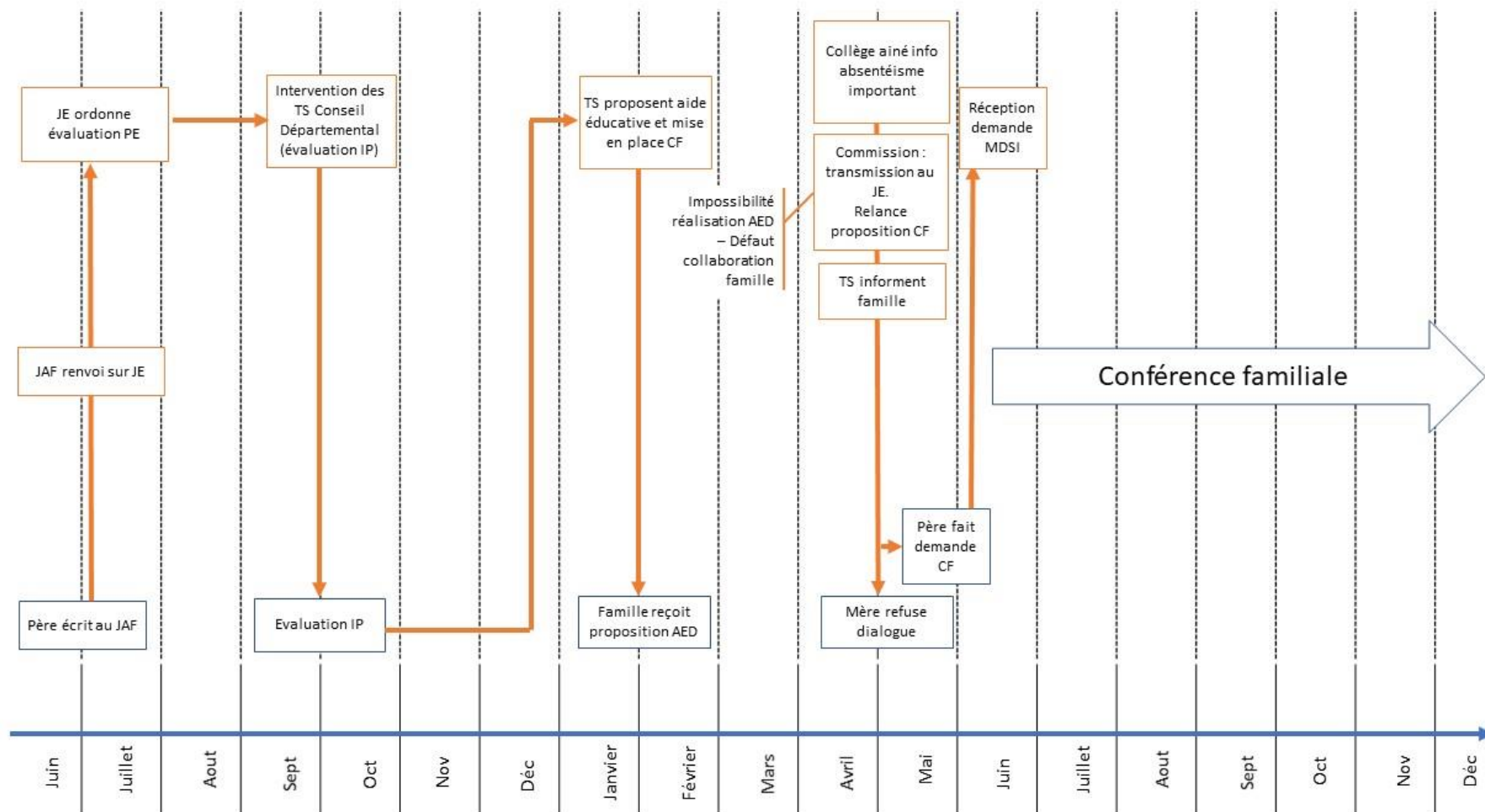
- Le partage des informations
- Le temps privé
- La présentation du plan d'action.

Elle se conclut par la validation de ce dernier par tous les participants.

4.3.Le schéma

Il est possible de présenter schématiquement ce processus.

¹¹ Il est à noter la présence de temps d'échanges du coordinateur avec un binôme. Même si cette pratique a tendance se disséminer actuellement, elle relevait, au moment de cette conférence, d'une pratique spécifique au Conseil Départemental où s'est réalisée cette conférence familiale.



5. Conclusion

Telles que les conférences familiales sont aujourd'hui organisées en France, il s'agit d'un processus qui engage différents acteurs : l'enfant et sa famille accompagnés au titre de la protection de l'enfance, des membres du réseau, c'est-à-dire toute personne désignée par la famille comme ayant un intérêt spécifique pour l'enfant et pouvant participer à la construction de réponses nouvelles, des professionnels au sein d'une institution, un coordinateur et les experts désignés comme tels par la famille (personnes pouvant éclairer un point particulier choisi par la famille).

La conférence en elle-même se tient le jour déterminé et se déroule en trois étapes : l'échange d'informations qui permet à toutes les personnes présentes d'avoir le même niveau d'information éventuellement éclairé par des informations fournies par les experts ; le temps privé qui est la phase mobilisation effective des participants qui se met en jeu au sein du collectif. La dernière étape est la validation du plan ainsi constitué par le coordinateur sur la forme (réponse effective à la question initiale), et une éventuelle ratification par le professionnel sur le contenu (respect des droits de chaque partie en cas de limitation du droit de garde, par exemple). Il peut être décidé d'un temps d'évaluation de la réalisation effective du plan d'action entre le coordinateur et la famille.

Chapitre 2 : La création néo-zélandaise

1. Introduction

« La conférence familiale est une pratique ancienne qui trouve son origine dans la société traditionnelle des Māoris de Nouvelle-Zélande » (Lemaire, 2017, p. 165).

« Cela vient des Māoris... en Nouvelle-Zélande... Il y avait beaucoup de jeunes Māoris qui étaient en conflit avec la justice et les services sociaux. C'était vraiment une minorité discriminée là-bas, ce qui avait des effets sur les jeunes. Les familles ont proposé de reprendre une tradition qui consistait à discuter aussi longtemps que nécessaire, au sein de la communauté, pour trouver une solution en cas de problème. Le gouvernement néo-zélandais a suivi leur idée, et a été tellement séduit, que c'est devenu une loi qui dit qu'aucune décision de justice à l'égard d'un jeune ne peut être prise avant qu'on ait sollicité la famille pour qu'elle trouve sa propre solution » (Van Dijk, Guzniczak, 2018, p. 66).

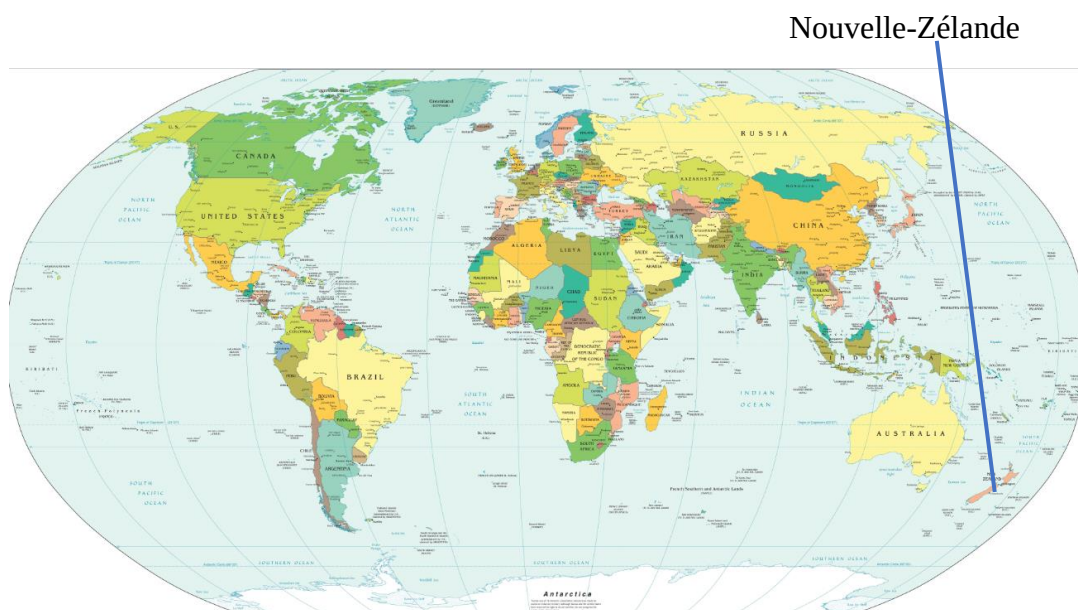
« Issu des pratiques traditionnelles de la société māori, le Family Group Conferencing a été développé en Nouvelle-Zélande dans les années quatre-vingt-dix » (Alföldi, 2002, p. 9).

Francis Alföldi, docteur en sciences de l'éducation et promoteur des conférences familiales en France, introduit l'un de ses articles par un positionnement éminemment politique : *« Le concept de Family Group Conferencing a été forgé dans le creuset des pratiques rituelles māories. Une méthode aux fondations archaïques vient porter l'innovation dans les pratiques sociales occidentales. Ceux qu'on appelait encore des « sauvages » au temps des premiers ethnologues, sont aujourd'hui les transmetteurs d'un savoir qu'il faut bien situer à la pointe de la modernité socio-clinique. Il semble qu'en matière de protection de l'enfance, l'aborigène est en mesure d'enseigner l'homme moderne. Contrairement aux représentations courantes, la coutume ancienne se trouve en position de rénover l'action sociale dans les pays industrialisés. S'instruire sur les pratiques māories porte à comprendre qu'il est vain de glorifier la scientificité des pays industriels. Il est peut-être plus pondéré de ne pas trop mettre en avant les savoirs-faire de la société moderne en matière de traitement des problèmes sociaux » (Alföldi, 2002, p. 16).*

Les écrits français, pour peu nombreux qu'ils soient, disent un commun tenu pour vérité : les conférences familiales viennent de Nouvelle-Zélande. Ce discours est aussi très présent dans les transmissions orales. L'étude menée ici tant à vérifier les appuis formels de ce postulat qui, même s'il est avéré, tend à présenter l'histoire comme source d'une légitimité.

De plus, la création des conférences familiales dans les années 1980 s'inscrit dans une volonté politique du gouvernement néo-zélandais à valoriser certaines pratiques culturelles *māori*, peuple autochtone colonisé par les Britanniques à partir du 18^{ème} siècle. Cette colonisation, marqueur de l'identité contemporaine des néo-zélandais, est à l'origine de nombreuses réparations visant la restitution de droits au peuple *māori* initié durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Les conférences familiales s'inscrivent dans ce mouvement visant à prendre de la distance avec l'eurocentrisme afin de centrer les pratiques culturelles du pays sur celles des *māori*.

2. La Nouvelle-Zélande



12

¹² Image libre de droit.



13

Le nom officiel de ce pays est la Nouvelle-Zélande – Aotearoa (« la terre du long nuage blanc », en *māori*), son régime est une monarchie parlementaire, la cheffe d'État étant la reine Elizabeth II, représentée depuis le 28 septembre 2016, par le Gouverneur général de Nouvelle-Zélande, Madame Patricia Reddy. La cheffe du Gouvernement est Madame Jacinda Ardern, Première ministre.

La superficie totale est 269 652 km², la capitale est Wellington. Les langues officielles sont l'anglais (96 %) et le *māori* (4 %).

L'agence officielle de la statistique néo-zélandaise présente que la population est de 5 millions d'habitants (juin 2020) dont 67,6 % d'Européens néo-zélandais, 14,6 % de *māori*, 9,2 % d'asiatiques et 6,9 % d'îliens du Pacifique, l'âge moyen des néo-zélandais étant de 37 ans.

3. L'histoire du peuple *māori*

La Nouvelle-Zélande est un pays marqué par un début de colonisation de terres inhabitées par le peuple *māori* venant de Polynésie en pirogues à partir du 10^{ème} siècle, d'un développement de la population autochtone durant 8 siècles, d'une nouvelle colonisation par des voyageurs anglo-saxons à partir du 18^{ème} siècle, de conflits et de guerres opposants les

¹³ Encyclopaedia Universalis consulté le 19.09.2020

deux populations durant le 19^{ème} siècle et, au 20^{ème} siècle, d'une période de déclin du peuple *māori* attribué au métissage avec la population européenne suivie d'un renouveau démographique empreint de crises culturelles. L'histoire, ici résumée en une phrase, tend à dire que l'identité des Néo-Zélandais trouve ces sources dans le rapport au milieu naturel maîtrisé, le développement d'un fonctionnement culturel communautaire entravé par des spoliations de territoires puis des revendications visant à l'établissement d'un équilibre de droits entre deux peuples longtemps antagonistes.

3.1. Les reconstructions culturelles et historiques

Pour comprendre la nature des conférences familiales, il faut, au préalable, contextualiser les pratiques ancestrales du peuple *māori* et ses origines législatives. Les anthropologues apportent sur ces points des éclairages indispensables dont les contenus viennent signifier en premier lieu l'importance accordée aux revendications identitaires : « *Les jeunes États ou les nations qui aspirent à une souveraineté politique revendiquent souvent leur autonomie au nom d'une culture censée être spécifique* » (Van Meijl, 1999, p 53). Ainsi, un usage sélectif et stratégique de la notion de culture est postulé, l'auteur précisant : « *Dans un premier temps, Norton (1993, p 741) souligne que la culture se définit dans un jeu d'oppositions (on pourrait en dire autant de l'identité) : la culture est construite, ou plutôt reconstruite, en réaction à une représentation stéréotypée des sociétés occidentales et de leur vision du monde, en particulier lorsque ces sociétés ont joué un rôle essentiel dans l'histoire coloniale et qu'elles continuent d'être des partenaires économiques importants. La représentation des identités dans le Pacifique procède en général des discours politiques actuels sur la culture ; les caractéristiques culturelles des identités vont donc se révéler déterminantes, surtout dans des contextes de clivages et de conflits inter-ethniques* » (Van Meijl, 1999, p 53). Ainsi, la culture *māori*, tel qu'elle est portée par les défenseurs des conférences familiales, constitue un premier argument tendant à affirmer la légitimité de l'outil du fait de son caractère « naturel ». Autrement dit, les conférences familiales sont d'autant plus légitimes qu'elles s'inscrivent dans une pratique culturelle présentée comme ancestrale, son caractère naturel venant signifier un état proche de la pureté originelle. « *Les discours sur la culture tirent leur légitimité de la référence à l'histoire et aux traditions, ce qu'on désigne souvent par souci de facilité comme « invention » ou « ré-invention de tradition* ». Cette expression renvoie au processus désormais bien identifié selon lequel des concepts, pratiques et croyances sont représentés comme « traditionnels », non pas tant

parce qu'ils seraient en continuité avec des coutumes et des croyances pré-coloniales, mais surtout parce qu'ils s'inscrivent dans des considérations politiques contemporaines visant à penser leur nature et leur origine comme spécifiquement océaniques » (Van Meijl, 1999, p 54). La fonction de la notion d' « invention » sera traitée en chapitre¹⁴.

L'idée portée est que la pratique actuelle est similaire à la pratique originelle, immuable, éternelle, l'évocation de l'histoire venant accréditer la valeur de l'objet tel qu'il existerait depuis toujours. Pour Van Meijl (1999) « *On n'a pas su tirer les conclusions du constat selon lequel une culture est construite en opposition à d'autres et légitimée en termes de traditions « réinventées* » (Van Meijl, 1999, p 55).

Cette référence à l'idéal des origines constitue un particularisme *māori*. Le particularisme d'une culture est à entendre comme « *l'ensemble des qualités objectives qui la distinguent d'autres cultures connues* » (Schwimmer, 1990, p 23). Les conférences familiales sont aujourd'hui portées comme une émanation directe d'un particularisme culturel océanique dont les attributs sont suffisamment généralistes pour être transposables à d'autres lieux d'exercice que leur milieu d'origine.

Cependant, l'invocation d'une histoire, en tant que récit, est composée d'un récit dont la narration est rendue possible par la trace qui en est gardée dans la mémoire, l'histoire et la mémoire étant, par ailleurs, deux concepts différents mais complémentaires. L'histoire est une discipline scientifique, une matière qu'il suffit de mémoriser pour la maîtriser. Il s'agit donc d'une représentation du passé, d'une opération intellectuelle qui vise à ordonner tout ce qui *"s'enracine dans le concret, dans l'espace, le geste, l'image et l'objet."* (Nora, 1984, p 20). L'histoire cherche à reconstruire ce qui n'est plus. Selon Pierre Nora, il s'agit de la reconstruction d'un objet, le fait historique, par un sujet. Elle est le plus souvent reconstruite dans la mesure où il s'agit d'une opération qui appelle l'analyse et le discours critique. Étant donné sa nature, *"l'histoire appartient à tous et à personne ce qui lui donne une vocation à caractère universel."* (Nora, 1984, p 20).

Selon Paul Ricœur (2000), la mémoire pose trois problèmes. En premier lieu, se pose la question de sa formulation, celle d'une représentation de ce qui a été et qui est donc obligatoirement subjectif. La mémoire donne la trace présente de ce qui est absent puisque passée dans un rapport à l'antériorité. Peuvent intervenir des représentations qui ont pour

¹⁴ Voir chapitre 5 : Le champ de rattachement des conférences familiales 3. Un outil d'innovation sociale.

effet de transformer les faits passés en souvenirs. Ces souvenirs sont ce qui reste aujourd'hui de ce qui s'est passé avant et non pas une énonciation exacte d'évènements. En opposition à cela, l'histoire vise une certaine objectivité, elle n'est pas soumise à un regard particulier.

Apparaît aussi le regard porté aujourd'hui sur l'évènement narré. Henri Bergson fixe cette problématique sur la reconnaissance et la survivance des images car il y a « *une adéquation de l'image présente à la chose absente dont la mémoire a gardé la trace* » (Bergson, 1896, p. 149). Ainsi, ce qui est souvenir correspond en plusieurs points à ce qui s'est réellement passé. Mais pas dans sa totalité car ce qui émerge est soumis aux affects actuels et non antérieurs. Donc, la mémoire joue avec ce qui persiste et ce qui a été oublié. La mémoire inclut un mode de lecture du fait raconté.

Enfin, cette même lecture est perçue par autrui en fonction de la personnalité de l'énonciateur. La mémoire individuelle permet à l'individu de construire sa propre identité. À cela s'ajoute le fait que la mémoire ne se soucie pas obligatoirement de l'enchaînement temporel des images. L'échelle du temps est en revanche pertinente pour l'histoire ; elle tient compte des durées et des normes.

Pour Pierre Nora, « *parce qu'elle est affective et magique, la mémoire ne s'accommode que des détails qui la confortent ; elle se nourrit de souvenirs flous, télescopant, globaux ou flottants, particuliers ou symboliques, sensibles à tous les transports, écrans, censure ou projections* ». (Nora, 1980, p 19). Dans son ouvrage *Les cadres sociaux de la mémoire*, Maurice Halbwachs définit la mémoire individuelle à partir de ses dimensions sociales : « *Si nous examinons de quelle façon nous nous souvenons, nous reconnâtrions que le plus grand nombre de nos souvenirs nous reviennent lorsque nos parents, amis, ou d'autres hommes nous les rappellent* » (Halbwachs, 1994, p 6). Nombre de souvenirs n'émergent que parce la situation les sollicite. Les cadres sociaux de la mémoire sont des instruments dont chacun se sert pour recomposer les images du passé. Le récit ainsi exposé concourt à une harmonie existentielle en s'accordant avec les nécessités du présent.

Rattachés à l'histoire *māori*, les cadres sociaux de la mémoire disent ce qui a été perdu. Lily George, chercheuse associée à l'Université de Wellington en Nouvelle-Zélande, se décrivant comme « *femme māori adulte engagée sur la voie de la revendication culturelle* » (George, 2012, p 167) précise que « *De grands pans de cette dernière [l'histoire] ont alors été perdus et ces pertes ont été particulièrement désastreuses si l'on en juge par leurs effets sur les indicateurs sociaux – éclatement de nombreuses whānau (familles étendues) devenues*

dysfonctionnelles, chômage ou prison pour de nombreux Māori, mauvais résultats scolaires généralisés. Le rajeunissement ou la revitalisation du peuple māori et de sa culture devait se faire à une échelle encore plus grande. Un renouveau délibéré et continu soucieux d'adapter plus pleinement la culture à de nouveaux contextes nationaux et internationaux a permis à cette troisième période, contrairement aux deux précédentes, de ne pas s'étioler. » (George, 2012, p 448). La valeur accordée à l'histoire est devenue argument politique. Afin de mettre en perspective l'instrumentalisation ici à l'œuvre, il convient de présenter de façon synthétique l'histoire du peuple māori et ce que cette construction porte de contradictions interprétatives.

Cette histoire est constituée d'interactions permanentes entre un peuple autochtone et son environnement humain. Dans cet écrit, les effets de la colonisation britannique en Nouvelle-Zélande à compter du 18^{ème} siècle sont principalement retenus.

3.2.L'arrivée du peuple māori

« La Nouvelle-Zélande est formée de nombreuses îles, pour la plupart inhabitées, dominées par les deux grandes terres que sont l'île nord et l'île sud, séparées par le détroit de Cook, qui s'étendent sur quelque 1 600 kilomètres à mi-chemin entre l'Équateur et le pôle Sud. La partie tropicale de l'océan Pacifique est ponctuée d'une multitude de petits archipels qui commencèrent à être peuplés, il y a environ 3 000 ans, par des marins venant de l'ouest, qui s'installèrent à Fidji, puis à Tonga et Samoa. Au début de l'ère chrétienne, ils avaient atteint les îles Marquises. Mais la Nouvelle-Zélande, qui se trouve à l'extrémité sud-ouest, s'étendait encore, vide, à l'écart des îles habitées. (...) Occupée uniquement des oiseaux et de rares mammifères, elle était la dernière terre encore déserte » (Tolron, 2000, p 11).

Pour les archéologues, le premier peuplement trouve ses traces à 1150 après J-C. L'histoire originelle du peuplement māori est inscrite dans des oppositions de lecture, même si les différents champs s'accordent à dire que l'arrivée des māori s'est réalisée par vagues successives en petits nombres. L'implantation s'est progressivement faite en nombre suffisamment grand pour être repérée comme organisatrice de sociétés.

3.3.L'implantation britannique

L'anthropologue québécois Éric Schwimmer (1990) a travaillé sur cinq terrains distincts, dont les māori, dans un cadre principalement structuraliste. Il apporte une lecture positive

de l'histoire de ce peuple. Pour cet auteur, « *Le navigateur britannique James Cook établit les premiers contacts avec les Māori en 1769, mais la colonisation de la Nouvelle-Zélande ne commença pas avant l'arrivée des missionnaires en 1814. À l'exception de certains incidents violents, la première phase de contact entre Européens et Māori se déroula de manière relativement pacifique. Les Européens tenaient généralement les Māori en haute estime et les considéraient comme plus développés que les autres « sauvages ». Les Māori de leur côté firent preuve d'une bienveillance réelle vis-à-vis des Européens, notamment en raison des biens matériels que ces derniers apportaient en Nouvelle-Zélande. Par conséquent les premiers contacts entre Européens et indigènes de Nouvelle-Zélande se soldèrent par des échanges fructueux.* » (Schwimmer, 1990, p 23). Catherine Love (2000), thérapeute familiale d'origine *māori*, porte une lecture plus conflictuelle de la première colonisation anglo-saxonne. Elle précise que l'implantation européenne fin du 18^{ème} siècle et les guerres qui en ont suivi pendant un siècle ont provoqué la spoliation des autochtones.

Bien que la Nouvelle-Zélande ait été découverte par le navigateur néerlandais Abel Tasman en 1642, cette première exploration ne donna pas lieu à une implantation européenne, l'installation anglo-saxonne commençant en 1770 par la découverte des îles par James Cook, navigateur anglais chargé par la Société royale de géographie de Londres d'étudier le Pacifique Sud. « *Les expéditions de James Cook, au cours des années 1770, ouvrent la voie à l'implantation européenne d'ex-convicts de l'Australie voisine* » (de Coppet D., Durix J.-P, Huetz de Lemps A., Merle I., 2020).

En 1840, le traité de *Waitangi* est porté par des colons britanniques envoyés par Londres qui signent avec cinq cents chefs *māori* le texte fondateur du pays qui affirme la domination anglo-saxonne « tenue de protéger les pouvoirs et traditions autochtones ». Pour Françoise Cognard, « *À une époque intellectuelle fortement influencée par le courant humanitariste critiquant notamment le sort réservé aux aborigènes d'Australie, le colonial Office britannique exige une certaine bienveillance vis-à-vis des tribus māori. Une exigence d'autant mieux respectée que celles-ci se montrent particulièrement organisées et attachées à la défense de leur territoire.* » (Cognard, 2011, p 9). Une mise en perspective est ici possible afin d'opposer la thèse soutenue par Françoise Cognard et, par extension du concept porté par Raoul Girardet (1972), un possible humanisme colonial. L'auteur postule que le récit d'une colonisation peut explicitement affirmer le refus du colonisateur à assimiler le peuple colonisé, contrairement à la pratique dominante. C'est ce que visait le traité de *Waitangi* qui recherchait la sauvegarde de la culture *māori* tout en affirmant le pouvoir

politique anglo-saxon. Il s'agit donc de l'affirmation d'une hiérarchie des valeurs, celles du peuple *māori* étant reconnues comme légitimes à condition que le pouvoir politique reste aux mains des anglo-saxons. Cette volonté du colonisateur peut alors être qualifiée de paternalisme quand la protection d'une culture est associée à l'appropriation des terres et de leurs ressources sans pour autant accorder au peuple *māori* de fonction politique. L'histoire va montrer que c'est bien le pouvoir politique qui va dominer toutes les pratiques sociales, contrairement à l'intention explicite du traité.

En 1852 : « *Face à une pression financière de plus en plus insistante, à la perte de leur monopole d'approvisionnement alimentaire des villes naissantes, et au non-respect passager des principes de Waitangi par l'autorité coloniale, des groupes indigènes se soulèvent dans l'île du nord* » (Cognard, 2011, p 12). Le développement économique des années 1870 va atténuer les guerres locales car « *dès le début des années 1870, le projet ambitieux du ministre Vogel attribuant à chaque province une enveloppe financière pour la construction du chemin de fer et l'accélération de l'immigration assistée, est à l'origine d'une prospérité économique qui calme les frustrations locales et affaiblit un mouvement séparatiste (...)* » (Cognard, 2011, p 15).

3.4. Le 20ème siècle

La Nouvelle-Zélande devient indépendante le 26 septembre 1907 tout en restant sous l'égide de la couronne britannique dans le domaine de la diplomatie et de la citoyenneté.

La ratification du statut de Westminster en 1931 permet à la Nouvelle-Zélande de devenir totalement indépendante en 1947. Depuis cette date, le pays reste membre du Commonwealth.

Dès 1960, les *māori* revendiquent les particularités de leur culture, de leur langue mais aussi de leur territoire. (Tolron, 2020). À partir de 1970, les revendications des *māori* et l'effondrement du modèle anglo-saxon permettent « *l'émergence d'une nation émancipée de la tutelle britannique, inscrite dans un devenir régional et en quête d'un nouveau pacte fondateur, dans le contexte d'une société diversifiée dont une composante non négligeable revendique ses origines māories et polynésiennes* » (Love, 2000, p. 16).

En 1975, l'ouverture d'une commission d'enquête permanente par le tribunal de Waitangi visant à établir « *les manquements de l'État aux promesses du traité de Waitangi en remontant jusqu'à sa signature, en 1840. Une forme d'imprescriptibilité des faits, à la*

manière des crimes contre l'humanité dans le droit français » (Tolron, 2020). « Commence alors un long processus : des plaintes déposées – par des Māori uniquement – des enquêtes historiques documentées, précises, qui aboutissent, après des années, à des recommandations d'actes concrets à mener pour le gouvernement. Celui-ci prend alors la main et négocie avec les tribus des retours de terres, des compensations, des changements législatifs » (Bellier, 2020, p. 2).

« Tout juste citadine, la jeune génération māori prend alors la mesure des inégalités économiques dont elle est victime et voit certains de ses membres faire l'expérience du militantisme au sein d'entreprises ou d'institutions universitaires. Émerge alors une conscience pan-tribale fédérant les singularités autour du combat pour une meilleure reconnaissance des droits autochtones et surtout pour la réparation de préjudices historiques commis par la Couronne britannique à l'égard de certaines tribus. » (Cognard, 2011, p 16).

4. Le peuple māori aujourd'hui

« Le souvenir du traité de Waitangi, les décennies de séparation territoriale et la comparaison flatteuse avec la situation des aborigènes d'Australie contribuent en effet à créer dans l'imaginaire des Européens de Nouvelle-Zélande le mythe de relations interethniques harmonieuses » (Cognard, 2011, p 16). De façon similaire, « la société māorie, on en convient, s'est toujours pensée comme une grande parentèle où tout le monde (dans le sens le plus prévis : humains, animaux et plantes) est consanguin de tout le monde » (Schwimmer, 1990, p. 25). Que le regard soit porté d'Europe comme de Nouvelle-Zélande, il apparaît important de dire combien les éléments interprétatifs interviennent dans les lectures d'un savoir complexe agissant aussi bien dans le champ de l'ethnographie, de l'anthropologie que de la sociologie. Cette complexité sera rendue compte ici par le croisement de sources de chacun de ces domaines.

4.1. L'organisation sociale : whakapapa, iwi, hapū et whānau

L'organisation sociale du peuple māori détermine la façon dont elle organise la résolution de ses problèmes. Afin de comprendre les conférences familiales actuelles, il convient de bien comprendre l'environnement dans lequel elles ont émergé.

L'organisation sociale du peuple *māori* est construite dans une logique écosystémique, par des ensembles différents les uns des autres mais en interconnexion permanente, l'action sur l'un des champs agissant sur leur ensemble. Les anthropologues s'accordent face à la difficulté de traduire dans une autre langue les concepts présentés. Il est retenu ici l'acceptation la plus étendue dont témoigne Lily George : « *Le whānau (famille étendue) forme l'unité sociale de base qui structurait le quotidien. Plusieurs groupes de whānau formaient un hapū (petite ou plus petite tribu), et plusieurs hapū ayant des liens généalogiques pouvaient se rassembler pour former un iwi (grande tribu)* » (George, 2012, p. 169).

Le *whakapapa* est une référence généalogique, « *une lignée de descendants des ancêtres jusqu'à nos jours. Whakapapa relie les gens à tous les autres êtres vivants, ainsi qu'à la terre et au ciel, et il retrace l'univers jusqu'à ses origines.* » (Gouvernement de Nouvelle-Zélande, numérique).

Whakapapa est le premier niveau de l'organisation sociale ; « *(il) a traditionnellement fourni la base de l'identité, la pierre angulaire de l'organisation sociale et le ciment qui maintient l'unité sociale des Māoris* » (Love, 2000, p. 16), c'est le système de référence qui situe les peuples dans leurs origines généalogiques visibles dans les récits cosmologiques. Selon Mere Roberts, maître de conférences en sciences de l'environnement à l'Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande), cette « *cosmogonie très élaborée, qui commence avec l'origine de l'univers et des parents originels pour ensuite tracer la généalogie de tous les phénomènes connus, vivants ou non vivants, matériels ou immatériels, dont les humains* ». « *Tous les whakapapa ont pour fondement des mythes cosmogoniques, souvent récités sur le ton de la psalmodie, qui décrivent les origines de l'univers. Ces récits font partie du patrimoine intellectuel que les Māoris ont hérité d'ancêtres venus, à bord des premières pirogues, de leur terre d'origine, dans l'est de la Polynésie* » (Haami & Roberts, 2002, p. 443). Cette notion est lue aujourd'hui comme une taxinomie fondamentale de l'identité des *māori* qui précise les liens entre toutes les parties d'un tout constitué par les origines.

Le second niveau de l'organisation sociale des parentés *māori* s'appuie sur le *iwi*. « *Le mot iwi signifie littéralement os. Ainsi être du même iwi équivaut à partager les mêmes os* » (Love, 2000, p. 17). Il est généralement traduit par tribu, peuple ou nation introduisant ainsi la notion d'unité politique car attachée aux territoires sur lesquels les ancêtres se sont implantés.

Le niveau suivant est le *hapū*, soit sous tribu ou clan dans une logique d'ascendance commune. Chaque *hapū* peut être composé de plusieurs centaines de personnes qui vivent rattachées à un même territoire dans une logique d'indépendance les uns des autres.

Enfin, l'unité de base de la société *māori* est le *whānau*, signifiant famille élargie inscrite dans sa généalogie, un *whānau* pouvant être constitué de trois à quatre générations. « *En tant que groupe élargi, il permet une forme de cohésion sociale et de solidarité par son système. Le wahau est composé de plusieurs générations il permet à chacun de trouver sa place selon son statut* » (De Coppet & al., 2020, paragraphe 7).

4.2. La réunion : *whānau hui*

Il est essentiel de regarder cet objet car il constitue le fondement de la conférence familiale moderne. Catherine Love (2000) précise qu'à l'origine, le *hapū* et le *whānau* étaient les éléments fondateurs de la cohésion sociale. Ces structures sociales sont en lien par le *whānau hui* qui est une réunion qui a pour objet, après examen de la situation, de déterminer les pistes à suivre afin de rétablir l'équilibre perturbé pour les membres du *whānau* (plus petite unité sociale). Le « *hui* » est l'élément qui vise à maintenir la santé, l'intégrité et l'unité du groupe (p. 18). Dans cette réunion, la place des responsables est clairement identifiée pour surveiller et guider le processus. Ils ont le pouvoir de faire en sorte que les gens s'écoutent, se respectent mutuellement et reconnaissent leurs obligations (p. 17).

« *Le hui commence et se termine par la prière (karakia), qui peut incorporer des prières chrétiennes, ce qui a pour effet d'assurer que le processus du hui est enclenché dans la dimension spirituelle. Les membres de Whānau, morts et vivants, ainsi que leurs rôles et contributions respectifs, sont reconnus. Le groupe peut se réunir par une chanson (waiata), pour renforcer les paroles du premier orateur, qui est généralement une personne faisant autorité (kaumatua¹⁵ ou rangatira¹⁶)* » (Love, 2000, p. 20).

Dans un premier temps, la question initiale est discutée par le groupe, chacun des participants pouvant exprimer son avis et sentiment sans porter atteinte à autrui. « *Le but ultime du hui est de reconstruire le pouvoir spirituel (mana du whānau), qui peut avoir été endommagé*

¹⁵ Les *Kaumātua* sont des aînés tribaux respectés appartenant à une communauté *māori* et qui sont impliqués dans leur *whānau* depuis plusieurs années. Ils sont nommés par leur peuple qui croit que les anciens choisis ont la capacité d'enseigner et de guider les générations actuelles et futures.

¹⁶ Dirigeants.

par l'action du membre, ou qui peut être menacé en raison d'une situation de crise. Prendre soin de tous les membres et les aider à améliorer leur capacité à contribuer au whānau et au hapū est un élément essentiel du processus de reconstruction. Bien que la colère, la frustration et la douleur puissent être exprimées, c'est le travail du chef de groupe (kaumatua) de veiller à ce que ces émotions ne deviennent pas destructrices dans le processus pour les membres du groupe » (Love, 2000, p. 21).

La résolution du problème appartient ensuite au groupe guidé par la personne faisant autorité. Il est possible que cette dernière soit incitatrice d'une solution. Au terme de la réunion, les participants peuvent être chargés d'une partie du plan dont « *les résolutions viseront la guérison à l'intérieur et entre les whānau affectés, en rétablissant l'équilibre dans une direction particulière* » (Love, 2000, p. 21).

En conclusion la personne faisant autorité résume les débats, valide la construction collective de la réponse apportée au problème initial.

Le *whānau hui* est la pratique communautaire à partir de laquelle les conférences familiales ont été créées. Les axes principaux ont été repris lors des travaux de consultation en Nouvelle-Zélande durant les années 1980¹⁷.

4.3. L'intentionnalité de justice : *tikanga*

Après les éléments constitutifs de la société *māori* et les principes moteurs de leur organisation, le dernier point est la référence de justice qui guide les éventuelles réparations.

Le *tikanga* prend sa source dans la notion de *tika*, littéralement traduite par « juste », « vrai ». Cette notion, intégrée à une société, détermine la façon de faire qui vise à la justice sociale. Il renvoie aussi bien aux références culturelles (dont mythologiques) qu'à leurs applications concrètes. Il conjugue l'intentionnalité individuelle et l'ensemble social qui engage le bien-être et la responsabilité de tous.

5. Les évolutions sociétales

Mary Connolly (2004), docteur en sciences sociales, directrice du Centre de recherche sur la violence au Département du travail social à l'Université de Canterbury en Nouvelle Zélande,

¹⁷ Voir 5. Les évolutions sociétales

situe les sources de la conférence familiale moderne dans la partie nord de la Nouvelle-Zélande tout en précisant : « *Bien qu'il soit largement reconnu que la conférence familiale est originaire d'Aotearoa, ce qui a donné naissance et formé les conférences familiales est un phénomène bien plus vaste. Le changement social est rarement imputable à une seule cause* » (Connolly, 2004, p. 1). Les conférences familiales ont profité d'un ensemble de stratégies créant un contexte propice au changement.

Pour Paul Nixon (2005), il apparaît ironique que ce qui devait émerger comme une alternative aux méthodes traditionnelles du travail social soit retracé dans les traditions de prise décision communautaire des *māori*.

5.1. Le contexte institutionnel

Au début des années 1980, des familles *māori* exprimaient leurs regrets que les situations de protection de l'enfance, entre autres, soient uniquement discutées avec les parents, les *māori* considérant comme normal d'inclure la famille élargie voir le réseau social dans la résolution du problème et que ne pas les solliciter revient à nier les ressources qu'ils représentent. Dans ce temps, dans nombre de pays, une volonté à la reconnaissance des identités autochtones se développait. En Nouvelle Zélande, une reconnaissance accrue du bi-culturalisme et des revendications des militants *māori* et des insulaires du Pacifique pour le respect des valeurs de leur culture (Hunstman, 2006, p. 9) prenait de plus en plus de place dans le débat public.

Le second élément se trouve dans des rapports qualifiants de racisme institutionnel la situation du peuple *māori*, en particulier dans le cadre des aides sociales. Quinze à vingt pour cent des bénéficiaires des aides sociales, trente pour cent des jeunes mineurs suivis dans le cadre de la lutte contre la délinquance et trente-cinq pour cent des mineurs suivis dans le cadre de la protection de l'enfance étaient d'origine tribale alors que la population *māori* représente quinze pour cent de la population globale. L'insatisfaction du peuple *māori* s'est exprimée sous la forme d'une contestation de la violence faite aux familles et aux enfants dont il était dit qu'il n'était pas respecté la culture.

Un rapport gouvernemental de 1988 précise que, depuis les années 1975, le ministère des Affaires sociales s'inquiète du nombre disproportionné de *māori* pris en charge dans le système social par rapport à la population générale et qu'à la même date, un comité mixte a établi que les *māori* étaient surreprésentés dans « les groupes socio-économiques inférieurs ». L'éducation et la sous-performance économique des *Māori* se sont

traduites par une augmentation des taux de criminalité, des taux d'espérance de vie et infantiles médiocres, des taux de chômage élevés et de faibles revenus.

- Le taux de mortalité infantile des *māori* est dix-neuf pour mille naissances vivantes contre onze pour mille de la population générale
- L'espérance de vie des *māori* est inférieure à celle des *pākehā* (néo-zélandais blancs)
- Soixante-deux pour cent des *māori* quittent l'école secondaire sans qualification contre vingt-huit pour cent des *pākehā*
- Le chômage des *māori* est de 14 % contre 3,7 % pour les *pākehā*
- Les *māori* représentent 50 % des détenus.

Par ailleurs, dans sa revue de littérature de 2006, Léone Hunstman complète ces constats par : « *le grand nombre d'enfants māori pris en charge à l'extérieur du foyer, la désintégration perçue des structures familiales traditionnelles, la reconnaissance accrue du biculturalisme et des demandes des peuples māori et insulaires du Pacifique pour le respect de leur culture* » (Hunstman, 2006, p. 6). Des éléments de choix politique s'ajoutent par une volonté à réduire les interventions gouvernementales et à la décentralisation des services gouvernementaux pour encourager les solutions locales et une volonté à alléger le fardeau des coûts pour l'État en demandant aux familles d'assumer davantage de responsabilités en faveur des enfants.

5.2. Le projet *Maatua Whāngai*

En réponse à ces éléments, l'État néo-zélandais a engagé différents travaux et décisions politiques à partir des années 1980 jusqu'à l'obligation faite par une loi d'employer des conférences familiales en 1989. Entre temps, un processus de conciliation a été mené à différentes échelles afin de cerner aussi bien que résoudre ce qui est nommé le conflit culturel entre le peuple *māori* et les *pākehā*.

Début 1983, le projet *Maatua Whāngai* lancé par le gouvernement vise l'implication de la parenté au sein des lieux d'accueil des enfants placés au titre de la protection de l'enfance afin de faciliter leur retour auprès de leur famille élargie. En conclusion, un rapport propose qu'il soit fait une plus grande attention aux valeurs culturelles des *māori* et une consultation systématique des représentants *māori* afin de déterminer comment les foyers d'accueil pouvaient mieux tenir compte des valeurs culturelles du peuple autochtone.

5.3. L'unité consultative *māori* au bureau régional de l'action sociale d'Auckland

En 1984, une unité consultative *māori* a été créée avec trois membres du personnel *māori* chargé de conseiller sur les politiques et les programmes visant à répondre aux besoins particuliers des *māori*.

Le rapport ministériel *Puao-te-ata-tu* du comité consultatif sur une perspective *māori* pour les affaires sociales publié en 1985 fait état d'un racisme institutionnel du fait de la domination bureaucratique dont les règles reflétaient les valeurs des *pākehā*, les qualifications professionnelles disqualifiant les candidats *māori*.

La même année, un rapport du *Women's Anti-racist Action Group* a également conclu que le racisme institutionnel prévalait au sein de l'organisation ministérielle à Auckland. En conclusion, le rapport souligne la nécessité de modifier l'organisation comme les pratiques afin que le système ne soit pas perçu comme culturellement biaisé en matière de structure, de procédure et de politique.

En réaction, le ministre de l'Action sociale a créé un comité interministériel afin d'engager les modifications permettant une meilleure prise en compte des attendus du peuple *māori*. Ce projet, réalisé en 1988 par le comité consultatif composé d'universitaires et représentants des champs professionnels, *māori* et *pakehas* (Néo-zélandais blancs), avait pour mandat de conseiller le ministre de la Protection sociale sur les moyens les plus appropriés pour permettre une approche qui répondrait aux besoins des Māoris en matière de politique de planification et de prestations sociales (ministère de la Protection sociale, 1988, p. 5). Plus précisément, ce travail devait permettre l'identification des besoins des *māori*, l'établissement de contacts avec les groupes tribaux et faire des propositions en vue de la décentralisation de l'action publique.

Les auteurs introduisent le rapport par un constat de racisme institutionnel se reflétant dans les dispositifs gouvernementaux comme dans la société en elle-même et la nécessité d'intervenir du fait des problèmes d'impérialisme culturel, de privation de droits et d'aliénation (ministère de la Protection sociale, 1988, p. 8).

Ce travail présente treize recommandations dont la numéro deux « *Développer des stratégies et des initiatives qui exploitent le potentiel de tous ses habitants, et en particulier des *māori** » (ministère de la Protection sociale, 1988, p. 9) mettant ainsi l'accent d'emblée sur les besoins perçus du peuple autochtone.

La 4^{ème} recommandation (p. 10) précise :

- « Que le *whānau* / *hapū* / *iwi* doit être consulté et peut être entendu par la Cour sur une décision de placement d'un enfant *māori* » ; « L'approche de la recommandation exigera des mécanismes de formation pour toutes les personnes concernées en ce qui concerne les préférences culturelles coutumières et les aspirations actuelles des *Māoris* ».
- « La Cour devrait, dans la mesure du possible, consulter les membres de l'*hapū* de l'enfant ou des affaires tribales ayant une bonne connaissance du *hapū* concerné ».
- « Que l'enfant ou la famille de l'enfant devrait être habilité à choisir le *Kai tiaki* [tutelle] ou les membres du *hapū* ayant le droit de parler pour eux ».

6. La loi *Children, Young Persons, and Their Families Act* de 1989

Une première version du projet de loi en 1989 a d'abord mis en avant le besoin d'intensifier le nombre et la formation des travailleurs sociaux appuyant ainsi sur la nécessité d'une intervention étatisée auprès des peuples minoritaires. L'intervention directe du ministre par une nouvelle feuille de route durant la rédaction du projet de loi a été nécessaire afin de repositionner l'implication des parents et des jeunes dans la résolution de leur problème. La version suivante du projet de loi tente finalement de modifier les logiques d'engagement communautaire et de l'État afin que celui-ci soit tenu de trouver des interventions respectueuses des pratiques culturelles territoriales.

La loi finalement nommée Loi d'action des jeunes, des enfants et de leurs familles (*Children, Young Persons, and Their Families Act*) formalise que « lorsque les décisions importantes concernant des enfants devaient être prises, dans le cadre de l'assistance sociale, les familles ont le droit de commencer par organiser elles-mêmes une conférence familiale. Cette méthode a permis aux familles s'assumer de plus grandes responsabilités pour leurs propres enfants face à des difficultés. » (Beyers, 2015, p. 74). Les services sont donc engagés à revisiter leurs pratiques en mobilisant les différents degrés de la communauté dont est issu l'enfant aussi bien dans les processus de prise de décision que comme possibles lieux d'accueil en alternative aux réponses institutionnelles judiciaires. Lorsqu'une évaluation des services sociaux déterminait qu'un enfant avait besoin d'un accompagnement spécifique en vue de sa protection, le coordinateur du service concerné devait engager une conférence

familiale. Marie Connolly précise « *il n'y a pas eu de retour en arrière et les travailleurs sociaux ont été stimulés et excités à l'idée de mettre en œuvre des solutions innovantes* » (Connolly, 2004, p. 3), engageant ainsi le paradigme du partage du pouvoir avec les communautés comme étant un droit universel.

6.1.L'introduction de la loi

L'introduction de la loi de 1989 est centrée sur l'importance accordée à l'environnement de l'enfant sous toutes ces acceptations *māori* à savoir le *iwi* (tribu), le *hapū* (clan) et la *whānau* (famille élargie), les trois termes étant employés en ensemble : *iwi/ hapū /whānau*, chaque terme venant qualifier une même notion de groupe à différentes échelles. La famille élargie, comme unité la plus petite, est définie comme ayant au moins un membre adulte « avec *qui l'enfant ou l'adolescent entretient une relation biologique ou juridique ou à qui l'enfant et l'adolescent a un attachement psychologique significatif* » (*Children, Young Persons, and Their Families Act*, 1989, p. 28).

L'accent est mis sur la nécessité de « prévoir que les questions relatives aux enfants et aux jeunes qui *ont besoin de protection ou qui ont enfreint la loi soient résolues, dans la mesure du possible, par leur propre famille, whanau, hapū, iwi* » (*Children, Young Persons, and Their Families Act*, 1989, p. 28), le groupe familial étant désigné comme la première ressource de résolution de la difficulté ayant mobilisé un accompagnement par les services dédiés. Il est précisé dans le même article que cette loi a pour objet de promouvoir le bien-être des enfants et celui des groupes familiaux dans une logique préventive comme curative, l'aide venant soutenir tous les membres du groupe dont les actions sont perturbées introduisant la notion systémique qui veut que l'action sur l'un des membres d'un groupe agisse sur tout le groupe. Le dernier point de cette introduction dit que l'aide doit aussi viser « *les enfants et les jeunes afin de prévenir les préjudices des mauvais traitements, de la négligence et des privations* » (*Children, Young Persons, and Their Families Act* 1989, p. 28), l'action sur les mineurs étant donc positionnée après celles qui visent le groupe familial.

6.2.Les principes à appliquer

La logique systémique se retrouve dans l'article qui précise qu'il faut toujours tenir compte de l'incidence d'une décision touchant un enfant ou un jeune sur la stabilité du *iwi*, du *hapū* et du *whānau*. Au-delà, il est précisé que « *Les décisions touchant un enfant ou un jeune*

devraient être prises en adoptant une approche holistique (*holistic approach*) qui tienne compte, sans limitation, de l'âge, de l'identité, de l'identité, des connexions culturelles, de l'éducation et de la santé de l'enfant ou de l'adolescent » (*Children, Young Persons, and Their Families Act 1989*, p. 40).

6.3. Les conférences familiales

La loi visant l'énonciation de règles juridiques, il n'est pas fait mention ici de mode d'emploi des conférences familiales. Pour cela, les guides à destination de professionnels seront étudiés plus loin¹⁸. La loi de 1989 présente cependant précisément l'objet en lui-même dans les articles 28 et suivants ainsi que sa nature intrinsèque, à savoir l'attribution du pouvoir de décision aux groupes familiaux. Il est dit que l'examen des questions relatives à la protection de l'enfant ou de l'adolescent revient au groupe familial « *comme il le juge bon* » (*Children, Young Persons, and Their Families Act 1989*, p. 58) et « *qu'il faut prendre des décisions ou recommandations, formuler des plans, à l'égard de cet enfant ou de cet adolescent, comme le juge la conférence nécessaire ou souhaitable* » (*Children, Young Persons, and Their Families Act 1989*, p. 58).

Le texte de loi précise que les participants d'une conférence familiale sont l'enfant, le ou les parents ou tuteur, au moins un membre du *whānau*, l'avocat de l'enfant ainsi que toute personne (dont la participation à la conférence est conforme aux souhaits du *whānau* ou de l'enfant) et le coordinateur. Il précise pour ce dernier qu'il ne peut être présent durant le temps privé de la réunion. Il est à noter que le texte ne prévoit la présence de forces de l'ordre que si elles sont à l'origine du signalement ou de travailleurs sociaux ayant réalisé l'évaluation uniquement dans les situations qualifiées d'urgence. Si l'une de ces personnes est absente, le coordinateur veille à ce que sa parole soit connue lors de la conférence. Le coordinateur a aussi le pouvoir de déterminer si la présence de l'une des personnes invitées est contraire à l'intérêt de l'enfant, voire indésirable pour toute autre raison. Cette règle est aussi valable pour l'enfant lui-même.

Le plan d'action, déterminée lors du temps privé de la conférence familiale, s'impose aux services de protection de l'enfance, « *à moins qu'il ne soit clairement impossible ou clairement incompatible avec les principes de la présente loi* » (*Children, Young Persons,*

¹⁸ Voir chapitre 3 : La littérature internationale 8. Focus sur les guides méthodologiques.

and Their Families Act 1989, p. 65). De plus, le responsable du service peut accorder les financements nécessaires à la réalisation du plan d'action.

Enfin, sauf situation d'urgence, un tribunal ne peut décider du placement d'un enfant au titre de la protection de l'enfance avant toute réalisation d'une conférence familiale. Ce point donne donc aux conférences familiales un caractère obligatoire dans le processus d'évaluation d'une situation de danger.

7. Conclusion

Les conférences familiales sont aujourd'hui portées comme une émanation directe d'un particularisme culturel océanique dont les attributs sont suffisamment généralistes pour être transposables à d'autres lieux d'exercice que leur milieu d'origine. Ces caractéristiques, qui déterminent prioritairement les rôles et places de chacun des acteurs, se retrouvent-elles à l'identique au sein de la société française qui s'inscrit dans une autre histoire ?

Chapitre 3 : La littérature internationale

1. Introduction

L'établissement d'un état de l'art concernant les conférences familiales a mis en évidence l'absence de travaux de recherche ou d'écrits académiques sur cet objet en France au moment de l'établissement de cette revue de littérature¹⁹. Les références sont toutes extérieures à la France. Cela produit des réserves épistémologiques méthodologiques présentées dans ce chapitre.

La revue de littérature vise à cerner les questions afférentes à un objet particulier : les conférences familiales en protection de l'enfance. L'actuel savoir français ne permet pas une analyse comparée des sources nationales. La lecture des références internationales rend compte d'un objet complexe, rattaché à différents champs de recherche (sciences sociales, sociologie, anthropologie, ethnographie), regardé de façon plurielle (travaux universitaires, professionnels, en combinaison), construit à partir de méthodes différentes (descriptives, analytiques), d'études différentes (randomisées, de cohorte, de suivi, rétrospective ou prospective). Aucun choix, a priori, n'a été fait visant à exclure tout ou partie de la littérature internationale. Ce choix s'est fait au fur et à mesure de la prise de connaissance des publications, leur nombre pléthorique nécessitant de faire émerger des choix méthodologiques.

2. Les sources

La présente revue de littérature concernant les conférences familiales vise à présenter de façon ordonnée l'état de l'art des conférences familiales. La littérature de référence est quasi exclusivement étrangère à la France. Quel que soit le pays où elle produite, les écrits sont rédigés en anglais et, secondairement, en néerlandais.

¹⁹ Deux travaux menés dans le cadre de Master professionnel ont ensuite été menés. Ils sont présentés dans le corps de cet écrit.

2.1. La nature des sources

Le département d'évaluation de la recherche du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hceres), dans son dossier « Guide des produits de la recherche et des activités de recherche » en sciences de l'éducation établit en avril 2018 une liste des références visant à « *répertorier l'ensemble des produits, productions et activités de la recherche* » (p. 5). Pour ce faire, il propose deux chapitres :

- La production de connaissances et activités concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifique
- La production de connaissances relevant de l'interaction avec l'environnement, impacts sur l'économie, la société, la culture, la santé qui permet d'en préciser les contenus.

Pour la première catégorie, production de connaissances et activités concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifique, il est retenu la fonction importante pour la communauté. Les différents supports sont ainsi ordonnés :

- Articles parus dans les revues du périmètre des sciences de l'éducation
- Ouvrages
- Chapitres d'ouvrage
- Rapports scientifiques
- Ouvrages de synthèse
- Ainsi que les publications relatives à l'explication étayée de controverses intellectuelles internes au domaine étudié.

Il est précisé : « *Ces différents supports rendent compte des résultats de la recherche compris comme les connaissances, les savoirs et les univers de sens élaborés par les chercheurs du domaine. À cet égard, il est important de préciser que les connaissances produites ou les savoirs élaborés peuvent procéder d'un protocole expérimental, d'un travail empirique qualitatif et/ou quantitatif, d'une enquête historique, philosophique ou comparative, de débats épistémologiques. Préciser un concept, élucider un enjeu théorique ou clarifier les termes d'une controverse participe au procès de connaissance.* » (p. 5).

La seconde catégorie, l'interaction avec l'environnement, impacts sur l'économie, la société, la culture, la santé, concerne : « *les produits, productions et activités de recherche relèvent de réalités (matérielles, sociales et intellectuelles) articulées, dérivées ou adossées à la*

recherche. Prenant appui, sous différentes formes de traductions, sur des travaux de recherche et sur leurs résultats, ces productions participent aux interactions entre les unités de recherche et l'environnement social, économique et culturel selon des fonctions diverses (production de ressources, conseil, expertise, accompagnement, etc.) » (p.5).

Cette catégorisation permet de mettre en relief les contextes de la production littéraire d'une science entre connaissances éprouvées et savoirs académiques.

La documentation en langue française concernant les conférences familiales est limitée : elle est constituée d'un ouvrage, sept parutions dans des revues professionnelles et un article d'un journal quotidien :

- Un ouvrage explicitement inscrit dans des références sociétales Nord européenne : Beyers, M. (2015). *La conférence par soi-même, la parole au citoyen*, Garant (Belgique).
- Un dossier paru dans la revue Les cahiers de l'Actif : Alföldi, F. (2002). Dossier La pratique du Family group Conferencing en protection de l'enfance. *Les Cahiers de l'Actif*, 318-323. Cette revue est produite par l'organisme Actif Formation, ses contenus sont à vocation formative. Excepté son introduction, ce dossier est constitué de traductions de chapitres d'un ouvrage américain (Burford & Hudson (2000). *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*. Adline de Gruyter, États-Unis) réalisées par Francis Alföldi, l'un des promoteurs français des conférences familiales.
- Deux articles du même auteur publiés dans la même revue en 2003 et 2018 :
 - Alföldi, F. (2003). Pourquoi les Français ne s'intéressent pas au Family Group Conferencing ? Un coup de pied au derrière de l'éléphant. *Les Cahiers de l'Actif*, 330/331, 129-133.
 - Alföldi, F. (2018). Les conférences familiales en Ardèche - Premiers pas d'un coordinateur. *Les Cahiers de l'Actif*, 504/505, 506-507, 287-326.
- Un article de 2017 (Lemaire, F. (2017). La conférence familiale - Redonner le pouvoir d'agir à la famille. *Le sociographe*. Hors-série 10, 165-170) dont l'auteure est l'une des professionnelles impliquées dans la mise en œuvre de conférences sur le département du Nord.
- Deux articles de 2006 (Daatselaar, H. (2006). La conférence familiale : devenir acteur de sa vie. *Empan*, 62, 136-139) et de 2018 (Van Dijk, H. & Guznickak, B.

(2018) La conférence familiale. *Les Cahiers Dynamiques*, 73, 65-69) tous deux issus d'entretiens avec H. Van Dijk, autre promotrice des conférences en France.

- Un article numérique (Bouttier, N. (2019). La conférence familiale met en avant le pouvoir d'agir. *TSA Quotidien*) témoignant de la pratique professionnelle dans le département de la Gironde.
- Un article du journal *Le Parisien* (Garcia (2018) L'Essonne veut limiter le placement des enfants grâce au dialogue, *Le Parisien*) témoignant d'une intention politique départementale.

Ces seules références introduisent des connaissances à destination d'un public néophyte, rendent compte de la pratique française de manière partielle, voire partiale, ne font pas état de débats académiques et ne participent que peu à la production d'un savoir rattaché à la pratique française.

Le dossier rédigé par Francis Alföldi a une dimension internationale en rendant accessible le contenu d'un ouvrage de référence. Il a pour objectif la diffusion d'un savoir construit par deux universitaires : Gale Burford, Docteur en sociologie, Professeur émérite à l'Université du Vermont (États-Unis) et Joe Hudson, Docteur en sociologie, Professeur émérite à l'Université de Calgary (Canada).

Les documents collectés pour cette revue de littérature sont issus de plusieurs sources. La première s'est développée au rythme de l'instauration du réseau des partenaires de la recherche, chaque nouvel acteur rencontré durant la phase exploratoire ayant indiqué ses lectures conseillées. Les trois personnes que je qualifie de promoteurs en France m'ont donné leurs références, celles-ci variant selon leur propre culture de cet outil. Deux sont plus en référence à la pratique des Pays-Bas, le troisième à la pratique australienne. Le travail sur les références bibliographiques a d'emblée mis en exergue une question qui deviendra prégnante dans le recueil de données auprès des professionnels : le portage d'un même outil construit sur une même histoire et partageant un même nom mais dont une multitude de variables produisent des déclinaisons variées. Les livres ainsi référencés sont tous rédigés en anglais. Je les ai commandés dans leur pays de parution et reçu par voie postale (la plupart achetés d'occasion auprès de particuliers ou bibliothèques publiques américaines ou australiennes).

Les bibliographies de ces quelques ouvrages ont constitué la seconde source. Force a été de constater la récurrence des références, leurs origines d'Amérique du Nord et l'ancienneté de

la plupart de ces publications (dix à trente ans). Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les écrits plus récents et parce que cette revue de littérature s'inscrit dans une volonté à étudier les écrits de différents pays afin que l'analyse ne soit que partiellement emprunte des spécificités territoriales de chaque pays, j'ai effectué un recensement international *via* des moteurs de recherche spécialisés :

- Bielefeld Academic Search Engine (BASE)
- Research Gate
- Google scholar
- Érudit
- Jstor
- Spcoam Science Research Network (SSRN)

Cette recherche, prioritairement en première année, associée à veille continue durant l'année suivante (grâce aux systèmes d'alerte proposés par la plupart des moteurs de recherche) permet de lister plus de quatre cents références dans dix-sept pays différents.

2.2. Les pays représentés

Les sources récoltées *via* les outils présentés avant permettent une représentation de la diffusion internationale actuelle des conférences familiales. Ces pays ont une pratique professionnelle des conférences familiales suffisamment institutionnalisée pour :

- Soit appartenir à un réseau (European Network FGC)
- Soit diffuser :
 - Leurs pratiques par des guides, manuels, fascicules, vidéos
 - Leurs connaissances par des rapports institutionnels ou gouvernementaux
 - Leurs savoirs par des travaux de recherche universitaire (monographie, mémoire, thèses, livres ou actes de colloque) ou professionnelle (articles, livres, actes de congrès).

Les conférences familiales dans le monde - 2020



Amérique	Europe de l'Ouest	Europe du Nord	Europe centrale	Europe de l'Est	Balkans	Afrique	Asie	Océanie
Canada États-Unis	Allemagne Angleterre Belgique Écosse France Irlande Italie Pays-Bas Pays de Galles Suisse	Finlande Norvège Suède	Autriche Hongrie Pologne République tchèque Slovaquie	Russie	Bosnie-Herzégovine Bulgarie Serbie	Afrique du Sud Congo	Israël Japon Sri Lanka	Australie Nouvelle-Zélande

2.3. Les différentes sources

L'Hacérés établit une nomenclature des produits de la recherche (2018) afin de permettre l'évaluation des laboratoires de recherche selon la qualité des produits de la recherche. Le propos ici n'est pas d'inscrire la littérature dans un cadre qualitatif mais l'emploi de cette nomenclature permet une première mise en ordre des multiples sources disponibles.

En premier lieu, elle liste les journaux et revues dits « référents » pour lesquels il sera ici précisé le référencement du conseil national des Universités (CNU) ainsi que les revues dites « interface » entre le champ de la recherche et le champ des pratiques professionnelles. La

coordination éditoriale de numéros spéciaux ou de dossiers thématiques est associée au même titre de produit de la recherche. Les articles de synthèse, revues bibliographiques, autres articles et notes de lecture publiés dans les revues professionnelles complètent cette première catégorie en tant que témoin de la diffusion d'une connaissance académique.

La seconde catégorie concerne les ouvrages. Ils peuvent être constitués de monographies, ouvrages scientifiques, éditions critiques, traductions. Les monographies scientifiques qui synthétisent une thématique de recherche, ainsi que celles qui, sur la base de recension, proposent de nouvelles perspectives pour la formation des étudiants, de professionnels ou de formateurs, sont reconnues comme produits de la recherche, sous réserve que les institutions universitaires émettrices précisent les éléments qui constituent son originalité, ses références épistémologiques, théoriques, méthodologiques ou qu'elle constitue un vecteur de connaissance à destination d'un public particulier, ces publications relèvent aussi du produit de la recherche. Concernant les ouvrages, l'Hcères précise « *La direction d'ouvrages associant différents auteurs est un produit de la recherche pris en compte. La renommée de la collection, la présence d'un processus d'évaluation externe explicite et le degré de sélectivité des contributions à l'ouvrage des auteurs sont des indices de qualité* » (Hcères, 2018, p. 8). Les thèses publiées ou éditées elles, ne constituent pas des publications de recherche même si leur reprise dans un ouvrage « *est considérée comme une publication originale relevant de la catégorie des ouvrages scientifiques* » (Hcères, 2018, p. 8).

La diffusion de connaissances lors de colloques, congrès et séminaires de recherche constitue la troisième catégorie visant à qualifier la production des savoirs académiques. Que les interventions orales fassent l'objet d'une publication d'actes par articles longs ou retranscription intégrale des contenus, c'est avant tout la méthode d'évaluation dont il est question, le respect des exigences des domaines scientifiques de référence et le degré de sélectivité des contributions qui déterminent leur qualité. Dans tous les cas, les écrits doivent être marqués par leur « *originalité, l'aspect novateur, les ruptures théoriques et méthodologiques* » (Hcères, 2018, p. 9).

Cette organisation sert de référence à laquelle s'ajoute une quatrième catégorie produit par la pratique professionnelle retenue ici comme pertinente : les guides. Ce sont des écrits rédigés par des personnes porteuses d'une méthode, celle de l'outil, qui présentent une marche à suivre. Leur analyse comparée permettra de mettre en exergue l'uniformité méthodologique des conférences familiales. Nous verrons plus tard que les différences se produisent par la pratique et non par l'ordonnancement théorique.

Les sources retenues dans cette revue de littérature sont donc d'ordre différent, en langue anglaise quasi exclusivement. Leur polymorphie révèle l'état de la connaissance même si elle donne aussi à voir leurs multiples références. Afin de faire un choix de priorité devant la multitude des références, leur qualité a été évaluée par :

- Leur récurrence
- La notoriété de l'éditeur et de la collection
- Le respect des exigences des domaines scientifiques de référence et la rigueur de la méthode employée pour recueillir et exploiter les données présentées
- La présence dans ces productions d'un appareil critique lisible, rationalisé (notes et références bibliographiques) s'appuyant sur les références francophones ou étrangères incontournables.
- Leur appartenance aux listes CNU.

Au regard de la nomenclature établit par l'Hcères, il est repris ici l'ordonnancement des ressources : CNU 16, CNU 19, revues à comité de lecture, travaux universitaires et ouvrages, le tout dans une dimension internationale. Les sources retenues permettent un centrage sur les travaux universitaires et les rapports gouvernementaux, ces écrits pouvant être, dans un second temps, repris pour tout ou partie dans la littérature académique ou professionnelle.

Ces écrits parlent des conférences familiales sous plusieurs énonciations :

- Family decision making (FDM)
- Family group conference (FGC)
- *Family group conferences* (FGCs)
- Family group conferencing (FGC)
- Family group decision making (FGDM)
- Family team conferencing (FTM)
- Family welfare conference (FWC)
- Group family conferencing (GFC).

Même s'il est parfois possible de rattacher une appellation à son pays d'origine (*Family Welfare Conference* utilisée en Irlande), les appropriations institutionnelles expliquent le nombre de dénominations. Dans une perspective d'affirmation identitaire, nombre d'institutions visent la raréfaction et donc l'augmentation de la valeur de leur pratique et des connaissances produites par la spécificité du nom donné à l'objet. La variation des

dénominations signifie aussi des différences méthodologiques revendiquées. Cependant, leur examen tend à démontrer qu'il s'agit avant tout d'une intention à visée politique.

De plus, les deux principales dénominations anglo-saxonnes sont *Family Group Conferencing* et *Family Group Conference*. Selon Paul Ban : « *Le premier terme : Family Group Conferencing désigne le concept clinique, le processus d'action (...). Le second intitulé Family Group Conference, est référé davantage à l'événement, à la réalité de la rencontre qui a effectivement lieu (...)* » (Alföldi, 2002, p 14).

2.4.Ce que produisent les traductions

Deux niveaux de traduction peuvent se superposer : du *māori*, langage du peuple autochtone éponyme dont sont issues les conférences familiales à l'anglais, et de l'anglais au français.

Le premier niveau est porteur de travers car la traduction introduit des notions absentes dans la langue d'origine. Ainsi, le mot « *whānau* » central dans la culture *māori* et dans la démarche portée par une conférence familiale, est traduite par le mot « *family* », soit « famille ». Or, le mot « famille » n'existe pas tel quel en langue *māori*. Selon le professeur Marsh, sociologue à l'Université de Sheffield, le mot « *whānau* » est à comprendre comme la famille élargie et les personnes ayant un attachement psychologique significatif à l'enfant (Marsh & Walsh, 2007, p 1). Dans cet écrit, il est retenu le terme de « famille et son réseau » afin de ne pas limiter la notion de famille à son acception restreinte.

L'absence du mot « famille » en *māori* vient aussi signifier une organisation sociale du peuple *māori* différente de celle habituellement représentée dans les pays occidentaux²⁰.

La traduction de l'anglais au français a été effectuée par les soins de la chercheuse. Au commencement du travail de recherche, la première traduction a d'abord été assurée *via* un outil numérique (DeepL). La traduction automatique peut produire des biais et la finesse de certains termes peut lui échapper, cette dernière ne permettant de saisir que les éléments génériques d'un texte. Une fois ce travers repéré, il a été nécessaire de corriger les textes traduits en français tout en relisant les articles dans leur langage original. Ce mécanisme a produit deux effets : réveiller un Anglais scolaire et acquérir un nouveau vocabulaire anglo-saxon, plus technique. Au fur et à mesure de cet exercice, l'acculturation a produit des traductions plus fidèles au texte original et a permis de se dispenser de l'outil numérique de

²⁰ Voir chapitre 2 : La création néo-zélandaise 4. Le peuple *māori* aujourd'hui.

traduction. Toutes les citations présentes dans ce travail de recherche font donc l'objet d'une traduction personnelle. En accord avec les règles de présentation académique issue des travaux de l'*American psychological association* (APA 2019, 7^{ème} édition), toutes les citations traduites d'une langue autre que française doivent être traitées comme des paraphrases. En complément, chaque citation traduite est renvoyée à sa source d'origine.

2.5. Le recueil des données

L'analyse de textes concernant dix-sept pays différents répartis sur cinq continents soulève en premier lieu la question de la grille de lecture appliquée.

Une démarche de recherche est « *un ensemble concerté d'opérations, mises en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs, un corps de principe présidant à toute recherche organisée, un ensemble de normes permettant de sélectionner et coordonner les techniques. Elles constituent de façon plus ou moins abstraite ou concrète, précise ou vague, un plan de travail en fonction d'un but* » (Grawitz, 1996, p 289).

Selon Bachelard : « *Quand on cherche les conditions psychologiques des progrès de la science, on arrive bientôt à cette conviction que c'est en termes d'obstacles qu'il faut poser le problème de la connaissance scientifique. Et il ne s'agit pas de considérer des obstacles externes, comme la complexité et la fugacité des phénomènes, ni d'incriminer la faiblesse des sens et de l'esprit humain : c'est dans l'acte même de connaître, intimement, qu'apparaissent, par une sorte de nécessité fonctionnelle, des lenteurs et des troubles* » (Bachelard, 1971, p. 13). Ces obstacles sont épistémologiques ; il est nécessaire d'avancer dans la tentative de compréhension pour mesurer, par un jeu de regard en arrière, ce qui est à reconstruire. « *En fait, on connaît contre une connaissance antérieure, en détruisant des connaissances mal faites, en surmontant ce qui dans l'esprit même fait obstacle à la spiritualisation* » (p 13).

La recherche en sciences sociales est donc confrontée à des problèmes particuliers liés à l'appartenance du chercheur au monde social qu'il veut analyser et comprendre et au rapport qui s'établit entre l'expérience savante et l'expérience donnée du monde social. Pour sortir de cet état, le chercheur doit procéder à une rupture entre les représentations sociales du sens commun et le discours savant. « *La rupture épistémologique, rupture des liens cognitifs, affectifs et praxiques qui relie initialement le chercheur au monde, constitue une préoccupation cruciale dans les sociales plus qu'ailleurs* » (Dantier, 2006, paragraphe 1).

Le présent travail de recherche est le premier mené en France au niveau doctoral. Il bénéficie donc d'un espace de développement important tout en étant contraint par l'absence de référence française sur lesquelles prendre appui. La rupture épistémologique se fait donc grâce au savoir construit dans d'autres pays, contextes et références culturelles dont la transposition en France peut produire des hiatus. Le savoir produit au cours de la recherche sera donc le second point d'appui à l'évolution de la pensée. La rupture des prénotions s'est donc effectuée dans une boucle d'apprentissage sans cesse alimentée par les données au fur et à mesure de leur émergence et appropriation.

De plus, le travail de protection de l'enfant existe dans un environnement complexe fortement influencé par les valeurs individuelles, professionnelles et sociétales. Les systèmes de protection de l'enfance sont influencés par la culture de la société dans laquelle ils existent. La culture détermine nos attentes vis-à-vis de l'État, de la communauté et de la famille, ainsi que la manière dont elles répondent aux enfants ayant besoin de soins et de protection. Bien qu'il semble que les systèmes de protection de l'enfance présentent des points communs considérables, il existe inévitablement des différences culturelles qui donnent sens et caractère à l'œuvre (Nixon et al., 2005). Ainsi, ce qui est dit des conférences familiales en protection de l'enfance en Nouvelle-Zélande ne peut être tenu pour vrai dans un autre pays. Cependant, des lignes de force communes permettent la transversalité des questionnements au-delà de la nation concernée. Cette revue de littérature s'attache à éclairer ses interrogations et la circulation internationale des connaissances qui y sont associées.

Enfin des précautions sont énoncées par certains auteurs de travaux universitaires. Selon Abyd Quinn Aziz (2011) de l'école des sciences sociales de l'Université de Cardiff aux Pays de Galles, la première est la difficulté à établir un lien de causalité afin de déterminer quelle intervention a mené au changement. Pour Joan Pennell (2004), docteure et professeure en travail social à l'Université de Caroline du Nord (États-Unis), il convient de ne pas calquer un modèle évaluatif systémique sur un modèle qui subit des pressions pour se conformer à des procédures normatives. La question des résultats engage un regard évaluatif dont la question doit être : le programme réaligne-t-il le pouvoir pour que les individus et les communautés puissent tracer leurs propres voies pour leur propre amélioration et celle des autres (Nixon et al., 2005). Cependant, il est constaté de façon unanime par les chercheurs que les études utilisent des méthodes multiples combinées et des stratégies d'évaluation à indicateurs multiples (Merkel-Holguin, 2003, p 4).

Sur ce dernier point cependant, David Crampton (2007), Docteur en sciences humaines à l'Université du Michigan (États-Unis), suggère que des pistes cliniques rigoureuses seraient une erreur à cette étape parce qu'il est nécessaire de développer une théorie derrière ces interventions et de comprendre comment elles devraient être adaptées aux contextes différents, avec des essais randomisés à venir plus tard. Il est nécessaire de déterminer quels éléments de la conférence familiale sont liés à son efficacité (2007, p 202). Pour exemple, ce chercheur dit ne pas avoir trouvé de corrélation entre le temps de préparation à une conférence et la levée de placement des enfants accueillis en famille d'accueil. Et tandis que le temps privé en famille est considéré par de nombreux défenseurs de la conférence familiale comme essentiel, aucune preuve de résultats n'a encore prouvé sa valeur, comme l'a également constaté cet examen. Lorsqu'un consensus sur les pratiques critiques a été atteint, des essais cliniques rigoureux peuvent être envisagés (2007, p. 203).

La recherche sur les conférences familiales produit une diversité de savoir qui doit être ici détaillé. Une analyse complète des items élaborés dans les recherches internationales permet à la recherche française de se construire en accord ou en opposition des modalités choisies et des résultats présentés. Ces écrits internationaux peuvent ainsi être regroupés en deux catégories : l'exposé de la méthode, dans ces grandes lignes, et l'analyse des résultats. Quel que soit le pays concerné, tous les écrits exposent un seul et même processus²¹. Ces écrits, qu'ils soient prescripteurs à priori ou descriptifs à postériori, disent un même enchaînement d'actions. Les différences présentées au chapitre concernant les guides méthodologiques sont à rattacher aux positions occupées par les acteurs selon les pays et non à l'ordonnancement de leurs actions. Ce qui fait la multiplicité des regards analytiques est produit par la seconde catégorie, celle de l'évaluation des résultats.

3. Les apports des conférences familiales

Parmi les très nombreux écrits produits dans différents pays anglo-saxons, ceux visant la conceptualisation des conférences familiales sont rares. L'ouvrage de Burford G. & Hudson J. (2000) *Family group conferences: New Directions in Community-Centred Child and Family Practice* [Conférences familiales : Nouvelles orientations pour une pratique communautaire de l'enfant et de la famille], publié aux États-Unis fait référence du fait du nombre important de citations qui y renvoi. Son contenu, construit de façon collective, est

²¹ Voir chapitre 1 : Qu'est-ce qu'une conférence familiale ?

aussi celui qui est reconnu comme le premier présentant les bases des références conceptuelles ; depuis sa publication en 2000, aucun autre ouvrage ne questionne ces apports. Cet ouvrage vise à présenter le savoir issu d'études réalisées sur des programmes mise en œuvre en Australie, Canada, Angleterre, Nouvelle-Zélande, Suède et États Unis ; les auteurs affirment que, quel que soit le pays, les résultats sont suffisamment cohérents pour être associés dans un même ouvrage (p. 20).

En introduction, les directeurs de cette publication présentent leurs postulats. Le premier est que les conférences familiales ne doivent pas être considérées comme un moyen pour les responsables institutionnels représentant l'État d'abdiquer leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance (p. 19). Le corolaire est que, dans ce contexte, les familles doivent avoir une voix active dans les affaires qui les concernant. Cette notion élémentaire est trop souvent perdue de vue dans le travail de protection de l'enfance alors qu'elle est au cœur d'une bonne pratique en travail social (p. 19).

Kay Pranis, professeure affiliée à l'école de droit Mitchell Hamline au Minnesota (États-Unis), spécialiste de la justice restaurative, présente la question de l'impact des interventions des services sociaux sur les communautés dans son pays. Pour certains, ces interventions produisent un affaiblissement sur les groupes sociaux en se substituant aux pratiques communautaires. Les effets produits par les interventions devraient donc être évalués en fonction de leur impact non seulement sur les individus mais aussi sur le tissu communautaire. Les conférences familiales offrent une approche dans laquelle les services sociaux peuvent s'associer aux familles et aux communautés pour produire des résultats qui, non seulement aident la famille, mais renforcent aussi la cohésion communautaire et le sentiment d'efficacité par le renforcement de leur responsabilisation (p. 41). Pour le démontrer, l'auteure présente les interactions sociales *via* une lecture éco-systémique (sans pour autant être qualifié comme telle). Ainsi, il est postulé que les conflits familiaux affectent les personnes proches physiquement proches mais si elles n'ont pas de lien étroit avec la famille de même que des personnes éloignées géographiquement peuvent être aussi impactées du fait de leur lien avec les personnes concernées. L'importance des communautés de liens est attachée à leur bonne santé qui sera déterminée par les valeurs sous-jacentes de la pratique des conférences familiales (p. 44). Francis Alföldi, dans son écrit reprenant des éléments du texte original, précise que « *les valeurs éthiques revêtent la dimension d'un principe générateur de santé psycho-sociale. La promotion de valeurs fortement humanistes favorise le développement de la santé psycho-sociale des personnes et des collectivités. La*

culture communautaire enrichie par les enseignements māoris, fait de l'éthique une priorité fondamentale. La priorité éthique est l'objet d'une préoccupation attentive dans la mise en œuvre des conférences familiales. La primauté revient aux valeurs et non à la technique » (Alföldi, 2000, p. 24). En conclusion, D. Pranis rappelle que la conférence donne le pouvoir de prendre une décision par ceux qui sont le plus touchés par cette décision ce qui demande qu'elle tienne compte des intérêts de toutes les parties (p. 47). En cela, les conférences familiales sont qualifiées de processus démocratique à petite échelle sans que personne ne quitte ce processus sans que ces intérêts soient ignorés. Les décisions sont donc prises par consensus ce qui demande que tous les participants prêtent attention aux besoins et aux intérêts de tous afin qu'un accord commun soit trouvé.

David Moore (Enseignant chercheur à l'Université Charles Sturt à Wagga Wagga, et cofondateur de l'*Australian Association for Restorative Justice*) et John McDonald, son homologue canadien, soulève le débat de la place des représentations de l'État dans le groupe qualifié de communautaire, le rôle des représentants de l'État dans une conférence ne devant pas d'être d'imposer un résultat mais de sauvegarder le processus (p. 49). Afin d'empêcher toute coercition, c'est la responsabilité du coordinateur qui est ici rappelée. Dans la même logique, le lien est fait entre les éléments originels créateurs des conférences familiales (les *māori* de Nouvelle-Zélande) et la reproductibilité du processus en dehors de ce contexte initial, la limitation de la portée de cet outil dans d'autres milieux étant qualifiée d'essentialisme ethnique anhistorique (p. 52). La transposabilité des conférences familiales à toutes les cultures s'appuie sur le caractère universel du processus et sa adaptabilité (p. 53) ; l'outil est alors qualifié de « *conversation générative* » et « *d'intelligence connectée* ». Les principes directeurs d'une conférence sont qu'elle identifie les sources de conflits dans un système, rassemble les personnes de ce système dans un cercle, invite les participants de façon organisée à répondre à une question ouverte, pose des questions qui favorisent la reconnaissance et une meilleure compréhension du problème et protège le débat privé (p. 54). L'ensemble de ces éléments amène les auteurs à préciser que, selon eux, pour être fondamentalement démocratique, une conférence doit satisfaire aux préceptes de participation, de délibération, d'équité et de non-tyrannie (p. 54).

Paul Nixon est promoteur des conférences familiales en Grande-Bretagne puis au ministère du développement social de la Nouvelle-Zélande. Dans le présent ouvrage, il étudie les conférences familiales et leur implantation en Angleterre dont il précise qu'elles ont suscité l'intérêt car elles semblaient donner du sens à la philosophie de la participation mais,

paradoxalement, pouvaient rapidement être réduites par les professionnels à une méthode, une « *technique* » (p. 94). De plus, dès 2000, il est dit que, dans un climat de réduction des ressources, les conférences familiales peuvent facilement être transmuées en une procédure de « contrôle d'accès » ou de contrôle social plutôt que d'incarner un ensemble de valeurs susceptibles de façonner le travail avec les familles (p. 94). Les professionnels peuvent alors conserver le pouvoir grâce à des structures organisationnelles et au contrôle des ressources qui empêchent alors une pleine participation des personnes accompagnées (p. 94).

Cet ouvrage de référence présent donc les principes suivants :

- Réciprocité
- Responsabilisation
- Centration sur le problème et non sur la personne
- Primauté des valeurs démocratiques : participation, délibération, équité et non-tyrannie.

4. Les débats sur les modalités d'évaluation

Nombre des recherches internationales visent à l'évaluation des conférences familiales. Directement issue du champ économique le principe d'évaluation peut être défini comme une « *appréciation portée sur l'efficacité d'une politique ou d'une action publique à la suite de la recherche, scientifiquement exigeante, de leurs effets réels, au regard des objectifs affichés ou implicites, et des moyens mis en œuvre* » (Boukelal, 1997, p. 124). En complément, le Conseil scientifique de l'évaluation (aujourd'hui Conseil national de l'évaluation dépendant du Commissariat général du plan), donne cette définition : « *activité de rassemblement, d'analyse et d'interprétation de l'information concernant la mise en œuvre et l'impact de mesures visant à agir sur une situation sociale ainsi que la préparation de nouvelles mesures* » (Conseil scientifique de l'évaluation, 1992, p. 9). Il est possible de retenir, de façon transitoire les trois intentions dominantes catégorisées par Charles Hadji (1989, p. 21) ; l'évaluation tente de :

- Mesurer, c'est-à-dire d'apprécier objectivement un événement, un objet ou un être humain dans l'instant et en fonction de son évolution
- Apprécier, dit la valeur d'un être ou d'une réalité à la lumière d'une intention
- Comprendre, dire le sens de la réalité examinée.

L'évaluation des conférences familiales dans le cadre des politiques publiques va s'avérer une difficulté importante pour la pratique française²².

Le débat, les accords et oppositions s'exprimant au sujet des conférences familiales est d'ampleur internationale. Il met en lumière les différentes acceptions de la notion d'évaluation formulée par Bonetti et Gualejac : « *Les approches positivistes considèrent les actions à évaluer comme de "purs objets", indépendants de leur contexte et des acteurs qui les mettent en œuvre. Cela résulte d'un transfert de méthodes développées dans l'industrie, l'agronomie ou la pharmacie, et qui portent sur des objets techniques identifiables. (...) Or les actions s'inscrivent nécessairement dans des contextes très différents et mouvants et sont réalisées par des acteurs également différents. Par nature, elles ne sont pas isolées de leur environnement et elles entrent en interaction avec ces contextes qu'elles visent à modifier* » (Bonetti & Gaulejac In Vandeveld-Rougale, 2019, p. 268).

Dans le cadre de l'analyse de la littérature internationale, Gert Schout précise qu'il est nécessaire d'être bien informé qu'évaluer les conférences familiales et comment l'évaluation est liée à notre désir de prédire et de contrôler les circonstances futures (2020, p. 2). Un certain nombre de questions relatives aux résultats des conférences familiales demeurent incertaines. Selon Leone Huntsman, Docteur au centre parental du gouvernement australien, il n'existe aucune preuve solide que la mise en œuvre des plans d'action est meilleure avec une conférence familiale, et certaines preuves que cela peut être pire (2006, p 16). L'auteure précise que seules des méthodes de recherche rigoureuses et des techniques d'analyse fiables sont en mesure de démontrer les variables qui influencent de façon significative le processus et les résultats des conférences familiales.

4.1.L'évaluation randomisée

Parmi tous les pays mettant en œuvre les conférences familiales depuis trente années, nombre d'entre eux ont réalisé des études visant l'évaluation des résultats. Différentes méthodes ont été employées. Selon Mary Mitchell, la littérature empirique concernant l'étude des résultats des conférences familiales a été critiquée pour être méthodologiquement faible. Il semble difficile d'isoler les effets de la conférence de l'influence d'autres services habituellement offerts (2020, p. 214). Elle précise par ailleurs que les études se centrent plus

²² Voir chapitre 6. Ce que produisent les conférences familiales 3.2. Un processus d'institutionnalisation.

sur le niveau de satisfaction des acteurs que des effets produits en termes de réduction du danger vécu par l'enfant. Il s'avère aussi que la conférence familiale n'existe que sous des formes différenciées les unes des autres, une conférence n'ayant jamais exactement le même processus qu'une autre. Construire une étude qui viserait à déterminer un résultat à partir du respect d'un modèle qualifié d'« authentique » ne produirait qu'un savoir procédural n'agissant en rien sur les changements individuels visés.

L'évaluation randomisée est celle qui est la plus commentée. « *Une expérience randomisée consiste à comparer deux groupes formés aléatoirement à partir d'un échantillon d'individus : un groupe de traitement, au sein duquel les individus sont sujets à une intervention expérimentale et un groupe de contrôle utilisé comme groupe de référence* » (Chabé-Ferret et al., 2017, p. 7). Directement issue du champ des sciences médicales, l'intention explicite est de mesurer l'efficacité d'une action, d'un programme, d'une politique. Les critiques exprimées soulèvent des questions de méthodes : les conférences familiales peuvent-elles être interrogées sous l'angle de leur performance en vue d'une standardisation ?

L'écrit de Léone Huntsman précise ces questionnements, que les études randomisées soient menées à courte ou longue échéance : la validité des résultats est compromise par la qualité souvent médiocre de la tenue des dossiers. Une seule étude a été effectuée pour un petit échantillon de familles ayant réalisé une conférence en comparaison avec des familles n'en ayant pas fait, tandis qu'une autre étude a évalué les résultats exactement trois ans après la conférence (Kiely 2002, Sundell & Vinnerljung 2001). Malgré cela, certaines observations peuvent être faites sur des questions telles que l'efficacité des plans d'action et le placement des enfants et des jeunes en famille élargie (2006, p. 11).

Cet engagement à une recherche rigoureuse se trouve questionné par Bernadine Brady, auteur d'une synthèse des évaluations réalisées en Irlande pour l'Université de Galway, qui considère difficile d'accorder de la valeur aux recherches randomisées du fait de la difficulté à avoir un groupe témoin représentatif de situations pluriels (2009, p. 5). Gert Schout, chercheur associé au département des Humanités de l'Université médicale d'Amsterdam (Pays-Bas), expose que les évaluations randomisées ne sont pas adaptées à l'étude des conférences familiales car, en tant que méthode transposée du domaine médical au domaine social, ces évaluations ne peuvent tenir compte des spécificités des conférences familiales qui ne cherchent pas à être un remède pour tous (Schout, 2020, p. 1). Ainsi, les évaluations ne tendent à montrer les résultats des conférences familiales uniquement par ce qu'elles

produisent en nombre de procédures de protection et d'accompagnement évitées mais ne tient pas compte de la valeur intrinsèque des conférences familiales en tant que fondement éthique sur la façon de travailler avec les familles à part entière, quel que soit le résultat (Schout, 2020, p 3). David Crampton (2007) fait référence à une étude anglaise (Brown, 2001) impliquant des familles assignées au hasard au groupe réalisant une conférence familiale ; ce projet a été annulé du fait de l'impossibilité à recruter un nombre suffisant de sujets.

Le second point venant remettre en cause l'efficacité des évaluations randomisées des conférences familiales est la part prise par les personnes des réseaux mobilisés par une famille. Si l'évaluation cherche à comparer le devenir d'une famille ayant réalisée une conférence familiale à une famille ne l'ayant pas fait, les personnes ressources du réseau sont exclues du processus d'évaluation car la façon dont sont unies les forces, ou pour le moins négociées, ne peut être évaluée dans le groupe témoin. Les acteurs du réseau personnel et du réseau constitué par les professionnels ne peuvent être discriminés car le résultat d'une conférence est le produit de l'union de ses ressources, pas celui d'individu pouvant être identifié individuellement.

Ensuite, l'engagement dans une conférence familiale est lui-même le produit d'un processus réflexif entamé avant le début d'une conférence et poursuivi pendant. Les personnes qui acceptent de s'engager dans une conférence doivent en effet lutter contre leurs appréhensions à communiquer leurs difficultés au sein d'un groupe. L'assignation « au hasard » de personnes dans le groupe témoin ou dans le groupe expérimental peut constituer un biais qui agit sur la capacité à s'engager collectivement venant perturber le processus en lui-même. Dans ce cas, c'est l'évaluation qui agit sur le résultat, par le processus évalué.

Selon E.J. Mullen, un troisième point rend l'évaluation randomisée impossible car, dans ce cas, les participants ne savent pas à quel groupe ils ont été affectés (Mullen, 2015, p. 6). Mais le fait de réaliser une conférence fait que les participants savent leur groupe d'appartenance. De même, Gert Schout souligne la présence d'une question éthique sur la répartition dans les groupes témoins, l'attribution au hasard de familles d'enfants vulnérables dans un groupe ou l'autre revient à priver certains d'une chance d'agir sur sa situation au titre de l'évaluation ayant pour fonction de répondre au désir de savoir ce qui fonctionne à la lumière des dépenses publiques (Schout, 2020, p. 2).

Le dernier point est à rattacher à la conception britannique des conférences familiales, différente de ce qui est mis en pratique en France, c'est-à-dire à l'importance donnée aux professionnels de la protection de l'enfance. Lorsque leur rôle est prédominant, contrairement aux pratiques françaises, il est considéré que les conférences familiales dépendent fortement de l'attitude des professionnels à l'égard de ce processus. Si les professionnels n'appuient pas les clients pour surmonter les sentiments de honte, s'ils n'ont pas l'habileté à explorer les résistances, alors les conférences ne démarreront pas ou ne finiront pas. En outre, l'impact à long terme des conférences familiales est profondément lié à l'attitude des professionnels. Lorsque les professionnels se considèrent comme des agents clés pour changer et ne soutiennent pas le plan, les conférences sont vouées à l'échec. Ce qui a fonctionné et pourquoi une conférence en particulier a fonctionné est profondément lié à d'autres facteurs que l'intervention sociale de proximité (Mullen, 2015, p. 7). Ainsi, une évaluation randomisée peut prendre en compte que des acteurs immédiatement agissant sans envisager toutes les autres personnes connexes mais déterminantes de la mise en œuvre d'un plan d'action.

Cependant, un autre article du même auteur associé à deux autres chercheuses vient temporiser ces points de vue en précisant que remettre en question les méthodes qualitatives et d'évaluation qui ont été utilisées jusqu'à présent pour examiner les résultats de la conférence familiale est justifiée et il n'y a aucune raison non plus d'être critique à l'égard des éléments de preuve que les études de données probantes pourraient fournir (De Jong et al., 2015, p. 3).

Le Conseil néerlandais pour la santé publique et la société a rendu en 2017 un rapport qui souligne l'inadaptation des études randomisées pour les conférences familiales. Il est dit que, face au risque que les données probantes soient considérées comme universellement applicables, les éléments déterminants des contextes variables sont passés sous silence. Le Conseil souligne que la bonne chose à faire peut varier selon la personne et la situation et que les opinions sur ce qui constitue de bons actes sont sujettes à changement (Schout, 2020, p. 10). Les évaluations probantes tendent-elles à simplifier une réalité complexe, les résultats produits ne pouvant être résumés à ce qui peut être prouvé ?

4.2. Les données probantes

Une donnée probante est un fait ou une donnée utilisée, ou qui pourrait être utilisée afin de prendre une décision, prononcer un jugement ou résoudre un problème. Lorsqu'elle est utilisée dans les règles d'un bon raisonnement et en accord avec les principes de l'évaluation, une donnée probante répond à la question « pourquoi » lorsque celle-ci est posée par rapport à un jugement, une décision ou une action (Butcher, 1998, p. 262). Ainsi, le débat concernant les évaluations randomisées conduit à une interrogation secondaire des chercheurs concernant la valeur donnée aux résultats des évaluations, quelles que soient leurs méthodes de recueil. Ce point est soutenu par E.J. Mullen de l'école de travail social de l'Université de Columbia (États-Unis) qui porte un regard critique sur les méthodes d'évaluation des données probantes : pour être considéré comme une « preuve pertinente », un lien explicatif entre une intervention et un résultat doit être établi plutôt qu'une simple association ; la définition des données probantes par la « meilleure preuve disponible » devrait inclure la totalité des preuves disponibles (plutôt qu'un sous-ensemble) sur l'efficacité et les rôles causaux (c'est-à-dire, les mécanismes) (Mullen, 2015, p. 1). De plus, les conférences familiales sont une forme mixte d'intervention due à la coalescence entre les interventions professionnelles et les activités des groupes primaires ; les interventions professionnelles et les activités civiles sont fusionnées par définition. En d'autres termes, une division stricte entre le groupe recevant l'intervention expérimentale et un groupe témoin recevant l'accompagnement habituel n'est pas possible (Schout, 2020, p. 4). En réponse, E.J. Mullen invite à penser des évaluations mettant en valeur la pertinence, la crédibilité et la force « plutôt que des hiérarchies rigides de preuves » (Mullen, 2015, p. 2). Pour la docteure Mary Mitchell (2020), les contradictions qui apparaissent lorsque plusieurs études sont comparées sont liées aux différentes approches méthodologiques qui, par ailleurs, se réalisent dans des environnements complexes en mouvements permanents.

5. Une analyse du processus construite en fonction de la place des acteurs

Il est retenu ici ce que ces études ont de commun et ce, quel que soit le pays. Les avis critiques qui émergent non sur les processus en eux-mêmes mais sur leurs réponses à l'intention initiale d'appropriation du pouvoir de décisions par les acteurs de la famille sont traités plus loin²³.

²³ Voir chapitre 5 : Les champs de rattachement des conférences familiales 4. Un outil de participation.

5.1. Concernant les enfants

L'analyse du processus concernant les enfants se fait selon deux places : ce que les enfants expriment sur eux-mêmes et leur vécu d'une conférence familiale et ce que leur environnement dit. Ses deux points de vue sont différenciés afin de mettre en lumière leurs éventuelles oppositions. De plus, l'enfant est qualifié de « personne centrale » par les écrits de référence. Il convient donc d'étudier ce qu'engendre cette place.

5.1.1. Selon les enfants

Quand les enfants parlent d'eux-mêmes, ils disent s'être sentis importants pour leur famille qui va se centrer sur leurs besoins et être satisfaits d'avoir pu exprimer leurs inquiétudes sur la situation ayant mobilisé une conférence (Huntsman, 2006). Certains enfants disent avoir été écoutés mais sans influence sur les décisions prises dans le même plan d'action (Swala, 1997, Clarkson et al. 2000, Beecher et al., 2000). Lors des temps privés, des enfants disent avoir été plus à l'aise pour discuter sans la présence des professionnels mais avoir aussi ressenti le besoin d'être soutenu par un adulte (personne de confiance) pour comprendre les propos échangés et pour avoir facilement accès à la parole (Holland et al., 2003). Certains enfants se disent satisfaits de vivre encore dans leur famille à l'issue de la conférence familiale (Holland et al., 2003).

5.1.2. Selon les membres de leur environnement

Lorsque l'environnement des enfants est questionné, les réponses ne concernent plus le pouvoir réel ou ressenti par les enfants mais leur fonction dans le système. Ainsi, pour Joan Penell et Gale Burford (2000), les adultes ont une meilleure compréhension des besoins de l'enfant ce qui permet une mobilisation du « travail ensemble » pour y répondre. Sur ce même point, répondre aux besoins émotionnels des enfants est aussi important que de garantir leurs droits (Holland & al., 2003). Les adultes s'engagent dans le processus de la conférence familiale ce qui facilite leur engagement dans la relation avec l'enfant (Penell et Burford, 2000 ; Holland & al., 2003), le processus disant à l'enfant qu'il est important et que la famille va se centrer sur ses besoins, cette attitude venant traduire en actes l'engagement pris individuellement lors de la phase initiale (Marsh & Crow, 1998).

Durant la réunion, la présence d'enfants, même très jeunes, est importante pour rappeler le but de la rencontre. Mais il est aussi évalué que l'enfant peut alors devenir le point de mire

négatif (Holland et al, 2005) voire qu'il s'ennuie pendant les longues conférences (Nixon, 2005).

Selon Huntsman (2006) les enfants se sentent en confiance au sujet du plan qui était conçu pour eux, affirmation confirmée par les professionnels qui précisent que les plans élaborés par la conférence familiale permettent aux enfants d'être plus en sécurité (Kiely, 2002, Holland et al., 2003, Sandau-Beckler, 2003, Sundell et al., 2001). Mais, pour Paul Nixon et al. (2005), l'obligation pour les enfants d'accepter un plan leur impose trop de responsabilités ou encore que le sentiment des enfants après la conférence familiale est confus, plein d'espoir et de colère (Heino, 2002).

Concernant les effets de la conférence, les parents et leur réseau considèrent que les enfants sont plus susceptibles d'être accueillis dans la famille élargie que d'être placés auprès des services dédiés (Holland, 2003 ; Morris & Maxwell, 1998) ce qui est renforcé par l'avis des professionnels qui considèrent que la conférence familiale permet un taux plus élevé de placement d'enfants au sein de la famille et son réseau par rapport à d'autres initiatives (Huntsman, 2006).

Une fois le processus de la conférence familiale finit, il est étudié une amélioration des relations familiales comme à l'école (Holland et al., 2003). Les auteurs précisent qu'il peut être constaté une augmentation des résultats scolaires de l'enfant même si cela ne faisait pas l'objet du plan d'action.

Enfin, lorsque la décision de placement au sein d'un dispositif de protection est décidée dans le plan d'action, l'acceptation et la stabilité de ce placement sont améliorées (Morris, 1998 ; Gill et al., 2003).

5.2. Concernant la famille

Lorsque les familles sont interrogées sur elles-mêmes durant le processus de la conférence familiale, les avis sont massivement positifs, à une exception près.

La première dimension présentée est issue d'une recherche écossaise, l'une des rares à traiter les dimensions subjectives comme données de recherche. Elle révèle que les enfants et les membres adultes de la famille parlent de leur conférence comme une expérience émotionnelle positive, qui pourrait influencer leurs capacités et leur identité durant le processus de la

conférence mais aussi au-delà de la réunion, ayant un impact sur la qualité de vie de certains (Mitchell, 2020, p. 216).

Pour Paul Nixon & al. (2005) les adultes considèrent se comporter mieux si les enfants sont présents durant la réunion. Le processus de la conférence familiale permet une meilleure communication intrafamiliale (Cashmore & Kiely, 2000, Mandell & al, 2001). Les commentaires des membres de la famille au sujet du temps privé en famille reflètent le fait que la plupart des gens trouvent qu'ils sont raisonnablement détendus et qu'ils se sentent plus en contrôle du processus que dans les réunions traditionnelles de travail social (Gill & al., 2003, p 57). Une autre étude précise qu'il peut s'agir d'une meilleure communication entre les familles et les services de protection de l'enfance (Kiely, 2002). Selon Philip Swain et Paul Ban (2008), les familles ont le sentiment d'avoir augmenté leur capacité de contrôle sur la situation. D'autres auteurs affinent ce résultat, la méthode de travail étant jugée plus inclusive, les acteurs familiaux affirmant que la conférence familiale permet une mobilisation de tous avec le sentiment de renforcement de l'unité familiale (Penell & Burford, 2000), de la confiance en soi et de la capacité à réfléchir par soi-même, un meilleur sentiment de contrôle sur sa propre vie, un sentiment d'autonomisation, d'écoute et de respect par les autres membres de la famille et du réseau (Huntsman, 2006). Penell et Burford (2000) précisent que lorsque les membres d'une famille élargie acceptent de discuter entre eux des problèmes durant le temps privé, les informations pouvant être jugées comme délicates ont une meilleure chance d'être incluses dans la prise de décision si elles ont émergé durant le temps de préparation. Mary Mitchell (2017) précise que les conférences familiales facilitent la reconnaissance de la valeur des expériences d'autrui. Certaines personnes interrogées précisent cependant leurs regrets que la conférence a permis une mobilisation pour le traitement des questions sans pour autant les avoir résolues.

Il est aussi précisé que la conférence permet plus d'implication des pères que dans le système d'aide classique (Holland & al., 2003). Cependant, pour d'autres familles, des personnes clés, en particulier le père, peuvent manquer à l'appel (Pennell, 2004), voire que certains participants familiaux estiment que toutes les personnes importantes n'avaient pas été invitées (Rasmussen, 2001, Walton & al., 2003), des participants pouvant regretter que le réseau soit resté limité à la seule famille, même élargie (Penell & Burford, 2000). Enfin, concernant l'implication des membres de leur environnement, des familles signalent que de nombreuses personnes s'engagent à plus d'implication mais ne le font pas ce qui permet de clarifier le soutien disponible au sein du réseau (Penell & Burford, 2000). Sur ce point, il est

précisé par Peter Marsh et Gill Crow (1998) que la mise en œuvre du plan d'action sera d'autant plus efficace que les actes à engager impliquent plusieurs acteurs.

Concernant leurs relations au travailleur social, les membres de la famille expriment une meilleure compréhension des raisons de son implication et de leur divergence de point de vue. Dans le cadre de conférence familiale, ils estiment avoir été traités équitablement par les travailleurs sociaux (Mandell & al., 2001, Trotter & al., 1999, Sandau-Beckler, 2003). De plus, les acteurs familiaux ont une faible inquiétude quant au fait que les travailleurs sociaux s'appuient sur leur pouvoir pour déroger au plan d'action (Swain & Ban, 1997).

Le point divergent concerne le rapport de pouvoir entre les membres d'une même famille. Pour Marsh & Crow (1998) et Trotter, Sheelan, Liddell & Laraggy (1999), ce rapport tend à s'équilibrer durant la réunion de la conférence alors que pour N. Thomas (2000), il y a un risque de renforcement du pouvoir patriarcal ou parental, voire une reproduction et un renforcement des déséquilibres familiaux pendant temps privé en fonction du sexe et de l'âge (Holland et al, 2003). En complément, Rasmussen (2001) et Walton & al. (2003) précisent que, pour des membres de la famille, certains acteurs présents dominaient alors que d'autres étaient inutiles. Certains participants ont signalé s'être sentis sous la pression du groupe afin d'accepter des décisions contraires à leurs souhaits (Penell & Burford, 2000).

Afin de modérer cette position, il est précisé que certains membres de la famille peuvent être trop intimidés pour faire des révélations lors des conférences familiales en raison de la présence de l'agresseur ou d'autres personnes (Cuneen & Libesman, 2002).

Concernant la présence de professionnels, une minorité de participants de la famille se sentait très inquiète de participer à une conférence, d'accepter un plan ou d'être inhibée en présence de professionnels (Rasmussen, 2001, Walton & al., 2003, Walton & al., 2003) précisent que les familles qui sont venues peuvent s'attendre à ce que les professionnels exercent le pouvoir et le contrôle et peuvent être mal préparées à un changement aussi important de l'équilibre des pouvoirs.

La globalité du processus relève, pour certains, d'un difficile équilibre entre protection de l'enfant et préservation de la famille (Cuneen & Libesman, 2002). Dans la même recherche et pour certaines situations, des membres de la famille peuvent, en privé, considérer le processus comme injuste, préférant secrètement une action formelle et une « conspiration du silence » familiale.

5.3. Concernant la famille et son réseau

Lorsque la famille et son réseau sont regroupés, il est dit avant tout que la conférence familiale met l'accent sur les responsabilités de cette communauté dans les questions relevant de la protection de l'enfance (Cuneen & Libesman, 2002). En opposition avec l'un des points concernant la famille, la même recherche montre que la famille immédiate et élargie sa vie comme marginalisée par les systèmes de justice, d'éducation et les services sociaux, la conférence familiale étant alors un moyen de surmonter la « conspiration du silence » nommée avant qui entoure les mauvais traitements infligés aux enfants.

Pour l'étude Cuneen et Libesman (2002), l'intérêt d'un réseau restreint tient aux questions de confidentialité qui sont particulièrement pertinentes dans les petites collectivités. De même, il est noté que cet outil n'essaie pas de garder les familles unies à tout prix, sans qu'il soit précisé si cela relève de l'avantage ou de l'inconvénient. L'engagement, lui, s'inscrit de façon positive car la majorité des personnes participe de manière responsable et conçoit des plans utiles. Ainsi, le succès de l'élaboration des plans d'action s'appuie sur les membres de la famille qui répondent aux exigences des conférences. Le regroupement de la famille et de son réseau permet le partage ouvert de l'information et des émotions qui est essentiel à la construction de la résilience attendue.

La recherche de Waites et al. (2004) interroge plus spécifiquement la notion communautaire : il apparaît que les aînés doivent jouer un rôle important en invitant les membres de la famille, en accueillant des conférences, l'éducation et la communication communautaire étant nécessaires pour surmonter le manque de confiance des parents.

Les points négatifs concernent les rapports de dépendance de certains acteurs envers les autres participants. Ainsi, au regard du danger vécu par l'enfant, les questions relevant des abus sexuels sont négligées (Cuneen & Libesman, 2002). De plus, contrairement aux hypothèses simplistes qui peuvent parfois être faites, les communautés autochtones ne proposent pas toujours une solution familiale. Le projet des familles autochtones de Port Augusta rapporte qu'il était prévu que la famille élargie serait la principale source de soutien pour les parents. Cela s'est avéré ne pas être le cas. En fait, un certain nombre de mères du projet parlent de leur aliénation à leurs familles, et leur conviction que tout succès qu'ils obtiendront dans leur vie sera en dépit de leurs familles, pas à grâce à elles (Huntsman, 2006, p 66).

5.4. Concernant les professionnels

Les professionnels expriment majoritairement des avis négatifs lorsqu'ils sont interrogés sur les conférences familiales qu'ils connaissaient par le biais d'une information institutionnelle. L'attitude devient globalement positive à l'égard du processus chez les travailleurs sociaux qui en ont fait l'expérience (Huntsman, 2006) en tant que coordinateurs ou experts.

Les freins sont de plusieurs ordres concernant l'outil en lui-même. En premier lieu, certains professionnels craignent que les souhaits de la famille priment sur les besoins de l'enfant (Gill & al. 2003). Le principe même de la conférence familiale est remis en cause par d'autres professionnels qui craignent que l'accent soit trop mis sur l'autonomisation des familles au risque d'en faire supporter les conséquences à l'enfant (Trotter & al, 1999). La question de la confidentialité des informations sensibles et de leur divulgation pendant les conférences sont des questions difficiles (Huntsman, 2006, p 15).

De plus, lorsque l'avis des professionnels praticiens est recueilli, leur regard porte prioritairement sur les effets de la conférence familiale. Il est en premier lieu fait mention du gain en autonomie des familles, de leur meilleure acceptation de l'intervention des services, et, même si l'enfant est placé après la conférence familiale, cela permet une meilleure acceptation du placement à long terme (Huntsman, 2006). Les professionnels du service perçoivent également que les familles ont acquis une compréhension de leurs préoccupations protectrices (Gill & al., 2003). Sur le possible accueil de l'enfant au sein du réseau familial, il est dit que, lorsque les membres de la famille se rendent compte à la suite de la conférence familiale que personne dans la famille ne peut offrir de s'occuper d'un enfant, ils comprennent et acceptent les implications de cette décision et que l'enfant ira auprès d'aidants permanents non apparentés (Gill & al., 2003).

Enfin, les défenseurs de ces pratiques considèrent que l'objectif est d'accroître la responsabilité des familles et des communautés sans réduire la responsabilité des services de protection de l'enfance. Une réserve importante est formulée au sujet de la pratique aux États-Unis : la culture dominante de l'individualisme dans la société américaine met peu l'accent sur l'unité familiale et évite pratiquement les responsabilités réciproques des membres de la famille (Walton & al., 2005).

Le plan d'action peut aussi être une liste de souhaits jugés comme infaisables par les travailleurs sociaux qui ne l'expriment pas mais induisent des réserves, voire se montrent plus en vigilance ou suspicion sur la réalisation de ce plan action (Huntsman, 2006). Pour

Trotter & al. (1999), Lupton & Nixon (1999), Dalrymple (2002) et Walton & al. (2003), les professionnels émettent des réserves sur la responsabilité accrue assumée par les travailleurs sociaux par l'intermédiaire de la conférence, les plans d'action étant jugés comme peu ou pas mis en œuvre. Certains travailleurs sociaux ne sont pas convaincus que la conférence a conduit à l'adoption de meilleurs plans que les leurs et que ces plans ne sont de toute façon pas respectés. De plus, les travailleurs estiment que même s'ils partagent le pouvoir de décision avec les familles, tout le blâme sera placé sur eux si quelque chose va mal (Huntsman, 2006).

Après la construction du plan d'action vient le temps de sa mise en œuvre. Sur ce point, Huntsman (2006) signale le sentiment que cette étape peut relever du défi de maintenir une énergie générée dans la famille (selon la capacité de chacun à la proactivité). De plus, la famille peut avoir des difficultés à accéder aux services spécialisés sans l'étayage des professionnels.

D'autres recherches précisent que des professionnels de la protection de l'enfance croient que toutes les familles ne sont pas accessibles au processus de la conférence familiale (Trotter & al., 1999, Lupton & Nixon, 1999, Dalrymple, 2002, Walton et al., 2003). Il est noté l'importance du manque de confiance parmi les travailleurs sociaux en la capacité des familles à assister à des conférences et y contribuer de manière productive (Huntsman, 2006).

Ce constat est complété par des réticences de la part des professionnels à céder le contrôle de la prise de décision à la famille, les travailleurs sociaux cherchant à maintenir leur pouvoir pendant les conférences en contrôlant qui participera et en dominant la discussion (Huntsman, 2006). Une étude précise que les objectifs des travailleurs sociaux, établis avant la conférence familiale, se sont révélés être les prédicteurs les plus importants du plan d'action final (Jones & Finnegan, 2003).

Des difficultés pratiques, telles que le temps pris dans l'organisation des conférences et le fait qu'elles doivent souvent se dérouler le week-end pour accueillir les membres de la famille, viennent entraver l'engagement des professionnels dans leur investissement de cet outil (Huntsman, 2006). De même, le turn-over de l'équipe peut constituer un empêchement, un taux élevé de roulement du personnel signifie également que les processus sont interrompus, les plans ne sont pas surveillés de façon fiable et les travailleurs expérimentés passent à autre chose (Huntsman, 2006, p 15).

L'ensemble de ces éléments fait que, bien que la grande majorité des travailleurs sociaux dans tous les pays étudiés expriment des attitudes favorables à la conférence familiale, surtout s'ils y ont effectivement participé, le taux de mise en pratique est très faible. L'une des conséquences de cette situation est que la conférence reste une pratique marginale, une pratique supplémentaire dont l'utilisation est réservée aux passionnés engagés, tandis que le reste de la pratique professionnelle demeure en grande partie inchangé (Adams & Krauth, 1994).

Lorsque les familles sont questionnées au sujet des professionnels, il est dit que trop ou trop peu d'options sur l'offre de services sont présentées par les professionnels lors de la conférence, et que la limitation de cette offre peut inhiber la famille dans la recherche de leurs propres solutions ; trop peu nombreux, ils peuvent se sentir incapables de faire face (Huntsman, 2006).

Enfin, une minorité importante de membres de la famille et de son réseau a vu le service comme imposant son propre plan et les professionnels comme arrogants, pensant qu'ils avaient la bonne réponse (Cashmore et Kiely in Burford & Hudson, 2000). La satisfaction à l'égard du service est tempérée lorsqu'elle est mesurée quelque temps après la conférence, peut-être en raison des difficultés à fournir les ressources nécessaires au plan d'action (Cashmore et Kiely in Burford & Hudson, 2000).

5.5. Concernant le coordinateur

Le coordinateur est un professionnel formé à la pratique de la conférence familiale. La façon dont il doit remplir sa fonction dépend beaucoup du pays qui étudie cette question.

Pour la Nouvelle-Zélande, le coordinateur doit avoir les mêmes antécédents culturels que les familles et être bilingue lorsque la langue est en cause (Waites & al., 2004). Cette position est soutenue par Abyd Queen Aziz (2011) en Grande-Bretagne qui précise que le coordinateur doit idéalement refléter la « race » et la culture de la famille et travailler dans la langue maternelle de la famille.

Léone Huntsman (2006) précise, concernant la posture de coordinateur, que travailler en marge du courant dominant de l'institution qui l'emploie fait baisser la croyance sur la durabilité de l'outil. Les professionnels ont déclaré que ce modèle ne pouvait pas être intégré dans leurs pratiques professionnelles, citant des questions de charge de travail, de confiance et de préjugés (Huntsman, 2006, p 7).

Pour Mary Mitchell, l'indépendance du coordonnateur implique qu'il n'a pas d'autre rôle professionnel que de faciliter la réalisation de la conférence familiale (2020, p. 212), donc pas d'emploi en tant que travailleur social.

En France, l'accent est prioritairement mis sur le caractère indépendant du coordinateur. Par indépendant, Hélène Van Dijk précise : « *C'est un coordinateur indépendant qui met en place tout cela. Il doit être impartial, il ne connaît pas la famille et il vient de l'extérieur de préférence* » (Van Dijk, 2018, p. 50). Alföldi complète par la fonction stratégique du coordinateur qui devient le garant de la sécurité relationnelle lors du processus de la conférence familiale. Ce point sera traité plus spécifiquement dans le chapitre consacré à l'analyse des guides méthodologiques.

6. Les analyses additionnelles

En complément, il est possible de faire émerger de la revue de littérature d'autres points interrogés par les auteurs de différents pays : le plan d'action décidé lors de la réunion de la conférence familiale, le danger auquel est exposé l'enfant, et les actions différentes possibles en fonction du mandat formalisant, organisant les conférences.

6.1. Concernant le plan d'action

Les contenus des plans d'action sont peu étudiés. Quatre recherches sont en mesure d'établir que les enfants qui ont besoin de protection loin de leurs parents sont accueillis chez des membres de la famille élargie plus souvent lorsqu'il y a une conférence familiale (Trotter & al., 1999, Sundell, 2000, Kiely, 2002 et Lecroy & Milligan, 2003). Lorsque l'enfant est déjà accueilli dans une structure de protection de l'enfance et que la tenue d'une conférence familiale conclut à la nécessité d'un accueil au sein de la famille élargie, celle-ci aide au processus de retour d'un enfant dans sa famille pour une seule étude (Kemp, 2005)

Sur le processus global et selon les contextes de mise en œuvre, Marie Connolly (2004) en Nouvelle-Zélande a mené une étude quantitative sur deux mille conférences dont elle conclut que seul un faible pourcentage ne produit pas de plan action. Mais, a contrario, dans quatre-vingt-dix pour cent des conférences familiales, les participants ont pu élaborer et s'entendre sur un plan qui répondait aux exigences de la conférence (Cashmore et Kiely in Burford & Hudson, 2000, Holland & al., 2003, Lecroy & Miligan, 2003, Mandell & al., 2001, Marsh & Crow, 1998, Pennell & Burford, 2000).

Lorsqu'il est acquis qu'un plan d'action est formalisé, les bilans précisent que dans seulement une minorité de cas, le plan d'action est entièrement respecté ; la plupart ayant été partiellement réalisés, une minorité pas du tout (Lupton & al., 1995, p. 89). Pour Huntsman, la non-mise en œuvre des plans est attribuée, dans environ la moitié des cas, à un des membres de la famille ou des professionnels de la protection de l'enfance n'ayant pas fourni les ressources convenues ou promises au cours de la conférence. La responsabilité de cela semble avoir été attribuée de la même manière aux membres de la famille et aux professionnels (Huntsman, 2006).

D'autres études montrent qu'avoir réalisé une conférence familiale ou pas ne modifie en rien le suivi en protection de l'enfance, introduisant ainsi l'hypothèse que les plans d'action ne sont pas suivis des faits (Sundell & Vinnerljung, 2004). Pennell et Burford (2000) signalent aussi l'absence de mise en œuvre des plans d'action, invitant les praticiens à se centrer sur amélioration de la question centrale plutôt que la production d'un plan d'action. Les mêmes auteurs rattachent l'absence de mise en œuvre des plans d'action à l'absence de professionnels mobilisés à ces fins.

6.2. Concernant le danger

Les études questionnant la réduction du danger montrent des résultats pouvant s'opposer. Pour Pennell et Burford (2000), Marsh et Crow (1998), Kiely (2005) et Shore et al. (2001), il est avéré que les conférences familiales permettent une réduction de la violence familiale, de la consommation d'alcool et de la récurrence des actes de maltraitance.

Cependant, une étude américaine montre que les enfants qui ont participé à une conférence sont plus susceptibles d'être signalés pour de mauvais traitements ultérieurs que ceux qui n'en avaient pas fait l'objet, que les familles qui font une conférence familiale sont celles qui sont principalement concernées par des situations de négligence, celle-ci portant en elle-même un risque de récurrence plus élevé que les autres formes de maltraitance (Santa Clara County FCM, 2002). De plus, Mary Mitchell (2020) signale que la méta-analyse réalisée en 2016 par Dijkstra et al. étudiant l'efficacité des conférences familiales à partir de dix-sept études différentes montre que cet outil ne réduit pas de façon significative les mauvais traitements infligés aux enfants.

6.3. En fonction du mandat

Trois types de mandats pour l'utilisation des conférences familiales peuvent être repérés, et ce quel que soit le pays concerné.

- Un mandat légal, lorsqu'une obligation d'utiliser les conférences est inscrite dans la loi
- Un mandat procédural, où les autorités adoptent l'utilisation des conférences familiales comme une norme institutionnelle
- Un mandat pratique, où les professionnels convaincus de la valeur du modèle sont en mesure de mettre en place des conférences au sein de leur système professionnel de rattachement, y compris dans le cadre de rassemblement services départementaux et associatifs.

Dans son écrit, Léone Hunstman (2006) se fait l'écho des éléments en faveur de la légalisation des conférences familiales. Dans un premier temps, mettre en œuvre cet outil dans le cadre d'un mandat est légal semble être un facteur au développement à la pratique. Adams et Chandler (2004) prennent pour exemple l'État d'Hawaïi (États Unis) où, après une phase d'expérimentation durant laquelle plus de deux mille conférences ont été réalisées, le modèle a été légiféré et adopté à l'échelle de l'État. Cependant, pour Brown (2003), une telle intégration du modèle dans une réglementation risque de voir émerger des résistances des professionnels voulant maintenir leur position perçue comme dominante, les conférences familiales devant rester un modèle marginal à la disposition de chaque praticien. Cette opposition tend à montrer que le pouvoir octroyé par le mandat légal doit rester l'apanage de l'État et de sa responsabilité de protection des enfants, la conférence familiale, en tant que processus d'autorégulation familiale, ne peut être imposée par l'État afin de ne pas être inscrite dans l'escalade des réponses coercitives (Hunstman, 2006).

L'actuelle pratique française des conférences familiales s'inscrit explicitement dans le troisième mandat²⁴.

7. **L'analyse du projet**

Pour Sally Holland (2003) en Grande-Bretagne, il existe un risque de professionnalisation de l'outil par une prise de contrôle des travailleurs sociaux, principalement durant le temps

²⁴ Voir chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales 3. Du côté des professionnels

privé et le contenu du plan action. Marie Connolly (2004) en Australie, confirme par un risque d'érosion du modèle, les travailleurs sociaux pouvant être présents durant le temps privé, les horaires étant fixés en fonction de la disponibilité de ces derniers et non de celle des membres de la famille et de son réseau.

Au sein du même pays, S.C. Berzin (2006) précise qu'après avoir réalisé une conférence familiale, les professionnels se montrent plus en vigilance concernant la mise en œuvre du plan d'action. Il précise par ailleurs qu'après avoir participé à un processus de conférence familiale, les membres d'une famille sont à l'origine de plus d'informations préoccupantes que ceux qui n'ont jamais participé à une conférence familiale au titre de la protection de l'enfance.

Pour Sally Holland et al. (2003), l'État peut promouvoir les conférences familiales comme outil d'autosuffisance familiale. Ce postulat est aussi questionné par Sally Holland pour qui les conférences permettent une mise en œuvre d'une intervention libératrice pour les familles traditionnellement contrôlées par le système de protection et d'aide sociale ou nouvel outil de contrôle social plus subtil, voire involontaire, la volonté démocratique étant illusoire (2003, p.24).

Au-delà des études menées par des groupes universitaires ou associés à des groupes professionnels, des écrits ont émergé porteurs d'analyse critique du principe et sa fidélité au modèle revendiqué. Ces écrits sont issus prioritairement de Nouvelle-Zélande, pays initiateur du modèle et où sa mise en œuvre est la plus ancienne, disposant donc de plus de recul. Un certain nombre de critiques importantes ont porté sur leur fonction de mécanisme de déresponsabilisation des autochtones, agissant effectivement comme un obstacle à la réalisation de l'autonomie juridictionnelle des peuples autochtones (Roguski, 2020, p. 87). Il est à noter ici que les écrits remettant en cause les conférences familiales issues de Nouvelle-Zélande comme d'Australie étudient aussi les effets délétères de la pratique dans le cadre de la justice des mineurs ou de la justice restaurative, deux champs non étudiés ici ; ne sont donc retenus que les points en lien avec la pratique de la protection de l'enfance.

Certains auteurs ont présenté les conférences familiales comme une conférence qui enferme la culture autochtone et les participants autochtones dans des pratiques eurocentriques et normalisées (Moyle & Tauri, 2016, p. 87). Les mêmes auteurs précisent que les conférences familiales représentent une tentative étatisée d'organiser la protection des enfants par une cooptation des pratiques culturelles *māori*, celles-ci ne servant que d'argument à des choix

effectivement faits par les services sociaux mais légitimés par leur apparent respect des pratiques culturelles *māori* sans que cela ne se traduise réellement dans les faits. Pour comprendre ce point, il convient de rappeler que la culture *māori* est fortement structurée à partir de mythes fondateurs sur lesquels s'appuie l'actuelle organisation sociale : le *iwi*, le *hapū* et *whānau*. Pour Paora Moyle (professeure à l'école de travail social de l'Université de Massey – Nouvelle-Zélande) et Juan Tauri (professeur à l'école de travail social de l'Université d'Hamilton – Nouvelle-Zélande) ces critiques sont étés liées à un processus de mystification, selon lequel l'une des stratégies de marketing clés déployées par l'industrie de la justice réparatrice et les entrepreneurs en politiques, est la représentation mythologique persistante que conférences familiales sont fondé sur les principes et les pratiques culturelles autochtones (Moyle & Tauri, 2016, p. 88).

Selon ces auteurs, soutenir que les conférences familiales s'appuient sur l'organisation sociale du peuple *māori* permet de soutenir la domination politique et le contrôle appelé « eurocentrique », c'est-à-dire du point de vue uniquement européen. Réserve aux écrits issus d'Européens, l'eurocentrisme est « *une approche qui place l'Europe au cœur du débat scientifique, au détriment d'autres continents et par conséquent d'autres cultures du globe, reléguées à la périphérie de la dynamique de la réflexion intellectuelle et de sa production* » (Sassémakou, 2010, p. 214), définition complétée par Leclerc : « *L'Europe est située tout naturellement en tête de la Civilisation (elle est la Civilisation par excellence), les autres " civilisations " (Islam, Inde, Chine) étant restées " retardataires ", tandis qu'à la traîne, on rencontre les sociétés sauvages ou " primitives ", lesquelles n'ont même pas droit au titre de " civilisations ", et doivent se contenter du statut de " cultures " » (Leclerc, 2000, p.15). Enfin, il est précisé qu'attribuer le processus des conférences familiales aux familles et réseau des enfants *māori* déresponsabilise ainsi l'État néo-zélandais en cas de non réussite.*

Les conférences familiales néo-zélandaises ne seraient alors qu'une assimilation partielle de certains aspects de la culture autochtone donnant priorité à l'implication *hapū* (clan) et le *iwi* (tribu) (Becroft, 2017), la dimension *whānau* – famille élargie - étant alors mise de côté. L'auteur complète en disant que la gestion administrative des processus des conférences par l'État, même décentralisé, a donné lieu des diversités de pratiques produisant des incohérences avec des niveaux de préparation inadéquats, une mauvaise communication et un suivi aléatoire (Roguski, 2020).

En écho aux résultats négatifs présentés avant, le même auteur néo-zélandais précise que cela a été particulièrement noté en termes de passage d'une approche culturellement réactive

intégrée dans la prise de décision *whānau* à une pratique fortement bureaucratisée se produisant en dehors de l'intention initiale de la Loi et en opposition aux cadres culturels qui ont conduit à l'élaboration de conférences de groupes familiaux (Roguski, 2020, p 89). Les participants ont cité comme freins de longues listes d'attente du fait des contraintes institutionnelles et la perception par les familles élargies que les résultats étaient prédéterminés par les professionnels, ceux-ci alimentant les stéréotypes négatifs sur les *whānau* et les *māori* en général (Roguski, 2020, p 89). Dans ce contexte, il est dit la crainte des participants à contester le résultat du processus de peur de répercussions négatives, même s'il n'est pas précisé lesquelles. En réponse, le directeur régional des services de protection de l'enfance a décidé en 2017 l'augmentation des moyens humains (nombre de coordinateurs) et, par une volonté affirmée que les conférences familiales constituent une approche qui va à l'encontre du rôle prédominant de l'État, l'échelle d'intervention territoriale a été déplacée. Ainsi, l'initiative d'une conférence ne revient plus au travailleur social accompagnant une famille mais aux *kaumātua* (ancien reconnu comme autorité culturelle) au sein d'un même *iwi* (tribu) regroupant six *hapū* (clans). Il est donc ici à retenir le déplacement du lieu de prise de décision à engager des conférences, même si l'auteur précise que le contrôle assuré par le coordinateur reste rattaché aux services sociaux.

En conclusion de son étude, l'auteur précise la réussite de cette pratique décentrée du pouvoir étatisé. Pour l'auteur, tous les participants ont estimé que la mise en œuvre continue de la coordination des conférences familiales dirigées par *Iwi* était très fructueuse (Roguski, 2020, p. 104), la souveraineté de la tribu étant soutenue par les professionnels, loin des « diktats » habituels.

8. Focus sur les guides méthodologiques

Un guide méthodologique est un document qui présente les principes généraux et modalités de mise en œuvre d'une pratique tels qu'ils sont généralement admis dans un contexte particulier. Il est destiné aux acteurs concernés et vise à offrir un mode d'emploi opérationnel.

Il a été possible d'accéder à des outils méthodologiques de différents pays dont celui qui est utilisé en France. Chaque guide narre/décrit/développe un même processus en trois temps (préparation, réalisation, évaluation) ; il s'agit de la ligne directrice développée dans la loi néo-zélandaise en 1989 que chaque pays met en œuvre de façon similaire. Cependant, la

contextualisation des données au regard de leur pays d'émergence se pose à nouveau. Il est retenu ici deux principes généraux :

- Le premier est l'intention généralisante des conférences familiales. Nombre d'écrits affirment son universalité quelle que soit la culture du pays où elle se met en œuvre, le postulat induit étant qu'il s'agit d'un seul même outil dont la mise en œuvre peut être effectuée quel que soit le système qui l'active. Ce faisant, l'hypothèse de ce paragraphe est l'existence d'une procédure unique, d'un déroulement temporel de l'action posé comme modèle intangible.
- Le second est que le guide renferme des principes fondamentaux ou des ingrédients clés qui méritent d'être considérés dans tous les contextes (Burford & al., 1995, p. 5). De ce fait, la seconde hypothèse est que la référence procédurale nommée avant est applicable partout.

L'étude de la littérature présentée avant a permis, dans un premier temps, de révéler la place prise dans les écrits internationaux par l'étude des résultats, autrement dit ce que produisent les conférences familiales. Pour réaliser un travail comparatif de leur processus, il est nécessaire de prendre appui sur les guides méthodologiques qui organisent l'action avant qu'elle ne se déroule ; les guides ont alors fonction de mode d'emploi même s'ils précisent le plus souvent ne pas relever de la prescription, l'action étant conseillée et non ordonnée. Ce point est à rattacher à deux dimensions omniprésentes dans tous les écrits de référence : l'outil se veut souple et adaptable et ne peut, de ce fait, ordonner de façon rigide un processus capable de s'adapter à chaque situation individuelle. De plus, les conférences familiales en tant qu'outil rattaché au développement du pouvoir d'agir, doivent générer ce pouvoir, y compris sur le processus d'une conférence en elle-même. Pour autant, il est aussi rappelé la nécessité de se tenir à une organisation rigoureuse de l'action remplissant la fonction de garde-fou à l'intervention des professionnels de la protection de l'enfance et de leurs institutions, le développement du pouvoir d'agir ne pouvant s'activer que dans les marges de manœuvre instaurées par l'outil²⁵.

²⁵ Voir chapitre 5 : Les champs de rattachement des conférences familiales et chapitre 6. Ce que produisent les conférences familiales.

Les sources retenues ici proviennent de plusieurs pays, l'appui international étant nécessaire à l'exercice de comparaison du fait de la raréfaction des écrits français. Les critères de choix retenus sont :

- Le lieu : ce travail de comparaison des sources est contingenté par leur existence.
- La date : lorsqu'il existe plusieurs guides disponibles dans un même pays, c'est l'écrit le plus récent qui a été retenu.
- Le contenu : certains supports sont destinés au grand public sous forme de plaquette synthétique, d'autres sont des outils méthodologiques destinés aux professionnels et/ou coordinateurs. Ce sont les documents les plus exhaustifs qui ont été retenus.

Il s'agit de :

- Van Dijk H. (tra) (2001) *L'art de la conférence familiale*, Manuel pour les coordinateurs (Eigen-Kracht conferenties), Question de Justice, France.
Ce guide est utilisé par les professionnels formés par l'association Question de Justice²⁶. Cette association est portée par Hélène Van Dijk, l'une des trois personnes qui promeuvent les conférences familiales en France. Elle assure l'information et la formation des professionnels et citoyens intéressés. D'origine hollandaise, sa connaissance des deux langues lui a permis de traduire le guide de sa version originale néerlandaise. Il est l'un de deux guides méthodologiques utilisés en France.
- NetCare Consulting and Training (2017) *An Introduction to Family Group Conference*, Angleterre.
NetCare²⁷ est une structure privée lucrative qui assure formation, conseil et évaluation dans le domaine des approches relationnelles pour le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante. Cette structure intervient en Angleterre et en Irlande.
- Social care Institut for excellent (2012) *Safeguarding adults: mediation and Family group conferences* : Information for people who use services social care, Angleterre
Social Care²⁸, sur le même modèle que la précédente, est une structure anglaise qui a pour projet d' « améliorer la vie des personnes de tout âge ».
- Victorian Government Department of Health and Human Services (2019) *Family-led decision making (FLDM) model - Practice guidance*, Australie.

²⁶ questiondejustice.fr/pratiques-et-methodes/conference-familiale

²⁷ netcare-ni.com

²⁸ scie.org.uk

Publié par le gouvernement local de Victoria²⁹, état fédéré d'Australie, le guide présente la pratique des conférences familiales intégrée dans le champ global des projets relevant de la prise de décision dirigée par les familles menées depuis 1994.

- Hanson M., Wirth J., Gunderson M.A., Gunderson K. (2004) Family group conference facilitator's manuel, North West Institute for Children and Families & UW School of Social Work, Etats-Unis.

La North West Family Services³⁰ est une structure de type associatif qui promeut le bien-être des enfants et des victimes d'actes criminels en mettant l'accent sur les déterminants sociaux de la santé. Le guide a été corédigé avec l'école de travail social de l'Université de Washington³¹.

- American Humane Association and the FGDM Guidelines Committee (2010) Guidelines for Family Group Decision Making in Child Welfare, Etats-Unis.

L'American Humane Association est devenue Child welfare information gateway³² par son intégration dans les services gouvernementaux américains. Ce service vise la promotion de la sécurité et du bien-être des enfants, des jeunes et des familles en connectant les professionnels de la protection de l'enfance et le public, à des informations, des ressources et des outils couvrant des sujets tels que la protection de l'enfance, les abus et la négligence envers les enfants, les soins hors du foyer et l'adoption.

- Burford, G., Pennell, J., & MacLeod, S. (1995). Manual for coordinators and communities : the organization and practice of family group decision making. Memorial University of Newfoundland school of social work, Canada.

Ce guide est le produit d'une recherche menée à l'école de travail social de l'Université Memorial à Terre Neuve et Labrador.

Un dernier guide est ici retenu du fait de son intention. Il a été rédigé par la même équipe universitaire que le guide précédent à Terre Neuve (Canada) mais issue des pratiques et de la documentation exclusivement néo-zélandaise. Il est précisé dans son introduction que le document renferme des principes fondamentaux ou des ingrédients clés qui méritent d'être considérés dans tous les contextes (2011, p. 5). Il s'agit de :

²⁹ cpmanual.vic.gov.au

³⁰ nwfs.org

³¹ socialwork.uw.edu

³² Childwelfare.gov

- Programme ontarien de concertation familiale (2011) La concertation familiale, la prise de décision familiale, Guide du coordinateur en concertation familiale, Université Mémorial de Terre-Neuve, Canada.

8.1. Les caractéristiques des familles

La première différence entre ces guides tient à l'emploi du mot communautaire. Son emploi introduit la nature du lien qui unit les personnes et plus spécifiquement les besoins auxquelles viennent répondre les conférences familiales. Les sources parlent de communauté comme ce qui lie les acteurs, ce qui les fait être. Même si le terme communauté est ici à entendre dans son acception nord-américaine (proche du modèle associatif français), il apparaît nécessaire de préciser qu'une communauté est un groupe à caractère local, fortement intégré, dont les membres partagent les mêmes valeurs culturelles, tout en ayant entre eux de profonds liens affectifs et de solidarité. « *Le mot communauté renvoie à une myriade de groupes, formels ou non, concernés, à un moment donné, par un même problème. Les communautés sont à la fois distinctes du monde global mais en relation avec lui. La communauté est un niveau de l'action sociale qu'il faut prendre en compte. En effet, les usagers, qu'ils soient des habitants d'un quartier, des parents d'élèves, des malades d'un hôpital ou des employés d'une entreprise, disposent d'une compétence liée à leur expérience* » (Encyclopaedia Universalis, s.d.). Il est important de différencier la communauté du communautarisme qui, lui, tend à privilégier la place des communautés et à faire prévaloir leur rôle particulier dans l'organisation sociale et politique, au détriment d'une exigence d'intégration et d'assimilation dans un ensemble plus vaste et unitaire.

Le second élément de différenciation avec l'outil français est la caractérisation des populations auxquelles les conférences familiales s'adressent. L'introduction de l'un des guides américains précise que la pratique de la conférence familiale vise à remédier aux déséquilibres inhérents entre les organismes de protection de l'enfance et les enfants, les jeunes et les familles qu'ils servent (American Humane, 2010, p. 6). L'intention explicite est double : tenir pour acquis que l'intervention des services de protection de l'enfance génère une perturbation entre les institutions et leurs bénéficiaires et affirmer que le processus de prise de décision des conférences familiales permet de rétablir un équilibre entre les protagonistes. Le texte complète le profil des personnes accompagnées car, en l'absence d'efforts des organismes pour éviter de tels déséquilibres, les familles des minorités raciales et ethniques pauvres ou socialement défavorisées sont à haut risque de réagir de façon

disproportionnée à leur situation (American Humane, 2010, p. 6). Le déséquilibre entre les institutions sociales et les familles provoque alors une possible réaction excessive dépassant le problème initial à l'origine de l'accompagnement spécialisé constituant une aggravation de la situation du fait de l'intervention en elle-même indépendamment des objectifs poursuivis. Enfin, il est précisé que les réponses disproportionnées sont celles qui n'auraient peut-être pas eu lieu si les familles avaient été blanches ou issues de milieux plus aisés. Une prise de décision disproportionnée peut être un facteur majeur dans la surreprésentation de ces familles en tant que clients d'organismes de protection sociale et la principale cause d'aliénation des enfants (American Humane, 2010, p. 6). Cette identification d'un public spécifique du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou racial est totalement absente des données françaises et ce, quelles que soient les sources retenues.

Ce paragraphe introductif d'un guide américain tient donc pour acquis que les familles « non blanches » sont en position d'aggraver leur situation du fait de l'intervention d'un service spécialisé en protection de l'enfance, cet effet pouvant aller jusqu'à l'« aliénation » des enfants. Ce terme, à comprendre comme « *la situation de quelqu'un qui est dépossédé de ce qui constitue son être essentiel, sa raison d'être, de vivre* » (Dictionnaire Larousse numérique), induit le fait qu'une mesure de protection de l'enfance vient déposséder son ou ses parents de leur fonction parentale au profit de l'institution missionnée, l'enfant devenant un objet pouvant être transféré d'une autorité à une autre avec pour effet de générer une dépendance. Il est alors attribué aux conférences familiales le pouvoir de lutter contre ce phénomène. Cette dernière notion est aussi présente dans le verbatim français et sera traitée dans le chapitre du rattachement des conférences familiales au développement du pouvoir d'agir³³.

Pour le guide canadien présentant les pratiques de Nouvelle-Zélande, le coordinateur doit reconnaître le rôle tenu par « *la race, l'ethnicité, la classe sociale, la spiritualité et la culture dans la vie de la famille.* » (Programme ontarien de concertation familiale, 2011, p. 29). Il doit aussi être capable de manifester un véritable intérêt à l'égard des éléments culturels de la famille et de comprendre « *la façon dont celle-ci a été historiquement traitée par la culture dominante. Si le coordonnateur ne comprend pas bien la culture de la famille, il s'efforce de se renseigner à ce sujet en consultant dans la communauté des personnes qui seront ses guides culturels. S'il est possible de jumeler avec la famille un coordonnateur de même*

³³ Voir chapitre 5 : Le champ de rattachement des conférences familiales.

culture (si la famille le souhaite), ce sera un signe de respect de plus à l'égard de la culture » (Programme ontarien de concertation familiale, 2011, p. 29). Selon Bernard Lahire, auteur de l'article sur le thème de la « culture » dans le Dictionnaire des Sciences humaines, le terme culture possède deux lectures possibles. La première lecture dit que *« la notion de culture peut être utilisée pour nommer tout ensemble plus ou moins organisé de savoirs, de codes, de valeurs ou de représentations associés à des domaines réguliers de pratiques »* (2006, p. 232). Attribuée au champ de l'anthropologie, cette définition est complétée par une seconde acception qui introduit une dimension sociale et politique du fait d'un rapport de force entre les institutions et les agents sociaux s'opposant aux représentations descendantes et dominantes, le tout au sujet du champ culturel.

Afin d'éclairer les places occupées par chaque acteur, le guide canadien complète : *« Le coordonnateur doit également être conscient des cultures respectives des prestataires de services, de sa propre culture et, en général, de la culture organisationnelle dont l'influence est évidente dans les politiques et modèles qui régissent l'intervention des travailleurs sociaux. La compréhension de la culture est essentielle à l'efficacité de la préparation et de la mise en œuvre de la concertation familiale. »* (Programme ontarien de concertation familiale, 2011, p. 22). Ce paragraphe pose les prémices de la fonction politique des conférences familiales, le coordinateur devant être éclairé des implicites induits par ses multiples environnements ainsi que ceux des familles et des liens entre culture et produits de cette culture, en particulier sous l'angle des dépendances inhérentes aux institutions.

8.2. Le coordinateur

Le statut du coordinateur est fortement dépendant du pays où il exerce. Des pays comme l'Angleterre ou les États Unis privilégient la nécessité d'accorder les caractéristiques culturelles du coordinateur à celles des familles qui réalisent une conférence familiale. Le guide anglais de l'association NetCare précise que, dans la mesure du possible, les coordonnateurs devraient refléter la communauté locale et les familles se verront offrir un coordonnateur qui parle leur langue et qui comprend comment les croyances religieuses, les traditions culturelles et d'autres questions liées au mode de vie peuvent influencer le fonctionnement de la famille (NetCare, 2017). Le coordinateur est valorisé ici par son assimilation aux caractéristiques familiales présentées avant : il doit non seulement les percevoir, les comprendre, mais aussi en être le reflet, l'incorporation des données culturelles dans leurs multiples dimensions devenant une compétence requise. Le guide American

Humane préconise une position moins engagée du coordinateur, celui-ci devant intégrer la culture du groupe familial dans le processus, créer un environnement sûr pour s'engager dans une discussion sur la culture, soutenir les traditions qui ont été couronnées de succès pour les familles, reconnaître que de nombreuses familles sont multiculturelles et travailler avec eux pour soutenir l'émergence d'une riche diversité culturelle (American Humane, 2010, p. 52). Le Canada combine l'ensemble de ces points : « *Le coordonnateur manifeste un intérêt véritable à l'égard de la culture de la famille et montre qu'il comprend la façon dont celle-ci a été historiquement traitée par la culture dominante. Si le coordonnateur ne comprend pas bien la culture de la famille, il s'efforce de se renseigner à ce sujet en consultant dans la communauté des personnes qui seront ses guides culturels. S'il est possible de jumeler avec la famille un coordonnateur de même culture (si la famille le souhaite), ce qui sera un signe de respect de plus à l'égard de la culture de la famille* » (Programme ontarien de concertation familiale, 2011, p. 29). L'intégration des données environnementales d'une famille dépend donc du pays, la France ne disant rien de cette donnée.

La place du coordinateur est explicitement abordée dans le guide français : il doit être indépendant, c'est-à-dire « *pas employé pour un organisme qui a un pouvoir de décision sur le groupe familial (pas lié à une institution ou organisme de protection sociale)* » (Van Dijk, 2019, p. 54). Le mot « indépendance » nécessite un éclairage car, dans les discours des différents acteurs professionnels français, et donc en dehors du guide référencé, il est généralement remplacé par le mot « neutre » qui induit d'autres dimensions. Pour le dictionnaire Larousse (numérique), l'indépendance est dite d'une personne qui n'est en aucune façon liée à autre chose, qui est sans rapport avec autre chose ; l'indépendance caractérise l'autonomie, la liberté d'action. L'indépendance est pensée ici par rapport aux services de protection de l'enfance comme un prérequis à la fonction de coordination. Cependant, l'analyse des discours montrera une contradiction entre la préconisation du mode d'emploi et sa mise en pratique. Les verbatims montrent en effet une prédominance de l'emploi du mot « neutre » pour qualifier la place du coordinateur, la neutralité étant ce qui ne prend pas parti, ce qui est impartial, soit qui ne favorise aucune des parties.

Ce point sera traité dans le chapitre consacré au coordinateur des conférences familiales françaises.

Un guide anglais fait le choix d'employer le même terme « indépendant » au sujet des coordinateurs tout en précisant que ce terme signifie qu'ils n'ont pas à être et ne seront pas impliqués dans la prise de décisions concernant l'enfant (NetCare, 2017, p. 13). L'autonomie

visée ici est alors celle de la famille, le coordinateur n'ayant pas à agir sur la construction du plan d'action, le qualificatif d'autonome venant signifier ce que le coordinateur ne doit pas être pour la famille, c'est-à-dire dans une position d'autorité décisionnaire.

L'un des guides américains le précise d'ailleurs de façon explicite que le coordonnateur n'a pas de rôle à jouer dans les prises de décisions de la famille pour laquelle il coordonne la réunion (American Humane, 2010, p. 14). Cette acceptation de la notion de neutralité se retrouve dans le second guide anglais : le coordonnateur de la conférence familiale est indépendant, neutre et ne doit avoir aucun lien avec les services sociaux ou tout autre service législatif (Social care, 2017). Le guide américain, lui, précise que la neutralité doit s'exercer envers la famille, un coordonnateur ne pouvant pas organiser une conférence familiale pour une famille avec laquelle il a travaillé. Il est « impératif » pour le processus que le coordonnateur reste aussi neutre que possible, envers tous les membres de la famille. Il est également important que les membres de la famille sentent que le coordonnateur est neutre (Hanson et al., 2004). Dans ce dernier cas, neutralité signifie absence de connaissance antérieure réciproque.

Enfin, selon les pays, le coordinateur doit partager la culture de la famille ou, à minima en être bien informé, être à distance des familles ou des institutions de protection de l'enfance, et être à distance des décisions. Cependant, le pouvoir de décision appartient-il toujours aux membres de la famille et leur réseau ?

8.3. Le pouvoir des acteurs

Le troisième point pouvant être mis en exergue en comparant les guides issus de différents pays est la place réelle donnée au pouvoir de décision aux familles et, à contrario, celle accordée aux institutions de protection de l'enfance. Ce point n'est jamais traité sous une forme explicite ; il est nécessaire de lire en creux les recommandations opérationnelles afin d'en comprendre les intentions politiques. Les différences relèvent principalement des postures occupées par les acteurs et des marges de manœuvre qui leur sont accordés.

Chacun des écrits s'accorde sur l'importance à accorder à l'enfant et sa famille une place prioritaire. La famille peut occuper une place unique et destinataire des savoirs construits par les professionnels à leur égard. Ainsi, pour l'un des guides américains, les professionnels donnent au groupe familial toutes les informations dont le groupe familial a besoin afin d'assumer le leadership dans l'élaboration de leurs solutions aux questions présentées

(American Humane, 2010, p. 48). Toujours aux États-Unis, il est précisé que la famille est « *experte* » d'elle-même, que les membres de cette famille sont les mieux placés pour élaborer un plan d'action afin d'assurer la protection de leurs enfants et régler les problèmes familiaux s'ils sont bien informés, que personne n'est mieux placé pour connaître la dynamique et l'histoire du problème familial. De même, personne n'est mieux placé pour connaître les forces et les faiblesses de la famille qui est aussi composée de ses propres aidants (Hanson et al., 2004, p. 7). En complément, il est précisé que la famille est la mieux placée pour déterminer les ressources sur lesquelles elle peut compter. Le guide français complète : « *L'objectif n'est pas de résoudre les querelles familiales mais d'encourager la famille à faire un plan d'action malgré les différends en mobilisant toutes les forces disponibles au sein d'une famille* » (Van Dijk, 2019, p. 9). L'intention explicite inscrite dans tous les outils méthodologiques étudiés ici est commune : faire des membres d'une famille des acteurs agissant à leur propre bénéfice.

La première recommandation concerne la demande initiale à engager une conférence familiale, parfois attribuée à un membre de la famille, voire au mineur, parfois rattaché au pouvoir discrétionnaire d'un professionnel de la protection de l'enfance. Le guide NetCare (2017) envisage les deux possibilités, c'est-à-dire que le professionnel ou l'enfant et sa famille peuvent demander une conférence (p.7). Les États-Unis font le choix d'attribuer le pouvoir de décision initiale au travailleur social avec le soutien du coordinateur, ce dernier pouvant aider le travailleur à déterminer si les préoccupations sont appropriées à un processus de conférence familiale (American Humane, 2010, p. 35). Pour le guide australien, c'est le coordonnateur qui doit examiner la situation de la famille, déterminer si le cas se prête à une conférence familiale et évaluer le degré d'intérêt des membres. Le coordonnateur est en quelque sorte l'« ange gardien » de la conférence et dispose d'un pouvoir discrétionnaire considérable. Il ne doit pas pour autant prendre des décisions sans consulter les autres intervenants professionnels (Burford et al, 1995, p. 15). Dans ce cas, ni l'enfant ni sa famille ne sont invités à décider de la tenue d'une conférence familiale mais uniquement à accepter la proposition faite par l'organisme de protection de l'enfance ayant déjà évalué la pertinence de cet outil au regard de la situation et, éventuellement, de sa possible réussite.

Dans la même logique, la désignation des personnes du réseau n'appartient pas toujours aux représentants de l'autorité parentale et à l'enfant ; pour l'organisme NetCare le coordinateur en concertation avec l'enfant et le référent professionnel identifient les membres de la famille qu'ils souhaitent voir assister à la conférence (NetCare, 2017, p. 7). Dans ce cas, le pouvoir

de décision semble être partagé entre la famille et l'institution de protection de l'enfance, le second guide américain l'attribuant entièrement au professionnel qui doit fournir une liste de participants potentiels dont les membres de la famille connue par lui (FGC facilitator's manual, 2004, p. 10).

Une troisième recommandation concerne un point fonctionnel : la détermination de la date et du lieu de la réunion de la conférence familiale. Il s'agit d'un point d'importance au regard, là aussi, de la place faite au pouvoir de décision des membres de la famille. Pour les guides anglais et américains, les acteurs de la famille peuvent négocier ce point avec les professionnels, voire s'adapter à leurs contraintes : le coordonnateur demande au travailleur social plusieurs dates de réunion potentielles où il sera disponible pour la majeure partie de la journée (FGC facilitator's manual, 2004, p. 13) ; Le coordinateur doit indiquer aux parents les dates de réunion possibles qui ont été obtenues auprès du travailleur social (American Humane, 2010, p. 60). Les guides des autres pays ne précisent rien sur ce point, excepté le guide utilisé en France : « *Le moment qui convient le mieux à la personne/parents(s) doit prévaloir* » (Van Dijk, 2019, p. 33), ce point venant explicitement signifier le rôle de décideur de la famille prenant ainsi le pas sur les rôles habituellement dévolus aux institutions de protection de l'enfance.

La place du travailleur social est, à l'image du point précédent, déterminant de la place donnée aux acteurs de la famille. Le pouvoir décisionnaire attaché à cette dernière dépend directement de celui accordé au travailleur social et, secondairement, à celui du coordinateur. Dans certains cas, les informations recueillies lors de l'évaluation ou de l'accompagnement doivent être acheminés au coordonnateur (Burford et al., 1995, p. 14), le professionnel doit organiser une réunion préalable à la conférence familiale au début du temps de préparation afin de clarifier au sein de son institution et avec le coordinateur les raisons du projet, les attentes et inquiétudes des professionnels, si le service est disposé à accepter un plan d'action produit par une conférence, comment le coordonnateur et le référent travailleront ensemble, communiqueront et résoudront les difficultés qui peuvent survenir au cours de la conférence (NetCare, 2017, p. 7). La pratique américaine veut que le travailleur social fournît un résumé écrit de la situation au coordinateur (Hanson et al., 2004, p. 29), l'ensemble de ces éléments venant mettre à mal l'intention de neutralité ou d'indépendance du coordinateur du fait du niveau d'information de ce dernier ; plus il est informé de la situation familiale vue au travers du prisme de l'évaluation des professionnels, moins il est en capacité d'être neutre dans l'accompagnement, ce point étant pourtant précisé dans le même guide. Il est possible de

voir dans ces trois écrits méthodologiques américains un hiatus entre l'intention politique de l'action qui s'appuie sur une idéologie et sa traduction concrète qui empêche la mise en œuvre de cette même intention.

L'autre organisation américaine, devenue service gouvernemental, précise que le coordonnateur n'examine pas le dossier de la famille ni les documents judiciaires. Le coordonnateur n'a pas besoin de beaucoup d'informations pour comprendre le but de la réunion familiale et pour être en mesure de transmettre l'information partagée par le travailleur social. Plus le coordonnateur recevra d'informations spécifiques et historiques sur la famille, plus il sera difficile pour le coordonnateur de demeurer juste, équitable et indépendant dans son rôle (American Humane Association, 2010, p. 24).

La pratique est encore plus formelle dans le guide issu des données néo-zélandaises : « *Tout coordonnateur, qu'il soit salarié ou que ses services soient subventionnés doit avoir un rôle unique et distinct, complètement séparé de celui du service d'aide à l'enfance et de ses intervenants ; pour ce faire, il ne peut consulter le dossier du client ou de l'enfant, ou la base de données du service d'aide à l'enfance et ne doit pas lire les procès-verbaux ou les rapports du tribunal* » (Programme ontarien de concertation familiale, 2011, p. 32). Il est possible ici de considérer que les règles méthodologiques néo-zélandaises sont proches de l'intention initiale des législateurs³⁴ et qu'elles visent à garantir la plus grande autonomie possible aux membres de la famille engageant une conférence familiale tout en gardant le pouvoir institutionnel à distance.

La question de l'information comme facteur ou frein à la prise de responsabilité est aussi présente à un autre moment du processus : celui qui prépare le déroulement de la réunion de la conférence familiale. Ainsi, pour NetCare (2017, p. 13), il appartient au mineur et à sa famille de déterminer quelles seront les informations qui seront présentées dans le premier temps de la réunion par les professionnels. Il est possible de comprendre qu'ainsi, le mineur et sa famille peut décider que soient communiqués ou tus certains éléments de leur histoire et de leur présent. Ce point soulève deux questions : que veulent partager les principaux acteurs d'une conférence familiale avec le réseau qu'ils ont constitué et comment ce dernier peut participer à des prises de décisions éclairées s'il n'est pas informé des points saillants du problème à résoudre ? Le pouvoir à décider des principaux acteurs familiaux se trouve

³⁴ Voir chapitre 2 : La création néo-zélandaise

confronté à l'objet qui invite au dialogue, au partage d'informations personnelles dans un climat sécurisant garanti par le coordinateur. Mais cette sécurité constitue-t-elle à elle seule un levier pour partager ce qui fait problème ? Certains praticiens ont fait le choix de garantir que tous les participants soient identiquement informés en invitant les professionnels à assurer cette communication au début de la réunion sans tenir compte des éventuels choix par la famille. Pour l'organisme NetCare, toutes les informations pertinentes doivent être fournies : préoccupations initiales du service de protection de l'enfance, forces de la famille, ce à quoi la famille doit penser, ressources à la disposition de la famille, condition non négociable (NetCare, 2017, p. 8). Le gouvernement australien, par son guide, invite les services à une même démarche mais de façon plus formelle : le travailleur social de l'enfant devant lire un rapport qui souligne les forces qu'il a eu l'occasion d'observer chez les membres de la famille et il explique de façon concise et non critique les préoccupations et inquiétudes à l'égard de l'enfant. Les membres de l'équipe de la Société d'aide à l'enfance indiqueront également ce que le plan doit prévoir (les éléments importants) pour qu'il soit accepté (Victorian Government Department of Health and Human Services, 2019, p 15). Donc, le professionnel est porteur de son évaluation de la situation mais aussi des pistes de résolution à construire, l'évaluation du service de protection de l'enfance déterminant les points auxquels la conférence familiale doit répondre, la famille n'étant alors plus invitée à décider de ses propres besoins, et encore moins à les formuler sous forme de demande.

Il est possible de retrouver la même logique d'ascendance des travailleurs sociaux dans les chapitres concernant les plans d'action que les professionnels doivent évaluer, entretenant ainsi leur pouvoir discrétionnaire. Pour NetCare, le coordonnateur invite ensuite le professionnel à commenter le plan et s'il est acceptable pour le service (Netcare, 2017, p. 10). Les deux guides américains sont encore plus précis car il appartient à la famille de présenter le plan d'action au travailleur social qui l'examine pour déterminer s'il répond aux besoins de santé et de sécurité de l'enfant. Le travailleur social peut approuver le plan, tel quel, ou la famille peut être invitée à envisager des changements pour répondre à toute préoccupation restante en cas de désaccord (Hanson et al., 2004, p. 33) ; les familles dirigent la prise de décision, mais le plan doit être un plan avec lequel la famille et l'organisme de protection de l'enfance sont d'accord. Le coordonnateur aide la famille et les professionnels de protection de l'enfance à parvenir à un consensus sur le plan par le biais d'un processus de négociation souple (American Humane, 2010, p. 65). Comme il est précisé dans le manuel de l'Université de Newfoundland, le groupe familial présente au service d'aide à l'enfance

le plan, les recommandations et les solutions sur lesquels il s'est entendu. Les détails font alors l'objet d'une négociation entre le groupe familial et l'équipe du service d'aide à l'enfance. Le coordonnateur facilite cette discussion et s'assure que la famille a vraiment son mot à dire dans la prise de décision (Burford et al., 1995, p. 43). Ainsi, mêmes si ce sont bien les membres du groupe famille qui décide des propositions d'action, celles-ci sont soumises à l'accord préalable des services de protection de l'enfance qui doivent les approuver ce qui vient confirmer que les propositions de la famille et de son réseau seront jugées à l'aune des besoins issus de l'évaluation des professionnels ; l'attribution d'une valeur aux propositions du groupe transfère donc le pouvoir de décision de l'action aux services habilités et non plus à la famille comme il l'est pourtant expliqué dans l'introduction de chaque guide.

9. Conclusion

Les sources permettant de produire cette revue de littérature concernant les conférences familiales proviennent de pays présents sur quatre continents. Leur analyse comparée permet de mettre en lumière le commun et le différend à ces territoires et leurs possibles liens avec la pratique française étudiée dans la suite de cet écrit. Après avoir présenté le débat concernant les modalités des évaluations académiques productrices de savoir sur les effets des conférences familiales, ceux-ci sont présentés au regard de la place occupée par chaque acteur. En complément et au regard de ce que permet le document de référence de l'Hcères, un travail de comparaison est aussi effectué à partir des guides méthodologiques afin de mettre en lumière les possibles hiatus entre l'intention idéologique présentée dans les documents et la *praxis* telle qu'elle est proposée.

L'ensemble de ces éléments soulève certaines interrogations pouvant questionner l'actuelle pratique française des conférences familiales : la conférence familiale permet-elle la mise en œuvre d'une intervention libératrice pour les familles traditionnellement contrôlées par le système de protection de l'enfance ou nouvel outil de contrôle social plus subtil, voire involontaire, la volonté démocratique étant illusoire ?

Chapitre 4 : L'arrivée en France des conférences familiales

1. Introduction

Selon les données recueillies en 2018-2019, l'émergence des conférences familiales pour émerger en France trouve son origine en 2005. Ce sont donc les acteurs eux-mêmes qui situent les émeutes « des quartiers » comme un élément fondateur du mouvement qui s'amorce à partir de ce phénomène de société. Il est également en lien avec les évolutions ayant marqué le travail social ces deux dernières décennies.

L'origine des conférences familiales est fortement inscrite dans les pratiques professionnelles des services de protection de l'enfance des conseils départementaux. Les professionnels des services de l'aide sociale à l'enfance mais aussi des services de prévention et d'insertion en sont les principaux acteurs. De ce fait, ce sont avant tout les politiques départementales qui vont être ici exposées. Certaines grandes associations concourant à la protection de l'enfance sont aussi impliquées mais étant plutôt associées à un mouvement auquel elles adhèrent plus qu'elles ne l'initient.

L'apparition des conférences familiales en France est un phénomène encore à l'œuvre ; il est non stabilisé, s'organise par des expérimentations locales qui tendent à se généraliser. La méthode est, dans ses grandes lignes, commune à la pratique internationale, mais les points d'appui conceptuels semblent se construire au fur et à mesure de l'émergence de cet outil en France. Aussi, les références théoriques font l'objet d'un développement distinct, celles qui sont aujourd'hui mobilisées n'étant pas exclusivement celles qui se sont affirmées depuis quinze ans.

Les facteurs qui ont contribué à l'émergence des conférences sont aussi bien des besoins perçus que des réponses par des professionnels engagés en travail social et les institutions qui les emploient. Ce qui est présenté comme « la culture » est au cœur de ce processus. Elle fera l'objet de définitions qui évoluent selon les contextes.

Afin de présenter les étapes préalables à l'émergence des conférences familiales en France, le choix a été fait de présenter, dans un premier temps, les politiques et institutions à l'œuvre dans l'ordre chronologique de leur utilisation. Ce processus s'engage à partir de 2005 ; d'abord centré sur le département de la Gironde, il est associé à ceux du département du

Nord puis de l'Ardèche à partir de 2012. Chaque territoire est étudié année par année, les principaux faits marquants venant scander le cheminement de chaque institution. L'ensemble de ces éléments indique aussi bien les contextes d'émergence des conférences familiales sur les trois territoires que la forme prise par les projets interinstitutionnels.

En complément des données reçues lors des entretiens, de nombreux documents écrits permettent ce travail d'analyse. Ces documents sont rendus publics par leurs auteurs, qu'ils soient individuels ou institutionnels. Ils ont été directement remis à la chercheuse ou présentés publiquement *via* des portails internet ; certains sont des documents internes, d'autres sont destinés à un large public. Aucun n'est secret même si, durant la phase de recueil de données, deux documents confidentiels ont été communiqués ; pour l'un il s'agissait d'une lettre à destination du Président du Conseil Départemental de l'un des territoires non étudiés initialement, mais avec les liens ont été rendus possibles du fait de leurs contacts avec les acteurs des territoires étudiés. Le contenu revendicatif de ce courrier visait à convaincre de la nécessité d'engager une expérimentation des conférences familiales en réponse aux nombreux « dysfonctionnements » tels qu'ils étaient perçus et énoncés par les auteurs. Cette lettre était accompagnée d'une invitation à jouer un rôle actif dans ce projet. La fonction de chercheuse s'est vue alors tiraillée entre l'envie de prendre appui sur ce texte afin de démontrer la fonction politique que peuvent prendre les conférences familiales et le refus de le faire afin de ne pas être trop explicitement instrumentalisée dans ce projet. C'est finalement le second mouvement qui a décidé du choix.

Le second document confidentiel a été remis sous réserve de non-usage. Même si l'intention initiale de la professionnelle était sans doute de permettre à la chercheuse de bien saisir les tenants et aboutissants d'un contexte institutionnel complexe, le choix de ne pas prendre connaissance de ce document s'imposait.

2. Les formateurs

Trois personnes couvrent le champ de la formation aux conférences familiales en France. Deux d'entre elles ont été nommées dans la revue de littérature comme auteures de publications à usage professionnel. Il convient ici d'approfondir leur présentation, chacune d'entre elles ayant une posture légèrement différente des autres.

2.1. Francis Alföldi

Par ordre alphabétique, le premier des promoteurs de conférences familiales en France est Francis Alföldi. Éducateur spécialisé de formation initiale, il a, entre autres, exercé en milieu ouvert. Docteur en sciences de l'éducation en 2003, Francis Alföldi est l'auteur d'une méthode d'évaluation du danger en protection de l'enfance dont il assure la formation. Construite durant son travail universitaire en master puis doctoral, cette méthode fait aussi l'objet de publications.

« Le point de départ, c'est mon voyage d'études à Budapest, en 2001, dans le cadre de ma thèse et je décide de faire un voyage d'études en Hongrie pour retrouver quelque chose des origines de mon père. Ne voulant pas faire un voyage touristique, je profite du prétexte de la thèse. Donc, je fais des contacts antérieurs à mon voyage pour rencontrer là-bas des gens qui travaillent en protection de l'enfance (...). Il se trouve que, sur les quelques jours que j'ai passés là-bas, ils avaient invité Paul Ban précurseur australien des conférences familiales, à venir faire une première formation, la première formation en Hongrie. (..) Je tombe sur Paul Ban qui est un monsieur ... c'est une très bonne personne, c'est un homme serein, c'est un homme communicatif, qui inspire la confiance, et qui est enthousiaste et qui ... parle très bien des conférences. Donc, la rencontre avec Paul est un point de rencontre significatif d'emblée... (...) Et donc, j'assiste à sa formation, et je trouve cela intéressant. (...) Et donc, je discute avec Paul Ban et c'est le déclic » (Entretien Francis Alföldi, 2017).

Paul Ban est Australien, travailleur social et membre du département de travail social de l'Université de Melbourne. Il est auteur d'articles concernant les conférences familiales depuis plus de vingt ans. En conclusion de cette rencontre Paul Ban conseille la lecture de l'ouvrage de Gale Burford et John Hudson (2000) *Family group conferences: New Directions in Community-Centred Child and Family Practice [Conférences familiales : Nouvelles orientations pour une pratique communautaire de l'enfant et de la famille]*. Cette lecture sera révélatrice de la nécessité de traduire le savoir anglo-saxon en français afin de le diffuser. C'est en 2002 que sera publié un hors-série de la revue des Cahiers de l'Actif, La pratique du Family group Conferencing en protection de l'enfance, *Les Cahiers de l'Actif*, n° 318-323, (Alföldi, 2002) dont le contenu est majoritairement la traduction de l'ouvrage cité supra. Ce dossier « rencontre une ignorance totale du public français, les invendus ont pris l'eau dans ma cave » (Entretien Francis Alföldi, 2017).

C'est en 2014 que Francis Alföldi est sollicité par trois conseils départementaux afin de faire des exposés introductifs de la méthode³⁵ dont celui de l'Ardèche avec qui la collaboration va se poursuivre. D'autres publications viendront témoigner de la pratique de ce formateur :

- Alföldi, F. (2003). Pourquoi les Français ne s'intéressent pas au Family Group Conferencing ? Un coup de pied au derrière de l'éléphant, *Les Cahiers de l'Actif*, 330/331, 129-133.
- Alföldi, F. (2018). Les conférences familiales en Ardèche - Premiers pas d'un coordinateur, *Les Cahiers de l'Actif*, 504/505, 506-507, 287-326.

Il est le formateur qui a été retenu par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

2.2. Mohamed L'Houssni

Le second promoteur par ordre alphabétique est Mohamed L'Houssni, actuel directeur général de l'Association Rétis (Recherche, éducation, territoire, intervention, sociabilité). Sa fiche de présentation du portail de l'Agence des pratiques et initiatives locales (Apriles) de l'Observatoire départemental de l'action sociale (Odas) précise qu' « *après un diplôme d'éducateur, il suit une formation à l'approche systémique et aux thérapies familiales. Il passe ensuite un diplôme supérieur de travail social, une maîtrise de sociologie puis un DESS en ethnométhodologie, branche peu connue de la sociologie dans laquelle savoir profane et savoir savant sont placés au même niveau* » (Apriles, 2021, paragraphe 5). Mohamed L'Houssni complète : « *L'intervention individualisée ne suffit pas, il est essentiel de collectiviser les problèmes et les difficultés rencontrées : arrimer l'aide et l'entraide* » (Apriles, 2021, paragraphe 7) ; il défend l'idée d'une innovation du quotidien, le croisement des approches et l'expertise expérientielle des enfants et des parents.

« *J'ai lu un article dans Le monde des débats (...). On trouvait des articles de... François Dubet etc et il y avait un article sur la justice restaurative et ils expliquaient comment le processus se passait c'est-à-dire ces situations où il y avait un jeune qui avait commis un délit, donc c'était l'auteur, il y avait une victime qui pouvait être un jeune ou un adulte et on réunissait les deux familles au tribunal, où il y avait une salle, et on réunissait les deux familles pour réfléchir à la sanction. Et s'ils trouvaient un accord, le juge validait la sanction* » (Entretien Mohamed L'Houssni, 2018).

³⁵ Voir point 5. Le processus de 2012 à 2020.

C'est par le biais de la pratique des conférences familiales en justice restaurative que Mohamed L'Houssni a découvert un outil qui faisait le lien entre ses convictions d'action construites au fur et à mesure de sa carrière et son environnement professionnel. En 2008, dans le cadre du service d'AEMO avec hébergement, une première expérience est menée et jugée concluante par la famille, les professionnels et le magistrat concerné qui acteront les décisions prises lors de la réunion en signifiant « les parties se sont mises d'accord là-dessus » dans son jugement. Les expériences se reproduiront et inviteront Mohamed L'Houssni à développer sa pratique de formateur dans ce domaine.

Il est coauteur de plusieurs publications dont :

- Sellenet C., L'Houssni M., Perrot D. & Calame G. (2013.) *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez les tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des droits.
- Sellenet C., L'Houssni M. (2014) Parents-professionnels en AEMO. L'alliance interrogée, *Les Cahiers de l'Actif*, 456/459, 17-32.

Il est le formateur qui a été retenu par le Conseil Départemental du Nord.

2.3. Hélène Van Dijk

La troisième personne participant à la promotion et la formation des conférences familiales en France est Hélène Van Dijk (aussi présentée dans certaines publications sous le nom d'Hélène Daatselaar).

D'origine hollandaise, elle a exercé le métier d'assistante familiale aux Pays-Bas puis en France pendant vingt-cinq ans. Les pratiques de médiation que ce métier l'amenait parfois à exercer entre les institutions et les parents l'ont engagée dans la recherche d'un exercice professionnel principalement centré sur la conciliation d'avis et de places pouvant paraître opposé. Son projet français s'est développé après avoir découvert des ouvrages néerlandais sur les conférences familiales, pratique très répandue dans ce pays. Des formations auprès de Robert Van Pagee ont convaincu Hélène Van Dijk de tenter l'implantation en France. Robert Van Pagee est le fondateur en 1998 de l'association des conférences familiales au Pays-Bas (Eigen-kracht centrale) ; elles sont là-bas nommées « Eigen krachtconferenties », ce qui peut être traduit par « la conférence de sa propre force ». Rob Van Pagee est aussi l'une des personnes référentes de la FGC European Network regroupant les organisations

dédiées aux conférences familiales de dix-sept pays européens³⁶. En complément, elle a suivi un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » au sein de l'Université de Toulouse.

L'intérêt d'Hélène Van Dijk pour les conférences familiales concerne toutes les pratiques de justice restaurative³⁷, les conférences familiales relevant de la pratique restaurative pour cette formatrice. Elle a créé en 2012 l'association « Question de justice » « *Parce que c'est une question de justice d'avoir le droit de prendre ses propres décisions pour s'en sortir soi-même avec le soutien de ses proches et avec ce que la société peut vous apporter* » (Van Dijk & Guznickak, 2018, p. 65). Cette association est le support aux formations proposées : conférences familiales, conférences de justice restaurative, cercles de jeunes, conférences jeunes majeurs, justice restaurative et discipline positive.

Hélène Van Dijk est co-autrice de deux parutions :

- Daatselaar, H. (2006). La conférence familiale : devenir acteur de sa vie. Eres, *Empan*, 62, 136-139.
- Van Dijk, H. (2018). La conférence familiale. *Les Cahiers Dynamiques*, 73, 65-69.

Elle est la formatrice qui a été retenue par le Conseil Départemental de la Gironde.

3. Les politiques, les institutions et les sujets à l'œuvre

Le processus d'émergence des conférences familiales en France est porté par deux thèmes principaux : la culture et la démocratie de proximité, le second étant engendré par le premier.

Ces deux sujets constituent le terreau dans lequel les conférences familiales ont planté leurs racines. Ils s'inscrivent dans des mouvements et politiques internationales qui ont trouvé leur déclinaison française dans certains territoires. L'échelle retenue ici est celle des départements car ce sont des agents des conseils départementaux qui sont les principaux acteurs de ce mouvement.

Les conférences familiales sont des objets produisant des pratiques paradoxales³⁸. Elles ont en commun de trouver leur source dans des politiques et idéologies communes. Les sujets, institutions et politiques présentées infra sont les produits des représentations normatives des institutions qui les initient. En cela, elles indiquent les différents ressorts sur lesquelles se

³⁶ Voir chapitre 3 : La littérature internationale

³⁷ Voir chapitre 5 : Le champ de rattachement des conférences familiales.

³⁸ Voir chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales.

sont appuyées les conférences familiales en France. Pour autant, elles donnent une vision partielle d'un phénomène qui prend aussi sa source dans des rencontres et motivations individuelles fortement dominées par leur caractère émotionnel³⁹.

Les thèmes, comme références affirmées par les acteurs professionnels, sont déclinés selon trois axes : les politiques, les institutions et les programmes d'action. Pour chaque partie, les écrits ou verbatims les nommant sont cités.

3.1. Les politiques publiques

Les politiques publiques sont donc des projets menés par une puissance publique (ou toute autre organisation qui en possède la légitimité) menées dans l'intention de modifier un état jugé non satisfaisant.

Selon Jean-Claude Thoenig, le concept de politique publique « *désigne les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire. (...) Les interventions peuvent prendre trois formes principales :*

- *Elles véhiculent des contenus, se traduisent par des prestations et génèrent des effets*
- *Elles mobilisent des activités et des processus de travail.*
- *Elles se déploient à travers des relations avec d'autres acteurs sociaux collectifs ou individuels. »* (Thoenig in Boussaguet, 2014, p. 420).

Le Conseil Départemental de la Gironde affirme, dans le cadre du projet Agenda 21⁴⁰ : « *Il convient de rappeler que les politiques publiques sont mises en œuvre dans l'intérêt du citoyen, pour son épanouissement et son bien-être. Ainsi, ne pas inclure les citoyens dans les politiques publiques c'est prendre le risque de construire un service public non adéquat qui est excellent sur le papier mais beaucoup moins facile à mettre en œuvre et appropriable par les citoyens, qui sont les premiers concernés par cette décision* » (Conseil Départemental de la Gironde, 2015, p. 4).

³⁹ Voir Chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales.

⁴⁰ Voir 3.3. Les programmes d'action

Les politiques présentées dans ce chapitre ont fait l'objet d'une désignation lors du recueil de données ou les écrits institutionnels ou font fonction de point d'appui aux programmes d'action présentés après.

3.1.1. Le développement durable

Le développement durable est défini comme « *Le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Brundtland, 1988, p. 3). Ce terme rencontre des lectures multiples. Il peut lui être reproché de lier le développement économique aux enjeux écologiques.

La *Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale* présente, sous la voix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Onu), le triptyque d'actions nécessaires au développement durable :

- Une action à l'échelle mondiale visant à assurer un plus grand leadership, davantage de ressources et des solutions qui auront plus d'impacts sur les objectifs de développement durable
- Une action locale qui intègre les transitions nécessaires dans les politiques, budgets, institutions et mécanismes de gouvernance des États, des villes et des autorités locales
- Une action individuelle menée par les jeunes, la société civile, les médias, le secteur privé, les syndicats et les Universités, entre autres, afin de créer un mouvement irréversible faisant avancer ces objectifs (Guterres, 2019).

La formule « développement durable » est donc une convention qu'il convient d'entendre comme la recherche d'une croissance pérenne ne concernant pas uniquement la vie biologique, mais toute forme de vie en lien avec ses multiples environnements.

3.1.2. La démocratie participative

Selon Laurent Sochard « *vous pourrez aussi décider d'aller vers la clinique de concertation, décider d'aller vers les conférences familiales, mais toutes ces pratiques-là sont reliées par le fait qu'elles sont des pratiques de développement du pouvoir d'agir... Tout cela concerne la démocratie participative, ou comment donner le pouvoir à ceux qui n'en ont pas* » (Entretien Laurent Sochard).

Pour le Conseil Départemental de la Gironde, « *La participation citoyenne reste un idéal démocratique qui doit aussi s'incarner dans une réalité opérationnelle et tangible* » (Conseil Départemental de la Gironde, 2015, p. 7).

La recherche d'actes professionnels relevant de la démocratie dite « participative » est annoncée dans certains écrits comme une intention politique. La présentation faite ici vise à introduire les contenus de ces documents de référence⁴¹.

La démocratie est un modèle politique dans lequel le peuple est gouverné par le peuple (grec : *dêmos* signifie peuple, *kratos* signifie pouvoir). En France, elle est représentative, c'est-à-dire que des citoyens sont élus afin de représenter les intérêts du peuple.

Participer signifie prendre une part active. La notion de « participation » trouve son origine aux États-Unis « *à l'occasion des mobilisations de masse et des mouvements "radicaux" américains durant les années 1960-1970 (étudiants opposés à la guerre du Viêt Nam, partisans des droits civils, mouvements sociaux urbains).* » (Gaudin, 2010, p. 43). L'auteur précise que le terme a trouvé un second élan dans les années 1990 du fait de deux mouvements : les forums mondiaux qui ont largement diffusé le modèle de « budget participatif » en même temps que des organisations internationales en ont fait un crédo conditionnant les aides financières internationales à des ouvertures démocratiques des pays bénéficiaires. Aujourd'hui, cette notion recouvre une diversité de politiques et pratiques difficilement conjugable avec le seul intérêt des citoyens.

Pour Loïc Blondiaux, la « *démocratie participative désigne l'ensemble des démarches qui visent à associer les citoyens au processus de décision politique. Cette participation peut être plus ou moins directe, plus ou moins inclusive, plus ou moins structurée, mais elle vise globalement à renforcer la légitimité et l'efficacité de l'action publique.* » (Blondiaux, 2021, paragraphe 1). De plus, « *Une démocratie de proximité implique que tous les habitants aient la possibilité de participer à une dynamique commune reliant les différents niveaux de responsabilités publiques et traversant les secteurs de la vie sociale, économique et politique. Ils ont droit à ce que leurs voix, leurs savoirs et leurs impôts soient pris en compte de façon cohérente.* » (Bouchard, Meyer Bisch, 2015, p. 8).

⁴¹ L'analyse qui vise à vérifier si un projet institutionnel d'emploi des conférences familiales relève effectivement d'un processus démocratique en même temps que l'analyse de la politique de participation des personnes accompagnées en protection de l'enfance est étudiée au chapitre 5 : Les domaines d'action des conférences familiales.

« La démocratie participative est non seulement un idéal politique moderne, mais aussi un modèle performant. Plus les citoyens sont en capacité de s'exprimer et de délibérer sur le devenir de la cité, plus une communauté est en capacité d'agir pour ces fins. Plus un régime politique prend en compte les attentes de ses membres, plus il est efficace. La participation n'est ni l'autre de la représentation, ni son simple supplément d'âme, mais la force exigeante qui anime de son imagination créatrice la démocratie. (...) La participation constitue la modalité la plus efficace pour l'intégration de tous ceux qui forment la communauté politique. La reconnaissance de la voix de chacun est le premier élément de la solidarité qui permet à la communauté d'agir ensuite efficacement pour le bien de tous. C'est le premier moyen de prendre en compte ces voix citoyennes, ce qui manifestement ne passe pas par le seul droit de vote. Ce n'est pas l'utopie d'une démocratie directe, ni celle d'une société sans conflits, mais l'utopie d'une communauté qui n'abandonne pas son autonomie entre les mains de ceux qu'elle désigne pour les représenter » (Bevort, 2002, p 19).

Ces deux définitions montrent que démocratie de proximité et démocratie participative relèvent de la même intention, de la même logique, du même projet social. Mais les deux termes disent des projets différents dans leurs moyens. Ce point a été soulevé lors des débats à l'Assemblée nationale concernant le vote de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le rapporteur soulève, au sujet de la création des comités de quartier, qu' *« il convient également de s'interroger sur le point de savoir si la création des conseils de quartiers a pour objet de renforcer la participation des habitants à la vie locale ou si elle doit devenir, avec les consultations organisées dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, un instrument destiné à les associer à la démocratie locale, alors que ce droit appartient aux seuls électeurs (...) Dans cette perspective, l'institution de conseils de quartier mettrait en question à la fois la légitimité des conseils municipaux et les liens entre nationalité et citoyenneté (...) »* (Hoeffel, 2001, p. 1) rattachant ainsi la notion de démocratie aux seuls élus, les citoyens pouvant être des acteurs de la consultation mais non de la décision.

3.1.3. Le développement social

Le sociologue Albert Meister (1977) est peu présent dans les travaux actuels concernant le développement social. Cependant, il permet de situer les références du développement social dans son histoire française dans les 1960-1970. Pour cet auteur, deux grands courants sont à

l'œuvre : le développement communautaire anglo-saxon et l'animation rurale française. Pierre-Noël Denieuil (2008) caractérise ces deux mouvements en fonction de leurs configurations sociales et politiques.

Le développement communautaire s'est construit dans les pays anglo-saxons comme effet de la volonté de décentraliser le pouvoir étatique central en s'appuyant sur les initiatives individuelles des acteurs appelés aujourd'hui de la société civile ; il est à noter que ce courant s'inspire des « *settlements* » initiant le courant québécois du développement communautaire (Denieuil, 2008, p. 114). Dans cette situation, les individus non ou peu bénéficiaires des politiques économiques nationales sont invités à agir en vue d'un développement individuel en prenant appui sur les ressources locales.

L'animation rurale se réfère à une France organisée par un pouvoir de l'État descendant à destination d'un public perçu comme uniforme au niveau national invité à devenir des acteurs locaux. « *Le développement local, marqué par une tradition plus interventionniste, a pour but explicite d'agréger des ressources humaines aux décisions gouvernementales et à la gestion du développement économique* » (Denieuil, 2008, p. 114).

Ces deux mouvements s'inscrivent dans celui initié par l'Onu après la Seconde Guerre mondiale annonçant trois principes :

- La conscience participative par la recherche systématique d'adhésion et de participation des membres de la communauté
- Le développement global, à la fois économique, technique, social et culturel
- L'innovation institutionnelle qui soit s'insère dans les structures existantes soit en provoque de nouvelles (De Robertis & Pascal, 1995).

En prenant appui sur Jean Clénet préfaçant Gaston Bachelard, les auteurs mettent l'accent sur le caractère indéterminé de l'action en lien avec la liberté d'agir individuelle contrainte par le groupe auquel l'acteur adhère. « *La marge de manœuvre est parfois étroite entre la gestion du projet de l'acteur lui-même, des sous-systèmes avec lesquels il est en relation, dont la principale caractéristique est qu'il change d'état en permanence* » (Clénet in Bachelard, 1993, p. 8). Cela produit un postulat d'indétermination : "*Le développement relève des interfaces, des entre-deux et les connexions intersystémiques ne se font jamais de la même façon, autrement dit, les mêmes causes ne produisent jamais les mêmes effets, les situations sont et restent indéterminées. Dans tout système, plusieurs possibilités potentielles*

existent simultanément. Ce qui rend toute évolution imprévisible. C'est le postulat d'indétermination" (Clénet in Bachelard, 1993, p. 9). »

Le récent *Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social* du Haut conseil du travail social (Avenel & Martin, 2019) donne une définition actuelle du développement social :

« Le développement social est une stratégie territoriale, qui consiste à agir sur l'environnement économique et social des personnes, dans le cadre d'une conception globale, qui implique d'ajouter aux dimensions de protection et de promotion, la dimension du pouvoir d'agir individuel et collectif, afin que l'action sociale soit plus préventive, participative et inclusive. Le développement social suppose ainsi le décloisonnement des politiques publiques et implique des pratiques de co-construction, en s'appuyant sur des démarches de participation collective et, plus largement, sur l'ensemble des acteurs et des ressources dans un territoire donné autour d'un projet commun » (Avenel & Martin, 2019, p. 9).

Le développement social actuel agit comme une réponse possible à l'écart grandissant entre la redistribution de la richesse produite et les mesures de protection à destination des individus non bénéficiaires de la croissance économique. Par effet direct des lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 et suivantes (Acte I et Acte II de la décentralisation), il est acté une *« montée en charge du territoire local comme espace de cohérence et de développement social avec tous les enjeux qui en découlent en termes de redistribution et de gestion des inégalités, de transversalité des interventions et de participation citoyenne. Avec le transfert des compétences de l'État, les collectivités locales sont aujourd'hui l'échelon privilégié et incontournable de mise en œuvre des politiques d'action sociale en France » (Avenel & Bourque, 2017, p. 13).*

Dans un premier temps appelé « développement social local », puis « développement social », il tend aujourd'hui à être appelé « développement territorial ». À toutes les époques, la participation est un moyen de ce mouvement.

Le Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social présente les conférences familiales comme un outil concourant au développement social : *« La pratique régulière par les travailleurs sociaux de méthodes d'intervention reposant sur la participation effective des personnes est un levier pour appréhender et intégrer les logiques du développement social » (Avenel & Martin, 2017, p. 129).* La fiche n°23 présente une introduction à cet outil rédigé par Francis Alföldi.

Le Conseil Départemental du Nord s'inscrit explicitement dans cette politique :

« Le département du Nord s'est engagé depuis 2013 dans la démarche des droits culturels, l'enjeu étant d'interroger les pratiques et opérer des changements de posture afin de mieux respecter l'individu dans sa capacité et sa dignité. Dans le cadre de cette démarche, différents chantiers ont émergé, dont celui des conférences familiales en protection de l'enfance. La sauvegarde du Nord a également entamé une démarche de renouvellement de ses pratiques avec pour objectif de s'approprier le Développement Social Local (DSL) dans lequel le Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) est central. » (Conseil Départemental du Nord, 2018, p. 4).

En Gironde, c'est à partir de ce travail commencé en 2014 qu'apparaissent les conférences familiales étudiées dans le cadre du chantier « Interventions sociales et développement social local ». Ce chantier a pour objectif de favoriser la traduction des droits culturels dans le travail social en prenant appui sur les représentations des acteurs de la politique publique déjà imprégnés des travaux précédents, en particulier au regard du développement social local (DSL). Les conférences familiales sont alors qualifiées de « *puissant levier pour l'effectivité des droits culturels* » (Bouchard & Meyer Bisch, 2015, p. 45).

3.2. Les institutions

Dans ce chapitre sont présentées les organisations qui, selon leur propre projet, ont agi sur le projet des conférences familiales.

Ces organisations interviennent dans les politiques présentées infra et dans les programmes d'action présentés après.

Leur champ d'action est international, national et départemental. Elles agissent dans le champ des politiques publiques qui agissent soit la création de l'environnement organisationnel et politique déterminant dans l'émergence des conférences familiales soit sur l'environnement organisationnel de proximité des projets locaux.

3.2.1. L'Organisation des Nations Unies

Le portail internet de l'Organisation des Nations unies (Onu) présente les grandes lignes de son histoire. La première appellation Nations Unies est présente dans la Déclaration des Nations unies de 1942 dans laquelle vingt-six pays s'engagent à poursuivre leur lutte contre

les « puissances de l'Axe ». C'est en 1945, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, que cinquante pays élaborent la Charte des Nations Unies qui vient acter la création de l'organisation internationale afin de sauvegarder la paix et la sécurité en remplacement de la Société des Nations⁴².

Au fur et à mesure de son histoire et des enjeux internationaux, d'autres pays rejoindront l'Onu qui rassemble aujourd'hui 193 pays. L'organisation dispose d'un siège permanent à New York.

Les missions de l'Onu sont de promouvoir la protection des droits de l'homme, fournir de l'aide humanitaire, accompagner le développement durable et garantir le droit international.

Les décisions de cet organisme prennent la forme de résolutions votées au sein de son assemblée générale qui nomme aussi le secrétaire général. L'assemblée générale adopte des textes fondamentaux dont :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948
- La Déclaration des droits de l'enfant en 1959
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1969
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979
- La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction en 1981
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1984
- La Convention relative aux droits de l'enfant en 1990
- La Convention sur les droits des personnes handicapées en 2008

En 1994, L'Onu publie l'« Agenda pour le développement » ayant pour projet l'amélioration de la condition humaine. Il présente, dans son chapitre II. Les dimensions du développement, la justice sociale comme un pilier de la société et précise : « *Le développement ne se réalise ni dans le vide, ni dans l'abstrait. Il s'inscrit dans un contexte social donné et répond à des conditions sociales spécifiques. Le développement n'est*

⁴² Les travaux préparatoires ont aussi permis de construire le projet de l'Organisation mondiale de la Santé, créée en 1948.

étranger à aucun aspect de la vie sociale. La croissance économique et l'évolution technologique agissent sur les relations humaines, sur les structures sociales, sur les valeurs et sur les modes de vie. Le développement des ressources sociales et humaines rend la vie en société plus harmonieuse, favorise l'intégration et la cohésion sociale, et constitue une base à la fois solide et souple pour assurer le progrès à long terme » (Onu, 1994, p. 19).

L'Organisation des Nations Unies présente donc dans ce document de référence la dimension sociale inhérente au développement et cette dimension en est tout aussi bien le moteur que le résultat. Même si les termes « justice sociale » ne sont pas définis dans cet agenda, ils sont développés en conclusion.

3.2.2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization [Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture] (Unesco) est une institution spécialisée de l'Onu créée en 1945. L'Acte constitutif a été ratifié en 1946 par vingt états ; ils sont aujourd'hui cent quatre-vingt-quinze États membres.

Son objectif est de « *contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples* » (Unesco, 1946, p.6). Selon Bjarke Nielsen (2013), l'Unesco a pour projet « *de créer de nouvelles façons de penser, d'imaginer, et par là susciter de nouveaux modes de vie liés à l'exercice d'une capacité culturelle* » (Nielsen, 2013, p. 77). La culture est alors définie comme « *une source dynamique de changement, de créativité, de liberté et de ferment de perspectives innovatrices. Pour les groupes et les sociétés, la culture est énergie, inspiration et autonomisation.* » (Unesco, 1996, p. 11).

Cette institution poursuit aujourd'hui ses missions au travers de cinq grands programmes : l'éducation, les sciences exactes, naturelles, sociales et humaines, la culture, la communication et l'information.

Dans le premier champ de l'éducation, le portail internet de l'Unesco précise : « *L'éducation transforme les vies et elle est au cœur de la mission de l'UNESCO qui est de bâtir la paix,*

éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement durable » (Unesco, s.d., paragraphe 1)⁴³.

À partir des années 1980, l'Unesco s'est « concentrée sur l' " éducation tout au long de la vie ", nouvelle version de ce qui était appelé dans les années précédentes l' " éducation permanente ". Cette notion s'inscrit alors dans l'air du temps (...) » (Maurel, 2009, p. 131).

Il est parfois reproché à cette institution d'avoir une portée limitée. *« Si, en règle générale, les propos exprimés par les personnalités invitées dans les colloques, séminaires, conférences organisés par l'Unesco et les idées développées dans les ouvrages qu'elle publie n'ont que peu de répercussions dans l'arène politique et intellectuelle mondiale, c'est que cette institution, dont le financement dépend du bon vouloir des plus riches de ses États membres, suit dans le domaine culturel une ligne de conduite extrêmement consensuelle et prudente. » (Maurel, 2009, p. 134).* Dans le présent travail, il est retenu qu'un programme d'action présenté par l'Unesco a de valeur dans ce qu'il dit d'une époque ou d'un contexte, son intégration dans des programmes mondiaux actant leur présence sur des territoires nationaux divers.

Le fonctionnement bureaucratique de l'Unesco est le second reproche fait à cette institution intergouvernementale. Une enquête ethnographique réalisée au sein du service de l'Unesco à Paris (Nielsen, 2013) dit combien le fonctionnement interne produit des actions se voulant dominantes d'une pensée tout en étant peu étayée et démonstrative de ses résultats. Ce mécanisme a pour effet de produire des discours bureaucratiques piégés aux mécanismes que l'Unesco cherche par ailleurs à dénoncer au sein de ses États membres en les invitant à changer leurs mécanismes sociaux d'autorité bureaucratique.

3.2.3. L'organisation mondiale Cités et gouvernements locaux unis

L'organisation mondiale Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) est une organisation de villes et instances locales qui promeut la défense de l'autonomie locale démocratique. Créée en 1913 sous le nom d'Union Internationale des Villes à Gant en Belgique où *« un groupe de maires et de gouverneurs des villes ont pris la décision innovatrice de maintenir*

⁴³ La notion de « développement durable » est reprise dans le projet « Agenda 21 » présenté au point 3.3. Les programmes d'action.

leur collaboration de façon plus permanente et plus structurée » (CGLU, s.d., paragraphe 1). Elle compte plus de mille municipalités à travers le monde en 2019.

Les supports de commutation institutionnels (CGLU, s.d., p. 1) présentent la mission de CGLU :

- Être la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale et régionale démocratique
- Promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, au travers de la coopération entre les gouvernements locaux et régionaux, comme au sein de la communauté internationale.

Ses objectifs sont :

- Renforcer le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans le système international de prise de décision
- Mobiliser l'action locale en faveur du développement
- Promouvoir des gouvernements locaux et des associations nationales représentatives, fortes et efficaces
- Encourager l'innovation au service de la gouvernance locale.

3.2.4. Les Conseils Départementaux

Un département est un territoire issu du découpage du pays créé à la sortie de la Révolution française. Il s'organise autour de deux organes : le Conseil Départemental qui délibère sur les affaires concernant le territoire et son président qui représente l'organe exécutif.

Les schémas départementaux sont des outils programmatiques régents par l'article L. 312-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) : *« Établis pour une période maximale de cinq ans, les schémas départementaux doivent apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population et dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante »*. La Cour des comptes précise, en 2009, que *« La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a affirmé la primauté de la prise en compte des besoins de la population. Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale devraient constituer l'outil privilégié pour faire évoluer l'offre de prise en charge et l'adapter aux besoins »* (Cour des comptes, 2009, p. 50). Cependant, la Cour des comptes signale que cela n'est pas toujours le cas, les programmations n'étant pas appuyées sur une évaluation précise des besoins des territoires. Pour exemple, le schéma

départemental de l'enfance et de la famille de Gironde, présenté après, est fortement construit à partir d'études qualitatives des besoins de la population menées sur le département. Mais elles ne sont pas explicitement reprises dans l'écrit institutionnel qui s'appuie sur les projets précédents dont l'évolution est rendue nécessaire par les changements sociétaux, pas spécifiquement ceux du territoire en question.

Les schémas étudiés ici ne sont pas exclusivement consacrés à la protection de l'enfance. Comme le précise une étude l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned, actuel Observatoire national de la protection de l'enfance, ONPE), « *L'obligation porte sur un schéma départemental d' " organisation sociale et médico-sociale " qui doit lui-même inclure la protection de l'enfance (Art 312-5 CASF)* » (Séraphin, 2012, p.3). En complément, il est précisé qu'un schéma départemental suit quatre logiques :

- Identification des besoins d'un territoire auquel l'institution départementale doit répondre (p. 12)
- Formalisation et communication du travail effectué afin d'en informer au mieux les personnes destinataires des actions et les professionnels activés (p. 12)
- Concertation des agents engagés dans l'action, quel que soit le secteur concerné ; ce point met en exergue la transversalité attendu (p. 12)
- Programmation, pilotage et évaluation des actions (p. 13).

L'évaluation est le domaine des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) dont certains rapports sont ici étudiés. Il est cependant à noter que ces écrits font plus état de l'existant que leur évaluation concernant les conférences familiales⁴⁴. L'évaluation quantitative des conférences familiales étant peu présente et révélant un point sensible des projets territoriaux, à savoir le faible nombre de conférences engagées.

3.3. Les programmes d'action

Les programmes d'action présentés sont ceux qui, selon leurs propres modalités, ont agi sur les politiques publiques ayant favorisé l'émergence des conférences familiales. La combinaison de leur calendrier s'est révélée un facteur favorisant cette émergence.

⁴⁴ Ce point est traité en chapitre 6. Ce que produisent les conférences familiales.

Pour certains de ces programmes, leurs origines sont anciennes dans le temps mais la contextualisation de ces programmes permet une mise en perspective des enjeux qui y sont liés.

3.3.1. L'agenda 21

C'est en 1972 que s'est tenue la première conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm⁴⁵. Le premier principe retenu dans le rapport final est que « *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être* » (Organisation des Nations Unies, 1972, p. 3).

Vingt ans plus tard, en 1992, la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sommet de Rio), vient souligner, entre autres, l'interdépendance entre les facteurs sociaux, économiques et environnements dans le développement durable. Le changement dans l'un de ces secteurs ne peut se faire sans évolutions dans les autres. Le programme « Action 21 » (aussi appelé Agenda 21) est adopté par l'Onu en conclusion de cette conférence. Dans son préambule, il est précisé les intentions généralistes de cette politique : « (...) *Si nous intégrons les questions d'environnement et de développement et si nous accordons une plus grande attention à ces questions, nous pourrions satisfaire les besoins fondamentaux, améliorer le niveau de vie pour tous, mieux protéger et mieux gérer les écosystèmes et assurer un avenir plus sûr et plus prospère* » (Organisation des Nations unies, 1992, annexe 1, p. 10). Il est précisé le rôle prépondérant des autorités de chaque pays dans le déploiement local construit dans une logique de participation des acteurs : « *Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées* » (Organisation des Nations Unies, 1992, Annexe 1, p. 406). Ce paragraphe fait explicitement mention de ce que les collectivités locales ont à gagner, à savoir une « instruction », les habitants et les institutions

⁴⁵ Voir Déclaration de Stockholm (2012) United Nations Audiovisual Library of International Law, ONU (https://legal.un.org/avl/pdf/ha/dunche/dunche_ph_f.pdf) pour l'historique précédent le sommet de Stockholm.

locales devenant des pourvoyeuses de savoirs supposés non détenus par les représentants des collectivités locales ; la combinaison des savoirs relève alors de la concertation au bénéfice d'une stratégie qui devient commune. Les liens entre environnement et société sont présents de façon continue depuis 1992 car « *C'est quand l'environnement se nourrit de solidarité, d'efficacité économique, de coopération qu'il s'humanise, prend corps et suscite l'adhésion et l'action.* » (Portail des démarches Agenda 21 en France). Les actuels outils de communication de l'Agenda 21 indiquent la persistance de la dimension locale de ce programme, en particulier par la fonction motrice de l' élu communal ou départemental dans le domaine du développement durable visant la solidarité, une efficacité économique par la coopération et l'engagement de l'action. La démarche associée à ce programme repose sur un diagnostic concerté, la réflexion, la construction d'un projet stratégique et des actions partagées sur le territoire, le tout organisé sous forme de boucle.

Schéma des étapes d'élaboration d'un Agenda 21 local⁴⁶



En 2001, l'auteur australien Jon Hawks publie un ouvrage *The Fourth Pillar of Sustainability. Culture's Essential Role in Public Planning* [Le quatrième pilier de la durabilité : le rôle essentiel de la culture dans la planification publique] dans lequel il attribue une fonction centrale aux politiques culturelles. Pour cela, deux acceptions complémentaires de la notion « culture » sont retenues. Dans un premier temps, la culture est une production

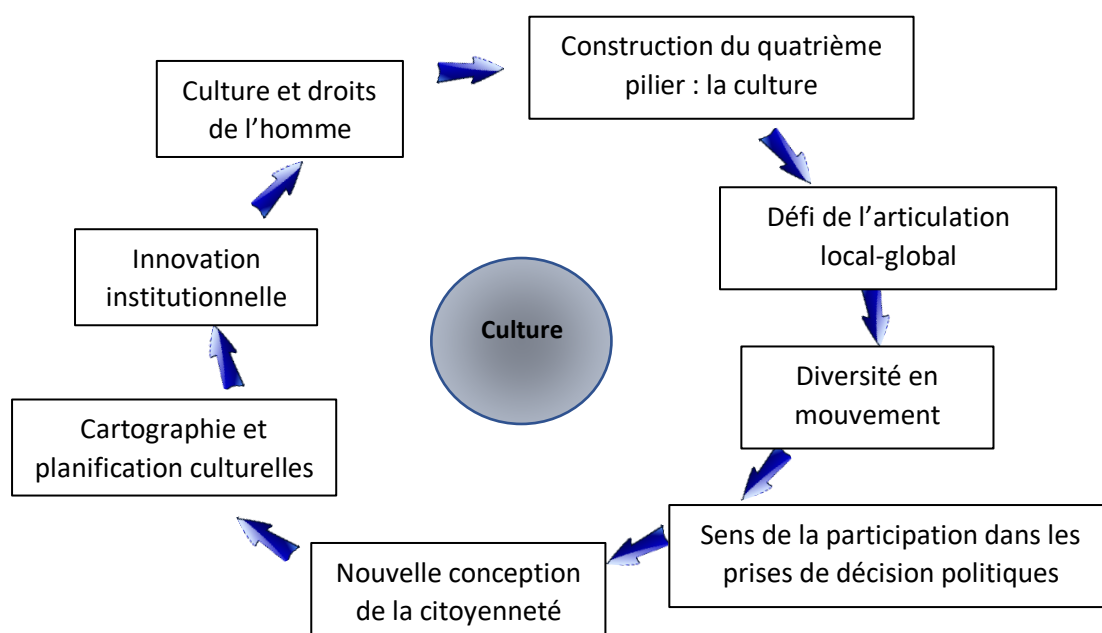
⁴⁶ <http://www.agenda21france.org/agenda-21-de-territoire/pour-agir/demarche.html>

sociale, une transmission des identités, significations, connaissances, croyances, valeurs, aspirations, souvenirs, buts, attitudes et compréhension. Mais il s'agit aussi d'un « mode de vie » d'un ensemble d'êtres humains, dont les coutumes, croyances et conventions, arts, sciences et technologies, religion et rituels, normes et règlements de comportements, ainsi que les traditions (Hawles, 2001, p. 5). Au regard de ces deux significations, la culture est un pilier qui vient interagir avec les facteurs sociaux, économiques et environnements alors qualifiés aussi de « pilier », chacune de ces parties étant définie par ses fonctions. La culture est perçue par ce qu'elle engage de vitalité, bien-être, créativité, diversité et innovation ; la société est porteuse d'équité, de justice, d'engagements, de cohésion et de bien-être ; l'équilibre environnemental est une responsabilité ; tout comme le champ économique qui favorise la prospérité matérielle (Hawks, 2001, p. 40). La culture, ici organisée sous forme de politique, est revendiquée comme un facteur de démocratisation d'une population, en particulier lorsqu'elle est pensée comme élément central des mécanismes qui facilitent une planification publique efficace (Hawks, 2001, p. 1). La culture s'inscrit donc dans les actes quotidiens de chaque citoyen et, de ce fait, doit être pensée au niveau micro social en mobilisant les politiques locales, territoriales.

Cet ouvrage est rapidement mis en lien par ses défenseurs avec la déclaration universelle de l'Unesco (2001), qui précise que la diversité culturelle est un patrimoine commun de l'humanité : *« La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures »* (Unesco, 2001, article 1). La culture comme quatrième pilier au développement durable s'organise donc avec les piliers précédents : sociaux, économiques et environnements.

Lorsque Corina Șuteu rédige pour la Commission européenne l'avant-propos du *Guide de la participation citoyenne au développement de la politique culturelle locale pour les villes européennes* (2007) elle présente le cercle vertueux de ce quatrième pilier dont nous vous proposons la représentation ci-dessous :

Culture : quatrième pilier



Jordi Pascual i Ruiz, auteur du premier chapitre de ce guide, prend appui sur la définition de la culture par l'Unesco : « *La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* » (Unesco, 1982, p. 1) afin d'introduire que « *La relation entre la culture et les droits de l'homme crée un momentum de la diversité culturelle et génère un nouveau paradigme au moyen duquel la participation de l'ensemble des citoyens dans l'élaboration et l'évaluation des politiques n'est plus un choix, mais une caractéristique de la démocratie. Un des principaux défis de nos sociétés est de rendre visible et de légitimer les processus de construction et de reconstruction des " imaginaires " ou des " scénarios " des citoyens ainsi que la création de nouvelles formes culturelles* » (Ruiz & Dragojević, 2007, p. 11).

C'est toujours en 2001 qu'est adopté à l'unanimité la Déclaration universelle sur la diversité culturelle par l'Unesco qui « *peut être considérée comme une contribution majeure pour forger un nouveau concept, celui de la diversité culturelle, susceptible de changer les rapports sur les scènes nationales et internationales et d'asseoir la conviction que le*

dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix et le rejet catégorique de la thèse des conflits inéluctables de cultures et de civilisations » (Alahyane, 2008, p. 64).

3.3.2. Culture 21

C'est en 2004 que se tient à Barcelone le 4^{ème} Forum des autorités locales de Porto Alegre pour l'inclusion sociale dans le cadre du forum universel des cultures. Ce forum a pour projet de réunir *« les villes et gouvernements locaux du monde engagés dans la défense des droits de l'Homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et dans la mise en œuvre de conditions favorables à la paix »* (Cités et gouvernements locaux unis, 2008, p. 7). En conclusion de ce forum, le texte « Agenda 21 de la culture » (aussi appelé Culture 21) est adopté en écho à l'Agenda 21 de l'Onu qui s'inscrit explicitement dans la lignée des valeurs de la Déclaration des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur la diversité culturelle. Il présente seize principes, vingt-neuf engagements et vingt-deux recommandations à destination des gouvernements locaux, d'Etats et de Nations, organisations internationales et intergouvernementales. La recommandation n°58 demande à l'Unesco de reconnaître l'« Agenda 21 de la culture » comme document de référence dans ses travaux. Il sera présenté à l'Onu la même année.

La CGLU décide de prendre en charge l'Agenda 21 de la culture à compter de 2004 en créant une commission de la Culture dont la ville de Barcelone devient la présidente et celle de Lille (France) devient l'une des vice-présidentes pour deux années par l'intermédiaire de sa maire et présidente de la communauté urbaine de Lille, Martine Aubry.

En 2007, dix-huit collectivités ont souscrit au projet Culture 21 dont certaines l'ont décliné localement. Les villes de Lille (Département du Nord), Saint-Denis (Département de la Seine Saint-Denis) ainsi que les Conseils Départementaux de Seine-Saint-Denis, Gironde et du Nord en font partie. Un travail universitaire rédigé par Christelle Blouët en vue de l'obtention du master professionnel Direction d'équipements et de projets dans le secteur des musiques actuelles au sein de l'Université d'Angers analyse l'importation française du projet Culture 21. Elle note d'emblée un paradoxe français quant au sens donné au mot culture. *« En France, l'héritage des politiques culturelles donne le plus souvent lieu à une vision de la culture restreinte au champ des arts et des lettres résultant d'une politique de recherche d'excellence en la matière, héritière d'une vision franco-française de la République et de son unité. Une vision de la culture étendue au-delà de la culture savante trouve difficilement*

sa place dans ce modèle. La France a en effet toujours préféré réserver cette vision à ses relations internationales, en l'ignorant le plus souvent au sein de ses propres frontières. Dans la majorité des collectivités françaises aujourd'hui, le substrat de la politique culturelle est donc constitué des équipements culturels et des festivals. » (Blouët, 2008, p. 5). Le programme Agenda 21 de la culture, lui, entend le terme culture au regard de la définition de l'Unesco (Unesco, 2001), plus large, regroupant les savoirs produits par les activités humaines dans une perspective de « démocratie culturelle ». Cette dernière est constituée des *« droits et libertés pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création »* (Meyer-Bisch & Bidault, 2010, p. 17). Afin de réduire les écarts entre ces deux conceptions de ce qu'est la culture, il est noté l'émergence d'un autre positionnement de l'action publique depuis quelques années (Blouët, 2008, p. 5).

C'est la même année qu'a été publiée la déclaration de Fribourg sur les droits culturels directement issue d'un travail datant de 1993 réalisé par des acteurs universitaires au sein de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg, en Suisse. Le texte original a été complété et commenté après concertation avec l'Unesco, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale de la Francophonie. Il s'agit d'un texte sans intention législative, mais auquel chaque citoyen et collectivité peut souscrire de façon déclarative. Il est dit issu de la « société civile » et rappelle, dans son introduction, deux fondamentaux :

« Réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine » (Déclaration de Fribourg, Point 2, p. 3) ; *« Considérant qu'une clarification de la place des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations, sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, ou qu'ils soient prétextes à dresser des communautés, ou des peuples, les uns contre les autres »* (Déclaration de Fribourg, Point 8, p. 4).

La culture est définie comme l'ensemble des valeurs, croyances, convictions, langues, savoirs, arts, traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe

exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement (Déclaration de Fribourg, Article 2, p. 5). La déclaration de Fribourg présente huit droits culturels dispersés dans différents textes internationaux, afin de les rendre plus visibles, la culture étant toujours une notion étendue au-delà des pratiques artistiques :

- Article 3a : Choisir et respecter son identité culturelle
- Article 3b : Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures
- Article 3c : Accéder aux patrimoines culturels
- Article 4 : Se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles
- Article 5 : Participer à la vie culturelle
- Article 6 : S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles
- Article 7 : Participer à une information adéquate (s'informer et informer)
- Article 8 : Participer au développement de coopérations culturelles.

Il est à noter que la place affirmée de cette politique dans l'initiation des conférences familiales dans le département de l'Ardèche dans l'écrit *Que veut-on comme travail social aujourd'hui ?* :

« La démarche des droits culturels consiste à questionner l'accompagnement d'une personne dans la prise en compte de sa culture dans un dialogue interculturel. C'est en reconnaissant les valeurs de cette culture, qu'un espace de négociation, d'échange et de construction commune est possible. Elle vise non seulement à situer l'individu en interaction avec son environnement mais place aussi le professionnel dans un entourage à mettre en synergie. Il s'agit d'une mise en dynamique des systèmes au-delà d'une simple relation duelle. L'accompagnement de la personne au regard des droits culturels impose un nécessaire travail partenarial. Elle permet de repenser du sens dans un contexte de mutation et de perte de repères pour les travailleurs sociaux »
(Duchamp & al., 2014, p. 10).

C'est en 2009 que le projet prend une forme autonome appelé « Réseau Culture 21 ». « *Il accompagne les collectivités dans un travail d'ouverture de la notion de culture dans son acception la plus large, de son appropriation par les acteurs de tous champs sectoriels et de*

sa traduction dans les actions et les dispositifs de politiques publiques culturelles, sociales, éducatives ou d'autres domaines. » (Culture 21, portail institutionnel).

3.3.3. Paideia

Paideia est un mot de grec ancien qui signifie étymologiquement « éducation ». Mais sa signification est multiple ; il peut dire à la fois civilisation, culture, tradition, littérature ou éducation (Jaeger, 1988, p. 1). Le projet Paideia est « *une démarche d'analyse des politiques publiques au regard des droits culturels initiée fin 2012 par Réseau culture 21 et l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme (IIEDH)* » (Réseau culture 21, 2015, p. 1). Il est une émanation directe du projet Culture 21 dont il cherche à évaluer les effets par le biais d'une méthode énoncée comme rigoureuse d'observation interactive et d'évaluation au regard des droits culturels à l'aide de trois outils d'analyse : les fiches descriptives, les cartographies d'acteurs et de processus, les indicateurs de connexion.

Dès la création de cette recherche-action en 2012, les Conseils Départementaux de l'Ardèche, de la Gironde et du Nord s'y engagent, la Gironde et le Nord étant déjà impliqués dans les projets Agenda 21, Culture 21 et signataires de la Déclaration de Fribourg.

Dans ce cadre, la mise en œuvre et l'évaluation des droits culturels portent sur des pratiques dont les valeurs dépassent le seul champ de la culture. Il en particulier retenu ici le savoir issu de la démarche dont l'intention est généraliste, c'est-à-dire impliquant « *un changement de posture pour les « experts », qui deviennent des personnes porteuses d'un savoir au même titre que d'autres personnes. Les rôles et les positions des divers acteurs se définissent et s'équilibrent alors dans une action dont les cadres, le processus, les résultats et l'évaluation sont partagés et discutés collectivement* » (Bouchard & Meyer Bisch, 2015, p. 39). Paideia porte aussi un projet politique appelé « démocratique » car « *Le respect des droits culturels tend à prévenir et limiter les abus de pouvoir pour acter les légitimités de toute personne à agir sur son propre développement comme celui des collectifs auxquels elle prend part* » (Bouchard & Meyer Bisch, 2015, p. 39).

La démarche de recensement concerne toutes les pratiques pouvant être rattachées à la logique du développement culturel, leur évaluation étant participative et transversale aux acteurs concernés, quelle que soit leur fonction. En trois années, deux cents pratiques

professionnelles sont étudiées afin de produire un ensemble de savoir permettant d'identifier les compétences et missions à l'œuvre, identifier les interactions entre acteurs et construire des pistes d'amélioration.

Dans le cadre du projet Paideia, il est indiqué que *« Les résonances très fortes des droits culturels avec le développement social local (DSL) ont été largement interrogées par les acteurs engagés dans la démarche et ont ouvert à de réelles mises en synergie. (...) Le développement de nouvelles formes du travail social à travers des propositions de concertation comme la conférence familiale est apparu comme un puissant levier pour l'effectivité des droits culturels »*. (Bouchard & Meyer Bisch, 2015, p. 44).

Le Conseil Départemental du Nord précise les places des conférences familiales dans ce programme d'action :

« Dans le cadre des droits culturels, les conférences familiales sont liées au concept de l'empowerment permettant la valorisation et la requalification des personnes. Ce concept équivaut à donner du pouvoir à l'individu de manière à ce que ce dernier puisse se saisir d'une problématique et ainsi améliorer sa condition.

Mieux prendre en compte les droits culturels de la personne c'est aussi :

- *Reconsidérer la personne dans sa globalité*
- *Favoriser le dialogue et éviter les relations asymétriques*
- *Reconnaître les droits fondamentaux de la personne : respect de ce qu'elle est et de sa culture*

La démarche Paidéia est une démarche pilote de recherche/action qui a pour objectif d'observer et évaluer les politiques publiques au regard des droits culturels. » (Conseil Départemental du Nord, 2018, p. 34).

Cette démarche étant transversale aux trois territoires étudiés, elle sera intégrée à l'étude historique suivante à partir de 2012.

3.4.Spiral

Monsieur Duchamp, conseiller départemental de l'Ardèche, a déclaré, en introduction de la rencontre interdépartementale des conférences familiales qui s'est tenue à Privas en 2019 :

« Les conférences familiales s'inscrivent dans le renouvellement des pratiques professionnelles grâce à la méthode " spiral " qui consiste à mettre les citoyens au cœur de l'action, faire en sorte que leurs avis soient entendus, que l'on puisse se nourrir des idées qu'ils peuvent donner. Cela a été particulièrement enrichissant de travailler de cette façon

(...). Grâce aux modalités participatives, travailler avec les personnes et les acteurs concernés, le choc de la participation » (Duchamp, communication orale, 10 octobre 2019).

Le Schéma des solidarités 2020-2024 du département de l'Ardèche précise : « *Le choix du Département s'est porté sur la méthode " spiral ", approche participative et innovante visant à " renforcer les capacités des personnes et soutenir leur participation à la société et au marché du travail ". Cette approche, centrée sur le bien-être, présente de nombreux avantages car elle est souple, adaptable et inclusive, elle peut être utilisée avec des enfants, des jeunes et des personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture. Transversale, elle vient interroger plusieurs politiques publiques, au-delà du champ des solidarités* » (Schéma des solidarités 2020-2024, p. 9). Le *Cahier du Labo'M21 La participation citoyenne* du Conseil Départemental de la Gironde complète : « *La méthode " SPIRAL " place la capacité de vivre ensemble au cœur du processus. En effet, la capacité de vivre ensemble est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous par la coresponsabilité des différentes parties prenantes (acteurs publics et privés, citoyens). En incluant le bien-être des générations futures, la méthode prend en compte le développement durable, l'objectif final étant le progrès sociétal.* » (Conseil Départemental de la Gironde, 2015, p. 46).

Les Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Gironde ont fait le choix, au cours du processus couvrant quinze années présentées dans ce chapitre, de revisiter leur méthode de management. Celui-ci est à entendre comme l'ensemble des méthodes de gestion d'institutions importantes en volume par nombre d'agents et par la fonction sociale et politique qu'elles remplissent. Le choix d'un nouvel outil s'est porté sur la méthode *Societal Progress Indicators and Responsibilities for All (Spiral) [Indicateurs de progrès sociétal et responsabilités pour tous]*. Cette méthode a été « (...) élaborée par la division de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe (CoE) apparaît comme l'une des plus innovantes notamment dans l'association des citoyens à l'élaboration d'indicateurs de bien-être » (Renault, 2016, p. 204).

Pour le CoE, « *la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités* » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 9). La cohésion sociale se traduit ici comme la « *place (de) l'individu, vecteur des droits dans la société moderne, dans une dynamique de société qui conduit à valoriser le contenu de ces droits par la participation collective, la prise en compte de la distribution des bénéfices sociaux et la reconnaissance de la diversité. La cohésion sociale prend ainsi en compte la façon dont les*

différents acteurs de la société interagissent, se confrontent et parviennent à assurer le bien-être de tous » (Conseil de l'Europe, 2005, p. 15).

Ce projet vise à la qualification du bien-être et l'élaboration des actions et des politiques permettant de l'atteindre, selon une logique de coresponsabilité (Renault & al., 2017, p. 51). Il est soutenu par les valeurs fondamentales de cette institution que sont l'accès de tous aux droits fondamentaux, le respect de la dignité d'autrui, le droit de chacun à des opportunités de développement personnel et la participation au processus démocratique. *« Il s'agit d'associer des individus et des communautés, pour mener conjointement un travail d'objectivation de la notion de bien-être, en prenant en compte la singularité et la pluralité des définitions des participants. L'objectif est d'arriver à une vision partagée du bien-être, du progrès social, dans un espace défini, lieu de vie ou territoire. Ainsi, on ne se contente pas d'agréger des opinions individuelles supposées. » (Renault & al., 2017, p. 51).*

La méthode « spirale » est composée de trois cycles :

- Préparation : créer les conditions locales pour que la coresponsabilité pour le bien-être de tous devienne possible
- Mobilisation des citoyens et autres acteurs non encore mobilisés
- Consolidation : systématisation de la coresponsabilité pour le bien-être de tous.

Chaque phase s'organise selon un processus identique :

- Mobiliser, organiser
- Co-définir l'objectif
- Co-évaluer *ex ante*
- Projeter, comparer
- Co-décider, s'engager
- Réaliser ensemble
- Co-évaluer *ex post*
- Bilan et préparation cycle suivant.

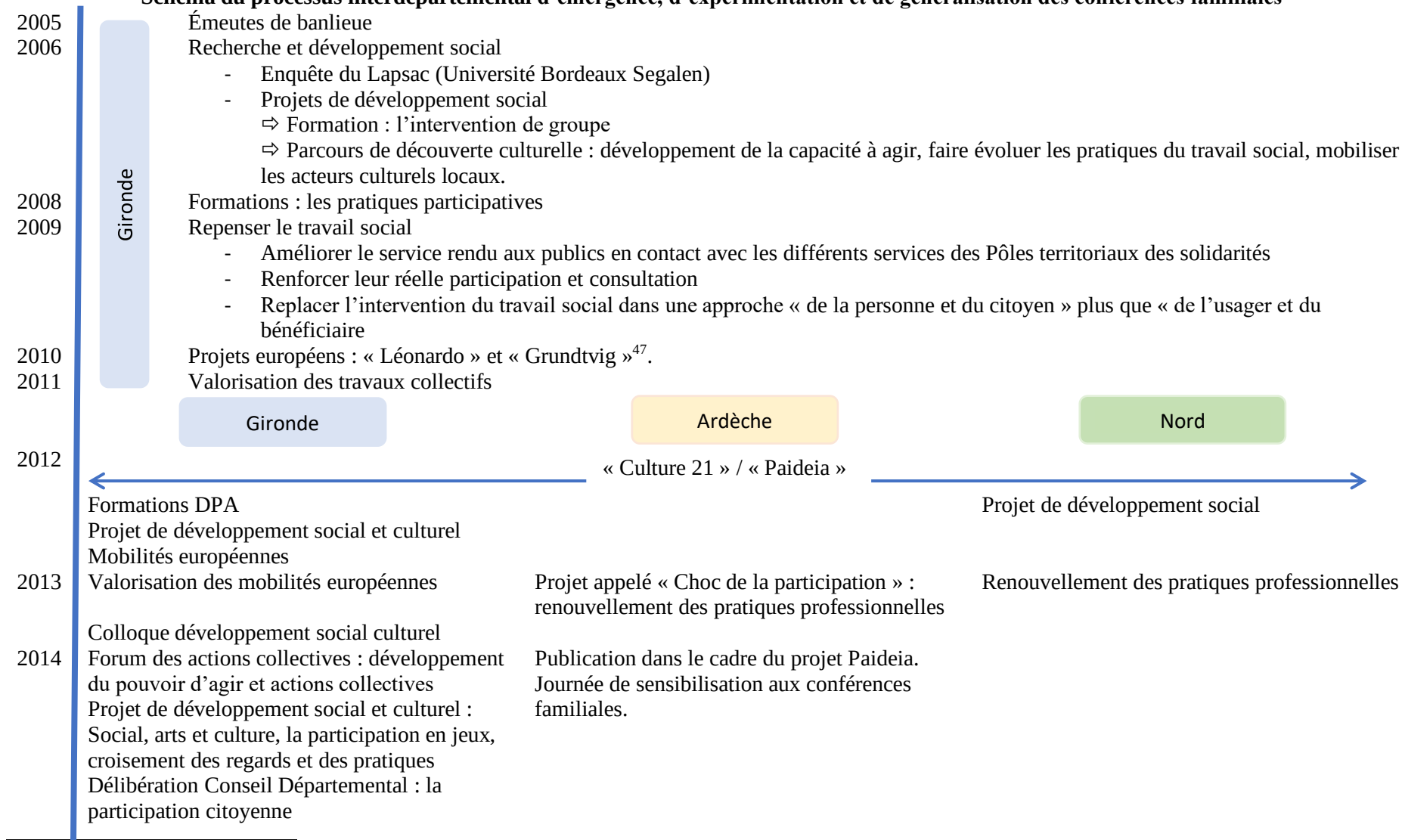
4. Le processus d'émergence des conférences familiales sur le territoire de la Gironde de 2005 à 2011

Les trois départements retenus s'inscrivent dans un processus relativement similaire : après un évènement qualifié de déclencheur, des travaux, associés ou non à des institutions partenaires, engagent une évolution réflexive et de posture politique. L'un de ses éléments

saillants est qualifié de « processus démocratique et citoyen » avec, pour projet « *la mise en place d'une politique qui s'appelait à l'époque la citoyenneté et qui s'appelle maintenant le développement social et une autre qui s'appelait repenser le travail social où là on était sûr des objectifs d'amélioration du service rendu aux usagers, de permettre la participation, la consultation et la participation des usagers, de recentrer le positionnement des usagers plutôt qu'en tant que bénéficiaire* » (Entretien Madame N).

Le processus le mieux renseigné est celui réalisé par le département de la Gironde et ce, jusqu'en 2012. À compter de cette date, le cheminement avec les départements de l'Ardèche et du Nord devient commun.

Schéma du processus interdépartemental d'émergence, d'expérimentation et de généralisation des conférences familiales



⁴⁷ Voir point 4.5. : 2010 : montage de projets européens.

2015	Congrès international du DPA. Journée de sensibilisation aux conférences familiales. Un territoire volontaire à l'expérimentation des conférences familiales	Première réunion du comité technique dédié aux conférences familiales.	Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance : mise ne place des conférences familiales
2016	Formation à la fonction de coordinateur	Journée d'échanges interinstitutionnelle sur les conférences familiales	
2017	Projet européen « Erasmus + » : - Échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la méthode des conférences familiales en Europe. - Dissémination de la méthode des conférences familiales aux plans locaux et européens. - Publication d'un guide de bonnes pratiques. Journée de sensibilisation aux conférences familiales.		Présentation du projet aux élus.
	Première conférence familiale.	Formation à la fonction de coordinateur.	Formation à la fonction de coordinateur.
2018	Présentation du projet dans le schéma départemental. Recherche universitaire sur expérimentation.	Première conférence familiale. Présentation du projet dans le schéma départemental.	
2019	← Conférence de clôture → Clôture de l'expérimentation. Recherche professionnelle sur l'expérimentation. Généralisation à l'ensemble du département. Généralisation à tout le département (avec programmation de trois temps de formation). ← Journée de rencontre interdépartementale des conférences familiales →		
2020	Recherche universitaire sur expérimentation.		Présentation du projet dans le schéma départemental.

4.1. Les émeutes

L'année 2005 a été marquée par un phénomène appelé « émeutes des banlieues ». Laurent Mucchielli, sociologue, consacre en 2007 un article à ces émeutes qu'il qualifie des « *plus importantes émeutes de son histoire contemporaine* » (Mucchielli, 2007, p. 12) déclenchée par la mort de deux adolescents ayant pénétré dans l'enceinte d'un transformateur d'Électricité de France (EDF). Les explications de ce drame diffèrent selon les protagonistes : mise à l'abri après une course poursuite avec la police sans raison valable ou produite par la lutte contre un trafic de drogue. L'enquête menée par les services de police tendait à montrer que ces jeunes adolescents avaient tenté de se mettre à l'abri face à une course poursuite entre policiers et d'autres jeunes qui ne les concernaient pas.

Cet épisode a été lourd de conséquences matérielles, l'auteur fait mention de près de 10 000 véhicules particuliers incendiés, plusieurs centaines de bâtiments publics dégradés, partiellement ou totalement incendiés. Plusieurs centaines d'entreprises, de bus, de véhicules de la Poste, de la police et des pompiers ainsi que des lieux de culte ont été touchés. « *Au total, à la fin du mois de novembre 2005, la Fédération française des sociétés d'assurance estimera la facture à environ 200 millions d'euros (dont 20 % pour les propriétaires privés et 80 % pour les collectivités territoriales)* » (Mucchielli, 2007, p. 14). Le bilan humain fait état de plus de deux cents blessés sur plus de dix mille policiers et gendarmes mobilisés (chiffres du ministère de l'Intérieur) et probablement peu voire pas de victimes du côté des émeutiers malgré plus de cinq mille interpellations, quatre mille cinq cents gardes à vue et huit cents incarcérations. En réponse, « *le Président et le Premier ministre décidèrent de recourir au couvre-feu. Le 8 novembre, ils décrétèrent l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire métropolitain (...). Vingt-cinq départements furent autorisés à appliquer l'état d'urgence pour certaines de leurs villes (même si seuls sept d'entre eux en firent usage). Le gouvernement fit ensuite voter, le 18 novembre, une loi prolongeant cet état d'urgence auquel il ne sera mis fin que le 4 janvier 2006* » (Mucchielli, 2007, p. 15).

Le premier soulèvement voyant s'opposer jeunes et forces de l'ordre s'est tenu à Clichy-sous-Bois, ville où le drame s'est déroulé, pour s'étendre en quelques jours à la région parisienne puis à d'autres territoires nationaux (jusqu'à trois cents communes de toute taille début novembre). Le mouvement s'éteint mi-décembre 2005.

Sans qu'il ne soit fait de parallèle avec le traitement politique et législatif national, nombre des personnes interrogées dans le cadre de cette recherche disent le caractère déterminant de ces émeutes présentes sur le territoire girondin pour les élus de ce département. L'enquête menée par l'auteur auprès de jeunes impliqués l'amène à la conclusion que :

« Nous voyons ainsi apparaître les humiliations qu'ils (jeunes) ressentent dans les relations avec la police, dans leur échec scolaire précoce et les très grandes difficultés d'insertion qui en découlent. Ajoutons : dans le sentiment d'être des citoyens de seconde zone, presque des " parias ", comme le dira l'un d'eux. Le fond de leur révolte est donc constitué par des sentiments d'abandon, de rejet, d'absence d'avenir et de cynisme du reste de la société, qui structurent un très fort sentiment d'injustice, finissent par constituer des sentiments partagés de victimation collective et par justifier et libérer leur colère dans le moment de l'émeute ». (Mucchielli, 2007, p. 30).

L'analyse des territoires où se sont déroulés les soulèvements amène à l'hypothèse qu'elles ont principalement émergé des « zones urbaines sensibles » (ZUS), cette hypothèse n'étant pas à elle seule explicative du phénomène, mais constituant l'un des caractères déterminants à l'expression violente de 2005. Les ZUS sont des zones infra-urbaines du territoire français déterminées par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996. Au nombre de sept cent cinquante et un, elles constituent les destinataires de la politique de la ville de 1996 à 2014 (remplacé par les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2015). Il s'agit donc des territoires *« caractérisés par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi »* (Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, article 1).

Dans son ouvrage de 2006, Gérard Mauger récapitule trois lectures sociologiques différentes de ces événements : une « révolte du précaire » (victimes économiques), une « révolte des ghettos » (victimes de la relégation urbaine) et une « révolte de minorités visibles » (victimes de discriminations ethniques) (Mauger, 2006). Quelle que soit la lecture retenue, ce n'est pas uniquement le phénomène social qui est à l'œuvre dans l'histoire des conférences familiales en France, mais aussi l'écho qu'il a eu auprès de certains conseillers départementaux et cadres de l'action sociale départementale.

De façon concomitante avec ce mouvement social, le Conseil Départemental de la Gironde pose la première pierre de son engagement dans la politique de développement durable en s'inscrivant dans le *Cadre de référence nationale des projets territoriaux de développement*

durable et plus particulièrement dans son axe concernant la démocratie participative. La délibération votée en fin d'année précise que la participation citoyenne est constitutive de la démarche de développement durable et qu' « *elle imprègne désormais nombre de nos politiques. (...) Cela a permis la montée en compétences des services (formation, groupe de travail interne) et la réalisation de référentiels de pratiques (cahier d'expériences interne et guide d'outillage). C'est le socle qui permet aujourd'hui à la volonté politique de participation citoyenne de s'incarner dans des expériences vécues et éprouvées.* » (Conseil Départemental de la Gironde, 2005, p 2).

4.2.2006 : recherche et développement social

« *En 2005, les émeutes ont eu un effet de sidération sur tout le monde. On pensait que l'on répondait aux besoins de la population et les émeutes sont venues bousculer cette conviction* » (Entretien Madame P). Tel est le propos introductif de l'entretien mené avec une élue du Conseil Départemental de la Gironde. Un travail de recherche effectué dans le cadre d'un master précise que suite à ces émeutes, le département a engagé un travail de recherche afin de comprendre « *davantage le vécu de la population girondine et mieux cerner ses difficultés* » (Adnet, 2019, p. 27).

4.2.1. L'enquête du Lapsac

Une enquête sociologique menée par Régis Cortéséro sous la responsabilité scientifique de Georges Félouzis au sein du laboratoire d'analyse des problèmes sociaux et de l'action collective (Lapsac) au sein de l'Université Bordeaux 2 (actuelle Université Bordeaux Segalen) est donc réalisée de juillet 2006 à avril 2007 sur le territoire girondin. Pour un cadre technique du Conseil Départemental, il s'agissait tout autant de réaliser une étude sociologique sur les répercussions des émeutes que de prévenir les futurs éléments et étudier « *comment les services du département, la réponse apportée aux usagers étaient perçus et voir quelles étaient les problématiques et pas simplement en milieu urbain, mais aussi, mais aussi en territoire rural* » (Entretien Madame N).

L'introduction du rapport final *La situation sociale dans les banlieues en Gironde* (2007) précise la commande institutionnelle :

« *Les événements de novembre 2005 ont, dit-on, relativement épargné les quartiers d'habitat social de l'agglomération bordelaise. Des troubles ont cependant éclaté ici*

et là, et si l'intensité du phénomène a, dans l'ensemble, été moindre qu'en région parisienne, rien n'indique que les causes sous-jacentes à ces troubles soient absentes en Gironde. C'est cette conviction, partagée tant par le chercheur que par ses commanditaires, qui constitue le point de départ de la présente étude : que cachent les phénomènes émeutiers de novembre 2005 ? Quelles questions posées à la société française. Quelle interpellation lancent-ils aux politiques et quelles sont les réponses qu'ils appellent ? » (Cortéséro, 2007, p. 2).

Afin de répondre à ces questions, le chercheur a construit trois hypothèses :

- Le « problème » des banlieues surgit avec le déclin du mouvement ouvrier, c'est-à-dire d'une modalité particulièrement efficace de représentations des catégories populaires dans l'espace public (p. 3)
- Les « banlieues rouges » deviennent des « quartiers d'exil » et leurs habitants cessent d'être des acteurs de la vie sociale (p. 3)
- L'émeute peut être créditée d'une certaine rationalité, la violence apparaissant comme une manière de forcer les portes de l'espace public pour ceux qui ne bénéficient pas d'un accès autorisé (p. 4).

Au regard de ces hypothèses, il est possible ici de mettre en lumière ce qu'elles ont de commun, à savoir la représentation des limites identitaires et d'action des habitants des « quartiers » qui auraient perdu leur capacité à agir sur leur environnement social, économique et politique produisant ainsi la perte d'une identité socialement valorisée. Ces sentiments de pertes induisent l'intégration d'une image dévaluée des institutions à l'œuvre dans le soutien apporté venant ainsi éteindre ce qui perdure des fonctions de sujet de ces habitants, l'ensemble de ce processus se traduisant par un sentiment d'injustice. Bien que cette hypothèse se construise sur la notion d'« habitants de quartier », il est possible d'y trouver le germe de ce qui sera l'engagement du Conseil Départemental de Gironde dans son projet concernant les conférences familiales en protection de l'enfance quelques années plus tard.

L'analyse des données recueillies auprès d'habitants montre qu'ils ont le « *sentiment d'être dénié comme personne humaine d'égale valeur aux autres par le racisme et divers traitements infligés par les institutions qui conduisent à se sentir considéré comme indésirable. La discrimination hypothèse pour sa part l'égalité des chances, et les individus s'estiment privés du pouvoir exprimer leurs mérites et leurs talents. (...) Ils se sentent*

dépossédés du contrôle de leur vie par des institutions qui se montrent ingérantes et qui s'immiscent dans leur vie et leurs choix personnels » (Cortéséro, 2007, p. 6).

En conclusion de ce travail de recherche, des préconisations sont présentées. Après une invitation à augmenter et réorganiser les investissements financiers, c'est le rapport aux institutions qui fait l'objet de propositions de changement. En premier lieu, le sentiment d'être « victime d'injustice » par les institutions, bien que porté par les personnes interrogées, rencontre une opposition ambivalente lorsque les professionnels de l'action sociale s'expriment. Ces derniers peuvent tout aussi bien souscrire à l'idée que la société, en tant que phénomène global, est producteur d'iniquité, mais ils réfutent l'idée de participer à cela car « *le thème du sentiment d'injustice est d'emblée " suspect " : ceux-ci ne sont-ils pas, au fond, des rationalisations par lesquelles les individus tentent de se disculper de la responsabilité de leurs échecs, de leur manque de persévérance, de leur dédain pour la loi ou les valeurs de l'effort ?* » (Cortéséro, 2007, p. 156). Cette posture paradoxale trouve une réponse dans le constat d'un déséquilibre de la relation entre travailleurs sociaux et « clients », la transaction posée comme historique (demande de conformité sociale contre promesse de participation à la société salariale et à la consommation) entre les deux parties semble en panne du fait de la raréfaction des éléments de contrepartie (p. 157). La préconisation est donc de repenser la réponse dans l'intérêt du bénéficiaire, le professionnel devenant alors un « *pourvoyeur d'opportunités (notamment en termes d'emploi)* » (p. 157) en échange de la relation avec une personne alors « victime » de sa situation et non plus responsable. Cela produit un changement de posture des acteurs institutionnels et des institutions accompagnatrices qui doivent penser la relation aux tiers comme une « interaction » et non plus dans une logique de domination envers une personne n'existant que par ses manques, les actions communes visant alors l'environnement des bénéficiaires et non plus les personnes elles-mêmes.

En complément de propositions d'actions dans les quartiers, les écoles et les institutions de maintien de l'ordre, le rapport présente des préconisations intitulées « *renforcer les pouvoirs des usagers au sein des services départementaux* » (p. 161) en prenant appui sur la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont les propositions, même si elle n'est pas à destination des services publics, peut être utilement pensée dans tous les contextes (Conseil de vie sociale, droits de recours en cas de litige).

Dans un second travail de Master dont le sujet est les conférences familiales réalisées en Gironde, il est précisé que ce travail effectué par le Lapsac permet de mettre en lumière que « *Les citoyens ont le sentiment prédominant de n'être ni écoutés, ni entendus et de subir un traitement inéquitable voire injuste face aux services publics et aux institutions. Concrètement, le manque de confiance dans l'efficacité de ces derniers, et le sentiment d'un service social souvent partial sont mis en exergue* » (Carrère, 2018, p. 3).

4.2.2. Les projets de développement local

En écho à la logique de développement durable votée l'année précédente, le département engage des projets locaux de développement social (alors appelé développement social local). Pour ce faire, il est proposé une formation animée par Ginette Berteau, professeure associée à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) ayant pour thème l'intervention de groupe dont elle précise, dans son ouvrage, que « *la formation des intervenants à ce mode d'intervention nous semble être une question centrale. Plus la formation permettra aux intervenants d'intégrer les principes et les modalités propres à ce mode d'intervention, plus ceux-ci pourront en faire judicieusement usage pour répondre aux besoins des personnes, des groupes et des collectivités auprès desquels ils œuvrent* » (Berteau, 2006, p. 1). Selon une cadre du Conseil Départemental, il s'agit de la première personne à avoir porté au niveau institutionnel la notion d' « *empowerment* » (Entretien Madame N).

Après avoir agi sur les représentations et savoirs dans le cadre de formations à destination des travailleurs sociaux, la première traduction concrète de la volonté du Conseil Départemental à faire évoluer les pratiques professionnelles se construit sur le projet « *Parcours de Découvertes culturelles* », positionnant ainsi les professionnels comme des « *pourvoyeurs d'opportunités* » en écho à l'une des préconisations du rapport du Lapsac. Pour Sarah Montero, ce projet est :

« *Le fruit du rapprochement entre deux directions, celles de la culture et du développement social du Conseil général (...), le dispositif de médiation culturelle Parcours de découvertes culturelles (PDC) vise à partager des enjeux sociaux et culturels en sollicitant la participation des usagers dans une démarche à la fois individuelle et collective. Dans un rapport de réciprocité, le travail social expérimente l'action culturelle comme un outil au service d'un rapport renouvelé aux bénéficiaires de l'aide publique, alors que la culture, opérant selon une même logique d'inclusion sociale, s'inspire des méthodes d'intervention du premier et incarne alors une fonction*

réparatrice d'un lien rompu ou insuffisant entre les publics et l'art » (Montero, 2012, p. 62).

Ce projet est pensé à destination des personnes et familles accompagnées par les services sociaux ainsi qu'en assistance éducative à domicile (AED) et aux travailleurs sociaux les accompagnant afin de permettre un accès à la culture jugé « inexistant » comme facteur d'intégration. La culture, ici support favorisant « *l'autonomie exercée dans l'espace à la fois public et intime de la pratique culturelle* » (Montero, 2012, p. 63) prends deux dimensions : outil permettant la connaissance des ressources d'un territoire de proximité afin d'acquérir une compétence ou habilité à exploiter ses atouts pour les transformer en réalisations bénéfiques pour soi (Montero, 2012, p. 63), mais aussi un gain de connaissances artistiques agissant sur la culture et l'identité individuelle en articulant gains culturels et gains sociaux.

Le cahier des charges du Projet de développement social et culturel en définit son objet :

- Développer la capacité d'agir des personnes accompagnées par les structures locales du Conseil Départemental
- Faire évoluer les pratiques du travail social : action collective, relations professionnels – usagers
- Mobiliser durablement les acteurs culturels locaux et les ressources culturelles départementales autour de projets co-construits (structures locales du Conseil Départemental, habitants, partenaires du champ social, partenaires artistiques et culturels) (Conseil Départemental de la Gironde, 2006, p. 1).

Les objectifs sont :

- Pour les personnes accompagnées : Participation à la vie culturelle locale et implication dans le montage des projets, autonomisation, valorisation, mobilisation, socialisation et évolution des relations avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent
- Pour les travailleurs sociaux : évolution des pratiques professionnelles, diversification des modes de rencontre avec les personnes accompagnées
- Pour les partenaires culturels : développement de la médiation culturelle, co-construction des projets avec des partenaires issus du champ social, ouverture à l'ensemble du champ culturel, mise en réseau
- Pour l'ensemble des parties-prenantes : co-construction de projets inscrits dans la durée autour d'enjeux sociaux et culturels partagés.

Ce projet fera l'objet d'une journée annuelle de bilan qui sera reconduite chaque année.

4.3.2008 : nouvelle formation des travailleurs sociaux

Une nouvelle formation est assurée par Catherine Bernatet sur le revenu minimum d'insertion (RMI) (actuel revenu de solidarité active, RSA). Ce temps vise à l'évolution des postures des professionnels des services sociaux en introduisant de nouvelles pratiques participatives des habitants bénéficiaires du RMI. Il ne s'agit donc plus seulement de revisiter les habitudes relationnelles dans un cadre de découverte artistique, mais aussi celles induites par un rapport contractuel tel que celui de l'accompagnement attaché à des prestations sociales.

4.4.2009 : repenser le travail social

Le fil rouge qu'est l'accompagnement à la découverte culturelle se poursuit en 2009. Cette année est aussi marquée par un temps fort de la politique de développement social de ce département appelé « Repenser le travail social » dont l'intention s'inscrit aussi en écho au travail du Lapsac et la nécessité de penser et agir avec des personnes accompagnées actrices et non plus « usagères », victime de leur situation et non plus responsable, des professionnels accompagnateurs et non plus dominants.

Cette démarche est construite sur trois axes :

- Améliorer le service rendu aux publics en contact avec les différents services des Pôles territoriaux des solidarités (PTS)
- Renforcer leur réelle participation et consultation
- Replacer l'intervention du travail social dans une approche « de la personne et du citoyen » plus que « de l'utilisateur et du bénéficiaire » (Duchamp, 2019).

Pour une cadre technique, il s'agissait d'inviter les professionnels de l'action sociale à renouveler leurs pratiques à partir du fil rouge de la « participation des usagers ». C'est dans ce cadre que sont mises en place les premières formations au développement du pouvoir d'agir (DPA), entre autres avec l'organisme de formation Association nationale pour le développement de l'approche du développement du pouvoir d'agir (Anda-Dpa). Après dix années de formation, plus de quatre cents professionnels seront formés.

4.5.2010 : montage de projets européens

L'année 2010 s'inscrit dans le montage de deux projets européens : « Léonardo » et « Grundtvig ». Au titre de la formation professionnelle, le premier programme permet à des travailleurs sociaux du Conseil Départemental de la Gironde de partir étudier la notion d'*empowerment* en Suède. Le second programme permet de réaliser des échanges entre cinq pays européens ayant pour thème « Culture et action sociale » en lien avec la notion de participation. Il faudra deux années de procédures et mobilisations des acteurs professionnels pour concrétiser ces deux projets.

4.6.2011 : valorisation des travaux collectifs

La poursuite de ces différents projets est marquée par plusieurs projets collectifs en 2011.

Le projet « Repenser le travail social » qui « *visé ainsi à prévenir les risques sociaux et à accompagner les individus tout au long de leur parcours de vie* » (Conseil Départemental de la Gironde, s.d., paragraphe 1⁴⁸) est valorisé dans le cadre du premier « Forum des actions collectives » qui regroupe élus, professionnels et partenaires dans une logique de valorisation des travaux menés sur différents territoires du département.

La formation au DPA est désormais complétée par un « Séminaire de sensibilisation » comme un préalable à la mobilisation des acteurs professionnels. Ce temps vise à diffuser largement l'objet du DPA durant un temps court afin de mobiliser les professionnels peu informés par cette pratique, mais souhaitant s'engager dans la formation. Le séminaire de l'année 2011 regroupe près de trois cents personnes.

Le troisième temps est le lancement de l'« Atelier de recherche et de soutien aux actions collectives » (Larsac), est un atelier mensuel d'échange de savoirs et savoirs-faire autour des actions collectives dans le secteur du social ». Le projet est de proposer un espace réflexif aux différents professionnels engagés dans la revisite de leurs pratiques professionnelles attendue par le Conseil Départemental, le groupe de pairs devenant une ressource collective.

⁴⁸ <https://www.gironde.fr/grands-projets/le-developpement-social-en-gironde-agir-ensemble-pour-demain#conferences-familiales>

5. Le processus d'émergence des conférences familiales de 2012 à 2020 (trois départements)

« En fait, l'Ardèche et le Nord c'était via un projet sur les droits culturels qui a été mis en place avec l'Université de Fribourg et puis Culture 21 qui est l'agenda 21 (de la culture). Et ça s'appelait Paideia, avec plusieurs départements qui étaient inscrits dans ce projet sur les droits culturels. Il y avait émergé la question des conférences familiales. Et donc le lien avec l'Ardèche, le Nord s'est fait dans ce cadre-là » (Entretien Madame N).

C'est durant l'année 2012 qu'une conseillère technique du Conseil Départemental de la Gironde, une responsable territoriale du Conseil Départemental de l'Ardèche et la directrice d'un territoire du département du Nord au sein de l'association de la Sauvegarde se sont rencontrées lors d'une réunion de travail du projet Paideia (présenté infra). Bien que cette rencontre soit située en 2013 par certains interlocuteurs et même si d'autres partenaires étaient engagés dans ce projet, c'est la relation construite par ces trois personnes qui a marqué un temps fort de l'attention portée par des acteurs institutionnels aux conférences familiales.

5.1.2012 : développements sociaux

Durant l'année 2012, les projets engagés par le Conseil Départemental de la Gironde les années précédentes se poursuivent :

- Les sensibilisations et formations au DPA se poursuivent (Conseil Départemental de la Gironde, 2016, p. 51)
- Le projet de développement social devient « Projet de développement social et culturel » avec une évaluation participative « *par un cabinet dans le cadre d'un marché public* » (Madame N, présentation orale, 2019)
- Les projets « Léonardo » sont mis en œuvre avec des mobilités européennes de groupes de professionnels de l'action sociale. Ces rencontres font l'objet de partage d'expériences via quatre groupes de travail ayant pour thème : « *carnet de voyage, veille documentaire, dissémination avec support filmé et groupe méthode et écriture* » (Madame N, présentation orale, 2019). Une journée de restitution aux professionnels, partenaires, directions et élus est organisée en 2012.

Le projet « Culture 21 », lui, est désormais organisé par une « Lettre d'objectifs et de moyens ». « *La Mission Agenda 21 est explicitement positionnée en tant qu'assistant à*

maîtrise d'ouvrage interne sur le volet Participation des projets. Ce portage transversal, aux côtés des Bureaux de vice-présidents et de la Conférence des Vice-présidents pour le volet politique ainsi que du Directeur général des services et du Comité de Direction générale pour le volet administratif, a permis une montée globale en compétences et en cohérence au sein de l'institution » (Conseil Départemental de la Gironde, 2015, p. 4).

En parallèle du cheminement réalisé par le Conseil Départemental de la Gironde, l'association de la Sauvegarde du Nord s'est engagée quelques années auparavant dans ce projet de développement social afin de « *remettre au cœur du projet associatif et du projet de pôle protection de l'enfance le développement social local et surtout la question du développement du pouvoir d'agir des familles* » (Entretien Madame I).

Le Conseil Départemental du Nord, tout comme celui de la Gironde a engagé un projet de développement social sur son territoire. Ce projet s'est organisé sous une forme interinstitutionnelle, c'est-à-dire en coopération avec des associations départementales et organismes œuvrant dans le champ de l'action sociale ; ces partenaires se sont regroupés au sein d'un Conseil Départemental consultatif de développement social (CDCDS) afin de venir en conseil aux élus sur les politiques de développement.

Le CDCDS publie un rapport présentant vingt-trois principes d'action afin de présenter les « *déclinaisons opérationnelles d'une démarche d'intervention sociale (DSL) qui a pour ambition " d'irriguer " l'ensemble des thématiques et des dispositifs mis en œuvre dans les politiques sociales. C'est le produit de l'expérimentation d'une démarche visant à l'inscription du développement social local dans les politiques d'insertion, il en tire les enseignements et permet de tracer des perspectives. Chacun des 23 principes d'action qui sont ici déclinés représente une facette spécifique d'une approche globale, ce qui permet d'appréhender de manière détaillée une démarche complexe* » (Conseil Départemental du Nord, 2012, p. 4).

Le développement social y est défini comme « *une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants* » (Conseil Départemental du Nord, 2012, p. 5).

Les préconisations sont (p. 7-29) :

- Le sens de la démarche : « faire autrement et non pas faire en plus ». Il est dit qu'il s'agit d'une démarche pragmatique favorisant un changement de posture afin de développer les capacités des usagers, acteurs sociaux et citoyens par des pratiques et outils adaptés.
- Une démarche active et non pas par défaut : « dynamiser l'existant ». L'objectif n'est pas de remédier au manque de moyens des institutions, mais une démarche active dynamisant les dispositifs existants.
- Se préoccuper de la capacité de tous à « vivre ensemble », c'est-à-dire agir dans une dimension « horizontale », consistant à renforcer la capacité de tous à vivre ensemble, dans son quartier, dans sa communauté, dans son territoire sans logique de catégorielle.
- Favoriser le développement des personnes : « mettre les personnes en position de (re) prise de pouvoir » par trois moyens : (re)prendre du pouvoir, retrouver l'estime de soi et se remettre en lien avec les autres.
- Viser le développement des ressources des territoires : « saisir chaque occasion pour enrichir le territoire », soit le développement des ressources du territoire.
- Affirmer une ambition collective : « dire ce que l'on vise » : ambition collective partagée à moyen terme.
- Articuler social / économique / culture : « penser le développement de manière globale et intégrée.
- Favoriser la participation et l'implication des personnes : « reconnaître chaque personne comme usager, acteur et citoyen ». Les personnes sont ici reconnues comme usagers avec une « expertise d'usage », actrices, auteurs de leur projet, et citoyens avec des droits à respecter.
- S'appuyer sur les potentialités des personnes : « reconnaître sans nier les difficultés ». Il s'agit de reconnaître les capacités des personnes à participer aux différents projets les concernant, plutôt que de mettre l'accent sur leurs difficultés.
- Permettre aux personnes de rendre ce qu'elles reçoivent : « le don engendre la dette ». L'attention portée aux « circuits de la dette » doit permettre de développer des pratiques d'échange, comme moteur d'insertion sociale.
- Favoriser les dynamiques collectives : « l'union fait la force » comme fondement du développement social.
- Favoriser la proximité à travers différentes échelles de territoires : « la proximité donne du sens au territoire ».

- Comprendre la dynamique d'un territoire en lien avec les réseaux d'acteurs.
- Partager les diagnostics de territoires : « observer et lire ensemble le territoire de vie... au-delà des dispositifs »
- Développer le portage politique local : « un point d'appui incontournable ».
- Qualifier les acteurs en vue « d'enrichir » les actions classiques en mode DSL, c'est-à-dire aider les acteurs à imaginer des modes de travail et d'intervention qui concourent de manière efficace au développement local.
- Promouvoir le pilotage coopératif : « la coopération comme alternative à la logique concurrentielle ».
- Travailler en réseau : « coopérer dans la proximité, une condition de réussite opérationnelle du DSL », le Conseil Départemental ne se limitant pas à sa position d'opérateur, mais aussi de « coordonnateur de réseaux ».
- Développer des logiques de projet : « faire un pas de côté pour coopérer sur le terrain ».
- Construire une évaluation du processus et des impacts : « interroger la pertinence et la performance ».
- Favoriser une logique ascendante : « soutenir les initiatives de terrain ».
- Inscrire la démarche dans le temps : « des temporalités en tension ».
- Se doter d'outils de management cohérents avec le DSL.

C'est dans ce contexte interinstitutionnel que la responsable territoriale de la Sauvegarde du Nord formalise un constat « *en lien avec ce que l'on peut parfois entendre comme reproche aux éducateurs d'AEMO qui viennent en tant qu'expert dans les situations familiales et on voulait sortir de cette position pour davantage travailler à de la coéducation, et à redonner du pouvoir d'agir aux familles* » (Entretien Madame I). En collaboration avec une autre professionnelle du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du même territoire, les deux responsables ont mené une étude sur les situations familiales accompagnées en commun par le service d'AEMO et ceux de l'ASE afin de mettre en lumière les situations dans lesquelles les ressources constituées par le réseau des familles ne sont pas visibles pour les travailleurs sociaux exerçant en milieu ouvert, mais se manifestent et/ou se mobilisent lorsque le placement du mineur est ordonné par une décision de justice. « *On s'est aperçu que sur les situations qu'on avait eues en commun, et pour lequel il y avait eu, pour lequel on avait demandé le placement, il y avait des personnes du réseau familial qui s'étaient manifestées auprès du département après le placement. Et là, on s'est dit : on doit travailler autour du*

processus de conférence familiale pour éviter un placement institutionnel pour des enfants quand c'est possible et travailler avec les tiers qui sont autour de la famille » (Entretien Madame I). « Sur dix familles suivies en commun, six se sont mobilisés après le placement de l'enfant » (Intervention Monsieur S, 2019). « Ce constat nous permet aujourd'hui d'émettre l'hypothèse que la séparation par le placement à l'ASE aurait pu être évitée par la mise en place d'un maillage décidé et concerté par la famille dans le cadre d'une conférence familiale » (Conseil Départemental du Nord, Association Sauvegarde de Nord, 2018, p. 7). Il est à noter que l'objectif explicite initial du projet des conférences familiales est ici de tenter de réduire le nombre de placements judiciaires⁴⁹.

Un projet de développement social voit aussi le jour en Ardèche la même année sous le nom de « Culture e(s)t développement social ». Un vade-mecum publié en 2011 en rappelle l'objet : *« Elles doivent permettre à chaque citoyen de construire sa propre dignité, son identité, sa place dans la société avec ses différences, son autonomie. Le rapprochement entre les secteurs de la culture et du social répond à cette préoccupation et renforce l'efficacité de chaque politique prise individuellement. (...) Quant au secteur social, animé par le souci de créer les conditions de solidarité, de cohésion et d'égalité des chances sur son territoire, il recherche les modes d'action qui amplifieront l'épanouissement de la personne, favoriseront le lien social. »* (Conseil général Ardèche, 2011, p. 6). Il est précisé que cette démarche a été labélisée dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ; devenue en 2018 la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, elle présente trois leviers au changement attendu dont le « choc de participation » :

« La première des exigences pour redonner pleinement sens et efficacité au travail social, c'est d'associer les personnes concernées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de solidarité. C'est à cette condition que nous pourrions progressivement substituer une logique de confiance au climat de défiance qui s'est trop souvent instauré entre les bénéficiaires potentiels et les travailleurs sociaux, comme entre ces derniers et les institutions qui les emploient. Partir des personnes concernées, c'est rétablir chacun dans sa légitimité d'initiative et créer un cadre de reconnaissance mutuelle entre personnes accompagnées, bénévoles, professionnels, élus... La mise en œuvre de la stratégie pauvreté sera l'occasion d'un " choc de participation ", afin d'acter définitivement l'obligation de porter les politiques

⁴⁹ Voir chapitre 6. Ce que produisent les conférences familiales.

sociales avec les personnes concernées » (ministère des Solidarités et de la Santé, 2018, p. 38).

C'est sous cette appellation que le Conseil Départemental de l'Ardèche présentera son projet de développement social en 2013. Cette stratégie sera aussi le point d'appui aux financements des formations des travailleurs sociaux comme coordinateurs des conférences familiales à compter de 2019.

5.2.2013 : valorisation des actions collectives

Au mois d'avril 2013 se tient à Bordeaux le quatrième séminaire « Grundtvig » afin d'exposer l'impact et l'évaluation des actions sociales culturelles menées sur le département ainsi qu'une « Journée thématique restitution du projet Grundtvig » à destination de professionnels, partenaires, directions et élus.

Un autre colloque sur le DSC « Agir avec les habitants... un enjeu pour le développement social » est organisé en novembre 2013. Le communiqué de presse précise : *« Le Forum favorisera la prise de parole active des habitants, présents avec les professionnels, autant dans les ateliers, sur les stands, que dans l'assemblée. Il permettra aux acteurs d'échanger sur leurs pratiques, leurs méthodes et leurs expériences, mais aussi d'exprimer leurs interrogations et leurs besoins d'appui en la matière »* (Conseil Général de Gironde, 2013, paragraphe 3).

Dans le même département, les projets liés au développement du pouvoir d'agir continu de mobiliser les professionnels dont la formation (initiation et perfectionnement) se poursuit et les pratiques valorisées sous forme d'un forum (« 2^{ème} forum des actions collectives : DPA et actions collectives ») ; le développement social et culturel est mis en lumière sous la forme d'une journée départementale (« PDC / PDSC : Social, arts et culture, la participation en jeux, croisement des regards et des pratiques »).

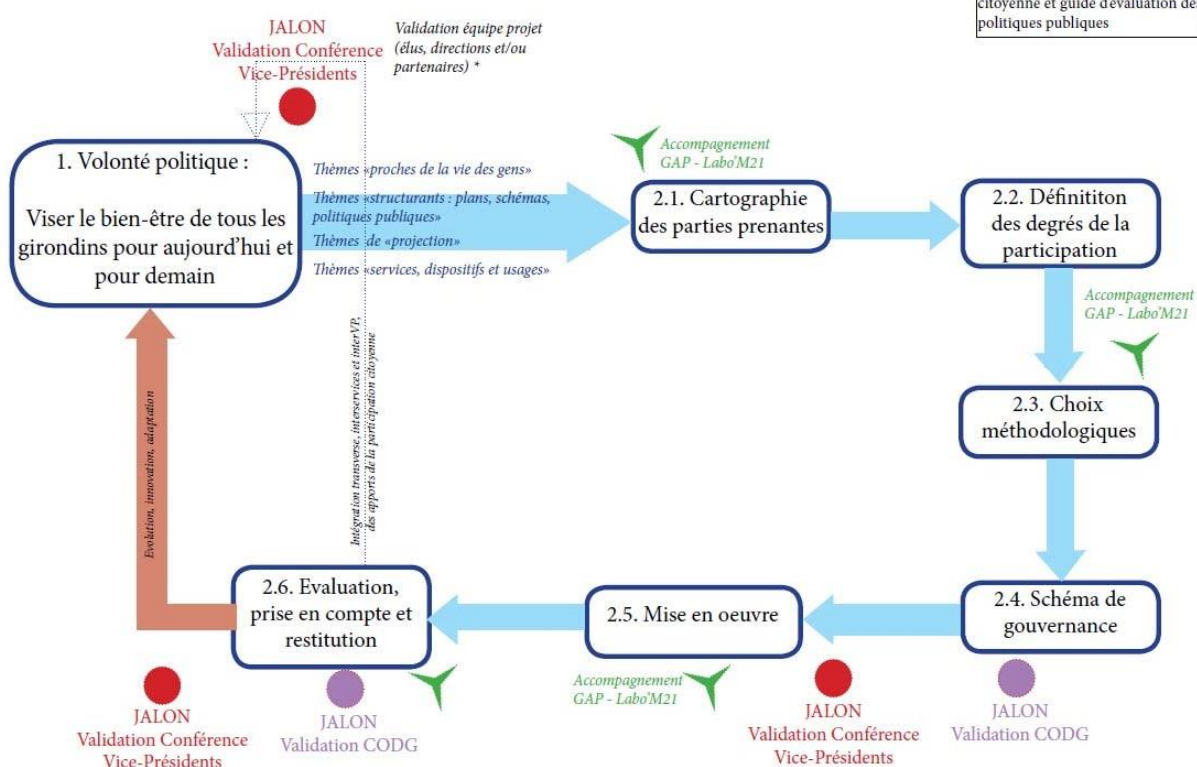
Les décisions politiques de l'assemblée du Conseil Départemental viennent affirmer les engagements précédents en votant une délibération présentant les références de la participation citoyenne. La délibération n° 2014.74.SG précise :

« La participation des citoyens à la vie publique est une demande qui va s'amplifiant. Elle participe aussi d'une démocratie de proximité qui " implique que tous les habitants aient la possibilité de participer à une dynamique commune reliant les différents niveaux de responsabilités publiques et traversant les secteurs de la vie

sociale, économique et politique. Ils ont droit à ce que leurs voix, leurs savoirs et leurs impôts soient pris en compte de façon cohérente. " (...) La participation citoyenne est ainsi affirmée en tant qu'élément constitutif des politiques départementales » (Conseil Départemental de la Gironde, délibération n° 2014.74.CG, p. 3).

En complément, il est présenté une cartographie de la participation citoyenne retenue comme outil de référence.

1. Processus Participation citoyenne



Conseil Départemental de la Gironde, Délibération n° 2014.74.CG, p. 5.

Il convient d'entendre la méthode girondine des processus participatifs comme « un questionnement préalable à l'élaboration des projets et politiques qui précise le degré de participation adapté (consultation, concertation, co-construction), la cartographie des parties prenantes associées et le circuit de décision. L'objectif est ainsi de définir un " schéma de gouvernance " présenté et validé » (Conseil Départemental de la Gironde, délibération n° 2014.74.CG, p. 3).

Monsieur Duchamp, conseiller départemental en charge de la protection de l'enfance et de la lutte contre la précarité du Conseil Départemental de l'Ardèche lors des Rencontres interdépartementales des conférences familiales organisées en 2019, situe les origines du mouvement départemental en 2013 ; ce mouvement est marqué par plusieurs intentions politiques, à savoir inscrire les politiques sociales au plus près des personnes concernées (ici appelé « choc de la participation »), renouveler les pratiques professionnelles à cette fin en particulier en prenant appui sur le DPA, la dimension participative allant jusqu'à la prise de décision, comme le font les conférences familiales, méthode de travail ouverte à toutes les cultures.

Le département du Nord, lui, confirme son engagement dans le projet Paideia et lui donne une dimension supplémentaire :

« L'enjeu étant d'interroger les pratiques et opérer des changements de posture afin de mieux respecter l'individu dans sa capacité et sa dignité. Dans le cadre de cette démarche, différents chantiers ont émergé, dont celui des conférences familiales en protection de l'enfance. (...) La sauvegarde du Nord a également entamé une démarche de renouvellement de ses pratiques avec pour objectif de s'approprier le Développement Social Local (DSL) dans lequel le Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) est central » (Conseil Départemental du Nord, 2018, p. 4).

5.3.2014 : premières initiations

Des acteurs politiques et techniques du département de l'Ardèche contribuent à un écrit institutionnel dans le cadre du projet Paideia où les conférences familiales sont présentées dans le chapitre consacré aux innovations. Après un exposé sur les changements sociétaux incessants, une analyse des enjeux liés à l'autonomie et les liens d'attachement en protection de l'enfance, les auteurs présentent, entre autres, les conférences comme des outils relevant de l'empowerment : « La méthode ne pourrait-elle pas s'adapter à la France ? Elle pourrait dans certains cas être une alternative au placement ou préparer le retour d'un enfant confié » ; « La conférence familiale est un modèle d'intervention construit sur la base de l'observation qui amène à une meilleure compréhension des manières dont les personnes s'attachent à leur culture, leur identité, leur sol, à leur environnement. Elles ouvrent sur la prise en compte des droits culturels » (Duchamp et al., 2014, p. 8) faisant ainsi un lien formel entre les droits culturels et les conférences familiales.

Une journée de sensibilisation aux conférences familiales est organisée en 2014 par le Conseil Départemental de l'Ardèche. Francis Alföldi, formateur aux conférences familiales, présente cette étape dans son article publié en 2018 : la journée « *réunit plus de cent personnes le 11 décembre 2014 à Privas, des professionnels du département et des partenaires de réseau ; nous venons à quatre pour animer cette journée : Hélène Van Dijk, Mohamed L'Houssni, Simon Descarpentries et moi-même. Bon accueil du public, le questionnaire d'appréciation diffusé en fin de journée confirme un intérêt certain* » (Alföldi, 2018, p. 288).

5.4.2015 : initiation et expérimentation des conférences familiales

L'année 2015 est marquée par deux temps forts en Gironde. Le premier est l'engagement des responsables de l'un des territoires de la Gironde qui se portent volontaire pour devenir « site pilote » de l'expérimentation des conférences familiales. Le caractère expérimental du projet détermine donc, dans un premier temps, un territoire géographique et politique réduit. Il est précisé qu'il s'engage « *dans la continuité de la démarche autour du Développement du Pouvoir d'Agir* » (ODPE, 2016, p. 51).

Le second temps fort est présenté dans le Rapport de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) de 2016 qui recense des données quantitatives et qualitatives des trois années précédentes. Il présente, entre autres, le premier temps de formation aux conférences familiales sous la forme d'une sensibilisation, première étape du processus de formation. Ce temps vise un large public dont l'information permet de faire émerger l'envie d'en savoir plus. Il est précisé que ce temps a été ouvert aux professionnels du Conseil Départemental ainsi qu'à ceux de l'Association Rénovation et l'Association girondine d'éducation spécialisée et de prévention sociale (Agep). La première « *s'est donnée pour but d'aider toute personne en difficulté sociale ou psychique à vivre mieux et à s'insérer dans la société. Elle se présente comme une alternative à l'isolement ou l'enfermement et comme une tentative pour permettre à chacun d'intervenir comme sujet parlant et de prendre en main son destin. L'Association est spécialisée dans l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes dans les secteurs du sanitaire, du médico-social et du social* » (Rénovation, 2019, p 5). Son projet associatif présente ses sept priorités dont le développement du pouvoir d'agir et la faveur accordée à la recherche et l'innovation. La seconde association, l'Agep, présente en introduction de son projet associatif, ses valeurs :

« Parmi les références centrales, le respect de la personne, dans ses droits, dans son statut de citoyen constitue un caractère essentiel. C'est le fondement d'une conception de la personne humaine qui tout en tenant compte de son histoire et des déterminants parfois agissants qui la sous-tendent, lui reconnaît toute sa capacité d'émancipation, de recommencement, en appui sur ses compétences, que celles-ci soient apparentes ou non. (...) Cette personne c'est bien évidemment d'abord l'enfant, centre des interventions de l'association, mais pas seulement : la famille constitue l'entité fondamentale, en référence à laquelle se développent les interventions, avec toujours pour point d'entrée le lien entre enfants et parents, puis par élargissement, toute personne qui joue un rôle dans l'éducation et le développement de l'enfant. C'est enfin la personne et ses ressources dans son environnement relationnel et social particulier » (Agep, 2014, p. 6).

L'un des mémoires de fin d'études précise que *« cent treize personnes ont participé et vingt-sept professionnels ont été intéressés à poursuivre la réflexion autour de cette méthode »* (Adnet, 2019, p. 4). Le bilan de la sensibilisation est donc jugé comme positif car plus de vingt pour cent des professionnels informés déclarent vouloir se former aux conférences familiales.

Les projets connexes se poursuivent durant la même année. Guy Hardy, auteur de l'ouvrage *« S'il te plaît, ne m'aide pas »*, est invité à faire une conférence sous le thème de la contrainte dans la relation d'aide. Les projets de développement social et culturel donnent lieu à une évaluation « collaborative » avec les habitants participants. Le second congrès international du développement du pouvoir d'agir organisé par l'Association nationale pour le développement de l'approche du développement du pouvoir d'agir (Anda-Dpa) se tient à Bordeaux.

En Ardèche, *« Sur l'impulsion d'Anne-Claire Campese, Directrice du territoire d'action sociale Sud-Est chargée du projet, un comité technique se réunit à Privas le 3 septembre 2015, afin de tracer les lignes d'un programme de développement »* (Alföldi, 2018, p. 288).

Les acteurs du département du Nord, eux, poursuivent le travail engagé faisant des conférences familiales un axe stratégique de l'action sociale. Dans son schéma de prévention et protection de l'enfance, il est présenté, dans le chapitre *« Activer les solidarités familiales et de proximité pour proposer des alternatives à l'accueil physique des mineurs »* : *« Le Département diversifie ses modes d'intervention pour proposer des alternatives à*

l'hébergement collectif ou à l'accueil familial. Lorsque cela est possible, il évite une rupture du mineur avec son environnement social et familial. Par ailleurs, il innove dans les modes d'intervention en utilisant les réseaux de solidarité par la mise en place de conférences familiales pour repérer les compétences et les ressources dans l'environnement de l'enfant afin de maintenir l'enfant dans son environnement familial » (Conseil Départemental du Nord, 2015, p. 13). Les journées de sensibilisation aux conférences familiales se poursuivent. Les formations de coordinateurs elles, sont assurées par un nouveau formateur, Mohamed L'Houssni.

5.5.2016 : formations

En Gironde, après les temps de sensibilisation, les professionnels volontaires sur le territoire expérimentateur s'engagent dans une formation de coordinateur de conférence familiale. Cette formation, assurée par Hélène Van Dijk de l'association Question de Justice, est ouverte à trois institutions partenaires déjà nommées : l'Agep, Rénovation auxquelles s'adjoit le Fondation des Apprentis d'Auteuil.

En Ardèche, une journée d'échanges sur les conférences familiales est organisée afin de faire se rencontrer des acteurs interinstitutionnels par Hélène Van Dijk à destination de trente professionnels ardéchois.

5.6.2017 : mobilités, mise en pratique et organisation du projet

Dans le cadre du projet des conférences familiales, un projet Erasmus + est construit en Gironde. L'objectif du projet est d'« *expérimenter les conférences familiales sur un territoire et confronter les résultats à des expériences confirmées grâce au projet européen - évaluer la pertinence de la méthode, les plus-values et les freins pour les familles, les travailleurs sociaux, les coordinateurs, et l'institution - mettre en place une organisation adéquate* » (Conseil Départemental, 2018, p. 1). Les institutions de trois pays expérimentés dans la pratique des conférences familiales sont retenues parmi les candidats :

- Family Rights Group⁵⁰ à Londres (Royaume-Uni)
- Tulip Foundation⁵¹ à Sofia (Bulgarie)
- Bezirksamt Neukölln à Berlin (Allemagne).

⁵⁰ <https://frg.org.uk/>

⁵¹ <https://www.tulipfoundation.net/en/>

Ces mobilités ont pour objectif de :

- Échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la méthode des conférences familiales en Europe.
- Dissémination de la méthode des conférences familiales aux plans locaux et européens.
- Publication d'un guide de bonnes pratiques.

Trente-trois professionnels du Conseil Départemental, cinq de l'association Agep, deux de l'association Rénovation et sept élus de Gironde réaliseront les mobilités.

Le territoire d'expérimentation lance son projet en plusieurs temps :

- Formation de sensibilisation pour les professionnels volontaires en avril 2017
- Réunion de lancement en juillet 2017
- Suivi de l'expérimentation : animation mensuelle du groupe de coordinateurs et du groupe de professionnels du territoire
- Information sur la démarche auprès des équipes socio-éducatives partenaires
- Décembre 2017 : première conférence familiale.

Dans le même temps, le Conseil Départemental de l'Ardèche construit son projet. Après une présentation aux élus du territoire, il est validé la formation de quinze coordinateurs. Cette formation est assurée par Francis Alföldi. Ce dernier assure aussi la fonction de supervision du coordinateur. À ce titre, un article est publié dans la revue des *Cahiers de l'Actif* en 2018 retrace la première conférence. En conclusion de son récit, l'auteur prend position :

« L'histoire d'Enzo (pseudonyme de l'enfant) et de sa famille marque une étape positive, malgré les inquiétudes qui subsistent. Évidemment ! Nul n'est à l'abri d'un accident, ni dans la rue, ni à la maison. Quelle famille prétendrait à la certitude de ne jamais porter préjudice à l'un des siens ? La famille d'Enzo est comme toutes les familles de ce pays, en Ardèche comme ailleurs. La conférence familiale a simplement ouvert un espoir, un pari sur les compétences de cette famille-là, une montée en force, un accroissement du pouvoir de décision, c'est bien ça l'empowerment. Comme tout un chacun, Enzo et ses parents devront faire face à de nouveaux tracasseries, les voilà simplement mieux armés pour affronter l'adversité. Ce qui a bougé, c'est l'image de leur propre valeur en tant que famille, une valeur sur laquelle ils vont pouvoir s'appuyer durablement » (Alföldi, 2018, p. 321).

Bien que chacun des territoires ait fait des choix d'organisation relativement similaire, c'est l'organisation choisie par le Nord qui est retenue ici, car la mieux renseignée *via* l'écrit du Conseil Départemental du Nord, Association Sauvegarde de Nord, *L'expérimentation des conférences familiales pour les non-initiés* de 2018. Il éclaire les choix institutionnels faits afin d'accompagner le projet et ses acteurs. Ainsi, plusieurs groupes sont constitués :

- Un groupe-projet constitué d'une chargée de mission Direction territoriale Flandre Maritime, la responsable d'un service Enfance d'une unité territoriale de prévention et d'action sociale, le responsable d'une autre unité territoriale de prévention et d'action sociale ainsi que la directrice de la Sauvegarde du Nord pôle protection de l'enfance (p. 9).
- Un comité de pilotage (Copil) chargé du suivi et de l'évaluation (se réunira au démarrage de l'expérimentation, à 6 mois et au bilan) auquel participent :
 - o Un Directeur territorial
 - o Un représentant de la Direction enfance famille jeunesse
 - o Le responsable du pôle enfance famille ou son représentant
 - o Une directrice de la Sauvegarde du Nord
 - o Les responsables des unités territoriales d'action sociale des unités territoriales concernées par l'expérimentation
 - o La chargée de mission
 - o Les chefs de service du comité technique (p. 9).
- Un comité technique, composé d'un responsable de service de chaque unité territoriale d'action sociale concernée, deux chefs de service de la Sauvegarde du Nord. Ce comité technique sera chargé de la coordination de la brigade interinstitutionnelle. Un temps de réunion trimestrielle de l'équipe animé par les chefs de service du comité technique permettra de réguler les questions d'organisation (p. 9).

Après avoir seize professionnels à la fonction de coordinateur (huit exerçant au sein du Conseil Départemental, huit au sein de la Sauvegarde du Nord), l'expérimentation du Nord commence donc en 2017 par deux conférences familiales sollicitées par les services du Département et deux à l'initiative de la Sauvegarde du Nord. Il est précisé que « *le nombre de 4 a été retenu afin de garantir l'équité entre les 2 institutions* » (p. 10). Quelle que soit

l'institution de laquelle émane la demande de conférence familiale, il est à noter qu'elle est qualifiée de « prescripteur » dans le bilan écrit (p. 12)⁵².

Une évaluation rigoureuse de ces quatre premières conférences est réalisée l'année suivante et présentée dans le même écrit. L'évaluation quantitative montre qu'une conférence familiale n'a pas abouti ; il convient d'entendre par là que le processus n'a pas été mené à son terme, jusqu'à la réunion finale et donc sans production d'un plan d'action ; la question se pose ici de considérer les conférences familiales « non abouties » comme des échecs ou non. Les trois autres conférences ont, en moyenne, mobilisé vingt heures de travail du coordinateur.

Plusieurs outils d'évaluation sont utilisés : des questionnaires de satisfaction pour les participants, des fiches bilans pour les coordinateurs et des tableaux de suivi remis par le coordinateur. Le croisement de ces outils permet de mettre en lumière que, pour les familles, les conférences ont permis aux mineurs de rétablir des relations avec certains membres de leur famille (p. 15), qu'ils se sont sentis considérés comme sujet auquel il est porté intérêt (p. 15) et que le groupe constitué est tenu de s'adapter à leurs besoins (p. 17) ; les participants se sont sentis concernés et pensent avoir contribué collectivement à la résolution des difficultés du mineur (p. 27) en activant un réseau déjà présent, mais non engagé (p. 15). À terme, il est évalué que les engagements formalisés dans le plan d'action sont respectés (p. 15) conjointement à une baisse des sollicitations du travailleur social référent (p. 16). Concernant deux conférences précisément, il est estimé que l'une a permis la reconnaissance de la position de victime d'un mineur par son frère agresseur (p. 21) ; pour un second, il est regretté l'absence de réponse du père d'un mineur comme le jeune l'espérait (p. 21).

L'évaluation par les coordinateurs elle, présente leurs perceptions de l'évolution de leur posture professionnelle. Après avoir confirmé que le processus demande un temps de travail conséquent (p. 16), il est aussi précisé que, dans le même temps, la diminution des interpellations des familles auprès des référents forme un vase communicant bénéfique à l'institution (p. 32). Les professionnels évaluent que cet outil leur permet de « *retrouver le sens et les fondamentaux du travail social* » (p. 16) tout en permettant un enrichissement personnel et professionnel (p. 27). La notion de « pouvoir d'agir » est mise en avant comme un gain pour la personne accompagnée (p. 27) permettant le développement des capacités

⁵² Ce point sera discuté en chapitre 6. Ce que produisent les conférences familiales, la notion de prescription étant antinomique avec l'intention de gain en autonomie affichée par les conférences familiales.

(p. 36), la conférence familiale venant confirmer leur perception des ressources et des compétences individuelles et collectives (p. 27), ce dernier point facilitant l'émergence d'une nouvelle motivation à travailler au plus proche des familles (p. 31). Il est aussi précisé la nécessité d'accepter les possibles positions de refus d'un membre de la famille à participer *« le respect du pouvoir d'agir de la personne se retrouve aussi dans sa position de refus »* (p. 27). Un coordinateur exprime son sentiment d'isolement face à la complexité de la situation (p. 23) et l'importance de la neutralité du coordinateur afin de ne pas induire les propositions (p. 28).

Cette évaluation est complétée par une contextualisation du projet : *« Développer le Pouvoir d'Agir demande aux professionnels de « lâcher prise », de prendre un risque. Pour autant ce risque doit être mesuré et différencié de ses propres échelles de valeurs. Aussi, en ce sens, ils doivent être soutenus et accompagnés par leur hiérarchie »* (p. 32). Enfin, au regard de l'objectif initial de permettre la réduction du nombre d'enfants placés au titre de la protection de l'enfance, le bilan conclut sur un effet majeur en ce sens (p. 33) : *« Pour deux d'entre elles, elles ont évité la séparation de l'enfant de sa famille et pour la 3^{ème} les conditions sont réunies pour favoriser l'arrêt de l'AEMO et parvenir à une gestion autonome par la famille de ses difficultés »* (p. 32).

Une préconisation est soumise au lecteur afin de *« prévoir un relais physique entre le coordinateur et le professionnel qui accompagne la famille pour la transmission des éléments. Cette étape est un enjeu majeur pour maintenir la dynamique du plan d'action élaborée par la famille et son suivi. Elle doit permettre si besoin de réenclencher le processus de conférence familiale, mais surtout de soutenir le professionnel dans une nouvelle approche de l'accompagnement de la famille. Ce dernier point est essentiel vu l'objectif recherché d'un changement de posture professionnelle plus global dans l'approche de l'accompagnement socio-éducatif »* (p. 34).

Ce projet étant directement issu de celui engagé au sein de « Culture 21 », il est interrogé à l'aune des droits culturels. Les liens entre droits culturels et conférences familiales viennent soutenir ces dernières : *« Dans le cadre des droits culturels, les conférences familiales sont liées au concept de l'empowerment permettant la valorisation et la requalification des personnes. Ce concept équivaut à donner du pouvoir à l'individu de manière à ce que ce dernier puisse se saisir d'une problématique et ainsi améliorer sa condition »* (p. 34).

5.7.2018 : schémas départementaux et recherche

L'expérimentation girondine se poursuit avec la réalisation de quatre conférences familiales avec un plan d'action validé et deux ayant partiellement abouti. De plus, le projet prend une dimension qui va au-delà du territoire d'expérimentation par sa présentation dans le schéma départemental. Son objet est présenté en introduction : *« Le Schéma départemental de l'Enfance 2018-2022 est un document planifiant les orientations de l'action sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Il est un instrument de pilotage des politiques en la matière. À partir d'une analyse des besoins des usagers et d'une évaluation des ressources disponibles, il permet de programmer l'évolution des dispositifs existants et la création de structures et actions nouvelles. Il met en lumière les articulations interinstitutionnelles et interpartenariales indispensables et formalise les niveaux de collaboration »* (Conseil Départemental de la Gironde, 2018, p. 11).

Le schéma de la protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 de la Gironde positionne trois axes principaux de sa politique sociale :

- *« Le premier met l'accent sur les jeunes et leurs familles autour des dispositifs de prévention qui conjuguent l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale.*
- *Le deuxième axe vise à adapter la protection de l'enfance aux évolutions juridiques et sociétales, en associant les enfants et les parents aux décisions qui les concernent et en adaptant les dispositifs d'accueil aux besoins et aux profils des enfants.*
- *Le dernier axe concerne le développement des actions transversales dans le cadre de la santé, de la scolarité et du renforcement de la formation des professionnels de l'enfance et des acteurs y concourant »* (Conseil Départemental, 2018, p. 64).

Les fiches action, en tant que support opérationnel à ce qui est prescrit, présentent les conférences familiales comme un outil de prévention visant l'accompagnement des parents en situation de vulnérabilité (Fiche action n°1 p. 65) avant de programmer la suite du projet devenu départemental (Fiche action n°3, p. 70). Il est précisé en premier lieu plusieurs constats :

- La participation des familles dans le cadre de la protection de l'enfance est préconisée dans les différents textes de loi afin de permettre à ces dernières d'être actrice dans l'élaboration des projets à mener auprès de leurs enfants.

- Le conseil départemental de la Gironde s'est investi depuis plusieurs années dans un démarche « repenser le travail social » mettant à la disposition des professionnels des outils, des formations, des méthodes axés sur le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités.
- Dans ce contexte les conférences familiales sont expérimentées pour une éventuelle généralisation dans tout le département (p. 70).

La programmation de l'action, elle, prévoit, en même temps que la poursuite de l'expérimentation sur un territoire :

- Action 2 : Évaluer l'expérimentation en collaboration avec la Faculté de sociologie de Bordeaux II et confronter les résultats de l'évaluation aux pratiques de plusieurs pays européens dans le cadre d'un projet Erasmus + sur les conférences.
- Action 3 : Communiquer et sensibiliser l'ensemble du département : professionnels du Conseil Départemental et partenaires de la protection de l'enfance (justice, associations, représentants des enfants et des familles...)
- Action 4 : Créer des outils techniques nécessaires au déroulé de la conférence, outils de suivi quantitatif et qualitatif, questionnaire de satisfaction et des outils de communication (plaquette, vidéo...).
- Action 5 : Prévoir les modalités de sa généralisation (formation des professionnels, plan de déplacement, équipe de coordination...) et élaborer un protocole de fonctionnement et un référentiel des conférences familiales en Gironde.

Il est à noter un point de vigilance : « *Travailler les postures professionnelles des coordinateurs pour assurer la neutralité de l'intervention* » (p. 71).

Un premier bilan intermédiaire en fin d'année fait apparaître une lecture positive de l'avancement du projet : « *Les premiers résultats sont très encourageants et permettent de démontrer la pertinence de la méthode* :

- *6 conférences familiales ont abouti ou partiellement abouti avec notamment deux placements d'enfant évités*
- *Le retour des habitants est très positif : sentiment d'être pris en compte dans sa singularité, reconstruction systématique des liens intrafamiliaux et sociaux, développement du pouvoir d'agir, valorisation de soi et de ses potentialités, changement de posture vis-à-vis des services sociaux*

- *Les professionnels sont globalement enthousiastes : créativité dans l'accompagnement, valorisation du travail, évolution de la posture professionnelle, mobilisation des partenariats locaux. Mais certains freins en termes d'organisation de travail à résoudre »* (Conseil départemental de la Gironde, 2018).

Il n'est pas possible d'établir ici par quels moyens cette évaluation a été construite. La large diffusion assurée à cet écrit vise possiblement à convaincre du bienfondé de cet outil innovant durant sa mise en œuvre, la démonstration de ses effets étant tout autant quantifiée que qualifiée. Dans cette logique, la formation se poursuit auprès des professionnels du département comme des institutions partenaires.

La même année, le Conseil Départemental de la Gironde missionne une étudiante en Master 2 en sciences sociales, parcours « problèmes sociaux et politiques urbaines » de l'Université Bordeaux Segalen afin de « *mener une étude sur les expérimentations des conférences familiales afin d'évaluer la pertinence de la méthode, mais aussi les choix du Département à former des coordinateurs travailleurs sociaux pour la grande majorité* » (Carrère, 2018, p. 7). Ce projet a pris la forme d'une recherche à la compréhension des freins et des résistances, les représentants de l'institution faisant le constat d'un fort investissement du Conseil Départemental produisant peu de conférences réellement engagées : « *Entre le début de l'expérimentation en avril 2017 et juin 2018, dix situations ont été proposées pour la mise en place d'une conférence familiale. (...) Sur ces dix situations une a été réalisée le 27 décembre 2017, quatre n'ont finalement pas abouti et cinq sont en cours de préparation* » (Carrère, 2018, p. 19). Ce travail met en lumière aussi bien ce que projet porte de pratiques harmonieuses, dont les représentations sont partagées par les professionnels, que des éléments dichotomiques. Pour exemple, il est affirmé dans ce mémoire qu'« *en Gironde, l'expérimentation de la conférence familiale n'a pas pour but de réduire les placements d'enfants* » (Carrère, 2018, p. 19), alors que la réduction du nombre de placements est un objectif affiché, notamment dans le *Projet solutions solidaires* de la même année. Il est aussi revendiqué comme objectif par les autres territoires, par exemple celui du Nord. À propos des éléments initiateurs du projet territorial en 2015 : « *L'étude de ces 10 situations a démontré, pour 6 d'entre elles, la mobilisation de ressources dans l'entourage familial dès lors que le placement des enfants était prononcé. Ce constat nous permet aujourd'hui d'émettre l'hypothèse que la séparation par le placement à l'ASE aurait pu être évitée par la mise en place d'un maillage décidé et concerté par la famille dans le cadre d'une conférence familiale.* » (Conseil Départemental du Nord, 2018, p. 7).

Dans un premier temps, la recherche montre que le premier frein s'exprime durant la formation. Alors que cinquante places étaient proposées à la formation de 2017, seule la moitié a été prise. « *D'après les discours des travailleurs sociaux, la majorité des agents ont*

montré des réticences à utiliser la méthode, voire un désintérêt à la fin de cette formation » (Carrère, 2018, p. 27). Les témoignages recueillis montrent que les professionnels ont eu le sentiment d'être contraints à suivre cette formation, l'obligation étant alors contre-productive de la motivation au changement recherché. Le second empêchement soulevé vient des conditions nécessaires à penser ce changement, en particulier par le biais de ce qui est qualifié d'innovation sociale : *« Une grande majorité de ces derniers (les travailleurs sociaux) pensent que leurs conditions de travail ne leur permettent pas de bénéficier d'assez de temps pour aménager des espaces de réflexion, qu'ils soient collectifs ou individuels, afin de développer les innovations sociales »* (Carrère, 2018, p. 34). Au regard de ce qui est perçu comme des injonctions de qualité et d'efficacité, les professionnels soulignent que s'engager dans l'emploi d'un nouvel outil viendrait additionner à leur charge et non la soulager. Une forme de méfiance à l'égard de leur employeur produit une série de freins complémentaires. Le premier est la peur de faire plus avec moins : *« Il y a donc une peur que les innovations sociales se fassent simplement afin de réduire les coûts »* (Carrère, 2018, p. 37) ; la seconde est le manque de confiance dans l'institution à honorer la promesse de changement au-delà de l'intention initiale ; la troisième est une réserve quant à la capacité des institutions partenaires à accepter le changement produit, et donc à l'étendre rapidement. Enfin, au regard de la méthode, *« elle amène un changement radical dans les moyens de prises de décisions et dans le rapport avec l'usager. Les travailleurs sociaux ont pu nourrir des représentations de l'usager, de par leurs activités quotidiennes, leur professionnalité mais aussi par des modalités de travail très cadrantes, évaluatives et hiérarchisantes, dont ils ont des difficultés à se détacher »* (Carrère, 2018, p. 40). Il est noté combien le fait d'initier ou d'observer les modifications réellement produites par une conférence familiale permettent à tous ces freins d'évoluer, l'expérience des professionnels étant alors source de leur propre changement.

Le Conseil Départemental du Nord fait aussi le choix, en 2018, de faire apparaître les conférences familiales dans le schéma départemental. Le premier des six axes, *« Agir autrement avec les personnes en prenant appui sur les compétences et responsabilités de chacun »*, présente, dans sa première orientation, la valorisation des compétences de la personne et la mobilisation de l'environnement familial. *« Ce programme devra permettre de développer de nouvelles pratiques et postures professionnelles, permettant de construire un projet de vie avec la personne ou la famille, afin de poser les bases d'un accompagnement coconstruit prenant en compte les attentes et les capacités de la personne dans son réseau*

social » (Conseil Départemental du Nord 2018, p. 27). À ce titre, il est indiqué le projet de poursuivre les formations interinstitutionnelles des conférences familiales, par ailleurs non présenté dans le même écrit de référence.

5.8.2019 : recherches et généralisation

C'est en 2019 qu'est soutenu le second travail de recherche universitaire réalisée par une étudiante en master 2 en « ingénierie de l'animation territoriale » à l'Université Bordeaux Montaigne étudiant la dissémination des conférences familiales à partir d'un centre social. Il est possible de voir dans ce travail aussi bien des éléments de confirmation du mémoire de master rédigé en 2018 quant aux freins au développement des conférences familiales que les éléments porteurs de leur implantation. Ainsi, les éléments moteurs relèvent du registre « émotionnel » agissant sur l'engagement : *« Finalement, du fait de leur niveau d'implication, c'est une forme de militantisme qui s'affirme, en renouant avec des principes forts de l'action sociale, à savoir la possibilité de redonner de l'autonomie aux personnes, de ne pas choisir pour elles, leur permettre de se réapproprier leur histoire et leur processus de changement, au sens défini par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui réaffirmait la place de la personne bénéficiaire comme actrice de son projet »* (Adnet, 2019, p. 34). Il est aussi traité de la perception de la réussite par les professionnels, en particulier en cas de non réalisation de la réunion finale, phénomène venant parfois qualifier le processus d'« échec ». Cependant, il s'avère que l'expérience vécue de l'accompagnement de conférences amène à penser que le facteur de réussite réside dans le changement produit par le processus de préparation et non pas par son temps final (p. 35).

Les freins au déploiement eux, s'inscrivent dans les frottements possibles entre l'outil et l'environnement dans lequel il est employé. Par exemple, la question de l'absence de prescription initiale se pose lorsqu'il est proposé une conférence à une famille qui entend, dans le même temps, être exposé à un risque de demande d'accueil de leur enfant au sein de l'aide sociale à l'enfance auprès du juge des enfants. En conclusion de trois entretiens menés avec des mères ayant participé à une conférence familiale, l'étudiante note qu'« *il apparaît que le discours de chacune des personnes affirme une consolidation voire une accentuation de sa posture* » (Adnet, 2019, p. 53).

Dans les avis communiqués par les personnes des réseaux, il apparaît à nouveau que le titre « conférence familiale » engendre des malentendus, nombre des participants supposant, dans un premier temps, ne pas être concernés puisque n'appartenant pas à la famille (p. 56).

Ce mémoire produit une hypothèse centrale concernant la motivation des travailleurs sociaux, à savoir que l'engagement dans cette pratique professionnelle peut venir les réconcilier avec l'idée qu'ils se font de leur mission et sur laquelle ils se pensent en décalage tout en leur permettant d'agir d'une façon nouvelle envers les publics accompagnés⁵³.

L'expérimentation se poursuit en Gironde et se clôture par une conférence avril 2019. Le colloque européen sur les conférences familiales réunit plus de trois cents participants dont, entre autres, les partenaires institutionnels du Conseil Départemental, les représentants des Conseils Départementaux du Nord et de l'Ardèche, ainsi que les acteurs des institutions européennes rencontrées dans le cadre du projet Erasmus +. À cette occasion, il est présenté un « profil type » des éléments organisationnels d'une conférence : il est estimé qu'une conférence mobilise trente à trente-cinq heures de travail d'un coordinateur, coûte 1 300 euros en moyenne (dont la rémunération du travailleur social – coordinateur ainsi que les coûts de formation), que la réussite d'une conférence est évaluée au regard du mouvement qu'elle produit, c'est-à-dire la façon dont « *bougent les lignes dans le fonctionnement familial et que certains objectifs liés à la question de départ soient atteints ou partiellement atteints* » (Ouvrard, Communication orale, 2019). Il est aussi constaté que les professionnels de l'action sociale exerçant au sein du Conseil Départemental s'emparent plus de cet outil que ceux du secteur associatif.

Ce colloque s'organise autour de cinq axes :

- Présentation du projet Erasmus + et de l'expérimentation girondine des conférences familiales
- Les fondamentaux et exemples d'application
- Les déclinaisons pour publics spécifiques
- L'innovation sociale : mise en perspective théorique et recherche universitaire

⁵³ Ce point apparaîtra de façon majeure dans les données recueillies pour ce travail de thèse et sera développé au chapitre 6. Ce que produisent les conférences familiales.

- L'état des lieux en France de la pratique des conférences familiales et enjeux pour le travail social.

La clôture de l'expérimentation marque l'ouverture de la généralisation des conférences familiales à l'ensemble du département de la Gironde.

En Ardèche, la même volonté à démontrer les effets des conférences familiales et du projet qui les soutiennent amène le Conseil Départemental à mobiliser un groupe d'étudiants en travail social de l'École santé social sud est (ESSSE) de Valence pour un travail de recherche action. Le rapport final est introduit par un rappel de la commande institutionnelle : « *L'école ESSSE de Valence est notre partenaire privilégié en ce qui concerne la formation et l'accueil des étudiants. Nous avons souhaité engager un partenariat plus étroit sur le sujet des conférences familiales. Nous avons confié à un groupe d'étudiants de 2^{ème} année (ES, ASS, EJE), dans le cadre d'une recherche action, la communication à destination des professionnels du social. Les étudiants ont élaboré un questionnaire afin de connaître votre intérêt, votre connaissance sur ce thème (...) Il devrait nous permettre de mesurer le degré d'adaptabilité des pratiques des travailleurs sociaux nécessaire au développement des conférences familiales* » (ESSSE, 2019, p. 1). Cette introduction permet donc de percevoir le prérequis au déploiement des conférences familiales selon le Conseil Départemental, à savoir l'adaptation des travailleurs sociaux à l'outil. Il est d'ailleurs précisé qu'il nécessite un certain lâcher-prise de leur part.

Les questions traitées dans cette recherche interrogent les représentations des travailleurs sociaux des pratiques participatives avec les personnes accompagnées et les familles en protection de l'enfance en référence à l'échelle de participation d'Arnstein (1969). Les résultats de cette recherche montrent que « (...) *selon les professionnels, l'entourage adhère à l'accompagnement plus qu'il ne l'élabore ou est force de proposition* » (p. 3). La prise de décision, elle, est organisée autour de trois sujets :

- La participation à la prise de décision en elle-même : la participation de la personne demeure importante dans la prise de décision de son accompagnement (p. 3)
- L'adhésion à la décision une fois qu'elle est prise par un tiers professionnel : les professionnels estiment majoritairement que la personne adhère à la prise de décision (p. 3)
- La part prise dans l'élaboration du projet produit par les prises de décision (p. 3).

Les questions concernant les conférences familiales font émerger les freins perçus à leur mise en œuvre. En réponse aux items proposés, les professionnels qui connaissant les conférences familiales classent en premier les modalités organisationnelles, la difficile adhésion du public, leur méconnaissance de l'outil et les spécificités du public concerné, celles-ci agissant comme des empêchements à réaliser des conférences familiales (p. 8).

Tout au long de l'écrit, des préconisations sont présentées comme des pistes permettant de lever tout ou partie de ces freins. En premier, il est proposé de clarifier les perceptions, représentations, légitimités et possibilité d'action du réseau personnel des personnes accompagnées (p. 5), la définition de ce que sont un réseau personnel et un réseau professionnel (partenaire) pour le travailleur social (p. 4). Afin de clarifier la nature du projet départemental, il est questionné les différences de perception de l'éligibilité aux conférences familiales (p. 8) ainsi que la place reconnue aux travailleurs sociaux coordinateurs devant être sacralisée (p. 8). Afin d'améliorer la connaissance de l'outil par les professionnels de l'action sociale, il est questionné la possibilité d'observer une conférence familiale par un travailleur social souhaitant mieux connaître l'outil (p. 9) ou par le témoignage de coordinateurs (p. 12). Le rapport préconise aussi étendre la pratique des conférences familiales au-delà du champ de la protection de l'enfance (p. 10), d'améliorer leur connaissance pour tous les professionnels (dans et hors du Conseil Départemental) et d'engager la pratique sous forme d'expérimentation aux secteurs autres que la protection de l'enfance (p. 18). Enfin, il est fait mention d'un constat très présent parmi les acteurs professionnels des conférences familiales qui est l'inadéquation du nom de cet outil, le mot « conférence » : *« évoque un temps où il est possible de venir " assister à " sans impliquer de forme de participation »* (ESSSE, 2019, p. 17).

Le Conseil Départemental de l'Ardèche a aussi souhaité faire vivre l'union des trois institutions motrices du projet des conférences familiales au niveau français. Depuis la rencontre interindividuelle dans le cadre du projet « Culture 21 » en 2013, le lien perdure entre quelques personnes et se développe au titre du réseau informel. Ainsi, une journée de « rencontre interdépartementale des conférences familiales » est organisée en octobre 2019 en Ardèche.

À cette occasion, des éléments d'actualisation des projets sont présentés. Les trois territoires, Gironde, Ardèche et Nord font unanimement le constat de l'importante communication interne assurée par les institutions en même temps que le faible nombre de conférences

familiales engagées ; le hiatus entre ces deux éléments questionne les acteurs sur les éléments qui freinent la mise en œuvre des projets. D'autres territoires et institutions rejoignent le réseau comme le Conseil Départemental des Cotes d'Armor, celui de Seine Saint Denis où l'Institut régional de travail social (Irts) de Perpignan *via* son Pôle ressources en développement social (Prds).

Un nouveau bilan d'action est présenté par les représentants des Conseils Départementaux des trois territoires, prioritairement axé sur la fonction de coordinateur. Ce bilan est harmonieux, quel que soit le territoire, chacun s'accordant à dire que l'exercice de coordinateur des conférences familiales est un exercice périlleux, qui demande à se décaler des enjeux professionnels, en particulier du sentiment d'avoir l'obligation à réussir. Il est précisé que cet exercice demande à changer la relation avec la personne accompagnée qui n'est alors plus un « client », mais un citoyen qui a besoin d'aide en favorisant un changement de la vision habituellement associé à la relation d'aide étant qualifiée de vecteur d'iniquité. Certains témoignages tendent à montrer que la fonction d'expert associé à celle de référent éducatif induit habituellement une faiblesse de l'interlocuteur familial, celui-ci étant d'emblée privé d'une partie de sa capacité à agir puisque non admise explicitement. Certains professionnels ont pu se faire l'écho de leur impression d'avoir la confiance de leur institution, celle-ci n'ayant pas de visibilité de ce qui se fait durant la phase de préparation ; ce caractère inédit de la relation agent-employeur est porteur d'un sentiment de libération des contraintes habituellement dévolues à la fonction de référent éducatif associé à l'impression de sortir d'un sentiment d'impuissance. Un coordinateur témoignera : « *Il faut se désolidariser de l'institution employeur* » (Communication orale, Conseil départemental de l'Ardèche, 2019). Bien que la fonction de coordinateur d'une conférence familiale demande à résister à la tentation d'aider, elle est aussi porteuse d'une nouvelle dynamique de travail qui impacte toutes les tâches du travailleur social au-delà de la seule conférence. La charge de travail d'une coordination s'associant aux autres missions, cela représente un surcôt important pour le coordinateur ; cela demande aussi d'accepter des souplesses d'organisation, nombre de rendez-vous avec les familles et leur réseau devant se faire aux moments où sont ceux-ci sont disponibles, le plus souvent en fin de journée où le week-end. Enfin, il est signalé l'émergence de relations privilégiées avec certains partenaires non usités habituellement.

Deux familles venues témoigner porteront un regard tout aussi positif sur l'emploi des conférences familiales. Il est alors dit qu'elles ont permis de rétablir des liens avec les

membres de la famille, voire une meilleure communication et un nouvel équilibre des relations en sein de la famille, un apaisement des relations avec les professionnels des services de protection de l'enfance en redéfinissant le rôle de chacun. Un père a exprimé, sous forme de questions :

- Pourquoi nommer cela une conférence familiale ? *« Il y a l'ouverture et la liberté d'exprimer ce que l'on a sur le cœur avec des personnes pour temporiser ce que l'on ne peut pas obligatoirement avoir autour d'une table ou même entre nous dans notre famille on ne peut pas le faire ».*
- Il est dit des conférences familiales qu'elles sont un nouveau moyen d'humaniser la relation. *« Vous avez parlé d'humanisation, du fait que le coordinateur était extérieur à la situation. En étant que travailleur social, l'humanisme n'est-il pas la base de votre travail ? »*
- *« Pourquoi faut-il une conférence familiale pour convoquer les gens dont la personne a besoin ? »* (Monsieur V, 2019).

La première question est déjà présente dans les discours des acteurs professionnels. Les suivantes viennent en écho aux témoignages à venir sur ce qui fait volonté à mettre en œuvre individuellement des conférences familiales, à savoir la volonté à lutter contre un sentiment d'échec porté par les professionnels⁵⁴.

Lors de cette journée, Monsieur Duchamp, conseiller départemental de l'Ardèche, a déclaré que le Conseil Départemental s'est appliqué à lui-même la logique participative à laquelle sont rattachées les conférences familiales, en employant la méthode de management « spiral » comme porteuse d'un renouvellement des pratiques professionnelles en action sociale. Un bilan en est présenté dans le schéma départemental publié l'année suivante.

Le département du Nord, lui, conclut la phase d'expérimentation et ouvre la phase de généralisation à tout le département. Pour cela, un plan de formation est construit en trois phases :

- La première à destination de l'ensemble des agents : une journée dite de « sensibilisation »
- La deuxième à destination des cadres : une journée ayant pour titre « quelle incidence a le déploiement de la conférence familiale sur posture managériale ? »

⁵⁴ Voir chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales.

- La troisième : formation de coordinateurs sur le mode modèle que les autres territoires (Communication orale, 2019).

5.9.2020 : schéma départemental et pandémie

L'année 2020 est avant tout marquée par le contexte sanitaire national. La pandémie de la Covid 19 et les confinements qui y sont associés ont été autant de freins à la réalisation des projets concernant les conférences familiales. À partir du mois de mars, tous les processus de conférences engagés ont été arrêtés ; même si, localement, des familles et des coordinateurs ont tenté de poursuivre la préparation par des échanges téléphoniques ou en visioconférence, les réunions ne se sont pas tenues. Sur les trois territoires étudiés, aucune conférence familiale n'a abouti à compter du mois de mars 2020.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, lui, publie son schéma des solidarités 2020-2024 auquel les conférences familiales prennent part. En introduction, il est rappelé que la fonction de « chef de file des politiques sociales » signifie, entre autres, la responsabilité « *d'impulser de nouvelles façons de travailler et d'accompagner, dans l'intérêt des usagers et de favoriser et développer la prise en compte globale des besoins des usagers, des familles, des territoires, pour sortir des logiques en silo* » (Conseil Départemental Ardèche, 2020, p. 6). Les termes « logique de silo », très présents dans les échanges entre acteurs de conférences familiales, viennent qualifier un mode de travail où chacun exerce sa mission sans partage d'information avec les autres professionnels engagés dans la même action. Ce mode de travail est qualifié ainsi afin de disqualifier ce fonctionnement, les conférences familiales et les représentations qu'elles véhiculent étant porteuses de modalités relationnelles et d'intervention permettant de dépasser un isolement produit par les cadres et règles institutionnels. Selon le Haut conseil en travail social (HCTS), « *Le partenariat peut permettre de rompre la logique de silos, génératrice d'exclusions* » (Haut conseil en travail social, 2021, p. 19), ce qui tend à montrer que la revisite des pratiques professionnelles explicitement attendues par les Conseils Départementaux peuvent s'appuyer sur les postures portées par les conférences familiales non seulement à l'égard des personnes accompagnées, mais aussi envers les professionnels partenaires avec qui une autre façon de travailler permettrait de sortir de l'isolement perçu.

Le schéma est construit sur cinq axes stratégiques : agir le plus tôt possible, accueillir et informer, aller vers, accompagner et apprendre à travailler autrement traduites par quatorze

orientations. Les orientations 4.1, « *Proposer une diversité de formes d'accompagnement : Cette orientation vise à donner la possibilité à une personne de l'aider à résoudre ses difficultés sociales, en lui apportant une réponse adaptée à ses propres besoins* » (Conseil Départemental Ardèche, 2020, p. 34) et 4.2, « *S'appuyer sur les ressources et les choix des personnes et de leur entourage : Il s'agit de prendre appui sur des moyens matériels ou immatériels dont disposent les personnes (capacités, temps, voiture, etc...) ainsi que sur leurs envies.* » (Conseil Départemental Ardèche, 2020, p. 36) sont les deux dispositions dans lesquelles les conférences familiales ont trouvé leur place et nommées comme pratique déjà à l'œuvre.

6. Au niveau national

Cinq écrits produits par des institutions nationales de référence, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et le HCTS donnent une nouvelle dimension aux conférences familiales. Ces écrits viennent acter la présence en France de cette pratique professionnelle à chaque fois valorisée dans les contenus et participent de la diffusion du savoir auprès des professionnels non connaisseurs mais possiblement intéressés.

6.1.2018 : l'accompagnement social

Rédigé par Madame Jacquey-Vazquez, le rapport de capitalisation de l'Igas « L'accompagnement social » a été rédigé dans le cadre du programme annuel de travail et « *propose des clés de compréhension concernant l'évolution, l'organisation et la mise en œuvre des politiques d'accompagnement social dans notre pays.* » (Jacquey-Vasquez, 2018, p. 3). L'accompagnement social fait l'objet d'une définition issue du Dictionnaire critique de l'action sociale : « *une relation d'aide en direction d'individus ou de groupes en difficulté, afin de contribuer à la résolution de leurs problèmes* » (Berreyre & Bouquet, 2002). La logique de silo, précédemment présenté dans le Schéma des solidarités 2020-2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche, est ici reprise sous l'angle des cloisonnements qu'il produit. L'organisation française de l'accompagnement se fait sous forme de spécialité, chaque difficulté faisant l'objet d'une prise en charge dédiée, voire d'expertise des professionnels à l'œuvre, chaque travailleur social devenant spécialiste de son domaine de compétence. Il est noté que cette organisation permet tout autant l'efficacité permise par la connaissance experte que l'exclusion des facteurs de résolution contextuels non mobilisés par les réponses types ; ceux-ci sont ici qualifiés de facteurs de « *compromission de la*

capacité à tenir une posture d'accompagnement global » (Jacquez-Vasquez, 2018, p. 26). Ce phénomène peut produire deux risques : celui de chevauchement des dispositifs et celui de leur complexité.

L'auteure présente aussi un tableau contrasté de l'organisation de l'accompagnement social en France contraint par la domination de l'accompagnement individuel sur les approches collectives, l'importance du filtre gestionnaire, c'est-à-dire la « *rationalisation, " procéduralisation", standardisation sur fond de contrainte budgétaire* » (Jacquez-Vasquez, 2018, p. 34) et la place faite à la contractualisation de l'accompagnement et à sa prescription. Reprenant un vocable professionnel, il est fait mention de la dimension collective du travail social par le biais de l'intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC) dans lequel s'inscrivent, pour l'auteure, les conférences familiales. Afin de le démontrer, il est pris appui sur un avis du Conseil supérieur du travail social (CSTS, aujourd'hui HCTS) d'octobre 2015 précisant :

« Une recomposition des modalités de socialisation et d'un « être avec les autres ». Ainsi, intervenir auprès de ces populations ne peut se concevoir et se réaliser sans penser leurs appartenances culturelles, familiales, religieuses, territoriales. Ceci vaut pour toutes les modalités du travail social, plus spécifiquement pour celles qui mettent l'accent sur le développement des capacités d'action collective d'une communauté ou d'un groupe d'appartenance et qui se veulent facteur de changement politique et social, dans une interaction permanente avec les professionnels concernés. C'est le sens du travail social communautaire qui contribue à favoriser l'engagement des personnes et des groupes dans une action collective, ce qui va plus loin que la seule démarche participative. » (Conseil Supérieur du travail social, 2015, p. 1). I

Il est possible de retrouver dans ce paragraphe les marqueurs identitaires des conférences familiales, à savoir un travail tenant compte des caractéristiques culturelles, facteur de développement des capacités d'agir, produisant un changement.

Les conférences familiales sont présentées comme une pratique inspirante, c'est-à-dire des « *pratiques d'accompagnement encore inégalement développées en France* » « *points d'attention et pistes de réflexion méthodologiques pour l'avenir* » (Jacquez-Vasquez, 2018, p. 89) permettant de lutter contre les effets délétères de l'organisation sociale actuelle présentée avant. « *La conférence familiale est une forme de conseil de famille élargie qui mobilise la famille et son réseau social de proximité. Les participants cherchent à apporter, ensemble, des solutions concrètes à la question posée par la personne qui les a invités. Le*

plan d'action issu de la conférence familiale est ensuite remis aux professionnels et devient la feuille de route de l'accompagnement de la famille » (p. 89).

La recommandation n°16 invite à soutenir activement l'expérimentation et l'essaimage de pratiques sociales inclusives et collectives dont les conférences familiales.

6.1.1. Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social

Après avoir été présenté comme un outil de l'accompagnement social, le HCTS aborde les conférences familiales comme relevant du développement social dans son Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social (Avenel & Martin, 2019). Les auteurs invitent à une prise de recul sur la notion de développement social local dont l'appellation n'ayant plus lieu d'être car *« le terme " local " a parfois induit un effet restrictif et enfermant au seul territoire et à ses ressources, écartant les interactions nécessaires entre la vie et les actions de ce territoire (quartier, commune, bassin de vie) et les actions, missions ou compétences relevant d'une référence territoriale plus large (départemental, régional, national), pour que le développement social prenne sens et devienne réalité »* (Avenel & Martin, 2019, p. 13).

Contrairement au rapport précédent, la notion d'Isic⁵⁵ est ici mise à distance :

« La volonté de simplification recherchée par le regroupement d'actions collectives disparates sous le vocable ISIC (...) n'a pas produit l'effet attendu d'un corpus cohérent, mais a parfois généré de manière involontaire une confusion des registres de l'action, et a donc contribué à perdre de vue les finalités et les méthodologies spécifiques de chaque mode d'intervention collective. (...) Ce vocable a finalement contribué à cliver l'individuel et le collectif, à l'inverse des objectifs recherchés, et a induit une confusion entre développement social et travail social collectif et cette confusion est devenue en elle-même un frein important. » (Avenel & Martin, 2019, p. 14)

La notion de travail collectif est alors à rattacher à celui de développement social.

⁵⁵ ISIC : Intervention sociale d'intérêt collectif.

Dans le chapitre consacré aux méthodes émergentes favorisant le développement social, des méthodes rattachées à la notion de participation sont présentées. La participation est ici définie sous l'aune de la citoyenneté qui « *reconnait la contribution, sur un pied d'égalité, de toutes les parties prenantes aux processus décisionnels. Elle part des expériences individuelles pour construire une parole, un projet collectif et commun. Les participants doivent être informés du cadre et des enjeux de ce à quoi ils sont associés et en connaître ensuite les résultats justifiés. La participation est une forme d'expression de la démocratie, un outil de lutte contre l'exclusion. Elle renforce la citoyenneté de tous.* » (Avenel & Martin, 2019, p. 22). La participation est présentée dans cet écrit comme un levier du développement social. Dans ce contexte, la fiche 23 présente les conférences familiales comme un « *pouvoir de décider ensemble* » (Avenel & Martin, 2019, p. 140). Il est précisé que cette fiche est rédigée avec le concours de Francis Alföldi présenté avant. La définition des conférences présentées : « *Une conférence familiale est un processus de prise de décision collective qui est centrée sur la mobilisation des capacités de la famille et celles du réseau social de proximité de celle-ci sur le traitement d'un problème spécifique: relations intrafamiliales, protection de l'enfant, situation d'un parent handicapé, situation d'un parent dans le grand âge, problème de vie scolaire, problème de précarité, d'insertion, de logement, etc* » (Avenel & Martin, 2019, p. 141) ne dit rien de son rattachement à la notion de participation mais précise son inscription dans le concept d' « *empowerment* ».

6.1.2. Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile

Le rapport intitulé *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile* rédigé sous la direction de G. Gueydan pour l'Igas répond à une lettre de mission du secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance afin de « *mettre en lumière cet aspect de la protection de l'enfance considérée comme moins visible et moins étudié que l'accueil* » (Gueydan & Severac, 2019, p. 5). Postulant la nécessité « *d'un réinvestissement technique, financier et stratégique des interventions de protection de l'enfance à domicile* » (p. 77), les auteurs invitent à prendre appui sur la « *culture des besoins* » afin de faire évoluer les pratiques professionnelles. Ces besoins sont à entendre comme le support au travail avec les familles par des professionnels prenant en compte les forces et les faiblesses de l'environnement de l'enfant. Pour cela, il convient d'employer des méthodes favorisant le « *pouvoir d'agir* » des familles. Dans ce chapitre, le rapport signifie que permettre « *la reconnaissance de droits aux usagers – parents et enfants (...)* implique

de dépasser une approche en termes d'expertise sur autrui, encore conçue comme l'une des composantes de l'identité des professionnels (...) Or, les familles veulent pouvoir s'exprimer, être en désaccord et que cela se traduise par une prise en compte, une inflexion dans la mise en œuvre de l'intervention. Cela ne suppose pas qu'elles décideraient de tout mais qu'elles puissent aussi décider. » (Gueydan & Severac, 2019, p. 79).

Il est précisé la nécessité de prendre en compte les capacités de protection individuelles et collectives dont disposent les familles et leurs entourages. Les conférences familiales viennent soutenir cette démonstration en tant qu'outil permettant le pouvoir d'agir des familles. Le terme « innovant » vient souligner les caractères inédits de cette pratique professionnelle :

- *« La conférence est le principal outil de prise décision pour l'enfant*
- *Le réseau familial est mobilisé au-delà des liens de sang*
- *Un coordinateur indépendant est chargé d'impliquer et préparer les « invités » de la réunion (cercle de la famille et professionnels)*
- *Un temps privé est réservé au groupe familial pour élaborer son plan*
- *Le plan est approuvé par les professionnels (dont le juge) s'il ne porte pas préjudice à l'enfant. » (Gueydan & Severac, 2019, p. 80).*

Il est à noter que ces sont les expérimentations des Conseils Départementaux du Nord et de la Gironde qui ont alimenté cet écrit. La mention de validation du plan d'action par les professionnels et magistrats fait débat sur ces territoires comme sur ceux plus récemment engagés dans cette pratique.

6.2.2020 : les pratiques émergentes du travail social et du développement social

Le dernier rapport date de 2020, est intitulé " Les pratiques émergentes du travail social et du développement social " et produit par le HCTS. Il est la réponse au mandat rédigé en assemblée plénière destiné au groupe de travail sur les pratiques professionnelles émergentes constitué à cette occasion. Au regard des pratiques inscrites dans le développement social, la mission est d'étudier les pratiques nouvelles sous deux angles :

- *« Travailler ensemble : travailleurs sociaux, intervenants sociaux, personnes accompagnées, travailler en réseau et dans une dynamique de co construction, avec un focus sur la participation des personnes accompagnées aux processus de*

prise de décision (exemple de pratique : les conférences familiales). Il conviendra d'articuler les réflexions sur ce thème avec celles que mènera le groupe de travail sur les rapports entre travailleurs sociaux et intervenants sociaux. Un exemple : les conférences familiales

- *Rencontrer l'autre : la relation avec la personne concernée, au cœur de l'accompagnement social : développer les démarches d'aller vers, prendre appui sur le pouvoir d'agir des personnes, ainsi que sur la pair aidance et le travail pair »* (Haut conseil en travail social, 2020, p. 1).

Les conférences familiales sont ici inscrites dans le champ du « travailler ensemble » qui implique la participation des personnes aux décisions prises pour elles. D'abord invitée pour faire une introduction conceptuelle des conférences familiales, nous avons ensuite rejoint le groupe de travail en tant que co-autrice du rapport final.

L'introduction est consacrée à une conceptualisation de la notion de pratique émergente qui doit répondre à quatre critères : créer une rupture avec l'existant, répondre à des questions sociales nouvelles, des besoins non couverts ou des partenariats innovants, être issue de pratiques de « terrain » généralement interinstitutionnelles et produire un changement possiblement durable. Le texte consacré aux conférences retrace synthétiquement l'histoire de cet outil, le processus d'implantation en France ainsi que sa méthode. Cinq fiches d'expériences viennent témoigner de la mise en pratique dans les trois départements présentés ici ainsi que celui de la Seine Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales. Ce travail d'élaboration permet d'inscrire explicitement les conférences familiales dans le champ du développement du pouvoir d'agir en référence aux théories développées par Yann le Bossé professeur à l'Université de Laval (Québec). Le travail d'analyse des méthodes présentées est construit sur les lignes de force au nombre de sept :

- Enracinement dans les fondamentaux du travail social, valeurs communes et repères éthiques (p. 23) ; même s'il est dit l'importance accordée à ces points d'appui, il n'est pas précisé en quoi ils consistent.
- Fonction essentielle de l'envie de faire autrement (p. 23) après avoir fait un constat d'insatisfaction face au travail effectué.
- Nécessité d'agir sous l'effet d'une impulsion (p. 24), d'un facteur déclenchant.
- La qualité du partenariat et des réseaux (p. 25) source de débats comme préalable, contenu et vecteur d'évaluation du projet.

- Le développement du pouvoir d’agir ou les marges de manœuvre des travailleurs sociaux (p. 26) ; il est précisé qu’il s’agit du droit des professionnels à agir « *sans pour autant avoir à solliciter systématiquement l’autorisation de leur hiérarchie ou de leur institution* » (Haut conseil en travail social, 2020, p. 26)
- Le développement du pouvoir d’agir des personnes concernées (p. 27) en précisant que l’alliance avec les professionnels se fait dans une recherche de « justice sociale ».
- Des financements pluriels et complémentaires (p. 28), ceux-ci étant important au moment de la pérennisation du projet, non à son initiation.
- Le levier de la formation (p. 29) en tant que facteur au déploiement et consolidation des projets afin de partager les techniques comme les références conceptuelles.
- Des espaces de réflexions communs (p. 30) permettant l’ajustement du projet durant sa réalisation avec les différents acteurs concernés.

Enfin, le traitement de la question de l’évaluation relève la divergence des pratiques. En ce qui concerne les conférences familiales, il est dit :

« Les expérimentations des conférences familiales menées en France font peu l’objet d’évaluation. Lorsque c’est le cas, elle est avant tout qualitative, rattachée au cadre théorique du développement du pouvoir d’agir et tend à prioriser les impacts sur les professionnels. L’analyse informelle des effets produits révèle que l’autonomie gagnée augmente le degré de satisfaction de leur situation professionnelle, ce qui constitue une clé de réussite globale ; elle permet de redonner du sens à leur travail ; de renouveler leurs pratiques, et d’oser la créativité dans l’accueil, l’accompagnement. L’évaluation qualitative s’attache à montrer les effets induits sur les pratiques professionnelles globales. » (Haut conseil en travail social, 2020, p. 32).

6.3.2022 : le livre vert du travail social

Directement issu des pratiques de la Commission européenne, un livret vert est un rapport présentant des propositions d’action devant faire l’objet de discussion afin de construire une politique d’envergure. Par extension, le « livre vert du travail social » vise à présenter un avis sur l’état actuel du travail social en France et à présenter les pistes d’évolution à destination des décideurs politiques. Une lettre de mission du ministre des Solidarités et de

la Santé en a cadré l'objet à destination du Haut conseil en travail social dans le prolongement des travaux engagés antérieurement.

Les conférences familiales sont abordées dans le chapitre relatif aux évolutions du travail social.

7. Conclusion

La culture, dans son acception la plus large, est le fil conducteur des processus présentés ici. La volonté de rechercher une culture plus démocratique pour tous fait fonction d'argument au changement sous le vocable de développement social.

L'ensemble des éléments présentés ici montre un cheminement commun aux trois départements :

- Un cadre *supranational* avec des programmes d'action qui servent de ressources et de références
- Des événements historiques qui facilitant le processus d'appropriation de l'outil et son émergence
- Un élément déclencheur à l'échelle individuelle révélateur d'un besoin, d'une nécessité corrélée à un contexte sociétal, un initiateur individuel étant à ce stade facilement identifiable.
- L'implication des trois formateurs, figures « tutélaires » qui accompagnent le cheminement d'émergence, d'expérimentation et de généralisation en les imprimant de leur modèle propre.
- Un travail de réflexion initié par l'institution sur les changements attendus : l'activité est en projet, l'objectif est de favoriser des modifications de représentations puis de postures de la part des professionnels. À ce stade, la sensibilisation des personnels est un préalable indispensable qui nécessite souvent un engagement important. Le choix des moyens repose sur une volonté individuelle, même lorsqu'elle est organisée en groupe, la figure d'initiateur étant encore très présente.
- Un travail d'accompagnement visant l'adhésion des professionnels à ces changements par l'information : le recours à des personnes ressources extérieures est utile pour crédibiliser le travail de l'initiateur. Ce stade est aussi celui de la diffusion de la volonté au changement, l'initiateur reste une figure dominante mais son intention initiale contamine tous les acteurs engagés constituant ainsi une équipe qui,

à son tour, mobilise les ressources propres à l'institution. Un appui technique au porteur de projet peut être utile.

- Un travail de mise en œuvre par l'expérimentation qui se décompose en deux temps :
 - Celui de la formation qui vise à faire acquérir de nouvelles compétences qui conditionnent le sérieux de l'activité, offrir la possibilité aux parties prenantes d'argumenter auprès des instances décisionnelles et de communiquer aux pairs les bienfaits immédiats ressentis
 - Celui de la mise en œuvre qui recherche tout autant le gain de savoirs par la pratique que la légitimité opérationnelle du projet.

Le plus souvent, les moyens financiers sont modestes. Il est important, dès cette phase, d'organiser une bonne circulation de l'information, les cadres de proximité n'ayant pas toujours une bonne information sur ce qui se passe.

- Un travail de généralisation formalisé dans les schémas départementaux. L'accompagnement le plus important porte sur le suivi et l'évaluation du projet et de ses activités. Mener ce travail en équipe interdisciplinaire permet de décloisonner l'activité et de l'inscrire dans le projet de l'institution. Sur le plan financier, on doit pouvoir obtenir de l'institution un financement des charges qui marque la fin du bénévolat. Un dispositif de suivi est à mettre en place (synthèse périodique des projets individuels par exemple).

Une dernière étape consiste en l'organisation d'un dispositif de formation continue permettant à l'activité de se poursuivre avec le renouvellement de l'équipe et de s'améliorer. Se fondant sur les résultats évalués, l'institution est en meilleure position pour négocier des moyens pérennes. Cette étape n'est pas présente dans le cheminement présenté infra car le recueil de données s'est arrêté avant que les Conseils Départementaux et structures associatives associées n'atteignent cette phase.

Chapitre 5 : Les champs d'action des conférences familiales

1. Introduction

Pourquoi prendre appui sur la notion de champ d'action ? Le caractère innovant des conférences familiales produit une forme d'instabilité de ces références conceptuelles. Aucun débat épistémologique n'a encore été mené sur cet objet en France. Le présent travail de recherche y concourt, mais il prend appui sur des données recueillies à un moment précis du processus d'émergence, par définition instable. De plus, chaque acteur interrogé transmet ce qui fait référence pour lui afin de démontrer la validité de l'objet, de son emploi et de ses finalités. Les trois formateurs agissant en France sont en position de transmettre leurs propres représentations en plus de la méthode à laquelle ils forment. Dans le chapitre précédent, nous avons vu que chaque territoire précurseur a fait le choix d'un formateur différent, donc supposément de visions de l'objet non identiques. Pour autant, ce qui unit ces personnes est supérieur à ce qui les différencie, à savoir une croyance intangible dans le pouvoir d'un outil à modifier les postures des acteurs qui l'activent.

De même, chaque acteur engagé dans l'emploi des conférences familiales en protection de l'enfance partage un commun idéologique qualifié le plus souvent d'« humanisme » ou encore de « démocratique ». Ces deux termes disent une intention, un projet de société posé comme un idéal pouvant être atteint grâce à cet outil. Cependant, chaque affirmation peut devenir assertion si elle est considérée en dehors de ses références, du champ d'application auquel elle renvoie. Par exemple, l'emploi du terme « démocratique » vient positionner le projet dans le domaine politique, l'emploi du terme « participation » dans un mouvement social faisant passer la personne accompagnée d'« usager » à « citoyen ».

C'est pourquoi il a été fait le choix d'effectuer une première mise en ordre des références par le champ professionnel dans lequel elles s'inscrivent. Ce qu'elles ont de commun fait qu'aucune ne s'exclut l'une l'autre, aucune ne contredit l'autre ; c'est le rapport au savoir théorique et à l'expérience vécue qui alimente le rapport à l'objet, celui-ci étant étudié à l'aune des valeurs qu'il fait émerger.

Aucune définition des termes « champ professionnel » ne fait consensus. Il est retenu ici qu'il s'agit d'une zone de mobilisation de savoirs génériques et spécifiques dont

l'association produit un ensemble de pratiques visant un même objectif. Le champ rassemble plusieurs métiers ou familles de métiers.

Par exemple, Yves Couturier présente les éléments permettant de définir le champ de l'intervention sociale : *« Les critères d'inclusion au champ sont : toutes activités rémunérées, soutenues par des financements socialisés, réalisant ses activités dans un cadre organisé, public ou privé et s'adressant à des clientèles en difficulté d'intégration dans une perspective d'aide, d'assistance ou de contrôle, de médiation, d'animation »* (Couturier, 2001, p. 215).

2. Un outil de l'innovation sociale

Les pratiques innovantes sont *« le plus souvent en rupture avec les modèles et règles établies, ces pratiques nouvelles se heurtent souvent aux « acquis » organisationnels et professionnels (...). Elles offrent pourtant la possibilité de développer de nouveaux savoirs, qui interpellent les façons de faire traditionnelles et les savoirs constitués des professions organisées et des formations universitaires qui les alimentent. Cela est particulièrement vrai de la profession du travail social, qui s'est toujours définie par sa capacité à porter un « regard social » sur l'intervention psychosociale, c'est-à-dire à contextualiser les problèmes sociaux des individus dans leur univers social. »* (Mercier & Mathieu, 2000, p. 16). Portée comme un nouveau système de valeurs par ses promoteurs, une conférence familiale est un processus de co-construction enfant-famille-réseau-professionnel qui vise à produire un changement au bénéfice de l'enfant et de sa famille.

Ce qui est étudié ici concerne le processus à l'œuvre en France, pas celui qui a guidé la création des conférences familiales en Nouvelle-Zélande. L'étude de l'histoire océanique nécessite que soient remis dans leurs contextes des éléments sociaux-historiques spécifiques à ce continent, en particulier au regard du système des croyances cosmogoniques du peuple *Māori*. Mais l'émergence des conférences familiales en France relève tout autant d'un mouvement de création, et ce à deux niveaux. Le premier imprègne le processus d'appropriation d'un outil par nature souple et adaptable dont la compréhension par les auteurs français n'est pas la même que celle des acteurs des autres pays étudiés. Ensuite, l'emploi d'un outil déjà construit n'interdit pas la créativité dans le processus d'implantation par des acteurs « précurseurs ». De plus, les conférences familiales revêtent l'habit « innovation sociale » car elles sont envisagées comme un outil pouvant agir sur les

difficultés perçues lors des émeutes de 2005. En tant qu'innovation sociale, elles proposent « de passer de la dimension " technologique " à celle du " social ". Cette approche présuppose que les conflits sociaux peuvent être résolus par des acteurs et actrices inscrites dans des territoires, dans le cadre d'une forme de démocratisation des conflits sociaux, qui questionne le rôle de l'État et celui des sujets sociaux. Elle renouvelle la perception des modalités de résolution des problématiques sociales, relevant du bottom-up, en valorisant la dimension locale et " située " de l'expérimentation » (Rullac, 2021, p. 122).

2.1.Qu'est-ce que l'innovation sociale ?

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) donne une définition générique de l'innovation sociale : « *L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.* » (CSESS, 2011, p. 13).

En complément, Jean-Louis Chambon, Alix David et Jean-Marie Devevey introduisent la notion de besoin et d'innovation, ici sociale, « *vise plus ou moins directement à permettre à un individu – ou un groupe d'individus – de prendre en charge un besoin social – ou un ensemble de besoins – n'ayant pas trouvé de réponses satisfaisantes par ailleurs* » (Chambon & al., 1982, p. 8). Dans cette logique, la conférence familiale s'inscrit dans un système de croyances en la nécessité de revisiter les rapports de domination avec les familles accompagnées en favorisant leur capacité à inventer de nouvelles réponses éducatives visant la réduction du danger d'un enfant avec les personnes qui leur sont proche.

2.2.De la situation de départ à la pratique professionnelle émergente

L'innovation sociale est traitée dans ce chapitre comme processus. L'innovation s'inscrit dans une logique de changement entre un état initial, jugé non satisfaisant, vers des outils et leurs applications concrètes favorisant les modifications attendues. Le cheminement présenté commence au moment de la révélation de l'inconfort, de l'insatisfaction jusqu'à l'organisation formelle d'une pratique professionnelle nouvelle.

2.2.1. Une dissonance cognitive

La situation de départ est celle dans laquelle se trouvent les acteurs professionnels au moment où ils découvrent l'existence des conférences familiales. Cela inclut le cheminement de leurs pensées et actes professionnels, et ce, quel que soit le contexte. Ce cheminement peut être constitué de temps repéré comme porteur d'un sens particulier, comme cela a été le cas pour certains responsables départementaux lors des « émeutes des quartiers » en 2005 en Gironde ; cela peut aussi être le regard porté sur un parcours, un ensemble d'expériences sur lesquelles sera porté un regard critique exprimant une insatisfaction. En effet, la découverte des conférences familiales peut jouer le rôle de révélateur de ressentis préexistants, construits au fur et à mesure d'une carrière sans qu'il ne soit pas pour autant repéré le poids mental qu'ils représentent. Des professionnels devenus coordinateurs de conférence illustrent cet état :

« C'est venu percuter ma pratique parce que moi comme toutes les autres, avant je n'étais pas là-dedans du tout. C'était : il faut de la distance avec l'utilisateur, etc. Enfin tout ce qu'on connaît de l'ancienne pratique et du coup ça a bien bouleversé ma façon d'aborder le travail. Ces anciennes pratiques n'étaient plus du tout satisfaisantes pour moi. En plus, se rajoutait à ça... Nous en polyvalence, on a eu un empilement de dispositifs et on était vraiment des guichetiers à appliquer des dispositifs, il n'y avait plus de sens dans notre travail, dans notre pratique, c'était très ennuyeux et on était tous limite du burn-out (...) Oui en perte de sens et surtout l'utilisateur n'était plus du tout acteur. Même l'utilisateur venait nous rencontrer en disant : voilà, je veux ça. C'est-à-dire que les utilisateurs avaient appris notre vocabulaire sur le dispositif et ils disaient : il faut que vous fassiez ça. Et finalement la personne que j'avais en face de moi était complètement coupée d'elle-même c'est-à-dire qu'elle venait juste avec une demande très précise et je ne voyais pas la globalité de qui elle était, où elle en était, voilà. On était juste là pour répondre en tant qu'expert à une demande très précise de leur part. Il n'y avait plus cet échange et la rencontre avec l'autre. Donc moi j'étais là je disais : je n'ai pas fait ce métier pour, voilà, actionner les dispositifs. Moi j'ai fait ce métier pour aller à la rencontre faire des connaissances, et leur permettre d'exprimer vraiment ce qu'ils sont. Et là ils étaient coupés complètement de ce qu'ils étaient » (Entretien Madame MJ).

Les motivations exprimées là disent l'insatisfaction à exercer un métier d'aide dans des environnements professionnels jugés inadaptés à cette mission. Ce constat peut avoir émergé avant la découverte des conférences familiales et engager certains professionnels dans des processus formatifs tels que le développement du pouvoir d'agir ou les parcours culturels : *« Pendant ces années-là j'ai fait, j'ai fait quelques formations et j'ai fait l'initiation plus un an, voir 2 ans d'analyse systémique à Paris, enfin à Paris et à Bordeaux avec l'IDES. Voilà, voilà, les logiques du système, je ne vous apprend rien j'imagine, cela a commencé à m'interpeller (...). J'ai participé 2006 à ce que l'on a appelé ici le parcours de découverte culturelle, c'était amener à penser le travail social autrement et voilà, j'étais participante dès le début »* (Entretien Madame J).

Quel que soit leur parcours, les travailleurs sociaux rencontrés disent ce qu'était leur inconfort dans leurs rapports à la commande sociale portée par l'institution qui les emploie au moment où ils ont découvert les conférences familiales. Pour Joseph Rouzel, les éducateurs spécialisés vivent un *hiatus* qui vient de la mission en elle-même :

« (...) C'est un travail difficile et peu visible qui ne se pratique pas sans un certain dérangement et un certain non-savoir. L'acte dans l'intervention sociale implique de ne pas savoir. Les " travailleurs du social ", à côtoyer à longueur de journée la souffrance, la folie, le désordre, l'injustice sont placés aux avant-postes du malaise social. Il leur faut prendre en compte à la fois la commande de réduction de la fracture sociale et les demandes singulières des sujets que l'institution sociale ou médicosociale leur confie. Cette pratique singulière s'oriente alors " d'une clinique du sujet ", au cas par cas, une clinique inventive, sans cesse renouvelée. Cela passe par un " prendre acte " permanent de ce que les intervenants sociaux engagent dans leur relation aux usagers. L'acte ne saurait être pensé sans la triple dimension (...) : clinique, institution et politique. » (Rouzel, 2013, p. 1).

Selon Jean-David Peroz, la dimension politique rend les travailleurs sociaux *« agents de l'État au sens d'une mission remplie en son nom au titre de la commande et/ou de la délégation publique »* (Perez, 2017, p. 7), la dimension institutionnelle est celle d'un collectif social en mouvement et la dimension clinique est celle de la proximité. Sur ce postulat, il est possible d'établir qu'une dissonance se fait entre le rapport construit par les travailleurs sociaux par ce qu'ils ont intégré des attentes de leurs institutions qui relaient la

commande sociale et ce qu'ils souhaitent donner d'humaniste à la relation établie avec les personnes accompagnées.

Cette dissonance, ici qualifiée de cognitive, renvoie à la théorie de Léon Festinger (1957) qui s'appuie sur le rapport que peut entretenir un individu avec des « *connaissance, opinion ou croyance sur l'environnement, sur soi-même ou sur son propre comportement* » (Festinger, 1957, p. 9) qu'il perçoit comme contraires aux actes qu'il réalise. Plus un individu a le sentiment individuel de responsabilité, de contrôle et de choix, plus il est situation de possible discordance entre ses valeurs et ses actions. Le facteur initiateur d'une dissonance est avant tout la cognition qu'à l'individu de lui-même, ou plus précisément la représentation de lui-même qu'il tient à préserver, le désaccord entre croyances et acte venant perturber ses valeurs ; c'est cette atteinte de soi qui initie la dissonance. Elle produit des conséquences jugées négatives du fait de conduites dont l'individu se pense être la cause ; plus l'individu estime être responsable de la dissonance, plus il se juge responsable de sa résolution.

Selon Léon Festinger, quatre situations peuvent générer des dissonances (Clémence, 1991) :

- Logique : lorsqu'il y a un désaccord entre deux pensées ou croyances
- Culturelle : lorsqu'il y a incongruence entre un comportement et une norme
- Rapport entre spécifique et général : s'il y a opposition entre un comportement particulier et un comportement répété en série
- Rapport entre expérience passée et expérience présente : incompatibilité entre une attente et un fait.

David Vaidis et Séverine Halimi-Falkowicz (2007) précisent que les différentes cognitions peuvent entretenir entre elles trois types de relations : la dissonance, la consonance, ou la neutralité. Deux cognitions sont dissonantes quand elles ne vont pas bien ensemble, consonantes quand elles vont bien ensemble, ou neutres quand elles n'ont aucun rapport. Il est précisé que « *les individus ajusteraient a posteriori leurs opinions, croyances et idéologies au comportement qu'ils viennent de réaliser. Ainsi, si habituellement, nous nous attendons à ce que l'Homme soit un être rationnel qui agit sur la base de ses convictions, ici le lien est inversé : l'Homme justifie après coup son comportement en ajustant ses convictions à ce comportement, (...). La théorie de la dissonance est en ce sens une théorie contre-intuitive* » (Vaidis & Halimi-Falkowicz, 2007, p. 11). Ce désaccord produit un état d'inconfort qui, pour être résolu, doit d'abord être perçu. Cela procède de trois étapes :

- L'engagement dans l'action est problématique car la dissonance est d'autant plus forte qu'elle s'inscrit dans un sentiment d'être libre ou non de réaliser le comportement problématique qui est attendu
- L'existe d'un écart entre une cognition et les standards de conduite personnelle
- La perception, par l'individu à l'origine de l'acte, de conséquences « aversives, irréversibles, prévisibles » (Vaidis & Halimi-Falkowicz, 2007).

La perception de la dissonance, appelée « éveil » par Festinger, produit la nécessité de la résoudre par une énergie d'autant plus grande que le désagrément est conséquent.

La sortie de la dissonance peut se faire par différents moyens :

- Un processus de rationalisation cognitive, c'est-à-dire que l'individu modifie ses convictions initiales ce qui les rend plus conforme à l'acte réalisé.
- Un acte secondaire plus en accord avec les convictions venant atténuer le caractère problématique du comportement initial
- Une trivialisation, c'est-à-dire une moindre importance accordée à l'acte problématique, la réduction de la valeur permettant la réduction de la dissonance
- La création d'un support social par la modification de l'environnement initial afin de le rendre plus en accord avec ses croyances. Dans ce cas, il peut s'agir d'actions menées sur l'environnement afin de changer la commande ayant amené au comportement dissonant, soit la création, pour tout ou partie, d'un nouvel environnement adapté aux convictions qui sont alors jugées consonantes.

Dans les trois premiers cas, c'est l'attitude individuelle qui s'adapte à l'environnement en réduisant la perception ou la valeur accordée au comportement source de dissonance. Dans le quatrième, le désaccord est moteur de changement sur l'environnement lui-même. C'est dans cette situation que s'inscrit l'engagement dans les conférences familiales.

La dissonance cognitive est donc un état d'inconfort qui pousse à une action visant la réduction de cet inconfort ; si elle est éveillée, la dissonance devient alors motrice d'un changement au profit d'une situation, l'inconfort état porteur d'une amélioration. Cette résolution permet le déplacement des habitudes antérieures. Il convient de préciser que, quel que soit le mode de réduction de dissonance mis en œuvre, c'est toujours l'individu qui agit comme régulateur du phénomène qui l'affecte, à ses propres besoins. De plus, il faut rappeler que ce qui peut être vécu par certains professionnels comme un désaccord entre leurs convictions et valeurs et les actes posés n'engendre pas le même *hiatus* pour

tous les travailleurs sociaux, ce qui est dissonant pour l'un ne l'est pas obligatoirement pour un autre.

Les dissonances à l'œuvre lors de la découverte des conférences familiales sont constituées par la confrontation entre le désir d'actes qualifiés « d'humanistes » et l'exécution de tâches n'étant pas en accord avec cette conviction intime de ce que doit être le travail social. Cet « humanisme » est un terme employé par les personnes interrogées disant tout autant leur idéologie de référence que la valeur de celles-ci. L'humanisme est défini comme étant une « *position philosophique qui reconnaît l'homme comme valeur suprême* » (*Encyclopaedia Universalis*, s.d.), « *un travail social humaniste est un travail social chercheur d'hommes, non pas seulement de l'homme en son humanité, mais aussi des ponts qui permettent de relier les hommes entre eux* » (Goguel d'Allondans, 2003, p. 50). Il est ici invoqué pour marquer le sentiment de son absence dans les actes quotidiens des travailleurs sociaux. Vincent de Gaulejac rattache ce constat au fait que « *c'est le management, les outils de gestion inscrits dans le registre organisationnel, qui sont de plus en plus en contradiction, c'est-à-dire que les modalités opératoires dont les professionnels ont besoin pour réaliser leur mission entrent en contradiction avec les finalités de l'institution pour laquelle ils ont souhaité travailler* » (Goudreau, 2014, p. 8). Il questionne le rapport entre cette revendication humaniste et le management des institutions qui engendre un *hiatus* si l'être humain est conçu comme une ressource : « *C'est pour ça qu'un des paradoxes, c'est que cet humain réduit à une " ressource " est présenté aux travailleurs sociaux, qui ont des états d'âme et une conception idéologique du travail, par des gens qui sont des gestionnaires pragmatiques, rationnels et objectifs qui, eux, pensent qu'ils sont dans la réalité et qui ne voient pas qu'ils traduisent et travestissent en permanence la réalité en essayant de la faire rentrer dans une représentation managériale quantophrénique* » (Goudreau, 2014, p. 8). Le « *new public management* » peut constituer un élément de contexte qui, par effet d'opposition, attribue une valeur supérieure à l'idéologie de l'unicité de l'être humain, même si celle-ci participe du dogme du travail social depuis ses origines. Le « *new public management* » est l'appellation anglo-saxonne d'une culture du résultat perçu parfois par les travailleurs sociaux comme un moyen de « *chalandisation* » (Chauvière, 2010) invitant à prioriser la rentabilité.

Mais Vincent de Gaulejac précise que l'humain devient un moyen pour atteindre un objectif de développement de l'institution, y compris celle du travail social, son opposé étant que l'entreprise devrait être un moyen au profit du développement de l'humain (Goudreau,

2014). Dans ce cas, l'affirmation qu'il ne peut y avoir de travail social sans humanisme comme mode de travail « *est alors pointée comme le repli défensif de travailleurs sociaux qui, au même titre que leurs ouailles, ne sauraient s'adapter aux nécessités d'un monde en mutation* » (Goguel d'Allondans, 2003, p. 49).

Un exemple d'éveil est la révélation portée par les émeutes de 2005 en Gironde.

2.2.2. L'imagination

Avant d'être qualifiée d'innovation, une pratique se construit d'abord par ce qui en est imaginé. L'imagination est la possibilité qu'a chacun de rêver sans cadre limitatif, de penser à ce qui pourrait être fait, de construire des pistes d'action nouvelles venant répondre à un besoin perçu. Ce qui apparaît alors est une autre façon de penser le rapport au cadre individuel ou institutionnel en projetant un idéal en rupture avec les habitudes. C'est un phénomène éminemment intime, même s'il peut être partagé ou construit à plusieurs. Le produit de l'imagination est inscrit dans un système de croyances qui n'a, à ce stade, pas besoin de se confronter à la réalité et à ses freins puisqu'il ne s'agit que d'un phénomène de pensée. La croyance en question est celle que chacun peut avoir en ses convictions, ressenties, intuitions sans qu'il soit demandé d'en démontrer la raison ou la viabilité dans l'action.

La croyance, présente dès la phase précédente, est celle qui alimente la dissonance cognitive : « *Je crois, toujours en les capacités des gens* » (Entretien Madame G) ; « *On est sur un système qui, quand même, a ses limites quand c'est vu du côté de l'institution parce que je crois que ça pourrait être un vrai chamboulement* » (Entretien Madame L) ; « *Et je dis : mais je crois qu'il faut leur faire confiance aussi aux gens* » (Entretien Madame Q) ; « *Sur les questions de résilience en quoi je crois fondamentalement, pour qu'un enfant puisse trouver des ressources* » (Entretien Monsieur V). Ces quelques extraits de verbatim illustrent l'importance des références à des croyances qui initient ou alimentent l'engagement dans les conférences. Ces croyances sont à considérer comme vérités sans qu'il soit nécessaire de les démontrer tant qu'elles ne s'érigent pas en règle. En ce sens, les certitudes sont un moteur à l'action qui doit ensuite laisser place à un savoir construit par cette action ; en tant qu'hypothèses, elles guident une conduite engagée parce qu'appuyée sur la croyance de sa réalisation. Lorsque l'action s'engage, l'hypothèse est à réajuster aux données fournies par la pratique, la croyance devant laisser place, pour tout ou partie, aux

connaissances issues de l'expérience. En effet, l'appréciation initiale de l'acteur se retrouve confrontée à l'appréciation initiale d'autres acteurs et aux contraintes portées par l'outil. Dans le cas des conférences familiales, il est possible de mettre en lumière trois éléments qui alimentent la persistance des croyances initiales : la revendication des professionnels à activer leur libre arbitre, l'autorisation qui leur est faite par les institutions qui les emploient à le faire et la volonté à favoriser le gain en autonomie des familles accompagnées au titre de la protection de l'enfance. C'est ce dernier point qui est le plus explicitement exprimé sous la forme d'une croyance « humaniste ». *C'est tout ce cheminement de découvrir que les familles avec des capacités et qu'on pouvait prendre appui sur ces capacités-là pour faire des choses. C'est cette découverte qui s'est faite au fur à mesure dans ma pratique... Je pense que je voulais pour les gens, avec des valeurs humanistes, qui étaient les bonnes »* (Entretien Monsieur F) ; *« Parce que je trouve ça plus humain et que j'ai trouvé mon compte aussi. Parce que je me suis rendu compte en fait qu'en travaillant avec les gens depuis bientôt 20 ans ils m'en apprennent aussi beaucoup sur moi »* (Entretien Madame K) ; *« Vous ne pouvez pas avoir quelqu'un qui fait de la coordination si, pour lui, il y a les gentils et les méchants. Si, pour lui, il attend quelque chose de particulier de chaque personne, si c'est quelqu'un qui ne croit pas en un processus, si y a pas confiance, si y a pas légitimité, une vision de... de l'humain, et de la force d'un collectif humain »* (Entretien Monsieur L'Houssni), *« Oui, c'est ça, la citoyenneté... de la valeur humaine irréductible, de la dignité humaine irréductible dont chacun est dépositaire quelques soient par ailleurs les difficultés et les avilissements qu'on peut connaître du fait des difficultés de la vie, voilà. Il y a quelque chose d'irréductible »* (Entretien Madame O).

Les références à un idéal « humaniste » sont à prendre pour ce qu'elles sont, à savoir l'expression d'une croyance intime en des valeurs par ailleurs dominantes dans le travail social. Les conférences familiales permettent de sortir de la dissonance cognitive : *« Les professionnels vivent toujours une contradiction profonde entre leur idéologie humaniste et la fonction de " contrôle social " »* (Racine, 1988, p. 129).

Ces valeurs, devenues convictions, n'ont pas à s'appuyer sur des références théoriques venant les légitimer ni même en construire de nouvelles. Cependant, le choix fait par les individus à les communiquer peuvent les transformer en justifications ou légitimation : *« Nous appellerons justifications les raisons qu'elles offrent pour expliquer une intervention, un comportement ou une stratégie ; nous appellerons légitimations les justifications qui s'appuient sur des raisons reconnues comme étant socialement*

(scientifiquement et politiquement) valables. » (Zúñiga, 1993, p. 36). Dans les deux cas, il s'agit de mobiliser la compétence de la personne, ici un professionnel, à porter un discours cohérent et illustré par une pratique. Dans le cas des conférences familiales, il s'agit d'une pratique similaire à d'autres pays. Ainsi, le recours à l'idéologie « humaniste » relève de la déclaration d'intention afin de réduire le poids du contrôle social et de donner de la valeur dans une nouvelle croyance, celle de « *la capacité de l'individu à être acteur de son propre changement (par lui-même, mais en étant soutenu par des ressources extérieures)*. C'est d'ailleurs un premier nœud théorique et idéologique de l'empowerment où l'effort conceptuel est orienté par une prescription morale, un principe de base à valoriser, mais non justifié théoriquement » (Parazelli & Bourbonnais, 2017, p. 23). Les auteurs précisent que ce nœud théorique favorise l'inscription des travailleurs sociaux dans la nouvelle pratique professionnelle par les espoirs et les perspectives qu'il induit, il est en même temps un symbole social de l'attribution du pouvoir dans lequel les pratiques d'empowerment sont envisagées et pratiquées. Un discours idéologique se substitue ainsi au précédent discours dominant au prix de la valeur de la nouvelle théorie entravant ainsi le mouvement vers l'autonomie pourtant privilégié.

2.2.3. La créativité

Christian Jung (2002) précise que parler de créativité en travail social peut relever de la gageure car c'est « *essayer de comprendre le contexte de son champ d'action et d'intervention, de développer une conscience de ses pratiques et de se positionner de façon critique par rapport aux conceptions traversant notre société dans laquelle et pour laquelle le travailleur social est censé intervenir* » (Jung, 2002, p. 105).

La créativité est l'étape suivante, à savoir l'intégration de ce qu'a produit l'imagination dans un cadre donné. À cette étape, c'est la recherche de changement qui domine. La créativité est définie comme « *la capacité de proposer des réponses nouvelles à des situations existantes ou des réponses appropriées à des situations nouvelles* » (Oberlé, 1989, p. 12). Cette créativité poursuit la logique intuitive tout en se positionnant en accord ou en opposition avec l'environnement. Ainsi, différents freins peuvent s'opposer à cette phase, la créativité provoquant nécessairement une relecture des habitudes, des pratiques habituelles, ou plus précisément d'en penser une revisite partielle. Il s'agit aussi de prendre le risque de s'opposer aux modèles dominants et ainsi s'écarter de l'attendu institutionnel

explicite en produisant une possible forme d'isolement du collectif de travail même si cela se fait au bénéfice d'un nouveau mode de pensée.

Ainsi, il s'agit de prendre une certaine distance avec les pratiques standardisées conduisant à une forme d'« uniformisation des conduites ». Le choix est porteur d'une forme « d'anormalité » *« ce qui provoque la perte du connu, de l'état habituel des choses qui entourent l'individu et de ses repères si longuement construits, si profondément intériorisés et emmagasinés »* (Jung, 2002, p. 107).

Dans son article, l'auteur soutient les différents axes activés par la créativité qui, en premier lieu, s'exprime par la communication *« Tout commence avec un désir ou un besoin ; ressentir la nécessité de s'exprimer, vouloir se libérer de quelque chose devient le point de départ de tout acte créateur. L'expression créative devient ainsi un moyen d'aller plus loin que la réalité, permettant de dépasser ce qui existe déjà et d'imaginer ce qui peut être. »* (Jung, 2002, p. 109). Dans la situation des conférences familiales, la créativité est donc le moyen retenu pour exprimer le désir de construire une réponse nouvelle au besoin d'« épanouissement personnel » révélé lors de l'éveil de la dissonance cognitive. Cet épanouissement personnel permet aux personnes, ici professionnelles, d'activer leur capacité *« à se réaliser intégralement, à prendre distance des rôles imposés, à choisir librement et à agir collectivement à la construction d'un monde qui garantisse cette liberté à tous »* (Jung, 2002, p. 110). Ce phénomène est un nouveau marqueur du processus de développement du pouvoir d'agir énoncé précédemment qui est mobilisé à nouveau au profit des travailleurs sociaux engagés dans la mobilisation des conférences familiales. La créativité permet aussi d'être attentif à la dimension « sujet » de chacun, l'individu agissant et celui à qui est destinée la pratique nouvelle. Cela est visible par la place donnée au « je » dans les récits, ce « je » permettant de se raconter dans un moment de révision des pratiques, des places, des actions habituelles jugées comme insatisfaisantes ; dans un moment de revisite de l'identité individuelle. Cette étape est éminemment intime, personnelle. *« (C'est là) que j'ai entendu, je pense, parler de la conférence familiale où je me suis dit : mais c'est ça que je cherche depuis bien longtemps. Et j'ai dit : enfin, moi ça m'a vraiment énormément intéressée, je me suis dit : j'ai l'impression que ça me parlé, que c'est quelque chose vraiment, enfin que je cherche depuis longtemps (...) Oui, c'est-à-dire ne pas penser à la place des gens et remettre les gens au centre de leur propre décision. J'avais un peu toujours la question, voilà, comment moi je sais mieux qu'eux ? Et l'envie, je pense, de remettre à l'œuvre mon travail, c'est quelque chose qui... c'est quelque chose qui me tient à cœur... »* (Entretien Madame J).

La créativité permet de revisiter la valeur auparavant octroyée aux positions individuelles en leur donnant une nouvelle valeur, en légitimant la confrontation au modèle jusque-là dominant.

Enfin, la créativité permet d'allouer de nouveaux sens aux actes posés, « *Elle est une conduite constante d'apprentissage, une formation sans fin, un cheminement vers plus d'autonomie et d'indépendance. Le sujet créatif cherche du sens et le renouvelle sans cesse. Il est amené à agir sur son milieu environnant et à se positionner par rapport à ce qui existe déjà.* » (Jung, 2022, p. 111).

« *L'élément déclencheur pour moi et la réunion d'information en décembre 2015 qui présentait les conférences familiales, c'est vraiment le truc qui a fait exploser quelque chose dans ma tête dans le sens de dire j'ai été très désarçonné à écouter ce qui était dit, dans le sens où je me suis dit : bah zut, les familles sont capables de se réunir sans nous ! En tant que travailleur social c'est ce qui m'a déstabilisé dans un premier temps et après je suis parti à la découverte de ce que c'était* » (Entretien Monsieur F).

C'est à cette étape que le cadre idéologique humaniste associé à l'empowerment vu avant cherche un appui théorique qu'il va trouver dans le développement du pouvoir d'agir. Choisir de s'instruire, de s'informer, de se former aux conférences familiales est un acte créateur au sens où il marque un changement, pour certains une rupture avec les pratiques professionnelles habituelles. En effet, « *le traitement institutionnalisé de la théorie ne souligne pas assez le caractère personnel de la connaissance, l'ancrage nécessaire de l'action dans les convictions de l'acteur, et des convictions dans les certitudes qui lui servent de fondement, soient-elles des vérités scientifiques, des hypothèses jugées probables ou plausibles, ou encore des espérances - qui sont les formes de certitudes les plus subtiles* » (Zúñiga, 1993, p. 36).

2.2.4. L'innovation

L'innovation se distingue des inventions en ce qu'elle représente l'intégration de l'invention dans l'environnement social. C'est le cheminement durant lequel une organisation sociale confronte la réalité et la contingence de l'environnement dans lequel elle opère, et la nature théorique de l'invention qui lui est proposée. Si l'intégration se réalise, l'invention devient innovation et produits des effets multiples (Alter, 2000). La détermination du caractère

nouveau tient au contexte de son émergence et à la façon dont il est vu même si ces références prennent source dans une histoire ancienne

Le premier caractère de l'innovation est qu'elle produit du changement dans une situation jugée comme insatisfaisante par les personnes concernées. Jusqu'à cette étape, ces personnes concernées sont les professionnels ; les enfants, les familles et toutes les personnes accompagnées au titre de la protection de l'enfance ne sont que peu visibles dans les discours. Ils sont « sujets » des actes professionnels à modifier, mais n'en sont pas encore les acteurs. Les pratiques innovantes sont :

« Le plus souvent en rupture avec les modèles et règles établies, ces pratiques nouvelles se heurtent souvent aux " acquis " organisationnels et professionnels, (...). Elles offrent pourtant la possibilité de développer de nouveaux savoirs, qui interpellent les façons de faire traditionnelles et les savoirs constitués des professions organisées et des formations universitaires qui les alimentent. Cela est particulièrement vrai de la profession du travail social, qui s'est toujours définie par sa capacité à porter un " regard social " sur l'intervention psychosociale, c'est-à-dire à contextualiser les problèmes sociaux des individus dans leur univers social. » (Mercier & Mathieu, 2000, p. 16).

Le passage de la phase de créativité à celle d'innovation se fait par les dimensions organisationnelles. Selon Pascale Breugnot (2011), *« l'innovation est toujours l'histoire d'un processus permettant de former la découverte (...) d'une conception de rapports sociaux, en de nouvelles pratiques. Ces inventions, pour devenir Innovations, ont ainsi des répercussions sur les organisations »* (Breugnot, 2011, p. 21). Ainsi, innover signifie créer de l'incertitude et rechercher une influence au niveau organisationnel, l'inconnu apportant, à terme, autonomie et capacité.

La volonté de réduire les écarts entre la réalité souhaitée et celle perçue, de réduire le malaise provoqué par cet écart, de changer les habitudes au bénéfice de nouvelles méthodes est qualifiée par Allen Michael Huberman (1973) de motivation. Celle-ci est le résultat du processus de créativité sur la volonté à agir ; elle constitue une plus-value dans la dynamique à venir de gestion de projet. Pour Norbert Alter (2000) une innovation constitue plus qu'un changement puisque, bien qu'elle produise un état B différent de l'état A, c'est le produit du processus qui apporte des modifications de comportements, pas uniquement le résultat. L'invention, les conférences familiales en Nouvelle-Zélande dans les années 1980, est alors

différente de l'innovation qui est sa mise en œuvre dans le paysage de la protection de l'enfance en France. L'invention, en tant que bonne idée, peut ne pas produire d'innovation car son appropriation va dépendre de la capacité des acteurs à s'en saisir, la décliner concrètement et, dans certains cas, la modifier au bénéfice de l'organisation en la rendant progressivement bonne. Faire innovation est alors la capacité collective et sociale à mettre en œuvre cette idée, voire à augmenter sa valeur en l'adaptant au contexte. Un schéma classique est la prise de décision par la direction, l'exécution par les travailleurs sociaux, avec d'éventuelles modifications, avant que la direction institutionnalise de façon durable ce qui sera devenu une innovation en tenant compte de la capacité d'appropriation des acteurs. Alter parle alors de « boucle d'apprentissage » permettant de laisser du temps à l'expérience, les décisions de management devant soutenir ce processus qui suppose de ne pas faire les choses exactement comme elles sont prévues. Cela représente une prise de risque qui devra être reconnue et valorisée.

L'arrivée des conférences familiales en France ne s'inscrit pas exactement dans ce processus. Les premières personnes à s'être saisi de cet outil sont trois cadres intermédiaires des territoires de la Gironde, du Nord et de l'Ardèche qui ont, dans un premier temps, agi sans commande de leur institution. Cette première mobilisation s'est inscrite dans un contexte pouvant être qualifié ici de « préparatoire » : *« On s'est intéressé évidemment à toute sorte de travaux, d'expérience, comment le travail social pouvait s'emparer de cela déjà dans l'accompagnement individuel et collectif, on s'est intéressé à l'empowerment. Donc on a travaillé sur le développement du pouvoir d'agir, on a mis en place des formations de sensibilisation et on a fait un projet européen avec la Suède donc on a cinquante travailleurs sociaux qui sont partis en Suède »* (Entretien Madame N). Les formations, travaux et autres innovations déjà mobilisées ont, en quelque sorte, préparé et enrichi le terreau dans lequel les conférences familiales ont été implantées. Cette implantation est toujours l'histoire d'un processus qui permet la découverte de techniques, de produits ou d'idées sociales qui peuvent se transformer en nouvelles pratiques (Breugnot, 2011). L'idéologie précédente, celle qui guide l'emploi d'un outil « humaniste » reste dominante, *« les innovateurs ne s'inscrivent pas dans ce parcours pour des logiques idées de gestion, mais plus particulièrement pour des raisons liées à la notion de « bien », à la reconnaissance »* (Breugnot, 2011, p. 19).

Les réactions face à la volonté d'implanter un nouvel outil dans une logique innovante peuvent être réticentes. *« Donc à la suite du DPA (développement du pouvoir d'agir), de toutes ses actions, on s'est intéressé aux conférences familiales, mais il a fallu un certain*

temps déjà pour convaincre l'institution de se lancer là-dedans, notamment sur la protection de l'enfance on avait une résistance notoire de la direction de l'époque (rires) qui estimait que ce n'était pas fait pour les familles en protection de l'enfance voilà. Donc ça a évolué petit à petit » (Entretien Madame N). Ce mouvement contraire, cette opposition sont d'autant plus importants que la décision de mise en œuvre de l'innovation n'est pas descendante, mais verticale à partir du milieu de l'arbre hiérarchique. Ce sont des cadres intermédiaires des Conseils Départementaux qui ont initié le mouvement propre aux conférences familiales. Elles ont fait le choix de s'assurer en premier lieu de l'accord de leur institution avant de mobiliser les travailleurs sociaux : *« J'avais la directrice, la direction à côté de moi, alors que je connaissais bien, nous avons eu une conversation et elle a commencé à se laisser convaincre. Donc petit à petit il a fallu convaincre institutionnellement et ensuite les élus. Alors, c'est une vice-présidente donc qui est chargée du développement social, dans le développement social, la question de la participation est fondamentale et donc c'est dans ce sens qu'on a argumenté auprès de cet élu qui nous a donné son feu vert pour, suite à une journée de sensibilisation, mettre en place une expérimentation. On a plusieurs élus qui sont maintenant dans le processus, on a 4 vice-présidentes quand même ce qui n'est pas rien. »* (Entretien Madame N). Le choix fait de mobiliser des élus en tant qu'acteurs décisionnaires dans la mise en place d'une innovation est stratégique à plusieurs titres : activer le réseau interpersonnel, inscrire, dans un premier temps, l'innovation dans la logique politique plus qu'institutionnelle et prendre appui sur les bénéfices démontrés des projets précédents. Au sein du Conseil Départemental de la Gironde, des voyages ont été organisés dans le cadre d'un projet Erasmus +, source de perspectives possibles pour la France tout en soulevant de nouvelles questions :

« Et donc en Angleterre c'est un peu particulier parce qu'ils ont un système de protection de l'enfance qui est assez coercitif et donc, alors que les conférences familiales sont basées sur la participation. Donc il y a une espèce d'écart, mais qui se solutionne finalement, enfin qui se solutionne... c'est-à-dire qu'ils ont réussi à faire entendre aux législateurs la pertinence des conférences familiales en démontrant qu'ils obtenaient plus de résultats parce que là-bas, vous savez, ils placent très rapidement les enfants et ils sont proposés à l'adoption très rapidement. Et donc, ils ont démontré la pertinence des conférences familiales et du coup, dans ce contexte, les conférences familiales sont proposées... les gens n'ont pas trop le choix si vous voulez. C'est ça ou le placement de l'enfant (rires). En raccourcissant, c'est plus

complexe que ça, mais voilà. Donc on ne peut pas tellement comparer l'application des conférences familiales on se positionnant sur la méthode, mais sur le contexte c'est différent car on n'a pas le même cadre légal en protection de l'enfance en français dans les autres pays également » (Entretien Madame N).

Les convictions qui survivent au stade de l'imagination continuent de fonctionner pour participer au système de croyances qui permet la réalisation des projets soutenus par ce système. Les innovateurs répondent aux demandes sociales de justification en adoptant les croyances du système dominant, mais les experts s'en tiennent plus ou moins clairement à leur approche empirique.

Concernant les conférences familiales, il a été présenté *infra*⁵⁶ comment cette pratique innovante s'inscrit dans les textes de référence nationaux ; elles viennent donc répondre à un mouvement d'envergure en déclinant l'un de ses moyens de façon locale.

2.2.5. L'émergence

Une fois validé le principe de leur mise en place, les conférences familiales vont mobiliser les travailleurs sociaux comme acteurs principaux. Le choix a alors été fait de les présenter *via* des réunions d'information comme un temps de mobilisation des professionnels prêt à s'engager. Une fois repérés des travailleurs sociaux volontaires, ils ont bénéficié d'une formation de trois à cinq jours financée au titre de la formation professionnelle. « *Alors au début c'était par hasard, parce que j'ai eu l'information de la journée de sensibilisation qui avait lieu en Gironde. Et en fait, à la fin de cette journée, on devait s'inscrire si on était intéressé pour poursuivre plus avant et faire la formation de coordinateur* » (Entretien Madame K).

L'émergence est le fait que, sous l'effet d'une poussée, quelques personnes prennent un risque concernant les routines en usage en élaborant de façon de faire. De nouveaux professionnels viennent alors se joindre au groupe initial, qualifiés « d'imitateurs par grappe » par Norbert Alter (2000). Selon Bénédicte Jacquey-Vasquez (2018), l'émergence est produite par « *une action produite par une force centrale issue d'un sentiment ou un constat d'inefficacité des pratiques et de la nécessité de les faire évoluer au regard des changements sociétaux en (...) donnant une part accrue aux actions collectives et à la*

⁵⁶ Voir chapitre 4. L'arrivée en France des conférences familiales.

participation des personnes » (Jacquey-Vasquez, 2018, p. 5). Le jaillissement d'une innovation est associé à celui de son rapport à l'ordre établi qui peut prendre une forme de conflit : l'innovateur, qui ne s'oppose pas aux buts poursuivis par la collectivité à laquelle il appartient, se trouve cependant en situation critique par rapport aux moyens mis en œuvre pour les atteindre. Lorsque la balance entre coûts et intérêts semble aux bénéfices des institutions et de leurs acteurs, l'innovation devient pratique émergente et se confronte ainsi, dans une nouvelle étape, aux contingences globales du champ professionnel qui la met en œuvre jouant ainsi une partie de sa pérennité qui tient à la socialisation des changements produits à un double niveau. Chantal Humbert (2004) cité par Pascale Breugnot (2009) distingue deux niveaux de changement :

« Le changement " structurel " consistant à modifier des organigrammes, des créations, des extensions, des modalités d'habilitation sur présentation de projets... celui-ci peut être mis en œuvre dans des délais courts. Le changement " culturel " et " humain " implique des " changements d'habitudes, des remaniements de pensée, de représentations individuelles et collectives ", il nécessite un long temps d'appropriation « même si une loi impose la mise en place structurelle rapide d'une instance [...], la transformation des pratiques intégrant ces nouvelles dimensions sera longue » (Humbert in Breugnot, 2009, p. 25).

Cette émergence s'est organisée sur chaque territoire sous la forme d'une expérimentation. Lors d'une réunion annuelle des coordinateurs de conférences familiales, sous l'égide de l'association Question de justice, les personnes engagées dans la pratique signalent que certaines institutions demandent d'emblée un projet construit avant toute mise en œuvre. Cela expose au risque que le contrôle institutionnel sur le promoteur du projet limite les possibles constructions innovantes, avec perte d'énergie. Les institutions qui tentent de savoir avant de faire peuvent empêcher l'expérimentation. Mais d'autres intervenants signalent que les questions budgétaires se posent à la fin de l'expérimentation, la première étape ayant été une journée de sensibilisation afin de faire émerger les envies et engagements tout en s'appuyant sur la volonté des directions concernées. Ainsi, dans certaines configurations, la question de départ est obligatoirement l'autorisation institutionnelle qui ne projette pas le projet au titre expérimental mais d'emblée généralisé. *« L'expérimentation participe aussi de la démonstration à destination des travailleurs sociaux qui apparaissent comme les premiers freins dans un tel projet. Chaque acteur doit se regarder en termes de pouvoir d'agir. Il faut être tout un groupe pour porter ce projet qui peut alors faire*

résonance. Il faut penser des stratégies et des argumentaires qui visent la légitimisation du groupe initiateur. » (Compte rendu RNCF 2018). De plus, les praticiens considèrent que pratiquer une expérimentation locale peut produire une démonstration à destination de l'institution en même temps que la validation institutionnelle vient démontrer sa légitimité.

Le guide méthodologique pour l'évaluation des expérimentations sociales produit par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (mis en place par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008) précise qu'une expérimentation qu'une « *une innovation de politique sociale est initiée dans un premier temps à petite échelle, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets et mises en oeuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les résultats, dans l'optique d'une généralisation si ces résultats s'avèrent probants* » (Injep, 2009, p. 2). Selon Manon Brezault, Christine Olm, Matthieu Angotti et Marie-Odile Simon (2009) pour le compte du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), le caractère expérimental d'une innovation sociale s'établit à partir de trois critères :

- Une expérimentation est une phase test d'une idée nouvelle construite à partir d'un besoin établi. La mise en place des conférences familiales a fait l'objet d'un engagement humain important à partir de la volonté à corriger une situation jugée insatisfaisante. Cette volonté a été initiée par une émotion dominante qui restera un moteur important dans l'action. Cette émotion, pour porteuse qu'elle soit, ne constitue pas un facteur objectivé au changement institutionnel. Dans une logique de modification d'une politique sociale, le problème auquel le projet innovant va tenter de répondre doit faire l'objet d'une évaluation initiale partagée du projet à venir.
- Mobiliser un nombre restreint de personnes pour une expérimentation pouvant durer de quelques mois à quelques années.
- Mesurer les effets produits en positif comme en négatif. « *L'expérimentation doit être couplée avec une phase d'évaluation rigoureuse, de manière à mesurer précisément les effets du dispositif testé* » (Brezault & al., 2009, p. 28). Cette évaluation doit être faite à partir de critères établis à l'avance.
- L'expérimentation permet ensuite de déboucher sur une généralisation dont la pertinence aura été démontrée.

Dans le cas de la mise en place des conférences familiales sur le territoire de la Gironde et de l'Ardèche, aucune évaluation n'a été ni prévue ni réalisée. Lors de la réunion annuelle des coordinateurs de conférences familiales organisée par l'association Question de justice, il est dit à ce sujet la nécessité de prendre en compte le contexte français (lois, culture, rapports sociaux...) et d'anticiper les possibles résistances du système qui ne pourront attribuer de valeur à une pratique aussi différente. Les évaluations, si elles produisent des résultats positifs, peuvent venir mettre en crise certains dispositifs et ainsi donner du relief aux modalités et moyens et mettre en œuvre afin de réduire ces zones de résistance. Des éléments de stratégie de développement sont incontournables. L'évaluation doit aussi prendre en compte ce qui est produit par le processus mais aussi sur les effets collatéraux dans la pratique des professionnels. Si cette pratique est considérée comme nouvelle, elle vient faire rupture avec un modèle de travail social à la française. Le praticien chercheur précise que « *cette évaluation peut aussi relever d'un regard anthropologique sur l'efficacité symbolique. Les alliances avec différents domaines des sciences humaines et sociales (par exemple, la systémie) viennent enrichir le regard évaluatif* » (Compte rendu RNCCF 2018).

Pour autant, le *verbatim* montre l'absence de toute mention relevant de l'évaluation de l'expérimentation. Les documents institutionnels eux, présentent pour le territoire du Nord, des chiffres ayant pour vocation dire une évaluation qualitative et quantitative. Par exemple, *L'expérimentation des conférences familiales pour les non-initiés, 1ère édition l'évaluation* du Conseil Départemental du Nord présente le processus et l'évaluation des quatre conférences réalisées sur le territoire expérimentateur (celui de Dunkerque Est – Hondschoote et celui de Gravelines – Bourbourg associé aux services de milieu ouvert de la Sauvegarde du Nord de la plateforme Flandres) au travers du récit du processus et du recueil des avis recueillis par un questionnaire. Les données qualitatives concernent la famille (dont le mineur), le coordinateur et le professionnel présent lors de la réunion. Les données quantitatives concernent le temps consacré à l'ensemble du processus ainsi qu'une note de satisfaction accordée par chacun après la réunion. Une analyse est présentée au regard des droits culturels, cadre dans lequel l'expérimentation a été menée sur ce territoire. En conclusion, des pistes d'amélioration sont proposées en vue de la généralisation du projet *via* des publications, la communication institutionnelle et la nécessité de poursuivre la formation de nouveaux travailleurs sociaux.

Ce travail d'évaluation réel et construit, produit des données telles qu'elles sont attendues dans le contexte d'une expérimentation. Cependant, analyser ce que produisent quatre

conférences familiales semble représenter un chiffre trop faible pour produire un savoir venant porter une généralisation. Il est abordé là l'un des éléments les plus problématiques des expérimentations des trois territoires, à savoir le faible nombre de conférences réalisées⁵⁷.

Selon l'Avise (2015) qui intervient dans le champ de l'économie sociale et solidaire, les résistances des professionnels non impliqués ainsi qu'une partie du public cible peuvent s'exprimer dès cette phase. Cette phase est transitoire avant de changer d'échelle, de gagner en puissance par :

- La mise en place d'actions concrètes au développement du projet initial
- La mobilisation de nouveaux professionnels qui rejoignent le projet initial
- La communication institutionnelle visant à influencer les politiques.

2.2.6. Une innovation sociale

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise, dans son article 15 : « *Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :*

- *Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;*
- *Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale »* (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, article 15).

L'innovation acquiert le statut d'innovation sociale à partir du moment où elle perd sa dimension expérimentale. Selon Pascale Breugnot (2011), ses composantes sont :

- La socialisation du début à la fin du processus

⁵⁷ Une conférence familiale réalisée est une conférence commencée, pas obligatoirement une conférence menée à son terme.

- Les sciences sociales interviennent en soutien du processus de compréhension
- Le savoir permet de penser, agir avec les autres
- L'innovation est rattachée au contexte de son émergence où elle prend sa signification et sa portée
- Nouveauté en rapport avec pratiques existantes, le moment, le lieu
- Repose sur une tradition et ne prend son sens que par rapport à l'histoire. Elle est repensée en fonction des exigences nouvelles.
- Le temps est marqué par la fatigue des acteurs, l'abandon du projet ou son inclusion dans l'institution.

Son objectif est de produire du changement par une réponse jugée comme nécessaire. De plus, « *L'innovation sociale est donc l'initiative des personnes et des groupes qui éprouvent le problème ou qui visent un idéal social pour eux-mêmes. Ils en assument la direction et les principales responsabilités* » (Cloutier, 2003, p. 4). Il s'agit donc bien d'une action, ou une série d'actions, volontairement mises en œuvre par des personnes directement concernées par le problème perçu.

L'innovation sociale peut apparaître aujourd'hui comme un outil de résolution des injonctions institutionnelles parfois perçues comme paradoxales dont émergent des espaces de négociation préexistants. Elle constitue aussi progressivement un nouvel argument politique venant valoriser les pratiques émergentes. Cela représente un risque de voir disparaître la créativité initiale sous le poids de la bureaucratie institutionnelle qu'elle cherchait à l'origine à contourner.

2.2.7. Une pratique professionnelle innovante émergente

Lorsque la balance entre coûts et intérêts semble aux bénéfices des institutions et de leurs acteurs, l'innovation devient pratique émergente et se confronte ainsi, dans une nouvelle étape, aux contingences globales du champ professionnel qui la met en œuvre.

Les conférences familiales constituent une pratique professionnelle nouvelle au regard du contexte de son émergence, même s'elles sont issues d'une histoire ancienne caractérisée par :

- Sa montée en puissance produite par l'engagement des différents acteurs : d'un initiateur individuel à la mobilisation de collectifs de travail
- Sa mobilisation de différentes communautés : professionnelles, politiques, de

recherche

- Son emploi stratégique au bénéfice de territoires : du vote d'une délibération d'une assemblée départementale au schéma départemental de l'enfance et de la famille (département de la Gironde)
- Sa diffusion d'abord interpersonnelle à son inscription dans des cadres de référence (par exemple : *Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social* (Avenel C., 2019))
- Son essaimage à partir d'une expérimentation locale à sa diffusion nationale (par exemple lors des 12^{ème} Assises nationales de la protection de l'enfance en 2019).

La pérennité d'une pratique émergente tient en la confirmation des changements produits à un double niveau :

- « *Le changement structurel consistant à modifier des organigrammes, des créations, des extensions, des modalités d'habilitation*
- *Le changement culturel et humain qui implique des changements d'habitudes, des remaniements de pensée, de représentations individuelles et collectives.* » (Breugnot, 2011, p. 27).

2.3.Conclusion

Une pratique émergente peut se définir comme l'apparition récente d'un exercice professionnel non traditionnel dans une perspective d'un changement social, d'émancipation, de protection, de participation et de développement du pouvoir d'agir des acteurs. La détermination du caractère nouveau tient au contexte de son émergence et à la façon dont il est vu même si ces références prennent source dans une histoire ancienne. L'émergence est le produit d'une poussée, d'une action produite par une force centrale issue d'un sentiment ou un constat d'inefficacité des pratiques et de la nécessité de les faire évoluer au regard des changements sociétaux.

En tant qu'innovation sociale, les conférences familiales font écho aux caractéristiques énoncées par Stéphane Rullac (2021) :

- En premier l'objectif : « *L'innovation en travail social vise l'amélioration du bien-être humain et de la cohésion sociale en permettant l'accès des personnes à*

l'ensemble des droits fondamentaux, en facilitant l'inclusion sociale et l'exercice d'une pleine citoyenneté. ».

- En second, le processus de mise en œuvre : *« L'innovation en travail social mobilise les savoirs académiques, professionnels et l'expertise d'usage des personnes accompagnées, dans des processus inédits de résolution de problèmes sociaux qui respectent la diversité des personnes accompagnées, individuellement et/ou collectivement. Ces accompagnements s'appuient sur des principes éthiques, déontologiques, conceptuels et méthodologiques endogènes au champ du travail social. Cet ensemble de références respecte la dignité et la participation des actrices et des acteurs concernés, dans le cadre des principes de solidarité et de justice sociale. Il repose sur des conditions favorisant la créativité des individus ou des groupes mobilisés ».*
- En troisième, la cible : *« L'innovation en travail social concerne les personnes accompagnées, les professionnel-le-s, les bénévoles du travail social et tous les acteurs et actrices concerné-e-s par les dispositifs et institutions du travail social, y compris la formation et la recherche ».*
- Enfin, les résultats : *« L'innovation en travail social met en œuvre un changement social, c'est un moteur de développement et d'émancipation afin d'accéder à l'autonomie et à la protection des populations, en favorisant et activant les capacités d'agir à l'échelle d'un territoire. Les processus d'innovation sociale s'inscrivent dans des projets composites, qui peuvent articuler divers moyens tels que l'évaluation, la formation, la recherche, les accompagnements individuels et collectifs, l'amélioration des dispositifs et l'expertise des politiques sociales »* (Rullac, 2021, p. 149).

Dans le cadre de cette recherche dans le champ de la protection de l'enfance, il apparaît que l'émergence des conférences familiales vient répondre à un constat de crise sociale (les émeutes de 2015) d'un territoire par ses responsables, engendrant une crise professionnelle, un sentiment d'échec des dispositifs institutionnels ou de perte de sens en leur mission par les professionnels. Pour les familles, elle permet de prendre des décisions en dehors des travailleurs sociaux. Pour les professionnels, sa découverte réveille l'émotion et la volonté d'aide à l'origine de leur engagement dans le travail social mises à mal par les contraintes des dispositifs.

En tant que pratique professionnelle innovante, la conférence familiale engendre un exercice professionnel non traditionnel dans une perspective d'un changement social, d'émancipation, de protection, de participation et de développement du pouvoir d'agir des acteurs.

3. Un outil de la participation

Il existe une dissonance dans les représentations et les discours associés quant au rattachement des conférences familiales au champ de la participation des usagers en protection de l'enfance ; l'assimilation des conférences aux outils de participation est dominante dans le discours des politiques publiques et des personnes peu aguerries à l'emploi de cet outil, celles qui en ont une vision extérieure. Les professionnels informés, formés voire praticiens les catégorisent comme un outil de prise de décision tout en affirmant leur caractère participatif. Dans les deux cas, il est peu fait état explicitement de la nature de cette participation (participer à quoi ?). De même, il est parfois employé les termes co-construction, collaboration, coopération en lieu et place de la notion de participation.

3.1. Définitions

Catherine Sellenet résume ainsi différentes significations de la notion de participation : « *Participer est emprunté au latin participare, qui a trois acceptions : faire participer, partager, répartir, donner en partage, et avoir sa part. La participation est une contribution, dont les synonymes permettent d'illustrer l'environnement sémantique : adhésion, apport, collaboration, complicité, contribution, aide, coopération, cotisation, intéressement, appui. Au-delà de l'action en tant que telle, les synonymes introduisent trois idées fortes : celle de partage, d'adhésion et la notion d'intérêt.* » (Sellenet, 2012, p. 59).

Selon la *Stratégie nationale lutte contre pauvreté* (2020), la participation vise à être écouté et entendu comme tout citoyen, développer le pouvoir d'agir, contribuer au changement pour faire évoluer la société, acquérir de nouvelles compétences et valoriser son expérience et co-construire avec les professionnels les réponses aux problèmes.

Pour Brigitte Bouquet et Marcel Jaeger (2017), la participation doit permettre à des personnes de concourir aux décisions en exprimant leurs opinions, dire son expérience, proposer des actions réelles dans une perspective de changement des institutions et de leur

place dans la société. La participation est présentée comme un outil de communication permettant de gagner en citoyenneté.

Dans cette logique, la participation se limite à une communication. Elle peut être formelle via l'accès « *à des instances formelles permettant l'expression des membres au sein d'une organisation. Ceci suppose qu'il existe des structures de participation, prévues dans la vie de l'institution. Ceci entraîne également que la mise en place de la participation dépend de l'autorité formelle* » (Sellenet, 2012, p. 59) ou informelle car inscrite dans la relation quotidienne, souvent en face à face, entre enfants et familles accompagnées et les professionnels en charge de cet accompagnement. Cependant, dans ce second cas, elle est aussi portée par un projet de territoire ou institutionnel et donc prend appui sur un cadre à nouveau formel.

Une autre lecture de la participation, même si elle reprend la notion de communication, développe aussi d'autres axes. La recommandation des bonnes pratiques professionnelles de 2008 de l'Anesm (actuelle HAS), distingue quatre niveaux selon le niveau d'implication des personnes concernées :

- L'expression : « *affirmation de soi par la prise de parole, sans préjuger de la portée de cette action sur son environnement* »
- La consultation : « *susciter des discussions à travers la participation des personnes au processus, donc d'obtenir de leur part des éléments avant d'effectuer des choix, la décision prise n'étant toutefois pas obligatoirement liée aux points de vue émis* »
- La concertation : « *associer les personnes participant dans la recherche de solutions communes* »
- La codécision : « *vise le partage de la décision entre les intervenants. Elle implique la négociation pour parvenir à un accord, à une résolution commune* » (Anesm, 2008, p. 10-11). Catherine Sellenet (2008) donne à ce niveau de participation le nom de « coopération » en la définissant d'action de travailler en accord avec un tiers.

Dans cette introduction, il est possible de noter que les conférences familiales, dans leur modèle le plus rigoureux, ne peuvent s'inscrire dans aucun de ces niveaux, cet outil invitant à des prises de décisions par l'enfant et sa famille de façon autonome des services qui les accompagnent.

3.2.L'évolution de la notion de participation en protection de l'enfance

La notion de « participation » est étudiée à partir de son évolution dans le temps et d'une acception large, c'est-à-dire aussi bien l'expression que l'action des mineurs et leurs représentants légaux.

En France, plusieurs concepts liés aux relations parents-professionnels ont émergé depuis les années 1980, en rupture avec les pratiques institutionnelles établies auparavant. Des experts sont désormais tenus d'impliquer les parents dans les partenariats ; les parents étant alors aussi convoqués comme des acteurs devant participer. (Join-Lambert et al., 2014, p. 71)

3.2.1. De 1980 à 2001

Cette rupture est initiée par le rapport de Jean-Louis Bianco et de Pascal Lamy (1980). Les enfants et leurs parents, en tant qu' « usagers » sont dit comme mal pris en compte par l'Aide sociale à l'enfance, les services étant invités à améliorer l'association des familles aux différentes étapes de la mesure.

« Le rapport Bianco-Lamy (...) pose le constat d'une très mauvaise prise en compte du point de vue des familles et des usagers par les services de l'Aide sociale à l'enfance et insiste sur la nécessité d'améliorer leur association aux différentes étapes d'application des mesures. Il préconise le développement de solutions d'accueil intermédiaires, innovantes, permettant de sortir du tout placement et de garantir un rapprochement avec la famille. Il en appelle à une évolution des pratiques professionnelles vers plus d'innovations dont le renforcement de l'autonomie des personnes. À la suite du rapport Bianco-Lamy, divers autres textes vont être rédigés dans le but de réintroduire l'usager au cœur de la démarche administrative. »
(Pouchadon, 2015, p. 5).

En 1984, la loi relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance précise que les parents d'enfants accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance ont « *droit à l'information, d'être consulté, assisté ou défendu, de contester toute décision par des recours gracieux, hiérarchique ou contentieux* » (Rosenczveig, 2005, p. 12). De plus :

« Toute personne qui demande droit à l'information une prestation prévue au présent titre ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal. Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur. » (Loi n° 84-422 du 07 juin 1984, Art 55).

En 1989, la *Convention relative aux droits de l'enfant* est adoptée. Son article 12 stipule que *« Les États partis garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »* (CRDE, 1989, article 12). Pour cela, il est possible pour l'enfant d'être entendu dans le cadre des procédures qui le concerne. Au-delà de la mesure qui peut le concerner, le droit du mineur à s'exprimer est rappelé et défini : *« Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant »* (CRDE, 1989, article 13). Pour Marie-José Chombart de Lauwe, les conceptions de l'enfance et de son statut évoluent grâce à une meilleure connaissance scientifique du développement individuel et social de l'être humain. Les droits de l'homme sont étendus à une nouvelle catégorie : l'enfance. La CRDE permet la protection de l'enfant et de sa dignité. Il est considéré comme une personne capable de *« participer aux décisions qui concernent sa propre vie et celle de son entourage »* (Chombart de Lauwe, 1990, p. 136).

Un focus sur les termes « âge de discernement » est nécessaire afin de préciser que le fait qu'un enfant soit acteur de ses droits ne le rend pas suffisamment responsable pour qu'il y soit contraint par la loi. *« Entendu comme la « faculté de bien apprécier les choses », le discernement traduit l'idée de lucidité, de la conscience que l'on peut avoir des choses ou d'une situation. Or, l'enfant est un être en voie de structuration psychique et donc a priori susceptible de faiblesse devant la tentation ; il n'a pas toujours conscience de la portée de ses actes. En conséquence, et sauf exception, l'enfant est censé ne pas exprimer une volonté libre. »* (Mabaka, 2012, p. 155). L'âge de discernement est employé dans le champ juridique afin d'établir des repères visant à déterminer et l'âge auquel un mineur peut être considéré comme responsable de ses actes et l'âge auquel un mineur peut donner un avis pertinent et

autonome de toute pression sur la situation qui le concerne. Le premier point relève directement du cadre juridique en cas d'examen de la responsabilité d'un mineur dans la situation d'un acte délictueux, par exemple. C'est sur le second point que la question du discernement peut être soulevée comme condition à la participation dans le cadre de la protection de l'enfance. Cependant, « *en l'absence d'unanimité scientifique sur l'âge du discernement des mineurs, il ressort de cela que le choix dépend des objectifs poursuivis* » (Delmaldent-Rabaux & Rongé, 2009, p. 27). Ces deux éléments viennent dire la subjectivité de la qualification d'un âge, et donc d'une capacité au discernement pour un mineur. Cependant, cette question est ici étudiée sous l'angle de la possible responsabilité pénale d'un mineur, pas celle de sa capacité à dire une volonté dans le cadre de la mesure qui le concerne. C'est par extension du champ juridique que le terme est employé pour soutenir cette capacité dans les actes le concernant. Comme d'autres notions, celle de l'âge de discernement, lorsqu'elle pénètre le champ social, perd la rigueur de son acception initiale puisque confrontée à des éléments de vie sociale qui viennent en atténuer la portée. Il convient donc de l'entendre dans ce contexte comme un engagement à inviter le mineur à s'exprimer comme constitutif d'un droit à participer. Dans ce cas, la notion de participation est associée aussi bien à son droit qu'à sa capacité d'en user en étant soutenu par une juste information, ce qui est précisé dans la recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans : « *Il convient de prendre avant tout en considération la notion de développement des capacités de l'enfant et du jeune. Au fur et à mesure que les capacités des enfants et des jeunes se développent, les adultes devraient les encourager à jouir davantage de leur droit d'exercer une influence sur les affaires les concernant* » (Conseil de l'Europe, 2012, p. 5).

En 2000, le rapport Naves & Cathala *Les accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents* conclut de façon affirmative : « *En conclusion, la mission estime que, si des progrès indéniables ont été faits au cours des vingt dernières années pour le bien-être des enfants et adolescents concernés par des mesures de protection, des lacunes majeures demeurent quant à l'aide qu'il convient d'apporter à leurs parents. C'est donc aussi à leur égard, en raison des droits fondamentaux qu'ils possèdent, et dans l'intérêt de leurs enfants, malgré et à cause de leurs défauts et de leurs qualités, qu'il convient de porter une attention renouvelée.* » (Naves & Cathala, 2000, p. 56). Dans son travail de recherche en date de 2014, Manuel Boucher affirme que ce rapport dit une « *Véritable " incompréhension de logiques*

" entre familles et professionnels, des pratiques ne favorisant pas le dialogue et entraînant chez les familles par un « sentiment d'impuissance et d'humiliation » (Boucher, 2014, p. 6).

Le rapport Roméo, en 2001, sur « L'évolution des rapports parents enfants professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance » affirme le besoin de changer les stéréotypes en impliquant davantage les parents dans les projets de leurs enfants et dans ceux des institutions qui les accompagnent, tout en tenant compte de la précarité économique et sociale affectant le processus parental (Boucher, 2014).

3.2.2. De 2002 à 2020

Depuis près de trente ans, le secteur de la protection était régi par, entre autres, la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Les effets de l'évolution de la société associés à ceux des lois de décentralisation et des modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes ont fait émerger le besoin d'actualiser le texte législatif de référence. Une nouvelle loi a donc été promulguée le 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle pose cinq principes fondamentaux :

- Affirmer et promouvoir les droits des usagers
- Diversifier les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins
- Pilotage du dispositif : mieux articuler planification, programmation, allocation de ressources, évaluation
- Instaurer une coordination entre les différents acteurs
- Rénover le statut des établissements publics.

Le projet dominant affirme les droits de la participation des usagers, des personnes accompagnées. Selon Jean-Michel Lattes (2004), la personne est reconnue comme vulnérable et possède un droit à l'autodétermination de son projet de vie. Pour Catherine Sellenet (2007), les moyens à employer pour atteindre cet objectif sont, en premier lieu, « *le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité* » (Sellenet, 2007, p. 31). La mission doit alors être individualisée et de qualité en favorisant la prise d'autonomie des personnes accompagnées en fonction de la situation de chacune.

Le consentement doit être recherché au mieux des possibilités de la personne ; précisément, il s'agit de rechercher sa participation à la décision. De même les informations recueillies dans le cadre de la mission doivent être protégées. Dans le même temps, la personne

accompagnée à un droit d'accès aux informations qui la concernent ainsi qu'à ses possibilités de recours face aux décisions prises pour elle. Enfin, il est précisé le droit à participer seul ou avec une personne de son choix à la construction et la mise en œuvre du projet qui le concerne. La loi de 2002 précise aussi les conditions de participation à la vie et fonctionnement de l'établissement.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit, quant à elle, trois objectifs dont celui de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. C'est en cela qu'elle dit ou rappelle que *« dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet »* (Loi 2007, article 9). Elle affirme également que le droit pour les parents à une information leur permettant d'être co-constructeur du projet pour l'enfant (PPE). Sur ce texte de loi, la Haute autorité de santé précise que les termes « participation » et « expression » ne sont pas mentionnés tels quels mais que l'intention du législateur transparaît dans l'esprit de ce texte législatif (Has, 2014).

En 2012, le comité des ministres du Conseil de l'Europe reprend dans la recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans le droit de l'enfant à être entendu tel qu'il est présenté dans l'observation générale n°12 de la convention relative aux droits de l'enfant de l'Onu (2009). Ainsi :

« Il recommande aux gouvernements des États membres : de veiller à ce que tous les enfants et les jeunes puissent exercer leur droit d'être entendu, d'être pris au sérieux et de participer à la prise de décisions dans tous les domaines les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité » (Conseil de l'Europe, 2012, p. 5).

De plus, il définit la participation :

« On entend par (...) " participation ", le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité » (Conseil de l'Europe, 2012, p. 6).

En 2014, l'Anesm publie des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Bien que décriées dans leur intention (dire ce qu'il faut faire comme un modèle de pensée unique), ces publications confirment ce qui est attendu de la part des professionnels. La publication retenue ici est *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance*. Dans son introduction, sous le titre « Une participation à l'accompagnement personnalisé », il est rappelé que le code de l'action sociale et des familles (CASF) précise qu'« (...) *Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché* » (CASF, article L.311-3). » La participation est donc résumée ici au droit d'être informé et de donner son aval aux décisions prises ; il n'est rien dit de la place occupée par la personne accompagnée dans le processus qui permet d'arriver à cette phase. Cependant, une différence est faite entre le terme « expression » et celui de « participation » employés concomitamment dans ce texte, l'expression étant associée à la communication. La définition du Conseil de l'Europe (présentée *supra*) précède les précisions apportées aux notions de « accord » et « adhésion ». Enfin, celle de « décision » est présentée afin de rappeler le champ de compétence des magistrats et de représentant de l'Aide sociale à l'enfance et de préciser que toute participation ne peut empiéter sur le champ d'une autorité supérieure à celle des parents. L'ensemble de ces points, même s'ils précisent le cadre et la façon de lire cette recommandation, ne disent que de façon imprécise l'étendue réelle de la participation des enfants et de leurs parents dans le champ de la protection de l'enfance, sauf à préciser qu'il appartient aux professionnels de s'ajuster aux situations et capacités perçues des personnes concernées. Cependant, des points d'attention utiles sont retenus :

- « *En formalisant un cadre éthique de la participation des usagers, élaboré avec l'ensemble des professionnels et les personnes concernées et communiqué à ceux-ci.*
- *En favorisant la présence des tiers pouvant accompagner les personnes concernées à leur participation.*
- *En donnant au mineur le choix d'une personne de son entourage qui recueillera son avis sur son accompagnement.*
- *En évitant les injonctions à participer et en respectant le droit à ne pas s'exprimer.*
- *En analysant en équipe les refus de participation » (Anesm, 2014, p. 25).*

En 2015, les États généraux du travail social ont cherché à définir les domaines dans lesquels l'expression et la participation des enfants et des jeunes sont recherchées dans l'écrit : *Plan d'action en faveur du travail social et du développement social* (2015). Dans ce travail, la participation est retenue selon trois acceptions différentes :

- « *La participation institutionnelle des personnes aux instances dédiées à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'une politique publique*
- *La participation à l'élaboration de projets, la co-construction des projets d'établissements et services*
- *La participation aux formations des travailleurs sociaux* » (ministère de la santé et de la prévention & ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, 2015, p. 11).

Il est à noter que, dans cet écrit, il n'est jamais fait référence de la participation aux prises de décision durant la mesure de protection de l'enfance, la participation aux instances institutionnelle ayant pour fonction d'éveiller, d'affirmer voire de mettre à l'épreuve la citoyenneté des personnes accompagnées.

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à protection de l'enfance présente, dans son article 1 :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. (...) Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité » (art. 1, loi n° 2016-297 du 14 mars 2016).

Même si le terme « participation » n'est pas présent ici, d'autres notions émergent ou sont réaffirmées :

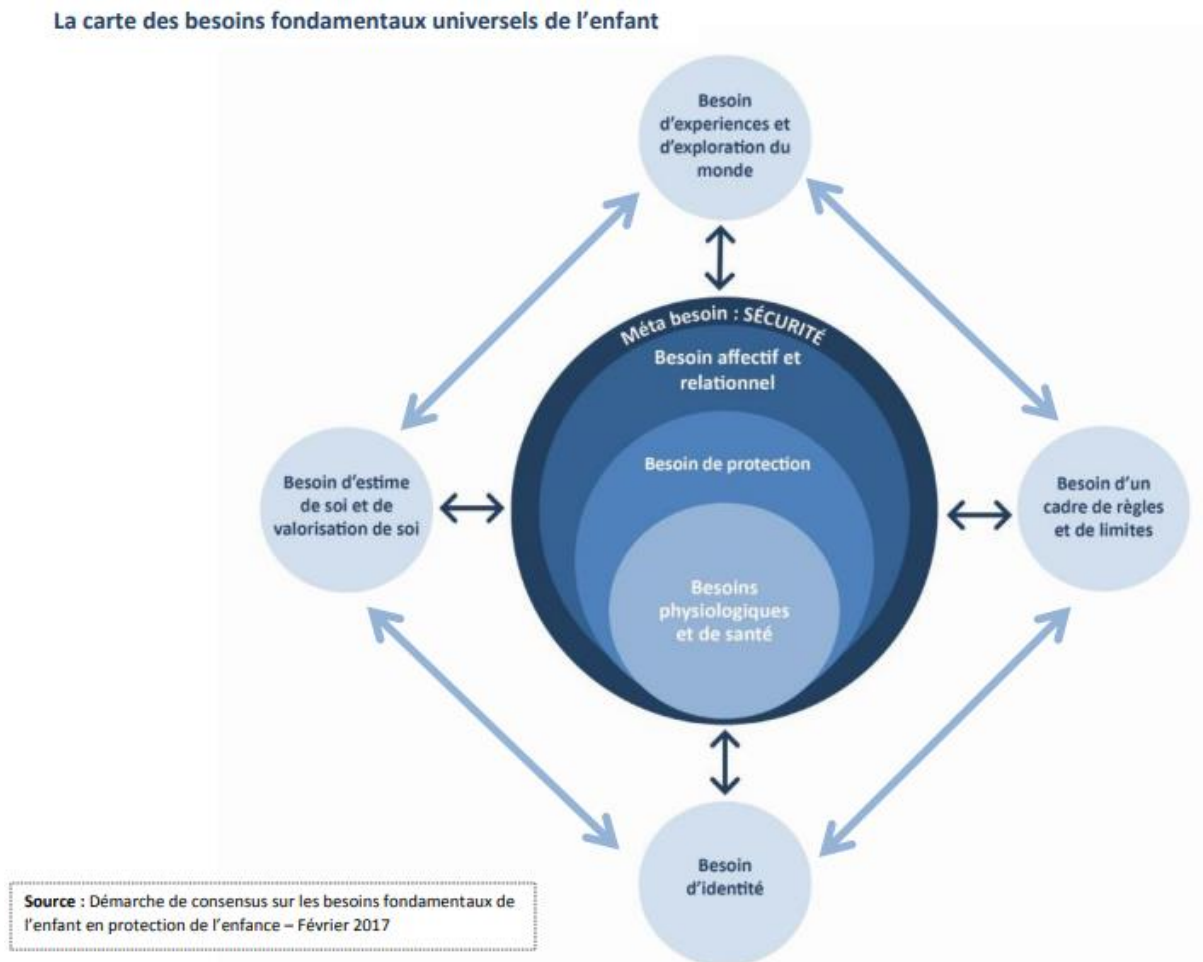
- L'intérêt, les droits de l'enfant et ses besoins fondamentaux
- Les besoins fondamentaux universels de l'enfant au service de son développement et de son bien-être
- L'identification des besoins spécifiques et des besoins particuliers en protection de l'enfance
- Un cadre de référence national, d'évaluation et d'analyse centré sur les besoins de l'enfant, son bien-être et ses droits au service de son développement.

Associés à la volonté de « s'appuyer sur les ressources », ce texte introduit la notion de la participation au-delà de la seule individualisation des accompagnements présents jusque-là.

Pour Anne Devreese (2016), la loi s'inscrit dans l'engagement de la France pour la reconnaissance des droits de l'enfant plus de vingt ans après sa signature par le Conseil de l'Europe. Elle récrit un environnement favorable à la réunion de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant, chacun des processus s'alimentant réciproquement et permettant à la protection de l'enfance de se centrer sur la réponse aux besoins de l'enfant.

Ce point sera confirmé en 2017 par la « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance » qui confirme la place à accorder aux besoins des enfants. Dans l'écrit final, il est affirmé la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant et, même s'il est précisé la difficulté à le définir de façon de consensuelle, il est aussi dit son emploi ancien par les magistrats chargés de la protection de l'enfance et du droit des familles. Cependant, son extension au-delà de ce champ s'appuie autant sur une norme (portée par la CRDE) que sur une pratique adaptée aux différentes situations. Marie-Paule Martin-Blachais a piloté la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance présentée au ministre des Familles, de l'enfance et des droits de la femme en 2017, sur la base d'une revue de littérature préparée par les membres de l'ONPE. Dans ce rapport, il est considéré que la priorité doit être donnée à la centration sur les besoins de l'enfant *« au regard de son intérêt supérieur, de la réponse à ses besoins fondamentaux au service de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation, ainsi que le respect de ses droits, constituent aujourd'hui les références théoriques, juridiques et de doctrine de la protection de l'enfance, et la préservation de son développement un enjeu de responsabilité partagée des acteurs privés et publics auprès de lui. »* (Martin-Blachais, 2017, p. 14).

Dans ce rapport, il est rappelé, en appui sur les travaux de Carl Lacharité, que « la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, nous postulons que le metabesoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, besoin nécessaire tout au long de la vie. » (Martin-Blachais, 2017, p. 12).



(Martin-Blachais, 2017, p. 13).

Le premier des besoins est le metabesoin de sécurité surplombant tous les autres besoins.

« " Le besoin de disposer d'au moins un adulte investi du souci de l'enfant et de ses besoins", position confortée par l'ensemble des acteurs au cours de la démarche. " Toutefois, un besoin particulier dans ce domaine semble faire consensus, autant dans la communauté scientifique internationale que dans la plupart des sociétés occidentales et occidentalisées. Il s'agit du besoin d'établir des relations affectives

stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant (...). En fait, il s'agit d'un "métabesoin" qui englobe la plupart (sinon l'ensemble) des autres besoins fondamentaux que peut avoir un enfant au cours de son développement. La satisfaction de ces derniers semble ne pouvoir être atteinte que dans le contexte de la satisfaction suffisante du premier. (...) En d'autres termes, les enfants ont besoin que les adultes de leur entourage immédiat aient une "théorie implicite" de leurs besoins » (Lacharité, Ethier & Nolin, 2006, p. 382 in Martin-Blachais, 2017, p. 47).

Selon les auteurs, cette théorie implique que l'adulte mesure autant le besoin de l'enfant que son obligation à y répondre. Trois dimensions composent ce méta besoin :

- Les besoins physiologiques et de santé qui permettent la vie et la santé au regard de son âge et de son rythme
- Le besoin de protection « *à l'égard de toute forme de maltraitance, soit violence physique, sexuelle, psychologique, exposition à la violence conjugale et négligence* » (Martin-Blachais, 2017, p. 48).
- Le besoin de sécurité affective et relationnelle de la part des adultes qui l'accompagnent en lien avec la théorie de l'attachement.

Vient ensuite le besoin d'expérience et d'exploration du monde dont l'objet est de permettre l'apprentissage de son environnement et de sa place en son sein par la pratique. Ce niveau est composé d'expériences :

- Corporelles et physiques
- Ludiques et créatives
- Expressives et langagières
- Cognitives et réflexives.

Le besoin suivant est celui qui nécessite un cadre, des règles et des limites, les enjeux étant l'intégration de valeurs sociales par l'enfant soutenant son intégration ainsi que la régulation de ses émotions. Puis le besoin d'identité favorise l'accès au statut d'individu « pluridimensionnel » activant la possibilité d'appartenir à des groupes soutenant cette identité. Enfin, le besoin d'estime et de valorisation de soi permet l'accès à une image « *positive de soi pour pouvoir se faire confiance, corrélée au sentiment de compétences et à la capacité d'affirmer des préférences, des choix, et avec l'âge la capacité à projeter une*

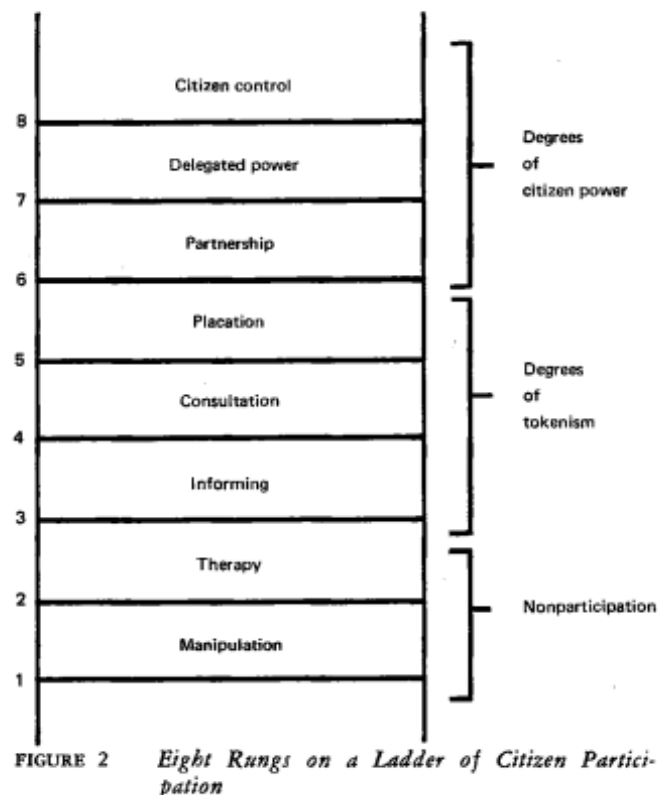
trajectoire, la capacité à être empathique et construire des relations stables et la capacité à prendre soin de soi » (Martin-Blachais, 2017, p. 62)⁵⁸.

3.3. Une grille de lecture : l'échelle d'Arnstein

Publiée dans un article en 1969, l'échelle dite d'Arnstein a mis du temps à trouver sa place dans les références théoriques de la participation. Parfois résumé à sa représentation graphique, sous forme d'échelle, il est important ici d'en décliner chaque niveau (traduction personnelle).

En premier lieu, l'auteure précise qu' « *Il y a une différence essentielle entre passer par le rituel vide de la participation et avoir le pouvoir réel nécessaire pour affecter le résultat du processus* » (Arnstein, 1969, p. 216). Le postulat implique donc déjà une lecture critique des logiques de participation, ici citoyenne, comportant un risque d'apparence de recherche d'accord mais pouvant n'être finalement qu'au bénéfice des décisionnaires politiques.

⁵⁸ L'étude de la dimension écosystémique des besoins fondamentaux est développée au point 5. Un outil de l'écosystémie.



(Arnstein, 1969, p. 217).

Ces niveaux peuvent se traduire par :

8	Contrôle par les citoyens	Pouvoir des citoyens
7	Pouvoir délégué	
6	Partenariat	
5	Implication ⁵⁹	Participation symbolique
4	Consultation	
3	Information	
2	Thérapie ⁶⁰	Non participation
1	Manipulation	

Après avoir alerté le lecteur sur la possible porosité entre les catégories, l'auteure précise les limites d'une telle organisation peuvent résumer de façon schématique des réalités plus complexes.

⁵⁹ Certains auteurs français ont fait des choix différents sur la traduction de ce terme. Il est possible de trouver « apaisement » ou « réassurance ». Le terme d'implication est préféré ici.

⁶⁰ Le terme « thérapie » peut étonner du fait de sa dimension relevant du soin. D'autres auteurs français ont fait le choix d'y préférer les termes de « participation décorative » ou encore « éducation ». Il est cependant gardé tel quel ici, son explication étant donnée à la page suivante.

Le premier stade est la manipulation, niveau dans lequel le public est passif ; il reçoit des informations pouvant être partiales et partielles. Ce niveau mobilise cependant les apparences d'une réelle participation en invitant les publics dans des instances décisionnaires mais dans l'objectif de leur permettre d'être renseignés, voire enseignés à la seule doctrine dominante. L'auteure parle d'« imposture », de « distorsion » de la participation dont le bénéfice est d'alimenter une rhétorique renvoyant, de fait, à un faux semblant démocratique qui, dans certains, cas provoque aussi bien le rejet que la volonté de s'opposer dans de nouvelles situations similaires.

Le terme « thérapie » est retenu ici pour le second niveau ; il peut avoir pour objectif de « soigner » les personnes, de les rétablir dans un état jugé comme « sain ». Arnstein parle de « thérapie de groupe » pour nommer les projets supposant « *que l'impuissance est synonyme de maladie mentale* » (Arnstein, 1969, p. 218) et visant à corriger les effets d'un environnement sans s'occuper des causes elles-mêmes. Au regard d'une connotation très marquée dans l'histoire de l'action sociale, y compris française, ce niveau est parfois associé au précédent afin d'en former un seul.

Au niveau « information », le public est informé sur ce qui va se produire, sur ce qui est en train de se produire et sur ce qui s'est déjà produit ce qui constitue une première étape de la participation souhaitée. Cependant, les informations transmises passent par le filtre des décideurs en place qui choisissent quoi dire au bénéfice du projet tel qu'il le conçoive. En l'absence de connaissances globales, les personnes participantes sont soumises au savoir transmis officiellement et ne peuvent négocier les décisions ni influencer sur leurs effets. Lors des temps d'information, le vocabulaire employé peut être abscons, les données transmises trop parcellaires ; les stratégies de communication donnent l'apparence d'une information complète mais les questions sont découragées et les réponses incomplètes.

À la phase de la consultation, le public a la parole mais n'a aucun pouvoir dans la prise en compte de leur point de vue. La prise de parole constitue une étape importante de la participation mais ne peut s'y résumer. Inviter les personnes à s'exprimer n'a de valeur que si ce qui est dit participe à la construction des réponses. Au niveau de la consultation, l'expression des besoins n'engage pas les décideurs à les prendre en compte. L'auteure parle de « rituel de façade », la réussite de cette étape résidant dans le nombre de participants, seule valeur à leur implication. La répétition de situations durant lesquels des personnes sont interrogées pour recueillir leurs avis sans que cette consultation produise de résultat peut

s'avérer contre-productif par une certaine démobilisation des participants qui finissent par ne plus croire en la capacité du pouvoir en place à tenir compte de leurs avis.

Au stade de l'implication, les opinions du public ont quelques influences mais ce sont encore les détenteurs du pouvoir qui prennent les décisions. Cependant, les personnes mobilisées pour cette étape ont fait l'objet d'une sélection plus ou moins formelle qui aboutit à l'évaluation de leur valeur en les jugeant « fiables », « utiles » ou encore « dignes ». Quels que soient les critères guidant le choix des participants, ceux-ci peuvent alors être qualifiés de « partenaires » générant ainsi une forme de responsabilité à leur participation. L'implication peut aussi produire des propositions qui seront évaluées ultérieurement par les décideurs ; ne seront retenues que les propositions jugées comme faisables. Cette efficacité dépendra en grande part de la qualité des informations fournies à l'étape précédente. L'implication étant aussi un moteur à la volonté à faire, elle peut produire une volonté individuelle ou collective à faire pression afin de donner du poids aux propositions devant être retenues, d'autant plus si le projet s'inscrit dans une communication publique servant de point d'appui à une éventuelle contestation. Ce niveau, par ses apparences participatives, permet de produire une forme d'apaisement dans des contextes conflictuels. L'un des professionnels coordinateurs de conférence familiale a fait l'expérience cette situation : *« Oui, mais ce n'est pas elle qui a pris la décision en soi. C'est pour cela que je ferai cette distinction-là. Pour moi, c'était une réunion participative dans le sens où elle put entendre et dire des choses concernant le travail qu'on avait à faire et puis y participer, mais ce n'était pas la famille qui a décidé ou des orientations à faire. Ce n'est pas qu'elle »*. (Entretien Monsieur F).

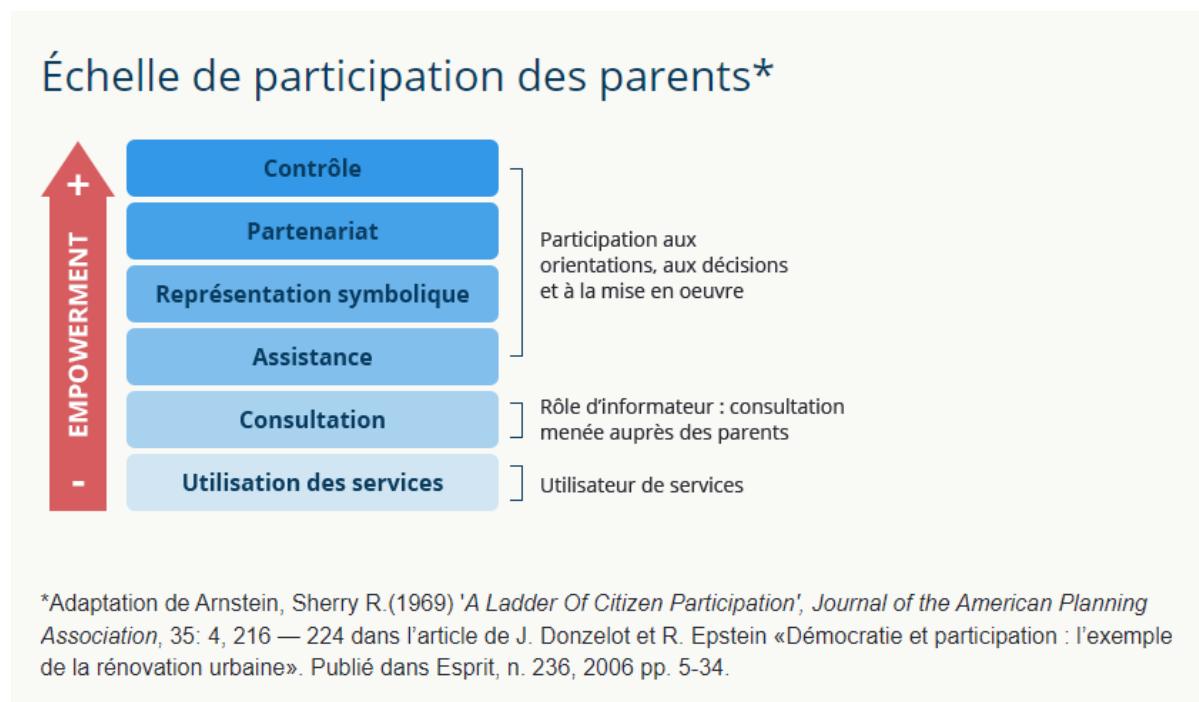
À stade du partenariat, le public peut commencer à négocier avec les décideurs, incluant un accord sur les rôles, les responsabilités et les niveaux de contrôle. *« À cet échelon de l'échelle, le pouvoir est en fait redistribué par la négociation entre les citoyens et les détenteurs du pouvoir »* (Arnstein, 1969, p. 220). Selon l'auteure, il est le résultat d'un processus de négociation issu de l'échec des étapes précédentes et il constitue un réel partage du pouvoir de décision.

La délégation de pouvoir est réelle mais reste partielle, certaines prérogatives restant l'attribut du pouvoir institué. Cette délégation vient cependant valoriser les compétences de certains participants.

Le stade du contrôle par les citoyens, la délégation est totale dans la prise de décision et de l'action « *qui garantit que les participants ou les résidents peuvent gouverner un programme ou une institution, être pleinement responsables des aspects politiques et de gestion, et être en mesure de négocier les conditions dans lesquelles les "étrangers" (personnes extérieures) peuvent les changer* » (Arnstein, 1969, p. 223).

3.4. Une déclinaison de l'échelle d'Arnstein

L'échelle d'Arnstein a été créée il y a plus de cinquante ans. Bien qu'elle soit très présente dans les recherches concernant la participation, elle concerne celle des citoyens. Il est nécessaire ici de la compléter par une déclinaison plus récente, l'échelle de la participation des parents proposée par l'association québécoise Avenir d'enfants. Avenir d'enfants accompagne des communautés locales à travers tout le Québec qui en planifiant, réalisant et évaluant des plans d'action visant le développement global des tout-petits et le bien-être des familles de leur territoire. Avenir d'enfants soutenaient également la mise en œuvre de projets régionaux et nationaux.



<https://agirtot.org/thematiques/collaborer-avec-les-parents/collaborer-avec-les-parents/> (Avril 2022)⁶¹

⁶¹ Reproduit ici avec l'autorisation des auteurs.

Échelle d'Arnstein			Échelle Avenir d'enfants	
8	Contrôle par les citoyens	Pouvoir des citoyens	Contrôle	
7	Pouvoir délégué		Partenariat	
6	Partenariat		Représentation symbolique	
5	Implication	Participation symbolique	Assistance	
4	Consultation		Consultation	
3	Information		Utilisation des services	
2	Thérapie	Non participation		
1	Manipulation			

Le premier niveau est l'utilisation des services dans lequel les parents sont les bénéficiaires de services proposés sans pouvoir sur la mesure dont ils font l'objet ; ils sont des objets de l'accompagnement. La consultation est l'étape où les parents fournissent des informations sans emprise sur leur emploi. Les quatre niveaux suivants s'inscrivent dans une réelle participation avec un niveau d'autonomie croissant ; l'assistance est mobilisée dans la réalisation des projets sans en être décisionnaires : la représentation symbolique permet aux parents d'être parties prenantes et consultés mais sans plus de prise sur les décisions ; le partenariat offre la possibilité de collaborer afin de porter leur voix et participer aux décisions. Le niveau le plus élevé permet aux parents de prendre pleinement le contrôle sur l'ensemble du processus.

Ces deux échelles donnent à voir de façon schématique que le terme « participation » recouvre des réalités pouvant être très différentes en fonction, principalement, de la marge de manœuvre qui est permise aux acteurs de la famille par le pouvoir institué. L'expression et l'action des personnes concernées servent de variable d'ajustement à partir du pouvoir octroyé par l'autorité dominante.

3.5. Une autre façon de penser la participation

3.5.1. De la consultation à la co-construction

Les précédents textes législatifs et de recherche présentent la participation selon une échelle commençant par l'expression des familles en protection de l'enfance. Cette expression a plusieurs objectifs dont une forme de participation à l'élaboration du projet concernant l'enfant. Cette modalité est pensée comme une forme d'apprentissage visant le renforcement des compétences parentales et lutter contre le sentiment de domination des professionnels.

Selon la revue de littérature réalisée par Émilie Bec et Nathalie Bel en 2018 dans le cadre du Congrès de l'Institut d'anthropologie clinique, les pratiques actuelles avec les familles dénotent une « *ambivalence de la part des politiques publiques qui placent les parents dans double position* » (Bec & Bel, 2018, p. 15). D'une part, les parents sont invités à devenir des partenaires coopérants ; dans ce cas, l'idéologie porteuse est celle des ressources mobilisables de personnes responsables de l'enfant comme acteurs principaux et autonomes de son éducation. D'autre part, les parents peuvent être aussi des personnes à surveiller discriminées par leurs manquements.

Au-delà de la seule dimension de l'expression, la participation en protection de l'enfance est aussi pensée comme un support à l'action vu au travers du filtre des relations familles/professionnels postulant que la compétence est l'apanage des travailleurs sociaux. Le pouvoir est alors aux mains de ces experts qui, dans une position dominante, vont tenter de transmettre leur savoir aux parents en résumant ainsi la fonction parentale à une série de connaissances applicables indépendamment du contexte de vie.

La multiplicité des définitions de la participation rend difficile d'en retenir une. Cependant, issue du travail du HCTS à partir d'une définition du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) puis reformulée par Joëlle Delacôte (2018), la définition de la participation suivante est retenue : « *De manière générale, la participation doit permettre de donner la parole aux personnes pour contribuer à une prise de décision. Participer c'est donner son avis, témoigner de son expérience individuelle et collective, faire des constats et des propositions. La participation a pour but d'améliorer les conditions de vie et le fonctionnement de notre société et des institutions. Elle contribue à la citoyenneté. C'est un outil pour la communication entre professionnels et personnes accompagnées.* » (Delacôte, 2018, p. 9).

Le projet à faire participer les familles aux mesures de protection qui concerne leur enfant est dominant du fait du contexte social et législatif. Pour autant, une intention ne fait pas action. Ainsi, les convictions, parfois intimes, des professionnels engagés dans l'accompagnement, déterminent la réelle mise en œuvre des projets institutionnels qui les portent et qu'ils portent. À partir de la précédente définition et en croisant les sources actuelles, il est possible de proposer ici une organisation de la participation combinant l'expression et l'action selon l'objectif.

3.5.2. Donner son avis

Le premier niveau de la participation est celui durant lequel l'avis des personnes est apparemment recherché. Il s'agit d'une simple consultation dans laquelle la décision reste aux mains des professionnels, des « sachants » qui ne cherchent pas réellement à mobiliser le pouvoir de décision des familles, mais d'en avoir l'apparence. Les rencontres professionnels-famille se font prioritairement au sein du service, parfois sous forme de convocations. L'évaluation initiale est du domaine d'expertise des travailleurs sociaux qui déterminent la nature du problème comme des pistes à suivre afin de le résoudre. Ce mode de travail se reproduit aussi dans le travail partenarial qui n'a pas pour objet que de fournir des informations aux professionnels dédiés à la protection de l'enfance qui ne partagent que peu leur propre savoir. La relation est essentiellement à sens unique sur un mode descendant avec les parents à qui aucun pouvoir de décision n'est alloué.

3.5.3. Devenir conscient des dysfonctionnements

À ce niveau, c'est la volonté à la coopération qui domine entre les professionnels et les familles. La coopération nécessite « *l'établissement d'échanges intersubjectifs librement consentis. Ils se fondent sur les capacités de partage, de prise de distance et de reconnaissance mutuelle, ainsi que sur une équilibration dynamique en termes de satisfaction mutuelle. La coopération est une relation de réciprocité équitable entre les partenaires d'un échange, dans une perspective de coévolution* » (Vander Borgh, 2019, in Vandeveld-Rougale, 2019, p. 160). Cependant, les mesures de protection de l'enfance se font sous l'égide d'une autorité supérieure (judiciaire ou administrative) et dans un contexte souvent contraignant. Même si l'intention est bien d'engager un travail en coopération, les tâches sont réparties entre les acteurs sous la houlette du pouvoir d'évaluation et de décision des travailleurs sociaux eux-mêmes missionnés au nom de leur expertise. L'ascendance de ces derniers leur permet de décider de ce qui doit être modifié et de la façon de le faire sans dialogue réel entre les parties.

Les actions engagées sont menées en parallèle les unes des autres entre ce qui relève de la responsabilité des familles et celle des professionnels. La solution souhaitée est celle qui est décidée par les « sachants », le dialogue avec les familles n'étant utile qu'au recueil de données qui, bien que réalisé sur un mode compréhensif, « *intègre une forme d'expertise du système familial, relationnel et éducatif propre à chaque famille qui constitue le socle de leur intervention sociale* » (Pouchadon, 2015, p. 16).

Les échanges ne participent alors pas à la construction des moyens à développer afin de réduire le danger vécu par l'enfant. Les familles sont des exécutants qui seront évaluées à l'aune de la réussite de projets dans lesquels elles ne sont pas décisionnaires.

La collaboration est une autre organisation de l'action où les tâches ne sont pas précisément établies, la responsabilité devenant collective. La communication entre les parties est plus présente ; une forme de convivialité n'est pas exclue, mais cela n'a pour objet de convaincre et/ou faire émerger chez les membres de la famille une compréhension de la situation identique à celle du travailleur social. Il est pensé que les membres de la famille ont un chemin à faire afin de partager l'avis du professionnel et du temps et des moyens sont alloués à cet objectif. Cependant, c'est bien l'adhésion au point de vue du professionnel qui est attendu, l'individualité reconnue aux membres de la famille n'étant qu'un moyen employé afin de favoriser le chemin à faire pour obtenir leur adhésion au projet toujours dominé par le professionnel.

Cette forme d'intervention vise à aller vers un commun partagé, les pratiques et modalités d'interventions pouvant évoluer dans cet objectif. Mais la nécessaire adaptation de ces moyens peut venir renforcer la perception du besoin initial ; plus un travailleur social estimera devoir s'adapter à la situation, plus il jugera que cette situation est dégradée en référence à sa propre conception de l'acte professionnel. Il reviendra donc à sa seule compétence de la faire évoluer, la participation étant alors un moyen permettant à la famille de changer selon la lecture du professionnel qui a la responsabilité de faire prendre conscience aux membres de la famille l'évolution nécessaire à la résolution du problème. La reconnaissance des ressources propres à la famille est faible, celles-ci étant regardées comme participant au problème ou trop éloignées pour être activables. Les professionnels visent alors l'apprentissage des personnes de la famille par la transmission de leur propre expertise qui est la seule à avoir de la valeur.

À ce niveau, le risque est de résumer la participation à un recueil de données « *plutôt (que) la mise en place d'un premier niveau formel de participation qui renvoie plutôt à l'écoute des usagers, à leur information, à leur association partielle à une réflexion sur leur situation, mais, pas encore, à la formalisation d'une dimension plus active de leur part dans une logique de prise de décisions et de modification possible de certaines orientations concernant leur situation* » (Boucher, 2014, p. 8).

3.5.4. Devenir acteur de la résolution du dysfonctionnement

À cette étape, il est nécessaire, pour les travailleurs sociaux, de « *renoncer à vouloir trop vite le bien d'autrui, il faut ne pas considérer qu'ils ont des problèmes à résoudre, mais qu'ils viennent travailler des questions* » (Sellenet, 2008, p. 20). Cette phase vise à la reconnaissance de la parentalité, soit « *l'ensemble culturellement défini des obligations à assumer, des interdictions à respecter, des conduites, des attitudes, des sentiments et des émotions, des actes de solidarité et des actes d'hostilité qui sont attendus ou exclus de la part d'individus qui se trouvent dans des rapports de parents à enfants.* » (Godelier in Sellenet, 2007, p. 31). Le modèle retenu ici est celui proposé par Catherine Sellenet (2007) construite à partir de l'écrit de Axel Honneth *La lutte pour la reconnaissance* (1992) : la reconnaissance affective, juridique et de l'estime de soi. La reconnaissance affective permet de donner une certaine valeur à l'univers de la famille, son environnement et les appuis dont elle dispose. La reconnaissance juridique « *est la relation dans laquelle le parent et le professionnel se respectent réciproquement comme des sujets de droit, parce qu'ils ont, l'un comme l'autre, connaissance des normes sociales qui président dans leur communauté à la répartition légitime des droits et des devoirs* » (Sellenet, 2007, p. 34). La troisième sphère est l'estime de soi ou estime sociale qui dépend de la contribution à la société.

Dans cette perspective, plusieurs leviers sont activables. En premier, la communication entre les acteurs afin de faciliter leur intercompréhension, de permettre une bonne perception de ce qui est fait et par qui et ainsi favoriser un dialogue le plus équilibré possible (Bel & Bec, 2018).

Justement mise en œuvre, cette conception de la participation permet :

« *Le passage d'une logique de protection de l'enfant à une logique de promotion des droits des personnes et de valorisation de leurs compétences qui amène à relier étroitement intérêt de l'enfant et maintien du lien avec les parents à travers une implication de ces derniers dans les mesures mises en place. Ce changement de paradigme se traduit notamment par un regard bienveillant porté sur les situations familiales, une certaine souplesse, des capacités à se décentrer des modèles normatifs, un souci d'ouverture et d'humilité dans l'accompagnement. Les professionnels s'inscrivent dans des postures basses qui viennent soutenir des pratiques axées sur la valorisation des compétences parentales et un souci de collaboration voire de co-construction avec les parents.* » (Boucher, 2014, p. 9).

Sous le nom de co-éducation, cette étape est « *une perspective à la fois contemporaine et prometteuse, fédératrice et mobilisatrice, grosse pour tout dire d'une nouvelle éthique sociale : un art du " faire ensemble " propice au " mieux vivre ensemble " »* (Jesu, 2004, p. 14). Elle porte trois dimensions :

- Une dimension fédératrice par la mobilisation de tous les acteurs concernés
- Une dimension mobilisatrice car cette mobilisation s'appuie sur les valeurs portées par chacun tout en permettant la construction d'objectifs partagés
- Une dimension éthique dans un souci de respect des individualités dans l'instant comme dans leur devenir « les conditions et la qualité de l'éducation prodiguée aux enfants sont des piliers fondamentaux du « développement durable », et que l'éducation elle-même se doit d'être « durable » (Jesu, 2014, p. 17).

Sur ce dernier point, il est possible de retrouver ici les références présentées infra⁶² concernant la place de la culture dans le développement durable et les « *capacités des générations présentes à satisfaire leurs besoins sans compromettre l'aptitude des générations futures à couvrir leurs propres besoins* » (Rapport Bruntland, 1987, préambule).

Qu'elle porte le nom de co-éducation ou de co-construction, cette modalité engage les différentes parties dans relation plus interactive où les parents et les professionnels peuvent être mobilisés dans un même processus d'apprentissage. La logique de la participation est alors liée à une éthique du non-savoir : chacun, à commencer par les détenteurs d'autorité, accepte de ne pas savoir ou de ne pas tout savoir et estime qu'il doit passer par les autres, à commencer par ceux qui sont censés ne pas savoir, pour entrer dans une vision plus large que celle qui les guidait initialement. « *Le pouvoir doit émaner précisément pour réduire les phénomènes de domination de ceux qui en subissent le plus immédiatement les effets* » (Caron, 2018, p. 18).

Selon Laurent Sochard, il s'agit « d'aller contre l'évidence que faire participer c'est tout le temps mettre tout le monde ensemble. C'est aussi reconnaître les différences, se séparer et, dans la conférence familiale, lâcher l'ascendant que les professionnels ont sur la famille à un moment donné. C'est génial, c'est vertigineux pour nous professionnels de dire : ils vont être en conflit, ils ne vont pas y arriver. Mais c'est la condition de la réussite » (Entretien Laurent Sochard). Pour Michel Foudriat c'est un « *processus par lequel des acteurs*

⁶² Voir chapitre 4. L'arrivée en France des conférences familiales

différents expriment et confrontent leurs points de vue, s'engagent dans un processus d'intercompréhension et une transformation des points de vue par l'échange et la délibération et s'accordent sur les traductions pour faire advenir un point de vue partagé et non incompatible pour arrêter l'accord sur une décision matérielle ou immatérielle » (Foudriat, 2013, p. 65). Non présent dans les étapes précédentes, la logique du processus permet ici de dire le temps donné à l'action pour qu'elle se déploie en prenant appui sur des relations qui se construisent progressivement. Ce cheminement relationnel permet de construire au fur et à mesure des accords partagés sur les besoins initiaux et les employer pour y répondre.

« Aujourd'hui je pense, on communique un peu plus. Ce n'est pas la fête tous les jours on est bien d'accord c'est une adolescente, mais il y a ... par contre, le respect. Il y était déjà avant, c'était compliqué quand même cet été, mais il y avait certainement des choses qui étaient... fondées. C'est-à-dire cette absence de communication de : moi je ne suis pas quelqu'un qui demande, on m'a dit : aujourd'hui tu n'en peux plus, mais tu n'as jamais demandé de l'aide » (Entretien Madame Joséphine). Cette étape n'a pas pour objet de mettre en accord tous les points de vue, en particulier s'ils sont antagonistes. Cependant, *« un accord peut advenir au cours du déroulement des échanges, à partir du moment où chacun des acteurs perçoit que les nouvelles formulations (les traductions que les acteurs proposent de la première formulation de leur point de vue) »* (Foudriat, 2013, p. 232)

3.6. Les conférences familiales et l'agir communicationnel

« Cet échange a produit des informations sur l'histoire familiale pas ou peu connue par chacun. Les travailleurs sociaux ont laissé la famille avec la demande de construire des pistes de travail. Une liste d'actes possibles a été ainsi construite, validée ensuite par le juge des enfants qui a décidé une fin de placement avec les modalités de suivi par la famille avec un rappel institutionnel de l'interdiction de toute violence envers les enfants » (Compte rendu réunion RNCF 2018).

La participation des familles en protection de l'enfance est aujourd'hui organisée à partir du contexte législatif et de l'évolution des pratiques professionnelles qui en découle tout autant qu'elle l'initie. La communication entre les acteurs de la mesure est le support à cette participation, celle-ci étant alors limitée à ce que peuvent produire les échanges sur les postures des uns et des autres, les choix, les réflexions, les décisions. Soumise à cette seule

modalité, la participation peut conduire à un niveau d'autonomie élevé comme les présentent les échelles exposées avant. Pour autant, la parole, ressemblée en discours, peut ne dire que l'intention d'action, pas les responsabilités qui y sont associées. Les conférences familiales, elles, proposent autant le développement de la communication entre les acteurs de la famille, de leur réseau et des professionnels, que la construction de responsabilités prises durant le processus de construction du projet, plan d'action, que sa réalisation. La première des responsabilités est de déterminer en accord au sein d'un collectif les moyens employés pour résoudre une difficulté sans mettre en accusation les personnes ni les raisons de cette difficulté.

Pour analyser cela, nous choisissons ici de prendre appui sur la théorie de l'agir communicationnel de Jurgen Habermas. Issue de l'éthique de la discussion élaborée depuis les années 1970, l'agir communicationnel est directement issu des travaux de l'École de Francfort.

Stan Houston, maître de conférences en travail social à l'École de sociologie, de politique sociale et de travail social de l'Université Queen's de Belfast (Irlande du Nord) et David Hayes qui est chargé de cours en travail social dans la même institution ont questionnés cette théorie : lorsque ses arguments sont appliqués dans le monde réel, produisent-ils des résultats bénéfiques pour les personnes impliquées ? (Hayes & Houston, 2007, p. 988). Une réserve est énoncée en introduction de leurs propos afin de ne pas laisser entendre que les idées d'Habermas peuvent être facilement appliquées à l'action pratique dans le bien-être humain (Houston & Hayes, 2007, p. 989). Cependant, les auteurs précisent aussi que Habermas considérerait la théorie comme un moyen de potentialiser la pratique en établissant des normes idéales qui pourraient être appliquées, comme critère moral, aux situations quotidiennes (Houston & Hayes, 2007, p. 989). Leur intention, dans laquelle nous nous inscrivons aussi, est d'ébaucher un lien entre une référence conceptuelle majeure en sciences de l'organisation et les conférences familiales comme une application *in vivo* d'une communication groupale décisionnaire.

« À rebours de la tendance historique à la dissolution de la praxis dans la technè et la science, cette révision [la théorie] se présente comme une critique tournée vers la fin pratique de libération des différentes formes de domination à l'œuvre dans la modernité, à laquelle l'existence d'un " intérêt émancipatoire " inhérent à la raison donne une nouvelle légitimité » (Letonturier, s.d).

Pour éclairer ce postulat, il convient de préciser que « *Habermas distingue ainsi les trois grands critères d'une véritable communication* :

- *Soit le monde dont il est question est objectif, celui des états et des choses existants et peut entraîner un savoir partagé qui exige une obligation de justification en se référant à la " vérité " des faits*
- *Soit le monde dont il est question est social (ensemble de relations interpersonnelles légitimement établies au sein du groupe social), le critère de validité est alors celui de la " justesse "*
- *Soit le monde dont il est question est un monde subjectif personnel (ensemble de propositions relatives à l'expérience vécue), le critère de validité est alors la " sincérité " » (Pesqueux, 2015, p.3).*

Selon la théorie de l'agir communicationnel, l'éthique de la discussion est un exercice essentiel à la démocratie qui nécessite, en premier lieu, de garantir la meilleure information possible, didactique, accessible à tous comme socle d'un savoir partagé par tous les participants. Durant les échanges, l'expression doit être libre afin de donner son avis sans danger. Ensuite, les participants pèsent dans les débats grâce à leur légitimité de fait. L'État de droit, ici le cadre formel représenté par les professionnels de la protection de l'enfance, doit permettre à chacun de construire et de faire évoluer son opinion, son avis, ses arguments pour peser dans le débat. Il convient ici de différencier l'opinion de l'argument, ce dernier prenant appui sur des pensées construites et étayées qui s'expriment afin d'avoir un accès à la reconnaissance de l'autre. Les échanges avec autrui permettent de construire ensemble des avis qui prennent en compte les différents avis individuels. Au final, les décisions visent à faire coïncider le cercle de ceux qui décident avec le cercle de ceux qui discutent et le cercle de ceux qui subissent les effets de cette discussion (Letonturier, s.d).

Dans les trois cas, la communication est associée à une norme commune pour les différentes parties ; cela permet une logique et un cadre d'ensemble. Dès lors, cet acte de communication s'appuie sur des valeurs et une éthique fondatrice. Les parties en présence les reconnaissent tacitement comme la vérité, le bon geste ou encore la sincérité des avis. « *Pour dire les choses très simplement, il ne peut y avoir de communication véritable sans respect de certaines normes reconnues par les interlocuteurs, locuteurs comme auditeurs* » (Pesqueux, 2015, p. 3).

Exigence de validité et dialogue dominant le modèle en présence. Les exercices de la parentalité au quotidien, appelé ici « monde de la vie », s'opposent au « système » compris comme les domaines organisés par l'État. Selon les auteurs anglais, Habermas affirme que l'instrumentalité, la rationalité, l'argent, la bureaucratie et le pouvoir – les pièges du « système » – usurpent les processus de communication consensuelle qui existent dans le « monde de la vie » (Houston & Hayes, 2007, p. 991). Cette organisation se retrouve dans les fonctions associées aux participants d'une conférence familiale : les membres de la famille et du réseau de l'enfant appartiennent au « monde de la vie » et les professionnels et experts au monde du « système ». Devant cette opposition, un troisième paradigme s'appuie sur les forces des approches libérales et sociales tout en allant au-delà de ce qui est intenable dans les deux. C'est ce qu'on appelle le paradigme procédural du droit. Ici, les citoyens utilisent leur pouvoir de communication pour débattre de leurs droits, besoins et obligations légales et donc influencer l'élaboration des lois (Houston & Hayes, 2007). La visée collaborative des conférences familiales s'inscrit dans cette troisième voie, celle du dialogue entre des parties pouvant être antagonistes du fait d'exigences de validité différentes.

Des espaces non partagés avec l'autre sphère sont aussi valorisés par les conférences familiales. Par exemple, le temps de préparation, qui permet de construire la question centrale comme les pistes de résolution du problème présentées le jour de la conférence, prête au dialogue avec les membres du « monde de la vie » en dehors de toute action directe des professionnels comme du coordinateur ; ce processus se révèle bénéfique par la mise en réflexion qu'il engendre. En référence à la théorie d'Habermas, il s'agit d'un espace discursif dans lequel les personnes peuvent comprendre, négocier et se réajuster par l'échange, la mise en dialogue de représentations, possiblement antagonistes, afin de produire des significations communes.

Cependant, des questions persistent sur la question de la mise en accord des valeurs au-delà de l'intérêt immédiat de l'enfant. Un chemin d'adhésion à des normes peut être fait par les participants au regard du bénéfice d'une situation individuelle, sans pour autant que cela ne révèle l'adhésion aux normes sociales générales. En d'autres termes, alors que la conférence fournit un format global de délibération, les normes morales précises, régissant ce qui est dit et par qui, sont moins claires. Ce qui est central ici, c'est la nécessité de réglementer le pouvoir sur la base de procédures formellement convenues qui peuvent être adoptées par tous ceux qui participent à un dialogue sur des questions d'intérêt moral. (Houston & Hayes, 2007). Nous complétons en précisant que cette question se pose pour tous les participants,

professionnels compris. Ceux-ci sont en effet en prise avec des contraintes organisationnelles et idéologiques dominant leur champ d'intervention et limitant possiblement leur capacité à faire évoluer leurs représentations de pouvoir et de son exercice au-delà du seul exercice des conférences familiales. Les éléments présentés infra⁶³ tendent à montrer que les réserves méthodologiques perdurent chez les professionnels non coordinateurs, les freins pré-existants n'évoluant que peu grâce à l'expérience. De plus, au regard du « *lifeworld* » en tant qu'ensemble des convictions qui régulent la vie en société, le rapport au pouvoir par les individus agissants n'est pas mis de côté même si le facteur groupal tend à le réguler. Des intérêts concurrentiels et des allégeances structurelles continuent de s'activer.

Ce qui constitue la communication morale et la prise de décision au sein des groupes peut être présenté comme suit (Houston & Hayes, 2007) :

- Toutes les personnes touchées par la question sont incluses dans le dialogue à condition qu'elles aient la capacité à communiquer de manière significative avec les autres
- Chacun des participants est autorisé à introduire, questionner et critiquer quelque chose qui est dit
- Les participants sont autorisés à s'exprimer librement
- Les participants doivent respecter tous les points de vue, les revendications exprimées
- Le pouvoir doit être régulé par une autorité reconnue par le groupe
- Les participants doivent s'efforcer de parvenir à un consensus sur la base d'argumentaires raisonnés
- Les participants doivent tenir à distance toute forme de coercition

En complément, nous ajoutons ici que ces conditions à l'agir communicationnel constituent les moyens nécessaires à la reconnaissance d'autrui en tant qu'individualité agissante de façon raisonnée. Et ce processus de reconnaissance s'appuie aussi sur la rigueur du déroulement de l'action et par la fonction de garant du coordinateur. Ces deux éléments constituent la force « morale » de l'outil que sont les conférences familiales, la fonction de coordinateur permettant de contrôler les limites du « monde de la vie » comme celui du

⁶³ Voir chapitre 3. La littérature internationale.

« système » sans pour autant être un acteur des débats. Il est aussi le facilitateur de la dynamique globale en invitant le pouvoir de communication des participants à s'exprimer en dehors des fonctions participatives pouvant être dévolues aux familles en protection de l'enfance.

Pouvoir d'action et rationalité sont les éléments centraux de ce débat en complément de ce que peut produire la communication. Ces deux points sont traités dans les parties suivantes : le développement du pouvoir d'agir et les conférences familiales comme microcosme démocratique.

3.7. Les limites posées par la demande

« Mon mal-être actuellement, c'est de faire un travail dans lequel je laisse toute la place et la décision à la famille quand on accompagne une conférence familiale d'une part et me rendre compte que dans le boulot que je fais d'autre part, dans la même institution, on est encore loin de laisser la famille d'abord d'être invité et ensuite, une fois d'être invitée, de la laisser décider. C'est l'étape suivante, on n'en est pas encore là. » (Entretien Monsieur F).

Trois questions se posent sur l'accord entre le formalisme administratif qui encadre le début des conférences familiales par la possible prescription portée par l'environnement, la signature d'une demande et la dimension contractuelle de l'engagement, ces trois points pouvant contrevenir à la dimension participative affirmée par ailleurs.

La question de la prescription d'une conférence familiale se pose par les pressions imposées par le contexte : *« Il y a tout un travail de confiance à mettre en place au départ, mais il m'est arrivé que les familles disent : si j'avais dit non à la famille d'accueil, à l'assistante sociale, je ne suis pas sûr après que j'obtienne une aide financière. On voit les enjeux... »* (Entretien Monsieur F). Initialement issu du champ médical, la prescription est à entendre ici comme un ordre donné de façon formelle ou non, la prescription pouvant être produite par un contexte dont la lecture peut obliger à un choix, même s'il en les apparences contraires. Selon Jean-René Loubat (2002), les travailleurs sociaux ne négocient pas leurs missions qui sont déterminées à un niveau supérieur, qu'il soit hiérarchique, institutionnel ou législatif. Les actes menés dans ce cadre relèvent d'une « transaction » entre le professionnel et la personne accompagnée. De ce fait, la mission, qui relève de la protection de l'enfance, n'est pas questionnée par une conférence familiale ; ce sont les moyens

employés qui sont pris en considération, qui font l'objet de transaction au sens de convention, d'accord réciproque. L'analyse des textes et des verbatims montre la nécessité de ne jamais ordonner une conférence familiale au risque de provoquer des effets contraires à ceux recherchés.

Le manuel pour coordinateurs de conférences familiales français⁶⁴ présente un document intitulé « Formulaire d'inscription » à destination des représentants de l'autorité parentale de l'enfant accompagné au titre de la protection de l'enfance. Ce document vise à recueillir des éléments d'état civil et de contexte :

- « *Je souhaite faire une conférence parce que...*
- *Le but que je souhaiterais atteindre par cette conférence est...*
- *Les personnes importantes pour moi sont...*
- *Organismes et associations qui nous aident...*
- *Le coordinateur peut prendre contact avec... »* (Van Dijk, 2001, p. 84).

Ce document doit être daté et signé.

En complément, il est proposé un document « Informations de la part des professionnels référents » qui recueille des données sur la situation au travers du regard du travailleur social référent :

- « *Quelle est votre vision professionnelle sur la famille ?*
- *Quels sont les positifs (qu'est-ce qui fonctionne bien) ?*
- *Quelles inquiétudes avez-vous sur la situation de cette personne/famille ?*
- *Quelle est la condition minimale à laquelle le plan d'action doit répondre pour être accepté et permettre la sécurité de l'enfant ?*
- *De quels aides et soutiens bénéficie la famille et quels professionnels y participent ?*
- *Quel a été le résultat de cette assistance sociale selon vous ?*
- *Quelle assistance est possible de la part de votre service (et dans quels délais) ?*
- *Avant de parler de vos préoccupations avec le réseau familial, il est important que vous parliez avec la/les personne(s) pour qui la conférence est organisée. L'avez-vous déjà fait ? »* (Van Dijk, 2001, p. 83).

⁶⁴ Présenté au chapitre 3. La littérature internationale.

Le premier de ces documents est utilisé systématiquement. Le second est destiné en premier lieu à Hélène Van Dijk en tant que superviseuse de la conférence familiale. Pour rappel, ce guide est une traduction du guide méthodologique néerlandais. De ce fait, il présente des outils non encore adaptés à la pratique française. Le constat est fait que son emploi est aléatoire. *« Après, Hélène, elle nous encourage souvent à ne lire que la demande de la famille. Elle nous envoie les deux mais elle nous dit : voilà faites avec seulement avec le premier. Et moi je n'ai pas eu besoin de beaucoup d'informations. Et c'est la famille qui donne les informations. Et elle ne donne que ce qu'elle veut. Voilà. Alors que souvent les travailleurs sociaux ils ont envie de vouloir mettre tout, au cas où j'oublie un truc ou pour être sûr que... et je pense que c'est sous couvert d'efficacité, l'intention est louable, mais il ne faut pas tout savoir. »* (Entretien Madame K). Ce document semble donc inscrit dans une pratique qui n'est pas celle en cours de construction en France et se révèle contraire à l'intention de distance du coordinateur⁶⁵.

De plus, concernant le premier document, même s'il est rédigé de façon à centrer les informations sur la demande, son titre est discuté. Lors de la réunion annuelle des coordinateurs de conférence familiale en 2019, les échanges ont fait apparaître la nécessité d'effectuer un recueil de données afin que la famille exprime une première demande. Il est dit qu'il est préférable de choisir le terme de « fiche de demande » plutôt que « formulaire » pour désigner l'écrit qui est à remplir par les familles et/ou le proposant. Il est précisé que ce document peut prendre la forme d'une liste de questions sur ce que la famille peut dire de positif sur sa situation (« qu'est-ce qui va bien ? »). *« Alors, en fait, nous reçoit juste la demande de la famille et la feuille remplie par le travailleur social. Et on ne fait qu'avec ça. Il n'est pas prévu qu'on ait accès au dossier et nous on n'a pas très envie en fait. Généralement on se dit qu'on fait avec ce que la famille nous donne. Alors, du côté du professionnel on a quand même besoin des conditions non négociables, parce qu'on ne sait pas ce que la famille va nous les donner ou pas »* (Entretien Madame K). Le terme « formulaire » porte une connotation trop « administrative » pour les professionnels. Le pas de côté systématiquement associé à la posture nécessaire à la fonction de coordination est une nouvelle fois mis en avant dans la fonction symbolique du titre de ce document.

Enfin, ce document doit être signé par la ou les personnes qui demandent la conférence. Il est possible de s'interroger ici sur la fonction de cette signature comme signifiant la

⁶⁵ Voir chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales.

confirmation d'une autorité tout autant qu'un engagement formalisé. Cette signature vient aussi confirmer le point précédent qui est la forme « administrative » de la démarche tout en induisant que cette demande relève de l'engagement à faire. Mais ce point est en contradiction avec l'invitation faite aux familles de renforcer leur libre arbitre par le processus d'une conférence. La signature, en tant que marqueur d'un engagement, s'inscrit plus dans la logique bureaucratique des institutions de protection de l'enfance que celle à intention démocratique par ailleurs fortement revendiquée par les personnes impliquées dans le déploiement des conférences en France. La contre-partie de la contractualisation d'une conférence familiale *via* le formulaire demande est-elle le retrait, la mise à distance temporaire de l'institution en charge de la mesure ?

Ce point introduit une question par ailleurs ambiguë qui est la valeur contractuelle de cet engagement. Selon Jean-René Loubat, le « *point fort de cette révolution culturelle que vit le champ social et médico-social : la contractualisation, qui introduit un mode démocratique de négociation pour une transaction qui, jusqu'alors, semblait échapper à toute possibilité de choix et se dissimulait derrière les limbes d'une mission d'État. Instaurer des relations plus vraies, plus lisibles, plus traçables, plus cohérentes, entre prestataires et bénéficiaires, réduisant ainsi les zones de flou à la base de malentendus ou de manipulations réciproques, voilà le pari engagé* » (Loubat, 2002, p. 48). En ce sens, la contractualisation est une plus-value en ouvrant un espace dialogue entre services et parents à condition que ces derniers acceptent de nouvelles obligations comportementales (Capelier, 2015). Dans le cas des conférences familiales, les modifications attendues de la part des familles reposent sur les marges de manœuvre qui leur sont proposées et les responsabilités ainsi engagées, la compréhension de ces dernières devant vecteur de changements allant au-delà du seul processus de la conférence. Ainsi, il est possible de penser, en prenant appui sur la thèse de Flore Capelier, que la « *contractualisation est empreinte d'une procédure contractuelle sans que celle-ci n'aboutisse nécessairement à la conclusion d'un contrat. La contractualisation n'est pas assimilable à la notion de contrat.* » (Capelier, 2015, p. 244). Contrairement au contrat, la contractualisation priorise la recherche d'adhésion plus que la contrainte liée à l'engagement. Cette évolution s'inscrit dans « *la remise en cause progressive d'une autorité issue d'une source transcendante et l'émergence d'un scepticisme de plus en plus grand sur la réalité des bienfaits de l'intervention unilatérale ont bien pour conséquence une évolution des modes de production des normes* » (Capelier, 2015, p. 239).

La demande de conférence signée par les parents initiant le processus ne peut être alors regardée comme un contrat, d'autant qu'aucune institution et aucun travailleur social ne la contresigne. Il est cependant possible de penser que, au-delà des réflexes bureaucratiques dominant certains services de protection de l'enfance, ce document s'inscrit dans une logique contractuelle sans que celle-ci aboutisse nécessairement à la conclusion d'un contrat (Capelier, 2015). L'auteure parle alors de « *documents sui generis qui empruntent la forme du contrat pour formaliser l'action menée par chacun des acteurs auprès de l'enfant - signifiant de son propre genre et qualifiant une situation juridique dont la singularité empêche tout classement dans une catégorie déjà répertoriée* » (Capelier, 2012, p. 3). Ce document donne donc une valeur particulière à la conférence familiale en dehors de la contrainte qui peut poser la mesure de protection de l'enfance par un nouvel engagement écrit. Mais, « *au-delà de ce qui semble être une avancée démocratique, il faut souligner que le rapport de force entre l'administration et l'administré ne disparaît pas pour autant* » (Capelier, 2015, p. 239).

Le document de demande d'une conférence familiale et sa signature par la famille produit donc le renforcement de l'autorité institutionnelle (le processus ne s'engage qu'à la suite d'un accord explicite) et un rappel de ses limites (toujours implicites). Le renseignement d'un document récapitulant les données d'état civil et les coordonnées de l'enfant comme de ses parents suffit sans qu'il ne soit nécessaire d'y faire apparaître la signature de quiconque.

3.8. Conclusion

Les conférences familiales sont identifiées comme relevant de la participation des familles à la mesure qui les concerne en protection de l'enfance. La justesse de cette assertion dépend fortement du sens donné à la notion de « participation ». Celle-ci peut signifier tout autant une illusion de prise de pouvoir qu'un réel accès à des responsabilités déterminantes pour le projet en cours. Afin d'éviter le caractère binaire de cette situation, il est proposé une autre organisation de la notion de la participation par ce qu'elle produit et non pas par son intention. Trois niveaux sont retenus : une consultation qui vise à recueillir un avis, un travail réflexif sur la nature des problèmes puis un travail d'action concrète afin d'accomplir les changements nécessaires.

Il reste cependant une réserve quant aux conditions d'initiation d'une conférence familiale et aux réflexes bureaucratiques pouvant y être associés. Déterminer que les modalités

d'engagement des personnes d'une famille doivent être organisées selon les besoins de l'institution qui les accompagnent induit que les besoins de cette famille restent secondaires. Cependant, une conférence familiale est un processus qui vise à la prise d'autonomie dans les décisions concernant l'enfant à protéger par cette même famille dont l'autonomie est restreinte dès le début. Ce caractère paradoxal est révélé par la question du formulaire de demande mais se retrouve à d'autres étapes du processus⁶⁶.

4. Un outil de développement du pouvoir d'agir

William A. Ninacs, présente le lien entre la participation et l'empowerment fait par Margot Breton (1994): Une telle participation renvoie à une progression où les gens passent : a) de l'assistance muette à la participation aux discussions simples (l'exercice du droit de parole) ; b) ensuite aux débats (l'exercice du droit d'être entendu) ; c) pour aboutir aux décisions (l'exercice du pouvoir ultime qui peut se manifester aussi bien de façon positive - donner son aval - que de façon négative - refuser son consentement) (Breton, 1994, p. 34).

4.1. L'empowerment

Francis Alföldi (2002) introduit le dossier des *Cahiers de l'Actif* par des précisions conceptuelles. Selon Julian Rappaport, l'*empowerment* est un processus permettant d'identifier, faciliter ou créer des contextes dans lesquels des personnes restées jusqu'à présent silencieuses et isolées, celles qui demeurent des « outsiders » dans les différents lieux, organisations et communautés, gagnent de la compréhension, de la parole, et de l'influence sur les décisions qui affectent leurs vies (Alföldi, 2002). La conférence familiale donne la puissance de la prise de décision à ceux qui sont le plus affectés par la décision. Les conférences apportent aux familles démunies de pouvoir d'action et à ceux qui les soutiennent, l'opportunité d'une prise de contrôle sur un événement significatif de leurs vies. La mise en œuvre de l'*empowerment* dans les conférences familiales est basée sur la stimulation et la mise en valeur des forces de la famille.

Selon Yann Le Bossé et Marguerite Lavallée (1993), « *l'empowerment est un processus par lequel une personne, qui se trouve dans des conditions de vie plus ou moins incapacitantes, développe, par l'intermédiaire d'actions concrètes, le sentiment qu'il lui est possible*

⁶⁶ Voir chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales

d'exercer un plus grand contrôle sur les aspects de sa réalité psychologique et sociale qui sont importants pour elle ou pour ses proches. Ce sentiment peut déboucher sur l'exercice d'un contrôle réel. » (Le Bossé & Lavallée, 1993, p. 17).

Le développement du pouvoir d'agir (DPA) vise, dans ce contexte, au développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités ainsi que des professionnels pour favoriser l'affranchissement des personnes concernées par les interventions sociales et éducatives à la condition que l'*empowerment* s'appuie sur les formes d'existence et de mobilisation des personnes en difficultés et combine les interventions individuelles et collectives à visée citoyenne et politique.

L'*empowerment* est donc un processus d'intervention fondé sur la reconnaissance et le développement du pouvoir des personnes. Il ne s'agit pas simplement de tenir compte ou d'utiliser les capacités de ces dernières ; ce concept requiert de fonder l'intervention sur le développement de leur pouvoir, donc de tenir compte d'abord de ce qu'elles veulent, de négocier ce qui peut être réalisé d'après leurs capacités et les ressources de l'organisme d'intervention et les ressources du milieu, de réaliser une action de changement avec eux. Les premières sources de changement ne sont plus les ressources professionnelles et institutionnelles, mais le partenariat entre elles et les ressources des personnes et des milieux (Côte, 1994).

4.1.1. Petite histoire de l'*empowerment*

L'*empowerment* s'inscrit dans une longue histoire sur laquelle les auteurs ne s'accordent pas. Le choix a été fait ici de retenir celle présentée par les auteurs de référence retenus dans cet écrit.

4.1.1.1. La psychologie communautaire

Yann Le Bossé et Marguerite Lavallée situent la genèse de l'*empowerment* en 1965 : « *Sous l'impulsion d'un groupe de psychologues cliniciens, naissait aux États Unis un courant d'intervention et de recherche fondé sur des options idéologiques radicalement nouvelles. Ce qui, au départ, n'était qu'un grand courant d'idées, devait conduire à la création d'une nouvelle discipline : la psychologie communautaire.* » (Le Bossé & Lavallée, 1993, p. 7).

L'*Encyclopaedia Universalis* situe l'origine du concept « *empowerment* » au sein du mouvement Black Power.

« C'est en 1966 que Stokely Carmichael, président du SNCC (Student Non-Violent Coordinating Committee), diffuse l'expression de Black Power ou pouvoir noir. Il n'est plus possible en effet d'attendre qu'on applique les lois, ni de se contenter de la promotion de quelques Noirs au sein de la société blanche américaine. Toute la communauté noire est alors incitée à lutter pour sa propre promotion, la coopération véritable entre les races ne s'avérant possibles que dans l'égalité. Le premier objectif du Black Power est donc d'amener la communauté noire, d'une part à prendre conscience de ce qu'elle est, de ses racines, de son histoire, de sa culture, d'autre part à définir ses propres buts et à prendre la direction d'organisations spécifiques. » (Encyclopaedia Universalis, s.d.).

Ces deux sources parlent de communauté comme du liant des acteurs, de ce qui les fait être. Même si le terme communauté est ici à entendre dans son acception nord-américaine (proche du modèle associatif français), il apparaît nécessaire de préciser que *« le mot "communauté" renvoie à une myriade de groupes, formels ou non, concernés, à un moment donné, par un même problème. Les communautés sont à la fois distinctes du monde global mais en relation avec lui. La communauté est un niveau de l'action sociale qu'il faut prendre en compte. En effet, les usagers, qu'ils soient des habitants d'un quartier, des parents d'élèves, des malades d'un hôpital ou des employés d'une entreprise, disposent d'une compétence liée à leur expérience. » (Encyclopaedia Universalis, s.d.).*

Il est important de différencier cela du communautarisme qui, lui, tend à privilégier la place des communautés et à faire prévaloir leur rôle particulier dans l'organisation sociale et politique, au détriment d'une exigence d'intégration et d'assimilation dans un ensemble plus vaste et unitaire.

4.1.1.2. Un double encrage

« (...) L'idée d'une participation des citoyens pauvres s'accompagne, pour résumer en un trait, d'une logique d'action centrée sur l'individu responsable, d'un souci de les intégrer dans un univers de type marchand et d'instruments d'évaluation et de mesure destinés à saisir l'efficacité des dispositifs participatifs. (...) Cette conception de l'empowerment a progressivement fait oublier une conception civique qui porte une critique de la distribution du pouvoir jugée injuste et une défense d'une voix politique pour les groupes dominés. » (Cantelli, 2013, p. 64).

La conception de l'*empowerment* laisse voir un double ancrage, ancrage sociologique qui est celui de l'École de Chicago et un ancrage politique en ce qu'il initie et développe des dispositifs participatifs concrets.

4.1.2. Définitions

La recherche exploratoire menée afin de définir le concept *empowerment* montre une multitude de dimensions à ce terme. Moyen de lutte contre les oppressions, outil d'affirmation d'une identité individuelle, dispositif visant à favoriser la prise de parole des habitants des quartiers défavorisés, pédagogie active à destination des migrants, force démocratique permise par l'emploi des réseaux sociaux, instrument d'interpellation à l'égard des pouvoirs publics, méthode d'un management moderne, moyens de lutte contre la crise du système de santé français, recette de légitimisation des choix publicitaires à destination du « *kid empowerment* »,... Qu'il s'organise sous forme de conférence citoyenne afin de permettre aux citoyens d'être associés davantage et autrement au débat public ou de conférence familiale afin de permettre aux usagers des services sociaux d'être pleinement acteurs de la résolution de leurs difficultés, le concept d'*empowerment* parle toujours de mise en action de personnes afin de les rendre agissants. Nous retenons dans ce projet les éléments de définition qui viennent appuyer l'emploi des conférences familiales.

Il s'agit de penser globalement pour agir localement en prenant en compte de façon simultanée des dimensions structurelles et personnelles de problèmes sociaux et des enjeux éducatifs.

L'approche prétend contribuer à la construction d'une société plus juste, sans pour autant en prescrire la modalité ou même l'orientation, tout en contribuant concrètement à développer le pouvoir d'agir. Il ne peut se mettre en œuvre que par un repositionnement profond des postures des professionnels qui ouvre à son tour des marges de manœuvre qui s'offrent aux praticiens sur la capacité à négocier, à ne pas perpétuer les coalitions entre professionnels et pas sur leur capacité à faire un diagnostic.

Il s'agit bien de changer le monde au quotidien, produire un changement compatible avec société plus juste qui puisse également être source d'affranchissement à court terme par les personnes concernées (Le Bossé, 2003). De même, l'*empowerment* est avant tout un processus par lequel une personne se trouvant dans des conditions de vie plus ou moins

incapacitantes, développe, par l'intermédiaire d'actions concrètes, le sentiment qu'il lui est possible d'exercer un plus grand contrôle sur les aspects de sa réalité psychologique et sociale. Ce sentiment peut déboucher sur l'exercice d'un contrôle réel.

Le Conseil supérieur du travail social (2014) définit l'intervention sociale comme une démarche volontaire et interactive menée par un travailleur social qui met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte son aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, rapports à son environnement voire de les transformer. Ainsi, l'appropriation du pouvoir offre une alternative sociale à une vision trop médicale ou psychologique de la personne et est susceptible « *de revitaliser le sens du travail social, à la condition qu'il s'appuie sur les formes d'existence et de mobilisation des personnes en difficultés et combine les interventions individuelles et collectives à visée citoyenne et politique* » (Lassus & al., 2006, p. 221).

L'*empowerment* est avant tout un processus, c'est-à-dire le développement organisé d'un phénomène, d'un ensemble d'activités transversales, reliées entre elles par des flux d'informations qui se combinent pour produire un produit ou un service (Lorino, 1997). Il apparaît ici qu'il s'agit d'un phénomène global dont les éléments interagissent afin d'aboutir à un résultat.

Ce processus vise à intervenir, soit à prendre part. Il s'agit ici d'une possibilité concrète pour des personnes ou des collectivités d'exercer un plus grand contrôle (capacité à influencer ou à réguler des éléments significatifs de notre vie) sur ce qui est important pour elles, leurs proches ou la collectivité à laquelle ils appartiennent (Le Bossé, 2016). Cette définition se complète par le rapport au vivant du processus : « *Déroulement conçu comme évolutif (histoire), tout à la fois déterminé et pourvu d'une marge plus aléatoire, d'un phénomène naturel, notamment vivant.* » (Ardoino & Berger, 1989, p. 220).

L'*empowerment* est donc un processus d'intervention fondé sur la reconnaissance et le développement du pouvoir des personnes. Il ne s'agit pas simplement de tenir compte ou d'utiliser les capacités de ces dernières ; ce concept requiert de fonder l'intervention sur le développement de leur pouvoir, donc de tenir compte d'abord de ce qu'elles veulent, de négocier ce qui peut être réalisé d'après leurs capacités et les ressources de l'organisme d'intervention et les ressources du milieu, de réaliser une action de changement avec elles. Les premières sources de changement ne sont plus les ressources professionnelles et institutionnelles, mais le partenariat entre elles et les ressources des personnes et des milieux.

La trilogie motivations-capacités-opportunités demeure, mais elle est radicalement modifiée et enrichie (Côte, 1994).

Selon Anne-Emmanuèle Calves (2009), le terme *empowerment* commence à être utilisé « *par les chercheurs et les intervenants en service social. À la faveur des mouvements sociaux contestataires, le mot se popularise rapidement et s'utilise alors de façon croissante dans les travaux et interventions portant sur les communautés marginalisées comme les Noirs américains, les femmes, les gays et les lesbiennes ou les personnes handicapées* » (Calvès, 2009, p. 736). Par conséquent, la première théorie de l'*empowerment* développée aux États-Unis est une théorie philosophique qui permet non seulement aux personnes opprimées de hiérarchiser leurs perspectives et de s'exprimer, mais qui acquiert également le pouvoir de surmonter la domination qu'elles subissent.

Appliqué aux conférences familiales, l'*empowerment* se définit comme un processus permettant d'identifier, faciliter ou créer des contextes dans lesquels des personnes restées jusqu'à présent silencieuses et isolées, celles qui demeurent « outsiders » dans les différents lieux, organisations et communautés, gagnent de la compréhension, de la parole et de l'influence sur les décisions qui affectent leurs vies (Holland & al., 2005).

4.1.3. Les méthodes

« *L'intérêt principal du concept d'empowerment est qu'il permet de cerner de près une réalité importante : des personnes ayant des conditions de vie incapacitantes (...) prennent leurs affaires en main et font avancer leur cause. Ces personnes tirent de cette activité un sentiment positif de contrôle sur leur propre vie qui les éloigne progressivement du vécu d'impuissance et de détresse psychologiques que ces conditions entraînent normalement.* » (Le Bossé & Lavallée, 1993, p. 11). Pour mettre en œuvre l'*empowerment*, ou développement du pouvoir d'agir, W.A. Ninacs (2008) met en lumière les particularités de l'*empowerment* individuel, communautaire et organisationnel. L'auteur expose que ces trois dimensions font partie intégrante du processus d'*empowerment* et qu'elles sont interdépendantes pour que la démarche soit efficiente.

4.1.3.1.L'action individuelle

L'*empowerment* individuel, en premier lieu, favorise le développement des capacités de choisir, de décider ensuite en fonction du choix et d'agir en fonction de sa décision. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre :

- La participation : passage de l'assistance muette à la participation aux débats puis aux décisions
- La compétence technique : acquisition progressive de connaissances pratiques pour passer à l'action
- L'estime de soi : progression de l'auto-reconnaissance de sa propre compétence à la reconnaissance par les autres de cette compétence
- La conscience critique : produit d'une dynamique dialectique d'action et de réflexion.

Nous trouvons ici les éléments nécessaires à tout processus formatif qui se décompose en trois temps :

- Élucidation du projet : préciser le chemin qui va être emprunté par tous ainsi que le sens de ce trajet. Pascal Lièvre (2002) a établi des registres à clarifier à cette étape :
 - Le contexte du projet, les objectifs du projet, la finalité du projet
 - Exprimer l'intention qui conduit la démarche et le ou les destinataires de la démarche
 - De ce choix découlera non seulement la forme du rendu du travail mais aussi le fond selon la diffusion dont il fera l'objet.
- Apprécier l'efficacité d'une action et mesurer ses effets et son adéquation à l'objet auquel elle se destine : regarder la situation, étudier les objectifs de l'action, analyser les facteurs environnementaux et identifier tous les partenaires (acteurs et réseaux) qui participent à la réalisation de la mission.
- Processus participatif par la participation des acteurs. Plus le processus sera participatif, plus les places au sein du réseau seront représentées, plus le résultat sera formateur pour les acteurs comme pour l'organisation. La participation à un projet s'appuyant sur l'*empowerment* est un apprentissage en soi. En tant que processus de formation, cela entraîne une élévation des compétences des acteurs.

Il convient de préciser que cet ensemble d'actions doit être mené dans une logique prospective en tant qu'un ensemble d'activités qui permettent d'étudier les éléments agissant sur le projet tel qu'il est conçu afin de créer un contexte se révélant favorable. « *La prospective est avant tout une attitude d'esprit (l'imagination et l'anticipation) et un comportement (l'espoir et la volonté) mobilisés pour assurer la qualité et la maîtrise de l'existence présente et future. La prospective réhabilite le désir comme force productive d'avenir* » (Godet, 2007, p. 8). La prospective s'inscrit dans un processus qui met l'accent sur la nécessité de comprendre les mécanismes qui sont à la base du changement : la nature des changements, les raisons du changement, les mécanismes qui engendre, supportent ou contrarient les changements et les conséquences du changement.

Cette méthode demande à ne pas gérer uniquement le présent, le court terme ou une situation de crise mais implique que les acteurs agissent en vue de sa transformation.

Selon Michel Godet (2007), quatre attitudes sont possibles face à l'avenir :

- La passivité : ne pas se questionner sur l'avenir
- La réactivité : agir sans avoir anticipé
- La préactivité : se préparer au changement en envisageant les futurs possibles
- La proactivité : agir pour provoquer des changements souhaités.

Ainsi, l'*empowerment* demande à chacun des acteurs d'agir de façon proactive stratégique qui demande de bouleverser les facteurs d'inertie (les habitudes), de ne pas subir le changement et de faire preuve de flexibilité (réagir en souplesse tout en gardant le cap).

4.1.3.2.L'action collective

Le second niveau, collectif, nécessite la mise en œuvre de quatre ingrédients de base :

- Fournir aux membres du réseau des structures et des conditions favorisant la possibilité de développer leur pouvoir d'agir. Il s'agit là de la première composante: favoriser la participation.
- Favoriser la capacité d'optimiser les forces du milieu afin d'assurer le bien-être de tous les membres et le développement de leurs compétences.
- Inciter à la communication afin de créer un climat de confiance, une transparence dans les processus décisionnels pour assurer la circulation de l'information.

- Le capital intrinsèque du réseau est la quatrième composante. Il s'agit de la capacité du groupe de susciter l'entraide et la mobilisation sur des questions sociétales plus larges en alimentant le sentiment d'appartenance et la conscience de la citoyenneté. Ninacs considère que les composantes de l'*empowerment* communautaire sont les facteurs structurants de l'*empowerment* individuel.

4.1.3.3.L'action de l'organisation

Il s'agit ici de démontrer la fonction du rôle de l'organisation dans une perspective de soutien à l'*empowerment*. D'une part, la structure organisationnelle doit permettre la participation et la formation des individus et par le fait même, elle doit représenter un lieu de valorisation personnelle. D'autre part, c'est en misant sur les compétences des membres qui gravitent dans l'organisation qu'elle sera davantage en mesure de favoriser son propre *empowerment*. La conscience critique constitue un élément crucial qui permet aux acteurs de l'organisation de reconnaître les enjeux tant pour ses membres que pour la population en général.

4.2.Développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités

Le développement du pouvoir d'agir et des collectivités est défini par Yann Le Bossé comme : « *un processus par lequel des personnes accèdent ensemble ou séparément à une plus grande possibilité d'agir de manière efficiente sur ce qui est important pour elles-mêmes, leurs proches ou la collectivité à laquelle elles s'identifient* » (Jouffray, 2018, p. 18).

Afin de distinguer le développement du pouvoir d'agir et le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités, il convient d'introduire le propos de Claire Jouffray, membre fondatrice de l'Association nationale et coordinatrice du pôle recherche pour le développement de l'approche au développement du pouvoir d'agir (AndaDPA) : « *Le premier désigne le passage d'une situation d'impuissance perçue ou tangible à une situation où les acteurs concernés perçoivent des opportunités concrètes d'agir pour obtenir le changement auquel ils aspirent (...) Et le second fait explicitement référence aux travaux de Le Bossé ainsi qu'à la modélisation qu'il a proposée et qui contribue concrètement au DPA des personnes accompagnées* » (Jouffray, 2018, p. 7).

Yann Le Bossé, professeur titulaire au département des fondements et pratiques en éducation à l'Université de Laval (Québec) est le modélisateur du DPA PC. Son modèle s'est étendu aux pays francophones ; il est aujourd'hui très présent dans la littérature française.

Pour cet auteur, « *les problèmes sociaux sont essentiellement la conséquence d'une incapacité des personnes et des groupes à mobiliser les ressources nécessaires à leur adaptation : hypothèse des carences* » (Le Bossé, 2016, p. 12). Lorsque le contexte engendre une capacité non équitable à décider, ceux qui en détiennent le pouvoir peuvent imposer leur propre perspective en particulier quand les personnes qui dominent n'accordent pas de valeur au jugement d'autrui, en particulier si le juge non recevable au regard de la morale, de la moralité ou du bien commun. Pour modifier cet état, il est nécessaire de changer aussi bien la perception de la situation que la résolution des problèmes. L'intention est ici de construire des pratiques professionnelles pouvant traiter en même temps les éléments structurels qu'individuels des problèmes sociaux tout en favorisant la place centrale des personnes concernées vers les changements qu'elles recherchent.

En prenant appui sur Paul Ricœur, le développement du pouvoir d'agir vise à permettre l'affranchissement de « *la diminution, voir la destruction du pouvoir d'agir, du pouvoir faire, ressentie comme une atteinte à l'intégrité de soi* » (Ricœur, 1990, p. 223). Cet affranchissement se fait par le dépassement de la difficulté, qu'elle soit structurelle ou personnelle, et non pas par sa résolution.

C'est ce principe qui guide l'affirmation de la singularité de chaque personne concernée et des places occupées aussi bien dans la situation qui pose problème que dans leur environnement social élargi. L'auteur affirme donc que le succès d'une action tient à la place donnée aux personnes concernées, à leur expérience, leur savoir et leur expertise. « *En proposant de soutenir concrètement le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités, on oriente l'ensemble des efforts des praticiens du social vers une cible de changement qui nécessitera (...) la prise en compte simultanée des dimensions structurelles et personnelles du changement recherché* » (Le Bossé, 2012, p. 13).

Le DPA PC se met en œuvre à partir de différents principes. Le premier est la reconnaissance de la valeur intrinsèque de l'individualité, de sa valeur et de la façon dont la personne comprend les difficultés qui se présentent à elle et des pistes de résolution possibles. Chaque rôle social est considéré de façon respectueuse, quelle que soit la place occupée par la personne dans le système. Le second élément vise à s'opposer au fonctionnement procédural et programmatique des actions sociales. Selon le principe que « tout bouge tout le temps », les actions organisées au niveau national et leurs déclinaisons institutionnelles ne peuvent répondre à des dynamiques et des besoins sans cesse évolutifs. Les procédures et protocoles

d'intervention sont pensés comme des freins à des réponses devant être individualisés afin de respecter les particularités individuelles et leurs contextes en mouvement permanent. Du fait de ces mouvements, les situations doivent alors être évaluées au regard de « l'ici et maintenant ». Cette permanente évolution des situations demandent aussi aux praticiens de l'action sociale d'ajuster sa posture en fonction des marges de manœuvre dont il dispose. Dans ce modèle, « *ce qui importe n'est pas la pertinence théorique d'une directive générale, mais la viabilité de son implantation* » (Le Bossé, 2012, p. 26).

En accord avec la partie précédente, le DPA PC soutient que seule l'action est porteuse de sens. C'est l'analyse de l'action qui permet de faire émerger des interprétations sources de sens ; une analyse plus abstraite, appuyée sur des hypothèses non éprouvées à leur mise en œuvre, ne peut produire que des savoirs moins fiables et moins consolidés. Le sentiment de compétence, par exemple, peut se construire par la *praxis*, permettant la transformation de la personne qui la met en œuvre. Ainsi, des compétences déjà avérées par une expérience peuvent être utilisés aux d'autres domaines du fait de leurs transférabilités.

Enfin, la posture des acteurs est étudiée sous l'angle de la motivation à aider. « *Les praticiens du social se retrouvent en position d'adopter une posture qui leur permet d'assumer plus ou moins alternativement une fonction de contrôle social (posture dite du " policier "), d'agent de l'État providence (posture dite du " sauveur "), ou encore d'activiste (posture dite du " militant ")* » (Le Bossé, 2016, p. 29). Le mot « policier » est employé en tant que contrôleur de l'exécution de la commande sociale et financière. Le terme « sauveur » pour désigner les professionnels agissant afin de protéger les personnes des difficultés qu'ils subissent du fait de leur expertise professionnelle ; dans l'hypothèse de la perception d'une intervention ayant produit les effets de résolution du problème attendu, seuls les professionnels peuvent s'en attribuer le bénéfice alors que, comme cela a été présenté avant, les difficultés sont toujours d'ordres multiples du fait de difficultés structurelles et pas exclusivement individuelles. Le terme « militant » s'attache à qualifier les personnes qui agissent au nom d'une référence idéologique dominante, toute bienveillante qu'elle soit. Ce fonctionnement risque de s'avérer prescriptif, les solutions étant alors des *a priori*.

Le modèle du DPA PC s'organise selon quatre axes.

4.2.1. L'unité d'analyse acteurs en contexte

Le DPA PC s'inscrit dans un cheminement dont la première étape est la détermination du problème. Même si ce premier point révèle d'emblée la complexité des processus humains en interaction les uns avec les autres, tous les enjeux sont considérés comme légitimes. Cela conduit à une lecture interactionniste et stratégique de la situation donnée afin de comprendre les objectifs recherchés par les acteurs en interaction dont des enjeux, parfois éminemment intimes, guident les choix. Chaque enjeu étant estimé comme recevable, la recherche de solution prend le chemin du compromis pour être admise par tous. Cette situation peut s'avérer être complexe à mettre en œuvre tant les pouvoirs d'action et de décisions peuvent être inégalement répartis entre ces mêmes acteurs. Mais en identifiant explicitement les enjeux en présence, l'intervenant centré sur le DPA PC permet à la personne ou au groupe de reconnaître la légitimité de ses propres enjeux ainsi que celle des enjeux des autres. Cela permet de prendre une certaine distance avec la logique de domination pour entrer dans celle de la négociation et de percevoir ce qui relève de la marge de négociation.

Le caractère du changement est déterminé en reconnaissant la légitimité des enjeux en présence et en relativisant les pouvoirs professionnels au regard de celui de la personne concernée.

Il donc possible de retrouver ici le caractère fondamentalement « hors système » des conférences familiales. Mais aussi l'élément relativement incertain de cette intention dans sa mise en œuvre. La question de l'élaboration de la question initiale n'est pas l'apanage de la seule famille au début du processus d'une conférence. Ce qui initie une conférence est bien la situation de l'enfant et de sa famille, à savoir une prise en charge institutionnelle au titre de la protection de l'enfance. Lorsqu'un ou des parents acceptent de s'engager, ils le font au titre de ce contexte. La question centrale ne peut qu'advenir au regard de ce qui aura été, au préalable, évalué des besoins de l'enfant et manquements dans la réponse à ses besoins par l'expertise de professionnels.

Supposer que l'histoire, individuelle, collective et institutionnelle n'agit pas sur les acteurs en présence est, en fait, ne pas tenir compte du contexte. Il convient donc de l'aborder comme une donnée de la situation sur laquelle des efforts de prise de distance doivent être faits, principalement, par le coordinateur. Les questions soulevées par la demande et aux liens établis entre le coordinateur et les professionnels référents de l'enfant. Plus d'informations sont transmises entre l'expert de la protection de l'enfance et le coordinateur, plus les

représentations individuelles s'associeront pour former un avis dominant une nouvelle fois celui des membres de la famille. Cependant, une conférence familiale a pour projet de mettre ce pouvoir dominant à distance.

La primauté du contexte attaché au DPA PC doit donc être pris en compte tel qu'il perçut, formulé par l'enfant et sa famille et non pas comme il est transmis, ou tenté d'être transmis, par le professionnel référent. Malgré tout, au regard des situations individuelles des enfants, en danger ou en risque de l'être, il convient de formuler au plus tôt dans le processus ce qui relève des conditions non négociables, celles-ci garantissant que la question centrale ne sera pas construite en dehors du cadre légal.

4.2.2. Implication des personnes concernées dans la définition du problème et des solutions envisageables

Le changement recherché émerge d'un contexte qui le rend nécessaire, que ce soit par intérêt collectif ou besoin individuel. Il peut être cependant décrété de façon unilatérale, ce qu'il faut changer et comment à partir d'une perception ou représentation partielle voire partielle de la réalité vécue par autrui. Pour le DPA PC, le postulat est que la personne concernée est la mieux placée pour définir le problème rencontré et les solutions nécessaires. Consécutivement, il convient pour ces personnes de ne pas rester seules pour la résolution du problème car, du fait de ses sources structurelles, il est nécessaire de repérer qui peut participer à la réalisation du changement visé et les inviter à y prendre part.

Dans la suite logique du point précédent, il appartient à l'enfant et ses parents de déterminer ce qui est important pour eux au moment donné. Il leur appartient aussi de décider des personnes pouvant être mobilisées en vue de la résolution du problème. Il s'agit là de la phase construction du réseau.

4.2.3. La prise en compte des contextes d'application

Le contexte d'application est l'élément clé qui détermine les pistes de résolution de la difficulté. Du fait de son mouvement incessant postulé avant, il est nécessaire de le réévaluer en permanence et de façon individualisée. Il ne s'agit donc pas tant du contexte rattaché à une problématique mais bien la situation réelle dans laquelle se déclare une personne au moment où elle s'exprime. En co-définissant ainsi les espaces d'intervention possible, il est attendu que soit défini ce qui peut être tenté « ici et maintenant ». Les éléments issus du

passé ne sont plus considérés comme des éléments déterminants le futur mais comme un des aspects de la situation à considérer sous l'angle des traces qui se manifestent au présent.

Cette réévaluation permanente appartient intégralement à la famille et son réseau. Le coordinateur, même s'il peut en être témoin, n'est pas acteur de cette question. De plus, la mise en mouvement de la dynamique des personnes agissant pour l'enfant produit ses effets dès la phase de préparation.

Les décisions prises par les acteurs des conférences familiales s'exercent dès le choix des membres du réseau, de la délégation de la prise de contact possible au coordinateur. Le pouvoir d'action est au centre du processus, ces actions étant corrélées à la façon dont chacun peut le comprendre et décider, à son tour, de s'y inscrire. Le temps de préparation est une succession de décisions individuelles visant la mobilisation d'un collectif. Sur ce point aussi, les avis ou les conseils que pourraient formuler les professionnels ne sont ni sollicités ni attendus, puisque ce pouvoir de décision est aux mains de la famille.

4.2.4. L'introduction d'une « démarche d'action conscientisante »

La prise de recul à l'égard de ce qui a été tenté jusqu'ici est nécessaire pour identifier les éléments à prendre en considération pour poursuivre le changement. Les personnes concernées ne sont plus alors que les acteurs de l'évaluation initiale (axe 1), les acteurs de la mise en œuvre du changement (axe 2) et les acteurs sociaux dans l'environnement présent (axe 3), ils sont les acteurs de l'évaluation réflexive permettant de produire un savoir bénéfique au changement recherché. Les professionnels sont alors des tiers soutenant l'ensemble de ce processus combinant action et réflexion.

La visée fondamentale du DPA PC est, au-delà de la résolution d'une difficulté, est de permettre l'émergence de capacités reproductibles au-delà du seul point de départ initiant la démarche.

La notion de savoir issu de l'expérience, le savoir expérientiel, prend ici toute sa valeur et ce, pour tous les acteurs engagés.

4.3. Conclusion

Les conférences familiales s'intègrent totalement dans ce modèle conceptuel tout en s'inscrivant pleinement dans le paradoxe qu'il soulève. Appliquée au domaine de la

protection de l'enfance, cette méthode d'intervention soulève principalement la question du paradoxe entre contrainte du système et invitation à l'autonomie par l'action-réflexion.

« Les mesures sont souvent appréhendées, de prime abord, comme des contraintes par les parents. Accompagner le développement du pouvoir d'agir des parents s'inscrit dans une visée formative et émancipatrice, qui peut amoindrir le sentiment d'assujettissement des parents. » (Grandval, 2019, p. 122).

Au regard de la logique de participation vue infra⁶⁷, les conférences familiales invitent l'enfant, ses représentants légaux et leur réseau à élaborer de façon commune un plan visant à la résolution du danger dont ils auront la charge et la responsabilité. Les professionnels et experts occupent alors une place de non-décisionnaires. Sous réserve de précautions méthodologiques exigeantes et rigoureuses, les conférences familiales s'inscrivent bien dans le champ du développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités.

5. Un outil de l'écosystémie

Le néologisme « écosystème » combine la notion d'« écologie » à celui de « système ». Cette combinaison vise à présenter ce produisent les comportements humains en tenant compte des influences réciproques des différents systèmes qui composent leurs environnements et les caractéristiques de la personne.

5.1. Trois notions fondamentales

Trois notions fondamentales sont soutenues dans ce chapitre : l'écologie humaine, la systémie et le besoin. En guise d'introduction, nous faisons le choix de présentation synthétique de chacun de ces sujets.

5.1.1. L'écologie humaine

« Avant le triomphe de l'approche interactionniste symbolique que l'on connaît en sociologie sous l'étiquette de " l'école de Chicago ", des chercheurs de l'Université de Chicago avaient déjà, avec l'objectif d'étudier le développement urbain effréné du début du siècle, élaboré une écologie humaine inspirée de l'état des connaissances en écologie. Ce groupe de sociologues et de géographes (...), définissait l'écologie

⁶⁷ Voir point 3. Un outil de participation.

humaine comme " l'étude des relations spatiales et temporelles des êtres humains en tant qu'affectées par des facteurs de sélection, de distribution et d'adaptation liés à l'environnement " » (McKensie in Audet, 2012, p. 31).

Malgré l'emprunt de termes relevant des sciences de la nature, la science de l'écologie humaine s'inscrit actuellement dans le champ de la sociologie et vise à l'étude d'un système humain global considéré comme partie d'un tout écologique qui constitue l'écosystème. Il s'agit donc de la mise en application à l'espèce humaine des principes écologiques qui portent qu'entre l'être humain et son milieu, les interactions sont constantes et qu'elles déterminent aussi bien l'individu que l'ensemble dans lequel il est inscrit.

5.1.2. La systémie

A. Tansley propose le terme d' « écosystème » en 1939 qu'il définit comme « *l'ensemble des relations relativement stables, qui rendent compte des adaptations mutuelles d'un groupe d'organismes les uns avec les autres et avec leur environnement inerte* » (Crognier, 1994, p. 12). Dans le champ de l'écologie humaine, l'écosystème est à comprendre comme l'ensemble des éléments en interaction contenus par des limites biologiques, physiques ou sociales.

La notion de système, en tant qu'ensemble, porte quatre concepts fondamentaux (Durand, 2017) :

- L'interaction
- La globalité : un tout non réductible à ses parties
- L'organisation : tout autant l'agencement de relations entre individus qu' « *processus par lequel de la matière, de l'énergie et de l'information sont assemblées et mises en œuvre ou en forme* » (Durand, 2017, p. 9)
- La complexité qui tient à trois séries de causes :
 - Le nombre des éléments qui le compose et leur interaction, donc mouvement permanent
 - L'incertitude attachée aux contextes en évolution
 - Le produit instable de ses éléments

L'auteur précise aussi que les deux dimensions, structurelle et fonctionnelle, comprennent des composantes distinctes. La dimension structurelle comprend :

- Une limite (frontière) qui marque la séparation de son environnement, qui est être pénétrée par des éléments initialement extérieurs
- Des éléments distincts les uns des autres, pouvant être similaires ou non
- Des relations, transports et communications organisées par réseau
- Des « réservoirs » qui stockent les éléments précédents.

La dimension fonctionnelle est constituée :

- De flux qui circulent dans les réseaux *via* les réservoirs
- Des « centres de décision » qui déterminent les actions produites par le flux d'information
- Des « boucles de rétroaction » qui assurent le *feed-back*
- Des « délais » de réponse qui facilitent les ajustements.

Ce sont ces éléments conceptuels qui ont permis la construction de différents modèles interactionnistes.

Une conférence familiale est un outil systémique. Il mobilise des personnes appartenant à un système activé autour d'un enfant. Mais il a la particularité de mettre en lien des acteurs ne faisant pas obligatoirement partie du même réseau initialement. Par exemple, les membres d'une famille appartiennent au même système mais peuvent ne pas connaître d'autres personnes agissant dans le domaine de la scolarité par exemple. Leurs chemins peuvent s'être croisés du fait de liens pré-existants ou non. Ainsi, ce système est une entité ni stable ni exhaustive ; le système initial peut inclure des personnes qui ne seront pas mobilisées durant le processus de la conférence familiale ; le système construit pendant la conférence n'est pas le système initial.

Il s'agit de l'une des plus-values des conférences familiales en tant qu'outil de production de changement. Sans qu'il soit décrété la nécessité de repenser l'organisation sociale autour de l'enfant faisant l'objet d'une mesure de protection, le processus produit une revisite par les parents de l'enfant des personnes qui peuvent participer à son bien-être. Du fait de l'attention portée à l'enfant comme personne centrale, le système est pensé autour de ses besoins et non pas de ceux d'autres personnes du système. Cela permet d'inclure dans la boucle d'information de nouveaux flux tenus à distance auparavant, dans des « réservoirs » qui, même s'ils produisaient des informations alimentant le système, participaient à des réseaux tenus à distance des prises de décision concernant la vie quotidienne de l'enfant.

Une conférence familiale produit une réorganisation du système par l'ouverture à de nouveaux réseaux de communication qui agissent comme des boucles de *feed-back* jusqu'à des distances.

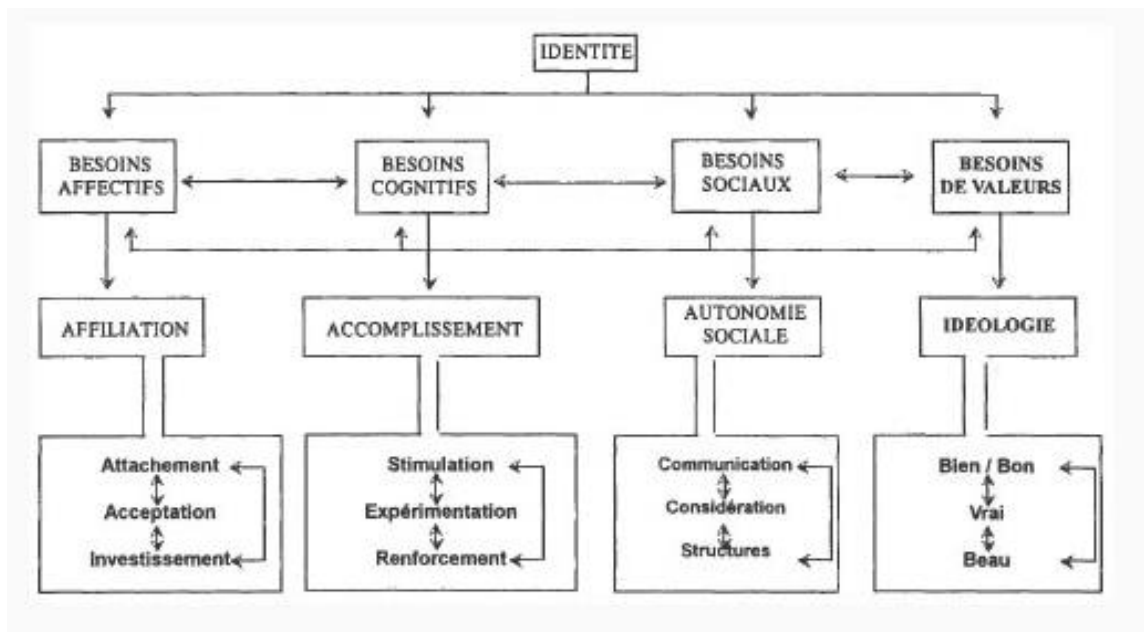
5.1.3. Le besoin

L'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles donne la définition suivante : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* » (Loi 2016-297, art 1).

La protection de l'enfance s'entend donc désormais comme la protection visant à une juste réponse aux besoins de l'enfant. La société cherche à réparer les injustices qu'elle produit mais la reconnaissance du besoin est inscrite au cœur même des politiques sociales. En amont de l'intervention sociale, en dehors du champ de compétence des travailleurs sociaux, le besoin est évalué, sa reconnaissance fondant la notion d'ayant droit pour le bénéficiaire. Son besoin est donc désigné par la collectivité ; dès lors le besoin fait lien social.

Dans leur article « 1972-1998 : les nouvelles données du social », Jacques Donzelot et Joël Roman (1998) posent l'hypothèse selon laquelle ce besoin peut devenir stigmatisant car il produit des catégories de bénéficiaires en amont de la rencontre avec le travailleur social. Mais il existe une possibilité pour ce dernier de proposer une offre différente en réponse à la demande sociale associée d'emblée à un statut social dévalorisé. C'est l'un des paradoxes de la situation que le besoin, auparavant moteur de la demande puis déclencheur de l'intervention sociale, soit devenu un stigmate.

La notion de besoin rattaché au champ de l'éducation familiale a fait l'objet du paradigme (nommé ainsi par ses auteurs) des douze besoins psychopédagogiques créé par Jean-Pierre Pourtois et Huguette Desmet publiée dans leur ouvrage *L'éducation implicite* en 2004. L'étude concerne la façon dont les enfants se socialisent au fur et à mesure qu'ils grandissent. Ce travail a produit un modèle qu'il est possible de présenter de façon schématisée.



(Pourtois & Desmet, 2004, p. 68).

Dans la logique écosystémique, chaque dimension n'existe qu'en interaction avec les autres. La notion centrale, l'identité, se décline en quatre besoins : affectifs, cognitifs, sociaux et de valeur.

- Affiliation : « peut être définie comme le rattachement d'un individu à un groupe » (Pourtois & Desmet, 2004, p. 81). Elle s'organise tout au long de la vie par des moments de socialité groupale durant lesquels chacun se positionne en fonction des activités et places des autres membres du groupe. Cet axe permet l'inscription dans une histoire, familiale par exemple.
- Accomplissement : pour ce besoin, les auteurs citent H.A. Murray (1938, 1953) : « le besoin d'accomplissement, ou besoin de réussite, s'exprime dans le goût des tâches difficiles, des obstacles, dans le plaisir de maîtriser, manipuler et organiser les objets physiques, les êtres humains, les idées, dans le désir d'agir vite, et de façon indépendante, de rivaliser et de surpasser les autres » (Pourtois & Desmet, 2004, p. 110). Même si les auteurs critiquent, dans un second temps cette définition, ils choisissent d'y prendre appui.
- Autonomie sociale : ce besoin se construit au fur et à mesure de l'évolution d'une personne du stade enfant, durant lequel l'individu dépend de son environnement, au stade adulte qui active aussi bien la nécessité de dépendance que celle d'indépendance. Ce processus de socialisation est constitutif de la personnalité.

- Idéologie : « *La transmission de représentations et de valeurs collectives* » (Pourtois & Desmet, 2004, p. 174). Cet axe est principalement à l'œuvre de façon implicite et informelle.

La notion de besoin prend une place d'importante dans les conférences familiales. La conférence est proposée car il est estimé que ces besoins ne sont pas satisfaits par sa famille, le plan d'action vise à réduire le danger auquel il est exposé en organisant une meilleure réponse à ses besoins, les personnes du réseau mobilisées le sont au titre de leur capacité à répondre à ses besoins. Le terme « besoin » est présent dans toutes les définitions de cet outil. Cependant, il est à noter que, dans les écrits français, cette notion de besoin n'est pas expliquée ni rattachée à une définition faisant consensus. Ce terme est par ailleurs très peu présent dans la littérature étrangère et ce quel que soit le pays.

Le rattachement des conférences familiales aux besoins de l'enfant peut être mis en lien avec le contexte français et les lois, règlements et écrits de référence qui dominent le champ de la protection de l'enfance. Par exemple, la « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance » (2017) affirme le caractère fondamental et universel des besoins en privilégiant le métabesoin de sécurité. Le contexte actuel produit un sens nécessaire à l'émergence des conférences familiales en les légitimant et en les rendant pertinentes. Le lien est ainsi fait entre la plus-value qu'apporte l'outil et les attendus sociaux et politiques du moment.

5.2. Trois modèles

Les trois notions fondamentales vues avant se retrouvent dans les modèles présentés ici. L'écologie humaine combinée à la systémie ont produit ce qui est aujourd'hui nommée « l'écosystémie » visant à présenter un système complet dont les individus qui y évoluent ainsi que leurs relations réciproques. Nous choisissons de présenter le modèle qui fait référence actuellement, celui d'Urie Bronfenbrenner, celui des déterminants de la parentalité car faisant référence à la fonction parentale empêchée (Jay Belsky, 1984) ainsi que la *Théorie écosystémique de la parenté de la négligence envers les enfants* proposée par Carl Lacharité, Louise Ethier et Pierre Nolin en 2006.

5.2.1. Le modèle « Processus, personnes, contexte et temps » de Urie Bronfenbrenner

Le modèle écosystémique « processus, personne, contexte et temps » a été créé par Urie Bronfenbrenner, dont l'une des références sont les travaux de Kurt Lewin (1890-1947), l'un des pères fondateurs de la psychologie sociale. Publiée en 1979 (complétée en 1984), le modèle est directement issu de l'approche transactionnelle de la psychologie environnementale qui étudie l'homme dans ses environnements spatiaux, sociaux et temporels prenant la forme d'un système unique (Charras in Trouvé, 2016).

L'accent est mis sur les processus. Il s'agit d'analyser comment l'individu se développe en fonction de l'interdépendance entre différents éléments de l'environnement, et non la forme finale que prend le développement. Dans l'un des ouvrages traduits en français, nous pouvons trouver ces deux propositions :

- *« Le développement survient au cours de processus interactifs progressivement plus complexes et réciproques entre un organisme bio-psychologique humain et les personnes, objets et symboles présents dans son environnement immédiat. Pour que ces interactions puissent être efficaces, elles doivent survenir régulièrement, sur une longue période de temps. Ces interactions constantes et durables ayant lieu dans l'environnement immédiat sont appelées " les processus proximaux " »*
- *La forme, la force et la direction de l'effet des processus proximaux impliqués dans le développement varient en fonction des caractéristiques de la personne, de l'environnement général et immédiat dans lequel ils ont lieu, ainsi que selon l'issue de développement qui est l'objet d'étude »* (Bronfenbrenner in Tessier & Tarabulsky, 2005, p. 13).

Le modèle proposé par Bronfenbrenner présente la façon dont l'articulent et interagissent les quatre composantes : « personne, processus, contexte et temps ». La composante « temps » est le moteur du développement, dans la mesure où c'est elle qui impacte le plus les processus proximaux, qu'ils soient positifs ou négatifs. Elles ont en interaction selon quatre dynamiques :

- Le stimulus social : qualités personnelles qui freinent et encouragent les interactions interpersonnelles
- La réponse sélective : correspond aux réactions de l'individu envers les éléments sociaux ou non de son environnement

- La prédisposition structurante : aptitude de l'enfant à persévérer dans des activités de plus en plus difficiles
- Les systèmes de croyances : capacité progressive à conceptualiser son expérience, prédisposition permettant d'interagir avec son environnement.

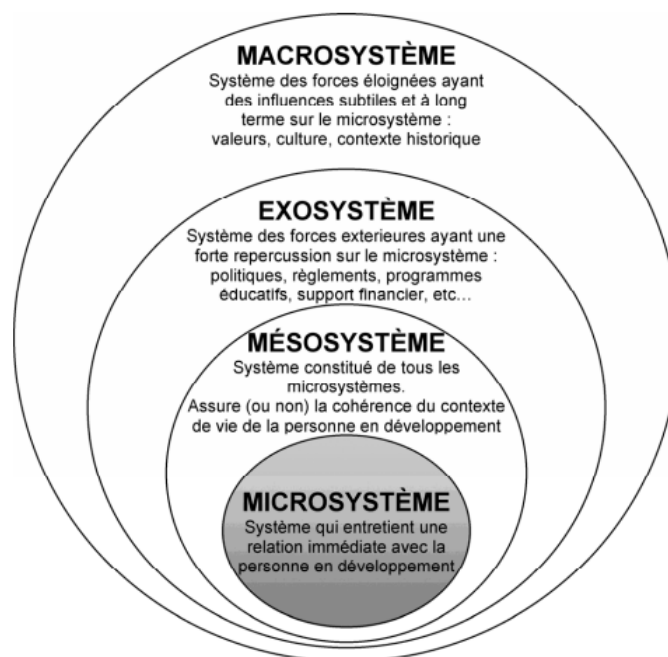
La composante « processus » est le chemin de vie dans lequel l'individu est inscrit.

La composante « contexte » est constituée des éléments qui invitent à sa découverte active ; il s'agit des personnes ayant une importance significative avec qui il est entretenu des relations affectives et le milieu physique avec lequel l'individu est en contact.

La composante « temps » concerne l'individu tout au long de sa vie.

Le modèle écologique de Bronfenbrenner est une taxonomie de systèmes qui s'emboîtent les uns avec les autres et agissent sur l'individu selon la représentation suivante.

Figure 1. Interprétation graphique du modèle écologique de Bronfenbrenner



(Lacombe, 2006, p. 11).

L'ontosystème représente le plus petit des systèmes. Il « *comprend l'ensemble de caractéristiques, des compétences, des vulnérabilités et des déficits innés et acquis de l'individu. C'est l'organisme lui-même, avec ses caractéristiques aux plans physique, émotionnel, intellectuel et comportemental. Il s'agit donc des interrelations entre les* »

différentes composantes de la personnalité d'un individu : physiques, biologiques, cognitives, socio-affectives. » (El Hage & Reynaud, 2014, p. 8). Ce système est le résultat de l'influence des autres systèmes et peut aussi influencer ces derniers et participer à leur changement. Il y a une réelle influence entre chacun d'entre eux.

Le microsystème (contexte immédiat) : « Bronfenbrenner le décrit comme étant le milieu immédiat (...) dont la personne fait partie. Le microsystème comprend les interrelations complexes entre cette personne et le milieu. C'est dans ce milieu que la personne assume des rôles (ex. : parent, fille, professeur...) et s'engage dans des activités à des moments précis. Le milieu comprend également des caractéristiques physiques qui lui sont propres » (Charras in Trouvé, 2016, p. 116). Cela comprend aussi les rôles et relations liés de façon interpersonnelle au cours de toute une vie le tout dans l'environnement immédiat de l'individu. Dans la même logique que le niveau précédent, toute personne agit sur cet environnement qui, à son tour, agit sur lui et son développement. Plus les éléments du contexte immédiat sont riches et variés, plus l'individu se développe en conséquence.

Le mésosystème est autant le regroupement de microsystèmes que ce qui les lie par des échanges, des communications qui, à force de répétitions, constituent des processus. En plus de la richesse produite par le nombre de systèmes, la qualité du mésosystème participe au développement de l'individu. « Si l'individu n'est pas toujours directement impliqué dans le mésosystème, il n'empêche que celui-ci a une influence importante sur celui-ci, du fait des normes et des valeurs fortes et proximales qu'il véhicule » (Charras in Trouvé, 2016, p. 117).

L'exosystème correspond aux différents environnements ayant un impact sur l'individu, même s'il n'a pas d'interactions directes avec eux. De fait, l'exosystème ne contient pas l'individu mais fait référence à des structures sociales qui agissent directement ou indirectement sur l'individu. « Il s'agit des grandes institutions de la société, telles que celles qui gèrent la distribution des biens et des services, les " mass-médias ". (...) Les exosystèmes influencent le développement du sujet par la définition de règles, de normes ou par leurs effets sur la qualité de vie de la famille » (El Hage & Reynaud, 2014, p. 9).

Le macrosystème concerne tout ce qui référé aux valeurs, aux idéologies véhiculées dans la société ; il est toujours informel et implicite. « Le macrosystème représente donc la toile de fond qui englobe et influence tous les autres niveaux systémiques ; le reflet et la source tout à la fois des conduites individuelles et institutionnelles » (El Hage & Reynaud, 2014, p. 9).

L'action des individus dans les dernières sphères doit être organisée, elle ne peut être menée de façon « naturelle ».

Ajouté ultérieurement à son modèle par Bronfenbrenner (1979), le *chronosystème* traverse tous les autres du fait de l'écoulement du temps. Les actions de communications et de relations centraux aux différents systèmes n'existent que par leur déroulement dans le temps. *« Il comprend donc le système du temps et la succession des événements vécus par les individus ou les familles, les tâches développementales auxquelles ils sont confrontés et l'influence de ces changements et des continuités sur leur développement respectif dans le temps. »* (El Hage & Reynaud, 2014, p. 10).

5.2.2. Modèle sur les déterminants de la parentalité selon Jay Belsky

Afin de comprendre les éléments agissant sur les individus évoluant dans un ou plusieurs systèmes, et les difficultés que ces processus peuvent engendrer ou faire émerger, nous choisissons, en complément du modèle de Bronfenbrenner, de présenter le modèle Belsky qui s'intéresse au fonctionnement parental. *« S'inspirant du modèle écologique proposé quelques années plus tôt par Bronfenbrenner (1979), l'article de Belsky identifie un ensemble de facteurs qui influent sur les conduites parentales »* (Devault et al., 2007, p. 71).

Belsky cherche à établir les éléments qui mènent un individu dans sa fonction parentale ; inscrit dans le champ de l'écologie humaine, ce modèle positionne ces facteurs comme interagissant entre eux et sur la parentalité dans le contexte de la maltraitance sur enfants (Belsky, 1984).

Trois facteurs sont présents :

- *« Les origines ontogéniques et les ressources psychologiques personnelles des parents*
- *Les caractéristiques de l'individualité de l'enfant*
- *Les sources contextuelles de stress et de soutien »* (Belsky, 1984, p. 83).

Le premier facteur est le plus important pour Belsky. La personnalité des parents est décisive dans leur fonction parentale en agissant comme facteur clé de leurs interactions avec l'enfant comme avec leur environnement. Ce facteur agit sur les deux autres et en fait un élément déterminant.

Les caractéristiques individuelles de l'enfant sont à entendre comme sa personnalité ou tout élément intrinsèque qui déterminent sa façon d'être en lien avec son propre environnement. Au regard de la logique systémique, ce que l'enfant initie alimente la position parentale qui, à son tour, agit sur la personnalité de l'enfant. Ce point est le moins développé par l'auteur.

Les sources de stress et de soutien concernent tous les éléments environnementaux des parents organisés selon trois sous-systèmes : les relations conjugales et intergénérationnelles (attachement entre conjoints, qualité des relations conjugales, éventuels conflits conjugaux), le réseau social, le travail.

L'ensemble de ces éléments interagissent les uns sur les autres selon le schéma suivant :

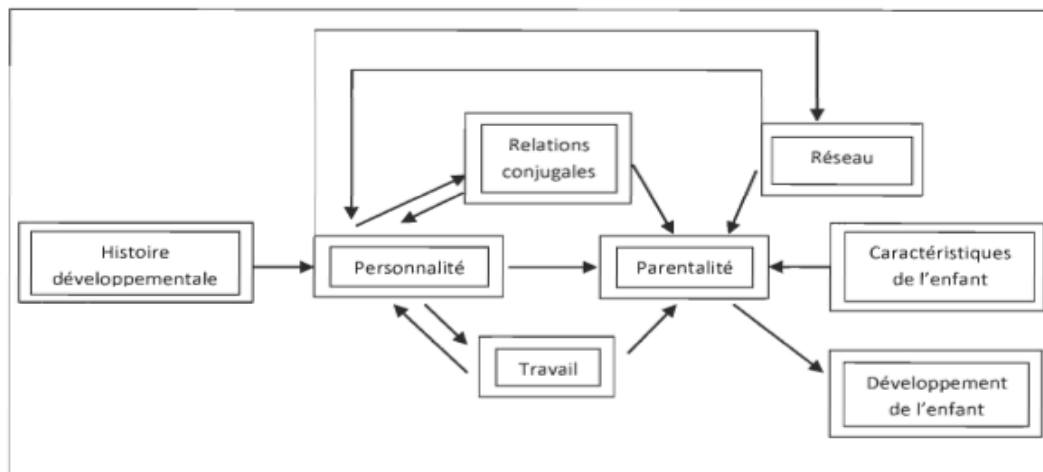


Figure 2. Modèle du fonctionnement parental [Traduction libre] (Belsky, 1984 p. 84).

(Lacombe, 2006, p. 18).

Belsky tire trois conclusions de son travail :

- La parentalité est avant tout déterminée par la personnalité des parents, celle-ci étant affectée de façon continue par les éléments environnementaux
- Le soutien à la fonction parentale est, de ce fait, plus déterminant que les autres éléments
- L'histoire et la personnalité agissent donc indirectement sur la fonction parentale mais prioritairement sur le soutien environnemental qui, à son tour, agit sur la fonction parentale.

Les trois déterminants de la fonction parentale sont pris en compte durant le processus des conférences familiales. La personnalité des parents, facteur déterminant de la parentalité, est privilégiée par la mobilisation des personnes sur lesquelles ils agissent. Aucune commande de changement n'est faite ni par le coordinateur ni par les professionnels des institutions mobilisées. Cependant, inviter les personnes des réseaux à prendre part au processus et à prendre la parole durant la réunion comme durant le temps de préparation qui la précède est inviter ces acteurs à communiquer leurs propres perceptions, représentations et avis sur la situation. Ainsi, les échanges permettent d'agir sur les convictions personnelles des parents, sur leurs éventuels freins en les faisant évoluer vers des choix non faits jusque-là. « ... *Mais je n'avais jamais eu l'occasion de parler face à face avec lui. À la réunion, j'ai eu l'occasion de parler, quoi. Je lui ai dit : pourquoi tu ne m'as pas parlé, je passe souvent devant toi ? On se croise souvent, tu viens me parler, je ne vais pas, je ne vais pas te manger* » (Entretien Madame FK). Cette situation met en avant l'opportunité qui est offerte à des personnes communiquant peu de tenter un nouveau mode de dialogue.

L'action sur les éléments intrinsèques de l'enfant est aussi à l'œuvre du fait la logique écosystémique. En agissant sur les personnes prenant soin de lui, l'enfant devient le témoin de la mobilisation le concernant. Pour rappel, les éléments de la littérature internationale ont montré que les conférences familiales démontrent aux mineurs qu'ils sont importants pour leur famille. Elles vont se centrer sur leurs besoins et l'engagement des adultes facilite l'engagement de la relation avec l'enfant. Permettent cette expérience de vie positive participe à l'évolution de la personnalité de l'enfant. « *De voir déjà que tout le monde était présent autour d'elle, ça l'a beaucoup ému. Qu'on puisse tous discuter ensemble, elle était beaucoup dans les émotions, il y a eu beaucoup d'émotions* » (Entretien Madame FJ). Cependant, des conclusions montrent aussi que même si l'enfant se sent écouté, il perçoit aussi être sans influence sur les décisions. Ainsi, sa perception du processus lui permet une nouvelle expérience relationnelle enrichissant son rapport au monde en tant que personne dont les besoins sont pris en compte mais peut aussi le mettre en position d'inaction dans les prises de décision.

Enfin, les sources de stress et de soutien relèvent, entre autres, du réseau social. Pour Madame M : « ... *Et à un moment donné, les liens se sont faits, des échanges, de l'humour, des clins d'œil parce qu'il y avait la vidéoconférence qui ne marchait pas toujours, donc voilà y a eu un réel échange comme une famille qui se retrouve autour d'un repas et qui ne s'est pas vu depuis longtemps ce qui était le cas. Et de la complicité qui revenait avec des*

choses, avec la fragilité des uns et des autres, les attitudes, les personnalités des uns et des autres qui ont fait qu'à un moment donné ça a marché, ça a marché vraiment avec de réels échanges » (Entretien Madame M). Après des temps de tensions et de conflits, un temps de ressourcement a été possible durant la réunion de la conférence. Un lien, qu'elle considérait comme perdu, s'est fait jour et est venu indiquer aux participants que ce qui les unissait avant le conflit était toujours présent. Dans cette situation, le réseau social a joué tout autant la fonction de « stress » que celle de « soutien ». Le processus de la conférence a permis, le jour de la réunion, de faire passer une dynamique collective sur différents modes relationnels dont le plus porteur de sens est retenu comme primordial, les participants choisissant de s'en servir pour construire le plan d'action visant au changement attendu.

5.2.3. La théorie écosystémique de la négligence envers les enfants selon Lacharité, Ethier et Nolin

Carl Lacharité, psychologue et professeur au département de psychologie à l'Université de Trois-Rivières, dirige le Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille (Ceidef). Dans un article collectif « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants » (Lacharité, Ethier & Nolin, 2006), les auteurs construisent une vision actuelle des besoins de l'enfant en référence au modèle conceptuel de Bronfenbrenner (1979) ainsi que la théorie de l'attachement (Bowlby, 1969).

Les auteurs donnent une définition du mot besoin : *« Le terme " besoin " peut être défini comme un état subjectif ou objectif. Dans sa forme subjective, il se rapporte à un désir, une envie ou un état d'insatisfaction dû à un sentiment de manque. Dans sa forme objective, il réfère à ce qui est nécessaire ou indispensable pour atteindre un but. C'est dans cette seconde perspective que le terme « besoin » est utilisé dans les définitions de la négligence envers les enfants. L'expression « besoins fondamentaux » est utilisée pour souligner le caractère incontournable ou irréductible de la satisfaction de certains besoins pour le développement des enfants »* (Lacharité, Ethier & Nolin, 2006, p. 382).

C'est à partir de cette référence que, en introduction, les auteurs précisent les pluralités de perception et de conceptualisation de la notion de besoin selon les lieux et les époques. Cependant, ils précisent qu' *« un besoin particulier dans ce domaine semble faire consensus, autant dans la communauté scientifique internationale que dans la plupart des sociétés occidentales et occidentalisées. Il s'agit du besoin d'établir des relations affectives stables*

avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant » (Lacharité, Ethier & Nolin, 2006, p. 382).

Il peut être d'emblée fait le parallèle entre les personnes portant attention à l'enfant et ce que nous avons choisi de nommer le réseau pour les conférences familiales. Ces personnes sont en situation d'assurer des relations affectives avec l'enfant et ce quelle que soit leur place ou rôle social. Ainsi, cela ne concerne pas exclusivement la famille restreinte à la proche parenté mais aussi tous les individus qui, non seulement sont en situation d'agir d'une façon reconnue comme positive sur lui, mais qui sont aussi reconnus comme telle. Et cette évaluation est celle des parents de l'enfant voir de lui-même s'il est en âge de participer au choix lors de la phase de préparation. La fonction utilitaire envers l'enfant est validée mais aussi le bénéfice de cette fonction. Par exemple, si un enseignant de primaire ou secondaire est mobilisé au titre du réseau pour participer à une conférence familiale, c'est non seulement les qualités intrinsèques de cette personne qui sont reconnues, et ce en quoi elles profitent à l'enfant, mais aussi le rôle professionnel et, dans cet exemple, la fonction de la scolarité. Chaque personne participe ainsi en son nom propre mais aussi au nom de la fonction symbolique qui lui est donnée.

Les auteurs donnent à cet élément le nom de « méta besoin » afin de signifier qu'il domine tous les autres, que sa satisfaction détermine celle des autres et réciproquement. Au regard de la logique systémique, la négligence impacte autant la satisfaction des besoins de l'enfant par son environnement immédiat que les besoins de cet environnement par leur propre environnement (société). Les effets de cette négligence impactent aussi son développement défini de la façon suivante : *« Le terme " développement " se rapporte globalement à l'évolution et au déploiement optimal des potentialités dont dispose chaque enfant considéré individuellement. Ce terme englobe le maintien ou la préservation de l'intégrité physique d'un enfant, ce que l'on appelle communément, en Amérique du Nord, sa sécurité. »* (Lacharité, Ethier & Nolin, 2006, p. 383).

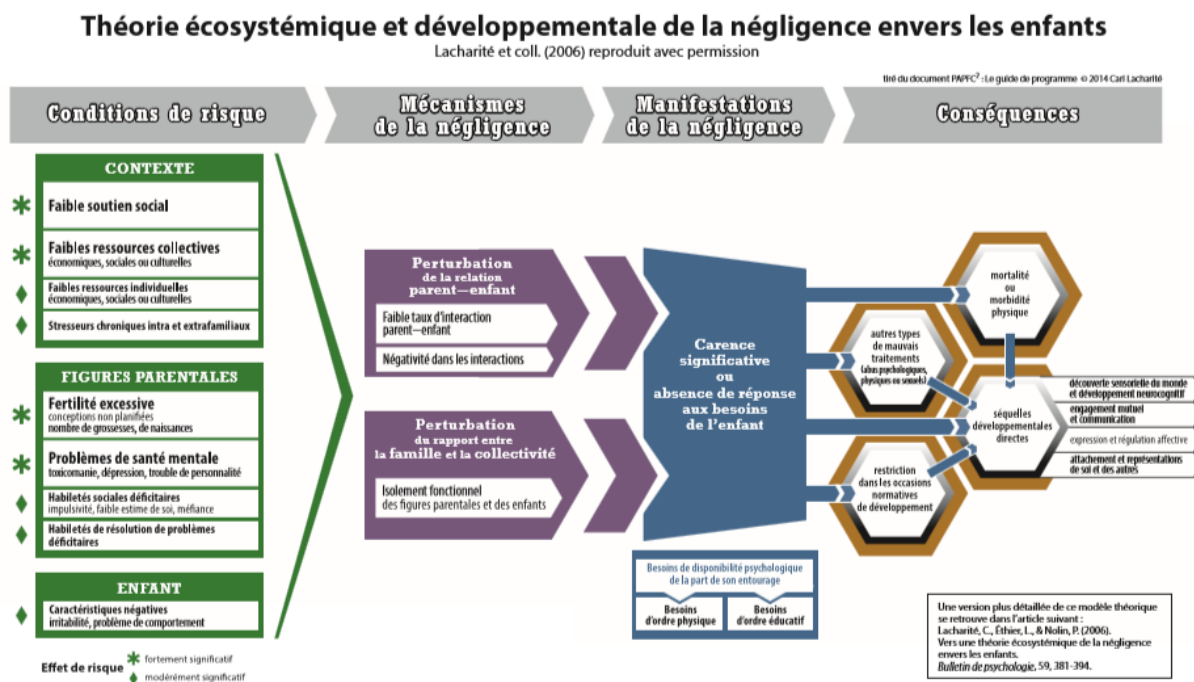
Sur ce point, les effets de la négligence concernent les risques sur la santé de l'enfant et sur la façon dont ses besoins sont conçus et valorisés socialement. Ainsi, les comportements ne sont pas tant évalués à l'aune d'une norme reproductible à chaque situation individuelle mais plutôt jugés selon ses raisons et leurs caractères jugés comme « évitables ». Ce dernier point renvoi donc aux valeurs qui guident une société donnée.

Enfin, la responsabilité de ce qui est fait ou pour une juste réponse aux besoins de l'enfant va être étudiée en fonction des actions des parents mais aussi de son environnement proximal, que ce soient les personnes qui agissent sur l'enfant comme celles qui peuvent agir et soutenir les parents. Il s'agit alors de la « négligence communautaire ou sociétale », imputable à de multiples facteurs dont les conditions de vie des parents.

L'ensemble de ces éléments amène les auteurs à proposer une définition de la négligence en cinq points :

- « *Carence significative (voire une absence) de réponse à des besoins d'un enfant. »*
- « *Ces besoins fondamentaux sont principalement d'ordre physique ou éducatif. Toutefois, la satisfaction de ces types de besoins repose sur un besoin primaire d'ordre psychologique, le besoin d'attention ou de disponibilité psychologique de la part de l'entourage de l'enfant. »*
- « *Cette carence ou absence de réponse à des besoins doit entraîner un risque significatif (voire la présence effective) de conséquences négatives, connues empiriquement ou reconnues socialement, pour le développement de cet enfant. »*
- « *Cette carence ou absence de réponse à des besoins de l'enfant est attribuable à une difficulté significative ou une incapacité (circonstancielle ou chronique), du réseau social proximal de l'enfant, d'agir conformément aux normes minimales de soins physiques, psychologiques ou éducatifs, reconnues à l'intérieur de la collectivité dont cet enfant fait partie »*
- « *Cette difficulté significative ou cette incapacité du réseau social proximal de l'enfant est, en premier lieu, imputable aux parents (ou à tout autre adulte ayant la garde physique) de l'enfant. Toutefois, si ces derniers ne disposent pas de conditions minimales d'exercice de leurs responsabilités envers l'enfant, l'imputabilité de cette difficulté significative ou de cette incapacité du réseau social proximal de l'enfant doit, en second lieu, être aussi « diffusée » à d'autres acteurs faisant partie des divers contextes de développement de l'enfant. »* (Lacharité, Ethier & Nolin, 2006, pp. 385-386).

Les auteurs proposent la représentation schématique suivante :



(Lacharité, 2014, pp. 20,21).

Le caractère « évitable » des actes de négligences soutient l'idée portée par les conférences familiales : faire agir sur les éléments de contexte, sur les éléments des figures parentales et sur l'enfant afin de produire des modifications qui permettent la réduction des effets des négligences voire les manquements eux-mêmes. La responsabilité de la faible implication du réseau proximal est prioritairement portée par les parents qui ne permettent pas, pour quelque raison que ce soit, l'implication des personnes de l'environnement. En ce sens, les conférences familiales viennent lutter contre ce manque de mobilisation proximale et permettent l'engagement de personnes choisies sur les carences significatives. Le plan d'action aura alors pour fonction de compenser aux manquements par toute personne pouvant agir au bénéfice de l'enfant. Les conférences familiales n'ont pas pour objectif unique de mobiliser les responsables légaux dans des actes qu'ils ne peuvent pas obligatoirement réaliser mais aussi de déterminer quelles sont les autres personnes pouvant activer les « occasions normatives de développement ».

5.3.Conclusion

L'écosystémie est issue de l'écologie humaine étudiée sous l'angle de systèmes humains complexes. Les individus sont en interaction permanente entre eux et avec leur environnement physique. Ces interactions produisent d'autres interférences dans un cycle continu d'actions constituant des processus instables chargés par des communications réciproques. Étudié ici au prisme de la protection de l'enfance, l'écosystème participe à une juste réponse aux besoins de l'enfant, que ce soit par l'environnement proximal, celui de la parentalité, ou plus éloigné.

Les conférences familiales se situent au cœur de ces concepts par la mobilisation des acteurs concernés par le bien-être de l'enfant. Elles activent des processus de revisite des habitudes relationnelles, des repères, des pratiques quotidiennes afin de produire des changements favorisant la réduction des négligences ou risques vécus par le mineur. En cela, les conférences familiales s'inscrivent pleinement dans les attendus actuels de ce champ.

6. Un outil proche de la justice restaurative

Le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Sadjav) est une cellule d'appui au sein du ministre de la Justice. Il est organisé par l'arrêté du 25 avril 2017 fixant l'organisation en services du secrétariat général du ministère de la Justice. L'article 11 précise qu' *« il contribue à la mise en œuvre des politiques permettant un égal accès au droit et à la justice et au développement des modes de règlement amiable des litiges, notamment en matière de médiation familiale »* (Arrêté du 25 avril 2017, article 11). Son secrétariat général a publié en 2016 un texte présentant les différentes mesures de justice réparative dont les conférences familiales : *« la conférence restaurative ou conférence de groupe familial propose, quant à elle, au-delà du face-à-face entre auteur et victime de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux. Elle permet ainsi d'envisager les modalités du soutien que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter aux intéressés »* (Sadjav, 2016, p. 2).

La mention faite ici de la conférence familiale comme d'un outil de justice restaurative fait écho à la conviction annoncée par Hélène Van Dijk. Certaines pratiques de justice restaurative sont proposées dans son catalogue de formation. Les conférences familiales telles que présentées dans ce travail sont annoncées comme relevant de la justice restaurative bien qu'elles ne soient pas rattachées à la pratique de protection de l'enfance. L'inscription

des conférences dans la justice réparatrice fait aussi l'objet d'affichage institutionnel du fait, entre autres, d'une historicité identique à celles des conférences familiales utilisées en protection de l'enfance, à savoir leur création *via* des pratiques sociales de peuples autochtones (Nouvelle-Zélande, États-Unis). Selon l'Onu « *dans de nombreux pays, le mécontentement et la frustration engendrés par le système judiciaire ainsi que le regain d'intérêt porté à la préservation et au renforcement des pratiques coutumières et traditionnelles ont conduit d'aucuns à appeler de leurs vœux de nouvelles réponses à la délinquance et aux troubles sociaux* » (Onu, 2008, p. 5). Cependant, les termes « justice » et « restaurative » questionnent la pertinence de l'inscription des conférences familiales menées en protection de l'enfance dans le champ de la justice française. Il est possible de comprendre que cette volonté à rattacher cet outil à un domaine spécifique vient dire un souhait d'identification d'une méthode toujours en émergence en France.

Selon le pays, les termes de « justice communautaire », d'« amende honorable », de « justice positive », de « justice relationnelle », de « justice réparatrice » et de « justice restaurative » (Miers, 2001, p. 88.) sont employés. En France, les termes justice réparatrice, restaurative ou restauratrice sont employés.

Justice : « *vertu, qualité morale consistant à être juste, à respecter les droits d'autrui* » (Encyclopaedia Universalis, s.d.). Cette définition générale introduit un projet individuel, un mode de relation entre individus constituant ensemble une société. Selon le Ministère de la Justice, le terme « justice » dit aussi qu'« *en veillant à l'application des lois, la justice garantit les droits de chacun. Ancrée dans ses principes fondateurs, tels que l'égalité devant la loi, l'impartialité et l'indépendance, la Justice assure le respect des libertés fondamentales* » (ministère de la Justice, portail institutionnel). En ce sens, le mot « justice » vient dire aussi le dispositif tel qu'il est organisé par l'État français afin d'organiser les processus de reconnaissance de responsabilité et de sanction pouvant y être attaché en cas de manquement. Ainsi, « *deux approches de la justice cohabitent, l'une verticale, allant de l'État vers les justiciables, l'autre horizontale, réparatrice, reliant entre eux victimes, délinquants et membres de la communauté* » (Ministère de la justice, 2013, fiche 14, p. 2).

Réparatrice : se dit d'une intervention qui vise à « *remettre en état ce qui a subi un dommage, une détérioration* » (Dictionnaire Larousse, s.d.). L'accent est donc mis sur les effets de l'acte. C'est le terme retenu dans l'un des textes de référence, la directive européenne du 25 octobre 2012.

Restaurative ou restauratrice : il n'apparaît pas de différence significative de sens entre ces deux mots ; leur terminaison tient à la féminisation du terme masculin « restaurateur », adjectif construit à partir du verbe « restaurer ». Cependant, il est possible de noter que le terme « restauratrice » est plus utilisé pour dire un acte volontaire, celui de « restaurative » initiant l'idée d'un dispositif, un ensemble d'actes pouvant produire une réparation. « Restaurative » dit alors un projet, « restauratrice » un résultat. Dans les textes européens et français de référence, les deux peuvent être utilisés avec des définitions similaires, la restauration visant le rétablissement d'un état d'équilibre après une atteinte, quelle qu'en soit la nature. Cet équilibre est défini comme l'état initial perturbé auquel est ajouté un moyen de remise en état ; il ne s'agit donc pas de retrouver ce qui a été perdu mais d'en compenser la perte par l'apport d'un ou plusieurs éléments extérieurs.

Dans le présent écrit, le choix est fait d'employer le terme « restaurative » car le plus employé dans les textes actuels. Il est aussi plus largement utilisé pour dire des pratiques appuyées sur des outils différents qui visent tous à la restauration d'un lien social, « *de compenser le tort fait aux victimes et de contribuer à maintenir la paix et la sécurité dans la société* » (Déclaration de Louvain, 1997).

6.1. Qu'est-ce que la justice restaurative ?

À l'échelle de l'Europe, la justice restaurative se définit comme un « *processus dans lequel la victime, le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction, participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur* » (Conseil économique et social des Nations Unies, commission pour la prévention du crime et la justice pénale, 2002.)

La définition française de la justice restaurative est la suivante :

« *Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers*

indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République. » (Article 10-1 du Code de procédure pénale).

La conférence de consensus sur la prévention de la récidive de 2013 (Ministère de la justice, 2013, fiche 14, p. 1) introduit son propos sur les pratiques restauratives en précisant qu'elles visent à porter l'attention autant sur la réparation à la victime que sur la « resocialisation » de l'auteur, ces deux dimensions ayant pour projet de rétablir la paix sociale. La sanction décidée envers l'auteur relève de l'autorité de l'État, la gestion des effets de l'acte sanctionné envers toutes les personnes impactées relevant alors de la « communauté civile ».

Selon le législateur français, « *Le caractère innovant de cette mesure repose sur son autonomie vis-à-vis de la procédure pénale. Elle constitue une voie offerte aux parties, facultatives, et sans conséquence sur le déroulement de la procédure judiciaire qui s'exerce en parallèle. L'autorité judiciaire joue un rôle majeur dans son impulsion, et dans l'évaluation qualitative du dispositif, sans pour autant contrôler le déroulement de la mesure individuelle, qui se déroule en toute confidentialité* » (Circulaire du 15 mars 2017, p. 2). La loi 2014-896 du 15 août 2014 précise que les mesures de justice restaurative peuvent être proposées à l'occasion de toute procédure pénale et à tout moment de celle-ci. Il est aussi rappelé la complète indépendance des deux processus, la mesure de justice restaurative étant sans incidence procédurale sur la réponse pénale, sauf indirectement, c'est-à-dire lorsqu'elle facilite l'exécution de la réparation ou de la peine. Cela est affirmé par l'« *imperméabilité entre les deux dispositifs* » (Circulaire du 15 mars 2017, p. 4), les propos tenus par les parties restent confidentiels et ne peuvent constituer preuve d'un aveu. La dissociation des deux processus permet d'établir des espaces de liberté de parole et une sécurisation pour l'ensemble des participants. Selon cette logique, même si les mesures de justice restauratives peuvent être initiées par des acteurs professionnels de la justice, elles ne relèvent pas leur responsabilité ni de leur institution. Le processus de réparation vise donc l'impact social humain produit par une infraction ou un crime ; elle ne vise pas sa sanction qui, elle, revient à l'État. Les mesures de justice restaurative sont à différencier des mesures de réparation ou de médiation pénale (article 41-1 du code de procédure pénale) qui relèvent d'alternatives

aux poursuites. *« Si les mécanismes mis en œuvre dans l'ensemble de ces mesures sont proches, les conséquences juridiques sont différentes. Ainsi la mesure de JR ne s'inscrit pas dans la procédure judiciaire, elle n'est pas ordonnée par l'autorité judiciaire et ne constitue donc pas une décision relevant de l'action publique »* (Ministère de la Justice, 2020, p. 8).

Les mesures sont mises en œuvre avec le soutien d'un tiers indépendant appelé « coordinateur » ou « facilitateur » selon les écrits. Celui-ci ne doit pas connaître les participants et être formé à la pratique. Au regard du récément déploiement de ces mesures sur le territoire français, il est précisé que les professionnels formés par l'Adjav et le ministère de la Justice sont prioritairement sollicités.

Le code procédure pénale prévoit dans son article 10-1 les conditions de mise en œuvre. Les auteurs doivent reconnaître les faits qui leur sont imputés, « c'est-à-dire à la fois son implication et sa responsabilité » (Circulaire du 15 mars 2017, p. 5) ; l'auteur et la victime doivent aussi être en accord sur une même lecture du déroulement des faits, cette entente pouvant être produite par la mise en dialogue initiale des parties par l'intermédiaire du coordinateur. Le consentement à participer à une mesure de justice restaurative doit être obtenu pour l'auteur comme la victime et être formalisé par écrit. Ce consentement ne peut pas tenir lieu de contrainte, chaque partie pouvant renoncer à n'importe quel moment. Selon la phase de la procédure pénale, l'information ou l'accord du magistrat ou celui des services pénitentiaires d'insertion et de probation doit être obtenu.

6.2. Différentes pratiques

Même si l'ensemble de ces pratiques tend à se développer en France, elles ne sont pas pour autant mises en œuvre de façon harmonieuse sous l'égide d'une seule institution. De ce fait, chaque mesure peut être nommée de différentes façons selon l'institution qui la porte. L'hétérogénéité dans ce domaine donne à voir un foisonnement d'outils inscrits dans des dynamiques innovantes émergentes non stabilisées. Elles s'instaurent toutes au regard d'une mesure de sanction pénale et le ministère de la Justice s'est mobilisé afin d'ouvrir la voie à ces pratiques dans le cadre habituel des missions de magistrats. Les textes de référence dans ce domaine sont :

- Manuel sur les programmes de justice réparatrice de l'Onu de 2008
- Directive de l'Union européenne 2012/29 de 2012

- La conférence de consensus sur la prévention de la récidive de 2013
- La loi n°2014-896 du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales
- Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative
- Guide méthodologique du ministère de la Justice de 2020

Les mesures suivantes sont présentées par le croisement de ces sources.

L'Onu (Onu, 2008) établit une nomenclature des éléments fondateurs des pratiques restauratives communs à toutes les mesures présentées après. Il est possible d'en retenir qu'il s'agit d'une réponse adaptée à chaque situation dans le respect de la dignité et l'égalité de tous dans une perspective de « relèvement » des parties dans une visée d'harmonie sociale. La méthode est utilisée conjointement aux procédures pénales. Pour l'auteur, elle offre la possibilité de traiter autant les causes que les effets du problème et à en assumer les responsabilités. Pour la victime, ses besoins sont traités. Les outils sont souples et adaptables aux circonstances « *aux traditions, aux principes et à la philosophie du système national de justice pénale* » (Onu, 2008, p. 8) ; ils peuvent être utilisés quelles que soient les infractions ; ils sont un moyen d'implication de l'environnement des parties afin de lutter contre la récidive. Enfin, il est précisé que les outils de la justice restaurative sont particulièrement pertinents pour les délinquants juvéniles afin de transmettre des valeurs et compétences.

Le *Guide méthodologique de la justice restaurative du ministère de la Justice* (2020) est le document de référence le plus récent dans ce domaine. Il présente une mise en ordre des pratiques présentes en France selon trois catégories : les rencontres directes victime-auteur, les rencontres indirectes victime-auteur et les groupes de soutien.

Les rencontres directes sont constituées par la médiation restaurative qui vise à construire un dialogue entre un auteur et une victime, que ce soit en face à face ou par le biais de supports vidéos ou écrits. Après un temps de préparation et des entretiens individuels, la rencontre est régulée par un animateur. L'objectif est d'échanger sur les conséquences de l'infraction et ses conséquences pour les deux parties.

Les rencontres indirectes détenu-victime ou condamné-victime : « *Les rencontres Détenu.e.s – Victimes invitent un groupe de personnes détenues et à un groupe de personnes ayant été victimes d'une infraction (quatre personnes minimum respectivement), qui ne sont pas concernées par la même affaire, à se rencontrer. À l'occasion de 5 rencontres et d'une rencontre bilan, les participant.e.s abordent les répercussions consécutives à l'infraction*

dans leurs vies respectives. Ces rencontres peuvent également avoir lieu en dehors de la prison, entre un groupe de personnes condamnées, suivies en probation, et un groupe de personnes victimes. Il s'agit alors de rencontres condamné.e.s-victimes (...). »⁶⁸. Participent aussi des personnes formées à la justice restaurative et qui représentent la société civile dans une fonction de soutien.

Le cercle de soutien et de responsabilisation est accessible aux personnes ayant commis des infractions à caractère sexuel. Le cercle d'accompagnement et de ressources est destiné aux personnes ayant commis des actes à caractère non sexuel. Dans les deux cas, il s'agit d'un accompagnement de l'auteur afin de favoriser sa réinscription dans la vie sociale hors emprisonnement avec l'aide de bénévoles et d'un coordinateur.

En complément, l'institut français de justice restaurative est l'une des structures d'envergure nationale visant le développement de la justice restaurative. Il construit des partenariats et conventions avec des tribunaux afin de déployer les programmes. Cet organisme présente deux autres mesures : le cercle restauratif et les conférences familiales. Le cercle restauratif est proposé lorsqu'aucune poursuite n'est possible (prescription des faits, faits non suffisamment constitués, ordonnance de non-lieu, jugement de relaxe ou arrêt d'acquiescement), mais les personnes concernées souhaitent réfléchir aux conséquences pour leur vie personnelle et sociale.

La dernière mesure est la conférence restaurative qui est une médiation restaurative à laquelle participent aussi les proches de chaque partie afin de penser les modalités de soutien permises par leurs environnements familial et social. L'Onu nomme cet outil « conférence communautaire ou familiale » dont l'histoire rejoint celle des conférences familiales utilisées en protection de l'enfance : *« Ce modèle, dans sa forme moderne, a été introduit dans la législation et appliqué à la justice pour mineurs par la Nouvelle-Zélande en 1989, ce qui en faisait, à l'époque, la méthode de justice réparatrice la plus institutionnalisée. Dans leur majorité, les affaires sont traitées par la police dans une "optique prudente de réparation" et par des conférences familiales encadrées par la police ou par des tribunaux. La procédure s'appuie sur les traditions séculaires de sanction et de résolution des différends des Māori, aborigènes de Nouvelle-Zélande »* (Onu, 2008, p. 20). La conférence de consensus sur la prévention de la récidive de 2013 précise que : *« La Conférence du*

⁶⁸ Les mesures de justice restauratives, portail numérique institutionnel. <https://www.justice-restaurative.org/les-rencontres-detenus-victimes-rdv/>.

groupe familial est inspirée des pratiques de " Whanau " (famille élargie) des Māoris, aborigènes de Nouvelle-Zélande dont les liens familiaux et de parenté sont très forts et étendus, destinées à la prise en charge des infractions commises par les mineurs. Réintroduites dans les années 1980, elles ont été officiellement intégrées dans la législation pénale de ce pays en 1989 (...), comme devant être systématiquement proposées avant toutes poursuites pénales à l'égard des mineur⁶⁹ » (Cario, 2013, p. 8). Cette historique, qui est aussi celle présentée infra⁷⁰, rappelle que le projet des conférences familiales telles qu'elles ont été construites en Nouvelle-Zélande a été initié à partir d'un constat établi dans le champ de la protection de l'enfance mais aussi dans celui de protection judiciaire de la jeunesse. La conférence restaurative trouve son développement en France dans le champ pénal pour les majeurs. Les racines de cette innovation mise à l'œuvre dans ces deux domaines sont donc identiques. Les différences entre les outils ne tiennent pas leur nature mais au contexte de leur utilisation.

6.3.Conclusion

Par ces principes, *« participation et autonomisation des participants, respect de tous les participants, recherche de résultats consensuels plutôt qu'imposés, engagement des parties à respecter l'accord issu du processus, souplesse et adaptabilité du processus et des résultats, autonomisation de la communauté »* (Onu, 2008, p. 9), la justice restaurative intègre les conférences familiales telles qu'elles sont menées en protection de l'enfance. Cependant, les outils présentés *supra* sont destinés à accompagner une situation dans laquelle l'auteur est identifié et sanctionné. Ce dernier point crée une divergence avec les situations de protection de l'enfance qui, même lorsqu'une personne est perçue comme auteur, cela ne fait que très rarement l'objet de poursuite et de condamnation. Les objectifs de la justice restaurative (Onu, 2008), quant à eux, signifient le projet de rétablissement de l'ordre social par l'affirmation de l'interdit du comportement déviant et la nécessité d'en réparer les conséquences. D'ailleurs, la circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative stipule qu'il s'agit d' *« un modèle de justice complémentaire du procès pénal, qui consiste à restaurer le lien social endommagé par l'infraction, à travers*

⁶⁹ Le guide méthodologique français précise que les mesures de justice restaurative peuvent être mis en œuvre aussi bien auprès des majeurs que des mineurs même si l'emploi auprès de ces derniers demandent des précautions spécifiques quant au degré de maturité, capacité de discernement, situation personnelle, soutien proposé au jeune et le risque d'emprise par le groupe constitué (ministère de la Justice, 2020).

⁷⁰ Voir chapitre 2. La création néo-zélandaise.

la mise en œuvre de différentes mesures associant la victime, l'auteur et la société » (Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative, p. 3).

Les mesures de protection de l'enfance, lorsqu'elles sont judiciaires, sont rattachées au champ de la justice civile.

Quant à elles, les mesures de justice restaurative ont pour objet de mettre en lumière l'auteur de l'infraction et les effets produits sur la victime par l'acte commis. La conférence familiale en protection de l'enfance, au contraire, s'oppose à la mise en accusation de l'auteur et affirme que les besoins de l'enfant sont au cœur de la démarche sans qu'il ne soit mis en accusation qui que soit comme responsable du problème.

L'analyse des textes nationaux et internationaux montre que les conférences familiales sont l'un des outils employés par la justice restaurative. Cependant, les conférences familiales appliquées en protection de l'enfance ne relèvent pas de celle-ci. Même si l'outil est le même (processus et références historiques) c'est son champ d'application qui détermine si sa place relève du dispositif de droit pénal. Pour autant, les précurseurs qui revendiquent que l'outil relève de la justice signifient, de façon induite, leur projet de l'inscrire dans celui de la justice sociale⁷¹. L'intention de restauration - qui s'applique ici au lien social - est aussi présente dans la protection de l'enfance et, plus spécifiquement, dans la pratique de la participation des personnes accompagnées.

7. Un outil proche de la clinique de concertation

« La démarche est de nature fondamentalement démocratique. Reposant sur l'éthique de la relation, c'est-à-dire sur le donner, recevoir, rendre – ou prendre – (le give and take), cette pratique se présente comme une application de l'affirmation de Spinoza pour qui la démocratie est " la stricte conséquence de l'éthique " (1978). » (Chauvenet, 2018).

L'histoire de la clinique de concertation s'inscrit dans de multiples sources présentées par Luca I. Magro (2014). Elles sont résumées ci-après.

La première racine de la clinique de concertation est issue du travail de thérapie de groupes de W. K. Bion (1897-1979), psychanalyste britannique qui élaborait la théorie dynamique de la personnalité. Ses ouvrages montrent sa conviction que l'individualité psychique n'est

⁷¹ Voir conclusion générale.

qu'une partie d'un appareil psychique groupal. « *Chacun est amené à exprimer des parties de sa personnalité en conflit avec les compromis nécessaires aux relations interindividuelles, au sein du couple, de la famille, du groupe et de la société* » (Magro, 2014, p. 4). Les éventuels conflits psychiques sont alors produits par un isolement du groupe, quelle qu'en soit la raison. La résolution de la difficulté ne peut alors être réalisée que par un travail permettant de retrouver place dans le groupe de référence grâce aux travail psychique groupal.

La thérapie contextuelle, qui prend appui sur cette première étape, est le résultat des travaux du psychiatre hongrois Ivan Boszormenyi-Nagy, aussi considéré comme l'un des fondateurs de la thérapie familiale. La thérapie contextuelle s'ancre dans les références de l'éthique de la relation et les théories de la communication exposées *supra* : « *L'éthique relationnelle mène forcément à considérer les intuitions produites par la "nouvelle" réflexion habermassienne dans laquelle le sujet est public et linguistiquement structuré dans une communauté linguistique, au sein de laquelle la conscience propre prend forme.* » (Magro, 2014, p. 5). Elle pose la question du principe de réciprocité dans les liens qui unissent les personnes d'une même famille et qui favoriseraient le don et son retour. Dans cette logique, prendre soin d'autrui produit une dette et des obligations. Ce concept est construit par des thérapeutes, des soignants, des psychologues et se rapporte donc aux questions de soin, qu'il soit physique ou psychique et plus particulièrement à la fonction du langage dans ce lien. Cette théorie est finalement formalisée sous l'appellation de « l'éthique de la discussion » (Karl-Otto Apel, 1994) et postule que toute discussion argumentée, pour être reconnue valable, doit être construite de façon rationnelle sur les principes de :

- Justesse : reconnaissance de la valeur de la parole d'autrui
- Vérité : au plus proche de la réalité
- Véridicité : les paroles doivent être sincères
- Compréhensibilité : être bien compris par tous (Magro, 2014).

Si tous ces moyens sont mis en œuvre, il est possible d'atteindre le modèle idéal d'égalité entre tous les participants alors appelé « éthique du discours » qui se veut cognitiviste, déontologique, formaliste et universelle.

Ce concept est inscrit d'emblée, par son auteur, Ivan Boszormenyi-Nagy, dans une logique systémique ; il ne limite pas la notion de groupe de vie à la seule figure de la famille. « *Boszormenyi-Nagy inaugure dans le champ de la psychothérapie quelque chose qui*

dépasse l'herméneutique, comme la prise en considération des responsabilités mutuelles » (Magro, 2014, p. 7).

Aujourd'hui portée par une fédération d'associations, la clinique de concertation est surtout reconnue par les travaux de Jean-Marie Lemaire et les cliniciens du réseau qui exercent dans ce domaine.

La clinique de la concertation s'est implantée dans de nombreux pays ; les conférences familiales sont parfois comprises comme étant un outil de la clinique de concertation. En tant qu'activité thérapeutique, la clinique de concertation s'appuie sur des outils et des projets qui ne concernent pas les conférences familiales. Par exemple, le sociogénogramme qui vise à établir une cartographie des personnes de l'environnement d'un enfant avec une représentation des liens, et la nature de ces liens, qui les relient entre eux. Même si une cartographie du réseau peut être utilisée par un coordinateur durant les échanges avec l'enfant et ses parents, elle ne n'est pas le support à l'étude des relations entre les acteurs.

Même si des références conceptuelles et idéologiques leur sont communes, leur chemin de vie est parallèle sans juxtaposition des pratiques.

8. Un outil proche de la médiation familiale

La médiation familiale est arrivée en France au début des années 1990. Elle devient un outil judiciaire en 1995.

Le Conseil national consultatif de la médiation familiale propose la définition suivante : « *La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution* » (Redouin, 2014, p. 16).

Un certain nombre de points communs avec les conférences familiales apparaissent d'emblée : dans les deux cas, il s'agit d'un processus qui vise à rétablir des liens entre les membres d'une famille, qui vise l'accès à l'autonomie avec des prises de responsabilités. Ce processus est soutenu par un tiers indépendant qui n'a pas pour fonction de se substituer aux participants. Le caractère confidentiel des échanges et l'emploi de la

communication comme moyen de résolution des conflits participent aussi aux deux méthodes.

Comme pour les conférences familiales, l'exposé du processus est précédé, dans la plupart des écrits, du refus de prétendre à une méthode « modélisatrice » (Gréchez, 2005, p. 34). Que ce soit du fait d'une décision de justice ou suite à un acte volontaire, la médiation familiale s'organise en différentes étapes. La première phase est « la verbalisation de la demande » associée à une explication du cadre par le professionnel. Avec l'accord des parties, les échanges doivent mener à la formalisation d'une demande. Ce temps ne peut devenir celui de l'élaboration d'une réponse mais uniquement celui de la construction de la problématique sous une forme opérationnelle à partir de l'expression du conflit.

Cependant, les différences sont aussi nombreuses. La médiation familiale s'adresse aux couples en situation de conflit ouvert et dont le trouble relationnel produit des effets évalués comme négatifs pour l'enfant. « *Cette phase de " déballage " va permettre de situer comment chacun se positionne vis-à-vis de l'autre. Reproches et critiques vont pouvoir se dire, mais d'une façon autre que durant les scènes de ménage ou devant le juge aux Affaires familiales* » (Gréchez, 2005, p. 35). À partir de cette expression croisée, les parties élaborent une définition partagée du problème, étape facilitée par une prise de conscience de l'émotion de chacun. Alors que, durant la phase d'élaboration de la « question centrale » des conférences familiales, le point d'attention n'est pas le problème, mais uniquement ses effets sur l'enfant. L'intention est même affirmée de ne pas aborder l'histoire ni l'évolution de la relation. En accord avec les principes du DPA, ce qui compte est l'acteur « ici et maintenant ». Lors de la médiation, le médiateur permet l'approfondissement des éléments du conflit par des exercices de reformulation. La même pratique de reformulation est utilisée lors de la phase de préparation des conférences familiales afin d'aider à l'expression mais uniquement celle de la question centrale, pas de son contexte. Dans les deux cas, le médiateur est le garant de la sécurité affective des participants.

Lors d'une médiation familiale, le processus mène à « projet de protocole d'accord » qui fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les parties (et éventuellement leurs avocats). C'est cet accord qui, dans les situations contraintes, est présenté au magistrat. Ce protocole peut être l'équivalent du plan d'action des conférences familiales au sens où il s'agit de l'étape finale du processus et la formalisation du consensus. Pour autant, il s'agit d'une proposition d'action soumise à l'autorité judiciaire qui décide de sa mise en œuvre ou non.

Une médiation familiale a pour objet, *via* une communication apaisée, de positionner les devoirs parentaux au regard de leur enfant dans un contexte de conflit. Les échanges se font de façon structurée et ordonnée ; ils sont guidés par le médiateur selon un ordre du jour dont il décide. Le médiateur a un rôle central ; il est proactif :

- « *Le médiateur fait appel aux personnes pour exprimer leurs préoccupations et leurs besoins sur l'enjeu en discussion*
- *Le médiateur s'assure que chacun puisse s'exprimer, reformule les accusations en demandes, s'il y a lieu, recadre positivement, décode les besoins à travers le verbal et le non-verbal*
- *Le médiateur s'assure que les deux personnes se sont exprimées sur leurs besoins et ont entendu les besoins des autres.*
- *Le médiateur recourt aux stratégies relationnelles pour favoriser l'ouverture et susciter une attitude positive des personnes au regard de leur futur »* (Aufière & Babu, 2017, p. 62).

Le coordinateur d'une conférence familiale n'est que le point d'appui du processus, pas celui de ses acteurs. Sa fonction principale est d'incarner un cadre qui garantisse la sécurité des personnes ; il n'agit pas sur le contenu des échanges, ne les guide pas, n'en décide pas. Il n'est pas le maître du projet ; il ne travaille pas en vue de l'apaisement d'un conflit ou de la résolution d'un problème. Il agit au bénéfice du processus en lui-même en soutenant les participants de façon apaisée et distanciée.

De plus, durant une médiation, l'enfant n'est pas convié à participer au processus de conciliation afin de ne pas l'exposer aux divergences voire au conflit. Dans le cadre de conférences familiales, il est la personne centrale, est rencontré individuellement par le coordinateur, participe à la construction de la question centrale (selon son discernement) et est invité à être présent lors de la réunion finale, et ce quel que soit son âge.

9. Conclusion : à la recherche d'un champ propre à sa légitimité

Dans ce chapitre, l'étude des conférences familiales *via* les champs théoriques et pratiques dans lesquels elles s'inscrivent permet de mettre en lumière que, en tant qu'innovation sociale, elles sont mobilisées par des travailleurs sociaux aux prises avec une dissonance cognitive entre la représentation de leur mission d'aide et ce qu'ils perçoivent de leur situation professionnelle contrainte par les injonctions institutionnelles et sociales. Leur

expérience et leur imagination leur permettent de penser des modalités d'interventions alternatives qui les poussent vers une certaine créativité permise par leurs marges de manœuvre. Cette inventivité favorise leur réceptivité aux conférences familiales qui, ainsi mobilisées, produisent des innovations émergentes au sein des autres pratiques professionnelles. Leur essaimage institutionnel permet de leur attribuer une fonction sociale qui vise à s'inscrire durablement dans les pratiques professionnelles innovantes.

Questionner la place des conférences familiales en tant qu'outil de la participation aux mesures qui les concernent en protection de l'enfance permet de les étudier *via* l'échelle de la participation de Cherry Arnstein. Le niveau supérieur de cette échelle, le contrôle par les citoyens, dit précisément le rôle que peuvent avoir les participants d'une conférence. Cependant, le contexte spécifique de la protection de l'enfance fait que l'autonomie totale ne peut être atteinte. Une autorité, judiciaire ou administrative, sera toujours à même de continger les décisions restreignant ainsi l'autonomie recherchée. De ce fait, la question de la participation est regardée *via* la participation à la résolution du problème et non pas en tant que fonction sociale globale. Trois niveaux peuvent donc être établis : de la situation dans laquelle les participants sont invités à donner leur avis à celle où ils deviennent acteurs de la résolution du problème. Ces pratiques s'inscrivent toutes dans l'agir communicationnel théorisé par Habermas. L'analyse de l'étape de la demande d'une conférence familiale durant laquelle un travailleur social intervient comme initiateur et pour laquelle il est demandé un engagement écrit aux parents de l'enfant concerné montre comment la domination institutionnelle peut agir comme frein liminaire au processus visant une forme d'autonomie dans les prises de décision. La mobilisation d'un outil facilitant l'autonomie et les empêchements institutionnels à cette même autonomie relèvent d'une logique paradoxale initiée par le rapport au danger vécu par l'enfant, par la mission de protection attribuée aux professionnels et à la volonté politique de soutenir une prise de responsabilité par des familles par ailleurs toujours sous le contrôle institutionnel.

Définir une conférence familiale comme un outil de participation est donc en limiter la portée, la résumer. Mais c'est aussi l'inscrire dans des domaines étudiés, valorisés, connus, politiquement et socialement valorisés. Au regard du caractère émergent des conférences familiales, cette inscription ne peut se décréter mais sa démonstration peut participer à leur pérennité.

Le principal champ qui fait accord pour les conférences familiales est celui du développement du pouvoir d'agir défini comme un processus favorisant la possibilité à agir de façon efficace sur ce qu'il est choisi de changer. Le DPA PC permet en particulier de centrer l'attention sur la place de la volonté, le désir à faire participer ne devant pas être confondu avec le désir à participer. Pour les professionnels, cette méthode permet de se prémunir du risque à vouloir à la place des familles, principale source du désir de décider à la place des familles. Pour les membres de la famille, cela permet de légitimer leurs désirs et l'engagement des membres de leur réseau, prérequis à la légitimité de leurs décisions.

Les membres d'une famille et ceux de leur réseau constituent un tout inscrit dans la vie de l'enfant. Les personnes de l'environnement concernées par le bien-être de l'enfant s'organisent sous la forme d'un système et actent des décisions choisies en fonction du bénéfice que va tirer l'enfant. C'est ce qui est lu de ses besoins qui vont déterminer les choix des personnes de son environnement.

L'analyse du rattachement des conférences familiales au champ de la justice restaurative permet de montrer les similitudes entre la pratique comme outil restauratif et celle de la protection de l'enfance. Pour autant, leurs différences dominent, en particulier le projet à restaurer un lien, rétablir un dialogue rompu par un acte délictuel. Cette question est résolument non traitée lors d'une conférence familiale menée auprès d'une famille accompagnée au titre de la protection de l'enfance. Les responsabilités de l'auteur des actes de négligence ou de maltraitance ne sont, à l'inverse de la justice restaurative, par un accord de consensus jamais désigné comme responsables du problème. L'attention ne doit pas être centrée sur les éléments dysfonctionnels, mais sur ce qui fonctionne, sur les éléments environnementaux positifs pour l'enfant. Dans la logique du DPA PC, les éléments de l'histoire, les conflits ou difficultés relationnelles entre les membres du réseau ne font pas non plus l'objet de discussion ni de décision ; seul compte « ici et maintenant » dans une logique proactive.

De la même façon, les conférences familiales ne s'inscrivent pas dans le champ de la clinique de concertation du fait de l'absence d'intention thérapeutique ni dans celui de la médiation familiale du fait, principalement, de l'absence de prescription. De plus, elles ne prévoient pas le positionnement des devoirs parentaux mais celui de leurs engagements volontaires produit par des processus réflexifs.

Chapitre 6 : Ce que produisent les conférences familiales

1. Introduction

Le projet de recherche initial a été construit à partir d'une conviction personnelle : l'emploi des conférences familiales permet de travailler « autrement » avec les familles en protection de l'enfance en respectant leur pouvoir de décision tout en mettant à distance celui des institutions. Pour questionner cette conviction, le projet était de questionner directement des enfants et des familles sur leurs expériences et analyse de leur situation.

Le chemin de la recherche a produit des ajustements de ce projet, certains contraints par les circonstances, d'autres nécessaires à la production d'un savoir académique reposant sur l'analyse d'un savoir empirique de nombreux acteurs professionnels et familiaux. À défaut d'étudier les changements produits après la réalisation d'une conférence familiale, la principale évolution du projet de recherche originel a été l'importance prise par l'émergence de cette pratique innovante. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle recherche devra être menée sur un temps plus long à partir d'outil d'évaluation permettant de mesurer les écarts entre les objectifs recherchés et ceux atteints dans le cadre de la mise en œuvre d'une conférence familiale. Cela nécessitera un travail de mobilisation des acteurs des familles et de leurs réseaux qui n'a pas été mené ici⁷². Cependant, une situation n'attend pas la fin d'un processus pour évoluer. La question du changement se pose dès le moment initial engageant une conférence familiale. Il a été vu infra⁷³ qu'une dissonance cognitive comme un travail de formation préalable (au DPA) prédisposent certains professionnels à être disponibles à la portée innovante de cet outil. Mais leur motivation comme leur contexte d'exercice professionnel conditionnent aussi leur engagement et les éventuels changements de posture permis par l'emploi des conférences familiales. La motivation et l'évolution des postures se posent de la même façon pour les détenteurs de l'autorité parentale des enfants concernés. Pour toutes les personnes concernées par les conférences familiales, il s'agit d'étudier ce qu'elles révèlent de leur expérience et en quoi elles produisent un changement dans leur rôle de sujet/acteur d'une mesure de la protection de l'enfance.

⁷² Voir Introduction.

⁷³ Voir chapitre 5. Les domaines d'action des conférences familiales.

2. Du côté des familles et de leur réseau⁷⁴

« L'expérimentation a fait apparaître le formatage de certaines familles dans leur relation aux travailleurs sociaux et la nécessité de renverser la relation. Il peut arriver que les gens n'aient plus de questions pour eux-mêmes » (Compte rendu réunion RNCCE, 2018).

La protection de l'enfance s'inscrit dans le champ du travail social. Le décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social le définit : *« Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement »*. Nous retrouvons ici nombre de termes communs à ceux employés par les praticiens des conférences familiales. En cela, elles relèvent pleinement des activités du travail social. La protection de l'enfance, elle :

« vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. (...) a protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. » (Art. L. 112-3, Loi 14 mars 2016).

Selon Claire Chamberlain et Paola Milani :

« Le paradigme d'intervention prévalant dans les systèmes de protection de l'enfance occidentaux est souvent centré sur l'évaluation des risques. Protéger les enfants contre les préjudices de mauvais traitements est la finalité première des interventions, leur objet principal de préoccupation étant leur sécurité ; le rôle de l'intervenant est surtout de les « sauver » d'un contexte de parentalité néfaste. Les actions qui découlent d'un tel modèle sont ancrées dans un système administratif très structurant

⁷⁴ Comme il a été vu *infra* (Introduction), huit personnes appartenant à cinq familles et à leur réseau ont été rencontrées.

s'inscrivant dans une logique juridique de constitution de preuve : ouverture de dossier, code de priorité, corroboration de l'existence de mauvais traitements, décision à propos de la sécurité et du développement, mesures volontaires ou judiciaires. Par conséquent, cela crée un climat d'intervention peu propice à l'établissement de relations positives, où le pouvoir coercitif des institutions peut engendrer chez les parents des réactions contre-productives comme la méfiance, la résistance ou la soumission. Ce contexte relationnel favorise peu la reconnaissance des problèmes et la mobilisation du parent, ces réactions étant un important motif pour judiciariser la situation de l'enfant (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2010). De plus, le parent est l'objet de catégorisations diverses (monoparental, dépressif, toxicomane, sous-scolarisé, parent incompetent, etc.), ayant pour possible effet d'engendrer un contexte blâmant où les protagonistes sont davantage des adversaires. Lacharité (2009) fait d'ailleurs référence au concept de captation institutionnelle pour décrire ce processus de construction identitaire du parent » (Chamberlain & Milani, 2021, p. 141).

C'est dans ce contexte que, en tant qu'outil de soutien à la parentalité, les conférences familiales visent à favoriser l'autonomie des familles, leurs décisions et responsabilités. Ce que produisent les conférences familiales chez les acteurs de la famille et de son réseau durant le processus est ce guide le présent chapitre.

2.1. La famille

L'étude du concept de la famille relève d'un domaine bien trop vaste pour qu'il soit ici étudié de façon, si ce n'est de façon exhaustive, au moins multi factoriel. Le choix est fait de retenir, dans un premier temps, la théorie de Claude Levi Strauss (1949), dans une logique structuraliste, pour qui la famille est un système dont la structure élémentaire est la parenté comme « donné social ». Trois éléments la structurent :

- L'union homme-femme plus ou moins durable reconnue socialement par un rite est un fait social universel
- La complémentarité des rôles homme-femme inscrite par la société et non pas par la nature
- L'interdit universel de l'inceste.

En 1983, le même auteur, dans la préface de l'ouvrage « Histoire de la famille » parle alors de « construit social » : « *Une famille ne saurait exister sans société, c'est-à-dire sans une pluralité de familles prêtes à reconnaître qu'il existe d'autres liens que ceux de la consanguinité, et que le procès naturel de la filiation ne peut se poursuivre qu'à travers social de l'alliance.* » (Levi Strauss, 1983, p. 10).

En opposition, le regard de Pierre Bourdieu affirme que la famille est une vue de l'esprit qui se construit sur plusieurs présupposés et qui correspond à un : « *ensemble d'individus apparentés liés entre eux soit par l'alliance (le mariage), soit par la filiation, soit, plus exceptionnellement, par l'adoption (parenté), et vivant sous un même toit (cohabitation)* » (Bourdieu, 1993, p. 32), le sociologue affirme qu'il s'agit d'une réalité transcendante à ses membres qui existe comme un univers social séparé qui se perpétue et perpétue sa séparation par une unité domestique qui échappe aux lois du marché. La famille est issue du travail d'institutionnalisation visant à assurer l'intégration, c'est-à-dire qui transforme l'obligation d'aimer en disposition aimante. Sa norme est universelle et lui confère un privilège symbolique qui est alors une condition majeure d'accumulation et de transmission de privilèges économiques, culturels et symboliques. La famille est le sujet principal des stratégies de reproduction et devient ainsi un instrument de maintien de l'ordre social en assurant la reproduction des structures nécessaires à sa continuité.

Levi Strauss, s'il privilégie les notions de filiation pour la constitution d'une famille, reconnaît à la fin du 20^{ème} siècle la notion hétérogène du concept de famille. François de Singly (2017), sociologue, précise qu'il est aujourd'hui impossible de définir ce qu'est la famille tant ces formes sont multiples. Dans son ouvrage *Sociologie de la famille contemporaine*, l'auteur cite Judith Butler (2005) : « *ce serait une erreur que de réduire la parenté à la famille ou de réduire l'ensemble des liens communautaires et amicaux durables à des extrapolations des relations de parenté* » (Singly, 2017, p. 89).

D'autres points de vue affirment que la famille d'aujourd'hui est en rupture comme en continuité avec d'autres formes de famille. En héritage à Levi-Strauss, la continuité tient à la prolongation de certaines formes de familles anciennes (Héritier, 1981) ; la rupture car des transformations sont aussi à l'œuvre (par exemple, la naissance d'enfant hors mariage n'empêche pas le maintien d'une unité familiale). Les transformations les plus profondes tiennent à la place des femmes, leur longévité, leur plus grande autonomie financière et capacité à maîtriser la fécondité.

Le lien familial, lui, s'est modifié sous l'effet des modifications de proximité/éloignement. Par exemple, la proximité géographique des familles qui peut se reconstituer après un temps de séparation, les solidarités, les mobilisations familiales autour d'un projet de l'un de ses membres.

L'appartenance à une famille ne définit plus les individus de façon exclusive mais par une pluralité de facettes (appartenance familiale, paire, professionnelle, loisirs, professionnelles ...). Ces évolutions agissent aussi sur la nature des liens qui unissent les individus qui ont des proximités entre eux. Ces liens se construisent et s'alimentent de valeurs communes ou de ressemblances. Du fait des évolutions sociétales et de la transformation du lien social, la notion de famille inclut celle de réseau. Par réseau, il faut entendre le lien entre des individus qui ont des proximités entre eux qui peuvent être des valeurs ou des ressemblances. Le lien de réseau à la fois labile et mobilisable. La famille est un réseau relationnel, un système de pensée et/ou de valeurs au nom desquels différentes personnes vont être en réseau. Il existe souvent des rites (naissances, mariage) qui resserrent le réseau familial.

Bien que la fonction des parents comme représentants de l'autorité parentale est privilégiée, c'est auprès de l'ensemble de ces réseaux que les conférences familiales agissent.

2.2. La parentalité

Selon Maurice Godelier, la parentalité « *désigne l'ensemble culturellement défini des obligations à assumer, des interdictions à respecter, des conduites, des attitudes, des sentiments et des émotions, des actes de solidarité et des actes d'hostilité qui sont attendus ou exclus de la part d'individus qui – au sein d'une société caractérisée par un système de parenté particulier et se reproduisant dans un contexte historiquement donné- se trouvent, vis-à-vis d'autres individus, dans des rapports de parents à enfants...* » (Godelier, 2004, p.239).

Pour le Didier Houzel, dans une perspective psychologique : trois actes participent à la parentalité : l'exercice, l'expérience et la pratique. L'exercice concerne un groupe qui « *ne peut se concevoir comme un ensemble amorphe composé d'éléments qui n'auraient entre eux que des liens d'inclusion. Il s'agit d'un ensemble structuré par des liens complexes d'appartenance (ou affiliation), de filiation et d'alliance.* » (Houzel, 2002, p. 64). En complément, Catherine Sellenet précise que l'exercice veut dire « être parent », ce qui relève des droits et obligations parentaux.

L'expérience s'appuie sur la subjectivité des actes. Carl Lacharité, précise que « *C'est aussi à l'intérieur de cette composante que peuvent être inclus les besoins de soutien, le sentiment d'être soutenu, le sentiment de faire alliance avec une autre personne de l'entourage (souvent le conjoint ou la conjointe) et le sentiment de collaboration avec d'autres personnes (par exemple, des professionnels) face aux tâches qu'impose un enfant qui se développe dans divers milieux de vie tels que les services de garde et l'école.* » (Lacharité & al., 2015, p. 3). Ici, les dimensions affectives (les ressentis) et cognitives (les connaissances) se complètent par la pratique.

La pratique de la parentalité concerne les tâches remplies chaque jour par les parents. Elle « *comprend les actes concrets de la vie quotidienne, ces actes pouvant être délégués à d'autres personnes considérées non comme des substituts parentaux mais comme des personnes exerçant des fonctions de suppléance, pour reprendre la terminologie usuelle* » (Sellenet, 2007, p. 31). Carl Lacharité complète en précisant que les formes d'engagement dans la relation avec l'enfant sont constitutives de la pratique de la parentalité par les actes, la disponibilité psychique et les « actes indirects » que favorisent les parents par des tiers auxquels ils reconnaissent la compétence à agir à leur place.

Catherine Sellenet précise que ces trois axes subissent des modifications du fait de l'intervention d'un service de protection de l'enfance et des décisions administratives ou judiciaires qui les commande. « *La valeur que nous nous attribuons en tant qu'individu n'est pas absolue. Elle est le produit de dynamiques interpersonnelles et sociales complexes. Si l'estime de soi est en partie le reflet des évaluations de soi par autrui, une attention particulière doit être portée aux effets des évaluations des travailleurs sociaux sur les parents concernés.* » (Sellenet, 2007, p. 31).

Les conférences familiales sont à considérer comme un outil de la parentalité car elles agissent sur les trois dimensions. L'exercice relevant du droit à être parent en favorisant un nouvel exercice des responsabilités en favorisant la place des parents dans le groupe social auquel ils appartiennent. Plus précisément, il s'agit du groupe social qu'ils désignent comme étant nécessaires à l'exercice de leur parentalité en nommant les alliances qui leur paraissent bénéfiques au profit de l'enfant.

L'expérience est la dimension qui révèle le plus les tensions de la parentalité puisque c'est à partir de l'évaluation institutionnelle des expériences de parentalités que les services spécialisés interviennent. Les situations où il est considéré des manquements, des

défaillances de la parentalité provoquent des décisions d'une autorité administrative ou judiciaire qui engendre des accompagnements au titre de la protection de l'enfance. Ce sont à ces familles qu'il peut être ensuite proposé de réaliser une conférence familiale dans la perspective d'une expérience parentale appuyée sur un collectif devenu ressource.

Enfin, les conférences familiales invitent à une nouvelle pratique de la parentalité. Par la mobilisation du réseau constitué de personnes à qui il est demandé d'agir avec et pour l'enfant, la parentalité devient non plurielle mais organisée collectivement et validée par les responsables. Ces personnes deviennent des relais auxquels les parents reconnaissent la compétence à agir en complément de leur propre autorité.

2.3. La parentalité empêchée et les vulnérabilités

Serge Escot, questionne le concept de parentalité appliqué au champ de la protection de l'enfance. L'anthropologie clinique définit que la parentalité est un processus qui peut être empêché. Les actions de protection de l'enfance doivent donc agir sur le cheminement qui ne peut se dérouler au bénéfice de l'enfant, pas spécifiquement sur les raisons de ces empêchements. L'approche théorique de la « compétence » la définit comme ce qui « *permet d'agir et/ou de résoudre des problèmes professionnels de manière satisfaisante dans un contexte particulier, en mobilisant diverses capacités de manière intégrée* » (Bellier in Carré, 1999, p. 226). Les compétences sont alors à considérer comme constitutives du processus et non comme un objectif de performance. Selon Escots, la compétence n'a de valeur que si elle s'exprime dans le cadre d'une relation, ce qui demande donc au moins deux personnes agissantes qui vont interagir avec leurs savoirs respectifs. C'est la relation qui en permet ou entrave l'expression. « *Les compétences des personnes ne se développent que dans des systèmes relationnels qui le permettent* » (Escots, 2017). Ce postulat permet de sauvegarder des espaces d'opérationnalité chez des parents qui ne seront alors « empêchés » que certains des aspects de la parentalité. Il ne peut y avoir de disqualification globale d'un individu. La création de contextes relationnels favorables permet d'agir sur les freins ou, le cas échéant, de développer d'autres zones d'action permettant la compensation.

En appui sur les trois axes de la parentalité de Didier Houzel (1999)⁷⁵, Martine Lamour et Marthe Barraco précisent, concernant l'axe de l'expérience, que « *La parentalité peut se*

⁷⁵ Exercice de la parentalité, expérience de la parentalité et pratique de la parentalité.

définir comme l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leurs enfants à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique. C'est un processus maturatif ». (Lamour & Barraco, 1998, p. 26). C'est ce dernier point, la possibilité de faire évoluer par la maturation la parentalité qui guide l'emploi des conférences familiales dans un processus visant soit l'évolution des freins, soit leur contournement en prenant appui sur des relais éducatifs identifiés par les parents. Ce cheminement est partagé en dehors de tout jugement et il ouvre la possibilité d'une coopération de plusieurs acteurs qui combineront leurs propres capacités.

La vulnérabilité est aussi une doctrine dominante en travail social ; il s'agit de l'ensemble des empêchements venant contrecarrer l'accès à l'autonomie des personnes accompagnées en mettant la personne en situation de fragilité. Les définitions retenues de la vulnérabilité sont celles de Marc-Henri Soulet : « *une potentialité à être blessé* » (Soulet, 2005, p. 24) et celle de Marie Garrau : « *une fragilisation de la capacité d'agir* » (Garrau, 2018, p. 10). Le dossier thématique coordonné par Laurent Lardeux en 2014 pour l'Oned (actuel Onpe) précise que la principale caractéristique de la vulnérabilité est le risque d'être fragile, notion dynamique issue d'actions qui s'enchaînent et dont les causes sont plurielles. La vulnérabilité dépend donc des circonstances et elle est liée à la capacité d'action permettant d'en limiter la portée.

Ces éléments tendent à montrer que la vulnérabilité des familles en protection de l'enfance, bien qu'elle se joue dans un moment donné d'une situation particulière, peut faire l'objet de projections la qualifiant de permanente et immanente. L'accompagner au titre de la protection de l'enfance relève d'une vulnérabilité tout autant qu'elle la révèle.

Dans ce contexte, la vulnérabilité produit aussi un risque de « captation institutionnelle de la parole des enfants et des parents » en faisant perdre le pouvoir de l'expérience car associé à une incapacité à en répondre. Cela peut amener à une disqualification parentale face à une sur-qualification professionnelle en référence au pouvoir d'autorité et d'intervention qui leur est donné par l'institution.

2.4. Le processus proximal

Les conférences familiales appartiennent aux outils permettant d'agir sur les parentalités empêchées.

Une publication de Carl Lacharité et Vickie Lafantaisie (2016) intitulée « *Le rôle de la fonction réflexive dans l'intervention auprès de parents en contexte de négligence envers l'enfant* » va servir de point d'appui principal pour l'analyse des phénomènes réflexifs agissant comme « processus de maturation ».

Pour les auteurs, la parentalité est à considérer comme une « fonction », c'est-à-dire le rôle rempli par les père et mère dans le développement de leur enfant. Cette fonction s'organise toujours dans un contexte spécifique, au regard de la singularité des situations, mais aussi un contexte sociétal global. Les situations de vulnérabilités rendent complexes les actes de parentalité. En particulier « *s'il faut, comme le dit l'adage, tout un village pour élever un enfant, ces situations de détresse sociale rendent singulièrement difficile de « faire village » autour de l'enfant, c'est-à-dire qu'un large ensemble de personnes réussissent à collaborer et à coordonner leurs actions* » (Lacharité & Lafantaisie, 2016, p. 165). Les effets des vulnérabilités agissent aussi bien sur les capacités à être parent que sur la façon de percevoir les besoins de l'enfant et leurs responsabilités à son égard. Sur ce point un père exprime clairement ses choix : « *Il y en a d'autres je les connaissais (professionnels), je voulais leur demander, je sais qu'ils nous auraient apporté une aide parce qu'ils sont dans des associations. Mais j'ai dit " je ne veux pas mettre tout le village non plus, je ne vais pas mettre tout le village non plus ". En plus après c'est trop... il faut que ça reste quand même... c'est un cadre personnel* » (Entretien Monsieur FE). La désignation des personnes ressources pouvant être mobilisées est donc déjà un acte de parentalité.

Les auteurs précisent que les vulnérabilités attachées aux questions de protection de l'enfance sont fortement impactées, l'organisation sociale d'une famille se retrouvant elle aussi en difficulté. « *C'est justement cette organisation sociale autour de l'enfant et des parents qui s'effondre plus ou moins complètement dans les situations de grande vulnérabilité telles que celles qui sont associées aux diverses formes de maltraitance envers l'enfant* » (Lacharité & Lafantaisie, 2016, p 166). Les conférences familiales vont directement agir sur cette question en postulant l'existence d'un réseau mobilisable, même si, dans le quotidien, les personnes ressources ne sont pas repérées comme telles. Elles le deviennent lors de leur désignation les faisant ainsi passer de la fonction de tiers, pouvant

être spécialiste, comme des enseignants par exemple, à acteurs du processus de résolution de la difficulté.

Enfin, exercer une action sur la parentalité demande de « *penser la relation parent-enfant en termes de ce que l'enfant en retire, mais aussi en termes de ce que le parent doit investir et peut en retirer pour lui-même* » (Lacharité & Lafantaisie, 2016, p 166). Ainsi, une conférence familiale vise l'action à destination d'un enfant dont la situation demande une protection spécifique. Mais les effets produits par le processus viendront aussi impacter les familles et leur réseau en revisitant les actions de toutes les parties mobilisées.

Trois fonctions guident la pratique de la parentalité : la fonction réflexive, la fonction de relais et la fonction d'orchestration.

L'organisation de ces trois fonctions est présentée dans le schéma suivant :

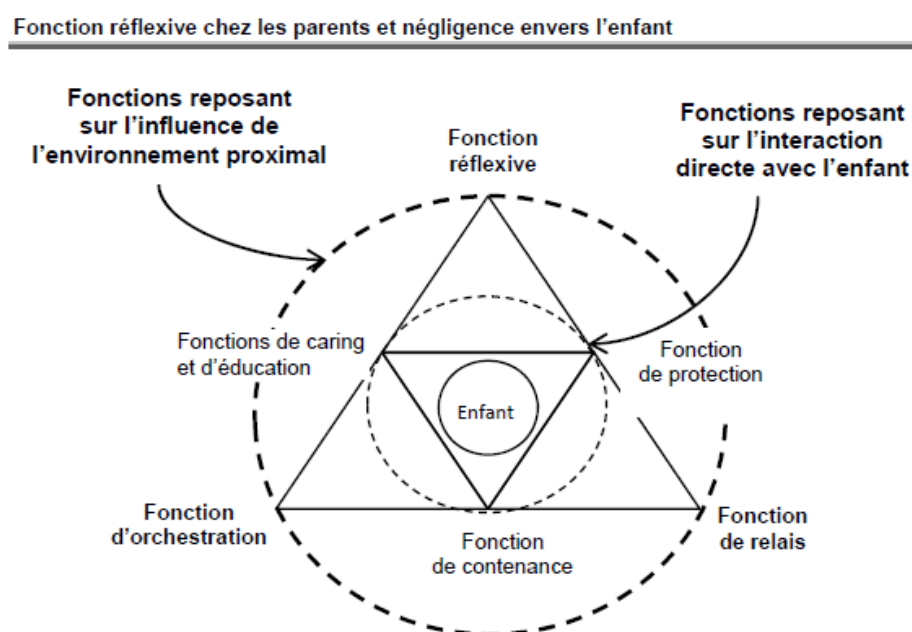


Figure 1. Deux catégories de fonctions parentales auprès de l'enfant qui doivent être prises en compte dans les situations de vulnérabilité psychosociale. (Lacharité & Lafantaisie, 2016, p. 168).

2.4.1. La fonction réflexive

La première fonction, réflexive, est rattachée à la vie psychique de chaque membre de la famille qui détermine pour tout ou partie les éléments de son bien-être et de réponse à ses besoins. Cette fonction concerne aussi la possibilité, pour un parent, d'anticiper les effets de

ces décisions pour lui comme pour son enfant de même que les conditions de son éducation. Cette première fonction est souvent perçue comme défailante chez les parents dont l'enfant est accompagné au titre de la protection de l'enfance, en particulier dans les situations de négligence puisque la décision d'une mesure vient acter l'absence d'une prise en charge suffisamment protectrice. Une mesure en assistance éducative, par exemple, vient signifier que la réflexion sur les conditions d'éducation et ses effets a été évalué comme insuffisante.

Selon Monsieur FE, l'un des effets produits relève de la communication : *« C'est la communication qui a changé beaucoup. On communiquait plutôt moins avant. On se tapait plus sur la... on ne se tapait pas mais c'est une façon de parler. Enfin c'était tendu. On s'attrapait plus facilement, on ne se comprenait pas. Pour le suivi de la gamine c'était toujours des tensions. Maintenant on se parle »*. (Entretien Monsieur FE). Madame complète en précisant *« Mais il y a eu la conférence qui t'a fait réfléchir aussi. Parce que si elle n'avait pas proposé ça, je crois qu'aujourd'hui on ne serait pas là. (...) Ils le font avec leur cœur, ils le font probablement parce qu'ils en ont envie »* (Entretien Madame FG).

La fonction réflexive se joue aussi dans le temps, pas uniquement durant le temps de préparation et de réunion. Une personne précise : *« Mais cette réunion, elle a un effet miroir. Enfin pour moi. Ça nous a renvoyé un peu l'image de ce qu'on était... de ce qu'ils étaient, de ce qu'ils vivaient »* (Entretien Madame FG). Cette conférence a permis à certains de ces participants de se percevoir au travers des postures et paroles des autres membres du groupe. Cela permet l'expression des états individuels grâce à la confrontation bienveillante du groupe.

2.4.2. La fonction de relais

La seconde fonction, de relais, *« repose sur la capacité des parents à intéresser d'autres membres de leur entourage à s'occuper de leurs enfants lorsqu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, soit parce qu'ils ne sont pas disponibles ou ne se considèrent pas en mesure de le faire »* (Lacharité & Lafantaisie, 2016, p. 167).

Le membre d'un réseau ayant participé à une conférence évalue les bénéfices de cette expérience : *« Disons que, au début, je me posais des questions, je me demandais à quoi ça allait servir, je ne connaissais pas, je n'en avais jamais entendu parler. Et puis, dès la première réunion, je trouvais que c'était important. Je me dis suis dit que la famille, vu que suis la tante, je me suis que la famille, des fois, on n'a pas un regard assez attentionné...*

Chacun, on est occupé, chacun de son côté avec sa vie, son travail et tout ça et on oublie un peu les autres membres de la famille qui nous entoure » (Entretien Madame FG). Ainsi, le processus de la conférence a permis l'établissement de « ponts relationnels » mobilisant des personnes présentes dans la vie de l'enfant mais dont le rôle n'était pas obligatoirement d'intervenir dans sa vie.

Les relais mobilisent des personnes appartenant à l'environnement général de l'enfant et qui vont être évalué comme des ressources possibles afin de participer aussi bien à la réflexion qu'à l'action qui s'ensuit. Une conférence familiale peut donc être un renoncement aux freins produits par le sentiment de non-savoir avec une mise à distance de la conviction d'être disqualifié par certains acteurs professionnels du système de protection de l'enfance. *« Je pense qu'on peut toujours trouver dans son entourage familial des gens qui peuvent aider. Il y aura toujours des personnes »* (Entretien Monsieur FE). Le processus d'une conférence permet d'accepter des ouvertures vers des personnes ressources pouvant partager leurs propres savoirs et capacités dans une fonction de relais.

« Ce n'est pas le même rapport. Au début, on sait qu'on va passer devant le juge déjà, on..., elle fait son rapport déjà au juge, tout ça, on est plus méfiant, on n'est pas ouvert. On avait un peu peur avant au juge, la première fois elle nous a dit qu'elle voulait nous la placer, qu'elle nous laissait une chance, nous la placer, qu'elle nous laissait une chance, tout ça, le juge... Bon alors, on se méfie plus après. Là comme c'est en conférence, là, familiale, on ne se méfie plus de rien, on sait qu'on a la voisine, chacun s'est engagé dans ce qu'il devait faire et fait. Le résultat n'est pas le même, c'est très bien » (Entretien Monsieur FE).

En complément, nous pouvons prendre appui sur une autre notion, celle de l'« accordage » de Bertrand Ravon. La fonction réflexive vue avant est un cheminement individuel même si se déroule eu sein d'un groupe qui l'alimente. La dimension collective d'une conférence familiale se joue aussi bien durant la phase de préparation que durant les trois étapes de la réunion : échange d'informations, temps privé et présentation du plan d'action. Les acteurs mobilisés engagent le cheminement d'une conférence avec leurs personnalités, histoires, passifs parfois et en fonction de la place qu'ils occupent dans la famille comme dans le réseau. Chacun d'entre eux va produire des ajustements de façon plus ou moins volontaire en fonction des rétro actions des membres avec qui il échange mais aussi dont il sait les acceptations ou refus de participer, les engagements. Ce phénomène se jouant avant tout dans un temps différé, celui de la préparation, puis dans un temps présent, celui de la réunion,

il apparaît d'un « accordage » se produit entre les participants. Pour Bertrand Ravon (2012), l'accordage correspond à des « *moments polyphoniques, où chacun joue sa partition, mais l'ensemble sonne non pas d'une seule voix, mais d'une même tonalité. Ces moments où les personnes " accordent leurs violons" est en fait un moment où les personnes identifient les limites de leur position tout en reconnaissant celle des autres* » (Ravon, 2012, p. 108).

Ce concept dit la manière dont les individualités cherchent à se combiner de façon constructive mais aussi comment elles le font dans une perspective explicite, dans un objectif recherché qui est la raison d'être de la conférence : construire un plan d'action au bénéfice de l'enfant. La mobilisation d'une multitude de personnes est fortement attachée aux pratiques de protection de l'enfance, différents métiers favorisant des réponses spécialisées et centrées sur des difficultés détachées de leur contexte d'émergence. Lors d'une conférence familiale, les personnes, aussi nombreuses soient-elles, sont désignées comme ressource pour dépasser la difficulté, pas pour la traiter. « *La notion d'accordage renvoie en première instance à la production d'un accord à propos de situations sujettes initialement à des controverses. L'acception musicale peut également être utile, mais au sens de la mise en harmonie de sons différents, non à celui d'une mise à l'unisson* (Ravon, 2012, p. 98). L'absence de recherche de conformité de pensée entre les différents acteurs prémunis d'une recherche de faute, de culpabilité. Cette question n'est pas traitée lors d'une conférence familiale, ce qui favorise aussi la mise à distance d'une disqualification parentale pouvant empêcher l'accordage.

2.4.3. La fonction d'orchestration

La fonction d'orchestration, troisième fonction, consiste à établir et stabiliser « le temps et l'espace » afin de sécuriser les environnements dans lesquels l'enfant évolue et sa sauvegarde physique, psychologique et sociale.

Cet élément a été privilégié pour une conférence familiale concernant une adolescente de 16 ans. Ses parents précisent : « *Comme je dis, on aurait pu être beaucoup plus, ça aura pu être plus large, mais après ça aurait fait trop. Il y aurait eu trop de temps, ça n'aurait pas été possible de tout faire* » (Entretien Monsieur FE).

Le processus d'une conférence participe à cette fonction d'orchestration, chaque étape, rendez-vous, échanges venant scander la construction du projet⁷⁶.

La conférence dont témoigne Francis Alföldi dans son article « Les Conférences familiales en Ardèche, premiers pas d'un coordinateur » (2018) montre combien les notions de « temps » et d'« espaces » peuvent être initialement instables pour le père de l'enfant. Celui-ci sera finalement, au moment de la réunion, un moteur positif au projet malgré ses vives réactions au cadre posé.

2.4.4. Le pas proximal

Initialement construite en référence au développement de l'enfant par Lev Vygotski (1896-1934), la zone proximale est retenue ici pour désigner l'espace de non-connaissance dans lequel il est possible de s'engager du fait du soutien offert à l'environnement au moment donné. Ce concept est étendu par Yann Le Bossé sous la forme du « pas proximal » : « *le pas proximal* », *c'est-à-dire le plus grand pas possible que peut faire la personne, dans la situation où elle se trouve, ici et maintenant. Une fois que l'on décide d'impulser le changement, on identifie les ressources mobilisables pour agir ici et maintenant. Ce n'est pas évident, car nous sommes habitués à obéir à des directives et non à identifier des marges de manœuvre* » (Chaillou & de Mullenheim, 2018, p. 72). Le pas proximal se situe dans l'axe 3 du DPA PC⁷⁷, la prise en compte des contextes d'application. Il s'agit donc du mouvement fait dans un espace d'abord connu puis inconnu qui, au fur et à mesure de son développement, permet des expériences porteuses de sens et de nouveaux savoirs.

Pour Yann Le Bossé, ce pas permet de côtoyer et de le voir agir des personnes « en capacité de » faire ce que la personne centrale pense ne pas savoir ou ne pas pouvoir faire. Cela participe au déploiement de pensées qui deviennent autonomes de façon concomitante à l'expérience. Cette évolution favorise, par la pratique, un apprentissage qui conduit à une nouvelle forme d'autonomie et de responsabilisation sur les actes nouveaux. « *Mais après c'était très bien parce que c'est plus facile d'avoir un entourage derrière nous, la famille, des gens qui nous ont aidés autrement quoi que d'avoir directement à faire à une éducatrice où on bloque un peu, ou au juge. Parce qu'on passé devant le juge, ça bloque. Ça me bloque,*

⁷⁶ Cela est particulièrement visible pour la conférence présentée au chapitre 1 : Qu'est-ce qu'une conférence familiale ? 3.4. Le processus schématisé.

⁷⁷ Voir chapitre 5. Les domaines d'action des conférences familiales, 5. Un outil de développement du pouvoir d'agir.

ça me freine, et là ça nous a permis de beaucoup de nous débloquent parce que ça a ouvert beaucoup de portes d'ailleurs. Ou sinon, ça mettait un frein » (Entretien Monsieur FE).

Le pas proximal permet une expérimentation positive et, consécutivement, un renforcement de la capacité à mener des activités nouvelles du fait d'une meilleure compréhension des besoins auxquels elles répondent, ici les besoins de l'enfant. *« Et puis ça a changé les rapports avec (nom de l'éducateur). Ça a changé beaucoup de choses. Parce que c'était plus une obligation. (Nom de l'éducateur), quand vous le voyez, c'est une obligation » (Entretien Monsieur FE).* Madame complète : *« Mais tout cela est venu de la conférence parce qu'on a commencé à prendre les choses autrement » (Entretien Madame FH).*

L'expérience relationnelle favorisée par la conférence familiale permet de revisiter la relation parentale avec l'enfant et d'affirmer la nécessité du changement : *« Il faut toujours, il faut toujours que la famille, elle demande de l'aide. Des fois, c'est à la dernière minute, des fois c'est parce qu'ils ont peur. Il ne faut pas qu'ils aient peur, il faut qu'ils demandent de l'aide, voilà. C'est ce que j'ai à dire. Parce que s'ils restent bloqués, des fois, ça peut mal tourner quand ça ne bouge pas et le fait de bouger ça fait avancer et le fait d'avancer ça fait bouger beaucoup de choses, voilà. » (Entretien Madame FG).*

2.5. Les environnements capacitant

« La vulnérabilité souligne un déficit de ressources ou le manque de conditions-cadres affectant la capacité individuelle à faire face à un contexte critique, en même temps que la capacité de saisir des opportunités ou d'utiliser des supports pour surmonter cette épreuve afin de maintenir une existence par soi-même » (Soulet, 2014, p. 63). L'approche par les capacités permet d'envisager la mobilisation des ressources par l'action.

Dans les situations relevant de la protection de l'enfance, la question de la capacité parentale se pose. Les parents sont remis en cause dans leur capacité à prendre soin de leur enfant. Les attentes concernant leur parentalité guident les actes professionnels, les parents ayant la charge de la démonstration de leurs capacités.

Les capacités sont définies par Amartya Sen comme : *« les libertés réelles de mener une vie que l'on a des raisons de valoriser » (Sen, 2012, p 94).* Le travail de Jean-Michel Bonvin (2017), permet de décomposer cette définition en deux parties : « les libertés » et « les raisons de valoriser ». Les « libertés » interviennent entre les ressources appropriées, c'est-

à-dire celles qui sont activables dans le quotidien, qui sont réelles, et celles qui relèvent de l'intention mais sans traduction concrète. Les capabilités sont les « *facteurs permettant la conversion des droits et libertés formels en libertés réelles* » (Bonvin, 2017, p. 17) favorisant l'accès à une vie quotidienne épanouie par l'emploi des ressources adéquates, qu'ils soient matériels, affectifs ou sociaux. Il est possible d'y trouver les revenus d'un travail ou les services de santé par un accès sans contraintes ni limitations, la possibilité de développer ses compétences personnelles dans un environnement favorisant la mobilisation des ressources en vue d'accéder à une vie valorisante.

La valorisation consiste à reconnaître les volontés d'une personne sans en substituer d'autres jugées supérieures pour définir ce qu'est « la vie bonne ». Pour autant, des exigences de « raisonabilité » demandent un jugement des volontés individuelles les évaluant trop couteuses ou modestes dans des situations de renoncement aux droits. Ce jugement est issu d'un débat réflexif corrélé aux conditions de vie pour, soit confirmer la demande initiale, soit ouvrir à d'autres demandes.

Ainsi, pour Amartya Sen, les « capabilités » sont constituées des « potentialités » c'est-à-dire les capitaux financiers, physiques, humains et sociaux et les « capacités », soit les caractéristiques personnelles et sociales. Pour mobiliser les capacités, il convient d'employer des « facteurs de conversion » individuels, sociaux et environnementaux qui permettent d'accéder aux capabilités. Il s'agit d'un « *ensemble de facteurs qui facilitent (ou entravent) la capacité d'un individu à faire usage des ressources à sa disposition pour les convertir en réalisations concrètes* » (Fernagu-Oudet, 2012, p. 10). Ils peuvent être individuels, sociaux ou environnementaux. Une fois mises en œuvre de façon concrète, ils permettent l'accès à des réalisations, des accomplissements.

Les conférences familiales s'inscrivent pleinement dans ce concept. Les professionnels qui initient le mouvement en proposant à une famille de s'engager dans ce processus postulent l'existence de potentiels. Le processus de valorisation est garanti par la « raison », la réflexivité du cheminement individuel et collectif sous l'égide du coordinateur, garant de cette raison, du cadre, de la sécurité.

La réflexivité est l'une des valeurs ajoutées des conférences familiales. Pour Vincent de Gaulejac, « *Le sujet réflexif s'autorise à penser par lui-même, à affirmer ses croyances, ses idées, à fonder ses opinions sur sa " raison ", à rechercher la cohérence entre ce qu'il exprime, à confronter ses croyances à celles des autres sans se laisser imposer un point de vue extérieur. C'est toujours, en définitive, une parole qui fonde la capacité d'être sujet de son histoire* » (Gaulejac, 2009, p. 25).

Cette réflexivité s'appuie sur des choix permis par les ressources informatives des experts relevant du domaine en question. La « raison » de ces choix est maintenue par l'éventuelle condition non négociable qui fait fonction de rappel à la loi. Les perspectives de l'accomplissement sont organisées dans le plan d'action. Celui-ci vient marquer la fin de la conférence familiale et constitue donc un accomplissement en soi, mais c'est l'atteinte de son contenu comme moyen de réduction du danger vécu par l'enfant qui est retenu ici comme l'accomplissement du projet de la conférence familiale.

Dans une perspective d'opérationnalité, Martha Nussbaum remodèle la définition de Sen, les capacités sont : « *l'ensemble de possibilités, ou de libertés substantielles, que les individus peuvent décider d'exercer ou non* » (Nussbaum, 2012, p. 37). L'auteure s'appuie sur les facteurs exposés avant mais y ajoute la capacité à les combiner ou non selon les environnements. Elle présente aussi une liste de capacités nécessaires à l'atteinte de « la vie bonne » :

- « Vie
- Santé physique
- Intégrité physique
- Sens, imagination, pensée
- Émotions
- Raison pratique
- Affiliation (moyens de vivre avec les autres et bases sociales pour le respect de soi)
- Autres espèces (dimension environnementale-écologique)
- Jeu
- Contrôle de son environnement (politique et matériel) » (Bert, 2010, p. 97-98).

Un environnement capacitant est, à partir de ce cadre conceptuel, « *un environnement favorable au développement du pouvoir d'agir des individus* » (Fernagu-Oudet, 2012, p. 12). L'exercice du pouvoir d'agir s'appuie donc sur le potentiel initial postulé et les possibilités offertes par l'environnement pour le mobiliser.

En cela, une conférence familiale relève donc la création d'un environnement capacitant car :

- Suppose des potentiels
- Favorise la réflexion individuelle et groupale sur les capacités des acteurs
- Crée un espace social de confrontation apaisée permettant l'expression de choix et d'engagements individuels

- Propose l'étayage de savoirs « experts » extérieurs au groupe s'ils sont constituent une ressource
- Organise les facteurs d'action sous leurs formes concrètes de façon autonome.

L'inscription des conférences familiales comme outil permettant le développement d'un environnement capacitant tient à la conviction des acteurs institutionnels à rendre cela possible, à celle des parents d'en être capable, à celle des membres du réseau d'accepter d'y jouer un rôle. Ses trois conditions sont requises.

3. Du côté des professionnels

L'association Question de justice menée par Hélène Van Dijk a organisé pendant trois années un réseau de coordinateurs de conférences familiales constitués des professionnels formés à la coordination des conférences familiales et de toutes personnes intéressées et éclairées à cette pratique. Ce réseau s'est réuni plusieurs fois afin d'échanger sur les activités professionnelles et engagements. C'est dans ce cadre que les questions du changement par et pour les professionnels ont été traitées collectivement.

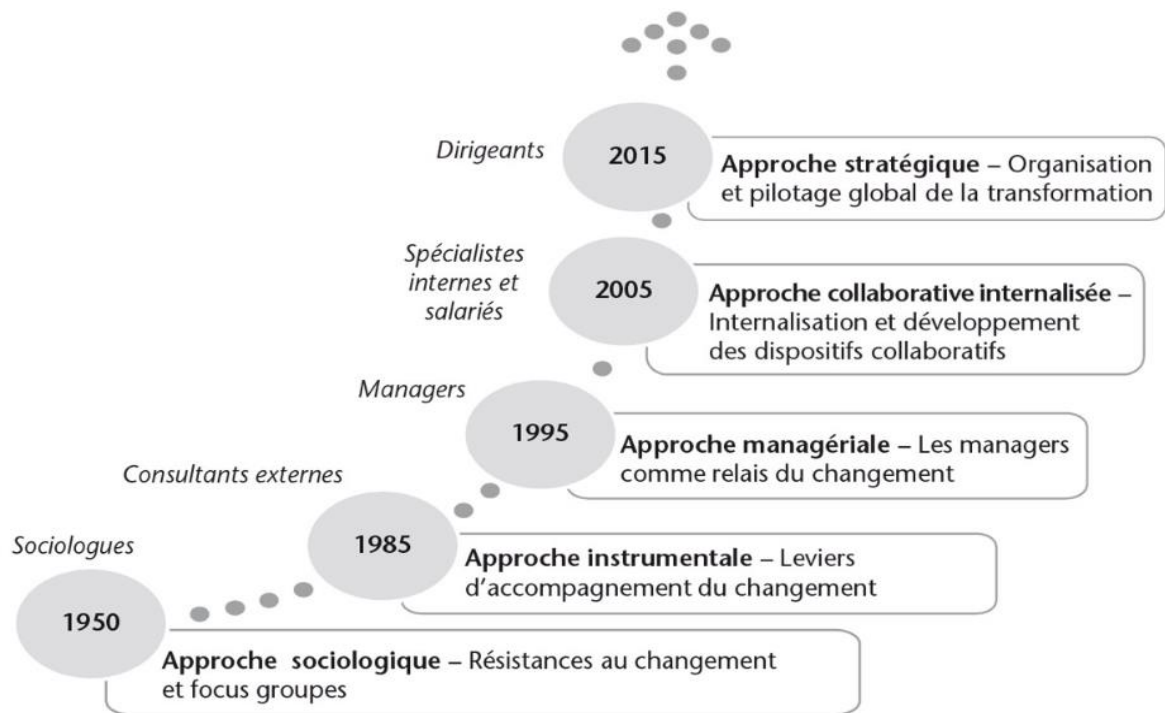
« (...) Moi je me place du côté de l'usager pas du côté de l'institution. Parce que bien sûr que l'institution peut dire : on va former les travailleurs sociaux comme ça ils pourront se passer des dispositifs. Ce n'est pas comme ça que je le vois, c'est peut-être un enjeu de l'institution, mais ce n'est pas comme ça que je le perçois. Moi je le perçois plus comme : permettre aux usagers... d'être moins usés par le travail parce que c'est quand même nous qui sommes face à la souffrance des gens, et donc voilà d'avoir un outil qui va pouvoir développer avec les personnes qu'ils accompagnent pour, à la fois, aider les personnes à trouver des réponses, mais s'accorder aussi des solutions à soi. Pour moi cela un double enjeu. » (Entretien Madame D).

3.1. Une logique de changement managérial

L'émergence, l'expérimentation puis le déploiement des conférences familiales révèlent tout autant l'évolution des conduites managériales et gestionnaires des services de protection de l'enfance qu'elles y participent. Au tournant des années 2000, un mode managérial axé sur des logiques collaboratives prend place dans les services sociaux. D'autres modèles l'ont précédé, d'autres le suivront. Les modèles présentés ici s'enrichissent au fur et à mesure de

leur émergence. Il ne s'agit pas d'une succession de modèles types, mais de repères méthodologiques s'inscrivant dans l'époque qui les voit naître.

David Autissier, directeur de la chaire innovation managériale et excellence à l'Essec de Paris propose un schéma récapitulant les différents modes de management du changement :



(Autissier & al., 2018, p. 97).

À partir de 1950, les travaux de Kurt Lewin (1951), qui s'inscrit dans une approche sociologique, insistent sur « le rôle de l'individu encapsulé dans des groupes sociaux pour comprendre la dynamique de changement » (Autissier & al., 2018, p. 97). Ses travaux s'arrêtent plus particulièrement sur la question des résistances aux changements ce qui n'est pas le propos ici. Mais ils permettent aussi de proposer des grands principes favorisant l'implantation de changement :

- « Définir avec précision la cible du changement, tous les acteurs concernés et ceux qui vont actionner le changement de manière concrète
- Construire un argumentaire du changement en privilégiant le quoi et le comment par rapport au pourquoi
- (...)
- Privilégier des temps d'expérimentation du changement avec des mises en situation

- *Avoir des temps d'appropriation visant à l'engagement des acteurs comme des moments visant à définir ce qui est bien dans le changement pour le futur* » (Autissier & al., 2018, p. 98-99).

Il est possible de retrouver ces étapes dans les choix organisationnels effectués sur les territoires observés. Comme cela a été montré dans le chapitre « 4. L'arrivée en France », chacune des institutions de l'Aide sociale à l'enfance a fait de l'emploi des conférences familiales une ligne de conduite par le biais, entre autres, de leur inscription dans les schémas départementaux (dès 2018 pour la Gironde).

Le changement est aussi mené avec l'aide « d'agents du changement », soit des acteurs engagés dans la démarche, qui en ont fait l'expérience et peuvent ainsi témoigner des gains possibles. Les coordinateurs de conférence familiale remplissent cette fonction en témoignant, par exemple, lors de journée institutionnelle organisée comme celle qui s'est tenue en 2019 à Bordeaux : colloque de clôture du projet Erasmus +, échanges européens sur les conférences familiales ou colloque organisé par le Conseil Départemental d'Ardèche la même année : rencontre interdépartementale des conférences familiales. Les coordinateurs sont aussi mobilisés pour des échanges à plus petites échelles sur des territoires où des professionnels et cadres sont sensibilisés à l'innovation.

L'approche instrumentale domine les années 1970-1980. « *Le changement devient alors une méthode d'intervention visant à remplacer les pratiques existantes à l'aide de leviers. (...) Des auteurs ont proposé des leviers d'accompagnement du changement tels que la communication ou la formation.* » (Autissier & al., 2018, p. 101). La phase de formation est centrale dans l'expérimentation comme le déploiement de conférences familiales. Les professionnels qui le souhaitent ont tout d'abord pu suivre un temps d'information. Cette phase est destinée à un large public et à pour fonction de faire émerger l'envie. Les cadres institutionnels postulent donc un état précis : celui du désir à changer les pratiques professionnelles et à les enrichir. Le phénomène individuel est envisagé ici dans une logique collective : celle de l'insatisfaction de travailleurs sociaux face à leur utilité sociale. Jacques Donzelot et Joël Roman indiquent que « *ce qui fait problème aujourd'hui ce n'est pas tant la fonction du travail social par rapport au système social que son utilité pour les usagers* » (Donzelot & Roman, 1988, p. 8). Ils complètent en soulignant que les travailleurs sociaux s'inquiètent en effet de leur utilité sociale. Puisque le désir de résoudre les problèmes est

central dans leur motivation, le doute s'accompagne très vite d'un sentiment de dévalorisation de l'action puis d'une sensation d'incompétence personnelle et institutionnelle.

Le second temps est celui de la formation. Hélène Van Dijk, formatrice, positionne cette étape dans une logique d'institutionnalisation. « *Si je voulais introduire les conférences familiales (...) en France, il fallait que je l'institutionnalise, sinon ça va être un petit projet super sympa sur la commune où j'habite et ça en restera là.* ». Les professionnels qui s'engagent sur une formation « *sont convaincus que c'est mieux que les personnes décident elles-mêmes de leurs propres solutions et que ces solutions seront sans doute plus adaptées que les solutions trouvées par eux ou par l'institution* » (Entretien Madame Van Dijk). Au-delà du temps qu'une formation représente, elle a aussi un coût totalement supporté par la collectivité territoriale. Cet élément représente un nouvel indicateur de l'engagement institutionnel.

En 1996, Kotter « *avance alors l'idée que les changements ne se font pas dans les projets, mais par l'attitude et la posture des managers au quotidien* » (Autissier & al., 2018, p. 103). L'auteur soutient la primauté du rôle du manager dans le processus de changement ce qui rend indispensable sa mobilisation. Ce point sera traité dans un second temps par les institutions concernées, les cadres pouvant bénéficier d'information puis de formations dédiées uniquement sur la phase d'élargissement de la pratique, et non durant le temps de l'expérimentation. Des professionnels témoignent de leur rapport paradoxal face à cette situation. Durant la phase d'expérimentation, les bénéfices issus de l'autonomie des professionnels dominent ; mais la phase de déploiement territorial les confronte à la nécessité d'ajuster leur emploi du temps à celui de leurs pairs sous le contrôle d'un cadre non spécialistes de la pratique innovante. Ces cadres sont informés sans pouvoir de décision. L'attribution des conférences aux coordinateurs, les lieux de déplacement pour la phase de préparation, les contraintes horaires (et leurs éventuelles répercussions sur le temps de travail) ainsi que l'éventuel étayage technique sont entièrement laissés soit aux coordinateurs eux-mêmes, soit au groupe constitué par leurs pairs coordinateurs soit au formateur faisant fonction de superviseur. Les cadres sont, dans un premier temps, spectateurs du projet à l'œuvre. Le constat de cette situation a amené certaines des institutions à commander des formations adaptées (une demi-journée à une journée) afin de garantir que les cadres intermédiaires deviennent, comme les coordinateurs, des agents du changement. La formation ne peut cependant pas être le seul outil efficace, la fonction de cadre étant de

combiner le regard porté sur le quotidien d'une famille avec une vision plus large : accompagner les équipes tout en les mettant en lien avec le réseau partenarial.

Le management collaboratif qui marque les années 2000 s'instaure *via* des groupes de travail ou de comité technique. À titre d'exemple, le Conseil Départemental du Nord, associé à l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, a constitué un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du projet. Les participants sont des cadres appartenant aux deux institutions, autre facteur d'innovation. Il est à noter que ce territoire a aussi réalisé une phase diagnostic en préalable à l'expérimentation.

3.2. Un processus d'institutionnalisation

En complément des définitions présentées infra⁷⁸, il est utile ici de préciser que « Les institutions désignent des formes de groupements ou des structures sociales finalisées à partir desquelles s'énoncent des principes fondateurs qui prendront valeur d'obligation et de loi et s'intérioriseront dans la conscience des acteurs sociaux » (Hans, 2019, p. 368).

Une institution a pour vocation à durer, il ne s'agit pas d'un état transitoire ; elle est issue de l'action humaine et vise à son propre équilibre. Par extension, le terme « institution » est aussi employé pour désigner une organisation, parfois pour signifier aussi le poids et les contraintes qu'elle génère. Sur ce point, la définition de Marcel Mauss précise : *« Qu'est-ce en effet qu'une institution sinon un ensemble d'actes ou d'idées toutes instituées que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus ou moins à eux ? Il n'y a aucune raison pour réserver exclusivement, comme on le fait d'ordinaire, cette expression aux arrangements sociaux fondamentaux. Nous entendons donc par ce mot aussi bien les usages et les modes, les préjugés et les superstitions que les constitutions politiques ou les organisations juridiques essentielles ; car tous ces phénomènes sont de même nature et ne diffèrent qu'en degré. »* (Mauss, 1901, p. 12).

L'institutionnalisation *« est un processus par lequel une réalité sociale, quelle qu'elle soit, est en train de se faire jour au sein d'une société ou de l'un de ses groupes »* (Encyclopaedia Universalis, s.d.). Plus précisément, sur notre sujet, dans le cadre d'organismes sociaux, il s'agit d'un processus durant lequel une situation nouvelle est repérée par les, quelle que soit leur place dans la structure et quel que soit leur niveau d'organisation. Du fait de la place

⁷⁸ Voir le chapitre Introduction.

que cette nouveauté occupe dans le quotidien, dans les échanges, dans les discours officiels, elle prend peu à peu une forme suffisamment affirmée pour être perçue comme nécessaire à ce quotidien. La nouveauté, ici les conférences familiales, occupent la fonction de moteur du changement. Le processus d'institutionnalisation relève de l'adaptation à ce qui a été initialement porté par quelques personnes. Ce changement a été soutenu puis validé mais il est le produit d'une initiative individuelle dans un premier temps. Il s'agit donc d'une mobilisation secondaire dans le temps par les instances de pilotage, celles préexistantes ou celles créées durant l'adaptation.

Sur les trois territoires étudiés, la phase d'institutionnalisation fait suite à la phase d'expérimentation. Le temps de l'expérimentation, en moyenne trois années, est une succession d'essais, d'erreurs, d'évaluations, de rectificatifs ou de reconduction de la pratique. Il s'agit aussi d'un temps de développement de la conviction sur la valeur de l'objet, sur la nécessité de l'employer afin d'augmenter le nombre de professionnels pouvant devenir initiateurs comme coordinateur. Ce mouvement est marqué par la volonté des responsables institutionnels de développer l'emploi des conférences familiales. Cet engagement est rendu visible par les journées d'information, les temps de formation, les mises en dialogue entre professionnels devenus expérimentés et ceux qui souhaitent le devenir. Le lien est établi lors de temps organisés collectivement, mais aussi de façon plus individuelle entre acteurs repérés par leurs pairs.

L'institutionnalisation est à l'œuvre par l'organisation des actions menées jusque-là dans des cercles restreints, par le formalisme qui lui est alloué, par la communication territoriale et interdépartementale qui offre visibilité et légitimité aux actions engagées, aux professionnels qui les engagent ou soutiennent, aux institutions qui les permettent voire les encouragent. Par exemple, certains des liens ainsi construits se sont organisés sous forme d'un réseau, nom donné aux personnes composant le cercle initial exerçant en Gironde, Ardèche et Nord, auquel s'est ajouté progressivement des professionnels d'autres territoires rencontrés lors de temps de travail interdépartementaux sur des sujets connexes, lors de formations. Bien que ce processus se soit construit par des actions volontaires individuelles, il est aussi le fait d'un contexte qui lui permet d'exister. Il est à la fois institué car officiel, et éminemment individuel.

Affirmée comme indispensable à la pérennité du projet, l'institutionnalisation devient un objectif à condition que l'accord à pratiquer soit formulé de façon explicite. Dans le cas des

conférences familiales et sur les trois territoires étudiés, les engagements des organismes vont au-delà de l'accord à poursuivre la pratique.

Le déploiement, au-delà de sa formalisation, engendre de nouvelles organisations liées à l'aspect innovant des conférences familiales. Leurs caractères nouveaux, recherchés dans le cadre d'un management macrosocial (Autissier & al., 2018) sont étudiés ici sous l'angle du changement. Cependant, le processus d'institutionnalisation est bien l'inscription de l'innovation dans un système plus large que le seul service d'où elle émerge.

Pour exemple, un professionnel consacrera une partie de son activité à la fonction de coordinateur. Les évaluations menées de façon empirique montrent qu'une conférence mobilise le coordinateur sur trente à trente-cinq heures. Coordonner une conférence impacte son activité globale. De ce fait, il s'avère nécessaire d'anticiper l'organisation du service et d'évaluer les bénéfices et le temps nécessaire au projet. Ce point fait l'objet de l'attention de tous les acteurs et plus spécifiquement des cadres qui gèrent l'équipe, de ses temps de travail et de l'équité de traitement. Selon les territoires, un coordinateur peut être déchargé d'une partie d'une mission. Il est précisé qu'un travailleur social peut être coordinateur si l'ensemble de l'équipe à laquelle il appartient accepte et comprend son allègement de temps de travail. *« Moi j'ai été amenée maintenant à en parler, des conférences familiales un peu à droite à gauche et du coup à avoir à faire aussi aux résistances des professionnels, les travailleurs sociaux parce que ça vient bousculer, ça vient bousculer une culture. Parce que de manière étonnante dans cette petite chose qu'est la conférence familiale ça entraîne des résistances »* (Entretien Monsieur V). Cela représente une contrainte pour un cadre qui doit gérer la dynamique complète d'une équipe. Les membres d'une équipe accepteront d'autant mieux qu'ils se sentent valorisés dans leur propre place même s'ils ne sont pas acteurs directs des conférences familiales. Dans le même temps, une survalorisation des conférences peut engendrer de nouveaux enjeux et le risque de dévalorisation d'autres pratiques. *« Maintenant, dans le grand groupe de la circonscription tout le monde n'est pas prêt à entendre ça, tout le monde n'est pas prêt à laisser la place aux familles pour décider »* (Entretien Monsieur F).

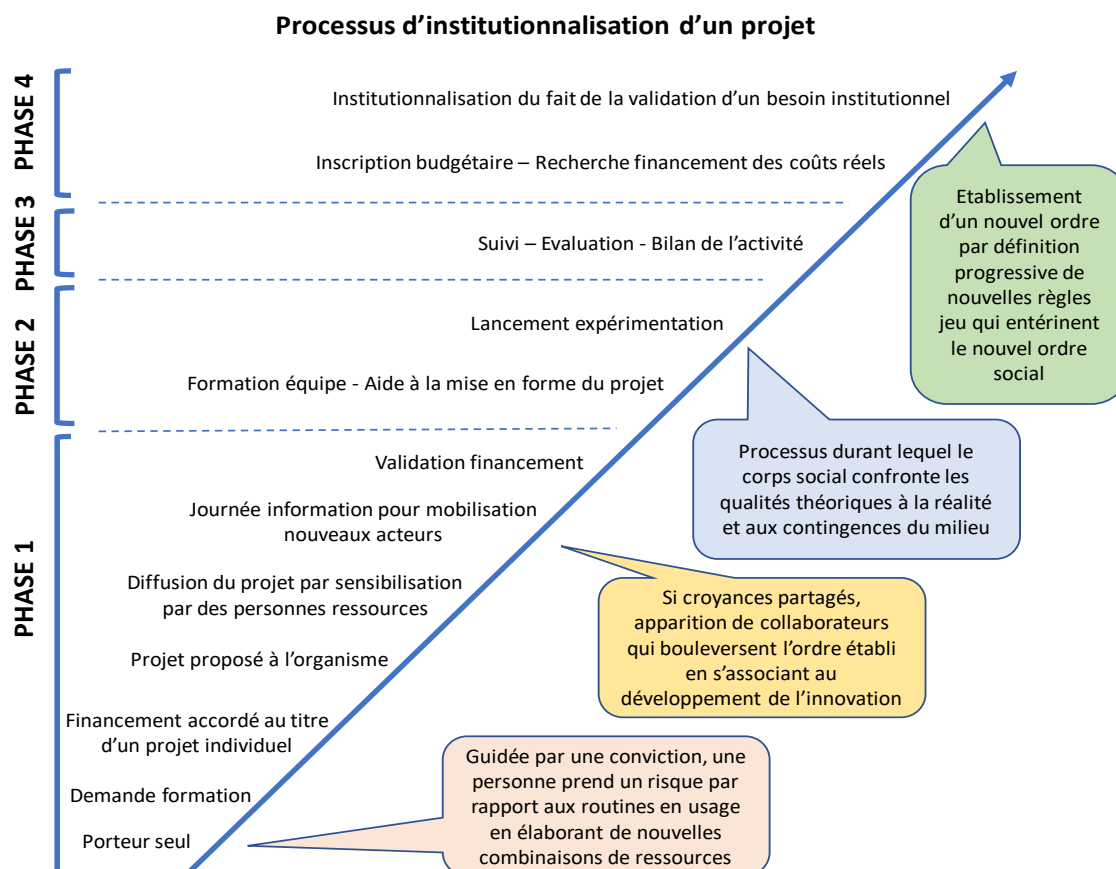
Les professionnels identifient aussi le risque que cette pratique innovante se révèle déstabilisante pour les équipes et provoque des tensions. Il apparaît donc nécessaire de réfléchir à la lisibilité du cadre d'intervention pour les équipes. Pour cela, il est nécessaire d'être vigilant à toutes les conditions d'exercice professionnel afin que les modifications de

pratiques ne concernent pas uniquement celles en lien avec les conférences familiales, mais aussi avec les valeurs qu'elles portent quant à la possibilité pour les familles de décider pour elles-mêmes. Il semble utile que soit créée une forme de lien entre tous les cadres afin de partager les expériences dans une logique de soutien entre pairs.

Dans ce contexte d'anticipation des effets produits par l'implantation et la diffusion d'une innovation, il est présenté par le groupe des coordinateurs deux projets : proposer la création d'un service dédié aux conférences familiales au sein des Conseils Départementaux et qualifier le changement recherché afin de viser une pleine responsabilité, une vaste participation des personnes aux décisions sur les changements qui les concerne. Pour cela, il apparaît nécessaire d'organiser une sensibilisation des différents cadres : le fait que les cadres soient formés à la conférence familiale les rend plus actifs dans les processus d'information et d'aide à la réflexion des coordinateurs.

L'avenir tel qu'il est souhaité par les professionnels coordinateurs est alors envisagé *via* des éléments stratégiques : le mouvement actuel de réflexion sur les évolutions du travail social et le développement du pouvoir d'agir et la stratégie nationale de lutte contre les pauvretés et les exclusions qui est une contractualisation entre départements et l'État qui participent d'une dynamique réelle de partenariat. Une expérimentation territoriale des conférences familiales dans ce champ peut rendre possible le cofinancement par l'État.

Nous proposons que l'ensemble de ces éléments soit présenté dans le schéma suivant :



Durant la phase 1, l'activité est en projet, l'objectif est d'obtenir une autorisation et des moyens minimum (temps et financiers) pour commencer. Le recours à des personnes ressources extérieures peut être utile pour crédibiliser le travail des initiateurs. À ce stade, la sensibilisation des personnels est un préalable indispensable. Elle nécessite souvent un engagement important.

La phase 2 est le temps de l'expérimentation. La formation initiale des porteurs du projet est le facteur le plus important. Elle conditionne le sérieux de l'activité, la possibilité pour les porteurs d'argumenter auprès des instances décisionnaires et au final, la mobilisation de moyens. Le plus souvent, les moyens financiers sont modestes obligeant parfois à une certaine forme de bénévolat. Dès cette phase, il est important d'organiser une bonne circulation de l'information. En effet, les conférences familiales se déroulant en dehors des lieux habituels de travail (et parfois en dehors des heures de travail), l'équipe d'encadrement n'a pas toujours une bonne information sur ce qui se passe durant le temps de préparation. L'information est également nécessaire pour passer au stade 2, l'équipe d'encadrement se faisant une opinion sur les « résultats » observables au retour des acteurs.

À ce stade, le porteur doit parvenir à mobiliser une équipe autour de lui. Pour y parvenir, il doit :

- Partager au maximum son expérience.
- Mobiliser des ressources propres de l'institution
- Négocier l'activité en tant que projet.

Un appui technique au porteur de projet ou à des responsables de l'établissement pour la structuration de l'activité en projet peut être utile.

À la phase 3, l'accompagnement le plus important porte sur le suivi et l'évaluation du projet et de l'activité. Si cette phase est menée par une équipe interdisciplinaire, cela permet le décloisonnement de l'activité et l'inscription dans le projet institutionnel. Sur le plan financier, obtenir de l'organisme un financement des charges marque l'officialisation du projet. Un dispositif de suivi est à mettre en place. Excepté sur l'un des territoires, l'étape de l'évaluation des conférences familiales a manqué de formalisme. Selon le Credoc *« L'expérimentation dans le domaine des politiques sociales consiste à tester une innovation sociale à petite échelle et pendant une durée limitée, afin d'en mesurer les avantages et les inconvénients, de l'améliorer avant de la généraliser ou d'y renoncer si elle ne s'avère pas pertinente. »* (Brezault & al., 2009, p. 28). L'évaluation est une opération qui a pour but de porter un jugement sur la valeur d'une activité. Elle peut être implicite en s'exprimant au travers les effets perçus. L'évaluation peut également être un exercice « institué ». On tente alors de prendre du recul par rapport à la réalité en utilisant une méthode ou des instruments pour objectiver le jugement. L'exercice d'évaluation est un investissement qui peut aider une observation empirique ou la nuancer et permettre de reformuler des difficultés rencontrées. Pour y parvenir, elle doit satisfaire les critères de qualité suivants :

- L'utilité : l'évaluation doit produire une information compréhensible et utile pour tous les protagonistes
- La fiabilité : l'évaluation doit être digne de confiance. L'exactitude des informations collectées doit être vérifiable en utilisant une démarche rigoureuse laissant une place minimale à l'interprétation
- L'objectivité : les conclusions de l'évaluation doivent au minimum être influencées par les préférences personnelles ou les positions institutionnelles des évaluateurs ce qui demande de disposer d'un référentiel commun.

Le Conseil Départemental du Nord a construit des outils permettant une évaluation qualitative et quantitative, l'un devant être renseigné par le mineur, un second par les acteurs de la famille et du réseau, un dernier pour le coordinateur.

Il apparaît nécessaire que cette démarche puisse être source d'enseignement dans le cadre de la généralisation des expérimentations.

Pour parvenir à la phase 4, un dispositif de formation continue doit être mis en place pour permettre à l'activité de se poursuivre avec le renouvellement de l'équipe et de s'améliorer. Se fondant sur les résultats évalués, l'institution est en meilleure position pour négocier la pérennisation des réponses budgétaires.

L'institutionnalisation fournit « *un cadre stable d'anticipations qui réduit les incertitudes et structure l'action collective* » (Lascoumes & Le Galès, 2004, p. 24). L'ensemble des éléments présentés ici tend donc à instaurer un système plus global que celui qui contingente les expérimentations, des moyens permettant de passer d'un micro système à un macro système. Cette évolution doit permettre de préserver le savoir pratique des coordinateurs ainsi que le gain en autonomie recherché pour les familles. Cependant, chaque système est constitué d'un ensemble de règles, de normes, de procédures. Une conférence familiale ne peut être décrétée, ne peut faire l'objet d'une injonction au risque de voir sa portée amoindrie. Cela crée donc le risque de voir un paradoxe déjà présent prendre de l'ampleur : comment porter le développement d'un outil innovant qui demande rigueur et fluidité sans que les contraintes du macro système n'impactent la souplesse nécessaire ? Le pas entre invitation à utiliser l'outil et injonction peut être facilement franchi par les professionnels soucieux aussi bien de s'inscrire dans les pratiques de l'organisme qui les emploient que de s'engager dans cet outil auquel ils tiennent, qui les soutient dans leurs propres désirs et convictions.

3.3. Un dispositif réfuté

La question de l'attribution d'une fonction performative aux conférences familiales est donc associée à son déploiement qui engage la nécessité à répondre à des attendus institutionnels peu voire pas présents, durant la phase d'expérimentation. Dans le processus d'institutionnalisation, le terme « dispositif » est de plus en plus évoqué pour parler de

l'organisation institutionnelle des conférences familiales. Pourtant, ce terme est révoqué par les coordinateurs et experts de cet outil et ce, quel que soit le territoire étudié.

Appliqué au projet innovant des conférences familiales, le terme dispositif vient qualifier la mise en réseau de ses acteurs professionnels en tant qu' « *ensemble hétérogène qui inclut virtuellement chaque chose, qu'elle soit discursive ou non* » (Agamben, 2014, p. 10), résultat d'un « *croisement des relations de pouvoir et de savoir* » (Agamben, 2014, p. 11) qui octroie une stratégie aux relations de pouvoir ainsi produites. C'est dans ce cadre que la personne se voit attribuer un statut de sujet, comme un enfant devient le sujet d'une mesure de protection, ses parents deviennent des personnes accompagnées.

Lors d'une réunion du réseau des coordinateurs, il a été dit : « *L'emploi du mot " dispositif " marque déjà un début de grignotage institutionnel* » (RNCCF, 2021). Ce que Giorgio Agamben nomme processus de « subjectivation » fait ici l'objet d'une lutte contre l'attribution d'une fonction de sujet mettant à distance celle d'acteur. Secondairement, cette opposition peut mettre fin au lien de rattachement à une institution perçue comme stigmatisante car centrée sur les difficultés et non sur les ressources comme le veulent les conférences familiales. Dans ce cas, le rapport à l'institution est vu comme relevant de la soumission, ici à une autorité supérieure, qui ne permet pas de produire le changement attendu aussi bien par la loi que par la société.

Les conférences familiales deviennent alors un moyen de lutte contre les effets iatrogènes produits par les institutions. Laurent Sochard, psychosociologue, praticien chercheur sur les dynamiques participatives et le travail social et acteur du déploiement des conférences familiales, se positionne clairement sur ce point : « *Le changement, c'est un combat. Alors évidemment ce n'est pas un combat avec des coups de poing dans la figure, c'est un combat contre les violences symboliques vraiment extrêmement puissantes et il y a des effets institutionnels de domination où tu peux n'avoir aucune intention négative, mais en produire quand même* » (Entretien Laurent Sochard). Initialement issu du champ médical, le concept des effets iatrogènes « *sont les états pathologiques liés à l'administration d'un médicament quand ce dernier est donné dans la bonne indication, à la bonne posologie, et qu'il a été correctement pris par le malade, c'est-à-dire en dehors de toute erreur thérapeutique. Cela souligne le caractère inévitablement agressif à des degrés divers de la plupart des médicaments* » (Albengres, s. d., paragraphe 1). Étendu à des phénomènes sociaux, un phénomène iatrogène est à comprendre comme un comportement négatif produit par l'accompagnement institutionnel. Par exemple, il peut s'agir « *des effets négatifs produits*

par le traitement, en l'occurrence, l'augmentation des comportements déviants ou délinquants à la suite d'une intervention en groupe avec ces jeunes » (Robert & Dionne, 2012, p. 66). En lien direct avec la notion d'écosystémie, il est à considérer que l'environnement qui agit sur des individus peut produire aussi bien des effets évalués comme positifs, ceux attendus, que négatifs, ceux non souhaités mais constatés. Cette évaluation sera toujours celle d'un tiers ; chacun peut participer du regard porté sur une situation, mais les liens établis entre le phénomène observé et l'action involontaire de l'organisme seront qualifiés de iatrogènes par un acteur tiers, voire extérieur. Cet effet peut se révéler prédictif, c'est-à-dire que, par anticipation, il est prévu que d'autres personnes mises dans une situation identique subiront, pour toute ou partie, les mêmes effets. Cette théorie peut être lue à un double niveau : les effets iatrogènes peuvent être générés par le fonctionnement dominant d'une institution de protection de l'enfance sur les enfants et familles accompagnées ; ils peuvent aussi être produits sur les professionnels qui y exercent⁷⁹.

Ce que les conférences familiales produisent peut être alors qualifié, dans un premier temps, d'« effet contre iatrogène » (Entretien Laurent Sochard). Mais cet outil constituant aussi un système en lui-même, cette logique ne peut résister à un examen précis. Laurent Sochard propose donc une autre grille de lecture que celle de la dialectique : *« Pour moi une institution c'est la dialectique de l'instituant et de l'institué et elle n'est vivante que si elle est en dialectique »*. Nous retrouvons donc ici la primauté donnée à l'action, ici éducative, seule productrice d'un nouvel état qui ne questionne pas tant la situation initiale que le processus permettant de la faire évoluer. La dialectique en question est donc celle qui permet les mouvements réciproques entre « instituant » et « institué ». *« L'institutionnalisation n'est pas la résolution de la tension institué/instituant, mais le processus par lequel institué et instituant participent en continu à la production de l'institution. L'institutionnalisation est donc un processus constitutivement contradictoire. »* (Monceau & Fortuna, 2020, p. 111). Cette approche met en relief l'analyse institutionnelle qui veut que le pouvoir de l'État s'impose aux individus au travers des institutions qu'il soumet. Selon René Lourau (1969) *« Par " instituant ", on entendra à la fois la contestation, la capacité d'innovation et en général la pratique politique comme " signifiant " de la pratique sociale. Dans " l'institué ", on mettra non seulement l'ordre établi, les valeurs, modes de représentation et d'organisation considérés comme normaux, mais aussi les procédures habituelles de*

⁷⁹ Ce point rejoint celui énoncé au point 2. Chapitre 5. Le champ de rattachement des conférences familiales.

prévision (économique, sociale, politique) » (Lourau, 1969, p. 12). Les conférences familiales, comme innovations sociales, relèvent de l'instituant. Les services de protection de l'enfance dans lesquels elles ont émergé de l'institué. Ces deux fonctions valident donc la logique de dispositif du cadre global organisé par de nombreuses normes et protocoles. Celles-ci organisent aussi une conférence familiale qui fait l'objet d'un énoncé de règles guidant son déroulement. Pour autant, la notion de « dispositif » et celle de « protocole » sont réfutées par tous les professionnels engagés dans l'action car, au-delà du sens premier ces termes, ils sont aussi perçus comme rattachés aux contraintes organisationnelles que les promoteurs et acteurs des conférences familiales cherchent à éviter, dont ils cherchent à s'échapper. Cela met donc en lumière le nouveau paradoxe de cet outil, celui de sa nature : l'ordre de déroulement des actes d'une conférence peut relever de la « colonne vertébrale », de la méthode, mais ne peut être reconnu comme une obligation à faire comme si une conférence dégageait de toute obligation perçue comme l'apanage des organismes de protection de l'enfance. Mais, dans le même temps, il est dit la nécessité de respecter le processus afin de garantir l'autonomie réelle de la famille sans intrusion institutionnelle risquant de reproduire la domination tenue à l'écart. Donc, la nécessité d'être « hors » l'institution est revendiquée comme un impératif sans pour autant que ne soit qualifié la nature de cet « extérieur ». L'affrontement est « l'institué » contre « l'instituant ». Ce paradoxe est visible par l'impossibilité à trouver une alternative au terme « dispositif » autre que le terme « outil » pourtant réducteur de son capital social.

3.4. Une fonction de coordinateur

L'Association internationale de facilitation (International Association of Facilitators) définit la fonction de facilitateur : une personne qui prend place dans un processus, reconnu par tous les membres du groupe, qui est le plus neutre possible, et qui n'a aucun pouvoir décisionnel important, intervient pour aider un groupe améliorer la façon dont il identifie et résout les problèmes pour augmenter l'efficacité du groupe. La facilitation est généralement considérée comme un processus dans lequel un individu assiste un groupe en gérant ses interactions et l'aide à accomplir les tâches et objectifs identifiés. L'American Humane Society utilise le terme « coordinateur » par opposition au terme « facilitateur », car elle considère qu'un facilitateur dénote une supériorité et qu'un coordinateur est plus qu'un guide.

Le terme « coordinateur » est celui qui est utilisé en France, bien que cela fasse l'objet de débat. Pour Francis Alföldi :

« D'une manière générale, un coordinateur est une personne qui agence les parties d'un tout selon un plan logique pour une fin donnée. Cette définition évoque la forte charge d'initiative requise par la conduite d'une action complexe. Elle correspond bien à la capacité d'organisation de la femme ou de l'homme qui se porte garant de la conférence familiale : laisser la prise de décision à la famille tout en assurant la conduite de l'événement. Avant tout autre chose, il importe de faire comprendre cela aux futurs participants et une petite métaphore me permet de leur expliquer facilement la singularité du rôle de coordinateur : " Moi je suis le chauffeur du taxi ; vous êtes le client qui décide de là où l'on va, la destination vous appartient ; par contre le choix du trajet et la conduite, c'est mon job ". » (Alföldi, 2018, p. 4).

Certains professionnels coordinateurs emploient aussi le terme de « passeur » qui trouve écho dans la théorie du développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs. Yann Le Bossé précise, à ce propos, que le passeur a pour fonction d'aider, soutenir, permettre, favoriser le dépassement d'une difficulté qui empêche le prochain pas vers le changement souhaité en restaurant le mouvement. En cela, il permet le passage entre deux états dans une direction souhaité par la personne centrale au projet.

Tous les écrits et propos recueillis montrent que le coordinateur doit être « neutre », c'est-à-dire sans connaissance ni avis préalable sur la situation de la famille. Il ne doit pas non plus accepter de participer à une alliance ; les écrits internationaux s'accordent à dire que cette compétence peut relever du « mythe » mais doit malgré tout guider la posture du coordinateur comme un garde fou continu pour se prémunir de certains risques de partie pris (Astor & Chinkin, 2002 ; Bogdanowski, 2009 ; Bouille, 2005 ; Taylor, 1997). Il apparaît plus pertinent d'utiliser le terme « impartial » afin de définir cette fonction spécifique.

Dans le cadre du programme européen « Philia + », l'institut Erasme et des partenaires européens ont collaboré avec Mohamed L'Houssni, directeur de l'association Retis et formateur de coordinateurs de conférences familiales, à l'élaboration de fiches outils. L'une d'entre elles concerne la fonction de coordinateur dont les compétences attendues sont :

- « *Savoir organiser son travail*
- *Savoir être à l'écoute de l'autre, dans l'empathie*
- *Savoir respecter l'autre et ne pas avoir de préjugé*
- *Savoir poser des questions ouvertes et questionner*

- *Savoir se positionner de manière indépendante et dynamique en :*
 - *Laissant aux autres le soin de tirer des conclusions*
 - *N'interrogeant que les propos tenus*
 - *Questionnant sans contrôler*
 - *Laissant les idées se développer sans les suggérer » (L'Houssni, s.d., p. 9).*

Dans certains pays (Pays Bas par exemple), les travailleurs sociaux ne peuvent pas être coordinateurs afin d'éviter d'influencer les décisions. Cependant, l'enquête mondiale de Nixon et al. (2005), a trouvé que les deux tiers des coordinateurs de conférences familiales étaient des travailleurs sociaux exerçant dans les services accompagnant la famille qui, par ailleurs, initient une conférence. La fonction du coordinateur est d'accompagner le processus, par de contribuer à son contenu. Pour cela, il doit posséder des qualités spécifiques que sont la capacité à être en congruence avec les personnes, à « accepter », c'est-à-dire ne pas porter de jugement sur les personnes quelles qu'elles soient et représentent et à un porter un regard positif inconditionnel sur les situations humaines rencontrées. La neutralité, qui se joue dans les situations plus que dans l'absolu, doit donc être associée à l'humilité, la flexibilité, la sincérité, le professionnalisme et à la conscience de soi (Hunter & Thorpe, 2005).

Enfin, le coordinateur n'a aucun rôle à jouer dans la prise de décision de la famille et de son réseau pour laquelle il ou elle coordonne une conférence familiale.

3.4.1. Une motivation

La Fédération internationale du travail social (International federation of social work) a établi en 2014 les quatre valeurs soutenant la pratique des travailleurs sociaux :

- Respecter le droit à l'autodétermination : respecter et promouvoir le droit des personnes à faire leurs propres choix et à prendre leurs propres décisions, quels que soient leurs valeurs et leurs choix de vie, à condition que cela ne menace pas les droits et intérêts légitimes des autres
- Promouvoir le droit à la participation : promouvoir l'implication et la participation totales des personnes utilisant les services de façon à leur permettre

d'assumer de façon autonome tous les aspects décisionnels et d'actions affectant leur vie

- Traiter chaque personne dans sa globalité : s'occuper de la personne dans sa globalité, au sein de la famille, de la communauté et des environnements sociaux et naturels et doivent chercher à prendre en compte tous les aspects de la vie d'une personne
- Identifier et développer des forces : se concentrer sur les compétences de tous les individus, groupes et communautés et promouvoir ainsi leur autonomisation (IFSW, 2014).

Ces valeurs assument une fonction centrale dans l'édification et le maintien de l'identité des individus et des collectivités. Elles forgent l'image et l'estime de soi (Duc, 2019).

Brigitte Bouquet (2017) établit trois catégories de valeurs. En premier, les valeurs humanistes qui « *sont les valeurs mères du travail social.* » (Bouquet, 2017, p.43) qui sont attachées à la personne et au sujet. Les participants à une conférence familiale sont acteurs du processus qui permet la construction de pensées individuelles et collectives produisant des décisions d'action au bénéfice de l'enfant accompagné au titre de la protection de l'enfance. En complément des éléments présentés infra⁸⁰, la fonction active des personnes engagées dans le processus permet, à partir de ce point, de les qualifier d'acteurs. S'inscrire dans une conférence familiale permet de faire évoluer les représentations associées à la fonction parentale insuffisamment protectrice d'un enfant en passant de la fonction « sujet » à la fonction « acteur ». Dans le dictionnaire de sociologie clinique, la notion de sujet est définie : « *Il n'y a donc de sujet qu'assujetti, assigné à une place ; mis sous ou soumis, en état de sujétion comme l'indique l'étymologie (subjectus)* » (Roche, 2019, p. 627). Dans le cadre de recherches scientifiques, l'auteur précise qu'il s'agit de dégager les processus qui participent à cet assujettissement et au à l'évolution de la fonction de sujet qui peut s'ensuivre. Car « *mais si le sujet n'est pas, il peut, par contre, parfois advenir à la faveur de ce qui, pour lui, fait événement (historique et/ou biographique), au terme d'un déplacement ou, plus précisément, d'un processus de dé-assignation* » (Roche, 2019, p. 627). Les représentants de l'autorité parentale sont invités à être sujets de leur propre situation et à agir sur celle-ci. C'est par la mise en action que la fonction de sujet devient une ressource et non pas uniquement un poids dépendant de la fonction attribuée. « *Ainsi, le fait pour lui de*

⁸⁰ Chapitre 5 : Les domaines d'action des conférences familiales.

participer activement à la lutte des places et de parvenir au sein de celle-ci, même s'il ne disposait au départ de son parcours que d'un faible capital (économique, culturel, social), ne le projette qu'en tant qu'acteur ayant bien incorporé les règles du jeu qui a été institué dans un tel contexte et disposant de savoir-faire stratégiques importants » (Roche, 2019, p. 628). Ce passage de la fonction de sujet à celle d'acteur se fait par un parcours de subjectivation portée par la réflexion permise par le processus de la conférence familiale. Ces réflexions vont être produites par l'incessante reformulation du coordinateur qui amène chacun à affiner, préciser, développer ses avis et positionnements. Durant les trois temps d'une conférence, préparation, réunion et présentation du plan d'action, la phase de réflexion est surtout présente dans la première phase, l'ajustement des positions individuelles se faisant de façon progressive les unes par rapport aux autres. Le temps de réunion, même s'il peut être une continuité de ces ajustements, constitue aussi le point d'orgue du processus, la phase de communication collégiale.

La seconde catégorie est celle des valeurs démocratiques « *qui sont au fondement du travail social* » (Bouquet, 2017, p. 45). Elles correspondent aux grandes valeurs républicaines : la citoyenneté et la justice sociale.

Enfin, la troisième catégorie relève des normes car « *la concrétisation des valeurs d'une société se fait la plupart du temps par le droit* » (Bouquet, 2017, p.46). Le droit est un assemblage de normes et de règles qui garantissent le respect des individus au sein d'une société. Les comportements déviants peuvent faire l'objet de sanctions. Le droit est cœur du travail social et plus particulièrement de la protection de l'enfance puisqu'une décision en assistance éducative relève bien d'une protection à l'encontre de comportements jugés comme inadéquats envers un enfant. Le fait d'appliquer le droit est « *un des plus sûrs moyens de pratiquer les valeurs* » (Bouquet, 2017, p. 48).

L'éthique est l'incarnation des valeurs dans les actes. « *L'éthique des travailleurs sociaux est constituée de valeurs essentielles qui forment le socle de leur identité, et dans le respect desquelles ils entendent effectuer la plupart de leurs activités. Permettre à l'usager de reconquérir son autonomie, lui venir en aide et assurer sa protection sont des objectifs communs aux différentes catégories de travailleurs sociaux* » (Jean-Philippe, 2011, p. 124). Elles sont présentes dans la façon dont sont comprises et admises les questions sociales traitées par les travailleurs sociaux qui visent à amoindrir les écarts entre une valeur et son

absence de traduction concrète dans le quotidien des personnes accompagnées, elles guident les décisions des professionnels afin d'atteindre les objectifs de justice sociale.

Le mouvement qui guide l'engagement des travailleurs sociaux dans les conférences familiales a été traité sous l'angle des dissonances cognitives⁸¹. Il est ici traité sous l'angle du conflit éthique comme son produit.

« Je suis très sensible au dysfonctionnement institutionnel et j'en repère beaucoup en ce moment et ce que j'arrive à... j'arrive à maintenir un minimum dans mon travail parce que je suis en relation avec des gens et c'est dans la qualité de la relation avec les gens, j'y retrouve mon compte, si tu veux, dès que je fais la part des choses entre les dysfonctionnements institutionnels et : est-ce que je peux garantir la qualité relationnelle aux gens, des gens, avec les gens avec lesquels je travaille. Donc c'est comme ça que je me débrouille pour l'instant de supporter tant bien que mal l'institution » (Entretien Madame K). Dans ce cas, il s'agit d'une souffrance issue des contraintes directement liées aux processus de « rationalisation » des politiques publiques. Le conflit éthique prend sa source dans des situations professionnelles auxquelles il n'est plus possible de donner un sens. Cela peut se produire lorsqu'un travailleur social reçoit des demandes dans le cadre de son activité professionnelle qui s'opposent à ce que lui permettent les lois, lorsqu'il y a tension entre une stratégie d'action et ce qui est permis par les normes, lorsque le professionnel pense se trouver au cœur d'un conflit d'intérêts entre différents acteurs, lorsqu'une démarche qui émane d'un autre professionnel ou institution peut se révéler en contradiction avec le système de référence du travailleur social en charge de la situation. Le conflit peut aussi intervenir lorsqu'il y a opposition entre le devoir des travailleurs sociaux de protéger les intérêts des personnes avec qui ils travaillent et les exigences sociales d'efficacité et d'utilité qui pèsent sur lui. *« Une contradiction entre les valeurs professionnelles et l'éthique personnelle est généralement un obstacle rédhibitoire à l'entrée dans une profession »* (Jean-Philippe, 2011, p. 124). Dans le cas présent, cela peut constituer un obstacle à rester en poste si des alternatives ne permettent pas de trouver une forme d'équilibre. L'une des professionnelles coordinatrices témoigne de l'effet produit par un débordement émotionnel :

« En fait, je suis retrouvée dans une situation de souffrance au travail, d'épuisement professionnel (...) Nous avons, pour vous donner un exemple, nous avons en une semaine, jusqu'à cent quarante demandes d'impayés EDF (...). Voilà, et donc, j'étais

⁸¹ Voir point Chapitre 5. Les domaines d'action des conférences familiales.

déjà dans un état de fatigue importante (...). Et donc, lors d'un rendez-vous, cette maman, elle était assise en face de moi... Et donc, elle s'est un peu approchée de moi, elle m'a regardée et elle m'a dit : " Mais vous, qu'est-ce que vous faisiez vous quand j'étais chez les familles d'accueil et que les maris d'assistantes maternelles abusaient de moi, qu'est-ce que vous faisiez, vous... ". Et en fait, je me suis, je ne sais pas, j'ai déconnecté. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Toujours est-il que je me dis : " Mais de quoi elle me parle ? " Et donc, du coup, j'étais dans cette situation-là et j'ai complètement vrillé, quoi. Je n'ai plus été en mesure de pouvoir gérer l'entretien.... Et donc, heureusement que je n'étais pas toute seule, la collègue du collège a pris le relais, elle a bien senti qu'il avait quelque chose qui n'allait pas. Elle a pris le relais, et on finit par faire partir la dame qui refusait absolument l'aide éducative » (Entretien Madame D).

Dans les deux situations, il est mis en avant l'impossibilité pour les professionnels à se distancier de la charge des actes du quotidien où la souffrance des personnes reçues, accompagnées provoque une souffrance pour la personne qui la reçoit ainsi qu'une remise en cause de la mesure de protection et de l'institution qui les emploient. La marge de manœuvre est alors restreinte : soit il y a acte de repli, soit il y a emballement de l'engagement. Le refus de ces extrêmes *« suppose chez le professionnel un pouvoir d'écart et de distanciation vis-à-vis de ses propres fonctionnements et des déterminismes extérieurs ainsi qu'une hiérarchisation des enjeux de la responsabilité »* (Bouquet, 2009, p. 48).

Le devenir des conférences familiales et de la fonction de coordinateur pourra déterminer la construction d'une déontologie appliquée aux conférences. Cette étape marquera la fonction sociale de cet outil en encadrant de façon formelle l'action qui doit se dérouler en conformité des valeurs admises par un corps professionnel spécifique. La déontologie ne se limitera alors pas à un code mais sa formalisation validera des règles de conduite générales.

3.4.2. Une pratique

Le coordinateur possède le pouvoir particulier de tenir à distance des acteurs de la conférence familiale les enjeux organisationnels et institutionnels. Il relève de sa responsabilité d'équilibrer les tensions possibles entre les professionnels du service de protection de l'enfance engagé dans l'accompagnement de la mesure de protection de l'enfance et la famille en ne communiquant pas aux professionnels les contenus de la conférence, durant le

temps de préparation en particulier. Le coordinateur se trouve aussi à participer à « *procéder à une sorte de refondation, en resituant l'acte social et éducatif dans les valeurs qui le sous-tendent et dans des dynamiques comprenant la tension qui l'articule au technique et au politique* » (Bouquet, 2017, p. 40).

Le coordinateur intervient dès le début du processus pour accompagner la famille et son réseau. Au regard du fonctionnement des territoires et organisations françaises mettant en œuvre des conférences familiales, le coordinateur est un professionnel de l'action sociale dont la fonction est d'accompagner le processus de préparation de la conférence sans jamais prendre de décision à la place des acteurs centraux que sont l'enfant, sa famille et leur réseau. Selon le manuel des coordinateurs, celui-ci doit « *avoir des capacités d'écoute, des talents d'organisation, une certaine créativité, flexibilité et ténacité et avoir confiance dans les capacités et compétences des familles.* » (Question de justice, 2015, p. 14). Il est précisé que le coordinateur organise et facilite la conférence, explique le processus à tous, essaye de mobiliser chacun et d'élargir le cercle des participants ; il ne fait rien que la famille peut et veut faire elle-même : il est sans cesse à l'écoute de ce que veut la famille.

Actuellement en France le coordinateur est un travailleur social qui exerce soit au sein de la même institution mandatée au titre de la protection de l'enfance mais sur un autre territoire, soit un professionnel d'une autre institution. Pour cela, des accords de coopération ont été établis entre certains services départementaux et des associations exerçant sur le même territoire de façon que chaque travailleur social soit le coordinateur d'une famille qu'il ne connaît pas, dont il ne sait rien d'autre que ce qu'elle lui livra durant la préparation.

Ce point fait l'objet de nombreux débats entre les professionnels coordinateurs, cette fonction de coordination étant attachée à la notion de neutralité, au sens de l'absence de préjugé sur une situation. Au regard des pratiques différenciées selon les pays (le coordinateur pouvant être un citoyen bénévole), le choix français de mobiliser un professionnel de l'action sociale met en relief la capacité à être vigilant quant à ses places et responsabilités que n'auraient pas obligatoirement des personnes de bonne volonté mais non éclairées sur les risques ainsi que les compétences issues de la pratique professionnelle (bienveillance, ne pas penser à la place de..., être formé à la distanciation). *A contrario*, il est aussi exprimé par certains qu'il ne faut surtout pas être travailleur social pour être coordinateur du fait des représentations liées à cette fonction et l'impossibilité à être neutre même en l'absence de connaissance préalable de la famille. Un consensus veut que la

fonction de coordinateur professionnel nécessite une pratique du « pas de côté » pour lutter contre l'ascendant des professionnels face aux familles, *« la position d'organisateur de conférence ne souffre d'aucune ambiguïté sur la question du pouvoir. »* (Question de justice, 2018, p.7). L'ensemble des professionnels s'accorde sur le fait qu'il convient de ne surtout pas « jouer à ne pas être travailleur social » afin de ne pas être encombré par une identité qui peut, par ailleurs, être assumée et constituer une force clinique et intellectuelle.

Pour autant, devenir coordinateur de conférence familiale signifie se glisser dans un costume nouveau, déconstruire des réflexes, de représentations ou de préjugés. *« Le coordinateur a un rôle essentiel. Dans les pays évoqués précédemment et notamment aux Pays-Bas, les coordinateurs sont des personnes de la société civile et non des travailleurs sociaux. La fonction de coordinateur nécessite un changement de posture, il devient un passeur, un relieur et restitue à la famille sa capacité à trouver ses propres solutions, à une gestion autonome. Il s'ouvre à un autre type de relation avec la famille, à un nouveau cadre méthodologique. »* (Conseil Départemental du Nord & Association Sauvegarde de Nord, 2018, p. 5). Le croisement des données permet d'établir une liste des qualificatifs retenus pour définir la fonction de coordinateur :

- Savoir se détacher des enjeux professionnels, et, plus précisément, de l'obligation implicite ou explicite à réussir les missions de protection de l'enfance
- Savoir revisiter son mode relationnel avec des personnes qui sont plus dans un rôle d'« ayant besoin » mais de citoyen
- Savoir se positionner à un niveau égal à celui des membres de la famille et du réseau sans agir, même de façon induite, par des jeux de domination considérée comme habituels dans le travail social
- Savoir agir comme organisateur et non comme décideur.

Le principal élément de ressource comme de difficulté est la nécessité d'abandonner son rôle d'expert-travailleur social.

« Oui et à chaque fois, quand j'entendais ça, je disais : le but de la conférence ce n'est pas de désigner un coupable ou un responsable de ce qui ne va pas c'est de vraiment vous poser la question de : je suis invité à cette conférence, est-ce que je fais partie du réseau où est-ce que je fais partie de cette famille-là, est-ce que cet enfant qui demande quelque chose fais partie de ma famille, quelle que soit sa place, et est-ce que j'ai envie de l'aider par rapport à ça ? Je dis : il faut y aller avec ces questions-là, savoir si j'y

vais ou si je n'y vais pas. C'est vraiment comme ça. Voilà c'est ce qui a fait modéliser ma façon de dire : c'est que quand je me pose une question de savoir ce que j'entends, c'est de leur dire : je ne peux rien en faire, cette question est importante pour eux, s'ils la pause. Mais que ce n'est pas le lieu pour ça et que je ne suis pas la personne pour y répondre, mais qu'elle a la place, cette question comme d'autres questions qu'ils pourraient avoir, dans le temps de délibération et qu'ils y vont avec un garde-fou : on n'y va pas pour désigner un coupable. » (Entretien Monsieur F).

Les conférences familiales sont des outils rigoureux qui demandent engagement et permettent beaucoup de créativité. Elles permettent aux coordinateurs de bénéficier d'une confiance affichée de la part des cadres de l'institution employeuse. Certains parlent d'une « posture libérale » afin de qualifier l'autonomie dont ils bénéficient dans cette fonction. Ils ont aussi constaté que le mouvement de posture réalisé durant une conférence contamine toute la pratique professionnelle des coordinateurs en dynamisant le rapport aux familles accompagnées, aux collègues et à la hiérarchie. La fonction de coordinateur permet aussi d'engager un autre type de relations avec les partenaires, non contingenté par les procédures institutionnelles. La relation entre les membres d'une famille et le coordinateur étant toujours sur un mode de relation duelle (ou triangulaire), la confiance s'établit plus facilement, d'autant que les rencontres se font en dehors des locaux professionnels. C'est le coordinateur qui se déplace, qui « va vers ». De plus, les temps de rencontres, qui doivent s'adapter aux disponibilités des acteurs de la famille, engendrent des rencontres dans des lieux et dans des temps perçus comme inhabituels par les familles de la part des travailleurs sociaux. Cela rend concret l'engagement de mise à disposition du coordinateur dans une logique non bureaucratique.

Il est aussi affirmé par les professionnels aguerris à cette pratique que coordonner une conférence familiale est un exercice périlleux, en partie car cela se fait en dehors des cadres habituels ; ceux-ci ne sont pas que contraintes, mais ils sont porteurs de sécurité, de collégialité et d'étayage. Veiller à rester dans une position de soutien sans prendre part aux décisions est parfois difficile, en particulier durant le temps de préparation. *« Voilà pourquoi fort de ma petite expérience en tant que facilitateur en conférence familiale, je pense qu'un travailleur social peut très bien faire ce travail de coordinateur à la condition qu'il dépose sa tenue d'expert de ce qu'il serait bien pour les autres »* (Entretien Monsieur F).

« J'ai compris, ou je crois comprendre, que c'est surtout ne pas donner son avis, dans le travail qui est demandé en tant que facilitateur, de ne pas donner son avis. Et bien sûr que les gens vont chercher à obtenir notre avis. Moi, quand les gens que j'écoute en conférence familiale, quand je viens les rencontrer, et que l'on sait qu'il y a des conflits, et ils ont besoin ou ils cherchent à savoir ce que tu en penses, et leur dire : " Moi, j'entends ce que vous me dites, mais je ne peux rien en faire. Par contre, la question que vous posez, elle a toute sa place ou toute sa légitimité pour être posée dans la délibération privée... À condition, je dis, par contre qu'on ne vienne pas pour désigner un coupable ou un responsable de la situation mais plutôt pour travailler tous ensemble à une solution pour faire autrement (...) ". J'étais surpris de ne pas bouger, j'étais... Enfin, c'est terrible de voir quelqu'un qui sort de la conférence, en colère, en pleurs, en disant : " je vous dis au revoir et je m'en vais ", et bien sûr que tu es traversé par différents trucs ! Je me suis dit que cela n'allait pas marcher, ça va s'arrêter cette conférence. Et, en même temps, il y a une petite voie qui me dit : " Mais ce n'est pas ta conférence. Voilà, tu n'as pas à bouger ". Et c'est le père qui est sorti pour discuter avec la mère, il y a une tante aussi. Et, au final, la mère est revenue. »

(Entretien Monsieur F).

La gestion des informations qui lui sont données en présence du coordinateur demande aussi une attention particulière. L'aide apportée par une supervision afin de ne pas être seul face à des questions permet de limiter les résistances pouvant freiner le processus. Dans ce cas, des échanges avec un pair éclairé sur les ressentis, les pratiques, les processus permettent de garantir la bienveillance et la sécurité du cadre.

La supervision est un accompagnement destiné au coordinateur durant un processus de conférence familiale. Pour Joseph Rouzel (2010) « les relations avec les usagers, les collègues, la direction, les partenaires, les politiques, qui reposent sur la dynamique de la rencontre, exigent un effort constant des professionnels qui ne peut être maintenu en tension qu'au prix d'un travail permanent d' " entretien " de l'outil de travail, c'est-à-dire la personne elle-même » (Rouzel, 2010, p. 63). « L'Association nationale pour le développement de la supervision et de la consultation en travail social (ANSCTS) propose une définition de la supervision pédagogique en travail social. C'est un procédé de développement professionnel s'intéressant aux pratiques mises en œuvre par les travailleurs sociaux et leurs services, dans l'environnement humain, institutionnel et social dans lesquels ils exercent. Si son but premier est un meilleur service au client, son objectif est

l'apprentissage ou la maturation professionnelle. Cet apprentissage et cet approfondissement de la pratique en travail social favorisent l'élaboration des savoir-faire et du savoir-être dans l'exercice professionnel. » (Lebbe-Berrier, 2007, p. 17). La supervision est donc à entendre comme une aide à penser par la narration des faits et des questions qui y sont associées. Chacun des trois formateurs assure cette fonction pour les conférences réalisées durant le temps de la formation. Cette supervision est l'un des outils déployés afin de lutte contre le sentiment de solitude parfois exprimé par des coordinateurs qui, même s'ils disent profiter pleinement être en dehors du groupe professionnel habituel, disent aussi subir une forme d'isolement dans leur pratique de coordinateur.

Au regard des spécificités des conférences familiales et des champs auxquels elles se rattachent, il est possible de qualifier cet accompagnement de supervision « écosystémique » car essentiellement centré sur la place occupée par le coordinateur. Paule Lebbe-Berrier (2007) précise la force des « rétroactions amplificatrices » comme outil facilitant l'organisation d'une pensée tournée vers l'action. La supervision écosystémique considère le professionnel comme faisant partie du système d'intervention, à l'intérieur du système à l'œuvre. Les systèmes de valeur sont du coordinateur sont interrogés par le superviseur afin d'évaluer de façon continue sont ajustement avec les attendus d'une conférence familiale, le principal risque étant, comme nous l'avons vu avant, de sortir de la place de facilitateur pour prendre celle de décideur. La supervision peut aussi être un moment de projection afin de préparer l'étape suivante, la rencontre suivante : *« J'essaye d'avoir toujours les yeux aussi ouverts que possible sur les possibles participants, j'essaye de garder toujours en tête tous les repères dont on a besoin pendant une conférence familiale... Et j'aide à imaginer des scénarios, où j'en fais, comment ça pourrait se passer. Et à partir de là, se dire : " Bon si, si ça se passe comme ça, je ferai ceci, si ça se passe comme ça, je ferai cela, si ça se passe comme, je ferai ... " pour trouver la bonne posture pour la prochaine fois »* (Entretien Madame Van Dijk).

En complément de ces temps de supervision, le temps des expérimentations a permis de faire émerger une pratique non organisée, non prévue, non planifiée à l'origine, celle du travail en binôme. D'une façon relativement spontanée, certains professionnels en situation de coordination d'une conférence ont trouvé des points d'appui parmi des collègues formés aussi à la coordination. Ce phénomène non prévu dans le déroulement d'une conférence s'est construit par l'expérience et le besoin d'avoir recours à un pair éclairé sur cette pratique professionnelle spécifique, non engagé dans la conférence en question mais en capacité à

recevoir les questionnements de son collègue et à l'aider à construire sa pensée. Ce temps n'est pas qualifié de supervision mais de travail en binôme. Dans les deux cas, les échanges restent confidentiels et ne font l'objet d'aucune communication institutionnelle.

Un autre élément qui fait débat est le lien entre le coordinateur et le travail social référent. Comme cela a été vu *infra*, certains professionnels et promoteurs des conférences familiales affirment la nécessité à s'interdire tout lien alors que d'autres ouvrent à cette possibilité. Pour Francis Alföldi « *Quand il y a en a (des conditions non négociables), le référent va les porter. (...) Pour certains, il faut qu'il y ait le moins de contacts possible entre le référent et le coordinateur, mais pas pour moi. Je comprends les réticences, c'est le risque qu'il y ait une forme d'alliance interprofessionnelle qui réduise la marge d'empowerment de la famille. Donc cela demande beaucoup de souplesse clinique* » (Entretien Francis Alföldi). Pour Hélène Van Dijk, il faut s'interdire tout lien, sauf exception, afin de protéger le coordinateur des informations et représentations des travailleurs sociaux. L'indépendance du coordinateur doit être sauvegardée. Cependant, les pratiques européennes montrent que les deux fonctions peuvent être conjuguées à certaines conditions.

Occuper une fonction de coordinateur de conférences familiales revient à prendre une certaine distance avec le rôle d'acteur du contrôle social.

« Alors, dernièrement je l'ai fait pour une famille, il faut convaincre ton institution, il faut convaincre tes supérieurs hiérarchiques. Et cette dame qui était invitée, pour son fils ado, quand elle s'est présentée, la première chose qu'elle a dit à une responsable de circonscription, à un médecin, à un psychologue, il y avait le travailleur social, l'assistante sociale qu'elle connaissait, la famille d'accueil, moi et une autre assistante sociale qu'elle ne connaissais pas, elle a dit : mais je vous remercie de m'avoir invitée parce que, à part moi, est la mieux placée pour entendre ce que vous allez dire sur mes enfants. Je trouvais que c'était d'une beauté, et qu'il fallait qu'on l'entende, qu'on l'enregistre ça. » (Entretien Monsieur F).

3.5. Conclusion

Le management est le premier domaine dans lequel le changement produit par les conférences familiales apparaît. Le temps d'expérimentation de cet outil a fait émerger la nécessité de guider avec souplesse les acteurs engagés dans le processus. Que ce soient par leurs horaires et lieux de travail comme par la nature de leur engagement sur lesquels les

cadres ont peu de visibilité, l'expérimentation ne peut être menée qu'à condition d'autoriser des marges de manœuvre importantes aux professionnels. Ceux-ci sont seuls détenteurs de choix organisationnels impactant pourtant le collectif auquel ils appartiennent. Les choix institutionnels concernent aussi les coûts budgétaires tels que ceux permettant le financement des formations. Même si certains territoires ont fait le choix de demander un courrier de motivation aux professionnels désireux de s'engager dans une formation, il est nécessaire à l'extension du projet de mobiliser un nombre important d'acteurs afin de multiplier le nombre de conférences. Les expériences ont montré qu'il y avait plus de personnes formées que de personnes devenant réellement des coordinateurs mais le manque de repères sur les prérequis a nécessité d'ouvrir le champ des possibles à toute personne volontaire. Il faut donc admettre une certaine perte entre engagement financier et bénéfices institutionnels immédiats. Le besoin d'intégrer les managers de proximité est apparu dans un second temps, leur rôle n'ayant pas été prévu initialement. Afin de répondre aux nécessités, des temps de formation ont été construits afin d'informer les cadres de l'outil et faciliter sa mise en œuvre.

Le processus d'institutionnalisation a révélé la fonction d'instituant des conférences familiales. Cependant, les freins des acteurs des conférences à valider cette appropriation institutionnelle au regard des risques de disparition des forces spécifiques de cet outil peuvent autant constituer une force qu'un empêchement : la force est celle de la sauvegarde de la proposition de façon autonome de l'institution ; le frein celui d'une lecture négative de la généralisation de l'outil et donc d'un moindre investissement individuel.

Dans ce contexte, le coordinateur devient le détenteur du pouvoir d'articulations des paradoxes institutionnels. Ses savoirs, compétences spécifiques, maîtrises techniques et expériences sont de plus-value pour les professionnels concernés reconnus comme de nouveaux experts. Du fait de la domination actuelle du management collaboratif et la mobilisation des pouvoirs des familles par les conférences familiales, il convient de se demander maintenant si cet outil peut être investi dans le cadre de son institutionnalisation comme un nouvel outil de management des familles au détriment de sa fonction d'autonomisation des acteurs qui y participent. Le coordinateur est le moteur et l'incarnation d'une coopération sociale qui permet aux participants de s'engager dans des conduites de plus en plus complexes et élaborées.

Conclusion générale

Cette recherche est née de l'éveil d'une dissonance cognitive issue de l'écart entre l'intention d'une pratique professionnelle et ses résultats observés. Cet « éveil » s'est fait par la découverte des conférences familiales comme un outil permettant la réduction de ce *hiatus*. Étudier cet outil au moment de son développement dans le cadre des pratiques professionnelles en protection de l'enfance a permis de tisser des liens entre des éléments d'histoire, de contexte, de réglementation et d'exercices innovant dans le travail social en France.

Le travail d'investigation et d'analyse des données de recherche reposait initialement sur un recueil centré sur la parole des familles et sur l'étude des conférences familiales au moment de leur réalisation. Des éléments de contexte et les freins associés aux recherches effectuées auprès des personnes accompagnées au titre de la protection de l'enfance ont modifié ce projet. La situation de l'objet en lui-même a aussi touché cette recherche ; l'outil était en voie d'implantation en France et pas encore suffisamment développé pour permettre d'en étudier les effets après sa réalisation. Afin de respecter ces différents éléments, le travail de recherche s'est trouvé ajusté à la réalité des conférences familiales durant les années 2018 à 2020. Ce contexte a engendré une polyphonie des données due à l'hétérogénéité des pratiques expérimentales. Les initiateurs, responsables institutionnels et cliniciens étaient alors au début de leur confrontation avec les contingences de l'outil et les changements qu'il nécessite ou engendre. Les différents points de vue issus du terrain ont demandé un travail d'analyse respectueux des divergences en même temps qu'une mise en perspective harmonisée. Cette situation n'a cependant pas été un frein à la mobilisation des différents professionnels mobilisés pour participer à cette recherche. L'absence de précédents travaux académiques français a constitué une autre limite mais aussi un enjeu, obligeant à la recherche d'étayages internationaux venant enrichir la pratique française en train de se construire.

En conclusion de cet écrit, il est possible de voir un autre élément décisionnel : la pratique des conférences familiales étant à l'initiative d'acteurs institutionnels, elles ne peuvent d'abord être regardées qu'au travers de ce filtre. Un autre temps sera nécessaire au déplacement de la focale permettant de regarder l'objet autrement, via d'autres acteurs. Le présent travail de recherche est le produit d'une combinaison de contraintes et de ressources.

Ces éléments favorisent la construction d'un travail de recherche doctorale ouvrant différentes perspectives. Une multitude de fils peuvent être tirés dans le cadre de ce travail de thèse. D'autres choix méthodologiques et d'autres vérifications pouvaient être faits. Le sujet reste grandement à explorer, en particulier sur deux points : les effets des processus d'institutionnalisation et les effets sur l'accès et la sauvegarde de l'autonomie tant attendue par et pour les familles. Cela pourra constituer l'objet de futurs travaux lorsque le recul temporel le permettra.

La présentation détaillée des conférences familiales montre qu'il s'agit d'un processus organisé selon un ordre déterminé engageant plusieurs acteurs possibles : les membres de la famille élargie, les membres du réseau social de l'enfant ou des parents, des professionnels de la protection de l'enfance référents, ou non, de la situation, un professionnel coordinateur et un superviseur. Le cheminement en plusieurs étapes successives permet la recherche de mobilisation de ces personnes autour d'une question centrale formulée afin d'affirmer la primauté de l'intérêt de l'enfant.

Associées par nombre de ses acteurs professionnels au travail de participation des familles en protection de l'enfance, les conférences familiales sont issues des pratiques communautaires māori, peuple autochtone de Nouvelle-Zélande. La distance géographique augure de pratiques sociales différentes de celles connues en Europe. Cependant, l'étude de l'histoire qui les porte et des rapports sociaux communautaires de ce pays du Pacifique Sud montre que les conférences familiales sont le produit d'une volonté à associer des personnes réclamant une meilleure attention corrélée à un contexte institutionnel en crise. Cela se traduisait par des dissensions entre les acteurs professionnels mettant en œuvre des modalités de travail établies et les personnes auxquelles elles étaient destinées. Le travail de concertation construit par une forte volonté politique a permis de mettre en lumière l'insatisfaction de représentants des deux parties et une reconnaissance de la valeur de modalités sociales communautaires. La création des *family group conferencing* avait pour projet d'atténuer cet écart et de participer à une meilleure réponse aux besoins des personnes accompagnées.

La littérature internationale est avant tout tournée vers l'évaluation des effets produits par les conférences familiales, sujet permettant d'avérer la valeur ajoutée annoncée par les

promoteurs de cet outil. Les origines des écrits analysés nécessitent des précautions méthodologiques qui permettent de fonder leurs affirmations communes. Les analyses qualitatives tendent à montrer que, selon la place occupée, les acteurs témoignent des bénéfices mais aussi des réserves issues de leur expérience : les analyses quantitatives démontrent que, selon les modalités d'évaluation retenues, les changements attendus sont avérés avant tout pour les membres adultes des familles. Les positions des professionnels sont plus modérées, voire réservées, sur la pérennité de l'outil au sein de leurs organisations de travail. L'étude des guides méthodologiques met en lumière les différentes places occupées par les coordinateurs, qu'ils soient professionnels de la protection de l'enfance ou non. La pratique française affirme cette possibilité à certaines conditions. La question du réel pouvoir de décision par les familles participantes révèle les intentions politiques associées à l'emploi des conférences familiales.

L'arrivée en France des conférences familiales trouve sa source dans des dispositifs à dimension internationale appliqués en France. Sur les trois territoires étudiés, départements de la Gironde, du Nord et de l'Ardèche, ces politiques ont permis des processus de réflexion et d'analyse des pratiques établies par des responsables institutionnelles. Les programmes d'action ont porté de nouvelles références à la volonté de protéger des enfants en danger et aux modalités à l'œuvre parfois jugées comme dominantes. La volonté de repenser la place accordée aux familles accompagnées au titre de la protection de l'enfance a ouvert la porte aux modalités de travail offertes par les conférences familiales et à une « revisite » des rapports aux savoirs issus de l'expérience. Pour certains, ces nouvelles *praxis* ont relevé du « choc », affirmant par là la nécessité de rupture avec les modes de pensée précédents. Le processus d'implantation de l'outil dans les trois départements est qualifié ici d'« émergence » du fait de son apparition sous l'effet d'une poussée, celle-ci étant finalement validée par des écrits de référence nationaux. Cela vient affirmer la nécessité d'employer les conférences familiales afin d'agir avec un meilleur respect des possibilités d'action des familles accompagnées. L'analyse soutient aussi que cette intention s'inscrit aussi dans un risque de rendre responsable les membres d'une famille des éventuels échecs de ces nouvelles modalités de travail.

Les conférences sont des outils dont les praticiens témoignent dans différents domaines professionnels. Le présent travail d'analyse relevant des pratiques de la protection de l'enfance, ces références multiples demandent une mise en ordre afin de sérier plus précisément le champ de sa légitimité. Le caractère innovant des conférences familiales est

affirmé du fait de son processus d'émergence, entre dissonance cognitive et rationalisation organisationnelle. En tant qu'outil favorisant la participation des personnes accompagnées, les conférences familiales en favorisent une nouvelle lecture. Celle-ci facilite l'accès à un niveau de responsabilisation des membres de la famille en tant qu'acteurs de la résolution du dysfonctionnement et de ses effets sur le développement de l'enfant. Cet outil initie de nouvelles modalités d'action afférentes à l'agir communicationnel, c'est-à-dire à la rencontre des personnes décisionnaires, des personnes qui échangent au sujet de ces décisions et les personnes qui en subissent les effets. L'inscription des conférences familiales au champ du développement du pouvoir d'agir pose un questionnement sur le déploiement des conférences familiales : l'appropriation du pouvoir de décision par les familles engendre la réduction de ce pouvoir pour les acteurs des organisations. L'analyse de l'outil via le concept de l'écosystémie vise à démontrer l'importance des réseaux sociaux dans lequel évoluent les enfants accompagnés en protection de l'enfance.

Les effets produits par l'emploi des conférences familiales sont questionnés dans le dernier chapitre. Du côté des familles, ces effets sont regardés via le *Le rôle de la fonction réflexive dans l'intervention auprès de parents en contexte de négligence* envers l'enfant (Lacharité & Lafantaisie, 2016). Une conférence, en tant qu'expérience relationnelle, offre la possibilité de revisiter les relations avec l'enfant mais aussi, du fait de la dimension écosystémique et par l'agir communicationnel, avec l'ensemble du réseau mobilisé. Cette revisite postule la nécessité de changement selon les fonctions mobilisées : réflexive, de relais et d'orchestration. Ces trois éléments constitutifs d'une conférence familiale, permettent la sollicitation d'aptitudes ouvrant aux environnements capacitant ; les capacités à répondre aux besoins de l'enfant préexistent et peuvent être mobilisées grâce à cet outil.

Une conviction porte l'emploi des conférences familiales par des travailleurs sociaux exerçant dans le champ de la protection de l'enfance : pouvoir participer à la réduction d'une souffrance. Celles des enfants et celle des parents sont en lien avec la situation de danger à laquelle le mineur est exposé. Celle des professionnels est en lien avec leur sentiment de ne pouvoir agir pour la réduction de ce danger qu'à partir des compétences de tous les acteurs engagés dans le système de vie de l'enfant. Selon Paul Ricœur : « *La souffrance n'est pas uniquement définie par la douleur physique, ni même par la douleur mentale, mais par la diminution, voire par la destruction de la capacité d'agir, du pouvoir faire ressenti comme*

une atteinte à l'intégrité de soi » (Ricœur, 1990, p. 223). L'action initiée par cette volonté de modifier les limites à agir affirme le passage de « l'incapacité » à la « capacité », et ce pour tous les acteurs engagés dans cette action. Cette capacité participe à la reconnaissance sociale et permet la révélation de ressources venant, à leur tour, alimenter le pouvoir à agir.

Initier, soutenir, développer, agir au bénéfice d'une conférence familiale, c'est obligatoirement changer le regard porté sur une situation. *« Changer de perspective clinique revient à changer de point de vue sur le réel, de sensibilité, d'abordage et de traitement à son égard. Si une méthode est en jeu, chemin dont il convient de respecter les étapes pour parvenir à bon port, il s'agit surtout de stratégie, de savoir qui s'invente des percées dans un réel qui ne cesse de lui opposer des infirmités récurrentes – autant de défis à relever »* (Karsz, 2014, p. 228). C'est l'effort commun partagé par toutes les personnes agissantes pour ou par une conférence, et ce quelle que soit sa place. Il révèle le commun entre tous les acteurs concernés. Une conférence familiale favorise une action de coopération sociale inédite.

Les questions soulevées sont alors nombreuses : cette coopération est-elle transitoire ? Même si les engagements individuels perdurent, la dimension groupe créée par le processus d'une conférence s'étiolle-t-elle avec le temps, la convergence des acteurs pouvant être temporaire (Le Bossé, 2012). Au regard de l'exigence que la société suggère à se prendre en charge soi-même (Chauvière, 2010), les conférences familiales peuvent-elles produire des effets contre-productifs de ceux recherchés initialement, à savoir rendre les familles responsables des échecs initiés par leur prise de responsabilité ? L'engagement des organisations et des individus dans les conférences familiales relève-t-il de la recherche d'une efficacité performative ? Les processus d'institutionnalisation à l'œuvre vont-ils « éteindre » les particularités de cet outil ? *« Le processus d'institutionnalisation du soutien [à la famille] reste indexé à une perspective de rentabilité, qui passe par la production de normes de ce que doit être une action de soutien (...), et la mise en place d'évaluations de type managérial »* (Neyrand, 2022, p. 18). Enfin, les concepts soutenus par les conférences familiales, participation, prise de décision, autonomie, peuvent-elles, à terme, constituer une nouvelle doctrine ? La nécessité de favoriser le développement du « pouvoir d'agir » peut-elle produire la nécessité du « devoir agir » ?

Bibliographie

- Adams P., & Chandler S. (2004). Responsive Regulation in Child Welfare: Systemic Challenges to Mainstreaming the Family Group Conference [Une réglementation adaptée dans le domaine de la protection de l'enfance : les défis systémiques de l'intégration des conférences familiales], *The journal of sociology and social welfare*, 31-1, 93-116, University Hawaii. <https://scholarworks.wmich.edu/jssw/vol31/iss1/7>.
- Adnet H. (2019). *Les Conférences Familiales sur le Bassin d'Arcachon : Le Centre Social Le Roseau comme levier de « dissémination » ?* [Mémoire non publié] Université Bordeaux Montaigne.
- Agamben, G. (2014). *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* Payot & Rivages.
- Agence nationale de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2008). *Recommandation de bonnes pratiques professionnelles ? Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale*. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_expression_participation_usagers.pdf
- Agence nationale de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2014). *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance*. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbpb-protection_de_l_enfance-decembre_2014-interactif.pdf.
- Alahyane, M. (2008). Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle : essai d'interprétation. *Asinag*, 1-2008, 63-68. <http://www.ircam.ma/sites/default/files/doc/divers/asinag-1-alahyane.pdf>.
- Albengres, E. (s. d.) Iatrogène. *Encyclopédie Universalis*. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/pathologie-iatrogene/>.
- Alföldi, F. (2002). Family group conferencing. *Les Cahiers de l'Actif*, 318-319, 9-133. <https://alfoldievaluation.com/statitics/articles>.
- Alföldi, F. (2003). Pourquoi les Français ne s'intéressent pas au Family Group Conferencing ? Un coup de pied au derrière de l'éléphant. *Les Cahiers de l'Actif*, 330/331, 129-133, <https://pastek-media-bucket.s3.us-east-2.amazonaws.com/>
- Alföldi, F. (2018). Les conférences familiales en Ardèche - Premiers pas d'un coordinateur. *Les Cahiers de l'Actif*, 504/505, 506-507, 287-326. <https://www>.

- alfoldievaluation.com/articles/2018_LES_20CONFERENCES_20 FAMILIALES_20 EN_20ARDECHE.pdf.
- Alter, N. (2000). *L'innovation ordinaire*. Sociologie, Presses Universitaires de France.
- American Humane Association and the FGDM Guidelines Committee (2010). *Guidelines for Family Group Decision Making in Child Welfare* [Guide des conférences familiales]. <https://www.pdx.edu/center-child-family/sites/g/files/znldhr2421/files/2020-07/FGC-guidelines-for-decision-making.pdf>.
- Appel, K.-O. (1994). *Éthique de la discussion*. Le Cerf.
- Apriles (2021). Mohamed L'Houssni, re-tisseur de liens. ODAS. <https://odas.apriles.net/print/pdf/node/2605>.
- Ardoino, J., & Berger, G. (1989). *D'une évaluation en miettes à une évaluation en actes*. Matrice.
- Arnstein, S. (1969). A Ladder Of Citizen Participation [Une échelle de participation citoyenne]. *Journal of the American Planning Association*, 35 : 4, 216 – 224. <http://dx.doi.org/10.1080/01944366908977225>.
- Association girondine d'éducation spécialisée et de prévention sociale (2014). Projet associatif, 2014-2019.
- Audet, R. (2012). L'écologie humaine de Pierre Dansereau et la métaphore du paysage intérieur. *Natures Sciences Sociétés*, 20, 30-38. <https://www.cairn.info/revue--2012-1-page-30.htm>.
- Aufière P., & Babu A. (Dir) (2017). *Guide de la médiation familiale : Étape par étape*. Érès
- Autissier, D., Johnson, K., & Metais-Wiersch, E. (dir) (2018). *Du changement à la transformation : Stratégie et pilotage de transformation*. Dunod.
- Avenel, C., & Bourque, D. (2017). *Les nouvelles dynamiques du développement social*. Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.avenel.2017.01>
- Avenel, C. & Martin, C. (coord) (2019). Guide d'appui aux interventions collectives du travail social en faveur du développement social. Haut conseil en travail social. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hcts_ictsetds_version_finale_2019.pdf.
- Avise (2015). *L'innovation sociale, Reconnaître un projet d'innovation sociale entrepreneuriale, pour mieux l'orienter, l'accompagner et le financer*. https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20200204/mde_innovation-sociale_201507_v2_web.pdf.

- Astor, H., & Chinkin, C. (2002). *Dispute resolution in Australia* [Règlement des différends en Australie]. Buttersworth.
- Aziz, A.Q. (2011). *Developing an evaluation of family group conferencing across Wales* [Développer une évaluation des conférences familiales à travers le Pays de Galles], Thèse de philosophie. University Cardiff, Pays de Galles, <https://orca.cf.ac.uk/19733/1/2011QuinnAzizAMPhil.pdf>.
- Bachelard, G. (1971). *La formation de l'esprit scientifique*. Vrin.
- Bachelard, G. (1993). *Les acteurs du développement local*. L'harmattan.
- Bandura, A. (1997). *Self-Efficacy: The Exercise of Control* [Auto-efficacité. Le sentiment d'efficacité personnelle]. Worth Publishers Inc.
- Bec, E., & Bel, N. (2018). *Pratiques actuelles avec les familles, Revue de littérature dossier bibliographique*. Congrès EFTA CIM IA C.
- Becroft, A. (2017). *Family group conferences: Still New Zealand's gift to the world ?* [Conférences des groupes familiaux : Toujours le cadeau de la Nouvelle-Zélande au monde]. Children commissioner, <https://www.occ.org.nz/assets/Uploads/OCC-SOC-Dec-2017-Companion-Piece.pdf>.
- Bellier U. (2020) Le « tribunal » qui a revisité l'histoire coloniale de la Nouvelle-Zélande et unifié le pays, *Le monde* paru le 02.08.2020 en ligne, https://www.lemonde.fr/international/article/2020/08/02/le-tribunal-qui-a-revisite-l-histoire-coloniale-de-la-nouvelle-zelande-et-unifie-le-pays_6047946_3210.html, consulté le 02.10.2020.
- Belsky, J. (1984). The determinants of parenting: A process model [Les déterminants de la parentalité : un modèle de processus]. *Child Development*, 55/1, 83-96, <https://www.jstor.org/stable/1129836>.
- Bergson, H. (1986). *Matière et mémoire*. Alcan.
- Berreyre, J.-Y. & Bouquet, B. (dir) (2002). *Dictionnaire critique de l'action sociale*. Bayard éditions.
- Bert, C. (2010). Regard éthique sur l'approche des capacités de Martha Nussbaum. *Les Politiques Sociales*, 3-4, 97-103. <https://doi.org/10.3917/lps.103.0097>
- Berteau, G. (2006). *La pratique de l'intervention de groupe, Perceptions, stratégies et enjeux*. Presses de l'Université du Québec.
- Berzin, S. C. (2006). Using sibling data to understand the impact of family group decision-making on child welfare outcomes [Utilisation des données relatives aux frères et

- sœurs pour comprendre l'impact de la prise de décision du groupe familial sur les résultats de la protection de l'enfance]. *Children and Youth Services Review*, 28, 1449–1458. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2006.03.003>
- Bevort, A. (2002). *Pour une démocratie participative*, Presses de Science po.
- Beyers, M. (2015). *La conférence par soi-même, la parole au citoyen*, Garant.
- Bianco, J.-L. & Lamy, P. (1980). *L'aide à l'enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités*. Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.
- Blondiaux, L. (2021). *La démocratie participative : une réalité mouvante et un mouvement résistible*. Portail <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/279196-la-democratie-participative-par-loic-blondiaux>.
- Blouët, C. (2008). *L'agenda 21 de la culture en France, Etats des lieux et perspectives*, Observatoire des politiques culturelles. https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2015/07/A21C_enFrance_CB.pdf.
- Bouchard, J. & Meyer Bisch, P. (dir)(2015). *Pour une nouvelle culture de l'action publique*. Culture 21. https://droitsculturels.org/paideia4d/wp-content/uploads/sites/3/2015/09/paideiaA5_BATcouvplanchesbd.pdf.
- Boucher, M. (dir) (2014). *Participation des « usagers » et transformation des pratiques professionnelles des acteurs de la protection de l'enfance*. Laboratoire d'Étude et de Recherche Sociales. https://www.oned.gouv.fr/system/files/ao/aot2012.boucher_synthese.pdf.
- Bogdanowski, T. (2009). The 'neutral' mediator's perennial dilemma: To intervene or not to intervene? [L'éternel dilemme du médiateur « neutre » : Intervenir ou ne pas intervenir ?] *Queensland University of Technology Law and Justice Journal*, 9(1), 26-43.
- Bonvin, J.-M. (2017). L'approche par les capacités : un concept pour les addictions ? *Dépendances*, 59, 17-18. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:92138>
- Boucher, M. (2014). *Participation des « usagers » et transformation des pratiques professionnelles des acteurs de la protection de l'enfance*. Rapport final. Laboratoire d'Étude et de Recherche Sociales. <https://www.irts-pacacorse.com/wp-content/uploads/2016/01/Rapport-final-ONED-Participation-2014.pdf>.
- Bouille, L. (2005). *Mediation: Principles, process, and practice* [Médiation : principes, processus et pratique]. Butterworths
- Bourdieu, P. (1993). À propos de la famille comme catégorie réalisée. In : *Actes de la recherche en sciences sociales*. 100, 32-36. <https://doi.org/10.3406/arss.1993.3070>.

- Bouquet, B. (2009). Responsabilité éthique du travail social envers autrui et envers la société : une question complexe. *Vie sociale*, 3, 43-55. <https://doi.org/10.3917/vsoc.093.0043>
- Bouquet, B. (2017). *Éthique et travail social : Une recherche du sens*. Dunod.
- Bouquet, B., & Jaeger, M. (2017). Introduction. *Vie sociale*, 19, 7-11. <https://doi.org/10.3917/vsoc.173.0007>.
- Bourassa, B., Serre, F., & Ross, D. (1999). *Apprendre de son expérience. L'expérience comme source d'apprentissages et de découvertes*. Presses Universitaires du Québec.
- Bowlby, J. (1969). Perte et attachement. Puf.
- Brady, B., & Canavan J. (2009). *Barnardos Family Welfare Conference Service South Tipperary, Évaluation Report [Rapport sur les conférences familiales Barnados]*. The Child & Family Research Centre the Health Service Executive. https://aran.library.nuigalway.ie/bitstream/handle/10379/4477/barnardos_family_welfare_conference_service_south_tipperary_evaluation_report.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Breugnot, P. (2011). *Les innovations socio-éducatives : Dispositifs et pratiques innovants dans le champ de la protection de l'enfance*. Presses de l'EHESP. <https://doi.org/10.3917/ehesp.breug.2011.01>.
- Breton, M. (1994). Relating Compétence - Promotion and *Empowerment* [Relier compétence, promotion et autonomisation]. *Journal of Progressive Human Services*, 5 : 1, 27-44. https://doi.org/10.1300/J059v05n01_03.
- Brezault, M., Olm, C., Angotti, M., & Simon, M.-O. (2009). Politiques locales de la jeunesse et expérimentations sociales Vers une cohérence des politiques de la jeunesse ? *Cahier de recherche* 266. Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (Crédoc).
- Brodiez-Dolino, A., Von Buelzingsloewen, I., Eyraud, B., Laval, C., & Rayon, B.A. (éds.)(2014). *Vulnérabilités sanitaires et sociales. De l'histoire à la sociologie*. Presses universitaires de Rennes.
- Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development: Experiments by nature and design*. [L'écologie du développement humain : Expérimentations par nature et par conception]. Harvard University Press.
- Brown, L. (2003). Mainstream or margin ? The current use of *Family group conferences* in child welfare practice in the UK [Courant dominant ou marge ? L'utilisation actuelle des conférences familiales dans la pratique de la protection de l'enfance au Royaume-

- Uni]. *Child and Family Social Work*. 8, 331-340. <https://doi.org/10.1046/j.1365-2206.2003.00293.x>.
- Burford, G. & Hudson, J. (2000). *New Directions in Community-Centered Child and Family Practice* [Nouvelles orientations de la pratique communautaire de l'enfance et de la famille]. Routledge.
- Burford, G., Pennell, J., & MacLeod, S. (1995). *Manual for coordinators and communities : the organization and practice of family group decision making* [Manuel pour les coordinateurs et les communautés : l'organisation et la pratique des conférences familiales]. Memorial University of Newfoundland school of social work. https://cdn.chass.ncsu.edu/sites/www.cface.org/documents/fgdm_manual/english/FGDMfrnt.pdf.
- Burford, G. & Hudson J. (2000). *Family group conferences: New Directions in Community-Centred Child and Family Practice* [Conférences familiales : Nouvelles orientations pour une pratique communautaire de l'enfant et de la famille]. Aldine de Gruyter.
- Boukelal, A. (1997). Réflexion sur l'évaluation en travail social. *Les cahiers de l'Actif*, 245-257.
- Bouttier, N. (2019). La conférence familiale met en avant le pouvoir d'agir. *TSA Quotidien*. <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/-la-conference-familiale-met-en-avant-le-pouvoir-d-agir-/>.
- Boussaguet, L., Jacquot, S. & Ravinet, P. (2014). *Dictionnaire des politiques publiques : 4^e édition précédée d'un nouvel avant-propos*. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2014.01>.
- Butcher, R.B. (1998). *Foundations for evidence-based decision making. Canada health action : building on the legacy* [Fondements de la prise de décision fondée sur des données probantes. Action santé Canada : miser sur l'héritage]. 5, 259-290. Editions Multimondes.
- Calvès, A. (2009). « Empowerment » : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement. *Revue Tiers Monde*. 200, 735-749. <https://doi.org/10.3917/rtm.200.0735>
- Cantelli, F. (2013). Deux conceptions de l'empowerment. *Politique et Sociétés*. 32(1), 63–87. <https://doi.org/10.7202/1018721ar>.

- Capelier, F. (2012). Enjeux et particularités de la contractualisation en protection de l'enfance : l'exemple du projet pour l'enfant. *Sociétés et jeunesses en difficulté, Revue pluridisciplinaire de recherche*, 13. <http://sejed.revues.org/7396>.
- Capelier, F. (2015). *Comprendre la protection de l'enfance, L'enfant en danger face au droit*. Guides Santé Social, Dunod.
- Carré, P. & Caspar, P. (Eds.). *Traité des sciences et des techniques de la formation*. Dunod.
- Cario, R. (2013). *Contribution sur la justice restaurative*. Conférence de consensus sur la prévention de la récidive. http://www.gip-recherche-justice.fr/conference-consensus/wp-content/uploads/2013/01/contrib_cario.pdf
- Caron, J. (2018). Pourquoi partager le pouvoir ? *Revue Projet*, 363, 15-20. <https://doi.org/10.3917/pro.363.0015>.
- Carrère, E. (2018). *La méthode des conférences familiales dans le contexte girondin : Diagnostic d'une expérimentation sur le territoire du Bassin* [Mémoire non publié] Mémoire de Master Sciences Humaines et Sociales, Université Bordeaux Segalen.
- Chabé-Ferret, S., Dupont-Courtade, L., & Treich, N. (2017). Évaluation des Politiques Publiques : expérimentation randomisée et méthodes quasi-expérimentales. *Économie & prévision*, 2(2-3), 1-34. <https://doi.org/10.3917/ecop.211.0001>.
- Chamberland, C. & Milani, P. (2021). Repères pour un renouvellement des pratiques en protection de l'enfance. *Vie sociale*, 34-35, 141-158. <https://doi.org/10.3917/vsoc.212.0141>.
- Chambon, J.-L., David, A., & Devevey, J.-M. (1982). *Les innovations sociales*. Presses universitaires de France.
- Chaillou, A., & de Mullenheim, A. (2018). Le pouvoir d'agir à la rescousse. *Revue Projet*, 363, 68-73. <https://doi.org/10.3917/pro.363.0068>.
- Chauvenet, A. (2018). « Pluralistic ignorance » : le malentendu partagé et son opposé, « la Clinique de Concertation ». *Journal du MAUSS*. https://journaldumauss.net/?Antoinette-Chauvenet-546_.
- Chauvière, M. (2010). *Trop de gestion tue le social : Essai sur une discrète chalandisation*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.chauv.2010.01>.
- Chevallier, J. (1994). *Identité, organisation, institution*. CURAPP. L'identité politique, Presses universitaires de France.

- Chombart de Lauwe, M.-J. (1990). L'enfant acteur social et partenaire des adultes. Nouvelles conceptions aboutissant à une transformation de son statut. *Enfance*, 1-2, 135-140. DOI : <https://doi.org/10.3406/enfan.1990.1927>.
- Cités et Gouvernements Locaux Unis (2008). *Agenda 21 de la culture*. https://www.agenda21culture.net/sites/default/files/files/documents/multi/ag21_fr.pdf.
- Cités et Gouvernements Locaux Unis (s.d.). *Le Centenaire du Mouvement Municipal International*. <https://www.uclg.org/fr/centenaire>.
- Clémence, A. (1991). Les théories de la dissonance cognitive. *Social science information*, 30, 55-79. <https://doi.org/10.1177/053901891030001003>.
- Cloutier, J. (2003). *Qu'est-ce que l'innovation sociale ?* Les Cahiers du CRISES.
- Cognard, F. (2011). Une approche géohistorique de l'identité territoriale néo-zélandaise. *L'Information géographique*, 75, 6-24. <https://doi.org/10.3917/lig.752.0006>.
- Connolly, M. (2004). *A Perspective on the Origins of Family Group Conferencing* [Une perspective sur les origines de la conférence des groupes familiaux], American Humane, https://www.researchgate.net/publication/238072451_A_Perspective_on_the_Origins_of_Family_Group_Conferencing.
- Conseil Scientifique National (1992). *L'évaluation, de l'expertise à la responsabilité, Rapport annuel sur l'évaluation des pratiques d'évaluation des politiques publiques*. La Documentation Française.
- Crampton, D. (2007). Research Review : Family group decision-making: a promising practice in need of more programme theory and research [Revue de recherche : La conférence familiale : une pratique prometteuse qui nécessite davantage de théorie et de recherche], *Child and family social work*, 12, 202-209, DOI: 10.1111/j.1365-2206.2006.00442.x.
- Cuneen, C., & Libesman, T. (2002). *A Review of International Models for Indigenous Child Protection* [Un examen des modèles internationaux de protection des enfants indigènes]. A report prepared for the NSW Department of Community Services. <http://www.austlii.edu.au/cgi-bin/sinodisp/au/other/IndigLRes/2002/1.html?stem=0&synonyms=0&query=Libesman>.

- Conseil de l'Europe (2005). *Elaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale Guide méthodologique*. Editions du Conseil de l'Europe. https://www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/source/GUIDE_fr.pdf.
- Conseil de l'Europe (2012). *Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans*. <https://rm.coe.int/168046c479>.
- Conseil Départemental de la Gironde (2006). *Cahier des charges du Projet de développement social et culturel*. [Document non publié].
- Conseil Départemental de l'Ardèche (2011). *Vade-mecum « Culture e(s)t lien social » Agir ensemble*, <http://cricnord.com/wp-content/uploads/2018/05/CULTURE-EST-LIEN-SOCIAL.pdf>.
- Conseil départemental de l'Ardèche (2020). *Schéma des solidarités 2020-2024*. https://www.google.com/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0CAMQw7AJahcKEwiY0cOI96P8AhUAAAAAHQAAAAAQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.ardeche.fr%2Fcms_viewFile.php%3Fidtf%3D119%26path%3D02%252F119_214_CD07-SchemaSolidarites-web.pdf&psig=AOvVaw34MNgLGmvEQDp2Cl7LnXUI&ust=1672578612107928.
- Conseil Départemental de la Gironde (2013). *Communiqué de presse*. https://www.gironde.fr/sites/default/files/archives_presse/cgw_62853_7.02.2014_-_2eme_forum_des_actions_collectives.pdf.
- Conseil Départemental de la Gironde (2015). *Délibération Politique départementale de la participation citoyenne*.
- Conseil Départemental de la Gironde, Labo M'21 (2015). *La participation Citoyenne, Cahier du Labo'M21*.
- Conseil Départemental de la Gironde (2016). *Rapport de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance*. <https://www.gironde.fr/sites/default/files/2017-05/Rapport%20ODPE%2033%202016%20.pdf>.
- Conseil Départemental de la Gironde (2018). *Projet solutions solidaires*.
- Conseil Départemental du Nord (2012). *Le développement social local, une démarche en 23 principes d'action*. <http://droitsculturels.org/paideia4d/wp-content/uploads/sites/3/2014/03/DSL-DC3.pdf>.
- Conseil Départemental du Nord (2015). *Le Département s'engage sur des politiques innovantes. Prévention et protection de l'enfance : de nouvelles orientations stratégiques*.

- Conseil Départemental du Nord (2018). Association Sauvegarde de Nord, *L'expérimentation des conférences familiales pour les non-initiés*. [Document non publié].
- Conseil Economique et Social des Nations Unies (2002). *Principes fondamentaux des Nations unies concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale*. https://elearning.icrc.org/detention/fr/story_content/external_files/Justice-reparatrice.pdf.
- Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (2011). *Rapport d'activité 2011*. <http://base.socioeco.org/docs/rapport-dactivite-2011-du-154.pdf>.
- Conseil supérieur du travail social (2014). *L'intervention sociale d'aide à la personne*. Presses de l'EHESP.
- Conseil supérieur du travail social (2015). *Développer les capacités d'action collective et le travail social communautaire*. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2015_avis_csts_1er_octobre.pdf.
- Cortéséro, R. (2007). *La situation sociale dans les banlieues en Gironde*. Laboratoire d'analyse des problèmes sociaux et de l'action collective [recherche non publiée].
- Côté, C. (1994). *Empowerment : écoute et créativité*. *Service social*, 43(3), 3–6. <https://doi.org/10.7202/706664ar>.
- Couturier, Y. (2001). *Review of. Jean-Noël Chopart (dir.), Les mutations du travail social. Dynamique d'un champ professionnel. Nouvelles pratiques sociales*, 14(2), 214–217. <https://doi.org/10.7202/009085a>.
- Cour des comptes (2009). *Rapport public thématique La protection de l'enfance*. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-protection-de-lenfance>.
- Crognier, E. (1994). *L'écologie humaine*. PUF.
- Crozier, M., & Friedberg, E. (1981). *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*. Seuil.
- Cunneen, C. & Libesman, T. (2002). *A Review of International Models for Indigenous Child Protection* [Examen des modèles internationaux de protection des enfants autochtones]. Australasian Legal Information Institute, University of New South Wales and University of Technology. <http://www.austlii.edu.au/cgi-bin/sinodisp/au/other/IndigLRes/2002/1.html?stem=0&synonyms=0&query=libesman>.
- Daatselaar, H. (2006). La conférence familiale : devenir acteur de sa vie). *Empan*. 62, 136-139. <https://doi.org/10.3917/empa.062.0136>.

- Dalrymple, J. (2002) Family group conferences and youth advocacy : The participation of children and young people in family decision making [Conférences familiales et défense des intérêts des jeunes : la participation des enfants et des jeunes aux décisions familiales]. *European Journal of Social Work*. 5(3), 287-299. <https://doi.org/10.1080/714053160>.
- Dantier, B. (2006). *Sciences sociales, désengagement épistémologique et engagement politique*. Textes de méthodologie en sciences sociales. Doi.org/10.1522/cla.dab.sci.
- De Coppet, D., Durix, J.-P., Huetz de Lemps, A. & Merle, I. (s.d.). *Nouvelle-Zélande, le peuple māori*. Encyclopaedia Universalis. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/nouvelle-zelande/>.
- De Jong, G., Schout, G., & Abma T.A. (2015). Examining the Effects of Family Group Conferencing with Randomised - Controlled Trials: The Golden Standard ? [Examen des effets des conférences familiales à l'aide d'essais contrôlés randomisés : L'étalon d'or ?] *British Journal of Social Work*, 1623-1629. doi:10.1093/bjsw/bcv027.
- Delacôte, J. (2018). Vous avez dit participation ? Une veille notion réinventée. *La revue française de service social*, 69. <https://www.anas.fr/attachment/1033969/>.
- Demaldent-Rabaux, J., & Rongé, J. (2009). La commission Varinard a rendu son rapport.... *Journal du droit des jeunes*, 281, 25-37. <https://doi.org/10.3917/jdj.281.0025>.
- Denieuil, P. (2008). Développement social, local et territorial : repères thématiques et bibliographiques sur le cas français. *Mondes en développement*. 2(2), 113-130. <https://doi.org/10.3917/med.142.0113>.
- Department of social welfare (1988). *Puao-te-ata-tu, The report of the ministerial advisory committee on a māori perspective for the department of social welfare* [Le rapport du comité consultatif ministériel sur une perspective maorie pour le département de la protection sociale]. <https://www.msd.govt.nz/documents/about-msd-and-our-work/publications-resources/archive/1988-puaoteatatu.pdf>.
- De Robertis, C., & Pascal H. (1995). *L'intervention collective en travail social*. Groupes et territoires. Bayard Éditions.
- Desreumaux, A. (2015). *Théorie des organisations*. EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.desre.2015.01>.
- Devault, A., Milcent, M., Ouellet, F., Laurin, I., Jauron, M., & Lacharité, C. (2007). Trajectoires de vie de jeunes pères en contexte de vulnérabilité : le modèle de Belsky

- (1984) revisité. *La revue internationale de l'éducation familiale*. 21, 71-98. <https://doi.org/10.3917/rief.021.0071>.
- Devreese, A. (2016). Réformer la protection de l'enfant pour une meilleure prise en compte de ses besoins et ses droits. *Les Cahiers Dynamiques*. 69, 39-49. <https://doi.org/10.3917/lcd.069.0039>
- Donzelot, J., & Roman, J. (1998). 1972-1998 : les nouvelles données du social. *Esprit* (1940). 241 (3/4), 7–25. <http://www.jstor.org/stable/24277050>.
- Dortier, J.-F. (dir) (2008). *Dictionnaire des sciences humaines*. Editions Sciences Humaines.
- Duchamp, M.-C., Condemine, N., Graziani, G., & Campese A.-C. (2014). *Que veut-on comme travail social aujourd'hui ?* Contribution conseil général de l'Ardèche, Projet Paideia 4D.
- Duchamp, M.-C. (2019). *Rencontre interdépartementale des conférences familiales*. [Conférence]. Conseil Départemental d'Ardèche.
- Duc, R. (2019). *La place et l'évolution des valeurs et de l'éthique dans le travail social aujourd'hui*. Travail de Bachelor pour l'obtention du diplôme Bachelor of Arts HES·SO en travail social Haute École de Travail Social. https://doc.rero.ch/record/327332/files/TB_DUC_Rapha_l.pdf.
- Durand, D. (2017). *La systémique*. Presses universitaires de France.
- Ébersold, S. (2009). « Inclusion ». *Recherche & formation*, 61, 71-83. <https://doi.org/10.4000/rechercheformation.522>.
- École Santé Social Sud (2019). *Recherche Action*. [Document non publié].
- El Hage, F., & Reynaud, C. (2014). L'approche écologique dans les théories de l'apprentissage : une perspective de recherche concernant le « sujet-apprenant ». *Éducation et socialisation*, 36. <https://doi.org/10.4000/edso.1048>.
- Encyclopaedia Universalis (s.d.). *Empowerment*. In *l'Encyclopaedia Universalis*. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/democratie-participative/>.
- Encyclopaedia Universalis (s.d.). Institutionnalisation. In *Encyclopaedia Universalis*. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/institutionnalisation/#:~:text=L%27institutionnalisation%20est%20un%20processus,l%27un%20de%20ses%20groupes>.
- Encyclopaedia Universalis (s.d.). Justice. In *l'Encyclopaedia Universalis*.
- Etienne J., Bloess F., Noreck J.-F., Roux J.-P. (1997). *Dictionnaire de sociologie, Les notions, les mécanismes et les auteurs*. Hatier.

- Euillet, S. (2017). Enjeux psychologiques des supports utilisés en recherche auprès d'enfants accueillis en protection de l'enfance. *Sociétés et jeunesses en difficulté*, 18. <http://journals.openedition.org/sejed/8287>.
- Escots, S. (2017). Anthropologie clinique et parentalité empêchée. [Présentation orale]. CREA-ORS Languedoc Roussillon.
- Fablet, D. (2007). Les interventions socio-éducatives : comment les définir ? *La revue internationale de l'éducation familiale*, 21, 125-137. <https://doi.org/10.3917/rief.021.0125>.
- Fernagu Oudet, S. (2012). Concevoir des environnements de travail capacitants : l'exemple d'un réseau réciproque d'échanges des savoirs. *Formation emploi*, 119, 7-27. <https://doi.org/10.4000/formationemploi.3684>.
- Festinger, L. (1957). *A theory of cognitive dissonance* [Une théorie de la dissonance cognitive]. Stanford University Press.
- Foudriat, M. (2013). *Le changement organisationnel dans les établissements sociaux et médico-sociaux*. Presses de l'EHESP.
- Garrau, M. (2018). *Politiques de la vulnérabilité*. CNRS Editions.
- Gaulejac, V. de (2009). *Qui est « je » ?* Seuil.
- George, L. (2012). Expression of *Māori* multiplicity in (re)connection to *ngā taonga tuku iho* [Expression de la multiplicité *māori* dans la (re)connexion de l'héritage]. *Social identities, Journal for the Study of Race, Nation and Culture*, 18, 435-450. <https://doi.org/10.1080/13504630.2012.673873>.
- Gill, H., Higginson, L., & Napier, H. (2003). Family group conferences in permanency planning [Les conférences familiales dans la planification]. *Adoption & Fostering*, 72, 2, 53-63.
- Girardet, R. (1972). *L'idée coloniale en France : 1871-1962*. La table ronde.
- Glaser, B. & Strauss, A. (2010). *La découverte de la théorie ancrée. Stratégies pour la recherche qualitative*. Armand Colin.
- Garcia, F. (2018). L'Essonne veut limiter le placement des enfants grâce au dialogue. *Le Parisien*. <https://www.leparisien.fr/essonne-91/l-essonne-veut-limiter-le-placement-des-enfants-grace-au-dialogue-01-05-2018-7692756.php>.

- Gill, H., Higginson, L., & Napier H. (2003). Family group conferences in permanency planning [Conférences de groupes de familles dans le cadre de la planification]. *Adoption & Fostering*, 72 (2), 53-63. doi.org/10.1177/030857590302700208.
- Grawitz, M. (1996). *Méthodes des sciences sociales*. Dalloz.
- Gaudin, J. (2010). La démocratie participative. *Informations sociales.*, 2(2), 42-48. https://doi.org/10.3917/inso.158.0042.
- Gueydan G. & Severac N. (dir) (2019). *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*, Inspection Générale des Affaires Sociales, Rapport n°2019-036R. https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-036R.pdf.
- Guillemette, F. & Luckerhoff, J. (2009). L'induction en méthodologie de la théorisation enracinée (MTE). *Recherches qualitatives*, 28(2), 4–21. https://doi.org/10.7202/1085270ar.
- Guterres, A (2019). *Discours d'introduction au Sommet des Nations Unies sur les ODD*.
- Godet, M. (2007). *Manuel de prospective stratégique*. Dunod.
- Goguel d'Allondans, T. (2003). Le travail social est-il un humanisme ?. *Vie sociale et traitements*, 79, 49-51, https://doi.org/10.3917/vst.079.0049.
- Goudreau, M. (2014). Le travail social à l'épreuve de l'idéologie managériale : entrevue avec Vincent de Gaulejac, professeur émérite à l'Université Paris-Diderot. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 7–13. https://doi.org/10.7202/1029258ar.
- Grandval, M. (2019). Penser un environnement capacitant pour la parentalité en protection de l'enfance. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 45, 121-146. https://doi.org/10.3917/rief.045.0121.
- Gréchez, J. (2005). Enjeux et limites de la médiation familiale. *Dialogue*, 170, 31-44. https://doi.org/10.3917/dia.170.0031.
- Godelier, M. (2004). *Métamorphose de la parenté*. Fayard.
- Haami B., & Roberts M. (2002). La généalogie comme taxonomie. *Revue internationale des sciences sociales*, 173(3), 443-452. https://doi.org/10.3917/riss.173.0443.
- Habermas, J. (1983). *Morale et communication*. Cerf.
- Hadji, C. (1989). *L'évaluation, règles du jeu. Des intentions aux outils*. ESF.
- Halbwachs, M. (1994). *Les cadres sociaux de la mémoire*. Albin Michel.
- Hans, D. (2019). Institution. In : Agnès Vandeveld-Rougale éd., *Dictionnaire de sociologie clinique* (368-370). Érès. https://doi.org/10.3917/eres.vande.2019.01.0368.

- Hanson, M., Wirth, J., Gunderson, M.A. & Gunderson, K. (2004). *Family group conference facilitator's manuel* [Manuel du facilitateur de conférences familiales]. North West Institute for Children and Families & UW School of Social Work. <https://pdf4pro.com/amp/view/family-group-conference-facilitator-s-manual-359db0.html>.
- Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (2018). *Guide des produits de la recherche et des activités de recherche*, <https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/Guide-produits-activit  s-recherche-SHS4-%20Sciences-  ducation-juin-2018.pdf>.
- Haut conseil en travail social (2020). *Mandat du groupe de travail sur les pratiques professionnelles   mergentes*. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/mandat_gt_pratiques_pro_10_02_2020.pdf.
- Haut conseil en travail social (2021). *Pratiques   mergentes du travail social et du d  veloppement social*. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pratiques_emergentes_travail_social_et_developpement_social.pdf.
- Haute autorit   de la sant   (2014). *Lettre de cadrage « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance »*, https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201803/lc_participation_en_pe_def.pdf.
- Hawles, J. (2001). *The Fourth Pillar of Sustainability. Culture's Essential Role in Public Planning* [Le quatri  me pilier de la durabilit   : le r  le essentiel de la culture dans la planification publique]. https://www.researchgate.net/publication/200029531_The_Fourth_Pillar_of_Sustainability_Culture%27s_essential_role_in_public_planning.
- Hayes, D. & Houston, S. (2007). 'Lifeworld', 'System' and *Family group conferences*: Habermas's Contribution to Discourse in Child Protection [Conf  rences familiales : « monde de la vie », « syst  me » et famille : la contribution d'Habermas au discours sur la protection de l'enfance]. *British Journal of Social Work*, 37, 987–1006. doi:10.1093/bjsw/bcl055.
- Heino, T. (2002). *The focus on children in Family group conferences: Results from the Finnish project on the FGC method 1997-2000* [Le focus sur les enfants dans les conf  rences familiales : R  sultats du projet finlandais sur la m  thode des conf  rences familiales 1997-2000], A paper presented at the Building on Strengths International Conference.
- H  ritier, F. (1981) *L'exercice de la parent  *. Le Seuil.

- Huberman, M.A. (1973). *Comment s'opèrent les changements en éducation : contribution à l'étude de l'innovation*. Expériences et innovations en éducation, 4. Unesco. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000137710>.
- Hunstman, L. (2006). *Family group conferencing in a child welfare context Literature review* [Conférence familiale dans le contexte de protection de l'enfance Revue de la littérature]. Centre for Parenting & Research, Research, Funding & Business Analysis Division. http://www.community.nsw.gov.au/__data/assets/pdf_file/0018/321642/research_family_conferencing.pdf.
- Hunter, D., & Thorpe, S. (2005). Facilitator Values and Ethics [Valeurs et éthique du facilitateur]. In Shuman, S. (Ed.), *The IAF Handbook of Group Facilitation*. San Francisco, CA: Jossey-Bass.
- Hoeffel D. (2001). *Rapport n° 156 (2001-2002)*, Commission des lois.
- Holland, S., O'Neill, S., Scourfield, J., & Pithouse A. (2003). *Outcomes in Family group conferences for children on the brink of care: A study of child and family participation* [Résultats des conférences familiales pour les enfants au bord du gouffre : Une étude de la participation des enfants et des familles]. Wales Office for Research and Development in Health and Social Care: Final Report, Cardiff University. <https://doi.org/10.1177/0907568206059975>.
- Holland, S., Scourfield, J., O'Neill, S., & Pithouse, A. (2005). Democratising the Family and the State? The Case of Family group conferences in Child Welfare [Démocratiser la famille et l'État ? Le cas des conférences familiales dans la protection de l'enfance]. *Journal of social policy*, 34, 59-77. <https://doi.org/10.1017/S0047279404008268>.
- Honneth, A. (2000). *Kampf um Anerkennung* [La lutte pour la reconnaissance]. Cerf.
- Houston, D., & Hayes, S. (2007). 'Lifeworld', 'System' and Family Group Conferences: Habermas's Contribution to Discourse in Child Protection [« Lifeworld », « Système » et conférence familiale : l'apport d'Habermas au discours sur la protection de l'enfance]. *British Journal of Social Work*. 37, 987–1006. doi:10.1093/bjsw/bcl055.
- Houzel, D. (2002). IV – Les enjeux de la parentalité. In : Leticia Solis-Ponton éd., *La parentalité: Défi pour le troisième millénaire* (61-70). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.soli.2002.01.0061>.
- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (2009). *Le guide méthodologique pour l'évaluation des expérimentations sociales*. https://experimentation-fej.injep.fr/ZZB_IMG/pdf/guide-pour-l-evaluation-des-experimentations.pdf.

- International federation of social work (2014). *Définition internationale du travail social*.
https://www.ifsw.org/wp-content/uploads/ifsw-cdn/assets/ifsw_111716-6.pdf.
- Jacquey-Vasquez, B. (2018). *L'accompagnement social, Rapport de capitalisation*.
 Inspection générale des affaires sociales. <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-105K.pdf>.
- Jaeger, W. (trad Devyver A. & S.) (1988). *Paideia : La formation de l'homme grec*, t. I : La Grèce archaïque, Le génie d'Athènes, Gallimard.
- Jean-Philippe, M. (2011). De l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux. *Informations sociales*, 167, 123-130. <https://doi.org/10.3917/inso.167.0123>
- Jesu, F. (2004). Co-éduquer, Pour un développement social durable. Dunod.
- Jones L.P., & Finnegan D. (2003). Family unity meetings: Decision making and placement outcomes [Réunions familiales : Prise de décisions et résultats du placement]. *Journal of Family Social Work*, 7(4), 23-43. https://doi.org/10.1300/J039v07n04_02.
- Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I. & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue française de pédagogie*, 187, 71-80. <https://doi.org/10.4000/rfp.4471>.
- Jouffray, C. (2018). *Développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs : Une nouvelle approche de l'intervention sociale*. Presses de l'EHESP. <https://doi.org/10.3917/ehesp.jouff.2018.01.0017>.
- Jung, C. (2002). Travail social et créativité. *Pensée plurielle*, 105-120. <https://doi.org/10.3917/pp.004.0105>.
- Karsz, S. (2014). *Pourquoi le travail social ?* Dunod.
- Kiely, P. (2002). *A longitudinal evaluation of family group conferencing. What Works? Evidence Based Practice in Child and Family Services* [Une évaluation longitudinale des conférences familiales. Qu'est-ce qui fonctionne ? Pratique fondée sur des données probantes dans les services à l'enfance et à la famille]. ACWA Conference. <https://apps.aifs.gov.au/cfcaregister/projects/689>.
- Lacaze, L. (2013). L'interactionnisme symbolique de Blumer revisité. *Sociétés*, 121, 41-52. <https://doi.org/10.3917/soc.121.0041>.

- Lacharité, C., Éthier, L. & Nolin, P. (2006). Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants. *Bulletin de psychologie*, 484, 381-394. <https://doi.org/10.3917/bupsy.484.0381>.
- Lacharité, C. (2014). *Programme d'aide personnelle, familiale et communautaire : PAPFC2 Guide de programme*. CEIDF/UQTR. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC4103/F_1113042543_Guide_Programme_PAPFC2_141125.pdf.
- Lacharité, C., Pierce, T., Calille, S., Baker, M., & Pronovost, M. (2015). *Penser la parentalité au Québec : un modèle théorique et un cadre conceptuel pour l'Étude québécoise sur l'expérience des parents d'enfants âgés de 0-5 ans*. Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et sa famille. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC1910/F_658705936_LesCahiersDuCEIDF_no3.pdf
- Lacharité, C. & Lafantaisie, V. (2016). Le rôle de la fonction réflexive dans l'intervention auprès de parents en contexte de négligence envers l'enfant. *Revue québécoise de psychologie*, 37(3), 159-180. <https://doi.org/10.7202/1040165are>.
- Lacombe, C. (2006). *Milieu physique, vie quotidienne et idéaux socioculturels* [Thèse de doctorat, Université de Laval, QC]. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/18742/1/23299.pdf>.
- Lamour, M., & Barraco, M. (1998). *Souffrances autour du berceau*. Gaëtan Morin éditeur.
- Lascoumes, P. & Le Gallès, P. (dir) (2004). *Gouverner par les instruments*. Presses de Sciences Po.
- Lassus, P., Barreyre, J. Y., Bouquet, B., & Chantereau, A. (2006). *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*. Bayard.
- Lattes, J.-M. (2004). Les droits de l'usager, mythe ou réalité ? (À propos de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). *Revue de l'ASEI*. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02624266>.
- Lardeux, L. (coord) (2014). *Vulnérabilité, identification des risques et protection de l'enfance Nouveaux éclairages et regards croisés*. Oned. La documentation française. https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20140513_vulnerabilite_bd.pdf.
- Lavoie, D., & Bourgeois-Guérin, V. (2021). Parcours réflexif : élaboration d'une méthode d'analyse existentielle en approche inductive. *Recherches qualitatives*, 40-1, 105–127. <https://doi.org/10.7202/1076349ar>.

- Lazega, E. (1998). *Réseaux sociaux et structures relationnelles*. Presses universitaires de France.
- Lebbe Berrier, P. (dir)(2007). *Supervisions éco-systémiques en travail social*. Erès.
- Le Bossé, Y., & M., Lavallée. (1993). *Empowerment et psychologie communautaire : aperçu historique et perspectives d'avenir*. *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale*, 18, 7-20. https://www.fse.ulaval.ca/ladpa/recherche_dpa/articles_comite_lecture/empowerment_psychologie_communautaire_perspectives_avenir/.
- Le Bossé, Y. (2003). De l'« habilitation » au « pouvoir d'agir » : vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'empowerment. *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 30–51. <https://doi.org/10.7202/009841ar>.
- Le Bossé, Y. (2012). *Sortir de l'impuissance. Invitation à soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités*. Ardis.
- Le Bossé, Y. (2016). *Soutenir sans prescrire, Aperçu synoptique de l'approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités*. Ardis.
- Leclerc, G. (2000). *La mondialisation culturelle*. Presses Universitaires de France.
- LeCroy & Milligan Associates (2003). *Family group decision making Annual Évaluation Report* [Prise de décision en groupe familial Rapport d'évaluation annuel]. Tucson. https://www.researchgate.net/publication/309529202_Outcomes_of_Arizona%27s_family_group_decision_making_program.
- Le Goaziou, V. & Mucchielli, L. (2007). *Quand les banlieues brûlent...: Retour sur les émeutes de novembre 2005. Édition revue et augmentée*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.mucch.2007.01>.
- L'Houssni, M. (s.d.). L'expérience de l'approche cfg à Retis. <https://www.philiaplus.org/>.
- Lemaire, F. (2017). La conférence familiale - Redonner le pouvoir d'agir à la famille. *Le sociographe*, Hors-série 10, 165-170. DOI: 10.3917/graph.hs010.0165.
- Letonturier, E. (s.d.). *Théorie de l'agir communicationnel*. In Encyclopaedia Universalis. <https://www.universalis.fr/encyclopedia/theorie-de-l-agir-communicationnel/>.
- Levi Strauss, C. (1949). Les Structures élémentaires de la parenté. In *Population*, 4-4, 772-774.
- Lévi-Strauss, C. (1983). Préface. *Histoire de la famille*, GLF, 1, 10.
- Lièvre, P. (2002). *Evaluer une action sociale*. EHESP.
- Lorino, P. (1997). *Méthodes et pratiques de la performance*. Editions d'Organisation.
- Loubat, J.-R. (2002). *Instaurer la relation de service en action sociale et médico-sociale*. Dunod.

- Love, C. (2000). *Maori voices in the construction of indigenous models of counselling theory and practice* [Voix maories dans la construction de modèles indigènes du conseil, théorie et de pratique]. Thèse de doctorat en philosophie. Massey University [Thèse non publiée].
- Lourau, R. (1969). *L'instituant contre l'institué*. Editions anthropos.
- Lupton, C., Barnard, S., & Swall-Yarrington, M. (1995). *Family Planning? An Evaluation of the Family Group Conference Model* [Le planning familial ? Une évaluation du modèle de la conférence familiale]. Université de Portsmouth.
- Lupton C., & Nixon P. (1999). *Empowering Practice? A Critical Appraisal of the Family Group Conference Approach* [Une pratique qui donne du pouvoir ? Une évaluation critique de l'approche de la conférence familiale]. Policy Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctt1t88xs6>.
- Mabaka, P. (2012). Le discernement de l'enfant dans les conventions internationales et en droit comparé. *Recherches familiales*, 9, 143-152. <https://doi.org/10.3917/rf.009.0143>.
- Magro, L.I. (2014). *La clinique de la concertation - Interventions déconcertantes dans l'école de la complexité*. Université des Etudes de Turin. <https://concertation.net/wp-content/uploads/2021/12/Universite-des-Etudes-de-Turin-L.I-Magro-version-F.pdf>.
- Mandell D., Sullivan N., & Meredith G. (2001). *Family group conferencing Final Évaluation Report* [Rapport d'évaluation finale de la conférence familiale]. Family Group Conferencing Project. <http://www.americanhumane.org/assets/docs/protecting-children/PC-fgdm-research-toronto.pdf>.
- Marsh, P., & Crow, G. (1998). *Family group conferences in Child Welfare* [La conference familiale en protection de l'enfance]. Editions Blackwell Science.
- Marsh P., & Walsh D. (2007). *Outcomes of Family group conferences : more than just a plan?* [Résultats des conférences familiales : plus qu'un simple plan ?] Research report for Kent Family Group Conference Service. Grande-Bretagne, <https://shareweb.kent.gov.uk/Documents/childrens-social-services/carers-and-family-support/family-group-conference/fgc-researchreport-09.pdf>.
- Martin-Blachais, M.-P. (2017). *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*. Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe_fevrier-2017.pdf.

- Mauger, G. (2006). *L'émeute de novembre 2005, une révolte protopolitique*. Éd. Du Croquant, Broissieux.
- Maurel, C. (2009). L'Unesco aujourd'hui. *Revue d'histoire*, 2(2), 131-144. <https://doi.org/10.3917/ving.102.0131>.
- Mauss, M., & Fauconnet, P. (1901). Sociologie. Extrait de la *Grande Encyclopédie*. Vol 30. Société anonyme de la Grande Encyclopédie. http://classiques.uqac.ca/classiques/mauss_marcel/essais_de_socio/T1_la_sociologie/la_sociologie.html.
- Meister, A. (1977). *La participation pour le développement*. Éd. Ouvrières.
- Mercier, C. & Mathieu, R. (2000). Le travail social : nouveaux enjeux, nouvelles pratiques. *Nouvelles pratiques sociales*, 13, 15-25. <https://doi.org/10.7202/000003ar>.
- Merkel-Holguin, L. (2003). Learning with Families: A Synopsis of FGDM Research and Evaluation in Child Welfare [Apprendre avec les familles : Un résumé de la recherche et de l'évaluation des conférences familiales dans le domaine de la protection de l'enfance]. *Protecting Children*, 1/2, 18. https://www.researchgate.net/publication/237535029_Learning_with_Families_A_Synopsis_of_FGDM_Research_and_Evaluation_in_Child_Welfare.
- Meyer-Bisch P., & Bidault M. (2010). *Déclarer les droits culturels, Commentaire de la Déclaration de Fribourg*. Bruylant. https://www.academia.edu/37437092/D%C3%A9clarer_les_droits_culturels_Commentaire_de_la_D%C3%A9claration_de_Fribourg.
- Miers D. (2001). An International Review of Restorative Justice [Revue internationale de justice restaurative]. *Crime Reduction Research Series*, Paper 10. https://www.researchgate.net/publication/242453581_An_International_Review_of_Restorative_Justice.
- Ministère de la Justice (2013). *Conférence de consensus de la prévention de la récidive*. <http://www.gip-recherche-justice.fr/conference-consensus/wpcontent/uploads/2013/01/fiche-14-justice-reparatrice.pdf>.
- Ministère de la justice (2020). *Guide méthodologique de la justice restaurative*. <https://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>.
- Ministère de la santé et de la prévention & Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (2015). *Plan d'action en faveur du travail social et du développement social*. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/egts-26mesures.pdf>.

- Ministère de la santé et de la prévention & Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (2002). *Stratégie nationale lutte contre pauvreté*.
- Ministère des solidarités et de la santé (2018). *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*, https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf
- Mitchell, M. (2017). *Re-imagining Family Group Conferencing 'Outcomes'* [Imaginer à nouveau les « résultats » des conférences familiales] [Thèse de doctorat non publiée]. Université d'Edinburgh.
- Mitchell, M. (2020). Reimagining child welfare outcomes: Learning from Family Group Conferencing [Imaginer à nouveau les résultats de la protection de l'enfance : Les enseignements tirés des conférences familiales]. *Child & Family Social Work*, 25, 211–220. <https://doi.org/10.1111/cfs.12676>.
- Monceau, G. & Fortuna, C. (2020). Le pouvoir des sujets dans les institutions : de sa négation à sa reconnaissance. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 30, 111-127. <https://doi.org/10.3917/nrp.030.0111>.
- Montero, S. (2012). Logique d'accessibilité et enjeux participatifs : l'exemple des Parcours de découvertes culturelles. *L'Observatoire*, 1(1), 62-66. <https://doi.org/10.3917/lobs.040.0062>.
- Morris A., & Maxwell G. (1998). Restorative justice in New Zealand: Family group conferences as a case study [La justice réparatrice en Nouvelle-Zélande : Les conférences familiales comme étude de cas]. *Western Criminology Review*, 1(1). <http://www.westerncriminology.org/documents/WCR/v01n1/Morris/Morris.html>.
- Moyle, P. & Tauri, J. (2016). *Māori*, Family Group Conferencing and the Mystifications of Restorative Justice [Les conférences familiales et les mystifications de la justice réparatrice]. *Victims & Offenders*, 11:1, 87-106. DOI: 10.1080/15564886.2015.1135496.
- Mucchielli, A. (Éd.)(1996). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Armand Colin.
- Mullen, E.J. (2015). Reconsidering the 'idea' of evidence in evidence-based policy and practice [Reconsidérer l' "idée" de la preuve dans la politique et la pratique fondées sur la preuve]. *European Journal of Social Work*, 19, 310-335. doi.org/10.1080/13691457.2015.1022716.

- Naves, P. & Cathala, B. (2000). *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*. La documentation française. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/004001642.pdf>.
- NetCare Consulting and Training (2017). An Introduction to Family Group Conference [Introduction aux conférences familiales]. Angleterre, <https://www.netcare-ni.com/family-group-conference-article>.
- Neyrand, G. (2022). Innovations, tensions et perspectives du soutien à la parentalité en France. *Recherches familiales*, 19, 7-18. <https://doi.org/10.3917/rf.019.0011>
- Nielsen, B. (2013). *L'Unesco et le culturellement correct*. *Gradhiva Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, 18. DOI : 10.4000/gradhiva.2713.
- Ninacs, W.A. (2008). *Empowerment et intervention : Développement de la capacité d'agir et de la solidarité*. Les presses de l'Université Laval.
- Nixon P., Burford G., Quinn A., & Edelbaum J. (2005). *A survey of international practices, policy & research on family group conferencing and related practices* [Une enquête sur les pratiques, les politiques et les recherches internationales sur les conférences familiales et les pratiques connexes]. University Denver. https://www.academia.edu/891986/A_survey_of_international_practices_policy_and_research_on_family_group_conferencing_and_related_practices.
- Nora P. (1984). *Les lieux de mémoire*. Gallimard.
- Norton, R. (1993). Culture and Identity in the South Pacific: A Comparative Analysis. [Culture et identité dans le Pacifique Sud : une analyse comparative], 741-759. Department of anthropology. <https://researchers.mq.edu.au/en/publications/culture-and-identity-in-the-south-pacific-a-comparative-analysis>.
- Nussbaum, M. (2012). *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?* Flammarion-Climats.
- Observatoire départemental de la protection de l'enfance de Gironde (2016). *Rapport annuel*. Conseil départemental de la Gironde. <https://www.gironde.fr/sites/default/files/201705/Rapport%20ODPE%2033%202016%20.pdf>.
- Organisation des Nations Unies (1972). *Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement*. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N73/039/05/PDF/N7303905.pdf?OpenElement>.
- Organisation des Nations Unies (1988). *Notre avenir à tous* (rapport Brundtland),

- Commission mondiale sur l'environnement et le développement.
<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html>.
- Organisation des Nations Unies (1992). *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Annexe 1 Action 21. <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>.
- Organisation des Nations Unies (1994). *Agenda pour le développement Rapport du Secrétaire Général*.
- Oberlé, D. (1989). *Créativité et jeu dramatique*. Méridiens-Klincksieck.
- Organisation des Nations Unies (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*.
<https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.
- Organisation des Nations Unies (2008). *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*. Office contre la drogue et le crime. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Programme_justice_reparatrice.pdf
- Organisation des Nations Unies (2008). Nomenclature des éléments fondateurs des pratiques restauratives.
- Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*, 23, 147–181. <https://doi.org/10.7202/1002253ar>.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.
- Parazelli, M., & Bourbonnais, M. (2017). L'empowerment en travail social : Perspectives, enseignements et limites. *Sciences & Actions Sociales*, 6, 23-52. <https://doi.org/10.3917/sas.006.0023>.
- Pennell, J. (2004). *Should his and her sides of the family be invited to the FGC ?* [Les membres de sa famille doivent-ils être invités à la conférence familiale ?]. American Humane Association Children's Division. <http://www.ucdenver.edu/academics/colleges/medicalschooll/departments/pediatrics/subs/can/FGDM/Documents/FGDM%20Web%20Pages/Resources/Issue%20Briefs/pc-fgdm-ib-both-sides.pdf>.
- Pennell, J., & Burford, G. (2000). Family group decision making : Protecting children and women [Prise de décision au sein du groupe familial : protéger les enfants et les femmes]. *Child Welfare*, 79 (2), 131-158. <https://www.jstor.org/stable/45400209>
- Peroz, J.-D. (2017). *Le DEES, Diplôme D'État d'éducateur spécialisé*. Dunod.

- Pesqueux, Y. (2015). *J. Habermas et l' « Agir communicationnel »*. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01242386>).
- Pouchadon, M. (2015). Les pratiques des professionnels de la protection de l'enfance en matière de participation des usagers. *Sciences & Actions Sociales*, 2, 142-155. <https://doi.org/10.3917/sas.002.0142>.
- Pourtois, J. & Desmet, H. (2004). *L'éducation implicite*. Presses universitaires de France.
- Programme ontarien de concertation familiale (2011) La concertation familiale, la prise de décision familiale, Guide du coordinateur en concertation familiale, Université Mémorial de Terre-Neuve, Canada.
- Question de justice (2018) *Compte rendu de la journée de développement des compétences de coordinateurs*. [Document non publié].
- Ravon, B., & Ion, J. (2012). *Les travailleurs sociaux*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.ravon.2012.01>.
- Robert, M. & Dionne, J. (2012). *Les effets iatrogènes des interventions en centres jeunesse : une menace pour la clientèle adolescente ?* *Psychoéducation*, 41(1), 65-79. <https://doi.org/10.7202/1061822ar>.
- Rouzel, J. (2010). La supervision d'équipe en travail social : le retour !. *Le Journal des psychologues*, 274, 63-65. <https://doi.org/10.3917/jdp.274.0063>
- Rouzel, J. (2013). *L'acte en intervention sociale*. Argumentaire du 4ème congrès Travail social et Psychanalyse. <http://www.psychasoc.com/Actualites/4e-Congres-Travail-social-et-psychanalyse>.
- Ricœur, P. (1990). *Soi-même comme un autre*. Seuil.
- Ricœur, P. (2000). *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*. Éditions du Seuil.
- Rasmussen, B.M. (2001). *A decision making model 'plus' – the study of the Danish Experiment with Family Group Conferencing* [Un modèle de prise de décision "plus" - l'étude de l'expérience danoise des conférences familiales]. National Center on Family Group Decision Making. <http://restorativejustice.org/rj-library/a-decision-making-modelplus---the-study-of-the-danish-experiment-with-family-group-conferencing/3003/#sthash.f0Mx3xlM.dpbs>.
- Roguski, M. (2020). The reclamation of *whānau* decision making in the context of child welfare. A case study of Iwi-led [La récupération de la prise de décision du *whānau* dans le contexte de la protection de l'enfance. Une étude de cas dirigée par le Iwi].

- International Journal of Critical Indigenous Studies*, 13, 2. <https://doi.org/10.5204/ijcis.v13i1.1575>.
- Renault, M. (2016). Une approche transactionnelle des démarches d'élaboration participative d'indicateurs sociétaux. La méthode du Conseil de l'Europe. *Innovations*, 1(1), 203-225. <https://doi.org/10.3917/inno.049.0203>.
- Renault, M., Meriot, P., & Gouzien, A. (2017). Élaborer des indicateurs avec les citoyens, Lecture pragmatiste d'une méthode d'enquête sur les valeurs. *Revue Française de Socio-Économie*, 19, 47 à 67. DOI: 10.3917/rfse.019.0047.
- Rénovation (2019). *Projet associatif 2019-2023*. <https://renovation-asso.fr/wp-content/uploads/PA2019-2023-1.pdf>.
- Réseau culture 21, Observatoire de la diversité et des droits culturels, Université de de Fribourg (2015). *Paideia Itinéraires du droit à la culture aux droits culturels, un enjeu de démocratie*. https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2015/07/Itineraires_septembre01bd.pdf.
- Ruiz, J.P., & Dragojević, S. (2007). *Guide de la participation citoyenne au développement de la politique culturelle locale pour les villes européennes*. Fondation Interarts, Association ECUMEST, Fondation Européenne de la Culture. https://static1.squarespace.com/static/526e5978e4b0b83086a1fede/t/53176f83e4b03ba201893ea2/1394044803986/guide_citizen_partecipation_fr.pdf.
- Racine, P. (1988). Gestion professionnelle et gestion technocratique des services. *Revue internationale d'action communautaire*, 19 (59). <https://doi.org/10.7202/1034248ar>.
- Redouin, M.-O. (2014). L'histoire de la médiation familiale en France. *Odyssée*, 14. <http://www.fenamef.asso.fr/mediation-familiale/definition-et-historique/item/558-l-histoire-de-la-m%C3%A9diation-familiale-en-france>.
- Roméo, C. (2001). *L'évolution des relations parents-enfants-professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance*. La documentation française. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000463.pdf>.
- Rosenczveig, J. (2005). La genèse d'une loi. *Journal du droit des jeunes*, 242, 12-13. <https://doi.org/10.3917/jdj.242.0012>.
- Robert, M. & Dionne, J. (2012). Les effets iatrogènes des interventions en centres jeunesse : une menace pour la clientèle adolescente ? *Revue de psychoéducation*, 41(1), 65–79. <https://doi.org/10.7202/1061822ar>.

- Rullac, S., Tabin, J. & Frauenfelder, A. (2018). *La fabrique du doctorat en travail social: Controverses et enjeux*. Presses de l'EHESP. <https://doi.org/10.3917/ehesp.rulla.2018.01>.
- Rullac, S. (2021). Les perspectives de l'innovation en travail social. *Empan*, 122, 145-152. <https://doi.org/10.3917/empa.122.0145>.
- Sandau-Beckler, P. (2003). *El Paso County Familias Primero: Family Group Conferencing* [Comté d'El Paso : Conférence familiale]. Project Évaluation, El Paso Human. <http://restorativejustice.org/rj-library/el-paso-county-familias-primero-family-group-conferencing-2003-project-evaluation/5030/#sthash.bMbg2js8.dpbs>.
- Samassékou, A. (2010). De l'eurocentrisme à une vision polycentrique du monde : plaidoyer pour un changement de paradigme. *Diogène*, 1(1-2), 214-230. <https://doi.org/10.3917/dio.229.0214>.
- Santa Clara County FCM (2002). *Executive Summary [Résumé]*. Family Conference Institute.
- Schwimmer E. (1990). La genèse du discours nationalisme chez les *māoris*. *Revue Culture*, X, 23-33. Canadian Anthropology Society.
- Schout, G. (2020). Into the swampy lowlands. Evaluating Family group conferences [Dans les bas-fonds marécageux. Évaluation des conférences familiales]. *European Journal of Social Work*,. DOI: 10.1080/13691457.2020.1760796.
- Sellenet, C. (2007). La reconnaissance de la place des parents dans les institutions de protection de l'enfance en France. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 21, 29-49. DOI 10.3917/rief.021.0029.
- Sellenet, C. (2008). Coopération, coéducation entre parents et professionnels de la protection de l'enfance. *Vie sociale*, 2, 15-30. <https://doi.org/10.3917/vsoc.082.0015>.
- Sellenet, C. (2012). La participation des parents en mecs, une utopie ?. *Empan*, 85, 57-63. <https://doi.org/10.3917/empa.085.0057>.
- Sellenet C., L'Houssni M., Perrot D. & Calame G. (2013). *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez les tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des droits.
- Sellenet C. & L'Houssni M. (2014) Parents-professionnels en AEMO. L'alliance interrogée, *Les Cahiers de l'Actif*, 456/459, 17-32.
- Sen A.K. (2012). *L'idée de justice*. Flammarion.
- Séraphin, G. (dir) (2015). *Les schémas départementaux de la protection de l'enfance : état*

des lieux, enjeux et perspectives, Oned.

Séraphin, G. (2012). *Le regard situant. L'exemple de la politique familiale dans la France contemporaine*. Habilitation à diriger les recherches, Université Paris Nanterre. [Document non publié].

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (2016). *Les mesures de justice restaurative*. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/justicerestaurative_20160126.pdf.

Shore, N., Wirth, J., Cahn, K., Yancey, B., & Gunderson, K. (2001). *Long term and immediate outcomes of family group conferencing in Washington State* [Résultats immédiats et à long terme des conférences familiales à Washington]. International Institute for Restorative Practices publication. www.restorativepractice.org.

Singly, F. de (2017). *Sociologie de la famille contemporaine*. Armand Colin.

Social care Institut for excellent (2012). *Safeguarding adults: mediation and Family group conferences : Information for people who use services social care* [Protéger l'adulte : médiation et rencontres familiales : Information aux usagers des services d'aide sociale]. <https://www.scie.org.uk/publications/mediation/>.

Soulet, M.-H. (2005). Reconsidérer la vulnérabilité. *Empan*, 60, 24-29. DOI : 10.3917/empan.060.0024.

Sundell, K. (2000). *The Swedish Family Group Conference Study* [L'étude des conférences familiales suédoises]. www.americanhumane.org.

Sundell, K., Vinnerljung, B., & Ryburn, M. (2001). Social workers' attitudes towards Family group conferences [L'attitude des travailleurs sociaux à l'égard des conférences familiales]. *Child and Family Social Work*, 6, 327-336. DOI: 10.4324/9780203792186-23.

Sundell, K., Vinnerljung, B. (2004). Outcomes of family group conferencing in Sweden: A 3-year follow-up [Résultats des conférences familiales en Suède : Un suivi de trois ans]. *Child Abuse & Neglect*, 28, 267-287. DOI: 10.1016/j.chiabu.2003.09.018.

Swain, P., & Ban, P. (2008). Participation and partnership - family group conferencing in the Australian context [Participation et partenariat - les conférences familiales dans le contexte australien]. *Journal of Social Welfare and Family Law*, 19, 35-52. <https://doi.org/10.1080/09649069708410197>

- Taylor, A. (1997). Concepts of neutrality in family mediation: Contexts, ethics, influence, and transformative process [Concepts de neutralité en médiation familiale : contextes, éthique, influence et processus de transformation]. *Mediation Quarterly*, 14, 215-236.
- Tessier, R. & Tarabulsy, G.M. (2005). *Le Modèle écologique dans l'étude du développement de l'enfant*. Presses de l'UQ.
- Thomas, N.I (2000). Putting the family in the driving seat: Aspects of the development of Family group conferences in England and Wales [Placer la famille aux commandes : Aspects du développement des conférences familiales en Angleterre et au Pays de Galles]. *Social Work & Social Sciences Review*, 8(2), p. 101-115.
- Tolron, F. (2000). *La nouvelle Zélande, du duel au duo ? Essai d'histoire Culturelle*. Presses universitaires du Mirail.
- Tournay, V. (2011). *Sociologie des institutions*. Que sais-je.
- Trotter, C., Sheelan, R., Lidell, M., & Laragy, C. (1999). *Evaluation of the Statewide Implementation of Family Group Conferencing* [Évaluation de la mise en œuvre à l'échelle de l'État de la conférence familiale]. Victorian Government Department of Human Services, Protection and Care Branch, Youth and Family Services Division.
- Trouvé, E. (dir) (2016). *Agir sur l'environnement pour permettre les activités*. De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.trouv.2016.01.0107>.
- Unesco (1946). *Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture*. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372956_fre/PDF/372956fre.pdf.multi.page=6.
- Unesco (1982). *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*, Conférence mondiale sur les politiques culturelles. <https://culture.gouv.fr/egalité-et-diversité>.
- Unesco (1996). *Notre diversité créatrice*, rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000105586_fre.
- Unesco (2001). *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* (2001), article 1. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.
- Unesco (s.d.) *L'éducation transforme la vie*. <https://fr.unesco.org/themes/education>.
- Vaidis, D., & Halimi-Falkowicz, S. (2007). La théorie de la dissonance cognitive : une théorie âgée d'un demi-siècle. *Revue électronique de Psychologie Sociale*, 2007, 1, 9-

- 18, [http://vaidis.online.fr/ressources/publications/Vaidis%20&%20Halimi-Falkowicz%20la %20dissonance%20cognitive.pdf](http://vaidis.online.fr/ressources/publications/Vaidis%20&%20Halimi-Falkowicz%20la%20dissonance%20cognitive.pdf).
- Van Dijk, H. (tra) (2001). *L'art de la conférence familiale, Manuel pour les coordinateurs* (Eigen-Kracht conferencies). Question de Justice.
- Van Dijk, H. & Guznickak, B. (2018). La conférence familiale. *Les Cahiers Dynamiques*, 73, 65-69.
- Vandeveldde-Rougale, A. (dir) (2019). *Dictionnaire de sociologie clinique*. Érès.
- Van Meijl, T. (1999). Fractures culturelles et identités fragmentées. La confrontation avec la culture traditionnelle dans la société *māori* post-coloniale. *Journal de la Société des océanistes*, 109, 53-70.
- Victorian Government Department of Health and Human Services (2019). Family-led decision making (FLDM) model - Practice guidance [Guide pratique des conférences familiales]. <https://www.cpmanual.vic.gov.au/advice-and-protocols/advice/case-planning/family-led-decision-making-fldm-model>.
- Waites, C., Macgowan, M.J., Pennell, J., Carlton-Laney, I., & Weil; M. (2004). Increasing the cultural responsiveness of family group conferencing [Accroître la réactivité Culturelle de la conférence familiale]. *Social Work*, 49(2), 291-300. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15124970>.
- Walton, E., Roby, J., Frandsen, A., & Davidson, R. (2003). Strengthening at-risk families by involving the extended family [Renforcer les familles à risque en impliquant la famille élargie]. *Journal of Family Social Work*, 7(4), 1-21. https://doi.org/10.1300/J039v07n04_01.
- Wats, N. (2005). Travail en réseau et maltraitance. *Thérapie Familiale*, 26, 7-18. <https://doi.org/10.3917/tf.051.0007>.
- Watzlawick, P. (1988). *L'invention de la réalité, Contributions au constructivisme*. Seuil.
- Zúñiga, R. (1993). La théorie et la construction des convictions en travail social. *Service social*, 42 (3), 33–54. <https://doi.org/10.7202/706630ar>.

Textes règlementaires et législatifs

Loi n°84-422 du 07 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat (JORF du 7 juin 1984).

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (JORF n°31 du 5 février 1995).

Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (JORF du 3 janvier 2002).

Loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (JORF n°55 du 6 mars 2007).

Loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales (JORF n°0189 du 17 août 2014).

LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (JORF n°0176 du 1 août 2014).

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance (JORF n°0063 du 15 mars 2016).

Arrêté du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice (JORF n°0099 du 27 avril 2017)

Arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en services du secrétariat général du ministère de la justice, JORF n°0161 du 11 juillet 2008.

Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative applicable immédiatement suite aux articles 10-1, 10-2 et 707 du code de procédure pénale, issus des articles 18 et 24 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014

Sitographie

Agenda 21 Portail des démarches Agenda 21 en France : <http://www.agenda21france.org/>.

Encyclopaedia Universalis : <https://www.universalis.fr/>.

Paideia : <https://paideia-education.fr/>.

Child welfare information gateway : Childwelfare.gov.

Conseil départemental de l'Ardèche : <https://www.ardeche.fr/>.

Conseil départemental de la Gironde : <https://www.gironde.fr/>.

Conseil départemental du Nord : <https://lenord.fr/>.

Gouvernement de Nouvelle Zélande : <https://www.govt.nz/>.

Gouvernement de Nouvelle Zélande, encyclopédie en ligne : <https://teara.govt.nz/en>.

Gouvernement de Victoria (Australie) : cpmanual.vic.gov.au.

Netcare : netcare-ni.com.

North West Family Services : <https://www.nwfs.org/>.

Question de justice : <https://www.questiondejustice.fr/>.

Social care institute for excellent : scie.org.uk.

Université de Washington, École de travail social : socialwork.uw.edu.

Annexes

1	Validation du comité éthique
2	Formulaire de consentement à destination des professionnels
3	Formulaire de consentement à destination des représentants de l'autorité parentale
4	Présentation de la recherche à destination des professionnels
5	Présentation de la recherche à destination des familles accompagnées au titre de la protection de l'enfance
6	Tableau des noms cités
7	Entretien Monsieur T.
8	Entretien Madame J.

Annexe 1 : Avis favorable du comité éthique



UFR SPSE

Comité d'éthique de l'UFR SPSE

(Sciences Psychologiques et Sciences de l'Education)

Ethics committee of the UFR SPSE

(Psychological and Educational Sciences)

200, avenue de la république

92001 Cedex Nanterre

Contact : scelles@free.fr

Le 1^{er} Octobre 2019

N° d'avis : 2019-10

** Les critères utilisés pour l'évaluation sont formalisés en français dans le « guide d'évaluation éthique d'un projet de recherche » disponible sur demande auprès du comité d'éthique de l'UFR SPSE.*

Le comité d'éthique de l'UFR SPSE de l'Université Paris-Nanterre, après étude du projet de recherche, présenté par Marie-Pierre Auger sous le titre « Co-construction communautaire d'un processus décisionnel de réduction du danger vécu par l'enfant : la conférence familiale » reconnaît que ce projet répond aux exigences du comité d'éthique concernant la recherche en psychologie et en sciences de l'éducation.

Le comité d'éthique de l'UFR SPSE émet donc un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour le comité d'éthique de l'UFR SPSE, ses coordonnateurs,

** The criteria used for the present evaluation are formalized in French in the "Guide of ethical evaluation of a research project" available on request from the Ethics Committee of the UFR SPSE*

The Ethics Committee of the UFR SPSE (Psychological Science and Education Science Formation and Research Unit) of University Paris Nanterre, upon reviewing the research project « Co-construction communautaire d'un processus décisionnel de réduction du danger vécu par l'enfant : la conférence familiale », presented to them by Marie-Pierre Auger, recognizes that this project meets the requirements of the Ethics Committee* concerning research in psychology and education sciences.

As a consequence, the UFR SPSE Ethics Committee expresses an opinion in favor of the realization of the present research project.

On behalf of the UFR SPSE Ethics Committee, the Coordinator

Pr Scelles Régine

Attention, pour la France, cet avis ne saurait se substituer à l'autorisation d'un Comité de Protection des Personnes (CPP) pour les recherches qui en relèvent.

Annexe 2 : Formulaire de consentement à destination des professionnels

Formulaire de consentement

Co-construction communautaire d'un processus décisionnel de réduction du danger vécu par l'enfant : la conférence familiale *(Titre provisoire)*

Dans le cadre de la recherche doctorale en sciences sociales « Les conférences familiales en protection de l'enfance » réalisée par Marie-Pierre AUGER et dirigée par le Professeur Gilles SERAPHIN (Université Paris Nanterre) il est réalisé des enregistrements audio des entretiens menés auprès de professionnels.

Les entretiens enregistrés feront l'objet d'une retranscription écrite en vue d'être exploités ultérieurement.

La doctorante peut être contactée au 06.16.51.82.49 ou par mail à mp.auger@parisnanterre.fr.

Je, soussigné.e : **Nom**

Prénom

- Autorise Madame Marie-Pierre AUGER à enregistrer en audio le.les entretien.s réalisé.s dans le cadre de la recherche
- Autorise l'utilisation de ces données sous leur forme transcrite :
 - A des fins de recherche scientifique (mémoires ou thèses, articles scientifiques, exposés à des congrès, séminaires)
 - A des fins d'enseignement universitaire (cours et séminaires donnés à des étudiants avancés en sciences sociales)
 - Pour une diffusion large dans la communauté des chercheurs.
- Prends acte que pour toutes ces utilisations scientifiques les données enregistrées seront anonymées : ceci signifie que les transcriptions de ces données utiliseront des pseudonymes et remplaceront toute information pouvant porter à l'identification des participants.

Votre participation à la recherche ne change rien à vos missions et fonctions habituelles. Votre participation est réalisée à titre gracieux sans que puisse être opposée une demande de rémunération ultérieure. Votre rétraction est possible à tout moment.

Fait à

Le

Signature

Annexe 3 : Formulaire de consentement à destination des représentants de l'autorité parentale



Ecole doctorale Connaissance, langage, modélisation - ED 139
Centre de Recherches Education et Formation - CREF
Education Familiale et Interventions Sociales auprès des familles - EFIS

Formulaire de consentement pour les familles

Co-construction communautaire d'un processus décisionnel de réduction du danger vécu par l'enfant : la conférence familiale *(Titre provisoire)*

Mon nom :

Mon prénom :

Je donne mon accord pour participer à la recherche sur les conférences familiales réalisée par Marie-Pierre AUGER.

En cas de besoins, je peux appeler Marie-Pierre AUGER au 06.16.51.82.49 ou lui écrire à mp.auger@parisnanterre.fr.

J'ai compris qu'il y aura 3 temps différents :

① Avant la conférence

- ➔ Un entretien avec moi
- ➔ Un entretien avec mon enfant s'il est d'accord
- ➔ Un entretien avec les autres personnes qui acceptent de venir à la conférence si elles sont d'accord

② Le jour de la conférence familiale

- ➔ Marie-Pierre AUGER sera présente toute la journée en tant qu'observatrice (**pas pendant le temps privé**)

③ Après la conférence familiale

- ➔ Un entretien avec moi
- ➔ Un entretien avec mon enfant s'il est d'accord
- ➔ Un entretien avec les autres personnes qui ont accepté de venir à la conférence si elles sont d'accord

J'ai compris que je peux changer d'avis à n'importe quel moment et refuser de continuer sans donner de raison.

J'ai compris que Marie-Pierre AUGER va enregistrer nos échanges et ensuite les taper sans dire mon nom ni mes coordonnées. J'ai compris que les enregistrements seront détruits au bout de 4 ans.

J'ai compris que les données tapées (sans mon nom) peuvent servir pour faire la recherche ou des enseignements.

J'ai compris que nous déciderons ensemble des lieux et des dates de nos rendez-vous.

J'ai compris que mon accord ou mon refus ne changera rien au travail avec les éducateurs que je connais.

J'accepte de faire cela de façon bénévole.

J'ai compris que je donne aussi mon accord pour mon enfant :

Son nom :

Son prénom :

Fait à

Ma signature

Le

Annexe 4 : Présentation de la recherche à destination des professionnels



Recherche sur les
Conférences Familiales

Les professionnels des services qui ont accepté de s'associer à ma recherche permettent, entre autres, l'établissement du premier lien avec des familles actrices des conférences familiales.

Afin de faciliter cette fonction de tiers, ce document présente les informations librement diffusables aux familles concernées. En cas d'accord de principe de ces familles à participer à la recherche, il m'appartient ensuite de faire une présentation détaillée et de rechercher leur consentement éclairé.

Guide à destination des professionnels pour l'introduction de la recherche auprès des familles

Je réalise cette thèse en sciences sociales sous la direction du
Professeur Gilles SERAPHIN.

L'organisme promoteur est l'Université Paris Nanterre 200 avenue
de la République 92000 Nanterre

J'en suis l'investigatrice principale Marie-Pierre AUGER, doctorante.

Je peux être contactée au 06.16.51.82.49 ou
mp.auger@parisnanterre.fr.

Marie-Pierre AUGER

Co-construction communautaire d'un processus décisionnel
de réduction du danger vécu par l'enfant : la conférence familiale

(Titre provisoire)

Pourquoi cette recherche ?

J'ai choisi de faire une thèse pour tenter d'apprendre ce que produisent les conférences familiales en protection de l'enfance, de comprendre ce que cette autre façon de travailler avec les familles produit sur tous les acteurs qui y participent.

Les conférences familiales existent depuis longtemps dans d'autres pays, mais sont nouvelles en France.

L'objectif de cette thèse est de me former à la recherche en rencontrant les familles, les enfants, les professionnels, les personnes qui s'engagent dans une conférence. En échangeant avec tous, je peux apprendre ce que cela permet, comment cette expérience est vécue, comment cela aide chacun.

Je dois rester neutre et accepter toutes les idées. L'avis de tout le monde est important. Toutes les données seront analysées les unes par rapport aux autres : qui dit la même chose ? Qui dit des choses différentes ? Pourquoi ? Comment ? Cela fait penser à quoi ? D'autres personnes ont-elles déjà pensé à cela ? Ces personnes ont-elles écrit des articles ou des livres ? Leurs idées peuvent-elles aider à comprendre à quoi sert une conférence familiale ? Sur quelles références théoriques cette analyse peut s'appuyer ? Qu'est-ce que cela a changé pour tout le monde ? Quel nouveau savoir cette recherche peut produire ?

Il est prévu que ce travail de recherche se termine en 2021. Cela ne sera possible qu'avec vous.

Comment ?

La recherche se réalise par l'observation, les entretiens et l'analyse de documents.

Chaque méthode devra servir aux recueils d'informations sur la globalité du processus de plusieurs conférences familiales.

Quand ?

L'accord est demandé dès le premier contact téléphonique avec les parents. En cas de refus, le recueil de données s'arrête. En cas d'accord, je me déplace afin de rencontrer le ou les parents. Je leur présente mon projet et leur soumetts un consentement écrit. Avec leur accord, je rencontre l'enfant pour lui demander son accord oral.

Ce qui est prévu :

♦ Avant la conférence :

- ✓ Entretien avec chaque parent (peut se faire le jour du consentement)
- ✓ Entretien avec l'enfant (idem et si accord de ses parents puis de l'enfant)

♦ Le jour de la conférence : observation (*hors temps privé*)

♦ Après la conférence

- ✓ Entretien avec chaque parent
- ✓ Entretien avec l'enfant (si accord de ses parents puis de l'enfant)
- ✓ Entretien avec les personnes qui ont accepté de participer à la conférence (selon faisabilité).

Il est aussi possible que notre rencontre se fasse uniquement après la conférence selon le choix des familles.

Annexe 6 : Tableau d'anonymisation

Madame D	Travailleuse sociale Coordinatrice de conférence familiale	Conseil départemental
Monsieur F	Travailleur social Coordinateur de conférence familiale	Conseil départemental
Madame FD	Jeune fille	Famille
Monsieur FE	Père	
Madame FG	Tante	
Madame FH	Mère	
Madame FJ	Grand-mère	Famille
Madame FK	Mère	Famille
Monsieur FL	Beau-père	
Madame G	Travailleuse sociale Coordinatrice de conférence familiale	Conseil départemental
Madame I	Travailleuse sociale – Responsable territorial	Secteur associatif
Madame J	Travailleuse sociale Coordinatrice de conférence familiale	Conseil départemental
Madame K	Travailleuse sociale Coordinatrice de conférence familiale	Conseil départemental
Madame L	Travailleuse sociale – Responsable territorial	Conseil départemental
Madame M	Travailleuse sociale – Responsable territorial	Conseil départemental
Madame N	Conseillère technique	Conseil départemental
Madame P	Responsable départementale	Conseil départemental
Madame Q	Travailleuse sociale Coordinatrice de conférence familiale	Conseil départemental
Monsieur S	Travailleur social – Responsable territorial	Conseil départemental
Monsieur V	Travailleuse sociale – Responsable territorial	Secteur associatif

Annexe 7

Entretien Monsieur F

13.11.2018

Comment êtes-vous arrivé aux conférences familiales ?

C'est un concours de circonstances. L'élément déclencheur pour moi et la réunion d'information en décembre 2015 qui présentait les conférences familiales, c'est vraiment le truc qui a fait exploser quelque chose dans ma tête dans le sens de dire j'ai été très désarçonné à écouter ce qui était dit, dans le sens où je me suis dit : bah zut, les familles sont capables de se réunir sans nous ! En tant que travailleur social c'est ce qui m'a déstabilisé dans un premier temps et après je suis parti à découvrir ce que c'était. Voilà. Mais je pense que cela ne se résume pas qu'à ça. Je pense que dans mon cheminement professionnel... je suis assistant social de formation, j'ai tourné trois ans en polyvalence et après, cela fait trente ans que je bosse, j'ai travaillé en protection donc celle de l'enfant placé en établissement ou en famille d'accueil et puis, depuis plus de quinze ans, je suis en prévention, en aide éducative. Je fais beaucoup d'actions collectives auprès d'enfants et auprès des familles. Et dans ce parcours-là, je crois que c'est aussi ça qui m'emmène dans ce truc-là... Je te donne un exemple : je travaille dans un milieu qui est très rural, donc avec des familles qui sortent peu, qui ne sont pas sur la ville, qui n'ont jamais pris le tram, qui ne prennent pas le bus, par exemple. On a été amené à un moment à faire des sorties culturelles, les familles choisissaient les lieux où ils voulaient aller, on a été au zoo et ainsi de suite. Et l'idée qu'on avait nous c'était de dire la dernière se fera en ville, pour voir la ville illuminée au moment de Noël. Cela a marché pendant pas mal d'années. Et puis à un moment, le département a dit il n'y a plus d'argent, cette sortie coûte trop cher. On a réuni les familles pour leur dire qu'on était embêté pour cette dernière sortie. Et les familles nous ont dit : bah on peut le faire ce repas on est capable de le faire. Et on a travaillé ensemble. C'est tout ce cheminement de découvrir que les familles avaient des capacités et qu'on pouvait prendre appui sur ces capacités-là pour faire des choses. C'est cette découverte qui s'est faite au fur à mesure dans ma pratique... Je pense que je voulais pour les gens, avec des valeurs humanistes, qui étaient les bonnes. Alors je crois que dans certaines situations cela a marché, je n'étais pas à côté de la plaque, et à d'autres moments cela ne marche pas, et plus j'insistais moins ça marchait, voilà. Et aujourd'hui quand je commence une aide éducative, la question que je pose c'est : cela sera comment quand ce sera bien pour vous ?

Oui ?

Donc quand arrive cette présentation en 2015 des conférences familiales, j'ai trouvé ça intéressant et décapant parce que je me suis dit : alors, on ne sert plus à rien. C'est vrai qu'il y a des familles qui m'ont dit : bah vous êtes payé à rien faire en fin de compte, si vous nous posez la question de savoir ce que l'on veut ! Et j'ai trouvé ça intéressant en termes d'échanges.

Quand des familles posaient cette question, cela révèle qu'elles étaient déstabilisées ou appréciaient la démarche ?

Plutôt la deuxième. Pendant le parcours qu'on avait ensemble ou à la fin de ce parcours-là. Et c'est intéressant parce que je leur répondais : ne le dites pas trop fort mon employeur va râler après. J'ai trouvé que c'était une façon d'être plus en lien avec les gens et de les respecter à la place où ils étaient. Il s'agit d'une autre modalité de lien. Donc voilà si j'avais à résumer, voilà le cheminement qui m'a fait découvrir et apprécier cette approche-là. Et le jour même où cela a été présenté, à la pause, je suis allé voir la responsable du conseil départemental pour lui dire qu'il fallait mettre des choses en place sur ça, que c'était intéressant, qu'il fallait une formation par rapport à ça, voilà. Donc c'est comme ça qu'il est venu cette formation en 2016 à laquelle j'ai participé ; je fais partie du premier groupe qui a été formé voilà.

Cette formation était assurée par qui ?

Hélène Van Dijk. Au départ ce n'était pas Hélène qui devait la faire, je ne sais pas si ce n'est pas Paul Ban qui devait la faire, il n'a pas pu la faire et c'est Hélène qui a été proposée. Et je trouvais cela intéressant, je le dis souvent à Hélène de savoir que celle qui allait nous former été une assistante familiale, quelqu'un qui était acteur de protection pendant des années qui s'est battu parce qu'elle a autant de choses que nous à dire et parfois plus que les référents sur les situations et je trouvais ça bien, c'était un clin d'œil du destin plutôt intéressant je trouve, je trouvais cela intéressant voilà.

C'était intéressant qu'une assistante familiale prenne la parole ?

Oui. Pendant quelques années quand on avait à parler d'un projet pour un enfant placé en famille d'accueil on n'écoutait pas la position de la famille d'accueil. Alors moi je fais partie des gens qui se sont battus en disant aux familles d'accueil : moi je vous demande de faire un écrit pas à moi, vous allez l'adresser à l'inspectrice en disant : qui à part vous a le plus de temps passé avec cet enfant, donc vous avez des choses à dire voilà. Et on s'est battu avec

quelques autres, il y a eu un simili de prise en compte, c'est-à-dire qu'à un moment, il a été dit : elles ont qu'à venir aux synthèses, mais elles ne resteront pas sur l'intégralité de la réunion. Maintenant elles font partie de la commission. Moi je suis plus dans ce service-là, mais c'est pour ça que j'ai envie de dire toutes ces idées qui m'animent depuis des années ont pris une illustration différente avec les conférences familiales, enfin j'ai trouvé ça, quelque chose qui illustre un peu mes valeurs voilà.

Quelles valeurs ?

Ce que je dis, récemment, ce que je disais à Hélène, c'est qu'aujourd'hui je suis, alors je ne dirai pas de « *coordinateur* », mais je parlerai plutôt de facilitateur des conférences familiales. Ça, c'est mon sujet de réflexion, je suis actuellement mal à l'aise dans mon travail en aide éducative dans le sens où aujourd'hui, quand la famille n'est pas présente quand je parle de leur situation, quand je vais faire le bilan de mon travail, pour savoir si on poursuit ou pas, c'est une commission dans laquelle se réunissent que les professionnels et ne sont pas invités les familles. Alors, dernièrement je l'ai fait pour une famille, il faut convaincre ton institution, il faut convaincre tes supérieurs hiérarchiques. Et cette dame qui était invitée, pour son fils adolescent, quand elle s'est présentée, la première chose qu'elle a dit à une responsable de circonscription, à un médecin, à un psychologue, il y avait le travailleur social, l'assistante sociale qu'elle connaissait, la famille d'accueil, moi et une autre assistante sociale qu'elle ne connaissait pas, elle a dit : « *mais je vous remercie de m'avoir invitée parce que, à part moi, est la mieux placée pour entendre ce que vous allez dire sur mes enfants* ». Je trouvais que c'était d'une beauté, et qu'il fallait qu'on l'entende, qu'on l'enregistre ça. Et on a pu parler de ses difficultés de santé à elle, on a pu parler de ce que cela provoquait chez nous comme idée ou pas dans notre travail sans aucun frein, je veux dire tout le monde participait à ça. Mais c'était plutôt une réunion participative, voilà.

Le groupe professionnel a joué le jeu ?

Oui, personne n'a refusé pour des raisons professionnelles ou de secret professionnel, personne n'a dit : « je ne veux pas ». Voilà. Mais c'est un exemple très limité. Je veux dire, ici, je crois comprendre qu'au niveau du département, il y a une responsable de circonscription qui imagine inviter les parents dans les commissions, mais c'est de façon très... pas officielle.

Vous exercez dans le cadre de mesure administrative ?

Oui, uniquement administrative. Il n'y a pas le rituel du passage devant le juge, non.

Tu dis, c'était une réunion participative au sens où la famille a pu participer ?

Oui, mais ce n'est pas elle qui a pris la décision en soi. C'est pour cela que je ferai cette distinction-là. Pour moi, c'était une réunion participative dans le sens où elle put entendre et dire des choses concernant le travail qu'on avait à faire et puis y participer, mais ce n'était pas la famille qui a décidé ou des orientations à faire. Ce n'est pas qu'elle.

Dans cette dernière hypothèse, tu n'auras pas qualifié cela de participatif ?

Bah non, cela aurait été une réunion décisionnaire de la famille. Je ferai cette différence, ce distinguo-là. Mais, on n'en est pas là dans l'institution. C'est ce dont je me rends compte. Quand je te disais que mon mal-être actuellement, c'est de faire un travail dans lequel je laisse toute la place et la décision à la famille. Quand on accompagne une conférence familiale, je me rends compte que dans le boulot que je fais, dans la même institution, on est encore loin de laisser la famille d'abord être invitée et ensuite, une fois invitée, de la laisser décider. C'est l'étape suivante, on n'en est pas encore là. Mais si on leur fait signer un papier bleu, je leur dis : *« vous avez signé un truc sans savoir qui j'étais ? Quand vous achetez une voiture, est-ce que vous ne l'essayez pas d'abord, avant de savoir si cela vous convient ? »*. Et les familles rigolent de ça. Voilà... il y a tout un travail de confiance à mettre en place au départ. Des fois, les familles disent : *« si j'avais dit non à la famille d'accueil, à l'assistante sociale, je ne suis pas sûr après que j'obtienne une aide financière »*. Bon... On voit les enjeux...

Est-ce que cette façon d'aborder les familles permet de mettre ces enjeux à distance ?

Pour moi de les parler et essayer de les mettre à distance, voilà. En disant : *« si cela ne vous convient pas, vous pouvez arrêter maintenant, il n'y a pas de soucis de ce côté-là »*. Après, c'est : comment travailler ça avec l'assistante sociale ? Parce que le plus gros du travail c'est aussi de travailler avec un collègue ou une collègue. Ce n'est pas une question d'avoir fait bon ou pas bon, mais... de se dire : *« à qui ça appartient ce choix-là ? »*.

Oui ?

Et ça, c'est toujours très compliqué je trouve. J'étais assistant social de polyvalence, mais pendant dix ans, j'ai fait comme ça aussi. J'en suis persuadé. C'est compliqué parce que je crois que... Alors, je ne suis peut-être pas clair là-dessus, mais quand Hélène a présenté les conférences familiales, elle dit : *« dans certains pays, on demande que ce ne soient pas les*

travailleurs sociaux ». Et, je me suis : « *dommage, je ne peux pas le faire* ». Le premier truc, ça a été, en fin de compte, au terme de la formation, je me dis : « *moi, je veux le faire* ». Et j'ai compris, ou je crois comprendre que c'est surtout ne pas donner son avis, dans le travail qui est demandé en tant que facilitateur, de ne pas donner son avis. Et bien sûr que les gens vont chercher à obtenir notre avis. Moi, quand les gens que j'écoute en conférence familiale, quand je viens les rencontrer, on sait qu'il y a des conflits, et ils ont besoin ou ils cherchent à savoir ce que tu en penses, et leur dire : « *moi, j'entends ce que vous me dites, mais je ne peux rien en faire* ». Vraiment, la position que j'ai moi, c'est de leur dire ça : « *par contre, la question que vous posez, elle a toute sa place ou toute sa légitimité pour être posée dans la délibération privée... À condition, je dis, par contre qu'on n'y vienne pas pour désigner un coupable ou un responsable de la situation qui fait que c'est compliqué, mais plutôt pour travailler tous ensemble à une solution pour faire autrement* ».

Oui ?

Voilà c'est vraiment ma position que j'essaie de tenir. Et, ce que je disais aussi, je me rends compte que même pour avoir assisté, dans le moment du partage d'informations dans la conférence, d'entendre des professionnels dirent quelque chose, tu es à côté, même si tu te tais, je trouve que même dans la posture, des fois, c'est compliqué d'être une statue parce que des fois, il y a des choses, tu vas acquiescer des fois de la tête... Je me suis surpris à me dire : « *non, tu n'as même pas à bouger parce que si tu bouges, tu viens dire quelque chose, tu viens impliquer quelque chose, tu viens donner ton aval quoi* ».

L'ambition d'une neutralité absolue est atteignable ?

Elle est... Non, je ne dirai pas qu'elle est atteignable, je crois que c'est le... le fil conducteur... Voilà, c'est ça que je voudrai dire, mais tu ne le découvres, enfin moi je ne l'ai découvert que dans la pratique, de ce travail. Et je me rends compte que dans la conférence, la deuxième que j'ai eue, la mère est partie de la conférence, elle sort après vingt minutes de délibération privée, elle sort avec une de ses filles. La fille concernée part en pleurant dans un coin dans le collège, je ne me lève pas, je suis... j'ai eu comme réflexe, c'est fou : « *mais ce n'est pas ton problème à toi, ce n'est pas ta conférence, c'est la leur* ». Et quand cette mère est venue me voir pour me dire : « *c'est décidé, je m'en vais* », je n'ai fait que me lever pour lui dire au revoir, point. Et je me suis rendu compte que je ne bougeais pas et que cela a permis à d'autres personnes de bouger. Tu vois, ce côté neutralité où... c'est un fil conducteur qui me semble important.

Cela a été difficile de ne pas bouger à ce moment-là ?

J'étais surpris de ne pas bouger, j'étais... Enfin, c'est terrible de voir quelqu'un qui sort de la conférence, en colère, en pleurs, en disant : « *je vous dis au revoir et je m'en vais* », et bien sûr que tu es traversé par différents trucs : « *ça ne va pas marcher, ça va s'arrêter cette conférence* », enfin, il y a tout ça. Et, en même temps, il y a une petite voix qui me dit : « *mais ce n'est pas ta conférence* ». Voilà, tu n'as pas à bouger. Et c'est le père qui est sorti pour discuter avec la mère, il y a une tante aussi. Et, au final, la mère est revenue. Ils se sont reparlés après la conférence pour lui dire ce qu'ils avaient décidé lors de la finalité.

C'est pour cela que vous faites le choix du mot facilitateur ?

Oui, avant même qu'il y ait cette conférence-là... Quand tu lis la définition de facilitateur, c'est : « *personne chargée de faciliter le déroulement d'une action ou d'un processus, accompagner un groupe pour s'organiser et à atteindre ses objectifs, il a pour mission défaire en sorte que votre réunion se passe bien* ». D'accord ? Quand tu cherches la définition de coordinateur, c'est : « *personne qui coordonne, qui organise les rencontres entre les différents intervenants, qui planifie les différentes tâches, les différents intervenants, qui organisent leur travail, qui centralise les informations, met en ordre des éléments séparés, harmonise l'action d'un service* ». Je trouve, pour moi, que c'est trop directif. Voilà, je m'y repère bien et quand... Alors, je ne suis pas très bon en culture anglaise, mais pour avoir regardé deux ou trois choses sur les conférences familiales, ils parlent de facilitateur, et à d'autres moments ils parlent de coordinateur.

Oui ?

Alors je n'ai pas encore bien compris ce qu'ils faisaient comme différence eux, là-dedans, j'ai cru comprendre que, coordinateur, dans certains endroits, c'est plutôt le chef de service.

Oui ?

Celui qui va réceptionner la demande pour une conférence et qui va ensuite proposer un facilitateur.

La personne qui fait l'organisation ?

Oui, qui va savoir si la demande est cohérente ou pas, s'il manque des éléments ou pas, et qui va, voilà, poser.... Et qui va ensuite va donner dans son service la demande pour nommer après un facilitateur. Ce que pourra avoir, par exemple, pour moi, Hélène, dans le fonctionnement que l'on a dans le département. La demande est formulée par un travailleur

social, pour l'instant en tout cas, c'est comme ça, elle est relayée par un travailleur social. La demande de la famille qui est validée par une responsable de circonscription qui l'envoie ensuite à Hélène. Et c'est Hélène qui, si elle a besoin d'éléments supplémentaires ou pas, prend contact avec le travailleur social, si elle n'en a pas besoin, voit dans la liste des coordinateurs ou facilitateurs la personne qui pourrait être intéressée.

C'est obligatoirement une personne qui est sur un autre territoire ?

C'est bien ça. Mais ça, c'est le principe... Je dis ça parce que la conférence dont je te parle, là, c'est une situation qui sort de ce principe-là. Pour plusieurs raisons : la première, c'est une maman qui m'a appelée, un soir, maman que j'ai connue dans le cadre d'une aide éducative auprès de sa fille, aide éducative qui était terminée depuis plus de deux ans, je reçois un appel de la mère pour me dire : *« voilà, je veux savoir comment je peux placer ma fille ? »*. Et je lui demande à ce moment-là : *« qu'est-ce qui s'est passé depuis deux ans ? »* ; elle me répond : *« elle est insupportable, elle ne me répond pas, elle me répond, elle fait des bêtises au collège, je veux la placer en foyer »*. Bon... Je lui propose une chose : *« est-ce que vous seriez d'accord pour que je rencontre votre fille et puis, d'abord, savoir si votre fille a envie de me rencontrer »*. Elle me dit : *« ok, elle est d'accord... Enfin, je vais voir avec elle »*. Elle me dit : *« sur le principe, je suis d'accord pour que vous puissiez la voir »*. Le lendemain matin, j'ai un appel de cette jeune ado de quatorze ans... J'ai à la fois deux appels : j'ai cette adolescente qui souhaite me voir et peu de temps avant, j'ai un appel d'un conseiller principal d'éducation d'un collège qui me dit : *« est-ce que vous êtes l'éducateur d'Emma ? »*. Je lui dis : *« non, je ne suis pas l'éducateur d'Emma, je l'ai été »*. Et il me dit : *« voilà... cet enfant ne va pas bien, elle a peur que sa mère la place en foyer et elle déstabilisée de tout ça »*. Je lui dis : *« je suis au courant de ce projet-là puisque la mère m'a appelée et la mère voudrait que je puisse la rencontrer »*. Je dis : *« maintenant, je ne sais si cette jeune est d'accord »*. Et dans les dix minutes qui ont suivi, c'est Emma qui m'appelle pour me dire : *« maman veut me placer, je ne suis pas d'accord »*. Je lui dis : *« est-ce que tu veux qu'on se rencontre ? »*. Elle me dit : *« oui »*. Et je demande : *« où ce serait le mieux pour toi ? »*. Elle me dit : *« au collège »*. Je lui dis : *« il faudra d'abord savoir si le CPE est d'accord... »*. Cela s'est fait très vite. Et l'après-midi, j'ai un appel de l'ancienne professeure principale de cette jeune en disant : *« Emma ne va pas bien, elle m'a téléphoné pour me dire que sa mère veut la placer, qu'est-ce qu'on peut faire ? »*. Et je lui dis : *« écoutez, je suis au courant, je vais d'abord rencontrer cette jeune, mais j'ai peut-être une idée en tête »*. Et quand je vais me présenter, je la vois en fin de compte le mardi matin, au collège de la

gamine m'explique : *« je ne vis plus chez ma mère »*. La mère l'a placée chez un oncle, chez qui ça se passe bien, ce que me confirme la mère, donc je lui dis : *« bah je suis étonnée que vous vouliez la placer si ça se passe bien chez l'oncle »*. *« Oui, mais elle fait des bêtises au collège »*. Voilà, en gros, c'était ça. À la fois, même si ça allait bien dans la solution qu'elle avait trouvée, ça ne lui convenait pas, il fallait qu'elle soit placée autre part. Et le jeune me dit : *« mais moi, ce que je veux, je suis au collège, je suis en 4^{ème}, je veux finir ma 3^{ème} dans ce collège-là, je suis bien, et je veux rester chez mon oncle et ma tante, je n'ai pas envie d'être chez ma mère, je n'ai pas envie de revoir un beau père qui a tapé ma mère et que, même si elle s'est séparée, elle s'en est remise avec lui »*. Enfin, c'était ça, autour de... de sa demande. Et, son idée à elle, c'était de dire : *« je veux une aide éducative »*. Et je lui dis : *« il existe un outil à la disposition des familles et des enfants qui s'appelle une conférence familiale, c'est un truc tout nouveau »*. Et je lui ai expliqué ce que c'était. Et en même temps que je lui ai expliqué, cette adolescente se redressait, a pris le papier de la demande, l'a rempli dans la foulée, et... Il y a une question : quel est le but que l'on souhaite atteindre ? Elle, elle amis : m'aider à aller mieux. Et en même temps que je la voyais écrire ces choses-là, je me dis : mais elle a déjà sa question centrale.

Oui ?

Donc, je lui dis : *« écoute, si veux finir de la remplir, tu peux »*. *« Mais je peux inviter qui je veux ? »* elle dit. Donc je lui dis : *« ceux qui te paraissent être des personnes ressources autour de toi »*. Elle répond : *« le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale scolaire, deux surveillantes, mon professeur principal de l'année dernière, toi, ma mère, ma sœur, mon père »*. Elle avait décliné plein de gens voilà. J'ai pris le temps après, j'ai dit : *« il faut que j'en parle avec ta maman et si tu es d'accord je transmets cette demande »*. J'en ai parlé avec le conseiller principal d'éducation, ce que c'était une conférence familiale et lui était tout à fait emballé sur ce projet-là, il a permis que les choses puissent se faire au sein du collège et du côté de la mère, quand je l'ai appelé, la mère me dit : *« Ah c'est encore ma fille qui décide de tout »*. Je dis : *« je ne crois pas que c'est comme ça qu'il faut penser les choses »*, je dis : *« elle est en train, elle souhaite mettre en place une conférence familiale pour l'aider à aller mieux. Est-ce que c'est une question qui vous concerne et est-ce que vous faites partie de sa famille ? »*. Et elle me dit : *« bah oui cela me concerne, bien sûr je veux qu'elle aille mieux »*. Bon, est-ce que c'est une erreur de penser les choses comme ça alors ? Elle me dit *« non »*. Alors je dis : *« si vous êtes d'accord pour qu'elle puisse mettre en place cette conférence dans laquelle elle souhaite vous inviter ? »* Elle me dit : *« je suis d'accord »*.

Bon bah voilà, c'est comme ça qu'il faut qu'on pense les choses. Et donc j'ai fait cette orientation-là en étant persuadé que ce n'est pas moi qui la ferais... parce que je connaissais cette jeune, parce que voilà. J'envoie le dossier et quoi, cinq jours après, j'ai Hélène qui m'appelle en disant : « *Christophe je suis embêtée je n'ai trouvé personne, personne n'est disponible pour la faire* ». Et l'injonction que de la mère, puisqu'on était mi-juin, c'était que cette conférence se fasse avant les vacances scolaires c'est-à-dire début juillet. En disant : « *on fait cette conférence, mais c'est moi qui déciderais je veux qu'elle aille en établissement* ». Je dis : « *on verra ce qui sera décidé, mais si vous êtes d'accord on fait comme ça* ». En tout cas il y avait une injonction pour que ça se fasse rapidement. Donc Hélène me rappelle en disant : « *je n'ai trouvé personne, j'ai pensé à quelqu'un sur Nantes, mais le département n'est pas d'accord pour payer les frais de déplacement voilà je suis embêtée* », et elle finit sa phrase en disant : « *et pourquoi ce ne serait pas toi ?* ». Et là j'ai été déstabilisé dans un premier temps. En disant : « *mais la neutralité, enfin je ne sais pas...* » mais elle me dit : « *sur le principe, tu n'interviens plus dans la situation, ce n'est pas comme si tu étais encore dans la situation et ce n'est pas toi qui proposes c'est la mère qui vient te chercher sur quelque chose. Et dans la proposition que tu lui fais, elle est d'accord* ». Donc ... j'ai pris du temps, j'ai attendu que l'on se voie au mois de juin, là, puisqu'il y avait d'autres collègues qui étaient présentes, je leur en ai parlé en disant : « *voilà, qu'est-ce que vous en pensez ?* ». Et elles m'ont dit : « *pourquoi tu ne le ferais pas ?* ». Donc cela m'a légitimé à dire pourquoi pas ?

Ce sont les pairs qui ont légitimé ?

Oui parce que je voulais quand même. Le fonctionnement qu'on a là, c'est un groupe, on se voit tous les mois donc on parle de là où on en est et les questions que l'on a. Donc cela me semblait logique de mettre sur la table cette question-là.

Oui ?

De savoir si ... eux qu'est-ce qu'ils en pensaient ? Si ça dérangeait en principe ou pas et si oui est-ce que c'était acceptable ? Pour eux, c'était évident que cette jeune qui m'avait demandé qui avait sollicité les choses, c'était plutôt un appui et que cela serait con de ne pas pouvoir y répondre.

Vous avez été déstabilisé par ce que vous vous viviez plus comme le prescripteur ?

Oui, mais à la fois c'est la famille qui a demandé et à la fois j'étais le prescripteur et à la fois c'était sur le secteur où j'intervenais. Donc cela faisait, je trouve, un cumul de choses qui était plutôt présenté comme étant des choses à ne pas faire. Ce que je dirais maintenant c'est que cela a été une chance d'être sur le secteur parce qu'il a fallu que je voie beaucoup de personnes en très peu de temps et que cela ait été une chance d'être sur le secteur cela a limité mon temps de déplacement, voilà. Ça c'est le premier point ... peut-être que pour cette adolescente de quatorze ans, de faire cette demande-là cela a plutôt été une aide pour elle, c'est une question que j'ai moi parce que je me dis qu'à quatorze ans, je ne sais pas si j'aurais été capable de faire ce qu'elle a fait, de porter une conférence familiale, d'en faire la demande, voilà. Peut-être qu'elle se sentait en confiance parce qu'elle me connaissait déjà, voilà. Je... je ne peux pas en dire plus de ce côté-là.

Est-ce que ce n'est pas la jeune et sa mère qui t'ont choisi comme coordinateur ?

Peut-être. Peut-être que ce serait des questions à leur poser à eux. Ce n'est pas à moi d'y répondre, mais on pourrait supposer qu'il y a quelque chose comme ça. J'ai écrit sur cette conférence-là parce que j'ai trouvé que c'était ... J'ai écrit sur le temps de la demande parce que ça quand même été rock 'n roll et ce que je me suis rendu compte, la première des choses, c'est que c'est important de ne rien dire ou de ne pas donner son avis. Ça, c'est vraiment ce que j'ai découvert. Le deuxième point que j'ai découvert c'est que, entre les entretiens, les gens ont communiqué entre eux, c'est-à-dire qu'ils s'appelaient et là y'a eu un moment où la mère est venue avec le père rencontrer Emma chez l'oncle pour lui faire des propositions déjà, et des choses comme ça que j'ai découvert... et je me suis rendu compte que dans l'aide éducative que j'avais faite auparavant, je n'avais jamais perçu ce réseau-là. Je m'étais limité au père, à la mère, au beau-père et la belle-mère. Or il y avait un parrain, une marraine, des oncles et des tantes qui des fois recevaient Emma en weekend, il y avait un grand-père qui des fois la recevait en weekend aussi, c'est des choses que j'ignorais où que je n'avais jamais investigué dans ce moment-là.

C'est le processus de la conférence familiale qui l'a révélé ?

Oui qui m'a fait découvrir ça... Et le réseau c'est différemment mobilisé dans le processus de la conférence familiale parce qu'une des phrases que j'ai souvent entendues : on ne savait pas tout ça, on n'avait pas connaissance de tout ça.

Des membres du réseau, de la famille ?

Oui et à chaque fois, quand j'entendais ça, je disais : le but de la conférence ce n'est pas de désigner un coupable ou un responsable de ce qui ne va pas, c'est de vraiment vous poser la question de : *« je suis invité à cette conférence, est-ce que je fais partie du réseau où est-ce que je fais partie de cette famille-là, est-ce que cette enfant qui demande quelque chose fais partie de ma famille, quelle que soit sa place, et est-ce que j'ai envie de l'aider par rapport à ça ? »*. Je dis : il faut y aller avec ces questions-là savoir si j'y vais ou si je n'y vais pas. C'est vraiment comme ça. Voilà c'est ce qui a fait modéliser ma façon de dire c'est que, quand je me pose la question de savoir ce que j'entends, c'est de leur dire : *« je ne peux rien en faire, cette question est importante pour eux, s'ils la pause, mais que ce n'est pas le lieu pour ça et que je ne suis pas la personne pour y répondre, mais qu'elle a la place, cette question comme d'autres questions qu'ils pourraient avoir, dans le temps de délibération »*. Et il y a ce garde-fou : on n'y va pas pour désigner un coupable. Parce que c'est souvent... enfin moi, dans les quelques conférences que j'ai ... enfin la deuxième que je que suis en train de faire là c'est un peu ça un conflit entre les deux parents c'est de savoir qui a raison qui a tort. Donc c'est surtout de ne pas tomber dans ce travers-là.

Un travers ?

Moi... dans ce que... il y a un moment, je me suis posé la question : est-ce qu'un travailleur social peut être encore coordinateur ? J'ai ma réponse qui était de dire : oui à une condition qu'il n'applique pas, dans la conduite de la conférence familiale, cette technicité de travailleur social. Quand je parle de technicité du travailleur social pour moi c'est de dire que la principale chose qu'on demande à un travailleur social, c'est de faire une évaluation sur une famille. Puis ensuite, fort de son expertise, il va apporter là où les réponses aux problèmes que rencontre la famille. Et ce n'est surtout pas ça qu'on demande dans le travail d'accompagner une conférence, ce n'est pas de faire une expertise, ce n'est pas de donner son point de vue, ce n'est pas de donner l'axe vers lequel il faudra aller.

C'est un autre habit ?

C'est intéressant que tu utilises le mot habits parce que j'ai écrit : *« Voilà pourquoi fort de ma petite expérience en tant que facilitateur en conférence familiale, je pense qu'un travailleur social peut très bien faire ce travail de coordinateur à la condition qu'il dépose sa tenue d'expert de ce qu'il serait bien pour les autres »*.

Sa tenue d'expert ?

Quand je dis qu'il faut poser sa tenue, c'est dans l'idée d'être obligé de donner une réponse à la situation. Voilà, c'est surtout ça. Par contre que dans mes outils de travailleur social la technique d'entretien où la façon d'être à l'aise avec les gens où la façon de mettre les gens à l'aise parce que c'est souvent ça, de réfléchir à comment que c'est important d'être dans cette réunion-là... voilà. Là je pense qu'on utilise des outils consciemment ou inconsciemment je n'en sais rien, mais vraiment mon travail c'est de réfléchir à comment, ça sera comment qu'on ce sera bien pour vous, mais surtout de quoi vous auriez besoin pour que ce soit agréable pour vous ce temps de réunion ?

Le coordinateur peut avoir aussi à faire œuvre de conviction ?

Oui pour moi ... c'est de convaincre qu'il est important d'être à cette réunion-là. Ça va quand tout le monde est d'accord, mais je pense que ça va se finir par une conférence, j'ai deux parents qui ont une garde alternée et qui s'opposent. L'un dit : *« je veux bien que telle personne soit là »* et l'autre dit : *« Ah non, je ne veux surtout pas que la grand-mère soit là »*. Et c'est une des grandes questions que j'ai posées à Hélène c'est : qui est habilité pour récuser ou pas telle ou telle personne dans la conférence ? Hormis si la personne a posé des actes irrespectueux sur un gamin, d'accord ? Et la mère bien sûr me dit : *« je veux que ma propre mère soit là »*. Qui tranche ? Parce que ce n'est pas ma conférence. Et la question était toujours la même c'était : *« comment aider les deux enfants à aller mieux au sein de leurs deux familles »* puisqu'ils ont une garde alternée. À un moment moi j'ai renvoyé une question à chacun d'eux : c'était d'après eux qui sont les personnes les plus importantes pour pouvoir être présente à cette conférence et si les autres ne sont pas présents c'est : comment leurs opinions ou leurs propositions doivent être entendus et remonter ? Et donc là dans le cas actuel, la mère accepte que la grand-mère, que sa propre mère ne soit pas présente, mais elle va lui proposer qu'elle puisse faire un courrier pour poser les idées. Donc cette situation-là, pourquoi le père ne veut pas que la grand-mère soit là, ce n'est parce qu'il lui doit de l'argent et il n'a pas envie que ce sujet soit abordé. Même si j'ai eu un accord oral de la grand-mère comme quoi ce sujet ne sera pas abordé, le père ne déroge pas de sa position. Donc à un moment, il me semble compliqué que les parties les plus importantes n'y soient pas, que le père n'y soit pas.

Le coordinateur fait de la recherche de consensus ?

Oui pour moi je trouve. Peut-être qu'avec mon peu d'expérience je dirais ça aujourd'hui. Peut-être je ne dirais pas ça dans quelque temps, mais je me rends compte que j'essaye de

trouver. Je les amène à réfléchir et à la fois ça les fait discuter entre eux parce que, je ne suis pas que le facteur des positions de chacun ils se parlent entre eux quand ils se passent les gamins voilà.

Ils se parlent entre eux alors que cela ne se faisait plus ?

Quasiment pas c'est quelque chose qui se passe pour parler de cette conférence-là : garde alternée, parents qui ne se parlent très peu voire quasiment pas, le père aurait écrit un juge, je dis bien aurait écrit au juge aux affaires familiales pour se plaindre des conditions de vie chez la mère à partir du discours d'un des deux enfants. Donc deux enfants, un de treize ans et un de dix ans. Ça amène que le juge aux affaires familiales demande une information préoccupante c'est-à-dire transforme ça, renvoie ça sur le département, deux travailleurs sociaux font une évaluation de l'information préoccupante en disant : *« on peut vous proposer une aide éducative pour aider à ce que cela aille mieux, et on pense que peut-être une conférence familiale pourrait être quelque chose dedans, voilà, mais ce n'est pas à nous de décider, voilà ce que l'on met à votre disposition »*. Le père est intéressé par la conférence familiale la mère pas du tout, et la mère ne souhaite pas de l'aide éducative. Dans les semaines qui suivent, les travailleurs sociaux ont d'autres éléments inquiétants c'est-à-dire la déscolarisation des gamins donc ils ré interpellent la famille non pas en leur laissant la possibilité, mais en disant : *« s'ils refusaient une aide éducative ils iront faire une note aux juges pour demander le placement des enfants »*. Et c'est ce qu'ils vont faire, et ils leur redisent que la conférence familiale existe. Donc le père va faire cette demande-là, fait une demande pour une conférence familiale. Dans le motif lui il écrit : améliorer la communication entre les parents, mettre à l'écart les enfants des problèmes. Voilà. Et je suis nommé dans cette situation-là. Quand je rencontre le père avec sa compagne lui il lui paraît évident que doivent être présents la mère comme le beau-père et il invite d'autres personnes. Et quand je prends contact avec la mère, je lui dis juste par téléphone : *« le père de vos enfants souhaiterait mettre en place une conférence familiale et pour lui cela lui paraît une évidence que votre présence tout comme celle de votre compagnon doivent être là »*. Et dans les cinq minutes elle me répond je suis d'accord et je vais vous rencontrer. Voilà. C'est juste des choses comme ça. Aujourd'hui la situation fait que c'est plutôt le père qui freine et c'est la mère qui la porte. C'est-à-dire que le père dit : *« maintenant que le juge est saisi j'ai plus trop envie »* et la mère elle dit : *« moi je veux »*. Et dans leur demande ils ont souhaité la présence des travailleurs sociaux autour de trois questions : qu'est-ce qui a amené une information préoccupante, quelles sont les inquiétudes des travailleurs sociaux qui ont

nécessité l'écriture d'un rapport au juge pour enfants et la troisième question qu'ils souhaitent poser aux travailleurs sociaux : quelles sont les aides possibles pour proposer le département pour aider une famille pour résoudre ces difficultés ? La mère à un moment a dit : « *je pense qu'une des assistantes sociales connaît bien la belle-mère* », donc je lui ai dit : « *si vous pensez qu'elle n'est pas neutre dans cette situation, est-ce que vous souhaitez que sa chef de service soit là par exemple* », et cela a dégonflé cette réticence-là de la mère en disant : « je veux bien qu'une des deux assistantes sociales soit là avec sa responsable de circonscription. Et les travailleurs sociaux sont tout à fait d'accord pour venir.

Oui ?

Et je... petit aparté par rapport à ça, dans la première conférence, je pensais que ceux qui seraient les invités les plus compliqués à faire venir en terme professionnel, je pensais que ce serait le conseiller principal d'éducation, le professeur principal de l'année dernière tout comme un professeur de sciences et vie de la terre de l'année où les « pionnes ». En fin de compte cela a été les travailleurs sociaux. C'est-à-dire que l'assistante sociale scolaire m'a planté le rendez-vous en disant « *je suis malade je ne peux pas venir* », je lui ai dit : « *est-ce qu'il est possible que vous me fassiez parvenir un écrit par exemple* », elle m'a répondu : « *Ah bah non j'ai déjà causé avec la mère il n'y a pas nécessité* ». Ils avaient invité dans la conférence familiale d'Emma une assistante sociale de polyvalence pour pouvoir parler des aides que le département met à disposition. Il y avait l'idée de décliner plusieurs choses : une aide éducative, soutien au financement d'une thérapie, soutien au financement d'un hébergement dans un établissement collectif, tiers digne de confiance ... Enfin voilà qu'on puisse un peu parler de tout ce qui existait. La première assistante sociale à qui j'en ai parlé elle me dit : « *oui, oui je viens* ». Et puis trois jours après elle me dit : « *non c'est trop compliqué pour moi, je ne peux pas venir* ». Voilà je voulais juste faire un parallèle avec ça j'ai oublié de te le dire.

Dans ces deux situations, où situez-vous le frein de ces professionnels ?

Je ne peux pas te dire. Ce que j'ai cru comprendre de l'assistante sociale qui m'a dit : « *non c'est trop compliqué pour moi, c'était le fait de se retrouver face à toute la famille pour parler* ». Ça, c'était le premier point. J'ai trouvé quelqu'un d'autre, une autre collègue qui me dit : « *je serai à tes côtés, ils ont juste des questions à te poser éventuellement sur ce que tu auras pu dire, il faut que ce soit court, synthétique et compréhensible par des ados comme par des adultes qui ne manient pas le langage du social* ». Donc voilà. Et elle, elle a été

plutôt à l'aise, mais peut-être parce qu'elle a plus d'ancienneté je n'en sais rien. Mais je pense que la première voulait me dire : de me retrouver face à un cercle de, d'une famille je ne suis pas à l'aise.

Et pour la seconde conférence ?

Elle a commencé là, mi-juin. C'est-à-dire qu'au moment où j'ai cette conférence-là, celle dont je te parle j'ai fait cette prescription pour Emma. Je me retrouve avec deux conférences en même temps. Donc c'est jouable, c'est juste qu'il faut avoir du temps. C'est ça que je découvre aussi.

C'est du temps qui est libéré par l'institution ?

Oui, par ma responsable oui, mais ce n'est pas officialisé. Mais, quand ils me disent : « *oui on va dégager du temps* », moi j'ai dans mon portefeuille d'éducateurs vingt-cinq mesures plus trois mesures d'action collective d'accord ? Le jour où tu prends une mesure, une conférence, tu n'as pas forcément le temps libre pour ça, j'étais à mon quota de mesure. On me dit : « *oui pour chaque conférence, on va décliner soit trois mesures en moins où vingt pour cent de temps, entre trois et cinq mesures* ». Mais le jour où tu commences la conférence, tu n'as pas forcément cinq mesures en moins. C'est ce que je leur ai dit : « *un moment soit vous dites qu'on ait où qu'on n'ait pas de conférence on dégage ce temps-là pour que s'il y a une conférence qui apparaît, on soit réactif tout de suite* ». Parce que c'est vraiment ce que j'ai compris moi d'Hélène, et je suis d'accord avec ça, il faut être réactif, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire une demande et attendre un mois et demi pour dire qui est le coordinateur où le facilitateur pour intervenir. Ça doit être dans les quinze jours grands maximums, la famille doit avoir eu pour moi un appel et fixer un rendez-vous avec le coordinateur.

De peur que la mobilisation retombe ?

Non je trouve que c'est important qu'il y ait une réactivité, qu'on ne tombe pas dans un truc administratif ou des fois ça prend des plombes. Enfin moi je vois que quand une famille demande une aide éducative, il faut que ce soit évalué, il faut que ça passe dans une première commission, puis dans une deuxième, puis après que c'est attribué. En gros dans les trois mois ou quatre mois la personne arrive.

Le processus d'une conférence a un temps idéal ?

Le temps idéal est celui de la famille. Je me rends compte que ce n'est pas mon temps à moi, enfin je veux dire, cette conférence qui doit normalement arriver le 1^{er} décembre, je veux dire qu'ils ont décalé trois fois, la première fois elle a été décalée pour le 27 octobre sauf qu'ils ont reçu une convocation pour le juge des enfants, pour le 25 donc ils m'ont dit : « *on va décaler* ». Puis la mère me dit : « *mais non moi je veux qu'on maintienne quoi qu'il arrive à l'audience* ». Voilà il y a eu des choses comme ça par exemple. Et le père a dit, « *mais je ne suis pas disponible* » donc il a fallu trouver une autre date entre eux. Donc le temps idéal c'est celui de la famille. Et dans la première, le temps idéal c'est la mère qui l'avait imposé. Je veux dire que je ne sais pas s'il était idéal, mais c'est la mère qui disait : au plus tard à la fin de l'année scolaire ça doit être fait la conférence. Donc elle donne trois semaines pour la faire.

Je vais me permettre de revenir sur deux - trois petites choses. À un moment tvous avez donné des définitions de coordinateur et facilitateur...

Oui je les ai trouvés sur internet. Mais j'aime bien chercher sa signification. À titre d'exemple Francis Alföldi a écrit quelque chose sur une conférence qu'il a faite. Il a une créée une métaphore sur la fonction de chauffeur de taxi. Donc je lui ai fait un écrit pour répondre à ça. Pas afin de dire qu'il a tort et moi j'ai raison, ce n'est pas ça, mais de me rendre compte que, dans la même interrogation sur facilitateur ou coordinateur, qu'il préférait lui le mot de coordinateur, et je lui ai fait une réponse en termes de métaphores à partir de ce que lui disait sur : je ne suis pas le chauffeur de taxi, je lui ai parlé plus tôt de majordome ou de groom, je suis celui qui amène le taxi où le bus pour que tous les gens puissent le prendre. Et une fois que la réunion se fait, je remets les clés à la famille, je leur remets les clés en leur disant : ce bus a les critères pour pouvoir rouler et je sors du bus. Alors je dis que je vais soit dans la caravane, derrière, accrochée soit dans la soute à bagages, mais je ne suis pas très loin. Mais je ne suis certainement pas celui qui tient le volant et que celui qui tient le volant c'est tous ses membres du cercle parce que je ne sais pas par où ils vont passer, par où ils veulent aller, c'est leur chemin à eux.

Est-ce que vous pouvez partager ces questions avec les collègues de votre service ?

J'ai la chance d'avoir dans mon bureau une collègue qui a fait le Caféruis, qui a fait six mois avec Mohamed L'Houssni, ça aide. J'ai une autre collègue qui est formée au développement du pouvoir d'agir pas très loin, qui est chargé d'insertion donc elle comprend tout à fait la philosophie où le processus qui est sous-tendu dans les conférences familiales, laisser la

place aux familles en termes de décisions. Donc ses deux collègues viennent de se former dans la deuxième vague de coordinateurs ou facilitateurs dans le département. Voilà. Maintenant, dans le grand groupe de la circonscription tout le monde n'est pas prêt à entendre ça, tout le monde n'est pas prêt à laisser la place aux familles pour décider.

Comment comprenez-vous ça ?

Alors des fois, je me rends compte que pour certains professionnels, c'est de façon un peu inconsciente. Je les entends parfois parler d'un truc et je me dis : *« elles ne font pas gaffe à ce qu'elles disent »*. Je leur ai dit : *« qu'est-ce qui fait qu'on ne les invite pas aux réunions alors, pourquoi on ne leur renvoie pas une invitation le jour où on parle de leur situation ? »* Et là il y a un blanc. Et puis je passe peut-être pour un vieux ronchon qui remue les choses, mais voilà. Je trouve que l'important c'est qu'on ne se leurre pas sur ce que l'on pense. Et à la fois je me dis qu'il faut peut-être que les gens fassent peut-être leur propre chemin comme moi j'ai fait pendant dix ans en pensant que je faisais bien pour les gens. Je ne veux pas être un moralisateur, ce n'est pas ça, mais je veux bien échanger avec chacun qui a des opinions différentes.

Le chemin est chez tous les acteurs ?

Tiens quand tu dis ça... par exemple, dans le travail qu'on fait, on a fait une sorte de comité de pilotage on rencontre tous les mois sur le secteur expérimental, on rencontre tous les travailleurs sociaux qui peuvent être des prescripteurs, d'accord, de situations. Et ce qui a bougé en un an, je trouve, lors des rencontres comme ça, c'est que certains disent : *« avant, je pouvais penser à une conférence familiale parce que je l'imaginais comme réalisable »*. Aujourd'hui certaines disent : *« que cela se fasse ou que cela ne se fasse pas, je le propose quand même, je peux en parler aux familles parce que je les vois capables de le faire, j'en parle maintenant à la famille sans même savoir s'ils sont capables de le faire »*. Je trouve cela extrêmement intéressant, c'est de sortir d'une position d'expert qui était de dire : je pense que c'est possible dans cette situation-là donc je vais en parler.

L'idée est de ne pas s'engager sur une pré-évaluation de la capacité ?

Exactement. Moi je vais proposer pour une famille avec laquelle je travaille dans une aide éducative où j'ai dit à un moment à cette famille : *« cela fait plus de six ans que vous vous pourrissez la vie, les parents sont séparés, ils s'écharpent par rapport à un gamin, il y a eu maintes et maintes fois les décisions du juge aux affaires familiales, la dernière n'est pas*

appliquée depuis plus d'un an ». J'ai dit à cette maman : *« moi je ne peux pas continuer une aide éducative en laissant ce garçon grandir tout en disant : on peut grandir dans la vie et ne pas respecter la décision d'un juge, ce n'est pas possible de travail en acceptant votre position Madame, moi je ne peux pas continuer ça ».* Et elle me dit : *« alors qu'est-ce que vous me proposez ? ».* Et moi je dis : *« moi je ne propose rien, il y a un outil qui existe là, la conférence familiale ».* J'étais persuadé, j'en ai parlé au père et à la mère, que celui qui s'en saisisait le plus ce serait le père, parce qu'ils n'avaient pas accès, et c'est celui qui veut plus me voir. C'est fou quand même ce truc-là ! Et je me suis rendu compte que je l'ai parlé d'abord aux deux parents et celui qui la porte aujourd'hui c'est le gamin qui a treize ans, et c'est lui qui porte maintenant la conférence non plus les parents. Ce n'est quand même pas rien. Enfin je veux dire des fois mêmes nous, mais moi-même si j'essaye d'être ouvert, on est encore pris de plein de choses. Alors il va être accompagné par un frère, sa personne-ressource est un frère qui va être majeur, donc c'est pour ça qu'elle est en suspension pour l'instant, c'est lui qui m'a dit : *« mais alors elle en est où cette conférence familiale ? »* Et je lui ai dit : *« moi je ne sais pas, il faut que tu en parles avec ton père et avec ta mère ».* Il me dit : *« oui, mais moi je veux que ça aboutisse cette affaire ».* Je lui dis : *« mais pourquoi ce ne serait pas toi qui pourrais la porter ? ».* Il me dit : *« je veux bien ».* Ce n'est pas rien. Je me suis rendu compte que j'avais interprété les choses en pensant que ce ne serait pas à lui de la porter. Or je repense que j'aurai dû en parler avec les parents, mais aussi avec cet enfant.

C'est un exercice de lâcher-prise ?

Ah bah oui et accepter, des fois, de ne pas faire, de se planter voilà. Je me rends compte que dans la conférence d'Emma, quand les gens viennent, une fois que la mère est partie ils continuent à se réunir et ils m'ont fait venir après pour me dire : ça y est on a trouvé une solution. Rien n'était écrit sur le tableau, le plan d'action. Je leur dis : *« je peux ressortir, je vois qu'il n'y a rien d'écrit ».* En fait, c'était de se rendre compte que le passage à l'écrit de certaines personnes était difficile. C'est un truc que je n'avais pas perçu par exemple. Donc, ils m'ont dit : *« on souhaiterait que ce soit vous le secrétaire ».* Bon, je dis « oui » en faisant bien attention de ne pas induire les choses, de prendre vraiment mot à mot ce qu'ils disaient. Je dis : *« puisque la personne, la maman n'est pas là, quand est-ce que vous proposez de revoir le coordinateur ? »* Et en même temps que je disais ça, je dis : *« je vous dis une bêtise. D'abord est-ce que vous avez besoin de remettre une réunion en présence du coordinateur ? ».* Et le père et l'oncle m'ont dit en même temps : *« bah non on est capable de le faire sans vous ».* Et je dis : *« par contre est-ce qu'il est possible d'avoir un contact*

avec une personne d'ici trois mois pour savoir où vous en êtes de ce plan d'action ? ». Et là le groupe a désigné le père qui dit : *« oui je peux le faire ».* Mais tu vois d'avoir induit, j'étais persuadé qu'il fallait que j'intervienne voilà. Et dans la première conférence que j'ai eu à faire, c'était un jeune majeur, les parents font une demande pour un jeune majeur qui a quitté un établissement spécialisé, voilà, avant sa majorité, il vit en caravane avec eux, leur taxe de l'argent, les tapes par moment, il passe sa vie en ville, le mobil home et à la campagne, d'accord ? Première question, première difficulté pour moi c'était de dire, j'en ai parlé avec Hélène, c'était de dire : *« le jeune majeur, qui est un adulte, n'est pas au courant qu'on propose quelque chose pour lui donc qui est la personne centrale ? ».* Donc j'ai proposé, j'ai demandé au père : *« est-ce que vous en avez parlé avec votre fils ? ».* Non, il n'en avait pas parlé avec lui. Alors je dis : *« est-ce que vous voulez que je me présente à vous et à votre femme en présence de votre fils pour lui expliquer ce que c'était une conférence ? ».* Bien sûr c'était ma première conférence on est tendu et tout ça. La mère me dit : *« Ah vous êtes l'éducateur qui venez pour l'aide éducative ? ».* J'avais peur qu'ils me posent un truc comme ça et j'ai fait une pirouette : *« si vous pensez que je suis l'éducateur que vous attendiez, je pense qu'on s'est planté parce que je suis sûr que je vais faire partir en courant votre fils qui est là ».* Et ce garçon qui était assis casquette vissée sur la tête il s'est relevé et il s'est mis à sourire. Et au premier entretien j'ai posé la question : *« qui souhaitent porter cette conférence, est-ce que c'est vous en tant que parents ou est-ce que c'est votre fils ? ».* Et à ce garçon je lui ai dit : *« est-ce que vous avez envie de me rencontrer ? ».* Il me dit « oui ». Je lui dis « où ? ». Il me dit : *« en ville sans mes parents ».* Et au moment où je dois aller voir les parents pour poursuivre, les parents me disent : *« il n'y a plus besoin parce qu'on s'est réuni en famille le weekend dernier et on a décidé de telle et telle choses ».* Je me que cela avait loupé. Ma première réaction a été de dire cela. J'en parle avec Hélène extrêmement déçue, frustré parce qu'avant j'avais un truc ou ça n'avait pas pu démarrer et donc je lui dis : *« je suis le chien noir de l'affaire, ça ne marche pas ».* Et Hélène me dit : *« mais c'est quoi le but des conférences familiales ? ».* Et en même temps je lui dis : *« c'est que la famille décide ».* *« Bon, ils ont fait où ils n'ont pas fait ? Ils ont décidé quelque chose ou ils ont été ... ? ».* Alors je dis : *« oui, mais moi je pensais qu'ils avaient besoin de cette réunion où je serai là... voilà... ».* Et ce n'est pas facile de lâcher prise.

Il n'y a pas une conférence qui ressemble à une autre ?

Je crois que c'est ça que je découvre. Entre la première où c'est une famille qui va prendre la décision de se réunir sans forcément passer par une réunion avec le coordinateur et ainsi de

suite, et ils vont mettre en place un plan d'action qui correspond à ce que souhaitent la famille et le jeune. J'en aurais confirmation par la suite puisque le jeune a souhaité déposer son dossier à la maison départementale de la personne handicapée alors qu'il refusait jusqu'à maintenant, il s'est inscrit à la mission locale ce qu'il ne voulait pas faire jusqu'à maintenant, il a monté pour avoir une carte de transport gratuite au lieu de taxer de l'argent à ses parents, enfin voilà, c'est des choses qu'il a faites soit avec sa sœur soit avec son père, voilà. Et dans l'autre, il n'y a pas de conférence idéale, je veux dire je ne suis pas quelqu'un de neutre dans la situation... et dans celle que je suis en train de vivre là, il n'y a pas de truc... enfin, il y a toujours des solutions, des souplesses à avoir des reports de choses puisque le temps de la conférence il appartient à la famille et certainement pas encore coordinateur ou au responsable, où facilitateur. Cela prend du temps pour murer des fois.

Annexe 8

Entretien Mme T

25.03.2019

Rappel de la démarche.

Comment êtes-vous arrivée aux conférences familiales ?

Je sais que vous avez déjà eu ma collègue au téléphone. Voilà donc le parcours il est identique, je pense aussi alors peut-être qu'elle avait d'autres rapports au préalable. Moi je suis pour resituer : assistante sociale au département de l'Ardèche et moi donc ma première information et sensibilisation s'est faite... dans un cadre professionnel en 2014, 2015 ... dans le cadre d'une journée départementale une sensibilisation avec Hélène Van Dijk donc dans le cadre d'une présentation de cet outil bah de ce que c'était, de comment ça fonctionnait, on avait visionné quelques vidéos... des māori, etc. Donc ça s'est fait par ce biais-là. Moi j'avoue que c'était un outil sur lequel, enfin, j'ai tout de suite accroché. Y'a eu un petit peu un vide institutionnel pendant une bonne année et demie même presque deux ans puisque c'est ensuite en fin 2016 qu'on a eu la proposition d'effectuer deux jours de sensibilisation plus approfondir.

Oui...

À l'issue de laquelle un lien préalable avec les élus, il avait été décidé que deux situations puissent être expérimentées sur le département choisi par le groupe présent à cette sensibilisation. Et donc j'ai eu de la chance parce que moi je le vivais comme ça d'avoir réussi une situation qui avait été retenue quoi voilà.

C'est-à-dire que c'est une situation que vous-même avez présentée ?

Oui tout à fait.

D'accord

C'était un travail en sous-groupe on était nombreux à ces journées-là, je sais plus trente-cinq ou même un peu plus. Donc on travaillait par groupe de je ne sais pas huit, chacun devait amener un petit peu une situation à laquelle il pouvait penser... pour laquelle une conférence familiale pourrait être proposée puis ensuite on les a toutes présentées en groupe et on a choisi d'en expérimenter deux, mais le choix s'est fait vraiment dans le groupe entier quoi.

D'accord.

Voilà.

Et ça c'est donc une situation que vous avez proposée ?

Oui.

Vous avez pu suivre comment ça se passait ?

Oui, oui bien sûr. Moi c'était une situation d'information préoccupante dans laquelle j'intervenais à l'époque avec un collègue, mais qui est à la retraite aujourd'hui. Après j'ai fait l'expérience au titre du référent social dans la conférence familiale. Donc, après cette formation, j'ai été chargée, avec mon collègue, d'en parler à la famille évidemment... de proposer cet outil. Puis, ensuite, on a eu des échanges avec le coordinateur qui était Francis Alföldi, et puis, d'expérimenter, de manière très concrète cet outil-là. Donc ça c'était courant 2017. Puis depuis, une collègue comme moi, comme plusieurs autres cadres et collègues de notre territoire on a un peu... comment dire... en plaisantant on dit on est un peu les ambassadrices des conférences familiales, mais en tout cas on essaie de faire cette pratique et de la porter à différents niveaux. Alors, déjà en interne au niveau de nos collègues au niveau de nos élus, au niveau des différents chefs de service, au niveau des associations, au niveau des étudiants, au niveau un petit peu des partenaires. En fait ça c'est encore un peu en prémices, de pouvoir faire des interventions. On avait participé à un colloque de la protection judiciaire de la jeunesse par exemple, on a fait des interventions auprès des étudiants de trois heures pour expliquer ce que c'était et à quoi ça pouvait servir et quels impacts ça pouvait avoir sur les familles, puis sur nous aussi à titre professionnel parce que c'est une posture complètement différente.

Quel écho ça a eu auprès des étudiants ?

Alors je pense plutôt à un écho favorable alors on a plusieurs contacts avec eux, mais si je vous dis des choses que vous savez déjà par cœur vous me le dites hein ? Euh c'est-à-dire que l'on avait rencontré au préalable la directrice de l'école de service social de notre région, on va dire avec une des formatrices pour évaluer si on pouvait travailler en lien avec les étudiants de deuxième année donc à la fois assistant de service social, éducateur spécialisé et éducateur de jeunes enfants qui ont ce que l'on appelle une recherche-action.

D'accord.

C'est-à-dire qu'ils ont un travail de groupe en deuxième année. Alors pour l'instant ils ont un nombre d'heures qui n'est pas exponentiel, je sais plus je crois que c'est 60 quelque chose comme ça, à consacrer à un thème qui peut être porté voilà par une institution, une commande d'une institution XY, donc... l'école était tout à fait favorable à ça. Ils avaient déjà eu, je crois, une sensibilisation un petit peu aux conférences familiales donc nous, notre demande, c'était qu'ils nous aident à travailler sur la communication en interne sur les conférences familiales auprès de nos collègues.

Et donc vous, avez-vous perçu de l'intérêt de la part des étudiants ?

Je pense que oui. En tout dans le groupe qui s'est positionné sur cette question-là, je pense qu'ils l'ont fait volontairement. Je pense qu'ils ont choisi quand même leur objet d'étude. Eux aussi on sent bien qu'ils sont en lien et qu'ils posent des questions très pertinentes, car chacun est aussi en stage dans diverses institutions et des champs différents et que, du coup, ils questionnent un petit peu leur maître de stage et ils se rendent bien compte que ce n'est pas quelque chose qui est forcément, euh bah, déjà connu d'une part, et puis ça interroge la place que l'on peut laisser aux familles dans nos pratiques professionnelles.

Oui vous parliez vous-même de changement de posture ?

Alors je n'ai pas dit un changement professionnel, car j'espère que dans ma pratique au quotidien j'ai déjà cette sensibilité-là. Je pense que ce n'est pas pour rien que je pense que les conférences familiales m'ont attirée, c'est parce que j'y voyais déjà du sens, ce n'est pas non plus tombé des nues. Mais en revanche quand je parle de changement de pratique professionnelle c'est que ça systématise la question dans mes entretiens de l'appui, de l'entourage au sens large familial, amical, et autre, que j'ai encore plus en tête. Et puis de travailler au quotidien avec notre hiérarchie pour y inclure les familles le plus possible dans les prises de décisions qui les concerne, de sortir d'une toute-puissance et, et quand je parle de changement de pratique c'est le rôle que l'on a le jour de la conférence familiale en fait, voilà, de pas être dans une recherche de solution dans une proposition. Voilà c'est un petit peu à la fois une qualité et une dérive que l'on peut avoir dans notre métier c'est-à-dire quand les gens viennent dans notre bureau avec une demande, plusieurs demandes, etc... Et nous on est là pour essayer de trouver des solutions avec eux, mais quelques fois ils nous lâchent le bébé quoi c'est-à-dire : mon problème c'est le vôtre en fait et débrouillez-vous avec ça et trouvez-moi la solution. Donc là ça dégage complètement de ça. Y'a cette partie-là et puis y'a aussi la partie... enfin moi c'était le cas, dans la situation que j'expérimentais de

travailler avec une famille qui pour le coup n'était pas du tout en demande de soutien des travailleurs sociaux, mais plutôt dans la fuite et surtout à de l'envie de ne pas avoir trop de contacts avec les services sociaux et de pouvoir leur dire : *« écoutez là, moi, j'ai un nouvel outil qui m'est proposé, je suis novice, je connais depuis très peu de temps, je trouve que ça pourrait être intéressant. Et j'ai pensé à vous... c'est un outil qui vous redonne les clés en main, j'ai envie de vous dire, pour décider quelque chose pour vous et pour votre famille et pour votre enfant puisqu'en l'occurrence la cible est un enfant en particulier »*. Et voilà c'était assez surprenant l'effet que ça pouvait avoir sur les personnes parce qu'alors la situation qu'avait expérimenté ma collègue et moi était très différente dans le lien qu'on pouvait avoir les familles justement. Ma collègue, elle accompagnait cette famille depuis longtemps. Moi je connaissais depuis très peu de temps cette famille-là... et y'a eu tout de suite une confiance en ce projet et en cet outil et c'est ça qui a été assez formidable.

Et est-ce que vous savez compris les raisons qui ont fait que c'est cette famille là que vous avez proposée ?

Eh oui parce qu'on était... parce que c'est notre position professionnelle là pour le coup en panne de solution. Alors en fait c'était, alors je vous situe un peu dans le temps, c'était en juillet 2016 donc cette information préoccupante nous est arrivée. C'est celle-là que j'ai expérimentée. Donc, l'enfant s'appelle Enzo, je vais reprendre le prénom qu'on a modifié. Donc c'est une situation qui est arrivée d'un autre département la famille était installée en Ardèche depuis quasiment un an, mais n'avait absolument aucun lien avec les services sociaux. Enzo donc il avait 7 ans à peu près au moment de l'information préoccupante. C'est un enfant qui avait été placé à peu près à l'âge de dix mois. Ses parents, qui étaient des jeunes parents d'ailleurs, étaient à l'époque en couple et ils avaient été placé pour des maltraitances, il y avait déjà de la violence conjugale dans le couple et puis visiblement des maltraitances plutôt du côté de sa mère, mais potentiellement aussi du côté de son père... donc il avait été placé quelques jours, quelques semaines en pouponnière. Ensuite il a été accueilli pendant environ six mois chez une assistante familiale. Et ensuite il a été accueilli pendant cinq ans chez sa grand-mère paternelle à qui il avait été confié dans le cadre d'un tiers digne de confiance.

D'accord...

Et au moment de l'IP le père venait de récupérer la garde de son fils depuis à peine un an quoi. Depuis un an on va dire. Donc l'information préoccupante elle parvenait de la

psychologue qui suivait cet enfant et qui lors d'un entretien... alors un enfant qui souffrait en parallèle de toute l'histoire compliquée qu'il avait pu avoir une encoprésie massive. Et puis un jour en consultation est arrivé avec une marque rouge sur la joue... qui a interpellé la psy qui lui a demandé : « *qu'est-ce que tu as fait ?* ». Et l'enfant lui a expliqué que c'est son père qui lui avait mis une gifle en expliquant que, je crois, qu'il n'avait pas rangé sa chambre ou ses jouets, enfin bon, il y avait quelque chose comme ça et que ça s'était déjà produit plusieurs fois voilà. Donc c'était de nouveau au bout d'un an de récupération des droits de garde sur cet enfant des possibles maltraitances voilà y'a une encoprésie, etc. Donc on a été missionné pour faire cette évaluation avec mon collègue qui était infirmier en protection maternelle et infantile. Donc on a rencontré en premier, alors je sais plus si on a commencé par l'enfant ou par son père... Le père je crois que l'on a reçu tout seul... un monsieur extrêmement remonté contre les services sociaux, un peu dans l'agressivité, mais en même temps dans le dialogue malgré tout. Il arrivait à dire plein de choses, il pouvait dire : « *oui c'est vrai, je lui ai mis une gifle. Ce n'est pas la première fois, mais ça ne tue personne. Ce n'est pas facile d'être père quand on ne s'est jamais occupé de son gamin et qu'on le récupère à six ans. Donc à l'époque six ans. Et puis de toute façon ma mère elle pense que... puisque c'était sa mère à lui qui avait l'enfant confié, ma mère elle pense qu'une chose, c'est récupérer mon gamin. Puis j'en ai marre qu'on soit toujours sur mon dos ça va recommencer les éducateurs, les machins, les trucs* ». Donc ok, le petit Enzo que l'on reçoit derrière qui était un petit garçon... qui a plutôt été en lien avec nous et à la fois qui disait peu de choses et qui disait beaucoup, je ne me souviens pas, je sais plus... qui ne dévoilait pas trop de choses de la vie familiale, qui a quand même pu confirmer qu'effectivement son père lui mettait des gifles régulièrement pour les mêmes motifs c'est-à-dire il n'avait pas rangé ses jouets, il n'avait pas été assez sage il avait pas voilà... Mais bon voilà. Donc on avait convenu avec le papa, on avait commencé à parler un petit peu d'aide éducative à domicile, quelque chose de contractuel, il n'était pas contre. Il n'avait pas formulé de rejet ni de colère sur ce truc-là, il avait dit « *oui, c'est vrai que peut-être j'aurai besoin de ça même si ça ne m'enchante pas* ». Et on avait convenu qu'on se reverrait une fois à domicile et qu'on rencontrerait sa nouvelle compagne puisqu'il avait refait sa vie et le nouveau couple avait un petit garçon qui avait au moment de l'information préoccupante, un an et demi à peu près. Sauf qu'après ces rendez-vous-là, on n'a plus on a eu que des lapins aux rendez-vous quoi. Donc à domicile ils n'étaient pas là... on l'a recontacté pour des rendez-vous au bureau on a vu absolument plus personne. En parallèle on avait des échos de l'école qui s'inquiétait beaucoup de la prise en charge d'Enzo par rapport à l'encoprésie notamment.

C'était un gamin sur le plan intellectuel qui ne posait pas soucis, qui suivait bien en classe mais pour lequel il y avait aucun suivi à la maison et les instituteurs disaient : « *voilà avec le potentiel qu'il a dans une famille lambda on proposerait qu'il puisse sauter une classe parce qu'il aurait le niveau et en même temps on voit bien qu'il n'a aucun suivi et que ça risque vite de se casser la figure s'il n'est pas un peu étayé derrière* ». Donc ça puis surtout la question de l'encoprésie qui était présente en classe quotidiennement voire plusieurs fois pas par jour alors avec parfois des apaisements parfois des périodes plus tranquilles voilà. Et puis le petit garçon planquait ses vêtements souillés dans le cartable et les vêtements restaient plusieurs jours voire plusieurs semaines personne ne s'en occupait, il n'avait pas de changes. L'école qui était aussi sollicitée par la grand-mère effectivement qui était un peu aux aguets en disant : dites-moi ce qui se passe pour mon petit fils et si ça ne va pas moi je ferai ce qu'il faut. L'instituteur qui disait : « *moi le père on ne le voit pas c'est beaucoup, la belle-mère semble gérer et en même temps elle ne gère pas complètement* ». Enfin voilà il y avait tout un faisceau quand même d'inquiétudes. Pas de quoi signaler non plus tout de suite mais on était embêté avec mon collègue, car on n'avait pas fini l'évaluation. Puis cette formation est arrivée cette journée de sensibilisation. Avec mon collègue on n'était pas dans le même groupe de réflexion quand on était à réfléchir sur les situations auxquelles on pouvait penser aux conférences familiales et il se trouve qu'on a tous les deux pensé à celle-là.

Oui...

Donc voilà ça a été acté par le groupe. La mission d'après ça a été de convaincre la famille sachant que dans la situation d'Enzo y'avait plus de lien, la maman était partie dans le sud de la France depuis bien longtemps il avait des contacts très épisodiques avec son fils soit quelques fois par téléphone soit de temps en temps elle revenait en région soit plutôt dans le département d'à côté d'ailleurs où vit la grand-mère. Elle voyait son fils une journée... enfin voilà de temps en temps rien de très régulier et le père ne nous donnant pas accès à la mère aussi, car on souhaitait l'informer de l'information préoccupante elle avait toujours l'autorité parentale donc c'était logique et le père disant : « *moi je n'en sais rien de toute façon, elle n'appelle jamais son numéro, je n'ai pas l'adresse, elle change tout le temps* ». L'entretien que l'on avait pu faire a mis des barrières par rapport à ça, donc on en était là. Donc on était sorti plutôt content des deux journées de sensibilisation en disant : « *oui c'est chouette on va pouvoir essayer de proposer ça à la famille tout en disant tout de suite ça va être une sacrée paire de manches de faire accepter ça à monsieur avec toutes les barrières qu'il a pu mettre* ».

et du tempérament qu'il nous faisait voir ». Il était assez revendicatif à notre égard et il n'a pas dépassé certaines limites, il n'a pas été violent, il a été très très sur la défensive.

Est-ce que c'est la position de Monsieur qui a été un élément pour la proposition de conférence familiale ?

Oui je pense mais je ne sais pas si pour construire un autre mode de relation ou si c'était pour se dire : *« comment on va sortir de l'impasse, qu'est-ce que l'on va pouvoir proposer ? »*. Quoi, enfin, moi j'entendais ce monsieur qui en avait ras le bol d'être suivi, d'être incriminé par les services sociaux comme il disait depuis quasiment la naissance de son gamin puisqu'il y avait la protection maternelle et infantile en amont, etc. Bon à juste titre pour le coup mais oui ce n'était pas forcément pour créer du lien avec lui, c'était vraiment pour proposer autre chose et pour dire : lui il nous a dit très clairement travailler avec nous, il aurait beaucoup de mal. Et en même temps il aurait pu nous dire : *« moi je reprends ma place de père avec ce gamin que je n'ai pas élevé quasiment depuis qu'il est né c'est compliqué aussi comprenez le quoi ! »*. Et il n'avait pas tort enfin.

Vous avez pu le rencontrer pour lui proposer ?

Alors il y a eu plusieurs, ça a été quand même tumultueux la mise en place de cette conférence. J'ai essayé de l'appeler avec mon collègue plusieurs fois sans qu'il y ait de réponse à nos appels et en fait c'est un jour ou, ça a été un peu stratégique, je ne sais pas s'il aurait répondu ce jour-là quand même ou si c'est ma stratégie qui a fonctionné. Je savais qu'il connaissait mon numéro quand j'appelais puisque j'appelais toujours de mon poste et je me suis dit : *« à tous les coups il voit mon numéro et il n'a pas envie de répondre »* et puis voilà. Et un jour je travaillais dans un autre centre médico-social avec un collègue et j'avais pris le numéro de monsieur en disant j'essaierai d'appeler d'un autre numéro pour voir si j'arrive à l'avoir comme ça. Et effectivement c'est ce jour-là qu'il a répondu au téléphone. Donc il n'a pas été du tout désagréable quand il a vu que c'était moi mais voilà j'ai repris qu'on était en évaluation, que bon, on avait pu se rencontrer, que depuis y'avait eu lettre morte à toutes nos tentatives de rencontres que je pouvais entendre que ce soit compliqué pour lui par rapport à tout ce qui s'était passé précédemment. Et qu'on venait d'être sensible à un nouvel outil qui s'appelait les conférences familiales et qu'on avait pensé à lui, à eux qu'on était novice, qu'on n'avait jamais fait ça mais que c'était quelque chose qui nous paraissait intéressant et que ça serait bien que l'on se rencontre pour lui expliquer de manière plus développée à quoi ça servait, etc... Et bizarrement, il a dit oui tout de suite.

Donc on a calé un rendez-vous alors, oui tout de suite, tout en disant : oui mais je travaille, oui mais pas tel endroit. Bon on est arrivé à se trouver un créneau horaire et c'est là que oui, il nous a surpris avec mon collègue de l'époque parce qu'il acceptait tout de suite l'idée qu'on puisse travailler autrement et que l'on puisse proposer autre chose.

Cela vous a étonné ?

Oui. Aujourd'hui ça m'étonnerait plus

Oui...

Mais là oui c'était la première fois et moi je me disais que ce n'est par rien, enfin il faut faire quand même confiance à des professionnels qu'ils ne connaissaient finalement pas. Il nous avait rencontrés qu'une seule fois et se dire : au pire on va essayer autre chose. Je pense qu'il avait aussi, et il a dit au début : « *de toute façon si je refuse vous allez faire quoi ?* ». Il pouvait avoir l'impression même si cela était très succinct que s'il refusait il y aurait forcément quelque chose de grave qui allait se passer derrière pour son fils. Donc ça on a essayé de le déculpabiliser, entre guillemets, là-dessus ou de nous déculpabiliser je n'en sais rien mais en disant : « *non ça c'est un outil, on en a d'autre* ». Effectivement, si vous refusez ça n'aura aucune incidence sur notre évaluation derrière nous, ce sera du factuel, il se passe ci, il se passe ça, voilà ! On n'a pas de conclusions aujourd'hui puisqu'on n'a pas mené l'évaluation au bout. On a des inquiétudes, oui c'est clair, on ne va pas vous dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes sinon on ne vous proposerait pas ça, mais aujourd'hui on ne sait pas vers quoi on va de toute façon dans notre évaluation voilà !

D'accord...

Mais là où il a réagi, où il s'est tout de suite mis au travail en fait quand on lui a expliqué en quoi ça consistait, le fait de solliciter l'entourage, d'établir le plan d'action, de devoir inviter les gens que voilà ce serait bien que la maman de Enzo soit informée, qu'il y a cette conférence et savoir ce qu'on en fait puisqu'on avait une question à travailler, enfin bref tout ça ! Il a fait tomber les barrières en fait à ce moment alors qu'il avait refusé durant l'entretien, il avait joué un peu puisqu'il avait dit : « *je ne sais pas trop comment on peut la joindre* », c'est lui spontanément qui a dit : « *bah attendez sa mère, je vais lui envoyer un SMS elle va vous la donner l'adresse* ». Mais instantanément quoi et après, je ne dis pas que c'est magique, les conférences familiales, mais en tout cas ça a eu cet effet-là sur lui comme il a pu tout de suite se mettre en action en disant : « *je ne sais pas trop qui on va pouvoir inviter*

il y aura pas grand monde ». Voilà ça a quand même fait écho immédiatement et on a senti même physiquement quelque chose se dénouer quoi.

Vous avez observé physiquement quelque chose ?

Même dans son corps puis il a été plus souriant. Je l'ai observé. Je pense qu'il a eu un relâchement de pression, car il s'est revu... déjà... enfin, pour lui déjà, assistante sociale ça voulait dire déjà placement de son gamin, ça voulait dire juge, rendre des comptes encore, perdre la garde, etc.

D'accord...

Donc il a vu, je pense, une autre porte s'ouvrir quoi voilà ! Pour autant, ça n'a pas été simple après derrière parce que nous à partir du moment où il a accepté, on a été dire au coordinateur qu'il était d'accord qu'on le laissait parler avec sa compagne, etc... et puis que c'est le coordinateur ensuite qui le contacterait et qui l'aiderait à l'organisation, à réfléchir, à tout cela enfin bon voilà. Eh oui, ce monsieur, il a quand même mené le bateau pendant pas mal de temps c'est-à-dire à la fois il a joué le jeu puis quelques fois il donnait plus de signes de vie à Francis Alföldi. Enfin, jusqu'au bout, on a un peu douté de savoir si elle allait se tenir ou pas cette conférence d'autant quand même qu'il y avait de grosses tensions familiales et de gros enjeux pour monsieur. Voilà ce que j'avais oublié de dire tout à l'heure dans l'entretien d'évaluation qu'on avait pu avoir dans le cadre de l'Information préoccupante, il rejetait beaucoup les torts sur la mère aussi c'était : *« s'il y avait de l'encoprésie c'était la faute de la mère »*. Il avait remarqué que le peu de fois où elle voyait son gamin, les symptômes s'aggravaient donc c'était tout de la faute de sa mère comme le placement, c'était la faute de la mère, il n'y était pour rien si son fils avait été placé quoi. Il avait tout subi ce monsieur d'après lui.

D'accord...

Puis il avait subi sa mère aussi qui avait pris en charge son gamin et qui voulait encore aujourd'hui... c'était un peu tout le monde même la psychologue alors, elle suivait son fils pour l'encoprésie, mais en gros elle ne servait à rien puisque ça faisait quelque chose comme deux ans qu'il y allait et qu'il était toujours avec les mêmes symptômes quoi.

La conférence familiale était rattachée à l'évaluation protection de l'enfant ou vous aviez rendu vos conclusions ?

Non non, on n'avait pas rendu nos conclusions.

D'accord...

Alors c'est quelque chose d'ailleurs, on fonctionnerait différemment aujourd'hui puisque de toute façon maintenant il y a l'obligation de les faire en trois mois qui est actée et qui n'était pas encore en place à l'époque. On avait acté qu'on attendait la fin de la conférence pour rendre nos conclusions sachant que dans notre évaluation ne sortirait bien évidemment rien de la conférence familiale hormis le fait qu'on l'avait proposée. Aujourd'hui, on en parlait encore ce matin avec ma cheffe de service, si on doit expérimenter une situation d'information préoccupante, les collègues feront l'information préoccupante et rendront leur évaluation au moment où ils doivent la rendre sans se préoccuper de savoir si la conférence est terminée ou pas mais... voilà c'était un peu un écueil de notre conférence qu'on a eue, je pense.

Vous étiez présente vous le jour de la conférence ?

Euh oui bien sûr !

Vous en avez vu quoi ? Avec quelles émotions ?

Alors si vous avez lu vous devez savoir un petit peu.

Oui.

Non mais je dis ça parce qu'il a cité un mail que j'ai écrit dans son écrit c'est pour ça ! Euh alors de toute façon alors même bien en amont de la conférence de la tenue de la conférence familiale, euh c'est quelque chose qui moi m'a porté professionnellement à partir du moment où ça a été acté à la fin des deux jours de sensibilisation que ma situation, entre guillemets, était retenue c'est quelque chose dans laquelle je me suis investie à fond quoi ! Donc même si on n'a pas revu la famille, on était en lien régulier avec Francis qui faisait aussi ses premiers pas de coordinateur, on a tâtonné quelques fois ensemble, on réfléchissait sur la stratégie : qu'est-ce que je fais, qu'est-ce que vous en pensez, enfin tout ça. Euh et puis ça a été, moi j'avais une crainte, c'est que ça ne se mette pas en place, j'aurais été frustrée si ça s'était pas mis en place j'avoue. J'avais vraiment envie d'expérimenter ça et de voir concrètement comment ça se passait, ce que ça produisait chez la famille, ce que ça produisait chez nous, etc. Moi, le samedi, on avait rendez-vous à 13h avec la famille, on s'est réuni donc, le collègue de la PMI, Francis, le médecin expert qui était un médecin de chez nous de PMI qui devait intervenir sur l'encoprésie. En fin de matinée, vers 11h on s'est réuni, Francis a préparé la salle, on a beaucoup parlé, débriefé justement sur nos émotions,

on était tous en tension très honnêtement parce qu'à la fois portés et... enthousiastes. Mais vraiment beaucoup d'enthousiasme chez chacun et à la fois de la tension parce que c'était une famille très en conflit, qu'on ne savait pas où on mettait les pieds, que l'on ne savait pas comment ça allait se passer, que Francis bah, ce n'était jamais que sa deuxième expérimentation et que lui aussi pouvait dire : moi aussi je ne maîtrise pas le sujet à fond, quoi j'espère que je serai à la hauteur. On a reparlé de notre rôle à chacun, de comment on devait prendre la parole, enfin on a refait un débriefing de comment ça allait se passer puis quand la famille est arrivée très à l'heure au domicile. Enfin jusqu'au dernier moment il y a eu un petit peu des rebondissements c'est-à-dire normalement il est acté que la personne, en l'occurrence Enzo, devait avoir une personne soutien, le jour J au moment où la personne soutien n'était pas là ! Euh donc enfin voilà ! Francis a dû trouver un plan B pour faire vivre quelque chose comme ça. Et puis c'est vrai moi j'ai le souvenir de la grand-mère que je n'avais jamais vu qui arrive vers moi qui me serre la main et qui me dit un peu doucement vers l'oreille : « *oh la la la, ça va mal se passer, on va se rentrer dedans, je connais mon fils* ». Le fils qui arrive aussi avec une tête de six pieds de long en disant : « *bah ça va donner* », enfin quelque chose comme ça. Enfin ils étaient eux aussi en tension et nous l'on fait un peu partager en disant : « *ce n'est pas gagné* ». Mais n'empêche qu'ils étaient là et à partir de là, bah ils ont été prêts. Voilà Francis a pris les rênes de l'animation de la conférence, moi j'ai trouvé... j'avais... enfin... comment vous dire, plein de fenêtres ouvertes dans mon cerveau c'est-à-dire que je pensais à moi à mon rôle, au rôle de référent social que je devais tenir, rappeler le pourquoi on avait pensé à eux, etc... la condition non négociable qui était que le plan d'action puisse respecter une prise en charge harmonieuse de l'enfant, qu'il y ait pas de maltraitance pour faire court... répondre à leurs éventuelles questions, etc... J'observais Francis dans son rôle de coordinateur parce que c'est passionné le mot qui me vient mais c'est ça, ça me passionnait de savoir comment il allait faire, comment il allait s'y prendre et à la fois j'avais mon regard d'assistante sociale qu'il ne fallait pas trop que j'aie ce jour-là mais sur la famille quoi ! Parce que monsieur, que j'avais en face de moi en entretien et bah là, il était avec sa compagne, il était avec son fils, il était avec son deuxième enfant, avec sa mère, avec son ex, le conjoint de son ex... Voilà ce n'était pas rien de les voir vivre ensemble et de forcément observer des choses qu'on ne devait pas utiliser ni pour l'information préoccupante ni quoi que ce soit. Mais forcément, on observait des choses et des interactions et donc c'est en ça que c'est aussi émotionnellement aussi fort. Et puis en tant vraiment que professionnelle ça oblige à sortir de la toute-puissance et à se taire et ça paraît tout bête de dire ça mais ce n'est pas simple de se taire quand on est

travailleur social et qu'on a le réflexe de chercher des solutions et d'être force de proposition, etc... C'est une vraie posture que de se taire et d'être en position basse entre guillemets. Enfin je ne me suis pas sentie basse ou forcément haute le reste du temps mais il y a un enjeu quand même comme ça, on le sait. Et là, d'être alors pas à la même place on ne peut pas dire qu'on était à égalité nous on ne faisait pas partis de la famille mais en tout cas on était là dans le même objectif et de leur laisser la place à eux justement d'être fidèle à ce qu'on leur avait dit ce qu'on leur avait expliqué enfin ça aussi d'avoir la bonne posture...

Quelle était votre place ce jour-là ?

Alors dans le sens où... que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire je n'ai pas repris ce que j'avais pu observer ni à l'écrit ni après quand j'ai revu la famille dans un autre cadre. En revanche, pour revenir sur les émotions, une fois que la famille a eu élaboré le plan d'action donc Francis a validé avec eux que la forme était correcte et après être rentrés dans la salle, donc ils nous ont fait part des solutions qu'ils avaient pu évoquer tous ensemble et c'est vrai que de ma place d'assistante sociale je me disais la question de la nervosité et des pétages de câble de monsieur et du fait qu'il fait attention à ce qu'il n'y ait pas de maltraitance n'a pas été évoquée par la famille. Donc, moi j'ai mis les pieds dans le plat, car il me semblait que c'était de mon rôle de le faire. Donc j'ai apporté ce sujet-là et monsieur a complètement dégoupillé et j'ai écrit, je crois dans mon mail, que c'est un ascenseur émotionnel pour moi à ce moment-là et c'est vrai, car on a été tellement en tension avant, quand on les a laissés établir leur plan d'action. Nous on était dans une pièce un peu... deux, trois pièces plus loin. Il faisait beau donc on avait mis des chaises dehors, c'était un cadre plutôt sympa et on se disait : est-ce qu'ils vont... comment ça va se passer ? C'était aussi simple que ça notre question. C'était est-ce qu'ils vont arriver à se parler ? Et là au bout de cinq minutes... et puis très rapidement, on entendait que les voix sans comprendre ce qu'ils disaient, on a entendu des dires puis on s'est dit bon ça à l'air de se passer pour le mieux. Donc quand la famille a terminé son plan d'action, c'est monsieur qui est sorti en premier de la salle et puis avec sa grande bouche qui le caractérise a dit : *« ah bas voilà, ce n'est quand même pas compliqué quand on arrive à se parler »*, et puis il est allé fumer sa cigarette. Ils ont tous pris l'air cinq minutes, les enfants ont couru dehors et puis on est tous rentrés dans la salle. L'atmosphère s'était énormément détendue par rapport à avant le plan d'action, par rapport à leur arrivée etc. Et moi qui arrive à poser cette question de la bientraitance des enfants. Voilà monsieur a dégoupillé et je me suis sentie mais lamentable. Je me suis dit : *« j'ai tout gâché en fait ! »*. C'était ça mes mots dans ma tête. L'espèce de

cohésion familiale qu'ils avaient réussi à faire au prix de gros effort de part et d'autre sauf que je pense vraiment que ça leur avait demandé des efforts même s'ils ont pu dire : c'est ce qu'on nous avait proposé de moins barbare depuis longtemps cette conférence familiale, moi j'avais l'impression d'avoir gâché un truc quoi. Monsieur ne s'en est pas pris à moi du tout. Il s'en est pris à sa mère puisque quand j'ai posé cette question-là la grand-mère a tout de suite pris la parole disant : « *mais moi de toute façon s'est pas compliqué, s'il se passe quoi que ce soit de maltraitant sur mon petit-fils je ferai ce qu'il faut, je signalerai* ». Donc c'est ça en fait qui a fait dégoupiller le père ce n'est pas spécialement ma phrase mais la réaction de sa mère.

Parce vous vous étiez la personne qui portait la condition non négociable et vous veniez la rappeler ?

J'ai eu l'impression d'avoir allumé d'avoir été l'étincelle qui a allumé le feu. Et effectivement il s'en est pris avec véhémence à sa mère et s'est levé d'abord et s'est remis à crier comme il sait le faire en disant : « *mais t'étais ou toi quand j'étais gamin et que t'étais où, toi tu m'as protégé toi peut-être ?* ». C'était fort en même temps ce qui lui disait. Je ne connais pas parfaitement l'histoire d'enfance de ce monsieur, je crois qu'il y a eu un placement quand il était adolescent mais bon voilà je ne connais pas les tenant et les aboutissants de tout ça. Donc émotionnellement moi j'étais très mal je sentais bien que tous les gens dans la salle n'étaient pas très à l'aise non plus, c'était inconfortable. Ceux à qui ça a fait le moins d'effet, c'est pour ça que je dis que j'observais, c'est les deux enfants. Je pense qu'ils étaient ultra habitués aux coups de force de leur père et ça ne leur a fait ni chaud ni froid qu'il crie comme ça. Et Francis, voilà on s'est regardé, il a pu nous dire après qu'il avait eu un moment de flottement en se disant : « *qu'est-ce que je fais ?* » et il s'est rappelé le fameux, et il a rappelé à la famille : « *qui se sent en capacité de gérer ça ?* ». Sachant qu'en amont c'est une question qui avait été travaillée les, les sautes d'humeur de monsieur, ses coups de sang. Francis avait travaillé ça en disant que si jamais il y a quelque chose qui vous met en colère et que vous sentez que ça monte qu'est-ce que vous pouvez faire ? Il avait dit ce monsieur : « *si je sens que je m'énerve je sortirai. J'irai fumer, j'irai prendre l'air, j'irai faire j'sais pas quoi, je sortirai* ». Et c'est ce que de lui-même il l'a fait sans que personne lui dise, ça a été son instinct. Il s'est levé il a crié un bon coup sur sa mère et il est sorti dehors. Et donc Francis a demandé à la famille et c'est la compagne de monsieur qui a dit tout de suite : « *mais non c'est bon, moi je gère* ». Elle s'est levée, elle est sortie et trente secondes après il est revenu avec le sourire, il s'est rassis et c'était retombé quoi.

D'accord.

Mais oui c'était « ouf ! ». Donc après on a, enfin le coordinateur a demandé un petit peu : *« qu'est-ce qu'on faisait, est-ce qu'il y avait des choses et si quelqu'un souhaitait revoir son plan d'action ou est-ce qu'on arrêtaient là ? »*. Il a été décidé qu'on arrêtaient là. Voilà donc après ça a été le moment du temps convivial qui a été effectivement convivial où monsieur est redescendu de son énervement et malgré tous les griefs qu'il pouvait avoir contre sa mère contre éventuellement son beau-père qui n'était pas là contre la mère de son fils etc, cherchait la mère en disant : *« Eh la mère, tu fais quoi ce soir, allez tient si on allait faire un barbecue chez toi ce soir ? »*. Et effectivement ils sont tous partis faire un barbecue. Et je me disais : *« finalement Enzo, je pense que c'est la première fois ou quasiment, qu'il a assisté à un repas de famille avec ses grands-parents ses deux parents, leurs deux conjoints respectifs et son petit frère, quoi en tout cas dans ses souvenirs à hauteur d'âge »*. Et rien que ça, ce n'est pas rien déjà. Et puis voilà le père qui disait, enfin c'est la grand-mère qui disait que c'est ce qui avait été proposé de moins barbare et monsieur reprenant après que : sans vous enfin, ce n'est pas nous en tant que personne mais sans cet outil-là, ils n'y seraient jamais arrivés à se parler. C'est des mots tout simples, mais c'est des mots qui touchent juste enfin.

Ces mots sont venus vous rassurer ?

Oui. Bah moi j'étais convaincue de l'intérêt hein après c'était de voir ce que lui y trouvait vraiment un sens. Oui.

Comment en est-vous émotionnellement sortie ?

Sans aucune réserve. Épuisée physiquement et psychiquement épuisée, mais par contre forte vraiment forte de l'idée qu'il fallait faire cet outil-là et le diffuser et d'essayer de concrétiser et de pouvoir le refaire et sans y voir quelque chose de magique, vraiment. Moi je sors de ça... j'ai trouvé que c'était un outil extraordinaire de bon sens. Les conférences familiales c'est du bon sens, c'est un truc qui se faisait avant sans être nommé, les gens allaient veiller chez les uns chez les autres, y en avait qui pouvaient dire : j'ai tel truc et l'autre qui disait : je n'en sais rien je te prête ça mais quelque chose de très matériel en fait une espèce d'entraide spontanée quoi. Et je trouve qu'il y eut un peu de ça et même beaucoup de ça dans les conférences familiales, à s'autoriser de ce que j'ai l'impression qu'aujourd'hui dans peut être un certain nombre de famille, je ne dis pas que c'est la généralité non plus, on ne s'autorise pas à s'occuper des affaires des autres entre guillemets parce qu'on estime que ce n'est pas ses affaires. Et du coup il y a des gens qui sont peut-être trop intrusifs et à contrario

parfois on met une distance parfois qui fait que chacun patauge dans son coin... Je pense à la situation d'Océane enfin, ma collègue là, parce que les gens ont pu le dire ça que : oui moi, j'aurai aimé faire quelque chose pour ma nièce mais je n'osais pas lui dire : « *si tu veux je t'amène là ou si tu veux ça serait bien que tu prennes soin de toi. Ça serait bien que tu fasses quelque chose pour toi* ». Bah cet outil-là il a permis ces mots-là et que finalement ça a été accepté enfin ce n'était pas être intrusif pour le coup parce que c'était décidé ensemble quoi.

Le plan d'action il vous a semblé être effectivement la production du groupe ?

Oh je pense oui ! Oui. Oui.

Vous avez porté quel regard sur ce plan d'action ?

Je dirais que pour moi certaines choses n'étaient pas... À la fois j'ai trouvé qu'il était chouette, ma première sensation parce que je me suis dit : ils ont vraiment pu parler des vrais sujets. Notamment redemander l'ordonnance au juge aux affaires familiales pour savoir exactement les droits de chacun parce que personne n'avait l'ordonnance alors ils savaient bien que c'était monsieur qui avait la garde, ça s'était, on ne revenait pas dessus mais la mère ne savait pas exactement quels droits elle pouvait solliciter. Après il y avait la distance géographique qui avait changée mais les parents qui avaient pu s'unir en disant : « *on fera la démarche ensemble* », la mère qui proposait de se rapprocher de son fils, alors ça j'ai trouvé ça un peu utopique, oui ce n'était pas forcément très réaliste de dire : j'habite, je sais plus ou dans le sud-ouest je vais venir du côté de Montpellier trouver un appart dans moins de trois mois au RSA, machin enfin voilà. Ça ne me paraissait pas, ce petit point-là ne me paraissait pas facile à faire en tout cas, pas facile à réaliser. Et que non c'était aussi des choses très simples qui répondaient aux attentes d'Enzo, faire en sorte que son papa s'occupe plus de lui et de voir plus souvent sa mère quoi. Donc je ne peux pas dire que j'ai trouvé ça complètement farfelu non pas du tout. Il y a des choses que je trouvais difficiles mais pour lesquelles j'étais quand même admirative de poursuivre. Elle déjà, la maman qui était très effacée a réussi à trouver une place à dire les choses, à dire ce qu'elle voulait par rapport à son fils. Et monsieur, en tout cas ce jour-là, a pu dire : oui ça on fera ensemble quoi. Et je pense que je n'y étais pas au plan d'action mais je me dis pareil que pour Enzo ça a peut-être été quelque chose d'important de voir ses parents s'entendre à son sujet.

Est-ce que vous avez eu de la visibilité sur la mise en œuvre réelle du plan d'action ?

Oui puisque j'ai participé au bilan aussi. Il y a un moment super intéressant aussi parce que là aussi on reprend les mêmes items de postures professionnelles, c'est-à-dire on n'est pas là pour nous juger ce qu'ils ont décidé dire, c'est bien c'est mal, c'est réussi pas réussi, c'est abouti pas abouti. Et j'ai trouvé ça chouette, car je les ai trouvés très honnêtes sur leur manière d'évaluer les choses, qu'ils avaient pu mettre en place ou pas. Et monsieur le premier, avec son caractère bien trempé et sa manière de rentrer dans tout le monde il pouvait s'auto rentrer dedans et c'était bien. Voilà c'était, enfin Francis vous a expliqué les, les... ce n'est pas fait, non fait ou bien ou mal, c'est voilà on a pu le réaliser, c'est en cours de réalisation ou alors on laisse tomber finalement ce n'était pas une si bonne idée...

Et là avec votre étiquette de professionnelle le, les inquiétudes que vous aviez sur l'enfant avaient évolué ?

Oui. Oui parce qu'on s'est dit qu'il y avait des ressources dans cette famille, alors je ne dis pas que tout était parfait dans le meilleur des mondes encore une fois mais on s'est dit : ça a pu amorcer quelque chose dans le dialogue avec les enfants, dans la prise en charge de l'encoprésie d'Enzo. Nous on s'était dit au moment de la conférence familiale, et le bilan il s'était passé six mois... avril, mai, juin, juillet, août, septembre, cinq mois, à la demande de la famille qui estimait avoir besoin de temps pour pouvoir le faire. Et pendant ces cinq, six mois-là l'encoprésie d'Enzo s'est complètement arrêtée donc ça, ça nous a filé des frissons concrètement quand on l'a su vraiment. On a félicité, enfin Francis a félicité Enzo, moi aussi. Enfin voilà c'est quelque chose qu'on a positivé. C'est l'émotion qu'on a pu partager. Autant on ne disait pas : c'est bien, ce n'est pas bien, autant quand on a vu qu'il était arrivé à surmonter ça et que sa famille avait pu l'aider par une prise en charge plus adaptée en étant plus attentif, en le grondant plus, en lui donnant du change, en l'accompagnant aux toilettes quand il se rendait compte que machin, ça portait ses fruits quoi. Donc oui, ça marche quoi ce n'est pas magique encore une fois mais ça peut vraiment fonctionner quoi. Je sais plus quelle était votre question je m'éloigne. Oui la vision que j'avais sur la famille...

Oui. Et des éléments de danger pour Enzo ?

Moi je ne pouvais pas dire : j'écarte tout parce que la conférence familiale ne pouvait pas à elle seule résoudre l'impulsivité de monsieur, qu'il y avait la manière dont avait été formulée la question c'était centré sur Enzo et pas sur son père. Donc voilà il n'a pas été abordé ce que lui pouvait faire concrètement pour arrêter de s'énerver. Donc ça c'était, voilà y'avait pas de réponse à ça donc non, je ne pouvais pas me dire tout va aller pour le mieux dans le

meilleur des mondes. Mais je me disais que chacun avait un regard un peu plus, un plus ouvert, un peu plus attentif et que malgré tout, la question de la maltraitance elle avait été évoquée et traitée. C'est-à-dire que si on en est arrivé là c'est parce qu'il y avait une information préoccupante, ce n'est pas parce qu'il y avait eu une gifle, c'est parce qu'il fallait plus que ça se reproduise... Et que même si ce n'est pas ce sujet qui a été complètement central le jour de la conférence, ça a quand même eu un peu un impact là-dessus. Bon après ça a permis que nous on conclut dans notre évaluation d'information préoccupante qu'on ne signalait pas au juge. On a dit que la conférence familiale en gros s'était ça au vu de... voilà pas des conclusions de la conférence familiale, je sais plus comment on a écrit ça, mais en gros c'était ça ce qu'on a pu observer des ressources familiales. Puis bon vu... voilà... l'arrêt des symptômes de l'enfant puisque à l'époque après les symptômes sont revenus, mais y'a eu d'autres choses qui se sont produites après. Mais voilà y'a eu des effets positifs à ce moment-là, à cet instant T de la photo de l'éval si on pouvait dire qu'on pensait qu'il y avait des ressources suffisantes entre guillemets pour ne pas signaler et voilà.

Est-ce que la situation de cet enfant a de nouveau fait l'objet d'une information préoccupante ensuite ?

Oui

Parce que la conférence familiale n' a pas produit ce qui était attendu ?

Alors c'est une famille avec laquelle j'essaie toujours d'être en lien aujourd'hui même si elle est plus sur mon secteur mais sur le secteur d'une collègue. Quand on s'est posé la question sur l'information préoccupante de savoir qui allait la faire. Elle est arrivée à près un an après la conférence familiale. Elle émanait de la grand-mère maternelle qui elle pour le coup nous avait bien repérés. Alors c'était la grand-mère maternelle mais elle a fait un 119 anonyme, nous on savait que c'était elle mais... Et effectivement elle remettait un petit peu, elle notait toutes les améliorations qu'il y avait pu avoir mais que dans le temps c'était compliqué. Elle parlait de problème d'hygiène à la maison, que son fils, voilà il avait fait des efforts mais bon voilà que ça n'allait plus de nouveau etc...

D'accord.

Voilà donc... On a reçu après... je ne sais pas si faut que je vous raconte toute la suite ?

Est-ce que le fait qu'il y ait un nouveau signalement vient selon vous signifier que la conférence familiale n'a pas produit ce que vous en attendiez ?

Je ne peux pas faire ce raccourci-là.

Non ?

Parce que le problème qu'a soulevé la deuxième information préoccupante c'est un problème dont on n'avait pas connaissance au moment de la conférence familiale... mais qui existait déjà. Et je pense que la conférence familiale a de toute façon donné des billes, ça c'est sûr, elle a donné des billes aux adultes et aux enfants, ça j'en suis persuadée. Elle a aussi permis peut-être que la grand-mère nous appelle et nous dise : voilà mes inquiétudes à moi aujourd'hui. Alors elle aurait peut-être fait un 119 toute seule de son côté sans nous, je n'en sais rien, je ne peux pas le dire. Mais en tout cas elle s'est autorisée à nous appeler en disant : voilà, moi aujourd'hui ce que je constate et ce qui m'inquiète pour mon petit-fils quoi.